Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

I/2001

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2001 à LUGANO

6e session de la 46e législature
du lundi 5 au vendredi 23 mars 2001

Séances du Conseil national:
5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 et 23 mars 2001 (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:
5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 et 23 mars 2001 (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
21 mars 2001

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	25
Objets du Conseil fédéral	25
Initiatives des cantons	33
Initiatives parlementaires	39
Pétitions et plaintes	68
Initiatives populaires pendantes	70
Initiatives populaires annoncées	71
Commissions parlementaires	72
Dates des sessions	75

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 103/95.031 *n* Navigation maritime. Conventions

- Titre de l'objet
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

• × **1/01.002 *né***
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

• × **2/01.004 *én***
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

• × ✳ **3/01.005 *én***
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Chambres réunies

• × ✳ **4/01.200 *cr***
Tribunal fédéral

• × ✳ **5/01.201 *cr***
Tribunal fédéral des assurances

Objets du Conseil fédéral

Divers

✳ **6/01.006 *én***
Rapport de gestion 2000 du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

7/85.019 *n*
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

• × **8/00.068 *n***
Assistance en cas de catastrophe. Accord avec l'Autriche

• × **9/00.082 *n***
Politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse (Po. Haering Binder)

• N **10/00.090 *n***
Cour pénale internationale. Adhésion

• E **11/00.091 *é***
Rapport sur la politique extérieure 2000

12/00.093 *é*
"Adhésion de la Suisse à l'ONU". Initiative populaire

• × ✳ **13/01.001 *én***
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Département de l'intérieur

14/95.085 *n*
Trafic illicite de stupéfiants. Convention

N **15/99.059 *n***
"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

16/00.014 *n*
11ème révision de l'AVS

17/00.027 *n*
Première révision de la LPP

N **18/00.046 *n***
"La santé à un prix abordable". Initiative populaire

• E **19/00.078 *é***
Culture et production cinématographiques. Loi

20/00.079 *é*
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)

✳ **21/01.012 *n***
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses". Crédit-cadre

✳ **22/01.013 *n***
Sécurité sociale. Convention entre la Suisse et la Macédoine

✳ **23/01.015 *n***
4e révision de l'AI

✳ **24/01.024 *é***
Loi sur les stupéfiants. Révision

Département de justice et police

NE **25/98.037 *n***
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

E **26/98.038 *é***
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

• EN **27/98.075 *é***
Convention de la Haye sur la protection des enfants

• × **28/98.078 *n***
Loi sur le crédit à la consommation. Modification

• N **29/00.018 *n***
Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs

E **30/00.041 *é***
CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle

• E **31/00.052 *é***
Loi sur la fusion de patrimoine

• EN **32/00.055 *é***
Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi

E **33/00.069 *é***
Coopération en matière de lutte contre la criminalité. Convention avec la Hongrie

• × **34/00.080 *én***
Constitutions cantonales de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons. Garantie

35/00.088 *n*
Utilisation de profils ADN. Loi

36/00.089 *é*
"Pour la mère et l'enfant". Initiative populaire

• E **37/00.092 *é***
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la Région spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine

38/00.094 *é*
"Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

✳ **39/01.014 *n***
CC. Modification (Tenue informatisée des registres de l'état civil)

✳ **40/01.016 *é***
Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR). Aide financière 2002-2005

✳ **41/01.023 *é***
Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

• E **42/00.058 *é***
"Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée". Initiative populaire

• E **43/00.059** ***é***
"La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Initiative populaire

Département des finances

44/95.077 ***é***
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

• N **45/98.029** ***n***
"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire

46/00.042 ***é***
Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or

• E **47/00.060** ***é***
Frein à l'endettement

• E **48/00.083** ***é***
Double imposition. Convention avec la République d'Autriche

• N **49/00.084** ***n***
Inclusion de Büsingen dans le territoire douanier suisse. Convention avec l'Allemagne

• N **50/00.087** ***n***
"Pour un impôt sur les gains en capital". Initiative populaire

⁕ **51/01.007** ***én***
Régie des alcools. Budget 2001/02

⁕ **52/01.010** ***én***
Compte d'Etat 2000

⁕ **53/01.011** ***én***
Budget 2001. Supplément I

⁕ **54/01.017** ***é***
Double imposition. Convention avec l'Ukraine

⁕ **55/01.020** ***é***
"Initiative sur l'or". Initiative populaire

⁕ **56/01.021** ***n***
Train de mesures fiscales 2001

Département de l'économie

N **57/99.076** ***n***
Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"

• EN **58/00.044** ***é***
Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre, les explosifs et sur le contrôle des biens

• N **59/00.056** ***n***
"Pour une durée du travail réduite". Initiative populaire

• × **60/00.057** ***é***
Loi sur le commerce itinérant

61/00.072 ***n***
Loi sur la formation professionnelle

• × **62/00.075** ***é***
Zones économiques en redéploiement. Prorogation

• × **63/00.077** ***n***
PME. Participation à des actions internationales. Crédit-cadre

64/00.086 ***n***
"Initiative pour des places d'apprentissage". Initiative populaire

⁕ **65/00.095** ***n***
Loi sur les embargos

• × ⁕ **66/01.003** ***né***
Politique économique extérieure 2000. Rapport

⁕ **67/01.009** ***né***
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats-Unis du Mexique. Approbation

⁕ **68/01.018** ***né***
Tarif des douanes. Mesures 2000/II. Rapport

⁕ **69/01.019** ***é***
Loi sur l'assurance-chômage. 3ème révision

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

E **70/99.036** ***é***
Loi sur la circulation routière (LCR). Modification

• E **71/99.094** ***é***
"Initiative des dimanches". Initiative populaire

72/00.008 ***é***
Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)

• × **73/00.066** ***é***
Convention révisée pour la navigation du Rhin. Protocole additionnel no 6

• × **74/00.073** ***é***
Raccordement de la Suisse aux réseaux ferroviaires français et italien

• N **75/00.081** ***n***
Organisation du territoire. Programme de réalisation 2000-2003

76/00.085 ***n***
Convention PIC

⁕ **77/00.096** ***n***
Entreprise de la Linth. Liquidation

⁕ **78/01.022** ***é***
"MoratoirePlus" et "Sortir du nucléaire". Initiatives populaires et loi sur l'énergie nucléaire

Initiatives des cantons

+ **79/98.300** ***n***
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis

E **80/00.300** ***é***
Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

E **81/00.310** ***é***
Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)

82/95.303 ***n***
Soleure. Allocations pour enfants

• × **83/99.304** ***é***
Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement

• E **84/00.311** ***é***
Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire

+ **85/97.302** ***n***
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis

• × **86/00.316** ***é***
Schaffhouse. Fonds de cohésion nationale

E **87/00.304** ***é***
Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

E **88/99.310** ***é***
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

E **89/99.306** ***é***
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

• × **90/99.309** ***é***
Grisons. Fonds de cohésion nationale

E **91/99.300** ***é***
Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle

• × **92/99.301** ***é***
Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux

N **93/00.301** ***n***
Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours

• E **94/00.308** ***é***
Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire

95/00.315 ***é***
Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures

E **96/99.307** ***é***
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

• × **97/00.313** ***é***
Tessin. Fonds de cohésion nationale

⁕ **98/01.301** ***é***
Tessin. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale

• E **99/00.318** ***é***
Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification

• × **100/00.305** ***é***
Valais. Fonds de cohésion nationale

• E **101/00.319** ***é***
Valais. Table ronde de la santé

E **102/00.312** ***é***
Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)

103/00.320 ***é***
Neuchâtel. Modification de la loi fédérale sur les routes nationales

E **104/99.303** ***é***
Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité

E **105/99.305** ***é***
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

• E **106/00.306** ***é***
Genève. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse

• × **107/00.307** ***é***
Genève. Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions

E **108/00.309** ***é***
Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)

109/00.314 ***n***
Genève. Lutte contre la pédophilie

• E **110/00.317** ***é***
Genève. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse

⁕ **111/01.302** ***é***
Genève. Assurance-maladie. Transparence et publication des comptes

E **112/00.302** ***é***
Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité

• × **113/00.303** ***é***
Jura. Chômage et vacances d'entreprise. Inégalité de traitement

⁕ **114/01.300** ***é***
Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

+ **115/98.457** ***n***
Groupe C. Logement. Encourager l'accession à la propriété

+ **116/99.426** ***n***
Groupe C. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation

⁕ **117/01.416** ***n***
Groupe C. Interruption de grossesse. Modèle de protection avec consultation obligatoire

• × **118/00.417** ***n***
Groupe G. Aéroports suisses. Interdiction des vols de nuit

119/00.467 ***n***
Groupe G. L'eau potable est un bien public

+ **120/91.419** ***n***
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

121/00.449 ***n***
Groupe S. Caisses-maladie. Réduire les primes au lieu d'enrichir les banques

122/00.422 ***n***
Groupe V. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'AI

123/00.450 ***n***
Groupe V. Assurance-maladie obligatoire. Elévation de la franchise et baisse des primes

124/00.451 ***n***
Groupe V. Assurance-maladie obligatoire. Transfert au Parlement de la responsabilité du catalogue des prestations de base

Initiatives des commissions

+ **125/96.451** ***n***
95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

+ **126/96.452** ***n***
95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral

+ **127/96.453** ***n***
95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

+ **128/96.454** ***n***
95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

Initiatives des députés

⁕ **129/01.412** ***n***
Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration

⁕ **130/01.413** ***n***
Abate. Délai impératif pour la notification des défauts

131/00.464 ***n***
Aeschbacher. Double oui. Seule compte la majorité du peuple

132/00.463 *n*
Baader Caspar. Tunnel du Belchen/A2. Projet et réalisation d'une troisième galerie

\+ **133/98.411 *n***
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire

\+ **134/98.451 *n***
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation

• + **135/00.425 *n***
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération

\+ **136/93.439 *n***
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport

137/00.441 *n*
Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions

• + **138/00.405 *n***
Cina. LP. Protection des acquéreurs de bonne foi

139/00.431 *n*
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

140/00.421 *n*
de Dardel. Time-Sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs

141/00.456 *n*
Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel

142/00.465 *n*
Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution

\+ **143/98.444 *n***
Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger

144/00.426 *n*
Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail)

\+ **145/91.411 *n***
Fankhauser. Prestations familiales

\+ **146/98.445 *n***
Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation

• × **147/00.407 *n***
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse

• + **148/00.403 *n***
Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial

149/00.430 *n*
Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système

• + **150/00.436 *n***
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

151/00.453 *n*
Fehr Jacqueline. Caisses-maladie. Suppression des primes pour enfants

\+ **152/95.405 *n***
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction

\+ **153/96.464 *n***
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP

\+ **154/96.465 *n***
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP

\+ **155/99.451 *n***
von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes

• NE **156/95.410 *n***
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial

157/00.444 *n*
Galli. Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle

158/00.445 *n*
Galli. Elaboration d'une loi sur les architectes

\+ **159/99.421 *n***
Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube

• × **160/94.441 *n***
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection

N **161/96.461 *n***
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes

162/00.432 *n*
Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels

\+ **163/96.431 *n***
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires

\+ **164/98.443 *n***
Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat

\+ **165/99.430 *n***
Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants

• + **166/97.407 *n***
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs

\+ **167/98.450 *n***
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

⁕ **168/01.417 *n***
Gross Jost. Accorder à l'Office fédéral du développement territorial le droit d'intervenir dans les procédures cantonales

\+ **169/96.403 *n***
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux

\+ **170/97.415 *n***
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA

\+ **171/98.455 *n***
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID

N **172/98.418 *n***
Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI

• × **173/93.434 *n***
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du Code pénal

\+ **174/98.446 *n***
Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse

\+ **175/99.409 *n***
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

• × **176/00.412 *n***
Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten

\+ **177/00.414 *n***
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi

178/00.460 *n*
Hegetschweiler. Mettre fin à la pratique Dumont

179/00.458 *n*
Hess Walter. Séismes. Système national d'assurance pour les bâtiments

\+ **180/96.463 *n***
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts

⁕ **181/01.403 *n***
Janiak. Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Deux cantons de plein droit

182/00.459 *n*
Jutzet. Créances salariales en cas de faillite

• × **183/00.433 *n***
Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites applicables au bruit

⁕ **184/01.411 *n***
Leutenegger Oberholzer. Loi fédérale sur les salaires des cadres et indemnités des membres des conseils d'administration dans les entreprises avec participation exclusive ou prépondérante de la Confédération

\+ **185/97.460 *n***
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux

186/00.439 *n*
Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné

⁕ **187/01.415 *n***
Maury Pasquier. Députés aux Chambres fédérales. Versement des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident

• + **188/00.437 *n***
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

189/00.443 *n*
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles

\+ **190/96.412 *n***
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative

⁕ **191/01.408 *n***
Nabholz. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation

192/00.447 *n*
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées

193/00.455 *n*
Polla. Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave

⁕ **194/01.410 *n***
Polla. Recherche scientifique. Place des sciences humaines

\+ **195/99.464 *n***
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme

⁕ **196/01.414 *n***
Rechsteiner Paul. Modification du Code des obligations. Réglementation des heures supplémentaires

197/00.438 *n*
Robbiani. LAMal. Contestations de décisions en matière d'indemnités journalières

\+ **198/92.455 *n***
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue

• NE **199/94.434 *n***
Sandoz. Nom de famille des époux

\+ **200/98.449 *n***
Scheurer. Assurance-maladie complémentaire

\+ **201/97.441 *n***
Schlüer. Déclaration des intérêts

• × **202/00.448 *n***
Schlüer. Création d'un département de la sécurité

• × **203/00.406 *n***
Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées

204/00.409 *n*
Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

205/00.440 *n*
Simoneschi. Soft air guns. Réglementation de la fabrication, de l'importation et de la vente

⁕ **206/01.405 *n***
Spielmann. Service universel de la poste

\+ **207/99.427 *n***
Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours

\+ **208/99.450 *n***
Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles

209/00.410 *n*
Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue

NE **210/95.418 *n***
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées

\+ **211/97.457 *n***
Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision

\+ **212/98.454 *n***
Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants

213/00.454 *n*
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel

\+ **214/98.406 *n***
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes

215/00.466 *n*
Teuscher. Nouvelle stratégie visant une égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les politiques et actions (gender mainstreaming)

216/00.411 *n*
Theiler. Formation en informatique. Programme national

• N **217/00.404 *n***
Triponez. Loi sur la TVA. Modification

218/00.428 *n*
Tschäppät. Modification de l'article 330a CO

219/00.452 *n*
Tschäppät. Taxe sur la valeur ajoutée. Loi fédérale

+ **220/98.448** ***n***
Vallender. Imposition indépendante de l'état civil

⁕ **221/01.407** ***n***
Vallender. Incitation et assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP

222/00.457 ***n***
Vaudroz René. Révision de la LAMal

223/00.419 ***n***
Vermot. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple

• × **224/99.458** ***n***
Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national

• × **225/00.401** ***n***
Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon du Kandertal

⁕ **226/01.406** ***n***
Wyss. Réduire la durée du service civil

+ **227/97.414** ***n***
Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination

+ **228/97.419** ***n***
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation

+ **229/98.425** ***n***
Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures

• × **230/99.465** ***n***
Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires

231/00.418 ***n***
Zisyadis. Statut du bénévolat associatif

232/00.446 ***n***
Zisyadis. Loi contre le mobbing

233/00.468 ***n***
Zisyadis. Gouvernement d'alternance au niveau fédéral

⁕ **234/01.404** ***n***
Zisyadis. Introduction de la taxe Tobin

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

• × ⁕ **235/01.400** ***én***
CSSS-CE. Loi fédérale relative à la continuation de l'assurance des travailleuses dans la prévoyance professionnelle

• + **236/96.446** ***é***
95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

• + **237/96.447** ***é***
95.067-CE. Haute surveillance parlementaire. Directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral

• + **238/96.448** ***é***
95.067-CE. Accès des commissions de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

• + **239/96.449** ***é***
95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

+ **240/99.436** ***é***
96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires

Initiatives des députés

+ **241/99.413** ***é***
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler

⁕ **242/01.409** ***é***
Brunner Christiane. Salaires supérieurs de la Confédération

+ **243/99.412** ***é***
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

244/00.469 ***é***
Dettling. Harmonisation de l'accès aux informations fiscales

+ **245/97.462** ***é***
Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires

+ **246/00.420** ***é***
Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile

• E **247/00.424** ***é***
Lombardi. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61
Voir objet 00.423 Iv.pa. Stamm

+ **248/98.458** ***é***
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

+ **249/99.467** ***é***
Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse

+ **250/97.409** ***é***
Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat

251/00.461 ***é***
Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations

252/00.462 ***é***
Schmid Carlo. Révision de la LRTV

253/00.429 ***é***
Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4

+ **254/99.417** ***é***
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E **98.3034** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

E **99.3269** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Combler les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry)

• × **00.3083** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Hautes écoles spécialisées. Admission (Beerli)

• × **00.3419** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Libéralisation avec une desserte de la population et des entreprises sur l'ensemble du territoire national (CTT-CE (99.309))

E **00.3446** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)

E **00.3476 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN (Hofmann Hans)

E **00.3494 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la protection des eaux. Règle d'exception pour le maintien d'unités de production électrique historiques (Hofmann Hans)

E **00.3519 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Désarmement chimique universel (Paupe)
Voir objet 00.3516 Mo. Imhof

E **00.3552 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Attrait fiscal de la place économique suisse (Schweiger)

E **00.3607 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (CPS-CE)

Interventions des groupes

✳ **01.3067 *n*** Mo.
Groupe C. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires

✳ **01.3068 *n*** Mo.
Groupe C. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité

00.3086 *n* Mo.
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation

• **00.3428 *n*** Ip.
Groupe G. La paix des langues en péril

• **00.3628 *n*** Ip.
Groupe G. Mesures contre l'ESB

✳ **01.3027 *n*** Ip.
Groupe G. Forum économique mondial. Etat d'exception

✳ **01.3032 *n*** Ip.
Groupe G. Expo.02. Situtation financière

• × ✳ **01.3035 *n*** Ip.u.
Groupe G. Fermeture de bureaux de poste

✳ **01.3036 *n*** Ip.
Groupe G. Expo.02. Sécurité

00.3358 *n* Mo.
Groupe L. Investissement dans la recherche

00.3657 *n* Mo.
Groupe L. Département de la formation et de la recherche

✳ **01.3023 *n*** Ip.
Groupe L. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène

99.3473 *n* Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

00.3244 *n* Ip.
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom

00.3259 *n* Po.
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations

00.3260 *n* Mo.
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom

✳ **01.3033 *n*** Ip.
Groupe R. Extrémisme et violence lors de congrès politiques et économiques

✳ **01.3088 *n*** Po.
Groupe R. Concept du sport

✳ **01.3089 *n*** Mo.
Groupe R. Politique de croissance. Sept mesures

✳ **01.3090 *n*** Ip.
Groupe R. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3100 Ip. Merz

99.3488 *n* Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation

99.3600 *n* Ip.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail

00.3025 *n* Ip.
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens

00.3054 *n* Mo.
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité

00.3243 *n* Ip.
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité

00.3389 *n* Ip.
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral

• **00.3430 *n*** Ip.
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE

00.3623 *n* Ip.
Groupe S. Attribution des licences UMTS

00.3626 *n* Ip.
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent

00.3679 *n* Mo.
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens

00.3685 *n* Mo.
Groupe S. Révision de la loi sur les aides à la formation

00.3731 *n* Ip.
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS

00.3732 *n* Po.
Groupe S. Examiner les compétences de la ComCom et le statut de l'OFCOM

00.3747 *n* Po.
Groupe S. ComCom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel

✳ **01.3024 *n*** Ip.
Groupe S. Conséquences du Forum économique mondial 2001

• × ✳ **01.3025 *n*** Ip.u.
Groupe S. Service universel de la Poste. Fermeture de bureaux de poste

✳ **01.3030 *n*** Ip.
Groupe S. La fraude contre l'UE et ratification des bilatérales

• × ✳ **01.3034 *n*** Ip.u.
Groupe S. Salaire des cadres dans des entreprises et des établissements détenus en partie ou en totalité par la Confédération

✳ **01.3186 *n*** Ip.
Groupe S. Crise de SAirGroup

• × **00.3016 *n*** Ip.
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

00.3239 *n* Mo.
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom

• × **00.3251 *n*** Mo.
Groupe V. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs

00.3252 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire

00.3288 ***n*** Ip.
Groupe V. Restructurer les ORP

00.3289 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage

00.3290 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours

00.3292 ***n*** Mo.
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation

• × **00.3433** ***n*** Ip.
Groupe V. Renchérissement de l'énergie et danger d'un ralentissement de l'économie

00.3485 ***n*** Mo.
Groupe V. Nouvelle répartition des offices au sein des départements

00.3538 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident

00.3540 ***n*** Mo.
Groupe V. Regroupement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire au sein d'un département

• × **00.3541** ***n*** Mo.
Groupe V. Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire

• × **00.3542** ***n*** Mo.
Groupe V. Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire

00.3543 ***n*** Ip.
Groupe V. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effet

00.3544 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA

00.3633 ***n*** Po.
Groupe V. Renvoi de son rapport à la commission Bergier

00.3680 ***n*** Po.
Groupe V. Utilisation des salles des conseils

⁕ **01.3040** ***n*** Ip.
Groupe V. 2e paquet fiscal pour baisser l'imposition des entreprises

⁕ **01.3041** ***n*** Ip.
Groupe V. Expo.02. Pas de financement supplémentaire de la Confédération

⁕ **01.3074** ***n*** Mo.
Groupe V. Usage d'une arme. Augmentation des peines

⁕ **01.3104** ***n*** Mo.
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

⁕ **01.3105** ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du Bureau de l'intégration

⁕ **01.3106** ***n*** Mo.
Groupe V. Ajournement des travaux liés à une adhésion à l'UE

⁕ **01.3123** ***n*** Po.
Groupe V. Changement dans l'attribution des départements fédéraux

⁕ **01.3137** ***n*** Mo.
Groupe V. Denrées alimentaires. Déclaration

Interventions des commissions

00.3602 ***n*** Mo.
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement

00.3407 ***n*** Mo.
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence

00.3408 ***n*** Mo.
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral

00.3604 ***n*** Mo.
CPE-CN. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse

⁕ **01.3005** ***n*** Mo.
CPE-CN (00.090). Interdiction des armes/munitions contenant de l'uranium appauvri

• × **00.3605** ***n*** Po.
CSEC-CN (99.304). Formation continue axée sur la demande

⁕ **01.3006** ***n*** Mo.
CSEC-CN (00.2020). Interdiction d'importer des peaux de chat et autres "produits"

00.3183 ***n*** Po.
CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse

00.3421 ***n*** Mo.
CSSS-CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques

00.3420 ***n*** Mo.
CSSS-CN (00.2014) Minorité Fasel. Revenu assuré en cas de maladie

• × ⁕ **01.3000** ***n*** Po.
CEATE-CN. Division acoustique/lutte contre le bruit du LFEM

⁕ **01.3008** ***n*** Po.
CEATE-CN. Exécution de la LME. Ordonnance: calendrier des travaux

00.3609 ***n*** Mo.
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret

• N **00.3610** ***n*** Mo.
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions

⁕ **01.3009** ***n*** Mo.
CPS-CN. Coordination dans le domaine de la sécurité

• N ⁕ **01.3001** ***n*** Mo.
CPS-CN (00.307). Loi sur les armes. Modification

00.3613 ***n*** Mo.
CPS-CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger

• × **99.3458** ***n*** Po.
CTT-CN. Swissmetro

• × ⁕ **01.3007** ***n*** Mo.
CTT-CN (00.401). Réseau des routes nationales

• × **00.3411** ***n*** Po.
CER-CN. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement

• × **00.3412** ***n*** Mo.
CER-CN. Importations parallèles. Modification de la loi sur les cartels

• × ⁕ **01.3003 *n*** Po.
CER-CN (00.075). Politique régionale. Combler les lacunes actuelles et meilleure coordination des différents instruments

⁕ **01.3004 *n*** Po.
CER-CN (00.418). Déductions fiscales pour le travail d'intérêt général

• × **00.3612 *n*** Po.
CER-CN (00.3612) Minorité Gysin Hans Rudolf. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement d'ici la fin de 2002

• N **00.3606 *n*** Mo.
CIP-CN. Echanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02

00.3410 *n* Mo.
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion

⁕ **01.3012 *n*** Mo.
CAJ-CN. Lutte contre la pédophilie

• × ⁕ **01.3056 *n*** Po.
CAJ-CN (93.434). Interruption de grossesse. Droits du personnel médical

00.3227 *n* Mo.
00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement

00.3228 *n* Mo.
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré

00.3231 *n* Mo.
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants

Interventions des députés

• × **00.3620 *n*** Ip.
Abate. Centres de recrutement

• × **00.3634 *n*** Ip.
Abate. Inondations à Locarno

00.3658 *n* Ip.
Abate. Couloirs aériens

00.3092 *n* Mo.
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation

00.3434 *n* Mo.
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport

• × **00.3486 *n*** Ip.
Aeppli Wartmann. Commissariat spécialisé pour la lutte contre l'exploitation sexuelle organisée des enfants

• × **00.3588 *n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Asile. Obligation pour les cantons de rendre compte de leurs prestations

⁕ **01.3196 *n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité

00.3366 *n* Ip.
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore

00.3624 *n* Mo.
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire

• **00.3726 *n*** Ip.
Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport

• N **00.3152 *n*** Mo.
Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi

00.3528 *n* Mo.
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement

00.3338 *n* Mo.
Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique

⁕ **01.3072 *n*** Mo.
Bader Elvira. Conversion de dettes de l'agriculture suisse

• × **99.3084 *n*** Mo.
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité

00.3642 *n* Ip.
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001-2002

⁕ **01.3114 *n*** Ip.
Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes

99.3527 *n* Mo.
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail

00.3334 *n* Mo.
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis

• **00.3698 *n*** Ip.
Bangerter. Mensuration officielle

× **99.3443 *n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle

99.3521 *n* Ip.
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission

00.3376 *n* Ip.
Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires

00.3578 *n* Mo.
Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux

00.3579 *n* Ip.
Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre

00.3580 *n* Mo.
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs

00.3581 *n* Mo.
Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse

• **00.3582 *n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement

00.3743 *n* Po.
Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales

• × **00.3744 *n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Engagement de personnel fédéral pour les installations de communication importantes pour l'Etat

⁕ **01.3189 *n*** Po.
Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche

⁕ **01.3190 *n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée

⁕ **01.3191 *n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (Commission Bergier)

00.3359 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire

00.3456 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique

• × **00.3573** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. Ermatingen/TG. Cas de l'Ulmberg

• × **00.3635** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. Barrages et développement

00.3661 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Initiatives populaires déposées en même temps. Votation simultanée

⁕ **01.3097** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. Contrôle du trafic des animaux

• × **99.3063** ***n*** Mo.
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

00.3328 ***n*** Mo.
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak

00.3361 ***n*** Po.
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois

99.3274 ***n*** Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation

• × **99.3627** ***n*** Mo.
Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves

00.3148 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale

00.3374 ***n*** Mo.
Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse

00.3555 ***n*** Mo.
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux

⁕ **01.3048** ***n*** Ip.
Bernasconi. Suppression du centre de poste-douane de Genève

• × **00.3123** ***n*** Ip.
Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train

00.3665 ***n*** Ip.
Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales

00.3391 ***n*** Mo.
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse

00.3627 ***n*** Mo.
Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires

00.3264 ***n*** Ip.
Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux

00.3333 ***n*** Mo.
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes

00.3345 ***n*** Ip.
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre

• × **00.3346** ***n*** Ip.
Bignasca. AVS. Fonds de compensation

⁕ **01.3022** ***n*** Ip.
Bignasca. Rapport de l'Assemblée nationale française sur le blanchiment d'argent en Suisse

99.3341 ***n*** Mo.
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

00.3368 ***n*** Mo.
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA

00.3567 ***n*** Mo.
Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger

• **00.3668** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs

00.3395 ***n*** Mo.
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles

⁕ **01.3182** ***n*** Po.
Brunner Toni. Identification des porcs. Modification des dispositions pertinentes

• **00.3741** ***n*** Ip.
Bugnon. Accords commerciaux avec le Mexique

00.3403 ***n*** Ip.
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier

⁕ **01.3142** ***n*** Ip.
Bühlmann. Intégration dans l'accord de Schengen et contrôles dans la zone frontière

⁕ **01.3143** ***n*** Po.
Bühlmann. Commissions extraparlementaires. Transparence dans les indemnités

99.3559 ***n*** Ip.
Bührer. Transports. Coûts réels

00.3382 ***n*** Ip.
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse

00.3383 ***n*** Mo.
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises

00.3384 ***n*** Mo.
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire

• **00.3553** ***n*** Po.
Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall

00.3754 ***n*** Po.
Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières

00.3437 ***n*** Mo.
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut de moins en moins le coût

00.3735 ***n*** Mo.
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre

⁕ **01.3175** ***n*** Ip.
Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes

00.3532 ***n*** Mo.
Cina. Droit de consulter le registre des poursuites

• **00.3622** ***n*** Ip.
Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires

⁕ **01.3020** ***n*** Ip.
Cuche. Crise ESB. De nouvelles mesures sont indispensables

99.3487 ***n*** Ip.
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes

00.3503 ***n*** Po.
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil

✳ **01.3053** ***n*** Ip.
Decurtins. Contingentement laitier

• × **99.3515** ***n*** Po.
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications

✳ **01.3091** ***n*** Ip.
Donzé. Pots catalytiques pour les motos

✳ **01.3128** ***n*** Mo.
Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique

00.3145 ***n*** Ip.
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets

00.3362 ***n*** Po.
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie

• × **00.3632** ***n*** Mo.
Dormond Marlyse. Réserves des assureurs-maladie

• **00.3739** ***n*** Ip.
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie

• **00.3742** ***n*** Ip.
Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques

✳ **01.3052** ***n*** Ip.
Dunant. Manifestations d'extrémistes étrangers

00.3114 ***n*** Mo.
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse

✳ **01.3168** ***n*** Mo.
Dupraz. Poste et service public

00.3327 ***n*** Ip.
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés

• × **00.3534** ***n*** Ip.
Eberhard. Prix cible du lait. Compensation ciblée de la baisse du prix du marché

• × **00.3719** ***n*** Po.
Eberhard. OMC. Assurer le respect du consensus en matière agricole en Suisse

• × **00.3724** ***n*** Mo.
Eberhard. Agriculture. Ordonnance sur les paiements directs. Surfaces de compensation écologique. Prise en compte des surfaces pour les arbres, notamment fruitiers à haute tige

✳ **01.3116** ***n*** Mo.
Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ

✳ **01.3152** ***n*** Ip.
Eberhard. Fièvre aphteuse

99.3453 ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

00.3707 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss

• × **99.3632** ***n*** Ip.
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?

00.3139 ***n*** Ip.
Ehrler. Dégroupage de la boucle locale

00.3748 ***n*** Ip.
Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution

00.3019 ***n*** Ip.
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres

• × **99.3134** ***n*** Ip.
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin

99.3372 ***n*** Ip.
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak

00.3250 ***n*** Mo.
Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre

00.3554 ***n*** Ip.
Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable

• × **00.3699** ***n*** Po.
Eymann. Inondations au Tessin. Mesures de prévention

00.3705 ***n*** Ip.
Eymann. Protection du climat par le biais d'une surtaxe aérienne facultative

• **00.3727** ***n*** Ip.
Eymann. Impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation pour les infrastructures dans les agglomérations et les villes

✳ **01.3140** ***n*** Mo.
Eymann. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales
Voir objet 01.3159 Mo. Plattner

✳ **01.3120** ***n*** Mo.
Fasel. Bureaux de poste. Financement du réseau

00.3280 ***n*** Po.
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires

00.3281 ***n*** Mo.
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste

• **00.3630** ***n*** Ip.
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne

• **00.3640** ***n*** Ip.
Fässler. Réforme du système fiscal suisse

✳ **01.3183** ***n*** Po.
Fässler. Garantir une occupation décentralisée du territoire

00.3080 ***n*** Mo.
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget

00.3506 ***n*** Mo.
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée

✳ **01.3151** ***n*** Ip.
Fattebert. Etrangers travailleurs ou réfugiés

00.3143 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode

✳ **01.3087** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse

✳ **01.3169** ***n*** Mo.
Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger

99.3427 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information

• × **99.3428** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture

• × **99.3429** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police

00.3585 ***n*** Mo.
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse

⁕ **01.3086** ***n*** Mo.
Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Combler les lacunes

00.3648 ***n*** Po.
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique

⁕ **01.3132** ***n*** Mo.
Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur

⁕ **01.3031** ***n*** Mo.
Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3029 Mo. Polla

⁕ **01.3018** ***n*** Mo.
Gadient. Renoncer au démantèlement radical du réseau de bureaux de poste

• **00.3514** ***n*** Ip.
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables

00.3515 ***n*** Ip.
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger

00.3644 ***n*** Mo.
Galli. Autorisation pour les organsiations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss

00.3052 ***n*** Mo.
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation

⁕ **01.3156** ***n*** Mo.
Garbani. Amélioration de la procédure d'asile

⁕ **01.3157** ***n*** Ip.
Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité

99.3506 ***n*** Po.
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été

00.3105 ***n*** Mo.
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes

• × **00.3736** ***n*** Po.
Genner. Recherche pour une lutte biologique contre le feu bactérien

⁕ **01.3122** ***n*** Po.
Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de deux pour cent

⁕ **01.3147** ***n*** Po.
Giezendanner. Reprise des normes européennes de construction de remorques et semi-remorques

⁕ **01.3148** ***n*** Po.
Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules

99.3256 ***n*** Mo.
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué

99.3552 ***n*** Mo.
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés

99.3611 ***n*** Mo.
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées

• × **99.3151** ***n*** Mo.
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

99.3366 ***n*** Ip.
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique

99.3607 ***n*** Po.
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC

99.3615 ***n*** Ip.
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive

00.3367 ***n*** Ip.
Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal

00.3484 ***n*** Mo.
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants

• × **00.3639** ***n*** Po.
Gonseth. Convention internationale sur l'eau

• × **99.3111** ***n*** Mo.
Grobet. Technologie Terminator

99.3237 ***n*** Ip.
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom

• × **99.3243** ***n*** Ip.
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève

99.3322 ***n*** Ip.
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques

99.3560 ***n*** Mo.
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères

• × **00.3161** ***n*** Ip.
Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN

00.3339 ***n*** Ip.
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian

00.3360 ***n*** Mo.
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents

• × **00.3470** ***n*** Mo.
Grobet. Pénalisation des infractions en matière de blanchiment des capitaux

⁕ **01.3130** ***n*** Mo.
Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux

⁕ **01.3131** ***n*** Mo.
Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance

• × **99.3625** ***n*** Ip.
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne. Une chance pour la Suisse

00.3404 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale

⁕ **01.3188** ***n*** Po.
Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie

• × **99.3147** ***n*** Mo.
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

99.3447 ***n*** Mo.
Gross Jost. Garantir le financement des soins

99.3633 ***n*** Mo.
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social

00.3536 ***n*** Mo.
Gross Jost. Fonds pour les patients

✳ **01.3201** ***n*** Mo.
Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration

✳ **01.3202** ***n*** Mo.
Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération

00.3074 ***n*** Ip.
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral

00.3320 ***n*** Ip.
Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration

00.3666 ***n*** Ip.
Guisan. Hub suisse multisite?

• **00.3749** ***n*** Po.
Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation

00.3750 ***n*** Po.
Günter. Rectification de la limite de la forêt

99.3333 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé. Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)

✳ **01.3194** ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts

00.3473 ***n*** Po.
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies

• **00.3523** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse

✳ **01.3061** ***n*** Ip.
Gysin Remo. SAirGroup. Tiraillé entre intérêts privés et publics

✳ **01.3073** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Fonds Montesino et application du principe de précaution par les banques

• **00.3583** ***n*** Ip.
Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie

• × **00.3755** ***n*** Po.
Haering. Evaluation des centres de recherche des EPF

99.3160 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales

99.3255 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire

99.3317 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI

✳ **01.3065** ***n*** Mo.
Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national

✳ **01.3079** ***n*** Po.
Hämmerle. Concession obligatoire pour les prestations privées de services postaux

• × ✳ **01.3019** ***n*** Ip.u.
Hassler. CFF et la Poste. Salaires des dirigeants

✳ **01.3075** ***n*** Po.
Hassler. Concession obligatoire et taxe pour les prestations privées de services postaux

• × **99.3652** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies

00.3561 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales

• × **99.3504** ***n*** Po.
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour

00.3459 ***n*** Mo.
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie

• × **00.3702** ***n*** Mo.
Heim. Participation de la Confédération aux coûts d'assainissement des sols pollués aux alentours des stands de tir

✳ **01.3093** ***n*** Ip.
Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu?

• × **00.3619** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. ESB. Nouvelle évaluation du risque

• **00.3629** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche

• **00.3694** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine

00.3695 ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Suppression du contrôle des passeports

✳ **01.3078** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Elevage chevalin convenable

00.3461 ***n*** Ip.
Hess Walter. Planification d'"Armée XXI". Questions ouvertes

• **00.3650** ***n*** Ip.
Hess Walter. Armée XXI. "Temps d'arrêt" et mesures immédiates

• × **00.3651** ***n*** Ip.
Hess Walter. Circulation dans les zones frontières. Reconnaissance mutuelle des vignettes d'autoroute

• × **00.3570** ***n*** Mo.
Hofmann Urs. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription

99.3260 ***n*** Ip.
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse

00.3371 ***n*** Mo.
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques

00.3557 ***n*** Ip.
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé

00.3625 ***n*** Mo.
Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire

• × **00.3638** ***n*** Mo.
Hollenstein. Loi sur les personnes travaillant dans l'aide au développement

• × **00.3672** ***n*** Ip.
Hollenstein. Cadres supérieurs. Surreprésentation masculine

✳ **01.3046** ***n*** Ip.
Hollenstein. Manque de personnel dans les professions des soins

✳ **01.3103** ***n*** Po.
Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau

99.3512 ***n*** Mo.
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents

00.3370 *n* Ip.
Hubmann. Régularisation des sans-papiers

• **00.3548 *n*** Ip.
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe

00.3715 *n* Mo.
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?

00.3716 *n* Mo.
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo

• **00.3717 *n*** Ip.
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?

⁕ **01.3051 *n*** Ip.
Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse-centrale - Zurich

99.3282 *n* Po.
Imhof. Réforme des assurances sociales

00.3516 *n* Mo.
Imhof. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3519 Mo. Paupe

00.3469 *n* Mo.
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse

00.3521 *n* Mo.
Joder. Revalorisation des soins infirmiers

⁕ **01.3144 *n*** Mo.
Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau

• × **00.3236 *n*** Mo.
Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur

• N **00.3537 *n*** Mo.
Jossen. Vols. Début du délai de prescription

• **00.3669 *n*** Ip.
Jossen. Mesurer les zones à bâtir

• N **00.3513 *n*** Mo.
Jutzet. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal suisse ou législation spéciale

• × **00.3681 *n*** Po.
Jutzet. Application du nouveau droit du divorce

00.3500 *n* Mo.
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation

00.3319 *n* Mo.
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence

00.3693 *n* Mo.
Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions

⁕ **01.3138 *n*** Mo.
Keller. Suppression des passages à niveau dangereux

99.3199 *n* Mo.
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi

• × **00.3261 *n*** Mo.
Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions

• **00.3689 *n*** Ip.
Kofmel. Office fédéral de la topographie

• × **00.3690 *n*** Mo.
Kofmel. Révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées

⁕ **01.3063 *n*** Ip.
Kofmel. Maintien des troupes du train

⁕ **01.3070 *n*** Ip.
Kofmel. Situation des sciences sociales en Suisse

• × **99.3051 *n*** Mo.
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance

99.3420 *n* Mo.
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse

⁕ **01.3150 *n*** Mo.
Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture

00.3125 *n* Ip.
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X

00.3181 *n* Ip.
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"

00.3558 *n* Po.
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits

00.3559 *n* Mo.
Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications

• × **00.3725 *n*** Po.
Kurrus. Transfert sur le rail du trafic routier. Statut égal pour les terminaux situés à l'intérieur et hors des frontières suisses

00.3738 *n* Ip.
Lachat. Nouvelle péréquation financière

• **00.3667 *n*** Ip.
Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité

• **00.3704 *n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt

00.3488 *n* Mo.
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré

• × **00.3489 *n*** Mo.
Laubacher. Huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation

• × **99.3198 *n*** Mo.
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération

99.3539 *n* Mo.
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs

⁕ **01.3193 *n*** Mo.
Leu. Maintien en bonne santé de la population porcine

00.3308 *n* Ip.
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité

00.3332 *n* Mo.
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble

⁕ **01.3115 *n*** Po.
Leutenegger Hajo. Doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz

00.3571 *n* Po.
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3517 Rec. Plattner

• × **00.3733 *n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bas salaires et coût de la vie. Rapport

✳ **01.3153** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs

✳ **01.3154** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Egalité. Analyse de l'efficacité dans tous les projets

00.3116 ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts

00.3457 ***n*** Mo.
Leuthard Hausin. Unruly Passengers

00.3522 ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique

• **00.3671** ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux

✳ **01.3060** ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. SAirGroup. Responsabilité politique

✳ **01.3125** ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. Documents utilisés par la Commission Bergier

99.3373 ***n*** Mo.
(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire

00.3326 ***n*** Ip.
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF

00.3577 ***n*** Ip.
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales

✳ **01.3021** ***n*** Mo.
Lustenberger. Poursuite du projet "Lothar"

✳ **01.3180** ***n*** Ip.
Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste

✳ **01.3181** ***n*** Ip.
Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques

00.3398 ***n*** Ip.
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile

• **00.3399** ***n*** Ip.
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi

00.3402 ***n*** Ip.
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente

00.3509 ***n*** Mo.
Maillard. Réseau unique UMTS

00.3531 ***n*** Mo.
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification

00.3452 ***n*** Mo.
Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct

• × **00.3692** ***n*** Ip.
Mathys. Système de transports du DDPS

99.3486 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés

00.3093 ***n*** Po.
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux

00.3525 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques

00.3526 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts

00.3458 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant

00.3256 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement

00.3262 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Chômage et maternité

00.3455 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac

00.3483 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral

• × **00.3659** ***n*** Po.
Menétrey-Savary. Les femmes et l'asile

✳ **01.3039** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves

✳ **01.3076** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets

✳ **01.3077** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux

✳ **01.3129** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes

00.3151 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien

00.3670 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle

99.3645 ***n*** Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

00.3460 ***n*** Mo.
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision

✳ **01.3203** ***n*** Po.
Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral

✳ **01.3204** ***n*** Mo.
Mörgeli. Incompatibilité entre mandat parlementaire et fonction au sein d'une commission fédérale

• × **00.3241** ***n*** Mo.
Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe

00.3449 ***n*** Mo.
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXIe siècle?

✳ **01.3102** ***n*** Mo.
Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires

00.3049 ***n*** Mo.
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers

00.3396 ***n*** Ip.
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique

• **00.3645** ***n*** Ip.
Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse

• × **00.3723** ***n*** Po.
Nabholz. Protocole additionnel No 12 à la CEDH

00.3276 ***n*** Mo.
Neirynck. Conseils d'administration des EPF

00.3277 ***n*** Mo.
Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses

• × **00.3454** ***n*** Mo.
Neirynck. Fonds pour les énergies renouvelables

00.3718 ***n*** Mo.
Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos

⁕ **01.3028** ***n*** Mo.
Neirynck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
Voir objet 01.3118 Mo. Cornu

⁕ **01.3113** ***n*** Mo.
Neirynck. Service universel de la Poste et nouvelles techniques de l'information

• × **99.3095** ***n*** Mo.
Oehrli. Diminuer les populations de lynx

00.3353 ***n*** Po.
Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix

⁕ **01.3064** ***n*** Mo.
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture

⁕ **01.3107** ***n*** Po.
Oehrli. Fixation du prix des veaux de boucherie

• × **00.3267** ***n*** Mo.
Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard

• × **99.3408** ***n*** Ip.
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?

00.3299 ***n*** Ip.
Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3300 Ip. Lombardi

⁕ **01.3059** ***n*** Ip.
Pelli. Régies fédérales. Des monopoles ethniques et masculins?

• × **00.3491** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées. Objectifs atteints?

00.3492 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa

00.3641 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet

00.3740 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe

00.3311 ***n*** Mo.
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight

⁕ **01.3029** ***n*** Mo.
Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude

⁕ **01.3066** ***n*** Mo.
Polla. Imposition des stocks options

• × **99.3103** ***n*** Ip.
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres

99.3363 ***n*** Mo.
Raggenbass. Transparence à la Poste

• × **99.3550** ***n*** Po.
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans

99.3551 ***n*** Mo.
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

00.3323 ***n*** Mo.
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres

99.3156 ***n*** Ip.
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone

⁕ **01.3108** ***n*** Ip.
Randegger. Ecoles suisses à l'étranger

• × **99.3545** ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds

• × **99.3561** ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard

99.3179 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer

99.3437 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service

00.3065 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité

⁕ **01.3178** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Loi sur le CO2. Mesures d'accompagnement

⁕ **01.3179** ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Energie photo-voltaïque. Programme pluriannuel

99.3368 ***n*** Ip.
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

00.3512 ***n*** Po.
Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral

• **00.3720** ***n*** Ip.
Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical

⁕ **01.3121** ***n*** Po.
Rennwald. Administration fédérale. Penser en français et en italien

⁕ **01.3124** ***n*** Po.
Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparance

00.3560 ***n*** Mo.
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001

00.3696 ***n*** Po.
Riklin. Universités et hautes écoles spécialisées. Réunir les compétences au sein d'un office fédéral unique

00.3697 ***n*** Po.
Riklin. Renforcer l'intérêt pour l'étude des branches scientifiques

00.3082 ***n*** Mo.
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes

00.3279 ***n*** Ip.
Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie

00.3343 ***n*** Mo.
Robbiani. Soutien des régions frontalières

• × **00.3656** ***n*** Po.
Robbiani. Repenser la politique régionale

• × **00.3684** ***n*** Po.
Robbiani. Accès à la propriété de logements

✳ **01.3057** ***n*** Ip.
Robbiani. Utilisation des capitaux de la prévoyance professionnelle

✳ **01.3058** ***n*** Ip.
Robbiani. Institut de politique régionale

✳ **01.3069** ***n*** Po.
Robbiani. Service public polyvalent dans les zones périphériques

✳ **01.3101** ***n*** Po.
Robbiani. Prix des médicaments. Références externes

99.3602 ***n*** Ip.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques

00.3098 ***n*** Ip.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels

00.3340 ***n*** Mo.
Rossini. Exemption du service militaire

00.3341 ***n*** Po.
Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux

✳ **01.3170** ***n*** Mo.
Rossini. Formation continue. Congé-formation

✳ **01.3171** ***n*** Ip.
Rossini. Densité médicale. Instruments de pilotage et options

✳ **01.3172** ***n*** Po.
Rossini. Prestations complémentaires AVS-AI. Evaluation

✳ **01.3173** ***n*** Ip.
Rossini. OFAS. Contrats de prestations AI

99.3264 ***n*** Mo.
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité

00.3263 ***n*** Ip.
Sandoz. Politique agricole

00.3301 ***n*** Ip.
Sandoz. Agriculture et déchets urbains

✳ **01.3083** ***n*** Ip.
Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU

• × **00.3586** ***n*** Po.
Scherer Marcel. Construction du contournement ouest de Zurich en coordination avec l'achèvement de la A4 dans le district de Knonau

00.3637 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Zone franche de Genève

• **00.3660** ***n*** Ip.
Scheurer Rémy. Collection Rau

✳ **01.3054** ***n*** Ip.
Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales

✳ **01.3055** ***n*** Ip.
Scheurer Rémy. Evolution de la répartition des subsides à la recherche scientifique

• × **00.3075** ***n*** Ip.
Schlüer. Actualisation des conventions de Genève

00.3547 ***n*** Ip.
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les accords de Schengen

• × **99.3026** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train

• N **00.3722** ***n*** Mo.
Schmid Odilo. Loi sur la surveillance des assurances. Encourager la prévention des dégâts causés par les éléments

✳ **01.3098** ***n*** Mo.
Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau

• × **00.3265** ***n*** Po.
Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana

00.3533 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes

00.3616 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Interdiction des farines animales

• × **00.3691** ***n*** Mo.
Schmied Walter. Exigences en matière de luminosité dans les étables

✳ **01.3163** ***n*** Mo.
Schmied Walter. Améliorer le sort des mères célibataires

00.3375 ***n*** Mo.
Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice

• × **00.3268** ***n*** Mo.
Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir

00.3269 ***n*** Mo.
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale

00.3445 ***n*** Mo.
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO)

• **00.3683** ***n*** Ip.
Schwaab. Plan Colombie

✳ **01.3195** ***n*** Ip.
Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia

00.3655 ***n*** Mo.
Simoneschi. Bénévolat

✳ **01.3158** ***n*** Ip.
Simoneschi. La Suisse italienne une fois de plus ignorée

✳ **01.3192** ***n*** Mo.
Simoneschi. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale
Voir objet 01.3205 Mo. Béguelin

99.3647 ***n*** Ip.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence

• N **00.3169** ***n*** Mo.
Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes

00.3172 ***n*** Mo.
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers

00.3394 ***n*** Ip.
Sommaruga. Préserver et développer le service public

00.3563 ***n*** Mo.
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national

00.3564 ***n*** Ip.
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC

00.3565 ***n*** Mo.
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites

00.3566 ***n*** Mo.
Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire

00.3746 ***n*** Mo.
Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB

✳ **01.3197** ***n*** Ip.
Sommaruga. Conditions de travail dans les entreprises concessionnaires

✳ **01.3198** ***n*** Mo.
Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur maché à l'étranger

✳ **01.3199** ***n*** Mo.
Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle

00.3117 ***n*** Mo.
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales

00.3042 ***n*** Mo.
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification

00.3729 ***n*** Mo.
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine

✳ **01.3094** ***n*** Mo.
Spielmann. SAirGroup. Responsabilités dans la débâcle

✳ **01.3164** ***n*** Mo.
Spielmann. Relations culturelles dans le Bassin de la Méditerannée

✳ **01.3165** ***n*** Mo.
Spielmann. Modification de la loi sur l'imposition des sociétés

✳ **01.3166** ***n*** Ip.
Spielmann. Contrôle des banques cantonales

✳ **01.3167** ***n*** Mo.
Spielmann. Rééquilibre des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers

00.3390 ***n*** Mo.
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices

00.3673 ***n*** Mo.
Spuhler. Un coup de balai dans le droit fédéral

✳ **01.3126** ***n*** Mo.
Spuhler. Sécurité sur les routes

✳ **01.3127** ***n*** Ip.
Spuhler. Institut suisse de sécurité technique. Dépassement des frais

• × **00.3575** ***n*** Ip.
Stamm. Embouteillages au Gothard. Quelle est la responsabilité des autorités?

00.3576 ***n*** Ip.
Stamm. Service de renseignement. Réorganisation problématique

• **00.3753** ***n*** Ip.
Stamm. Travaux de la commission Bergier

00.3524 ***n*** Ip.
Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts

• × **99.3148** ***n*** Ip.
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg

00.3730 ***n*** Po.
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification

✳ **01.3117** ***n*** Ip.
Strahm. Fusion de compagnies d'assurance. Remplacement des documents remis aux clients

00.3737 ***n*** Po.
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses

✳ **01.3184** ***n*** Mo.
Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile

99.3334 ***n*** Ip.
Suter. Energie nucléaire. Economicité

00.3165 ***n*** Po.
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide

00.3397 ***n*** Po.
Suter. Défendre la démocratie directe

00.3745 ***n*** Mo.
Suter. Amélioration du service des postes de douanes pour les chauffeurs routiers

00.3751 ***n*** Mo.
Suter. Droit à des énergies indigènes

✳ **01.3200** ***n*** Mo.
Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme

99.3643 ***n*** Mo.
Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel

99.3649 ***n*** Mo.
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés

00.3096 ***n*** Ip.
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts

00.3504 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active

00.3674 ***n*** Mo.
Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination

• **00.3703** ***n*** Ip.
Teuscher. Expo.02. Manque de sérieux dans l'établissement du budget pour les constructions

✳ **01.3095** ***n*** Mo.
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants

✳ **01.3096** ***n*** Mo.
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration

✳ **01.3136** ***n*** Mo.
Teuscher. Occuper les enfants pendant les vacances

✳ **01.3146** ***n*** Mo.
Teuscher. Solutions pour le placement des enfants en âge préscolaire

✳ **01.3174** ***n*** Po.
Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'espace de Schengen

✳ **01.3176** ***n*** Mo.
Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques

00.3294 ***n*** Ip.
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit
Voir objet 00.3313 Ip. Leumann

• **00.3621** ***n*** Ip.
Theiler. Test de l'ESB

✳ **01.3110** ***n*** Mo.
Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines

✳ **01.3111** ***n*** Mo.
Theiler. Contournement de Lucerne

✳ **01.3112** ***n*** Mo.
Theiler. ESB. Tests de contrôle

✳ **01.3145** ***n*** Po.
Theiler. Traitement identique des sociétés immobilières

• × **00.3235** ***n*** Ip.
Tillmanns. Lutte contre la pédophilie

00.3467 ***n*** Mo.
Tillmanns. Suppression du secret bancaire

• **00.3617** ***n*** Ip.
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?

• **00.3618** ***n*** Ip.
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec

✳ **01.3042** ***n*** Ip.
Tillmanns. Cotisations AVS

✳ **01.3044** ***n*** Ip.
Tillmanns. Les Monts d'Arvel (IFP 1515)

00.3615 ***n*** Mo.
Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie

00.3654 ***n*** Po.
Triponez. Interdiction totale des farines animales

✳ **01.3047** ***n*** Mo.
Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB

✳ **01.3141** ***n*** Mo.
Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'art. 64 LAMal

• × **00.3493** ***n*** Ip.
Vallender. Réforme fiscale écologique

00.3501 ***n*** Po.
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien

✳ **01.3071** ***n*** Ip.
Vallender. Lois sur les produits thérapeutiques. Ordonnance d'exécution
Voir objet 01.3082 Ip. Schmid Carlo

• × **00.3310** ***n*** Ip.
Vaudroz Jean-Claude. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques

00.3453 ***n*** Mo.
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités

00.3090 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois

00.3706 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne

✳ **01.3185** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique

00.3015 ***n*** Ip.
Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi

00.3443 ***n*** Po.
Vermot. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport

• **00.3631** ***n*** Ip.
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal

00.3734 ***n*** Mo.
Vollmer. Achats en ligne. Droits du consommateur

✳ **01.3043** ***n*** Mo.
Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail

✳ **01.3139** ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur les transports publics

00.3104 ***n*** Ip.
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP

00.3478 ***n*** Ip.
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme

00.3482 ***n*** Mo.
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne

00.3752 ***n*** Ip.
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées

00.3150 ***n*** Ip.
Walker Felix. Développement de Postfinance

00.3427 ***n*** Ip.
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels

• N **00.3439** ***n*** Mo.
Walker Felix. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires

• × **00.3678** ***n*** Po.
Walker Felix. Lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent

✳ **01.3155** ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles

00.3499 ***n*** Mo.
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne

00.3113 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative

00.3721 ***n*** Ip.
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?

99.3404 ***n*** Mo.
Weigelt. Aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg"

00.3325 ***n*** Mo.
Weigelt. Passage du prix brut au prix net

• × **00.3701** ***n*** Ip.
Weigelt. Rationnement des soins. N'esquivons pas le débat

• × **99.3068** ***n*** Mo.
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données

00.3329 ***n*** Ip.
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge

00.3336 ***n*** Po.
Widmer. Place financière. Image de la Suisse

00.3337 ***n*** Ip.
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale

• × **00.3649** ***n*** Po.
Widmer. ORP. Intégration des personnes handicapées

00.3686 ***n*** Po.
Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif

✳ **01.3092** ***n*** Mo.
Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse

✳ **01.3109** ***n*** Po.
Widmer. Conseil des EPF. Evaluation de l'activité

✳ **01.3133** ***n*** Mo.
Widmer. Soutien aux Hautes Ecoles spécialisées

✳ **01.3134** ***n*** Po.
Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité

⁕ **01.3135** ***n*** Ip.
Widmer. Plans cadre d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle

• × **99.3175** ***n*** Ip.
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

00.3266 ***n*** Mo.
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny

00.3652 ***n*** Ip.
Widrig. Contributions de remplacement pour les constructions de protection civile

• **00.3700** ***n*** Ip.
Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS

• × **99.3357** ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich

• × **99.3359** ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse)

• × **99.3503** ***n*** Po.
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne

99.3534 ***n*** Po.
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités

• × **99.3648** ***n*** Mo.
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires

99.3311 ***n*** Po.
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées

99.3312 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité

00.3400 ***n*** Mo.
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique

00.3584 ***n*** Mo.
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes

00.3643 ***n*** Mo.
Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3644 Mo. Galli
Voir objet 00.3707 Mo. Egerszegi-Obrist

• **00.3682** ***n*** Po.
Wyss. Smog électrique. Recherche

⁕ **01.3045** ***n*** Ip.
Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses

⁕ **01.3187** ***n*** Mo.
Wyss. Renforcer la protection du climat

⁕ **01.3049** ***n*** Mo.
Zäch. Médecine de pointe. Réduire les sur-capacités par l'octroi de licences

⁕ **01.3050** ***n*** Ip.
Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité

• × **00.3728** ***n*** Ip.
Zapfl. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien
Voir objet 00.3708 Ip. Langenberger

00.3321 ***n*** Mo.
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia

99.3585 ***n*** Mo.
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions

99.3634 ***n*** Mo.
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale

99.3635 ***n*** Ip.
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

99.3638 ***n*** Ip.
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

99.3640 ***n*** Mo.
Zisyadis. LAMal. Subventions fédérales

00.3043 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux

00.3047 ***n*** Mo.
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques

00.3048 ***n*** Mo.
Zisyadis. Indemnités parlementaires

00.3062 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse

00.3070 ***n*** Po.
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI

00.3076 ***n*** Po.
Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton

• × **00.3245** ***n*** Po.
Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse

00.3258 ***n*** Po.
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité

00.3293 ***n*** Mo.
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture

00.3387 ***n*** Mo.
Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative

00.3468 ***n*** Mo.
Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence

00.3487 ***n*** Po.
Zisyadis. Interdiction des graines Traitor

00.3497 ***n*** Mo.
Zisyadis. Instauration du prix unique du livre

00.3653 ***n*** Mo.
Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires

00.3687 ***n*** Po.
Zisyadis. Droit au titre de transport 1ère classe pour les employés CFF

00.3688 ***n*** Mo.
Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions

⁕ **01.3062** ***n*** Po.
Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru

⁕ **01.3085** ***n*** Mo.
Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL

⁕ **01.3149** ***n*** Mo.
Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse

⁕ **01.3177** ***n*** Po.
Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises

00.3444 *n* Mo.
Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts

00.3529 *n* Mo.
Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

• × **98.3178 *n*** Mo.
Conseil national. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (Imhof)

• × **98.3365 *n*** Mo.
Conseil national. Elargissement à six voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal (CTT-CN)

• × **98.3582 *n*** Mo.
Conseil national. Faciliter la naturalisation (Hubmann)

N **99.3066 *n*** Mo.
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)

• × **99.3122 *n*** Mo.
Conseil national. Agriculture. Moratoire sur les charges (Binder)

N **99.3209 *n*** Mo.
Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)

• × **99.3236 *n*** Mo.
Conseil national. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile (Groupe V)

• × **99.3284 *n*** Mo.
Conseil national. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (Durrer)

N **99.3382 *n*** Mo.
Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))

N **99.3454 *n*** Mo.
Conseil national. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse (Zbinden)

N **99.3548 *n*** Mo.
Conseil national. Réformer les finances fédérales (Groupe C)

• × **99.3555 *n*** Mo.
Conseil national. Encourager financièrement la formation (Widrig)

• × **99.3626 *n*** Mo.
Conseil national. Renforcement du Corps des gardes-frontière (Schmied Walter)

• × **00.3034 *n*** Mo.
Conseil national. Soutien aux cantons plurilingues (Jutzet)

N **00.3039 *n*** Mo.
Conseil national. Intégration des chercheurs formés par les EPF (Neirynck)

N **00.3154 *n*** Mo.
Conseil national. TVA. Décomptes annuels (Lustenberger)

• × **00.3186 *n*** Mo.
Conseil national. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs (CER-CN (99.462))

N **00.3196 *n*** Mo.
Conseil national. Normes Minergie (CCP-CN (99.439))

N **00.3369 *n*** Mo.
Conseil national. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (Raggenbass)

N **00.3386 *n*** Mo.
Conseil national. Prix cible du lait commercialisé (Kunz)

• × **00.3393 *n*** Mo.
Conseil national. Mesures "antispamming". Multipostage abusif (Sommaruga)

• × **00.3418 *n*** Mo.
Conseil national. Lutte contre les abus en matière d'imitations d'armes et de "soft air guns" (CPS-CN (00.400))

N **00.3462 *n*** Mo.
Conseil national. Introduction des carburants sans soufre (Weigelt)

N **00.3510 *n*** Mo.
Conseil national. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire (Nabholz)

N **00.3601 *n*** Mo.
Conseil national. Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération (CdF-CN (00.063))

Interventions des commissions

⁕ **01.3013 *n*** Mo.
CEATE-CE. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire

• × ⁕ **01.3014 *é*** Rec.
CPS-CE (99.3626). Situation du Corps des gardes-frontière

• × ⁕ **01.3011 *é*** Rec.
CTT-CE. Rail 2000. Première et deuxième étapes

• E ⁕ **01.3010 *é*** Mo.
CTT-CE (00.317). Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse

⁕ **01.3017 *é*** Po.
CER-CE. Revoir les orientations stratégiques en matière de politique régionale

• × ⁕ **01.3002 *é*** Po.
CIP-CE (99.301). Mesures contre l'immigration illégale et améliorations de l'exécution des décisions de renvoi

• × ⁕ **01.3015 *é*** Rec.
CAJ-CE (00.052). Loi sur la fusion. Adaptation des textes d'exécution de la loi sur l'impôt anticipé et de la loi sur les droits de timbre

• × ⁕ **01.3016 *é*** Rec.
CAJ-CE (00.052). Loi sur la fusion. Droits de mutation cantonaux

⁕ **01.3038 *é*** Po.
CAJ-CE (00.301). Réforme de la justice. Décharge des tribunaux fédéraux et cantonaux

Interventions des députés

⁕ **01.3081 *é*** Ip.
Beerli. Pôles de recherche nationaux

⁕ **01.3205 *é*** Mo.
Béguelin. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale
Voir objet 01.3192 Mo. Simoneschi

• × **00.3664 *é*** Ip.
Berger. Allègements fiscaux pour les familles

• × **00.3647 *é*** Po.
Bieri. Réforme de la maturité. Evaluation nationale

• E **00.3712 *é*** Mo.
Bieri. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées

• × **00.3709 *é*** Ip.
Brunner Christiane. Avenir de la douane-poste à Genève

• × **00.3675 *é*** Ip.
Bürgi. Paiements directs dans l'agriculture

• × **00.3663 *é*** Ip.
Büttiker. Différend commercial UE/USA. Position de la Suisse

⁕ **01.3037 *é*** Ip.
Büttiker. Chantiers Rail 2000 Mattstetten-Rothrist. Surveillance insuffisante

⁕ **01.3080 *é*** Mo.
Büttiker. Conversion de dettes de l'agriculture suisse

⁕ **01.3118 *é*** Mo.
Cornu. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck

⁕ **01.3162 *é*** Ip.
Cornu. Retard confédéral dans le paiement des aides et subventions

• × **00.3590 *é*** Ip.
Dettling. Vente d'immeubles. Publication obligatoire

⁕ **01.3206 *é*** Mo.
Epiney. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications

• × **00.3710 *é*** Ip.
Forster. Encourager la plantation des arbres fruitiers à haute tige

• × **00.3636 *é*** Ip.
Langenberger. Tchernobyl

• × **00.3676 *é*** Ip.
Langenberger. Application du salaire au mérite

• × **00.3708 *é*** Ip.
Langenberger. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien
Voir objet 00.3728 Ip. Zapfl

• × **00.3677 *é*** Ip.
Maissen. Année internationale de la montagne 2002

⁕ **01.3119 *é*** Ip.
Maissen. Réseau de bureaux de poste de demain et création de bureaux P+

• × **00.3756 *é*** Ip.
Marty Dick. Inégalités croissantes pendant la longue gestation de la nouvelle péréquation financière

⁕ **01.3026 *é*** Ip.
Marty Dick. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée

⁕ **01.3100 *é*** Ip.
Merz. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3090 Ip. Groupe radical-démocratique

• × **00.3713 *é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Mise en place d'instruments permettant une meilleure prise en compte des incidences financières des décisions parlementaires

• E **00.3714 *é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Cybercriminalité. Modification des dispositions légales

⁕ **01.3160 *é*** Po.
Pfisterer Thomas. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne

⁕ **01.3159 *é*** Mo.
Plattner. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales
Voir objet 01.3140 Mo. Eymann

00.3314 *é* Ip.
Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions

• × **00.3711 *é*** Ip.
Reimann. Catastrophe écologique de Schweizerhalle en 1986

• × **00.3757 *é*** Ip.
Schiesser. Cadastre des sites pollués

⁕ **01.3082 *é*** Ip.
Schmid Carlo. Lois sur les produits thérapeutiques. Ordonnance d'exécution
Voir objet 01.3071 Ip. Vallender

• × **00.3662 *é*** Rec.
Stadler. Politique familiale en Suisse. Rapport

⁕ **01.3099 *é*** Rec.
Studer Jean. Exonération de la redevance radio-TV pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI

⁕ **01.3161 *é*** Rec.
Wenger. Bureau de l'intégration. Changement de cap

• E **00.3646 *é*** Mo.
Wicki. Protection des titres dans les professions de la psychologie

Pétitions et plaintes

• × **255/00.2022 *n***
Association Suisse de Falun Gong. Stop à la répression contre le Falun Gong en Chine

• E ⁕ **256/01.2000 *é***
Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre

N **258/00.2011 *n***
Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000

257/00.2014 *n*
Confédération des syndicats chrétiens de Suisse. Pour un revenu assuré en cas de maladie

N **259/00.2010 *n***
Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile

• E ⁕ **260/01.2001 *é***
Hammer Fritz. Soumettre les indemnités parlementaires au verdict du peuple

E **263/00.2020 *é***
Société protectrice des animaux de Bâle. Pour une interdiction de l'importation de fourrures de chat

• × **261/00.2021 *n***
Solidarité sans frontières. L'interdiction de travailler pour les requérants d'asile est un non-sens

N **262/98.2017 *n***
Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire

• × **264/00.2018 *é***
Verein der Völkermordgegner. Génocide arménien

E **265/98.2005 *é***
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne

Objets du parlement

Divers

× 1/01.002 *né* Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.03.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
13.03.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

× 2/01.004 *én* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.03.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.
14.03.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

× 3/01.005 *én* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.03.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
13.03.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

Chambres réunies

× 4/01.200 *cr* Tribunal fédéral

Election d'un juge (en remplacement de M. Karl Hartmann, démissionnaire)

21.03.2001 M. Peter Karlen, dr en droit, originaire de Boltigen (BE), à Zurich

× 5/01.201 *cr* Tribunal fédéral des assurances

1. Election de deux juges (augmentation de l'effectif de 9 à 11)

21.03.2001 M. Yves Paul Kernen, lic. en droit, originaire de Genève et Reutigen, à Chexbres; M. Rudolf Ursprung, lic. en droit, originaire de Ueken et Zurzach (AG), à Unterentfelden

2. Election de trois juges suppléants (augmentation de l'effectif de 9 à 11 et remplacement de M. Gerold Zollikofer, décédé)

21.03.2001 M. Andreas Brunner, dr en droit, originaire de Bâle et Kleinlützel (SO), à Allschwil; M. Daniel Staffelbach, originaire de Knutwil (LU), à Zoug; M. Richard Weber, lic.en droit, originaire de St-Gall et Zurich, à Romanshorn

Objets du Conseil fédéral

Divers

6/01.006 *én* **Rapport de gestion 2000 du Conseil fédéral**

Rapport du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 2000, du 28 février 2001 (FF 1227)

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 2000

Département des affaires étrangères

7/85.019 *n* **Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte**

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

× 8/00.068 *n* Assistance en cas de catastrophe. Accord avec l'Autriche

Message du 23 août 2000 concernant l'accord avec la République d'Autriche sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (FF 2000 5399)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'accord avec la République d'Autriche sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave

14.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné. (2001 1296)

× 9/00.082 *n* Politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse (Po. Haering Binder)

Rapport du 30 août 2000 sur la politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse 2000 (en réponse au Po. Haering Binder 98.3611) (FF 2000 5068)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

14.12.2000 Conseil national. Il est pris acte du rapport avec approbation.
07.03.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte du rapport avec approbation.

10/00.090 *n* **Cour pénale internationale. Adhésion**

Message du 15 novembre 2000 relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale ainsi qu'à une révision du droit pénal (FF 2001 359)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 01.3005 Mo. CPE-CN (00.090)

1. Loi fédérale portant modification du code pénal et du code pénal militaire (Infractions aux dispositions sur l'administration de la justice devant les tribunaux internationaux)

13.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale

13.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

13.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11/00.091 *é* **Rapport sur la politique extérieure 2000**

Rapport du 15 novembre 2000 sur la politique extérieure 2000. Présence et coopération: la sauvegarde des intérêts dans un monde en cours d'intégration (FF 2001 237)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.03.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

12/00.093 *é* **"Adhésion de la Suisse à l'ONU". Initiative populaire**

Message du 4 décembre 2000 relatif à l'initiative populaire "Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)" (FF 2001 1117)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)"

× **13/01.001** ***én*** **Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport annuel du Conseil fédéral du 10 janvier 2001 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2000 (FF 2001 215)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.03.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
13.03.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

Département de l'intérieur

14/95.085 *n* **Trafic illicite de stupéfiants. Convention**

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.
17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.
07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

15/99.059 *n* **"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire**

Message du 14 juin 1999 concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier" (FF 1999 7987)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16/00.014 *n* **11ème révision de l'AVS**

Message du 2 février 2000 concernant la 11e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3183 Po. CSSS-CN (00.014)

Voir objet 00.3421 Mo. CSSS-CN (00.014)

1. Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

2. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (11e révision de l'AVS)

3. Loi fédérale concernant le transfert de capitaux du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

17/00.027 *n* **Première révision de la LPP**

Message du 1er mars 2000 relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1ère révision LPP) (FF 2000 2495)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

18/00.046 *n* **"La santé à un prix abordable". Initiative populaire**

Message du 31 mai 2000 concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé) (FF 2000 3931)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable (initiative-santé)"

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19/00.078 *é* **Culture et production cinématographiques. Loi**

Message du 18 septembre 2000 concernant la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin) (FF 2000 5019)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)

20.03.2001 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat de présenter une loi-cadre plus simple, de mettre l'importance sur l'application de l'art. 71, al. 1, cst et de réexaminer de manière approfondie l'introduction d'une taxe incitative.

20/00.079 *é* **Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)**

Message du 18 septembre 2000 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2001 693)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

21/01.012 *n* **Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses". Crédit-cadre**

Message du 14 février 2001 concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" pour les années 2002-2006 (FF 2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22/01.013 *n* **Sécurité sociale. Convention entre la Suisse et la Macédoine**

Message du 14 février 2001 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Macédonie (FF 2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23/01.015 *n* **4e révision de l'AI**

Message du 21 février 2001 concernant le 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (FF 2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24/01.024 *é* **Loi sur les stupéfiants. Révision**

Message du 9 mars 2001 concernant la révision de la loi sur les stupéfiants (FF 2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

25/98.037 *n* **Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance**

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.
18.09.2000 Conseil national. Divergences.
25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.
27.09.2000 Conseil national. Divergences.
03.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.
05.10.2000 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
05.10.2000 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2000 4742; délai référendaire: 25 janvier 2001

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

26/98.038 *é* **CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification**

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal militaire (CPM)

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin)

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27/98.075 *é* **Convention de la Haye sur la protection des enfants**

Message du 19 mai 1999 concernant la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi que la loi fédérale relative à la Convention de la Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (FF 1999 5129)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF - CLaH)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
27.09.2000 Conseil national. Divergences.
28.11.2000 Conseil des Etats. Divergences.
07.12.2000 Conseil national. Divergences.
06.03.2001 Conseil des Etats. Divergences.
14.03.2001 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
27.09.2000 Conseil national. Adhésion.

× **28/98.078** ***n*** **Loi sur le crédit à la consommation. Modification**

Message du 14 décembre 1998 concernant la modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (FF 1999 2879)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le crédit à la consommation

29.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
26.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.2000 Conseil national. Divergences.
06.03.2001 Conseil des Etats. Divergences.
14.03.2001 Conseil national. Divergences.
20.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
23.03.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
23.03.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2001 1263; délai référendaire: 12 juillet 2001

29/00.018 *n* **Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs**

Message relatif à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et à la loi fédérale sur la protection des designs (FF 2000 2587)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des designs (Loi sur les designs, LDes)

14.03.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'Acte de Genève du 2 juillet 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

14.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

30/00.041 *é* **CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle**

Message du 10 mai 2000 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants et interdiction de la possession de pornographie dure) (FF 2000 2769)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse. Code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants)

13.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal suisse (Infractions contre l'intégrité sexuelle; interdiction de la possession de pornographie dure)

13.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

31/00.052 *é* **Loi sur la fusion de patrimoine**

Message du 13 juin 2000 concernant la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (FF 2000 3995)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3015 Rec. CAJ-CE (00.052)

Voir objet 01.3016 Rec. CAJ-CE (00.052)

Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus)

21.03.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

32/00.055 *é* **Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi**

Message du 28 juin 2000 concernant la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (FF 2000 4391)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (Loi sur les documents d'identité, LDI)

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.03.2001 Conseil national. Divergences.

33/00.069 *é* **Coopération en matière de lutte contre la criminalité. Convention avec la Hongrie**

Message du 23 août 2000 concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité (FF 2000 4547)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **34/00.080** ***én*** **Constitutions cantonales de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons. Garantie**

Message du 2 octobre 2000 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons (FF 2000 4851)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

06.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 1291

35/00.088 *n* **Utilisation de profils ADN. Loi**

Message du 8 novembre 2000 relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (FF 2001 19)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (Loi sur les profils d'ADN)

36/00.089 *é* **"Pour la mère et l'enfant". Initiative populaire**

Message du 15 novembre 2000 relatif à l'initiative populaire "pour la mère et l'enfant - pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse" (Initiative "pour la mère et l'enfant") (FF 2001 633)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la mère et l'enfant - pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse" (Initiative "pour la mère et l'enfant")

37/00.092 *é* **Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la Région spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine**

Message du 22 novembre 2000 relatif à l'accord entre la Suisse et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale (FF 2000 133)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Suisse et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale

20.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

38/00.094 *é* **"Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées**

Message du 11 décembre 2000 relatif à l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées" et à un projet de loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (FF)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

39/01.014 *n* **CC. Modification (Tenue informatisée des registres de l'état civil)**

Message du 14 février 2001 concernant la révision du code civil suisse (tenue informatisée des registres de l'état civil) (FF 2001)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

40/01.016 *é* **Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR). Aide financière 2002-2005**

Message du 21 février 2002 concernant la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-rouge (MICR) et l'octroi d'une aide financière pour les années 2002 à 2005 (FF 2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

41/01.023 *é* **Organisation judiciaire fédérale. Révision totale**

Message du 28 février 2001 concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (FF 2001)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

42/00.058 *é* **"Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée". Initiative populaire**

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale "pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée" (FF 2000 4463)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée"

22.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

43/00.059 *é* **"La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Initiative populaire**

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)" (FF 2000 4511)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)"

22.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département des finances

44/95.077 *é* **Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)**

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

45/98.029 *n* **"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire**

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!" (FF 1998 3637)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"

06.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

46/00.042 *é* **Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or**

Message du 17 mai 2000 concernant l'utilisation des réserves d'or et une loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire (FF 2000 3664)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'utilisation des réserves d'or

2. Loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire

47/00.060 *é* **Frein à l'endettement**

Message du 5 juillet 2000 sur le frein à l'endettement (FF 2000 4295)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement

14.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

14.03.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

48/00.083 *é* **Double imposition. Convention avec la République d'Autriche**

Message du 18 octobre 2000 concernant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche (FF 2000 5217)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche

13.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

49/00.084 *n* **Inclusion de Büsingen dans le territoire douanier suisse. Convention avec l'Allemagne**

Message du 18 octobre 2000 sur un accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au Traité du 23 novembre 1964 sur l'inclusion de la commune de Büsingen am Hochrhein dans le territoire douanier suisse concernant la rétrocession d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que la Confédération suisse perçoit sur son territoire national ainsi que sur celui de la commune de Büsingen am Hochrhein (FF 2000 5203)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral sur l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au Traité du 23 novembre 1964 sur l'inclusion de la commune de Büsingen am Hochrhein dans le territoire douanier suisse concernant la rétrocession d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que la Confédération suisse perçoit sur son territoire national ainsi que sur celui de la commune de Büsingen am Hochrhein

06.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

50/00.087 *n* **"Pour un impôt sur les gains en capital". Initiative populaire**

Message du 25 octobre 2000 sur l'initiative populaire "pour un impôt sur les gains en capital" (FF 2000 5573)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour un impôt sur les gains en capital"

12.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

51/01.007 *én* **Régie des alcools. Budget 2001/02**

Message du 28 mars 2001 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 2001/2002

CN/CE *Commission des finances*

52/01.010 *én* **Compte d'Etat 2000**

Message xx mars 2001 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2000

CN/CE *Commission des finances*

53/01.011 *én* **Budget 2001. Supplément I**

CN/CE *Commission des finances*

54/01.017 *é* **Double imposition. Convention avec l'Ukraine**

Message du 21 février 2001 concernant une convention de double imposition avec l'Ukraine (FF 2001)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

55/01.020 *é* **"Initiative sur l'or". Initiative populaire**

Message du 28 février 2001 relativ à l'initiative populaire "pour le versement au fonds AVS des réserves d'or exédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)" (FF 2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

56/01.021 *n* **Train de mesures fiscales 2001**

Message du 28 février 2001 sur le train de mesures fiscales 2001 (FF 2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département de l'économie

57/99.076 *n* **Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"**

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"

05.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2000 Conseil des Etats. Le délai pour le traitement de l'initiative populaire est prorogé d'une année.

2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

11.12.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

58/00.044 *é* **Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre, les explosifs et sur le contrôle des biens**

Message du 24 mai 2000 à l'appui de la loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens (FF 2000 3151)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens

14.12.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.03.2001 Conseil national. Divergences.

59/00.056 *n* **"Pour une durée du travail réduite". Initiative populaire**

Message du 28 juin 2000 concernant l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite" (FF 2000 3776)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite"

08.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **60/00.057** ***é*** **Loi sur le commerce itinérant**

Message du 28 juin 2000 concernant la loi fédérale sur le commerce itinérant (FF 2000 3849)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le commerce itinérant

14.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.03.2001 Conseil national. Divergences.
14.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
23.03.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
23.03.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2001 1280; délai référendaire: 12 juillet 2001

61/00.072 *n* **Loi sur la formation professionnelle**

Message du 6 septembre 2000 relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) (FF 2000 5256)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

× **62/00.075** ***é*** **Zones économiques en redéploiement. Prorogation**

Message du 13 septembre 2000 concernant la prorogation et la modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (FF 2000 5224)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 01.3003 Po. CER-CN (00.075)

1. Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement

07.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.03.2001 Conseil national. Divergences.
14.03.2001 Conseil des Etats. Divergences.
22.03.2001 Conseil national. Adhésion.
23.03.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
23.03.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2001 1287; délai référendaire: 12 juillet 2001

2. Arrêté fédéral sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones en redéploiement

07.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.03.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 1293

× **63/00.077** ***n*** **PME. Participation à des actions internationales. Crédit-cadre**

Message du 18 septembre 2000 concernant un crédit-cadre pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises (FF 2000 4803)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises

15.12.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
14.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 1295

64/00.086 *n* **"Initiative pour des places d'apprentissage". Initiative populaire**

Message du 25 octobre 2000 relatif à l'initiative populaire "Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage" (FF 2000 85)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)"

65/00.095 *n* **Loi sur les embargos**

Message du 20 décembre 2000 concernant la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (Loi sur les embargos, LEmb) (FF 2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

× **66/01.003** ***né*** **Politique économique extérieure 2000. Rapport**

Rapport du 10 janvier 2001 sur la politique économique extérieure 2000 et Messages concernant des accords économiques internationaux (FF 2001 778)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.03.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.
14.03.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de la modification d'accords de libre-échange entre les Etats de l'AELE et des pays tiers

07.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné. (2001 1296)

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Macédoine

07.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné. (2001 1296)

3. Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes avec la Principauté de Liechtenstein relatif à l'égalité de traitement dans les domaines de l'accès à la profession d'agent fiduciaire et de l'encouragement à la construction de logements

07.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné. (2001 1296)

4. Arrêté fédéral concernant l'accord de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation entre la Suisse et l'Allemagne

07.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné. (2001 1296)

5. Arrêté fédéral concernant l'Accord de commerce et de coopération économique entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan

07.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.03.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné. (2001 1296)

67/01.009 *né* **Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats-Unis du Mexique. Approbation**

Message du 14 février 2001 concernant l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Mexique, et l'Accord agricole entre la Suisse et le Mexique (FF 2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

68/01.018 *né* **Tarif des douanes. Mesures 2000/II. Rapport**

Message du 21 février 2001 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 2000 (FF 2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

69/01.019 *é* **Loi sur l'assurance-chômage. 3ème révision**

Message du 28 février 2001 concernant la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) (FF 2001)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

70/99.036 *é* **Loi sur la circulation routière (LCR). Modification**

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

71/99.094 *é* **"Initiative des dimanches". Initiative populaire**

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 2000 461)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)"

08.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

72/00.008 *é* **Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)**

Message du 1er mars 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (FF 2000 2283)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

× 73/00.066 *é* Convention révisée pour la navigation du Rhin. Protocole additionnel no 6

Message du 23 août 2000 concernant le protocole additionnel no 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (FF 2000 4482)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant le protocole additionnel no 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

30.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
05.03.2001 Conseil national. Adhésion.
23.03.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
23.03.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2001 1256; délai référendaire: 12 juillet 2001

× 74/00.073 *é* Raccordement de la Suisse aux réseaux ferroviaires français et italien

Message sur la garantie de la capacité des lignes d'accès sud à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) (FF 2000 5437) et Message du 13 septembre 2000 sur le raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français, notamment aux liaisons à grande vitesse (FF 2000 5463)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la convention conclue entre le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et le Ministère des transports et de la navigation de la République italienne concernant la garantie de la capacité des principales lignes reliant la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA) au réseau italien à haute performance (RHP)

30.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19.03.2001 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné. (2001 1296)

2. Arrêté fédéral portant approbation de la convention conclue entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relative au raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français, notamment aux liaisons à grande vitesse

30.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19.03.2001 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné. (2001 1296)

75/00.081 *n* Organisation du territoire. Programme de réalisation 2000-2003

Rapport du 2 octobre 2000 sur les mesures de la Confédération en matière de politique d'organisation du territoire: programme de réalisation 2000-2003 (FF 2000 4888)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.03.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

76/00.085 *n* Convention PIC

Message du 18 octobre 2000 concernant la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC) (FF 2000 5643)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC)

77/00.096 *n* Entreprise de la Linth. Liquidation

Message du 20 décembre 2000 relatif à la liquidation de l'entreprise de la Linth (FF 2001 209)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la liquidation de l'entreprise de la Linth

78/01.022 *é* "MoratoirePlus" et "Sortir du nucléaire". Initiatives populaires et loi sur l'énergie nucléaire

Message du 28 février 2001 concernant les initiatives populaires "MoratoirePlus - Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (MoratoirePlus)" et "Sortir du nucléaire - Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)" ainsi que la loi sur l'énergie nucléaire (FF 2001)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Initiatives des cantons

79/98.300 *n* Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

80/00.300 *é* Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Glaris dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

81/00.310 *é* Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;

- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

82/95.303 *n* Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× **83/99.304 *é* Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement** (14.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

La Confédération est chargée de renforcer la formation continue de façon à augmenter le nombre des bénéficiaires. Elle établira à cet effet des modèles indiquant concrètement comment axer davantage sur la demande l'allocation des aides publiques (subventions accordées aux particuliers plutôt qu'aux institutions, par exemple en fonction de "bons de formation"). Elle établira également les bases légales nécessaires.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
22.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3197 Po. CSEC-CE (99.304)

Voir objet 00.3605 Po. CSEC-CN (99.304)

84/00.311 *é* Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;

2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;

3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;

4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3013 Mo. CEATE-CE

85/97.302 *n* Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner

cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **86/00.316 *é* Schaffhouse. Fonds de cohésion nationale** (07.09.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
05.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

87/00.304 *é* Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.03.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

88/99.310 *é* Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

89/99.306 *é* Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **90/99.309 *é* Grisons. Fonds de cohésion nationale** (09.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
05.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3419 Mo. CTT-CE (99.309)

91/99.300 *é* Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle (29.04.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie adresse aux Chambres fédérales l'initiative suivante:

L'article 14 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifié comme suit:

Al. 1bis (nouveau)

Afin de garantir une répartition équilibrée de la propriété foncière, la valeur d'un logement en propriété à usage personnel peut faire l'objet d'une estimation plus basse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **92/99.301 *é* Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux** (17.06.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

1. La Confédération aménage des lieux d'hébergement collectifs fermés et gérés de manière centrale pour les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de résidence relevant de l'asile ou ne possédant pas d'autorisation de séjour en Suisse.

La Confédération définit dans la loi les conditions qui peuvent motiver l'internement d'une personne dans un lieu d'hébergement collectif. Les situations suivantes sont à prendre particulièrement en considération dans la définition de ces conditions:

- la personne se conduit et se livre à des actes qui permettent de conclure qu'elle ne veut pas s'adapter à l'ordre établi dans le pays qui lui offre l'hospitalité ou qu'elle n'en est pas capable (art. 10 al. 1er let. b LSEE);

- elle met en danger la sécurité publique;

- elle fait obstacle ou refuse de coopérer au cours d'une instruction ou dans une procédure judiciaire ou d'asile;

- elle refuse de respecter les arrêts, décisions ou instructions judiciaires;

- elle refuse de respecter les décisions ou instructions administratives;

- elle refuse de produire des pièces de légitimation qu'elle possède;

- elle présente des papiers de légitimation et des documents non valables ou falsifiés;

- elle refuse d'indiquer son pays de provenance et son identité.

La Confédération fixe la procédure et la durée d'internement, qui ne doit pas être inférieure à un mois.

2. La Confédération complète l'article 13b LSEE en y intégrant des motifs supplémentaires de détention afin de garantir l'exécution. Il doit être notamment prévu la possibilité de placer un ressortissant étranger en détention s'il continue de résider dans le pays alors que son renvoi a été légalement prononcé et que celui-ci est possible.

3. Les frontières nationales sont à surveiller de manière plus stricte; en cas de nécessité, des unités de l'armée peuvent être appelées à intervenir.

4. La Confédération délivre les documents de légitimation en lieu et place des cantons.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.09.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
06.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3410 Mo. CIP-CN (99.301) Minorité Cina

Voir objet 01.3002 Po. CIP-CE (99.301)

93/00.301 *n* Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à modifier les différentes lois relatives aux assurances sociales de manière à supprimer la gratuité des procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.11.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3038 Po. CAJ-CE (00.301)

94/00.308 *é* Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (10.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;

2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;

3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;

4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3013 Mo. CEATE-CE

95/00.315 *é* Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures (22.08.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à supprimer la gratuité des procédures dans le domaine du droit du travail.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

96/99.307 *é* Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **97/00.313 *é* Tessin. Fonds de cohésion nationale** (30.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à charger le Conseil fédéral par voie d'arrêté d'affecter une partie des dividendes que Swisscom SA verse annuellement à la Confédération à la promotion de projets novateurs visant à créer des emplois dans les régions périphériques et de montagne.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
05.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

98/01.301 *é* Tessin. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale (05.02.2001)

Se fondant sur le droit d'initiative prévu à l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire (ou de maintenir) le principe de l'amnistie fiscale consistant à renoncer au rappel d'impôt et à l'amende en faveur des héritiers qui présentent, au cours de la procédure de succession, un inventaire complet des biens du défunt.

99/00.318 *é* Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (27.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'introduire trois nouvelles dispositions dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui auraient pour objectifs:

a. d'obliger les assureurs-maladie à tenir une comptabilité analytique selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale;

b. d'obliger les assureurs-maladie à présenter, selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale, une statistique:

- de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins,

- des réserves constituées, par canton et par assuré;

c. de permettre au Conseil fédéral de confier aux cantons, sous l'autorité de l'OFAS, un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant sur le territoire des cantons concernés; les cantons devraient pouvoir déléguer tout ou partie de cette tâche à des fiduciaires agréées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **100/00.305 *é* Valais. Fonds de cohésion nationale** (03.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
05.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

101/00.319 *é* Valais. Table ronde de la santé (31.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale de réunir autour d'une table ronde tous les acteurs de la santé de notre pays, afin de mettre en place des "Etats généraux de la santé en Suisse". De cette forme de dialogue devrait naître l'amorce d'une solution au problème de la maîtrise des coûts de la santé.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

102/00.312 *é* Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (29.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;

- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

103/00.320 *é* Neuchâtel. Modification de la loi fédérale sur les routes nationales (21.11.2000)

En application de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil neuchâtelois, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, demande aux Chambres fédérales de bien vouloir modifier la loi fédérale sur les routes nationales en vue de reconnaître la H20 comme route nationale, soit la liaison Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds-Le Locle-Col des Roches (frontière).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

104/99.303 *é* Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invité à modifier le titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3

En cas d'accouchement l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison d'un congé maternité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

105/99.305 *é* Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 23 al. 1bis (nouveau)

Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins;

b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60 al. 4

Le Conseil fédéral .... les placements des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

Art. 60 al. 5

Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

106/00.306 *é* Genève. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse est modifiée comme suit:

Art. 12 al. 1bis (nouveau)

La décision de naturalisation est prise, pour le canton, par le gouvernement ou le parlement, et pour les communes, par l'exécutif ou le Conseil municipal. Pour le surplus, la procédure de naturalisation cantonale et communale est réglée par le droit cantonal.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **107/00.307 *é* Genève. Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions** (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions:

- en renforçant les dispositions relatives au commerce des armes entre particuliers ou en octroyant la compétence aux cantons d'adopter des prescriptions plus rigoureuses sur le commerce des armes entre particuliers;

- en instaurant un marquage fiable et systématique des armes à feu en circulation sur le territoire suisse.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
14.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3001 Mo. CPS-CN (00.307)

108/00.309 *é* Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;

- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

109/00.314 *n* Genève. Lutte contre la pédophilie (30.06.2000)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève demande aux autorités fédérales:

- la mise sur pied d'une cellule spéciale, dotée de moyens efficaces et d'un effectif approprié, afin de lutter efficacement contre les activités criminelles dont les enfants sont les victimes innocentes;

- la mise sur pied d'une banque de données, ainsi que d'une coordination intercantonale, afin de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente de matériel pornographique, à la prostitution, à la traite impliquant des enfants, ainsi qu'au tourisme pédophile, et demande d'enquêter sur de tels actes;

- la réactivation de l'unité spécialisée dans l'Internet-monitoring.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3012 Mo. CAJ-CN

110/00.317 *é* Genève. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse (12.09.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de:

1. concrétiser par la voie d'un arrêté simple, conformément à l'article 4 alinéa 3 de la loi sur les Chemins de fer fédéraux, l'engagement pris par la Confédération suisse en 1912 de faire construire par les CFF le raccordement ferroviaire entre la gare de Cornavin et la frontière suisse, près d'Annemasse;

2. assumer à bref délai les obligations financières de la Confédération découlant de la convention de 1912;

3. prendre acte de ce que le canton de Genève, après avoir procédé aux études techniques nécessaires, propose de réaliser le raccordement 0bis abaissé;

4. prendre acte de l'engagement du canton de Genève d'assumer le tiers des dépenses du raccordement de La Praille à la frontière suisse près d'Annemasse et de céder à la Confédération la ligne Eaux-Vives-frontière suisse près d'Annemasse.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3010 Mo. CTT-CE (00.317)

111/01.302 *é* Genève. Assurance-maladie. Transparence et publication des comptes (26.02.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin de garantir:

- un audit externe annuel et complet des comptes - bilan et comptes d'exploitation - de chaque assurance-maladie;

- l'accessibilité à ces comptes pour chaque citoyen désireux de prendre connaissance de la réalité économique et financière des assurances-maladie, sous la forme d'une publication de leurs comptes audités et détaillés;

- la publication de l'état de leurs réserves et provisions pour les trois derniers exercices courants, sous la forme d'un décompte séparé, audité et détaillé.

112/00.302 *é* Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

Art. 324a al. 3 CO

En cas de grossesse, l'employeur a les mêmes obligations.

Art. 329b al. 3 CO

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances si:

a. la travailleuse, en raison d'une grossesse, est empêchée de travailler pendant deux mois au plus;

b. la travailleuse prend un congé maternité de quatorze semaines au plus.

Art. 329f al. 1 CO (nouveau)

En cas de grossesse et d'accouchement, la travailleuse a droit à un congé d'une durée de quatorze semaines au moins, dont au moins douze après l'accouchement.

Art. 329f al. 2 CO (nouveau)

La travailleuse a droit à 80 pour cent de son salaire durant son congé maternité. Un accord, un contrat-type de travail ou une convention collective peuvent déroger à cette règle, au profit de la travailleuse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **113/00.303 *é* Jura. Chômage et vacances d'entreprise. Inégalité de traitement** (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) en vue d'éliminer l'inégalité de traitement qui existe entre une personne assignée par un ORP ou celle qui retrouve d'elle-même un emploi et celle qui a recours à une agence de placement, lorsque ces personnes retrouvent un emploi peu de temps avant les vacances d'entreprise.

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
22.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

114/01.300 *é* Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale (15.01.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger l'article 179 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

115/98.457 *n* Groupe démocrate-chrétien. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Se fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.

2. Pendant dix à quinze ans après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative populaire "Propriété du logement pour tous".

4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Porte-parole: David

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

116/99.426 *n* Groupe démocrate-chrétien. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation (16.06.1999)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte:

- que la déduction autorisée pour le calcul de l'impôt fédéral direct soit au minimum de 7200 francs par enfant mineur ou en formation;

- que, pour le calcul de l'impôt fédéral direct, les parents d'enfants en formation qui financent cette formation puissent de surcroît déduire jusqu'à 10 000 francs par enfant et que soit introduite dans la LHID une norme donnant la compétence aux cantons d'accorder des déductions au titre de la formation des enfants;

- que soit introduite dans la LIFD une déduction sociale d'un montant maximum fixe de 4000 francs que pourraient faire valoir les personnes élevant seules leurs enfants tout en travaillant, mais aussi les couples mariés dont les deux travaillent et qui élèvent des enfants, et ce en contrepartie de ce que leur coûte la crèche, une maman de jour ou une aide familiale.

Porte-parole: Zapfl

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

117/01.416 *n* Groupe démocrate-chrétien. Interruption de grossesse. Modèle de protection avec consultation obligatoire (23.03.2001)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 118 2. Interruption de grossesse. Interruption de grossesse punissable

1. Celui qui interrompt la grossesse d'une femme avec son consentement, ou encore l'instigue ou l'aide à interrompre sa grossesse sans que les conditions fixées à l'article 119 soient remplies, sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.

L'action pénale se prescrit par deux ans.

2. Celui qui interrompt la grossesse d'une femme sans son consentement sera puni de la réclusion pour dix ans au plus.

3. La femme qui interrompt sa grossesse, la fait interrompre ou participe à l'interruption d'une quelconque façon après la douzième semaine suivant le début des dernières règles, sans que les conditions fixées à l'article 119 soient remplies, sera punie de l'emprisonnement ou de l'amende.

L'action pénale se prescrit par deux ans.

Art. 119 Interruption de grossesse non punissable

1. L'interruption de grossesse n'est pas punissable si un avis médical démontre qu'elle est nécessaire pour écarter le danger d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou d'un état de détresse profonde de la femme enceinte. Le danger devra être d'autant plus grave que la grossesse est avancée.

2. L'interruption de grossesse dans les douze semaines suivant le début des dernières règles n'est pas non plus punissable si:

a. la femme enceinte qui demande l'interruption de grossesse prouve au médecin, sur la base d'une attestation, qu'elle a été conseillée dans un centre de consultation reconnu par l'Etat, au sens de l'article 1er de la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse, au moins trois jours avant l'intervention; et si

b. l'intervention est pratiquée par un médecin patenté.

3. Le consentement du représentant légal de la femme enceinte est requis si elle est incapable de discernement.

4. A des fins statistiques, toute interruption de grossesse doit être annoncée à l'autorité de santé publique compétente; l'anonymat de la femme concernée est garanti et le secret médical doit être respecté.

Art. 120 Consultation obligatoire. Infractions

Le médecin qui interrompt la grossesse d'une femme ou qui participe à une interruption de grossesse dans les douze semaines suivant le début de ses dernières règles sans avoir exigé l'attestation prévue à l'article 119 chiffre 2 lettre a, ou sans avoir laissé passer le délai de trois jours après la consultation, est puni de l'emprisonnement ou d'une amende.

Art. 121

Abrogé

Porte-parole: Cina

× **118/00.417 *n* Groupe écologiste. Aéroports suisses. Interdiction des vols de nuit** (07.06.2000)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une interdiction générale des vols de nuit entre 22 heures et 6 heures applicable aux aéroports suisses sera inscrite dans la loi.

Par ailleurs, s'agissant de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, le Conseil fédéral est chargé de modifier de façon analogue la convention passée avec la France.

Porte-parole: Genner

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

119/00.467 *n* Groupe écologiste. L'eau potable est un bien public (15.12.2000)

Le Parlement doit élaborer un projet de modification de l'article 76 de la Constitution fédérale afin que cet article déclare que les ressources d'eau potable et les installations nécessaires au captage, au traitement et à la distribution de l'eau potable sont un bien public qui ne peut être vendu à des privés.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

120/91.419 *n* Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN
29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.02.1995 Rapport de la commission CN
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.
02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.
15.12.2000 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter son rapport et ses propositions est à nouveau prorogé de deux ans.

121/00.449 *n* Groupe socialiste. Caisses-maladie. Réduire les primes au lieu d'enrichir les banques (05.10.2000)

Le groupe socialiste exige, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'élaboration d'un arrêté fédéral urgent ayant pour but de réduire efficacement et de manière ciblée les primes d'assurance-maladie de façon qu'elles ne représentent pas une charge financière trop lourde par rapport au revenu des assurés. A cet effet, les sommes que la Confédération a économisées du fait que les subventions prévues pour les réductions de primes ne sont pas versées en totalité seront intégralement utilisées au profit des assurés et notamment des familles.

Porte-parole: Goll

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

122/00.422 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'AI (16.06.2000)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, refusée le 13 juin 1999 par le peuple et les cantons, doit sans délai être soumise à nouveau à la votation populaire. Le nouveau projet doit toutefois maintenir le quart de rente.

Porte-parole: Bortoluzzi

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

123/00.450 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie obligatoire. Elévation de la franchise et baisse des primes (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 62 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifié.

En l'occurrence, les assureurs pourront offrir une forme d'assurance assortie d'une franchise à option plus élevée. La franchise à option maximale sera égale à quinze fois la franchise minimale prévue à l'article 64 alinéa 2 lettre a. Les assureurs pourront fixer la réduction de la prime selon leur propre appréciation, mais conformément à des critères actuariels; cependant, la totalité des assurés ayant une même franchise formera un groupe de risques fermé. Le Conseil fédéral pourra permettre aux assureurs d'exiger des sûretés des assurés ayant une franchise élevée.

Porte-parole: Fattebert

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

124/00.451 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie obligatoire. Transfert au Parlement de la responsabilité du catalogue des prestations de base (05.10.2000)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les articles 33 et 34 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) seront modifiés de sorte que les Chambres fédérales puissent fixer, dans une ordonnance, les prestations dont les coûts sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Porte-parole: Stahl

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Initiatives des commissions

125/96.451 *n* Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils

(LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 768

Voir objet 95.067 OP

126/96.452 *n* Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 769

Voir objet 95.067 OP

127/96.453 *n* Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN *Commission de gestion*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.03.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 3

Voir objet 95.067 OP

128/96.454 *n* Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 770

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

129/01.412 *n* Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral d'insérer dans le Code des obligations un nouvel article 708bis stipulant l'inégibilité au conseil d'administration d'une société anonyme de quiconque a été reconnu coupable de crimes ou délits dans la faillite ou la poursuite pour dettes au sens des articles 163 à 171 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Bangerter, Glasson, Hofmann Urs, Pelli, Simoneschi, Steiner, Vallender, Widmer (8)

130/01.413 *n* Abate. Délai impératif pour la notification des défauts (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral de modifier les articles 201 et 367 du Code des obligations (CO) dans le but de fixer un délai de huit jours pour la notification écrite des défauts de la chose vendue ou fournie.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Cina, Glasson, Pedrina, Pelli, Simoneschi (7)

131/00.464 *n* Aeschbacher. Double oui. Seule compte la majorité du peuple (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification de l'article 139 alinéa 6 troisième phrase deuxième partie de la constitution, afin que le projet qui a recueilli le plus de voix d'électeurs (majorité du peuple) à la question subsidiaire entre en vigueur en cas de double oui, c'est-à-dire lorsque l'initiative et le contre-projet ont été acceptés. La disposition ainsi modifiée remplacera la disposition

actuelle, qui requiert la majorité du peuple et la majorité des cantons à la question subsidiaire.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chiffelle, de Dardel, Donzé, Garbani, Gross Jost, Hollenstein, Joder, Jutzet, Keller, Leuthard Hausin, Menétrey-Savary, Strahm, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (16)

CN *Commission des institutions politiques*

132/00.463 *n* Baader Caspar. Tunnel du Belchen/A2. Projet et réalisation d'une troisième galerie (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On commencera immédiatement la planification d'une troisième galerie dans le tunnel du Belchen sur l'A2 afin que la construction puisse être achevée non pas avant la prochaine rénovation des deux galeries existantes, mais avant celle qui suivra (entre 2015 et 2020 environ).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Zuppiger (65)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

133/98.411 *n* Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4):

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;

2. Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;

3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;

4. La constitution de sûretés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

21.04.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 II, 734

134/98.451 *n* Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement (LPE) par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d, al. 4 (nouveau)

4 Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c, al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e, al. 1, deuxième et troisième phrases, al. 3, phrase introductive, al. 3bis (nouveau) et al. 4

1 ... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

3 Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40% des coûts imputables et ne sont versées que si ....

3bis Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d, alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60% des coûts imputables.

4 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Hägglingen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

135/00.425 *n* Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

136/93.439 *n* Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.
22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

137/00.441 *n* Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions (27.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Les dispositions du Code pénal (CP) sur l'euthanasie active seront revues. La nouvelle réglementation se fondera notamment sur la proposition de la majorité du groupe d'experts "Assistance au décès" institué par le Conseil fédéral.

La Commission fédérale d'éthique sera consultée à ce propos.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Heberlein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lalive d'Epinay, Maury Pasquier, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

138/00.405 *n* Cina. LP. Protection des acquéreurs de bonne foi (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée comme suit:

Art. 204 al. 1er

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition de droits réels immobiliers par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier. Les articles 285 à 292 sont applicables par analogie à l'acquisition de droits par des tiers de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition de droits réels sur des immeubles par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier.

Cosignataires: Chevrier, Lauper, Maitre, Mathys, Schmid Odilo (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

15.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

139/00.431 *n* Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

140/00.421 *n* de Dardel. Time-Sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

141/00.456 *n* Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel (04.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui modifie l'article 8 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG):

Art. 8 al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1er, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Art. 8 al. 4

Par dispositif antimanipulation, on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou d'autre dérangement intentionnel de la mine.

CN *Commission de la politique de sécurité*

142/00.465 *n* Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le système des prestations complémentaires doit être définitivement inscrit dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Bortoluzzi, Gutzwiller, Heberlein, Meyer Thérèse, Triponez (5)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

143/98.444 *n* Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'art. 8, ch. 3, de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) du 16.12.1983 est modifié comme il suit:

... étranger. (Biffer dernière phrase) + ch. 4 nouveau

4. L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent

a. lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquérir le logement de vacances;

b. lorsqu'elle a été octroyée en vertu du 3e alinéa;

c. en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

144/00.426 *n* Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail) (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 330a du Code des obligations (CO) sera modifié de sorte à poser des critères clairs pour définir non seulement le travail fourni, mais aussi la qualité du travail et la conduite du travailleur. La pratique actuelle de formules alambiquées ou codées sera ainsi remplacée par une évaluation qu'employeurs et employés seront en mesure de déchiffrer.

CN *Commission des affaires juridiques*

145/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.01.1995 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996
03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998
20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)
28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)

Loi fédérale sur les allocations familiales

146/98.445 *n* Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (25)

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **147/00.407 *n* Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse** (24.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je requiers une nouvelle réglementation légale sur l'encouragement de la presse. La nouvelle réglementation devrait inclure les points suivants:

1. L'encouragement de la presse aura pour but d'empêcher la formation de monopoles régionaux. Il visera à maintenir ou à rétablir des espaces d'expression publique conformes à la démocratie à tous les niveaux politiques de notre Etat fédéral. Il promouvra la concurrence des médias au sein des entités politiques. Sont à encourager de préférence les journaux d'abonnés locaux et régionaux à tirage modeste, qui paraissent au moins une fois par semaine et qui, de manière avérée, ne peuvent pas s'autofinancer.

2. L'encouragement de la presse, qui passe aujourd'hui par des prix préférentiels de la Poste pour le transport des journaux et des périodiques, empruntera des voies plus directes et plus efficaces. Il faudra notamment étudier si l'on ne peut pas s'inspirer de l'encouragement des radios locales (splitting de la redevance).

3. On étudiera deux possibilités de se procurer les moyens nécessaires:

a. la perception d'un supplément sur les tarifs des annonces paraissant dans la presse écrite;

b. des subventions étatiques, par le transfert d'une partie des indemnités versées à la Poste pour les prix de transport préférentiels en faveur de la presse.

4. L'élaboration des bases légales nécessaires devra être harmonisée et synchronisée avec la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), qui se prépare. Il serait bon de créer une loi sur les médias qui couvrirait tout le domaine législatif de la communication par les médias.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti (28)

CN *Commission des institutions politiques*

02.03.2001 Retrait.

148/00.403 *n* Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est nécessaire d'élaborer des bases légales propres à permettre à la Confédération d'apporter un soutien financier aux communes qui créent des places d'accueil pour les enfants afin de seconder les familles (crèches, garderies, mères de jour, écoles à demi-pension, etc.).

Pendant les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de ces bases légales, la Confédération stimulera la création de places d'accueil pour les enfants en affectant 100 millions de francs par an au maximum à leur financement. Les structures qui bénéficieront de cette aide devront être reconnues par l'Etat. La Confédération maintiendra son soutien financier pendant deux ans au plus à compter de la création de la structure ou du début de la prise en charge. La participation financière de la Confédération ne devra pas représenter plus d'un tiers des frais d'exploitation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (29)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

149/00.430 *n* Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Les bases légales permettant la réorganisation de l'aide aux familles sont créées.

2. Les allocations pour enfants et autres allocations familiales sont réglées de manière uniforme dans une loi fédérale. Le principe d'une allocation par enfant sera consacré. Les allocations ne dépendront donc plus de l'activité lucrative des parents.

3. Les cotisations des employeurs sont unifiées et alimentent un fonds fédéral pour l'enfance.

4. Les déductions fiscales dont bénéficient les familles sont supprimées. Les recettes supplémentaires qui en découlent sont également versées au fonds pour l'enfance.

5. En vertu de cette loi-cadre et compte tenu des accords internationaux, le fonds sera utilisé pour verser des allocations à tous les enfants des personnes qui vivent et travaillent en Suisse.

6. La réorganisation de l'aide aux familles n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (38)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

150/00.436 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

151/00.453 *n* Fehr Jacqueline. Caisses-maladie. Suppression des primes pour enfants (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 61 alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; état au 1er juillet 1995) sera reformulé dans le sens indiqué ci-après et l'article 61 sera complété par un alinéa 3bis.

Art. 61

Al. 3

Les assurés de moins de 18 ans révolus (enfants) ne paient pas de prime. Pour les assurés de moins de 25 ans révolus et qui fréquentent une école ou poursuivent des études ou un apprentissage, l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes).

Al. 3bis

Le Conseil fédéral peut fixer la réduction des primes.

La LAMal sera complétée par un article 66b à la teneur suivante:

Art. 66b Subsides versés aux assureurs par la Confédération en faveur des enfants

Al. 1

La Confédération accorde chaque année aux assureurs, pour chaque enfant et chaque jeune de moins de 25 ans révolus visés à l'article 61 alinéa 3 un forfait dont elle fixe le montant à partir de la moyenne du montant des primes cantonales de l'assurance obligatoire des soins (laquelle comprend la couverture des accidents).

Al. 2

Le Conseil fédéral règle la procédure.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

152/95.405 *n* von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2000.
24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est une nouvelle fois prorogé jusqu'à la session de printemps 2002.

153/96.464 *n* von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du Code pénal ("Lésions corporelles simples").

Al. 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

154/96.465 *n* von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification des articles 189 ("Contrainte sexuelle") et 190 CP ("Viol"). L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

- abroger l'alinéa 2;

- adapter l'alinéa 3 (abroger la dernière phrase).

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2002.

155/99.451 *n* von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN *Commission des affaires juridiques*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

156/95.410 *n* Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staatssicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.11.1997 Rapport de la commission CN
15.06.1998 Avis du Conseil fédéral

Arrêté fédéral concernant les recherches sur les liens entre la Suisse et l'ex-République démocratique allemand

03.03.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission
19.09.2000 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
20.03.2001 Conseil national. Maintenir, c'est-à-dire entrer en matière.

157/00.444 *n* Galli. Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle (04.10.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. La loi sur le droit d'auteur doit être modifiée en ce qui concerne la rémunération des prestations de l'auteur et de l'éditeur dans les domaines de l'art, de la culture et de la science.

L'objectif de la révision sera:

1. d'adapter la loi aux prescriptions de 1996 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);

2. d'adapter la loi à la norme largement appliquée dans l'UE;

3. de tenir compte de l'évolution des nouvelles techniques de représentation et de communication et des nouveaux médias.

Cosignataires: Cina, Dupraz, Guisan, Gysin Remo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Randegger, Riklin, Simoneschi, Vallender, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

158/00.445 *n* Galli. Elaboration d'une loi sur les architectes (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande la création de bases juridiques pour la formation d'architecte et l'exercice de cette profession en Suisse. Il y a lieu de légiférer en visant notamment les points suivants:

1. éliminer l'insécurité du droit en relation avec l'exercice du métier d'architecte;

2. établir une désignation reconnue pour la profession d'architecte;

3. garantir la libre circulation des architectes entre cantons suisses;

4. obtenir la libre circulation des architectes et la reconnaissance de leur profession au sein de l'Union européenne (UE).

Une loi fédérale concernant la reconnaissance par la Confédération des architectes devra, tout en visant les objectifs précités, satisfaire aux exigences européennes relatives aux hautes écoles spécialisées et aux universités.

Cosignataires: Aeschbacher, Bangerter, Baumann Ruedi, Bezzola, Chappuis, Christen, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Gadient, Guisan, Gysin Remo, Haller, Imhof, Joder, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Randegger, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (41)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

159/99.421 *n* Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **160/94.441 *n* Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection** (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.

2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.

3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).

4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.

5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.

6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.

7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.

8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.
03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.
23.08.1999 Rapport de la commission CN (FF 2000 3510)
20.03.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 3531)

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) (Amélioration de la protection des victimes de moins de seize ans)

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la commission.
06.12.2000 Conseil des Etats. Divergences.
20.03.2001 Conseil national. Adhésion.
23.03.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
23.03.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2001 1260; délai référendaire: 12 juillet 2001

161/96.461 *n* Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail

autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.03.1999 Rapport de la commission CN
14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

162/00.432 *n* Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels (23.06.2000)

La législation doit prévoir que:

1. La publicité en faveur du tabac est interdite.

2. 40 pour cent de chacune des faces des emballages de tabac mis en vente doit comporter un texte, rédigé par l'autorité compétente, mettant les fumeurs en garde contre le danger mortel que constitue la consommation de tabac.

3. Le Conseil fédéral fixe les taux maximums des adjuvants nocifs ajoutés au tabac.

4. La vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est interdite.

5. Un pour cent du produit de la vente de cigarettes est affecté à des actions préventives contre le tabac et à la désintoxication de consommateurs.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

163/96.431 *n* Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Art. 70bis (nouveau)

Al. 1

Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;

b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;

c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

Al. 2

Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

Al. 3

Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues à l'alinéa 1er lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé de deux ans.

164/98.443 *n* Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse

- l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;

- d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;

- d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;

- de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;

- de régler la dissolution du partenariat.

2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID)

- la taxation commune des partenaires;

- le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires.

3. par une révision du droit des successions

- de faire du partenaire survivant un héritier légal.

4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers

- l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune.

5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP)

- de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires.

6. par une adaptation du droit de bail

- les mêmes droits pour les conjoints et les partenaires.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadient, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfl (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

165/99.430 *n* Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de

la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

166/97.407 *n* Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actifs ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.
15.03.2001 Conseil national. Dans l'attente de pouvoir traiter la loi sur la fusion, le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2003.

167/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

168/01.417 *n* Gross Jost. Accorder à l'Office fédéral du développement territorial le droit d'intervenir dans les procédures cantonales (23.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 34 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ou l'article 27 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'aménagment du territoire (OAT) doit être complété par un droit de recours des autorités tel qu'il est prévu à l'article 56 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) afin que l'Office fédéral du développement territorial (ODT) puisse, en qualité de partie et par les moyens de recours afférents, défendre les intérêts de l'Etat au stade de la procédure cantonale.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (27)

169/96.403 *n* Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants:

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 7bis (nouveau)

Titre

Sélection d'un animal pour la reproduction

Texte

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Art. 7ter (nouveau)

Titre

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels

Al. 1

Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

Al. 2

Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

Al. 3

Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.
23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour la réalisation de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

170/97.415 *n* Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie:

Titre

Catégories d'assureurs

Texte

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

a. les caisses-maladie au sens de l'article 12;

b. les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;

c. (nouvelle) la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet de loi est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2001.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

171/98.455 *n* Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID (18.12.1998)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Maspoli, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/98.418 *n* Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les augmentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.06.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3711)

Loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

× **173/93.434 *n* Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du Code pénal** (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.02.1994 Rapport de la commission CN
03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.
19.03.1998 Rapport de la commission CN
26.08.1998 Avis du Conseil fédéral
20.06.2000 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

Voir objet 98.3047 Mo. CAJ-CN (93.434) Minorité Engler

Voir objet 00.3424 Mo. CAJ-CE (93.434)

Code pénal suisse (Interruption de grossesse)

05.10.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.
21.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.
07.12.2000 Conseil national. Divergences.
06.03.2001 Conseil des Etats. Divergences.
14.03.2001 Conseil national. Adhésion.
23.03.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
23.03.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2001 1257; délai référendaire: 12 juillet 2001

174/98.446 *n* Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse (10.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux: les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP);

- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF);

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse;

- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne;

- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.11.2000 Rapport de la commission CN (FF 2001 651)

Loi fédérale portant modification d'actes par l'introduction de dispositions régissant les places de travail et d'apprentissage proposées par la Poste, par l'entreprise fédérale de télécommunications et par les Chemins de fer fédéraux

175/99.409 *n* Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Consitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **176/00.412 *n* Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten** (24.03.2000)

Comme les accès routiers à l'aéroport de Zurich-Kloten laissent à désirer si l'on songe aux flux de trafic attendus pour les prochaines années, je propose d'intégrer la C10, entre Zurich-Kloten et la croisée de Brüttisellen, et la C53, entre la croisée précitée et la frontière saint-galloise, dans le réseau des routes nationales et de prendre en compte, dès que possible, l'aménagement continu de ces tronçons dans le programme de construction.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Messmer, Theiler, Zapfl (16)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3007 Mo. CTT-CN (00.401)

177/00.414 *n* Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

178/00.460 *n* Hegetschweiler. Mettre fin à la pratique Dumont (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'ordonnance du 24 août 1992 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116) et l'ordonnance de l'Administration fédérale des contributions - datée du même jour - sur les frais relatifs aux immeu-

bles privés déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116.2) seront modifiées de sorte que le contribuable puisse désormais aussi déduire les coûts d'entretien d'un immeuble qu'il vient d'acquérir. On supprimera donc purement et simplement l'interdiction d'opérer des déductions pendant les cinq premières années qui suivent l'acquisition d'un immeuble, plus connue sous le nom de "pratique Dumont", et ce, même si le nouveau propriétaire procède à des travaux d'entretien que son prédécesseur avait négligé de faire faire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Scherer Marcel, Siegrist, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

179/00.458 *n* Hess Walter. Séismes. Système national d'assurance pour les bâtiments (13.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, et demande la création des bases juridiques suivantes:

La Confédération instituera aussi vite que possible un fonds spécial qui sera destiné à couvrir les dommages non assurables causés par les tremblements de terre et qui aura les caractéristiques suivantes:

- il sera financé par la Confédération et les propriétaires d'immeubles;

- il "assurera" obligatoirement tous les dommages causés par les tremblements de terre aux immeubles;

- les propriétaires d'immeubles cesseront d'y cotiser dès qu'il aura atteint une certaine taille.

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Heim, Imhof, Robbiani, Schmid Odilo, Widrig, Zäch (10)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

180/96.463 *n* Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

181/01.403 *n* Janiak. Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Deux cantons de plein droit (06.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale (cst.) et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 150 alinéa 1er cst. doit être modifié afin que le Conseil des Etats se compose de 48 députés des cantons.

L'article 150 alinéa 2 cst. doit être modifié de sorte que les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne élisent chacun deux députés.

L'article 142 alinéa 4 cst. doit être modifié afin que les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne soient biffés de la liste des cantons comptant chacun pour une demi-voix.

Cosignataires: Baader Caspar, Dunant, Eymann, Fetz, Gonseth, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Imhof, Kurrus, Leutenegger Oberholzer, Randegger, Rechsteiner-Basel (12)

182/00.459 *n* Jutzet. Créances salariales en cas de faillite (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Je demande que l'article 219 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) soit complété comme suit:

Art. 219

H. Ordre des créanciers

Al. 4

Première classe

a. Les créances que le travailleur peut faire valoir en vertu du contrat de travail et qui sont nées ou qui sont dues pendant le semestre précédant l'ouverture de la faillite, ainsi que les créances résultant ....

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Gross Jost, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

× **183/00.433 *n* Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites applicables au bruit** (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 15 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) doit être complété de manière que le Conseil fédéral fixe les valeurs limites d'exposition au bruit en tenant compte des recommandations de la Commission fédérale pour l'évaluation des valeurs limites d'immissions pour le bruit. Des dérogations ne seront possibles que pour protéger la population.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Wyss, Zanetti (26)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

184/01.411 *n* Leutenegger Oberholzer. Loi fédérale sur les salaires des cadres et indemnités des membres des conseils d'administration dans les entreprises avec participation exclusive ou prépondérante de la Confédération (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'élaborer une loi fédérale qui fixe les principes régissant la politique salariale relative aux traitements des cadres supérieurs et à la rétribution des membres des conseils d'administration des entreprises et régies appartenant exclusivement ou majoritairement à la Confédération.

Cette loi devra se fonder sur les principes suivants:

- Le Conseil fédéral fixe les montants maximums que perçoivent les cadres supérieurs.

- Aucune bonification n'est accordée. Des critères sont définis pour des cas exceptionnels, à condition que d'éventuelles bonifications profitent à tout le personnel et qu'elles soient versées après entente avec les partenaires sociaux.

- Une transparence totale doit être assurée concernant les traitements des cadres (indemnités de départ, règlement relatif à la caisse de pensions, fringe benefits, etc., inclus). Il est fait rapport annuellement au Parlement à ce sujet.

- La différence entre les traitements les plus bas et les plus élevés doit faire l'objet d'une réglementation.

- Les traitements doivent non seulement être comparables à ceux qui sont usuels sur le marché, mais assurer des salaires équitables au sein de l'entreprise et être comparables à ceux généralement pratiqués dans l'administration fédérale.

- Le Conseil fédéral arrête des directives concernant la rétribution des membres des conseils d'administration de ces entreprises.

A la suite de l'adoption de la loi fédérale sur les salaires des cadres, la loi sur le personnel de la Confédération ainsi que les lois sur les Chemins de fer fédéraux, l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications et l'organisation de la Poste devront être adaptées en conséquence.

185/97.460 *n* Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bührer, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN *Commission des institutions politiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 I, 181

186/00.439 *n* Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné (26.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. L'indemnité versée à un membre d'un conseil d'administration, qu'il exerce ou non des fonctions de direction, ou à un membre de la direction d'une société anonyme ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à la prestation fournie. Est disproportionnée quel que soit le cas l'indemnité d'un montant dépassant 1 million de francs par personne et par an. Ce montant constitue aussi le plafond de l'ensemble des indemnités versées au titre des responsabilités assumées dans plusieurs sociétés anonymes.

2. L'indemnité visée à l'alinéa 1er est l'ensemble des prestations et des libéralités, directes et indirectes, versées en espèces, y compris les participations aux bénéfices, les gratifications, les prestations en nature et les remboursements de frais.

3. La présente réglementation est immédiatement applicable. Elle lie les sociétés anonymes et les bénéficiaires d'indemnités. Les organes de révision surveillent son application.

4. Le législateur édicte les dispositions d'exécution, tout particulièrement celles qui définissent le champ d'application du présent article par rapport à la législation étrangère et celles qui permettent d'introduire de façon contraignante le plafond visé à l'alinéa 1er deuxième phrase. Pour la période qui précédera l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution prévues par la loi, le Conseil fédéral édictera, par voie d'ordonnance, des dispositions réglant l'indemnisation des activités effectuées dans plusieurs sociétés ainsi que l'adaptation de leur montant aux fluctuations importantes de la valeur de l'argent.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Robbiani, Spielmann, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (31)

CN *Commission des affaires juridiques*

187/01.415 *n* Maury Pasquier. Députés aux Chambres fédérales. Versement des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les parlementaires qui tombent malades ou sont victimes d'un accident reçoivent, sur la base d'un certificat médical, les indemnités journalières auxquelles ils auraient eu droit pour les séances plénières ou de commission auxquelles ils auraient assisté pendant la durée de leur incapacité de travail.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tschäppät, Zbinden (31)

188/00.437 *n* Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

189/00.443 *n* Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allègement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesures concernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

190/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de

travailler ;

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

191/01.408 *n* Nabholz. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation (20.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je requiers une modification des articles 114 et 115 du Code civil afin que la durée de séparation au terme de laquelle les conjoints peuvent demander le divorce soit ramenée de quatre à deux ans.

Cosignataire: Suter (1)

192/00.447 *n* Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN *Commission des affaires juridiques*

193/00.455 *n* Polla. Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave (28.11.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Modification de l'article 5 alinéa 3 de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA), de façon à introduire l'autorisation du diagnostic préimplantatoire dans les cas où l'enfant risque d'être affecté par une maladie héréditaire grave ou une anomalie chromosomique importante qui justifieraient le cas échéant un diagnostic prénatal.

Cosignataires: Bangerter, Beck, Bernasconi, Bugnon, Cavalli, Chiffelle, Christen, Cuche, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Eymann, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Garbani, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard, Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mörgeli, Neirynck, Pelli, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Spielmann, Suter, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Zäch (39)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

194/01.410 *n* Polla. Recherche scientifique. Place des sciences humaines (21.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur la recherche (LR) est modifiée comme suit:

Chapitre 1

Section 1: But et principes

Art. 1 let. a:

Encourager la recherche scientifique, notamment en sciences humaines, naturelles et techniques, et favoriser la mise en valeur de ses résultats.

Cosignataires: Beck, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Eggly, Eymann, Gadient, Galli, Guisan, Neirynck, Randegger, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy (14)

195/99.464 *n* Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

CN *Commission des affaires juridiques*

14.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

196/01.414 *n* Rechsteiner Paul. Modification du Code des obligations. Réglementation des heures supplémentaires (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 321c CO

Titre

Inchangé

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les heures de travail supplémentaires doivent être compensées en général par un congé d'une durée égale, majorée de 25 pour cent au moins, lequel doit être accordé au cours d'une période appropriée.

Al. 3

Si la compensation par un congé n'est pas possible, l'employeur est tenu de rétribuer les heures de travail supplémentaires en versant le salaire correspondant à ces heures, majoré de 35 pour cent au moins.

Al. 4

En cas de travail à temps partiel, les heures de travail qui dépassent de plus de quatre heures la durée hebdomadaire convenue sont des heures de travail supplémentaires.

Art. 362 al. 1 CO

....

article 321c alinéas 2-4 ....

197/00.438 *n* Robbiani. LAMal. Contestations de décisions en matière d'indemnités journalières (20.09.2000)

A cause de la distinction introduite par la LAMal entre les régimes juridiques de l'assurance-maladie de base et des assurances complémentaires, la contestation par les salariés des décisions prises par les assureurs concernant les indemnités journalières pour perte de gain est devenue plus difficile. La situation actuelle défavorise en outre les personnes domiciliées hors de notre pays, en particulier les nombreux travailleurs frontaliers. Pour obvier à ces déséquilibres, il y a lieu de compléter l'article 28 de la loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurance privées (LSA, RS 961.01) par un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

Art. 28 al. 4 (nouveau)

Dans l'assurance des indemnités journalières, l'assuré peut choisir le for du lieu de travail.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

198/92.455 *n* Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN
16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.11.1995 Rapport de la commission CN
18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.
19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans.
CN BO 1999 I, 437

199/94.434 *n* Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN
06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.
31.08.1998 Rapport de la commission CN
19.04.1999 Avis du Conseil fédéral
26.04.1999 Rapport de la commission CN

1. Code civil suisse (Nom de famille et du droit de cité des époux et des enfants)

01.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission
25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.
20.03.2001 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral relatif au retrait partiel de la réserve de la Suisse à l'article 5 du Protocole additionnel no 7, du 22 novembre 1984, complétant la Convention européenne des droits de l'Homme (projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, du 12.09.2000)

25.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
20.03.2001 Conseil national. Adhésion.

200/98.449 *n* Scheurer. Assurance-maladie complémentaire (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée ainsi:

Art. 22bis (nouveau)

1. La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

2. L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

3. L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

201/97.441 *n* Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;

- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;

- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN *Commission des institutions politiques*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **202/00.448 *n* Schlüer. Création d'un département de la sécurité** (05.10.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de créer un département fédéral de la sécurité qui soit compétent pour tout ce qui relève de la sécurité extérieure et intérieure du pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (26)

CN *Commission de la politique de sécurité*

13.02.2001 Retrait.

× **203/00.406 *n* Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées** (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 119 de la Constitution fédérale doit être complété de manière à ce que la recherche sur des embryons et des cellules germinales imprégnées soit interdite.

Cosignataires: Aeschbacher, Maspoli, Studer Heiner, Waber, Zwygart (5)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

204/00.409 *n* Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose un arrêté fédéral sur la formation continue (perfectionnement, reconversion) de personnes dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'objectif sera de combler le plus vite possible le grave manque de spécialistes en informatique et dans les nouvelles professions liées à la révolution technologique de la société de l'information.

Une telle campagne de formation continue doit augmenter rapidement le nombre de personnes - femmes et hommes - spécialisées, prêtes à assurer, par leur savoir et savoir-faire, le développement économique de notre pays.

Cette campagne de formation continue doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gadient, Galli, Glasson, Guisan, Hess Walter, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Pelli, Randegger, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Strahm, Theiler, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch, Zapfl (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

205/00.440 *n* Simoneschi. Soft air guns. Réglementation de la fabrication, de l'importation et de la vente (27.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Je propose à l'Assemblée fédérale une modification de loi qui permette de réglementer la fabrication, l'importation et la vente des "soft air guns".

La nouvelle norme pourrait établir que les objets usuels qui ont des ressemblances avec des armes selon la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm), sont

soumis à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI).

À cette fin on pourrait effectuer la modification de la LDAI avec l'introduction d'une nouvelle lettre à l'article 5.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Cavalli, Chevrier, Cina, Dormann Rosmarie, Estermann, Imhof, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (24)

CN *Commission de la politique de sécurité*

206/01.405 *n* Spielmann. Service universel de la poste (12.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est invité à modifier la loi fédérale sur la poste (LPO) afin d'y inscrire l'obligation d'assurer un service universel dans toutes les régions de notre pays de manière à ce que, dans toutes les localités, la poste puisse être atteinte en effectuant un trajet de 15 minutes à pied au maximum.

Pour atteindre l'objectif fixé dans la loi, le Conseil fédéral édictera les ordonnances d'application nécessaires.

207/99.427 *n* Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours (16.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contribuera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gross Andreas (2)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

208/99.450 *n* Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3005 Mo. CTT-CN (99.450)

209/00.410 *n* Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur la reconversion ou le perfectionnement des travailleurs dans les professions de l'informatique et des hautes technologies.

La reconversion des travailleurs dans les professions de l'informatique permettra de remédier plus rapidement à la pénurie de spécialistes qui règne dans ce domaine. Ces possibilités de reconversion aideront les travailleurs et l'économie à passer le cap des changements structurels. Il s'agira notamment de mieux utiliser le potentiel que représentent les femmes.

Cosignataires: Bangerter, Chappuis, Dormond Marlyse, Fetz, Kofmel, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Theiler, Wandfluh, Widmer, Zbinden (14)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

210/95.418 *n* Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution fédérale, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4 alinéa 3 de la Constitution fédérale pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap. La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à

des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.02.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

Constitution fédérale de la Confédération suisse

23.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission
06.06.2000 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

211/97.457 *n* Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN *Commission des affaires juridiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 I, 185
22.01.2001 Rapport de la commission CN (FF 2001 1057)

Code civil suisse

212/98.454 *n* Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants (18.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art 3

Sous réserve de l'art. 3a, la loi ne s'applique pas non plus:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, ni aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements;

Art. 3a

Les prescriptions d'hygiène de la présente loi (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent en revanche aussi:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, de même qu'aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

213/00.454 *n* Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

214/98.406 *n* Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

215/00.466 *n* Teuscher. Nouvelle stratégie visant une égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les politiques et actions (gender mainstreaming) (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une loi introduisant le "gender mainstreaming" sur le plan national doit être créée.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

216/00.411 *n* Theiler. Formation en informatique. Programme national (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur un programme national de formation en informatique, qui sera axé sur la reconversion et la formation continue.

Ce programme sera élaboré puis mis en oeuvre en collaboration avec l'industrie des technologies de l'information. La formation, axée sur la pratique, s'effectuera au sein de ces industries. Ce

programme sera rapidement mis en oeuvre. Sa durée et les montants qui lui seront alloués seront limités.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadient, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Leutenegger Hajo, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Strahm, Vaudroz René, Widrig (16)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

217/00.404 *n* Triponez. Loi sur la TVA. Modification (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée sera modifiée comme suit:

Art. 18: Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

(ch. 1 à 24 inchangés)

Ch. 25 (nouveau): Les prestations qui sont fournies par les caisses de compensation de l'AVS et qui sont, selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, des autres tâches qui leur ont été confiées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Mathys, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Rechsteiner Paul, Rennwald, Speck, Spuhler, Stahl, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (35)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.10.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.11.2000 Rapport de la commission CN
28.02.2001 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

06.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

218/00.428 *n* Tschäppät. Modification de l'article 330a CO (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 330a CO doit être modifié comme suit:

Al. 1

Le travailleur peut demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Le certificat doit être véridique, clair, complet et rédigé dans un esprit bienveillant. Les incidents qui ne sont pas caractéristiques des rapports de travail ne peuvent y figurer.

Al. 2

Inchangé

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Günter, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

219/00.452 *n* Tschäppät. Taxe sur la valeur ajoutée. Loi fédérale (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) sera modifiée comme suit:

Art. 18

Sont exclus du champ de l'impôt:

....

Ch. 11 (adjonction):

les opérations réalisées dans le domaine de l'éducation des enfants et des jeunes, de l'enseignement, de l'instruction, de la formation continue et du recyclage professionnel, y compris l'enseignement dispensé par des professeurs privés ou des écoles privées, ainsi que les cours, conférences et autres manifestations à caractère scientifique ou didactique; font aussi partie de ces opérations les examens que font passer les prestataires de la formation. Si ces derniers font appel à des tiers, les prestations de ces tiers, de même que celles des personnes que ces tiers chargeraient de ce travail, sont exclues du champ de l'impôt; par contre, les prestations de restauration et d'hébergement fournies en relation avec ces opérations sont imposables; l'activité des conférenciers est exclue du champ de l'impôt, indépendamment du fait que les honoraires soient versés aux conférenciers ou à leurs employeurs;

....

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Suter, Thanei, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (37)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

220/98.448 *n* Vallender. Imposition indépendante de l'état civil (14.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La LIFD doit être modifiée de sorte que le revenu cumulé des époux soit taxé selon le taux correspondant à la moitié de ce revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

221/01.407 *n* Vallender. Incitation et assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP (14.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On révisera l'article 115 du Code pénal en tenant compte des aspects suivants:

1. Le terme allemand de "Selbstmord" (suicide) sera remplacé par celui de "Selbsttötung".

2. L'incitation au suicide sera punissable dans tous les cas.

3. L'assistance au suicide sera punissable si elle est motivée par un mobile égoïste (comme c'est le cas actuellement).

4. L'assistance au suicide sera également punissable, quels qu'en soient les mobiles, si la personne concernée est incapable de discernement. Le moment déterminant pour juger de la capacité de discernement est celui de l'assistance au suicide; l'autorisation non matérialisée donnée au préalable ne suffit pas.

5. Exceptionnellement, on ne punira ni l'incitation (chiffre 2) ni l'assistance au suicide d'une personne incapable de discernement (chiffre 4) si l'auteur est un membre de la famille ou le partenaire de la victime et que son unique mobile était la pitié.

6. L'assistance au suicide, sans qu'il y ait de mobile égoïste, d'une personne capable de discernement sera réglée comme suit:

a. L'assistance restera non punissable si elle est donnée par une personne appartenant à l'entourage de la victime.

b. L'assistance sera punissable si elle est donnée par un médecin ou par un membre du personnel soignant, en particulier dans le cadre d'une relation médecin-patient.

c. Il conviendra d'examiner si l'assistance, donnée par une personne qui n'appartient pas à l'entourage de la victime, notamment par un membre d'une organisation d'assistance au suicide, sera déclarée punissable ou non punissable à certaines conditions (activités soumises au régime de l'autorisation, réglementation de la procédure pour prévenir les abus, surveillance de l'Etat, voire interdiction générale de l'assistance au suicide dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements médicosociaux).

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Cina, Glasson, Haller, Hollenstein, Joder, Messmer, Schenk, Seiler Hanspeter (10)

222/00.457 *n* Vaudroz René. Révision de la LAMal (05.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 197

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 18 Institution commune

Al. 1

Le Conseil fédéral crée une institution commune. L'acte de création et les règlements de l'institution sont soumis à l'approbation du département.

Al. 2

L'institution commune est formée de sept personnes indépendantes, choisies en dehors des assureurs et des prestataires de soins, nommées par le Conseil fédéral.

Al. 3

L'institution commune gère, en tant qu'autorité de régulation, les contributions versées par les assurés pour la constitution des réserves (art. 60) et par les assureurs en vue de la compensation des risques (art. 105).

Al. 4

Le Conseil fédéral peut confier à l'institution d'autres tâches, notamment afin de remplir des engagements internationaux.

Al. 5

Le Conseil fédéral règle le financement des tâches confiées à l'institution commune en application de l'alinéa 4.

Al. 6

L'institution commune tient des comptes distincts pour chacune de ses tâches. Elle bénéficie de la même exonération d'impôts que les assureurs (art. 17).

Al. 7

Biffer

Art. 60 Financement et réserves

Al. 1

L'assurance obligatoire des soins est financée d'après le système de la répartition des dépenses.

Al. 2

Le financement doit être autonome.

Al. 3

Inchangé

Al. 4

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes.

Al. 5

Les assureurs doivent assurer l'équilibre des charges et des produits pour une période de deux ans.

Al. 6

Le Conseil fédéral arrête un taux unique pour tous les assureurs. L'institution commune charge chaque assureur de prélever des réserves suffisantes afin d'assurer les fluctuations des coûts.

Art. 61bis Fixation des primes

Al. 1

Les primes de l'assurance obligatoire des soins doivent être fixées d'après les coûts réels des prestations couvertes pendant la précédente année civile et d'après les réserves (art. 60).

Al. 2

Sous peine de péremption, les assurés et les prestataires de soins sont tenus d'adresser à l'assureur leurs factures de l'année précédente au plus tard le 31 janvier.

Al. 3

Les assureurs doivent boucler leurs comptes au plus tard le 31 mars et adresser leurs propositions relatives aux primes de l'année suivante le 30 juin au plus tard.

Art. 105 Compensation des risques

Al. 1

Les assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées ou de cas pathologiquement lourds sont inférieurs à la moyenne doivent verser une contribution à l'institution commune (art. 18) en faveur des assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de cas pathologiquement lourds assurés dépassent cette moyenne; cette contribution est destinée à compenser entièrement les différences moyennes des frais entre les groupes de risques déterminants.

Al. 2-4

Inchangé

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bugnon, Dupraz, Fattebert, Frey Claude, Menétrey-Savary, Pelli, Sandoz (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

223/00.419 *n* Vermot. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard,

Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

× **224/99.458 *n* Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national** (08.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose qu'on modifie dans le sens indiqué ci-après les bases légales instituant les circonscriptions dans lesquelles sont élus les députés du Conseil national:

On adaptera la taille des circonscriptions actuelles en éliminant autant que possible les distorsions que l'on constate à l'heure actuelle dans la représentation proportionnelle, au besoin en créant des regroupements de circonscriptions par-delà les frontières des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Chiffelle, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (25)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **225/00.401 *n* Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon du Kandertal** (21.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La liste des routes nationales figurant dans l'annexe de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée. Il convient, en effet, d'inclure la route cantonale du Kandertal (Spiez-Frutigen, entrée du tunnel de la NLFA) dans le réseau des routes nationales (deuxième et troisième classes).

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bugnon, Bührer, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Lustenberger, Maspoli, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Steinegger, Studer Heiner, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger, Zwygart (61)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3007 Mo. CTT-CN (00.401)

226/01.406 *n* Wyss. Réduire la durée du service civil (13.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande que la durée du service civil à accomplir en remplacement du service militaire soit réduite de façon à être égale à celle de ce dernier service.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chiffelle, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Zanetti (35)

227/97.414 *n* Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

228/97.419 *n* Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;

b. soit eurocompatible et

c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collecti-

vités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

229/98.425 *n* Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent:

- garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'il s'agisse d'organisations formelles ou de régimes fondés sur des normes, exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence - de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi -; et

- leur imposer:

1. d'oeuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions;

2. d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de politique extérieure*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **230/99.465 *n* Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires** (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est chargé de créer une "Fondation millionnaires solidaires" dont le capital serait formé par la renonciation aux rentes AVS des plus fortunés du pays.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Maillard, Mugny, Neirynck, Spielmann, Zisyadis (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.03.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

231/00.418 *n* Zisyadis. Statut du bénévolat associatif (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit d'instituer un statut du bénévolat associatif consistant en:

1. l'institution d'un congé de représentation;

2. l'institution d'un congé de formation;

3. l'institution d'une protection sociale des bénévoles;

4. la déduction de leurs frais personnels associatifs de l'impôt;

5. la déduction pour les entreprises des frais de salaire de leur personnel en congé de représentation ou de formation au titre du bénévolat.

Ce statut du bénévolat associatif a pour ambition de développer une assise plus large de la vie associative. Il n'est aucunement une réponse à la nécessité de la création d'emploi dans le secteur associatif ou de l'économie sociale.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Menétrey-Savary (6)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 01.3004 Po. CER-CN (00.418)

232/00.446 *n* Zisyadis. Loi contre le mobbing (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales pour empêcher le harcèlement moral au travail.

2. Il convient de créer les bases légales pour une mission de prévention de tout harcèlement d'un salarié par la dégradation délibérée de ses conditions de travail.

3. Il convient de renforcer le caractère pénal du harcèlement moral d'un salarié.

CN *Commission des affaires juridiques*

233/00.468 *n* Zisyadis. Gouvernement d'alternance au niveau fédéral (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'engager les réformes constitutionnelles afin de mettre en place un nouveau type de gouvernement au niveau fédéral, un gouvernement d'alternance avec un programme de législature. Ce nouveau type de gouvernement doit revêtir les formes suivantes:

- élection d'un premier ministre par l'Assemblée fédérale pour une législature;

- formation d'un gouvernement composé par le premier ministre;

- vote de confiance au gouvernement par l'Assemblée fédérale sur la base d'un programme de législature;

- introduction d'une motion de censure de l'Assemblée fédérale;

- introduction d'un droit de révocation populaire du gouvernement par le biais d'une demande de 300 000 citoyens dans un délai de deux mois;

- introduction d'un quota de ministres latins dans la composition gouvernementale.

CN *Commission des institutions politiques*

234/01.404 *n* Zisyadis. Introduction de la taxe Tobin (07.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'instaurer une taxation sur les transactions financières, notamment sur la spéculation sur les devises (taxe Tobin) dont le produit sera affecté à la lutte contre les inégalités et la misère.

- Considérant que la mondialisation financière aggrave l'insécurité économique et les inégalité sociales, qu'elle contourne les choix des peuples, des institutions démocratiques et des Etats souverains en charge de l'intérêt général;

- considérant qu'il est nécessaire et possible, pour les citoyennes et les citoyens, de faire prévaloir l'intérêt public sur les intérêts des marchés financiers et des entreprises transnationales,

je propose que cette taxation (taxe Tobin) soit accompagnée d'une série de mesures de transparence et de dissuasion à l'encontre de la criminalité financière et des paradis fiscaux.

Je propose que le Parlement suisse prenne une initiative exemplaire en ce sens, par l'ouverture d'un débat sur ces questions dans le pays et par la demande officielle de leur mise à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe.

Je propose que le gouvernement suisse renonce définitivement à signer tout accord ou traité (tels l'Accord multilatéral sur l'investissement ou le Partenariat économique transatlantique) aliénant la souveraineté démocratique au profit de la sphère économique et financière transnationale.

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (5)

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

× **235/01.400 *én* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Loi fédérale relative à la continuation de l'assurance des travailleuses dans la prévoyance professionnelle** (16.01.2001)

Loi fédérale relative à la continuation de l'assurance des travailleuses dans la prévoyance professionnelle

du ... 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 113 de la Constitution (RS 101),

vu le rapport du 16 janvier 2001 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil des Etats (FF 2001 ...),

vu la prise de position du Conseil fédéral du ... (FF 2001 ...)

arrête:

Art. 1 Continuation de l'assurance

Tant que l'âge de la retraite des femmes selon l'art. 21, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (RS 831.40) sera plus élevé que l'âge de la retraite des femmes selon l'art. 13, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (RS 831.10), les femmes qui remplissent les conditions de l'art. 7 LPP continueront d'être assurées pour la prévoyance professionnelle jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge ordinaire de la retraite dans l'AVS.

Art. 2 Conséquences

[1] Pour les femmes qui continuent d'être assurées selon l'art. 1, les bonifications de vieillesse annuelles correspondent à 18 pour cent du salaire coordonné.

[2] Le taux de conversion est adapté en conséquence, conformément à l'art. 13, al. 2, LPP.

Art. 3 Réaffiliation

Les femmes dont les rapports de prévoyance ont pris fin selon l'art. 13, al. 1, let. b, LPP avant l'entrée en vigueur de la présente loi peuvent se faire réaffilier à leur ancienne institution de prévoyance avec effet rétroactif au 1er janvier 2001. Les prestations déjà versées devront alors être restituées et les cotisations devront être payées. L'art. 66, al. 1, LPP est applicable.

Art. 4 Disposition finale

[1] La présente loi est déclarée urgente selon l'art. 165, al. 1, de la Constitution. Elle est sujette au référendum facultatif conformément à l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution.

[2] Elle entrera en vigueur le jour qui suit celui de son adoption et restera en force jusqu'au 31 décembre 2004, mais au plus tard jusqu'à l'entrée en vigueur de la première révision de la LPP.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.01.2001 Rapport de la commission CE (FF 2001 1069)

Loi fédérale relative à la continuation de l'assurance des travailleuses dans la prévoyance professionnelle

05.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission et à l'avis du Conseil fédéral.
20.03.2001 Conseil national. Adhésion.
21.03.2001 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.
21.03.2001 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.
23.03.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
23.03.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2001 1255; délai référendaire: 12 juillet 2001
Recueil officiel des lois fédérales 2001 974

236/96.446 *é* Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils est à compléter de manière:

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 2
22.03.2001 Conseil des Etats. Le délai est prorogé jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

237/96.447 *é* Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire. Directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 2
22.03.2001 Conseil des Etats. Le délai est prorogé jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

238/96.448 *é* Commission 95.067-CE. Accès des commissions de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE *Commission de gestion*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 I, 439
22.03.2001 Conseil des Etats. Prorogation du délai jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

239/96.449 *é* Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (p. ex. par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 4
22.03.2001 Conseil des Etats. Prorogation du délai jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

240/99.436 *é* Commission 96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires (29.06.1999)

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte ; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées : sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution.

CE *Commission des institutions politiques*

30.08.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives des députés

241/99.413 *é* Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Consitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

242/01.409 *é* Brunner Christiane. Salaires supérieurs de la Confédération (21.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

Art. 15 al. 2 (nouveau)

Le Conseil fédéral fixe les salaires minimaux et maximaux tant dans les rapports de travail de droit public que de droit privé. La transparence des rémunérations est garantie.

Cosignataires: Béguelin, Gentil, Leuenberger, Studer Jean (4)

243/99.412 *é* Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

244/00.469 *é* Dettling. Harmonisation de l'accès aux informations fiscales (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, dans laquelle je demande que soit modifiée comme suit la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes:

La législation fédérale harmonisera l'accès aux données personnelles contenues dans les rôles fiscaux, notamment à des fins privées. En revanche, les cantons continueront à décider s'ils entendent fournir ou non des renseignements fiscaux et si oui, à quelles conditions.

Cosignataire: Reimann (1)

CE *Commission des affaires juridiques*

245/97.462 *é* Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 179quinquies du Code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.10.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

246/00.420 *é* Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complétera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

247/00.424 *é* Lombardi. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61 (19.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur les maisons de jeu (LMJ)

Art. 61

Concessions provisoires

Al. 1

Inchangé

Al. 1bis

Les kursaals désignés à l'alinéa 1er sont assimilés aux casinos proposant des appareils automatiques servant aux jeux d'argent qui exploitaient des jeux avant le 22 avril 1998, en vertu d'une autorisation cantonale, si, à cette date, ils avaient déposé devant le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule.

Al. 2

Les kursaals mentionnés aux alinéas 1er et 1bis qui désirent poursuivre leur exploitation sont tenus de déposer une demande de concession B dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi s'ils relèvent de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'ils relèvent de l'alinéa 1bis. Leur concession provisoire est valable jusqu'à ce que l'autorité ait rendu une décision relative à la demande de concession définitive.

Al. 3

Lorsque aucune demande de concession de type B n'est déposée dans le délai prévu à l'alinéa 1er, la concession provisoire s'éteint après un an à compter de l'entrée en vigueur de la pré-

sente loi si le kursaal relève de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'il relève de l'alinéa 1bis.

Cosignataires: Berger, Brändli, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Studer Jean (24)

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.2001 Rapport de la commission CE
16.03.2001 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu; LMJ)

21.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

248/98.458 *é* Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.

2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

249/99.467 *é* Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse (22.12.1999)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en vertu des articles 64 et 64 bis de la constitution, arrête:

I

Le Code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 482 al. 4 (nouveau)

4 La libéralité pour cause de mort faite à un animal est réputée charge de prendre soin de l'animal de manière appropriée.

Art. 641, titre marginal (nouveau)

A. Eléments du droit de propriété

I. En général

Art. 641a (nouveau)

I. Animaux

1 Les animaux ne sont pas des choses.

4 Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Art. 720 titre marginal (nouveau)

III. Choses trouvées

1. Publicité et recherches

a. En général

Art. 720a (nouveau)

Celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser l'autorité désignée par le canton. L'article 720 alinéa 3 est réservé.

Art. 722 al. 1bis et 1ter (nouveaux)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

1ter Lorsque la personne qui a trouvé l'animal le confie à un refuge avec la volonté d'en abandonner définitivement la possession, le refuge peut disposer librement de l'animal deux mois après que celui-ci lui a été confié.

Art. 728 al. 1bis (nouveau)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

Art. 729a (nouveau)

D. Attribution judiciaire de la propriété ou de la possession d'animaux

1 Lorsque, dans le cadre de mesures de protection de l'union conjugale, d'une séparation de corps, d'un divorce, d'un partage successoral, de la liquidation d'une société simple ou de la dissolution d'une copropriété, le litige porte sur la propriété ou la possession d'un animal vivant en milieu domestique et n'étant pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, le juge peut en attribuer la propriété ou la possession à celle des parties au litige qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, offre la solution la meilleure pour l'animal.

2 Le juge peut condamner l'attributaire de l'animal à verser à l'autre partie une indemnité raisonnable; il en fixe librement le montant.

Art. 934 al. 1

1 Le possesseur auquel une chose mobilière a été volée ou qui l'a perdue, ou qui s'en trouve dessaisi de quelque autre manière sans sa volonté, peut la revendiquer pendant cinq ans. L'article 722 est réservé.

II

Le Code des obligations (RS 220) est modifié comme suit:

Art. 42 al. 3 (nouveau)

3 Dans les limites de la bonne foi, les frais de traitement d'un animal sont réparables même s'ils dépassent sa valeur.

Art. 43 al. 1bis (nouveau)

1bis Si un animal a été blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur sentimentale que l'animal avait pour son propriétaire ou les parents de celui-ci.

III

Le Code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 110 ch. 4bis (nouveau)

4bis. Lorsqu'une disposition fait référence à la notion de chose, elle s'applique également aux animaux.

Art. 332

Défaut d'avis en cas de trouvaille: Celui qui n'aura pas informé, conformément aux articles 720 alinéa 2, 720a et 725 alinéa 1er du Code civil, sera puni de l'amende.

IV

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 92 ch. 1a (nouveau)

Sont insaisissables:

....

1a. Les animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain.

V

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Brunner Christiane, David (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

250/97.409 *é* Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat, dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE *Commission des institutions politiques*

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.06.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour préparer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

251/00.461 *é* Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante dans laquelle je demande que le droit des fondations (art. 80ss. du Code civil) et les dispositions du droit fiscal (de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt anticipé) soient modifiés selon le projet suivant:

(Le texte de ce projet rédigé de toutes pièces est disponible au Secrétariat central.)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

252/00.462 *é* Schmid Carlo. Révision de la LRTV (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

Al. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45 minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

Al. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

Al. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;

b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;

c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;

d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;

e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

253/00.429 *é* Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4 (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande que l'article 31 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP) soit modifié dans le sens que je donne approximativement ici:

Al. 3

Les frais d'une demande suisse sont ajoutés à ceux de la cause qui a provoqué la demande. En cas de demande d'intérêt national, la Confédération prend en charge au minimum x pour cent des frais non couverts qui résultent de l'entraide internationale.

Al. 4

Au surplus, le Conseil fédéral fixe les modalités de la répartition des frais entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Bürgi, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger (19)

CE *Commission des affaires juridiques*

254/99.417 *é* Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions et plaintes

× **255/00.2022 *n* Association Suisse de Falun Gong. Stop à la répression contre le Falun Gong en Chine** (12.12.2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.03.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
23.03.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

256/01.2000 *é* Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre (16.01.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

257/00.2014 *n* Confédération des syndicats chrétiens de Suisse. Pour un revenu assuré en cas de maladie (25.02.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

258/00.2011 *n* Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000 (18.05.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

259/00.2010 *n* Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile (12.05.2000)

CN/CE *Commission des finances*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

260/01.2001 *é* Hammer Fritz. Soumettre les indemnités parlementaires au verdict du peuple (19.02.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **261/00.2021 *n* Solidarité sans frontières. L'interdiction de travailler pour les requérants d'asile est un non-sens** (26.06.2000)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.12.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
22.03.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

262/98.2017 *n* Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire (22.05.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

263/00.2020 *é* Société protectrice des animaux de Bâle. Pour une interdiction de l'importation de fourrures de chat (12.04.2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

Voir objet 01.3006 Mo. CSEC-CN (00.2020)

× **264/00.2018 *é* Verein der Völkermordgegner. Génocide arménien** (14.11.2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
13.03.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

265/98.2005 *é* Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)	22.05.1996	13.05.1998		21.05.2000[1]
Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396) (99.076)	14.03.1997	15.09.1999		13.03.2001
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier (FF 1997 IV 1457) (99.059)	23.06.1997	14.06.1999		22.06.2001
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999		30.04.2002
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586) (00.046)	09.06.1999	31.05.2000		09.12.2001
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591) (00.094)	14.06.1999	11.12.2000		14.12.2001
Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée (FF 1999 8136) (00.058)	10.09.1999	05.07.2000		10.03.2002
La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) (FF 1999 8140) (00.059)	10.09.1999	05.07.2000		10.03.2002
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144) (01.022)	28.09.1999	28.02.2001		28.03.2002
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148) (01.022)	28.09.1999	28.02.2001		28.03.2002
Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) (FF 1999 8495) (00.086)	26.10.1999	25.10.2000		28.04.2002
Pour une durée du travail réduite (FF 1999 9107) (00.056)	05.11.1999	28.06.2000		05.05.2002
Pour un impôt sur les gains en capital (FF 1999 9107) (00.087)	05.11.1999	25.10.2000		05.02.2002
Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse (FF 2000 207)	19.11.1999	15.11.2000		19.05.2002
Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) (FF 2000 2453) (00.093)	06.03.2000	04.12.2000		06.09.2002
Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables (FF 2000 3124)	03.05.2000			03.11.2002
Pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux) (FF 2000 4634)	17.08.2000			17.02.2003
Pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or) (FF 2000 5490) (01.020)	30.10.2000	28.02.2001		30.04.2003
Contre les abus dans le droit d'asile (FF 2000 5805)	13.11.2000			13.05.2003
Les animaux ne sont pas des choses! (FF 2001 2)	16.11.2000			16.05.2003

[1] Prologation du délai (Bulletin officiel, Conseil national 1999 page 846)

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour que les initiatives populaires soient soumises au vote dans les six mois et que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale soient forclos	R	22.06.1999 (FF 4589)	22.12.2000[1]	M. Flavio Maspoli Conseiller national Medeag SA 6648 Minusio
2	Moratoire fiscal	R	31.08.1999 (FF 6400)	01.03.2001	Secrétariat général PRD M. Johannes Matyassy Case postale 6136 3001 Berne
3	Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes	R	11.01.2000 (FF 107)	11.07.2001	Touring Club Suisse TCS M. Rudolf Zumbühl chemin de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier
4	Pour une assurance de base minimale et des primes d'assurance-maladie abordables (initiative „miniMax LAMal")	R	18.12.2000 (FF 2001 4)	09.07.2002	UDF Monsieur Christian Waber, Conseiller national c/o Secrétariat central Case postale 3607 Thoune

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

[1] Expiré sans avoir été utilisé, FF 2001 1

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)
Hess Peter (président), Maury Pasquier Liliane (1ère vice-présidente), Christen Yves (2e vice-président)
Scrutateurs: Binder, Günter, Lauper, Tschuppert
Suppléants: Galli, Schmied Walter, Tillmanns, Wittenwiler
Présidents et présidentes de groupe: Bühlmann, Cavalli, Frey Walter, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy, Wiederkehr

2. Commission des finances (CdF)
Bührer, Marti Werner, Abate, Bangerter, Blocher, Fässler, Hess Peter, Hofmann Urs, Loepfe, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Mugny, Müller Erich, Pfister Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Imhof, Gadient, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Estermann, Fasel, Freund, Glasson, Janiak, Jossen, Laubacher, Lauper, Schmied Walter, Schwaab, Stamm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Frey Walter, Frey Claude, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Galli, Gysin Remo, Jutzet, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, Nabholz, Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Suter, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Randegger, Widmer, Bangerter, Chappuis, Chevrier, Christen, Dormond Marlyse, Fetz, Gadient, Galli, Gonseth, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neirynck, Pfister Theophil, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Studer Heiner, Wandfluh, Zbinden (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Dormann Rosmarie, Bortoluzzi, Baumann Stephanie, Borer, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Stump, Speck, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eymann, Fischer, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maurer, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Steiner, Teuscher, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Banga, Leu, Bernasconi, Borer, Bugnon, Cuche, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Garbani, Günter, Haering, Hess Walter, Oehrli, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Bezzola, *Vollmer,* Aeschbacher, Binder, Durrer, Föhn, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Neirynck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Strahm, Maitre, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bührer, Donzé, Ehrler, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Speck, Spuhler, Tschuppert (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
Hubmann, Antille, Aeppli Wartmann, Baader Caspar, Beck, Bühlmann, Cina, de Dardel, Donzé, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Joder, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Lustenberger, Scherer, Steinegger, Thanei, Vallender, Vermot, Vollmer, Weyeneth (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Baumann J. Alexander, Thanei, Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bosshard, Chiffelle, Cina, de Dardel, Eggly, Glasson, Gross Jost, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Mathys, Ménétrey-Savary, Messmer, Seiler, Siegrist, Stamm, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Bortoluzzi, *Theiler,* Banga, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Keller, Messmer, Schmid Odilo, Weigelt (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)
Saudan Françoise (présidente), *Cottier* (1er vice-président), *Plattner* (2e vice-président)
Schiesser, Frick

15. Commission des finances (CdF)
Inderkum, Merz, Bürgi, Epiney, Fünfschilling, Gentil, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Wenger (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Leumann, Béguelin, Bieri, Briner, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Lombardi, Saudan, Stadler, Studer Jean, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Frick, Reimann, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Cornu, Cottier, Marty Dick, Merz, Saudan, Schmid Carlo, Stähelin, Wenger (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
*Gentil, Bieri***,** Beerli, Berger, Bürgi, David, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Plattner, Schiesser, Slongo, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Beerli, Frick, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Langenberger, Saudan, Schmid Carlo, Spoerry, Stähelin, Studer Jean, (1 vacant) (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Forster, Brändli, Büttiker, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Schweiger, Spoerry (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Paupe, Schiesser, Béguelin, Bieri, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Langenberger, Maissen, Merz, Reimann, Schmid Carlo, Wenger (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Hess Hans, Leuenberger, Berger, Bieri, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hofmann Hans, Jenny, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Wicki, Spoerry, Beerli, Brändli, Cornu, Cottier, David, Leuenberger, Leumann, Maissen, Plattner, Schiesser, (1 vacant) (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Reimann, Wicki, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Inderkum, Stähelin, (1 vacant) (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Marty Dick, Epiney, Berger, Brunner Christiane, Bürgi, Dettling, Escher, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wenger (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Jenny, Briner, Maissen, Pfisterer, Wicki (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)
N Christen, Hess Peter, Maury Pasquier
E Cottier, Saudan, Plattner

Président: Hess Peter
Vice-présidente Saudan

28. Délégation des finances (DF)
N Hofmann Urs, Müller Erich, Walker Felix
E Merz, Paupe, Wenger

Président: Müller Erich
Vice-président: Wenger

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)
N Fasel, Tschäppät, Vaudroz René

E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Wicki
Vice-président: Vaudroz René

30. Commission des grâces (Cgra)
N Chevrier, Dormann Rosmarie, Gadient, Garbani, Leutenegger Hajo, Stahl, Vaudroz René, Vermot, Zanetti
E Beerli, Escher, Inderkum, Saudan

Présidente: Gadient

31. Commission de rédaction (Cred)

Membres

allemand	**N**	Gross Andreas, Heim
	E	Schweiger, Stadler
français	**N**	Lauper, Maury Pasquier
	E	Cornu, Studer Jean
italien	**N**	Gendotti, Pelli
	E	Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand	**N**	Lalive d'Epinay, Zanetti
	E	Leumann, Wicki
français	**N**	Berberat, Scheurer Rémy
	E	Berger, Paupe
italien	**N**	Maspoli, Robbiani
	E	Pelli, Simoneschi

Président: Schweiger

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross Andreas, Lachat
Suppléants: Nabholz, Schmied Walter, Vermot, Zapfl

E **Membres:** Marty Dick, Reimann
Suppléants: Plattner, Stähelin

Président: Lachat
Vice-présidente: Fehr Lisbeth

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl
E Béguelin, David, Schweiger, Wenger

Président: Sandoz
Vice-président: Wenger

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadient, Günter, Heberlein, Lachat
E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Schiesser
Vice-président: Günter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy
Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer Thérèse

E **Membres:** Berger, Paupe
Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président Paupe
Vice-président: Antille

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l' OSCE (OSCE)

N **Membres:** Bosshard, Haering, Schlüer
Suppléants : Hess Walter

E **Membres:** Merz, Schmid Carlo, (1 vacant)
Suppléants: Fünfschilling

Président: Schmid Carlo
Vice-président : Haering

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N **Membres:** Abate, Binder, Fässler, Hämmerle, Imhof, Laubacher
E **Membres:** Büttiker, Epiney, Jenny, Leuenberger, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Büttiker
Vice-président: Binder

GROUPE DE TRAVAIL

38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Baumann Ruedi, Jutzet, Ruey, Studer Heiner
E Frick, Schiesser, (1 vacant)

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES

Dates des sessions 2001 **Etat: 04.04.2001**

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 19 mai 2000)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Eté:	05 - 22 juin (1ère semaine: mardi à vendredi)
Automne:	17 septembre - 05 octobre
Hiver:	26 novembre - 14 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	07 – 09 mai
Excursions des groupes:	13 juin
Assemblée fédérale (Chambres réunies):	05 décembre
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats:	28 novembre
Président du Conseil national:	28 novembre
Président de la Confédération:	06 décembre
Autres réceptions éventuelles:	
Séances ordinaires Bureaux des Conseils/Délégation administrative	11 mai 29/30 août (CN) 31 août/1er septembre (CE) 09 novembre
Votations fédérales:	10 juin 23 septembre 02 décembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	23 – 27 avril 25 – 29 juin 24 – 28 septembre
Union interparlementaire:	01 – 07 avril, La Havane (Cuba) 09 – 15 septembre, Ougadougou (Burkina Faso)
APF:	début juillet
OSCE:	06 – 10 juillet (Paris)

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

I/2001

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 2001 à LUGANO

6e session de la 46e législature
du lundi 5 au vendredi 23 mars 2001

Séances du Conseil national:
5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 et 23 mars 2001 (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:
5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 et 23 mars 2001 (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
21 mars 2001

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Interventions parlementaires 19
Questions ordinaires 163

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 95.3111 *n* Mo. Schmied Samuel. Pour une politique agricole cohérente

- Titre de l'objet
- Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)
- Type d'intervention parlementaire
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E **98.3034 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

E **99.3269 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Combler les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry)

• × **00.3083 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Hautes écoles spécialisées. Admission (Beerli)

• × **00.3419 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Libéralisation avec une desserte de la population et des entreprises sur l'ensemble du territoire national (CTT-CE (99.309))

E **00.3446 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)

E **00.3476 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN (Hofmann Hans)

E **00.3494 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la protection des eaux. Règle d'exception pour le maintien d'unités de production électrique historiques (Hofmann Hans)
Voir objet 01.3211 Po. CEATE-CN

E **00.3519 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Désarmement chimique universel (Paupe)
Voir objet 00.3516 Mo. Imhof

E **00.3552 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Attrait fiscal de la place économique suisse (Schweiger)

E **00.3607 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (CPS-CE)

Interventions des groupes

✳ **01.3067 *n*** Mo.
Groupe C. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires

✳ **01.3068 *n*** Mo.
Groupe C. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité

00.3086 *n* Mo.
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation

• **00.3428 *n*** Ip.
Groupe G. La paix des langues en péril

• **00.3628 *n*** Ip.
Groupe G. Mesures contre l'ESB

✳ **01.3027 *n*** Ip.
Groupe G. Forum économique mondial. Etat d'exception

✳ **01.3032 *n*** Ip.
Groupe G. Expo.02. Situtation financière

• × ✳ **01.3035 *n*** Ip.u.
Groupe G. Fermeture de bureaux de poste

✳ **01.3036 *n*** Ip.
Groupe G. Expo.02. Sécurité

00.3358 *n* Mo.
Groupe L. Investissement dans la recherche

00.3657 *n* Mo.
Groupe L. Département de la formation et de la recherche

✳ **01.3023 *n*** Ip.
Groupe L. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène

99.3473 *n* Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

00.3244 *n* Ip.
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom

00.3259 *n* Po.
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations

00.3260 *n* Mo.
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom

✳ **01.3033 *n*** Ip.
Groupe R. Extrémisme et violence lors de congrès politiques et économiques

✳ **01.3088 *n*** Po.
Groupe R. Concept du sport

✳ **01.3089 *n*** Mo.
Groupe R. Politique de croissance. Sept mesures

✳ **01.3090 *n*** Ip.
Groupe R. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3100 Ip. Merz

99.3488 *n* Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation

99.3600 *n* Ip.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail

00.3025 *n* Ip.
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens

00.3054 *n* Mo.
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité

00.3243 *n* Ip.
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité

00.3389 *n* Ip.
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral

• **00.3430 *n*** Ip.
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE

00.3623 *n* Ip.
Groupe S. Attribution des licences UMTS

00.3626 *n* Ip.
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent

00.3679 *n* Mo.
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens

00.3685 *n* Mo.
Groupe S. Révision de la loi sur les aides à la formation

00.3731 *n* Ip.
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS

00.3732 *n* Po.
Groupe S. Examiner les compétences de la ComCom et le statut de l'OFCOM

00.3747 ***n*** Po.
Groupe S. ComCom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel

⁕ **01.3024** ***n*** Ip.
Groupe S. Conséquences du Forum économique mondial 2001

• × ⁕ **01.3025** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Service universel de la Poste. Fermeture de bureaux de poste

⁕ **01.3030** ***n*** Ip.
Groupe S. La fraude contre l'UE et ratification des bilatérales

• × ⁕ **01.3034** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Salaire des cadres dans des entreprises et des établissements détenus en partie ou en totalité par la Confédération

⁕ **01.3186** ***n*** Ip.
Groupe S. Crise de SAirGroup

• × **00.3016** ***n*** Ip.
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

00.3239 ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom

• × **00.3251** ***n*** Mo.
Groupe V. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs

00.3252 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire

00.3288 ***n*** Ip.
Groupe V. Restructurer les ORP

00.3289 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage

00.3290 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours

00.3292 ***n*** Mo.
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation

• × **00.3433** ***n*** Ip.
Groupe V. Renchérissement de l'énergie et danger d'un ralentissement de l'économie

00.3485 ***n*** Mo.
Groupe V. Nouvelle répartition des offices au sein des départements

00.3538 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident

00.3540 ***n*** Mo.
Groupe V. Regroupement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire au sein d'un département

• × **00.3541** ***n*** Mo.
Groupe V. Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire

• × **00.3542** ***n*** Mo.
Groupe V. Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire

00.3543 ***n*** Ip.
Groupe V. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effet

00.3544 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA

00.3633 ***n*** Po.
Groupe V. Renvoi de son rapport à la commission Bergier

00.3680 ***n*** Po.
Groupe V. Utilisation des salles des conseils

⁕ **01.3040** ***n*** Ip.
Groupe V. 2e paquet fiscal pour baisser l'imposition des entreprises

⁕ **01.3041** ***n*** Ip.
Groupe V. Expo.02. Pas de financement supplémentaire de la Confédération

⁕ **01.3074** ***n*** Mo.
Groupe V. Usage d'une arme. Augmentation des peines

⁕ **01.3104** ***n*** Mo.
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

⁕ **01.3105** ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du Bureau de l'intégration

⁕ **01.3106** ***n*** Mo.
Groupe V. Ajournement des travaux liés à une adhésion à l'UE

⁕ **01.3123** ***n*** Po.
Groupe V. Changement dans l'attribution des départements fédéraux

⁕ **01.3137** ***n*** Mo.
Groupe V. Denrées alimentaires. Déclaration

Interventions des commissions

00.3602 ***n*** Mo.
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement

00.3407 ***n*** Mo.
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence

00.3408 ***n*** Mo.
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral

00.3604 ***n*** Mo.
CPE-CN. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse

⁕ **01.3005** ***n*** Mo.
CPE-CN (00.090). Interdiction des armes/munitions contenant de l'uranium appauvri

• × **00.3605** ***n*** Po.
CSEC-CN (99.304). Formation continue axée sur la demande

⁕ **01.3006** ***n*** Mo.
CSEC-CN (00.2020). Interdiction d'importer des peaux de chat et autres "produits"

00.3183 ***n*** Po.
CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse

00.3421 ***n*** Mo.
CSSS-CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques

00.3420 ***n*** Mo.
CSSS-CN (00.2014) Minorité Fasel. Revenu assuré en cas de maladie

• × ⁕ **01.3000** ***n*** Po.
CEATE-CN. Division acoustique/lutte contre le bruit du LFEM

⁕ **01.3008** ***n*** Po.
CEATE-CN. Exécution de la LME. Ordonnance: calendrier des travaux

00.3609 *n* Mo.
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret

• N **00.3610 *n*** Mo.
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions

⁕ **01.3009 *n*** Mo.
CPS-CN. Coordination dans le domaine de la sécurité

• N ⁕ **01.3001 *n*** Mo.
CPS-CN (00.307). Loi sur les armes. Modification

00.3613 *n* Mo.
CPS-CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger

• × **99.3458 *n*** Po.
CTT-CN. Swissmetro

• × ⁕ **01.3007 *n*** Mo.
CTT-CN (00.401). Réseau des routes nationales

• × **00.3411 *n*** Po.
CER-CN. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement

• × **00.3412 *n*** Mo.
CER-CN. Importations parallèles. Modification de la loi sur les cartels

• × ⁕ **01.3003 *n*** Po.
CER-CN (00.075). Politique régionale. Combler les lacunes actuelles et meilleure coordination des différents instruments

⁕ **01.3004 *n*** Po.
CER-CN (00.418). Déductions fiscales pour le travail d'intérêt général

• × **00.3612 *n*** Po.
CER-CN (00.3612) Minorité Gysin Hans Rudolf. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement d'ici la fin de 2002

• N **00.3606 *n*** Mo.
CIP-CN. Echanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02

00.3410 *n* Mo.
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion

⁕ **01.3012 *n*** Mo.
CAJ-CN. Lutte contre la pédophilie

• × ⁕ **01.3056 *n*** Po.
CAJ-CN (93.434). Interruption de grossesse. Droits du personnel médical

00.3227 *n* Mo.
00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement

00.3228 *n* Mo.
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré

00.3231 *n* Mo.
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants

Interventions des députés

• × **00.3620 *n*** Ip.
Abate. Centres de recrutement

• × **00.3634 *n*** Ip.
Abate. Inondations à Locarno

00.3658 *n* Ip.
Abate. Couloirs aériens

00.3092 *n* Mo.
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation

00.3434 *n* Mo.
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport

• × **00.3486 *n*** Ip.
Aeppli Wartmann. Commissariat spécialisé pour la lutte contre l'exploitation sexuelle organisée des enfants

• × **00.3588 *n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Asile. Obligation pour les cantons de rendre compte de leurs prestations

⁕ **01.3196 *n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité

00.3366 *n* Ip.
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore

00.3624 *n* Mo.
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire

• **00.3726 *n*** Ip.
Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport

• N **00.3152 *n*** Mo.
Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi

00.3528 *n* Mo.
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement

00.3338 *n* Mo.
Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique

⁕ **01.3072 *n*** Mo.
Bader Elvira. Conversion de dettes de l'agriculture suisse

• × **99.3084 *n*** Mo.
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité

00.3642 *n* Ip.
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001-2002

⁕ **01.3114 *n*** Ip.
Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes

99.3527 *n* Mo.
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail

00.3334 *n* Mo.
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis

• **00.3698 *n*** Ip.
Bangerter. Mensuration officielle

× **99.3443 *n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle

99.3521 *n* Ip.
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission

00.3376 *n* Ip.
Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires

00.3578 *n* Mo.
Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux

00.3579 *n* Ip.
Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre

00.3580 *n* Mo.
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs

00.3581 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse

• **00.3582** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement

00.3743 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales

• × **00.3744** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Engagement de personnel fédéral pour les installations de communication importantes pour l'Etat

⁕ **01.3189** ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche

⁕ **01.3190** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée

⁕ **01.3191** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (Commission Bergier)

00.3359 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire

00.3456 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique

• × **00.3573** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. Ermatingen/TG. Cas de l'Ulmberg

• × **00.3635** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. Barrages et développement

00.3661 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Initiatives populaires déposées en même temps. Votation simultanée

⁕ **01.3097** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. Contrôle du trafic des animaux

• × **99.3063** ***n*** Mo.
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

00.3328 ***n*** Mo.
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak

00.3361 ***n*** Po.
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois

99.3274 ***n*** Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation

• × **99.3627** ***n*** Mo.
Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves

00.3148 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale

00.3374 ***n*** Mo.
Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse

00.3555 ***n*** Mo.
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux

⁕ **01.3048** ***n*** Ip.
Bernasconi. Suppression du centre de poste-douane de Genève

• × **00.3123** ***n*** Ip.
Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train

00.3665 ***n*** Ip.
Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales

00.3391 ***n*** Mo.
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse

00.3627 ***n*** Mo.
Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires

00.3264 ***n*** Ip.
Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux

00.3333 ***n*** Mo.
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes

00.3345 ***n*** Ip.
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre

• × **00.3346** ***n*** Ip.
Bignasca. AVS. Fonds de compensation

⁕ **01.3022** ***n*** Ip.
Bignasca. Rapport de l'Assemblée nationale française sur le blanchiment d'argent en Suisse

99.3341 ***n*** Mo.
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

00.3368 ***n*** Mo.
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA

00.3567 ***n*** Mo.
Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger

• **00.3668** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs

00.3395 ***n*** Mo.
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles

⁕ **01.3182** ***n*** Po.
Brunner Toni. Identification des porcs. Modification des dispositions pertinentes

• **00.3741** ***n*** Ip.
Bugnon. Accords commerciaux avec le Mexique

00.3403 ***n*** Ip.
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier

⁕ **01.3142** ***n*** Ip.
Bühlmann. Intégration dans l'accord de Schengen et contrôles dans la zone frontière

⁕ **01.3143** ***n*** Po.
Bühlmann. Commissions extraparlementaires. Transparence dans les indemnités

99.3559 ***n*** Ip.
Bührer. Transports. Coûts réels

00.3382 ***n*** Ip.
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse

00.3383 ***n*** Mo.
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises

00.3384 ***n*** Mo.
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire

• **00.3553** ***n*** Po.
Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall

00.3754 ***n*** Po.
Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières

00.3437 ***n*** Mo.
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut de moins en moins le coût

00.3735 ***n*** Mo.
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre

⁕ **01.3175** ***n*** Ip.
Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes

00.3532 ***n*** Mo.
Cina. Droit de consulter le registre des poursuites

• **00.3622** ***n*** Ip.
Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires

⁕ **01.3020** ***n*** Ip.
Cuche. Crise ESB. De nouvelles mesures sont indispensables

99.3487 ***n*** Ip.
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes

00.3503 ***n*** Po.
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil

⁕ **01.3053** ***n*** Ip.
Decurtins. Contingentement laitier

• × **99.3515** ***n*** Po.
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications

⁕ **01.3091** ***n*** Ip.
Donzé. Pots catalytiques pour les motos

⁕ **01.3128** ***n*** Mo.
Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique

00.3145 ***n*** Ip.
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets

00.3362 ***n*** Po.
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie

• × **00.3632** ***n*** Mo.
Dormond Marlyse. Réserves des assureurs-maladie

• **00.3739** ***n*** Ip.
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie

• **00.3742** ***n*** Ip.
Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques

⁕ **01.3052** ***n*** Ip.
Dunant. Manifestations d'extrémistes étrangers

00.3114 ***n*** Mo.
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse

⁕ **01.3168** ***n*** Mo.
Dupraz. Poste et service public

00.3327 ***n*** Ip.
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés

• × **00.3534** ***n*** Ip.
Eberhard. Prix cible du lait. Compensation ciblée de la baisse du prix du marché

• × **00.3719** ***n*** Po.
Eberhard. OMC. Assurer le respect du consensus en matière agricole en Suisse

• × **00.3724** ***n*** Mo.
Eberhard. Agriculture. Ordonnance sur les paiements directs. Surfaces de compensation écologique. Prise en compte des surfaces pour les arbres, notamment fruitiers à haute tige

⁕ **01.3116** ***n*** Mo.
Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ

⁕ **01.3152** ***n*** Ip.
Eberhard. Fièvre aphteuse

99.3453 ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

00.3707 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss

• × **99.3632** ***n*** Ip.
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?

00.3139 ***n*** Ip.
Ehrler. Dégroupage de la boucle locale

00.3748 ***n*** Ip.
Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution

00.3019 ***n*** Ip.
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres

• × **99.3134** ***n*** Ip.
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin

99.3372 ***n*** Ip.
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak

00.3250 ***n*** Mo.
Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre

00.3554 ***n*** Ip.
Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable

• × **00.3699** ***n*** Po.
Eymann. Inondations au Tessin. Mesures de prévention

00.3705 ***n*** Ip.
Eymann. Protection du climat par le biais d'une surtaxe aérienne facultative

• **00.3727** ***n*** Ip.
Eymann. Impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation pour les infrastructures dans les agglomérations et les villes

⁕ **01.3140** ***n*** Mo.
Eymann. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales
Voir objet 01.3159 Mo. Plattner

⁕ **01.3120** ***n*** Mo.
Fasel. Bureaux de poste. Financement du réseau

00.3280 ***n*** Po.
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires

00.3281 ***n*** Mo.
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste

• **00.3630** ***n*** Ip.
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne

• **00.3640** ***n*** Ip.
Fässler. Réforme du système fiscal suisse

⁕ **01.3183** ***n*** Po.
Fässler. Garantir une occupation décentralisée du territoire

00.3080 ***n*** Mo.
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget

00.3506 ***n*** Mo.
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée

✳ **01.3151** ***n*** Ip.
Fattebert. Etrangers travailleurs ou réfugiés

00.3143 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode

✳ **01.3087** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse

✳ **01.3169** ***n*** Mo.
Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger

99.3427 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information

• × **99.3428** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture

• × **99.3429** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police

00.3585 ***n*** Mo.
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse

✳ **01.3086** ***n*** Mo.
Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Combler les lacunes

00.3648 ***n*** Po.
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique

✳ **01.3132** ***n*** Mo.
Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur

✳ **01.3031** ***n*** Mo.
Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3029 Mo. Polla

✳ **01.3018** ***n*** Mo.
Gadient. Renoncer au démantèlement radical du réseau de bureaux de poste

• **00.3514** ***n*** Ip.
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables

00.3515 ***n*** Ip.
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger

00.3644 ***n*** Mo.
Galli. Autorisation pour les organsiations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss

00.3052 ***n*** Mo.
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation

✳ **01.3156** ***n*** Mo.
Garbani. Amélioration de la procédure d'asile

✳ **01.3157** ***n*** Ip.
Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité

99.3506 ***n*** Po.
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été

00.3105 ***n*** Mo.
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes

• × **00.3736** ***n*** Po.
Genner. Recherche pour une lutte biologique contre le feu bactérien

✳ **01.3122** ***n*** Po.
Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de deux pour cent

✳ **01.3147** ***n*** Po.
Giezendanner. Reprise des normes européennes de construction de remorques et semi-remorques

✳ **01.3148** ***n*** Po.
Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules

99.3256 ***n*** Mo.
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué

99.3552 ***n*** Mo.
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés

99.3611 ***n*** Mo.
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées

• × **99.3151** ***n*** Mo.
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

99.3366 ***n*** Ip.
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique

99.3607 ***n*** Po.
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC

99.3615 ***n*** Ip.
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive

00.3367 ***n*** Ip.
Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal

00.3484 ***n*** Mo.
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants

• × **00.3639** ***n*** Po.
Gonseth. Convention internationale sur l'eau

• × **99.3111** ***n*** Mo.
Grobet. Technologie Terminator

99.3237 ***n*** Ip.
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom

• × **99.3243** ***n*** Ip.
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève

99.3322 ***n*** Ip.
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques

99.3560 ***n*** Mo.
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères

• × **00.3161** ***n*** Ip.
Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN

00.3339 ***n*** Ip.
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian

00.3360 ***n*** Mo.
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents

• × **00.3470** ***n*** Mo.
Grobet. Pénalisation des infractions en matière de blanchiment des capitaux

✳ **01.3130** ***n*** Mo.
Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux

✳ **01.3131** ***n*** Mo.
Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance

• × **99.3625** ***n*** Ip.
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne. Une chance pour la Suisse

00.3404 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale

✳ **01.3188** ***n*** Po.
Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie

• × **99.3147** ***n*** Mo.
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

99.3447 ***n*** Mo.
Gross Jost. Garantir le financement des soins

99.3633 ***n*** Mo.
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social

00.3536 ***n*** Mo.
Gross Jost. Fonds pour les patients

✳ **01.3201** ***n*** Mo.
Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration

✳ **01.3202** ***n*** Mo.
Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération

00.3074 ***n*** Ip.
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral

00.3320 ***n*** Ip.
Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration

00.3666 ***n*** Ip.
Guisan. Hub suisse multisite?

• **00.3749** ***n*** Po.
Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation

00.3750 ***n*** Po.
Günter. Rectification de la limite de la forêt

99.3333 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé. Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)

✳ **01.3194** ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts

00.3473 ***n*** Po.
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies

• **00.3523** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse

✳ **01.3061** ***n*** Ip.
Gysin Remo. SAirGroup. Tiraillé entre intérêts privés et publics

✳ **01.3073** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Fonds Montesino et application du principe de précaution par les banques

• **00.3583** ***n*** Ip.
Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie

• × **00.3755** ***n*** Po.
Haering. Evaluation des centres de recherche des EPF

99.3160 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales

99.3255 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire

99.3317 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI

✳ **01.3065** ***n*** Mo.
Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national

✳ **01.3079** ***n*** Po.
Hämmerle. Concession obligatoire pour les prestations privées de services postaux

• × ✳ **01.3019** ***n*** Ip.u.
Hassler. CFF et la Poste. Salaires des dirigeants

✳ **01.3075** ***n*** Po.
Hassler. Concession obligatoire et taxe pour les prestations privées de services postaux

• × **99.3652** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies

00.3561 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales

• × **99.3504** ***n*** Po.
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour

00.3459 ***n*** Mo.
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie

• × **00.3702** ***n*** Mo.
Heim. Participation de la Confédération aux coûts d'assainissement des sols pollués aux alentours des stands de tir

✳ **01.3093** ***n*** Ip.
Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu?

• × **00.3619** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. ESB. Nouvelle évaluation du risque

• **00.3629** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche

• **00.3694** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine

00.3695 ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Suppression du contrôle des passeports

✳ **01.3078** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Elevage chevalin convenable

00.3461 ***n*** Ip.
Hess Walter. Planification d'"Armée XXI". Questions ouvertes

• **00.3650** ***n*** Ip.
Hess Walter. Armée XXI. "Temps d'arrêt" et mesures immédiates

• × **00.3651** ***n*** Ip.
Hess Walter. Circulation dans les zones frontières. Reconnaissance mutuelle des vignettes d'autoroute

• × **00.3570** ***n*** Mo.
Hofmann Urs. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription

99.3260 ***n*** Ip.
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse

00.3371 ***n*** Mo.
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques

00.3557 ***n*** Ip.
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé

00.3625 ***n*** Mo.
Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire

• × **00.3638** ***n*** Mo.
Hollenstein. Loi sur les personnes travaillant dans l'aide au développement

• × **00.3672** ***n*** Ip.
Hollenstein. Cadres supérieurs. Surreprésentation masculine

⁕ **01.3046** ***n*** Ip.
Hollenstein. Manque de personnel dans les professions des soins

⁕ **01.3103** ***n*** Po.
Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau

99.3512 ***n*** Mo.
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents

00.3370 ***n*** Ip.
Hubmann. Régularisation des sans-papiers

• **00.3548** ***n*** Ip.
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe

00.3715 ***n*** Mo.
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?

00.3716 ***n*** Mo.
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo

• **00.3717** ***n*** Ip.
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?

⁕ **01.3051** ***n*** Ip.
Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse-centrale - Zurich

99.3282 ***n*** Po.
Imhof. Réforme des assurances sociales

00.3516 ***n*** Mo.
Imhof. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3519 Mo. Paupe

00.3469 ***n*** Mo.
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse

00.3521 ***n*** Mo.
Joder. Revalorisation des soins infirmiers

⁕ **01.3144** ***n*** Mo.
Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau

• × **00.3236** ***n*** Mo.
Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur

• N **00.3537** ***n*** Mo.
Jossen. Vols. Début du délai de prescription

• **00.3669** ***n*** Ip.
Jossen. Mesurer les zones à bâtir

• N **00.3513** ***n*** Mo.
Jutzet. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal suisse ou législation spéciale

• × **00.3681** ***n*** Po.
Jutzet. Application du nouveau droit du divorce

00.3500 ***n*** Mo.
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation

00.3319 ***n*** Mo.
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence

00.3693 ***n*** Mo.
Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions

⁕ **01.3138** ***n*** Mo.
Keller. Suppression des passages à niveau dangereux

99.3199 ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi

• × **00.3261** ***n*** Mo.
Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions

• **00.3689** ***n*** Ip.
Kofmel. Office fédéral de la topographie

• × **00.3690** ***n*** Mo.
Kofmel. Révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées

⁕ **01.3063** ***n*** Ip.
Kofmel. Maintien des troupes du train

⁕ **01.3070** ***n*** Ip.
Kofmel. Situation des sciences sociales en Suisse

• × **99.3051** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance

99.3420 ***n*** Mo.
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse

⁕ **01.3150** ***n*** Mo.
Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture

00.3125 ***n*** Ip.
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X

00.3181 ***n*** Ip.
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"

00.3558 ***n*** Po.
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits

00.3559 ***n*** Mo.
Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications

• × **00.3725** ***n*** Po.
Kurrus. Transfert sur le rail du trafic routier. Statut égal pour les terminaux situés à l'intérieur et hors des frontières suisses

00.3738 ***n*** Ip.
Lachat. Nouvelle péréquation financière

• **00.3667** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité

• **00.3704** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt

00.3488 ***n*** Mo.
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré

• × **00.3489** ***n*** Mo.
Laubacher. Huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation

• × **99.3198** ***n*** Mo.
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération

99.3539 ***n*** Mo.
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs

✳ **01.3193** ***n*** Mo.
Leu. Maintien en bonne santé de la population porcine

00.3308 ***n*** Ip.
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité

00.3332 ***n*** Mo.
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble

✳ **01.3115** ***n*** Po.
Leutenegger Hajo. Doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz

00.3571 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3517 Rec. Plattner

• × **00.3733** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bas salaires et coût de la vie. Rapport

✳ **01.3153** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs

✳ **01.3154** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Egalité. Analyse de l'efficacité dans tous les projets

00.3116 ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts

00.3457 ***n*** Mo.
Leuthard Hausin. Unruly Passengers

00.3522 ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique

• **00.3671** ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux

✳ **01.3060** ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. SAirGroup. Responsabilité politique

✳ **01.3125** ***n*** Ip.
Leuthard Hausin. Documents utilisés par la Commission Bergier

99.3373 ***n*** Mo.
(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire

00.3326 ***n*** Ip.
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF

00.3577 ***n*** Ip.
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales

✳ **01.3021** ***n*** Mo.
Lustenberger. Poursuite du projet "Lothar"

✳ **01.3180** ***n*** Ip.
Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste

✳ **01.3181** ***n*** Ip.
Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques

00.3398 ***n*** Ip.
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile

• **00.3399** ***n*** Ip.
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi

00.3402 ***n*** Ip.
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente

00.3509 ***n*** Mo.
Maillard. Réseau unique UMTS

00.3531 ***n*** Mo.
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification

00.3452 ***n*** Mo.
Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct

• × **00.3692** ***n*** Ip.
Mathys. Système de transports du DDPS

99.3486 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés

00.3093 ***n*** Po.
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux

00.3525 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques

00.3526 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts

00.3458 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant

00.3256 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement

00.3262 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Chômage et maternité

00.3455 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac

00.3483 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral

• × **00.3659** ***n*** Po.
Menétrey-Savary. Les femmes et l'asile

✳ **01.3039** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves

✳ **01.3076** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets

✳ **01.3077** ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux

✳ **01.3129** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes

00.3151 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien

00.3670 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle

99.3645 ***n*** Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

00.3460 ***n*** Mo.
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision

✳ **01.3203** ***n*** Po.
Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral

✳ **01.3204** ***n*** Mo.
Mörgeli. Incompatibilité entre mandat parlementaire et fonction au sein d'une commission fédérale

• × **00.3241** ***n*** Mo.
Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe

00.3449 ***n*** Mo.
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXIe siècle?

✳ **01.3102** ***n*** Mo.
Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires

00.3049 ***n*** Mo.
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers

00.3396 ***n*** Ip.
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique

• **00.3645** ***n*** Ip.
Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse

• × **00.3723** ***n*** Po.
Nabholz. Protocole additionnel No 12 à la CEDH

00.3276 ***n*** Mo.
Neirynck. Conseils d'administration des EPF

00.3277 ***n*** Mo.
Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses

• × **00.3454** ***n*** Mo.
Neirynck. Fonds pour les énergies renouvelables

00.3718 ***n*** Mo.
Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos

✳ **01.3028** ***n*** Mo.
Neirynck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
Voir objet 01.3118 Mo. Cornu

✳ **01.3113** ***n*** Mo.
Neirynck. Service universel de la Poste et nouvelles techniques de l'information

• × **99.3095** ***n*** Mo.
Oehrli. Diminuer les populations de lynx

00.3353 ***n*** Po.
Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix

✳ **01.3064** ***n*** Mo.
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture

✳ **01.3107** ***n*** Po.
Oehrli. Fixation du prix des veaux de boucherie

• × **00.3267** ***n*** Mo.
Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard

• × **99.3408** ***n*** Ip.
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?

00.3299 ***n*** Ip.
Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3300 Ip. Lombardi

✳ **01.3059** ***n*** Ip.
Pelli. Régies fédérales. Des monopoles ethniques et masculins?

• × **00.3491** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées. Objectifs atteints?

00.3492 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa

00.3641 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet

00.3740 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe

00.3311 ***n*** Mo.
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight

✳ **01.3029** ***n*** Mo.
Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude

✳ **01.3066** ***n*** Mo.
Polla. Imposition des stocks options

• × **99.3103** ***n*** Ip.
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres

99.3363 ***n*** Mo.
Raggenbass. Transparence à la Poste

• × **99.3550** ***n*** Po.
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans

99.3551 ***n*** Mo.
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

00.3323 ***n*** Mo.
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres

99.3156 ***n*** Ip.
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone

✳ **01.3108** ***n*** Ip.
Randegger. Ecoles suisses à l'étranger

• × **99.3545** ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds

• × **99.3561** ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard

99.3179 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer

99.3437 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service

00.3065 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité

✳ **01.3178** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Loi sur le CO2. Mesures d'accompagnement

✳ **01.3179** ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Energie photo-voltaïque. Programme pluriannuel

99.3368 ***n*** Ip.
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

00.3512 *n* Po.
Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral

• **00.3720 *n*** Ip.
Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical

⁕ **01.3121 *n*** Po.
Rennwald. Administration fédérale. Penser en français et en italien

⁕ **01.3124 *n*** Po.
Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparance

00.3560 *n* Mo.
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001

00.3696 *n* Po.
Riklin. Universités et hautes écoles spécialisées. Réunir les compétences au sein d'un office fédéral unique

00.3697 *n* Po.
Riklin. Renforcer l'intérêt pour l'étude des branches scientifiques

00.3082 *n* Mo.
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes

00.3279 *n* Ip.
Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie

00.3343 *n* Mo.
Robbiani. Soutien des régions frontalières

• × **00.3656 *n*** Po.
Robbiani. Repenser la politique régionale

• × **00.3684 *n*** Po.
Robbiani. Accès à la propriété de logements

⁕ **01.3057 *n*** Ip.
Robbiani. Utilisation des capitaux de la prévoyance professionnelle

⁕ **01.3058 *n*** Ip.
Robbiani. Institut de politique régionale

⁕ **01.3069 *n*** Po.
Robbiani. Services publics polyvalents dans les zones périphériques

⁕ **01.3101 *n*** Po.
Robbiani. Prix des médicaments. Références externes

99.3602 *n* Ip.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques

00.3098 *n* Ip.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels

00.3340 *n* Mo.
Rossini. Exemption du service militaire

00.3341 *n* Po.
Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux

⁕ **01.3170 *n*** Mo.
Rossini. Formation continue. Congé-formation

⁕ **01.3171 *n*** Ip.
Rossini. Densité médicale. Instruments de pilotage et options

⁕ **01.3172 *n*** Po.
Rossini. Prestations complémentaires AVS-AI. Evaluation

⁕ **01.3173 *n*** Ip.
Rossini. OFAS. Contrats de prestations AI

99.3264 *n* Mo.
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité

00.3263 *n* Ip.
Sandoz. Politique agricole

00.3301 *n* Ip.
Sandoz. Agriculture et déchets urbains

⁕ **01.3083 *n*** Ip.
Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU

• × **00.3586 *n*** Po.
Scherer Marcel. Construction du contournement ouest de Zurich en coordination avec l'achèvement de la A4 dans le district de Knonau

00.3637 *n* Mo.
Scherer Marcel. Zone franche de Genève

• **00.3660 *n*** Ip.
Scheurer Rémy. Collection Rau

⁕ **01.3054 *n*** Ip.
Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales

⁕ **01.3055 *n*** Ip.
Scheurer Rémy. Evolution de la répartition des subsides à la recherche scientifique

• × **00.3075 *n*** Ip.
Schlüer. Actualisation des conventions de Genève

00.3547 *n* Ip.
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les accords de Schengen

• × **99.3026 *n*** Ip.
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train

• N **00.3722 *n*** Mo.
Schmid Odilo. Loi sur la surveillance des assurances. Encourager la prévention des dégâts causés par les éléments

⁕ **01.3098 *n*** Mo.
Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau

• × **00.3265 *n*** Po.
Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana

00.3533 *n* Ip.
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes

00.3616 *n* Mo.
Schmied Walter. Interdiction des farines animales

• × **00.3691 *n*** Mo.
Schmied Walter. Exigences en matière de luminosité dans les étables

⁕ **01.3163 *n*** Mo.
Schmied Walter. Améliorer le sort des mères célibataires

00.3375 *n* Mo.
Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice

• × **00.3268 *n*** Mo.
Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir

00.3269 *n* Mo.
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale

00.3445 *n* Mo.
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO)

• **00.3683 *n*** Ip.
Schwaab. Plan Colombie

⁕ **01.3195 *n*** Ip.
Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia

00.3655 *n* Mo.
Simoneschi. Bénévolat

✳ **01.3158** ***n*** Ip.
Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée

✳ **01.3192** ***n*** Mo.
Simoneschi. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale
Voir objet 01.3205 Mo. Béguelin

99.3647 ***n*** Ip.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence

• N **00.3169** ***n*** Mo.
Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes

00.3172 ***n*** Mo.
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers

00.3394 ***n*** Ip.
Sommaruga. Préserver et développer le service public

00.3563 ***n*** Mo.
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national

00.3564 ***n*** Ip.
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC

00.3565 ***n*** Mo.
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites

00.3566 ***n*** Mo.
Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire

00.3746 ***n*** Mo.
Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB

✳ **01.3197** ***n*** Ip.
Sommaruga. Conditions de travail dans les entreprises concessionnaires

✳ **01.3198** ***n*** Mo.
Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger

✳ **01.3199** ***n*** Mo.
Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle

00.3117 ***n*** Mo.
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales

00.3042 ***n*** Mo.
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification

00.3729 ***n*** Mo.
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine

✳ **01.3094** ***n*** Mo.
Spielmann. SAirGroup. Responsabilités dans la débâcle

✳ **01.3164** ***n*** Mo.
Spielmann. Relations culturelles dans le Bassin de la Méditerannée

✳ **01.3165** ***n*** Mo.
Spielmann. Modification de la loi sur l'imposition des sociétés

✳ **01.3166** ***n*** Ip.
Spielmann. Contrôle des banques cantonales

✳ **01.3167** ***n*** Mo.
Spielmann. Rééquilibre des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers

00.3390 ***n*** Mo.
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices

00.3673 ***n*** Mo.
Spuhler. Un coup de balai dans le droit fédéral

✳ **01.3126** ***n*** Mo.
Spuhler. Sécurité du trafic

✳ **01.3127** ***n*** Ip.
Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés

• × **00.3575** ***n*** Ip.
Stamm. Embouteillages au Gothard. Quelle est la responsabilité des autorités?

00.3576 ***n*** Ip.
Stamm. Service de renseignement. Réorganisation problématique

• **00.3753** ***n*** Ip.
Stamm. Travaux de la commission Bergier

00.3524 ***n*** Ip.
Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts

• × **99.3148** ***n*** Ip.
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg

00.3730 ***n*** Po.
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification

✳ **01.3117** ***n*** Ip.
Strahm. Fusion de compagnies d'assurance. Remplacement des documents remis aux clients

00.3737 ***n*** Po.
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses

✳ **01.3184** ***n*** Mo.
Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile

99.3334 ***n*** Ip.
Suter. Energie nucléaire. Economicité

00.3165 ***n*** Po.
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide

00.3397 ***n*** Po.
Suter. Défendre la démocratie directe

00.3745 ***n*** Mo.
Suter. Amélioration du service des postes de douanes pour les chauffeurs routiers

00.3751 ***n*** Mo.
Suter. Droit à des énergies indigènes

✳ **01.3200** ***n*** Mo.
Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme

99.3643 ***n*** Mo.
Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel

99.3649 ***n*** Mo.
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés

00.3096 ***n*** Ip.
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts

00.3504 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active

00.3674 ***n*** Mo.
Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination

• **00.3703** ***n*** Ip.
Teuscher. Expo.02. Manque de sérieux dans l'établissement du budget pour les constructions

✳ **01.3095** ***n*** Mo.
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants

✳ **01.3096** ***n*** Mo.
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration

✳ **01.3136** ***n*** Mo.
Teuscher. Occuper les enfants pendant les vacances

✳ **01.3146** ***n*** Mo.
Teuscher. Solutions pour le placement des enfants en âge préscolaire

✳ **01.3174** ***n*** Po.
Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'espace de Schengen

✳ **01.3176** ***n*** Mo.
Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques

00.3294 ***n*** Ip.
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit
Voir objet 00.3313 Ip. Leumann

• **00.3621** ***n*** Ip.
Theiler. Test de l'ESB

✳ **01.3110** ***n*** Mo.
Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines

✳ **01.3111** ***n*** Mo.
Theiler. Contournement de Lucerne

✳ **01.3112** ***n*** Mo.
Theiler. ESB. Tests de contrôle

✳ **01.3145** ***n*** Po.
Theiler. Traitement identique des sociétés immobilières

• × **00.3235** ***n*** Ip.
Tillmanns. Lutte contre la pédophilie

00.3467 ***n*** Mo.
Tillmanns. Suppression du secret bancaire

• **00.3617** ***n*** Ip.
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?

• **00.3618** ***n*** Ip.
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec

✳ **01.3042** ***n*** Ip.
Tillmanns. Cotisations AVS

✳ **01.3044** ***n*** Ip.
Tillmanns. Monts d'Arvel. Site d'importance nationale

00.3615 ***n*** Mo.
Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie

00.3654 ***n*** Po.
Triponez. Interdiction totale des farines animales

✳ **01.3047** ***n*** Mo.
Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB

✳ **01.3141** ***n*** Mo.
Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'art. 64 LAMal

• × **00.3493** ***n*** Ip.
Vallender. Réforme fiscale écologique

00.3501 ***n*** Po.
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien

✳ **01.3071** ***n*** Ip.
Vallender. Lois sur les produits thérapeutiques. Ordonnance d'exécution
Voir objet 01.3082 Ip. Schmid Carlo

• × **00.3310** ***n*** Ip.
Vaudroz Jean-Claude. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques

00.3453 ***n*** Mo.
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités

00.3090 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois

00.3706 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne

✳ **01.3185** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique

00.3015 ***n*** Ip.
Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi

00.3443 ***n*** Po.
Vermot. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport

• **00.3631** ***n*** Ip.
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal

00.3734 ***n*** Mo.
Vollmer. Achats en ligne. Droits du consommateur

✳ **01.3043** ***n*** Mo.
Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail

✳ **01.3139** ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur les transports publics

00.3104 ***n*** Ip.
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP

00.3478 ***n*** Ip.
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme

00.3482 ***n*** Mo.
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne

00.3752 ***n*** Ip.
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées

00.3150 ***n*** Ip.
Walker Felix. Développement de Postfinance

00.3427 ***n*** Ip.
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels

• N **00.3439** ***n*** Mo.
Walker Felix. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires

• × **00.3678** ***n*** Po.
Walker Felix. Lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent

✳ **01.3155** ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles

00.3499 ***n*** Mo.
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne

00.3113 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative

00.3721 ***n*** Ip.
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?

99.3404 ***n*** Mo.
Weigelt. Aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg"

00.3325 ***n*** Mo.
Weigelt. Passage du prix brut au prix net

• × **00.3701** ***n*** Ip.
Weigelt. Rationnement des soins. N'esquivons pas le débat

• × **99.3068** ***n*** Mo.
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données

00.3329 ***n*** Ip.
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge

00.3336 ***n*** Po.
Widmer. Place financière. Image de la Suisse

00.3337 ***n*** Ip.
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale

• × **00.3649** ***n*** Po.
Widmer. ORP. Intégration des personnes handicapées

00.3686 ***n*** Po.
Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif

⁕ **01.3092** ***n*** Mo.
Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse

⁕ **01.3109** ***n*** Po.
Widmer. Conseil des EPF. Evaluation de l'activité

⁕ **01.3133** ***n*** Mo.
Widmer. Soutien aux Hautes Ecoles spécialisées

⁕ **01.3134** ***n*** Po.
Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité

⁕ **01.3135** ***n*** Ip.
Widmer. Plans cadre d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle

• × **99.3175** ***n*** Ip.
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

00.3266 ***n*** Mo.
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny

00.3652 ***n*** Ip.
Widrig. Contributions de remplacement pour les constructions de protection civile

• **00.3700** ***n*** Ip.
Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS

• × **99.3357** ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich

• × **99.3359** ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse)

• × **99.3503** ***n*** Po.
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne

99.3534 ***n*** Po.
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités

• × **99.3648** ***n*** Mo.
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires

99.3311 ***n*** Po.
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées

99.3312 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité

00.3400 ***n*** Mo.
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique

00.3584 ***n*** Mo.
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes

00.3643 ***n*** Mo.
Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3644 Mo. Galli
Voir objet 00.3707 Mo. Egerszegi-Obrist

• **00.3682** ***n*** Po.
Wyss. Smog électrique. Recherche

⁕ **01.3045** ***n*** Ip.
Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses

⁕ **01.3187** ***n*** Mo.
Wyss. Renforcer la protection du climat

⁕ **01.3049** ***n*** Mo.
Zäch. Médecine de pointe. Réduire les surcapacités par l'octroi de licences

⁕ **01.3050** ***n*** Ip.
Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité

• × **00.3728** ***n*** Ip.
Zapfl. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien
Voir objet 00.3708 Ip. Langenberger

00.3321 ***n*** Mo.
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia

99.3585 ***n*** Mo.
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions

99.3634 ***n*** Mo.
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale

99.3635 ***n*** Ip.
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

99.3638 ***n*** Ip.
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

99.3640 ***n*** Mo.
Zisyadis. LAMal. Subventions fédérales

00.3043 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux

00.3047 ***n*** Mo.
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques

00.3048 ***n*** Mo.
Zisyadis. Indemnités parlementaires

00.3062 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse

00.3070 ***n*** Po.
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI

00.3076 ***n*** Po.
Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton

• × **00.3245** ***n*** Po.
Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse

00.3258 ***n*** Po.
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité

00.3293 ***n*** Mo.
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture

00.3387 ***n*** Mo.
Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative

00.3468 ***n*** Mo.
Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence

00.3487 ***n*** Po.
Zisyadis. Interdiction des graines Traitor

00.3497 *n* Mo.
Zisyadis. Instauration du prix unique du livre

00.3653 *n* Mo.
Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires

00.3687 *n* Po.
Zisyadis. Droit au titre de transport 1ère classe pour les employés CFF

00.3688 *n* Mo.
Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions

✳ **01.3062 *n*** Po.
Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru

✳ **01.3085 *n*** Mo.
Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL

✳ **01.3149 *n*** Mo.
Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse

✳ **01.3177 *n*** Po.
Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises

00.3444 *n* Mo.
Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts

00.3529 *n* Mo.
Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

• × **98.3178 *n*** Mo.
Conseil national. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (Imhof)

• × **98.3365 *n*** Mo.
Conseil national. Elargissement à six voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal (CTT-CN)

• × **98.3582 *n*** Mo.
Conseil national. Faciliter la naturalisation (Hubmann)

N **99.3066 *n*** Mo.
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)

• × **99.3122 *n*** Mo.
Conseil national. Agriculture. Moratoire sur les charges (Binder)

N **99.3209 *n*** Mo.
Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)

• × **99.3236 *n*** Mo.
Conseil national. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile (Groupe V)

• × **99.3284 *n*** Mo.
Conseil national. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (Durrer)

N **99.3382 *n*** Mo.
Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))

N **99.3454 *n*** Mo.
Conseil national. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelle de la Suisse (Zbinden)

N **99.3548 *n*** Mo.
Conseil national. Réformer les finances fédérales (Groupe C)

• × **99.3555 *n*** Mo.
Conseil national. Encourager financièrement la formation (Widrig)

• × **99.3626 *n*** Mo.
Conseil national. Renforcement du Corps des gardes-frontière (Schmied Walter)

• × **00.3034 *n*** Mo.
Conseil national. Soutien aux cantons plurilingues (Jutzet)

N **00.3039 *n*** Mo.
Conseil national. Intégration des chercheurs formés par les EPF (Neirynck)

N **00.3154 *n*** Mo.
Conseil national. TVA. Décomptes annuels (Lustenberger)

• × **00.3186 *n*** Mo.
Conseil national. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs (CER-CN (99.462))

N **00.3196 *n*** Mo.
Conseil national. Normes Minergie (CCP-CN (99.439))

N **00.3369 *n*** Mo.
Conseil national. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (Raggenbass)

N **00.3386 *n*** Mo.
Conseil national. Prix cible du lait commercialisé (Kunz)

• × **00.3393 *n*** Mo.
Conseil national. Mesures "antispamming". Multipostage abusif (Sommaruga)

• × **00.3418 *n*** Mo.
Conseil national. Lutte contre les abus en matière d'imitations d'armes et de "soft air guns" (CPS-CN (00.400))

N **00.3462 *n*** Mo.
Conseil national. Introduction des carburants sans soufre (Weigelt)

N **00.3510 *n*** Mo.
Conseil national. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire (Nabholz)

N **00.3601 *n*** Mo.
Conseil national. Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération (CdF-CN (00.063))

Interventions des commissions

✳ **01.3013 *n*** Mo.
CEATE-CE. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire

• × ✳ **01.3014 *é*** Rec.
CPS-CE (99.3626). Situation du Corps des gardes-frontière

• × ✳ **01.3011 *é*** Rec.
CTT-CE. Rail 2000. Première et deuxième étapes

• E ✳ **01.3010 *é*** Mo.
CTT-CE (00.317). Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse

✳ **01.3017 *é*** Po.
CER-CE. Revoir les orientations stratégiques en matière de politique régionale

• × ✳ **01.3002 *é*** Po.
CIP-CE (99.301). Mesures contre l'immigration illégale et améliorations de l'exécution des décisions de renvoi

• × ✳ **01.3015 *é*** Rec.
CAJ-CE (00.052). Loi sur la fusion. Adaptation des textes d'exécution de la loi sur l'impôt anticipé et de la loi sur les droits de timbre

• × ✳ **01.3016 *é*** Rec.
CAJ-CE (00.052). Loi sur la fusion. Droits de mutation cantonaux

✳ **01.3038 *é*** Po.
CAJ-CE (00.301). Réforme de la justice. Décharge des tribunaux fédéraux et cantonaux

Interventions des députés

✳ **01.3081 *é*** Ip.
Beerli. Pôles de recherche nationaux

✳ **01.3205 *é*** Mo.
Béguelin. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale
Voir objet 01.3192 Mo. Simoneschi

• × **00.3664 *é*** Ip.
Berger. Allègements fiscaux pour les familles

• × **00.3647 *é*** Po.
Bieri. Réforme de la maturité. Evaluation nationale

• E **00.3712 *é*** Mo.
Bieri. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées

• × **00.3709 *é*** Ip.
Brunner Christiane. Avenir de la douane-poste à Genève

• × **00.3675 *é*** Ip.
Bürgi. Paiements directs dans l'agriculture

• × **00.3663 *é*** Ip.
Büttiker. Différend commercial UE/USA. Position de la Suisse

✳ **01.3037 *é*** Ip.
Büttiker. Chantiers Rail 2000 Mattstetten-Rothrist. Surveillance insuffisante

✳ **01.3080 *é*** Mo.
Büttiker. Conversion de dettes de l'agriculture suisse

✳ **01.3118 *é*** Mo.
Cornu. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck

✳ **01.3162 *é*** Ip.
Cornu. Retard confédéral dans le paiement des aides et subventions

• × **00.3590 *é*** Ip.
Dettling. Vente d'immeubles. Publication obligatoire

✳ **01.3206 *é*** Mo.
Epiney. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications

• × **00.3710 *é*** Ip.
Forster. Encourager la plantation des arbres fruitiers à haute tige

• × **00.3636 *é*** Ip.
Langenberger. Tchernobyl

• × **00.3676 *é*** Ip.
Langenberger. Application du salaire au mérite

• × **00.3708 *é*** Ip.
Langenberger. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien
Voir objet 00.3728 Ip. Zapfl

• × **00.3677 *é*** Ip.
Maissen. Année internationale de la montagne 2002

✳ **01.3119 *é*** Ip.
Maissen. Réseau de bureaux de poste pour l'avenir et créatrion de bureaux de poste P+

• × **00.3756 *é*** Ip.
Marty Dick. Inégalités croissantes pendant la longue gestation de la nouvelle péréquation financière

✳ **01.3026 *é*** Ip.
Marty Dick. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée

✳ **01.3100 *é*** Ip.
Merz. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3090 Ip. Groupe radical-démocratique

• × **00.3713 *é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Mise en place d'instruments permettant une meilleure prise en compte des incidences financières des décisions parlementaires

• E **00.3714 *é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Cybercriminalité. Modification des dispositions légales

✳ **01.3160 *é*** Po.
Pfisterer Thomas. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne

✳ **01.3159 *é*** Mo.
Plattner. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales
Voir objet 01.3140 Mo. Eymann

00.3314 *é* Ip.
Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions

• × **00.3711 *é*** Ip.
Reimann. Catastrophe écologique de Schweizerhalle en 1986

• × **00.3757 *é*** Ip.
Schiesser. Cadastre des sites pollués

✳ **01.3082 *é*** Ip.
Schmid Carlo. Lois sur les produits thérapeutiques. Ordonnance d'exécution
Voir objet 01.3071 Ip. Vallender

• × **00.3662 *é*** Rec.
Stadler. Politique familiale en Suisse. Rapport

✳ **01.3099 *é*** Rec.
Studer Jean. Exonération de la redevance radio-TV pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI

✳ **01.3161 *é*** Rec.
Wenger. Bureau de l'intégration. Changement de cap

• E **00.3646 *é*** Mo.
Wicki. Protection des titres dans les professions de la psychologie

Interventions personnelles

98.3034 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)** (22.01.1998)

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet:

1. L'idée du Conseil fédéral de raviver la solidarité de la Suisse en créant une fondation à large champ d'action est bonne et mérite d'être soutenue.

Dans le public, malheureusement, ce projet est mis en relation avec le débat sur l'holocauste - vision que certains milieux tendent à accréditer.

2. La "Fondation Suisse solidaire" doit être conçue principalement comme un cadeau de la Suisse à la communauté internationale pour le 150e anniversaire de l'Etat fédéral. Au-delà de ce geste, elle doit exprimer la gratitude de notre pays:

a. envers une divine providence qui nous a protégés pendant toutes les périodes de troubles et nous a permis, surtout, d'être épargnés par deux guerres mondiales;

b. à ceux qui ont créé, sauvegardé et revivifié la souveraineté de la Suisse, nation issue de la volonté de faire vivre ensemble des cultures différentes;

c. mais aussi aux générations qui ont fait ou contribué à faire de la Suisse un Etat prospère.

3. Ce cadeau d'anniversaire de la Suisse et des Suisses pour les 150 ans de l'Etat fédéral doit être destiné aux peuples et aux hommes qui vivent dans l'indigence ou dans la difficulté et qui ont réellement besoin de notre aide.

Mais il faut penser également aux situations de précarité dans notre propre pays.

4. Si l'on veut que la fondation oeuvre pour le futur, il faut définir les priorités de l'aide à l'étranger plus clairement que ne le font les rapports finaux présentés par les deux groupes de travail et se donner notamment deux objectifs majeurs:

a. le premier - c'est un des objectifs les plus importants - consiste à mener une campagne internationale contre les maladies, notamment contre les maladies infantiles, en appuyant de vastes programmes de recherche et de vaccination dans les domaines de la poliomyélite, du paludisme, du typhus, etc.;

b. le second objectif consiste à promouvoir dans le monde entier "l'esprit Croix-Rouge" dans sa conception et dans sa matérialisation.

5. La fondation doit être dotée d'une structure légère et efficace et procéder comme suit:

a. dans ses projets d'aide à l'étranger, elle doit exploiter les expériences faites par la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que ses moyens logistiques et ses moyens en personnel;

b. dans ses activités à l'intérieur de nos frontières, elle doit s'assurer le concours des organisations caritatives suisses.

6. Le financement doit être assuré:

a. par l'affectation définitive à la fondation d'un capital de 7 milliards de francs qui serait prélevé sur les réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), ce montant pouvant être versé en plusieurs étapes et sur une période d'une certaine durée afin de ne pas déstabiliser le cours de l'or;

b. par des dons spontanés émanant des entreprises, de la population et des pouvoirs publics.

7. La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en faveur des victimes de l'holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen (24)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.06.1998 Conseil des Etats. Les points 1à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

× **98.3178 *n*** Mo. **Conseil national. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (Imhof)** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir l'examen d'admission, supprimé par l'OFDE, pour les titulaires d'une maturité qui souhaitent s'inscrire dans une haute école spécialisée technique.

Cosignataires: Banga, Bührer, Giezendanner, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Kühne, Raggenbass, Stamm Judith, Weigelt, Widrig (11)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.06.2000 Conseil national. Adoption.
20.03.2001 Conseil des Etats. Rejet.

× **98.3365 *n*** Mo. **Conseil national. Elargissement à six voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal (Commission des transports et des télécommunications CN)** (24.08.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir à six pistes le tronçon commun à l'A1 et l'A2 entre le triangle de Härkingen et du Wiggertal.

La planification et la construction devront commencer dans les plus brefs délais. Le réseau des routes nationales décidé devra être achevé comme prévu et ne doit en aucun cas être retardé.

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2000 Conseil national. Adoption.
08.03.2001 Conseil des Etats. La partie de la motion qui concerne la planification étant déjà réalisée, elle est rejetée; le reste concernant le début de la construction est transmis sous la forme d'un postulat des deux conseils.

× **98.3582 *n*** Mo. **Conseil national. Faciliter la naturalisation (Hubmann)** (15.12.1998)

Me fondant sur les chiffres récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique, je charge le Conseil fédéral de présenter immédiatement aux Chambres une modification de la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN), qu'il convient de compléter par les dispositions suivantes:

1. Les étrangers nés en Suisse, qui y résident depuis leur naissance acquièrent la nationalité suisse s'ils en font la demande.

2. Les étrangers qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse bénéficient de la naturalisation facilitée prévue aux articles 26ss. LN.

3. La condition de résidence prévue à l'article 15 est ramenée de douze à six ans. L'alinéa 2 de l'article 15 est abrogé.

4. Les émoluments de naturalisation doivent être harmonisés et, en règle générale, réduits.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher,

Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hess Peter, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (121)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

14.06.2000 Conseil national. Adoption.
06.03.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **99.3026** ***n*** Ip. **Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train** (02.03.1999)

Tarifs inéquitables et prohibitifs pour le chargement des voitures sur le train

Jusqu'à présent, la Confédération payait aux chemins de fer des contributions aux frais de transport de chaque véhicule routier acheminé par train, à savoir à l'entreprise BLS pour le transport à travers le Lötschberg et à l'entreprise FO pour le transport sur les lignes de la Furka et de l'Oberalp. Ces contributions étaient prélevées sur les recettes provenant des droits d'entrée sur les carburants.

Des coupes sombres

En 1985, cette contribution était de fr. 18.35 pour le transport d'un véhicule de tourisme à travers le tunnel de la Furka. Ce montant a été réduit chaque fois que des mesures d'économies ont été prises par la Confédération et n'est plus que de fr. 7.35.

Les chemins de fer ont été obligés de majorer leurs tarifs. Le tarif du FO a été fixé à 18 francs par véhicule à partir de 1985 et à 36 francs à partir de 1995. Le prix à payer pour entrer en Valais est ainsi devenu franchement prohibitif.

Une atteinte au principe de l'égalité devant la loi

En revanche, celui qui emprunte les tunnels routiers du Saint-Gothard ou du San Bernardino paye tout au plus la vignette, soit 40 francs par an. Cela constitue soit une discrimination inadmissible à l'égard des habitants du Valais et des voyageurs qui s'y rendent - la situation n'est pas meilleure au Grand Saint-Bernard - ou un soutien indu accordé à d'autres régions du pays. La Confédération porte ainsi clairement atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Cela n'est pas admissible.

Mettre à profit le changement de système.

La Confédération a décidé de changer de système. Les contributions versées à la couverture des frais de transport de chaque véhicule acheminé par train seront remplacées par une indemnité annuelle.

Les chemins de fer reçoivent une contribution d'exploitation fondée sur des comptes prévisionnels réalistes, ce qui leur permet d'équilibrer les frais occasionnés par le transport des véhicules.

Les recettes provenant de ce transport sont donc constituées en partie par les produits de transport, c'est-à-dire par les sommes versées par les clients, et pour le reste par les indemnités versées par la Confédération.

Abaisser les tarifs de transport

J'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que, dans le cadre du changement de système, les tarifs de transport à travers le tunnel de la Furka et à travers celui de la Vereina, qui sera prochainement mis en service entre Klosters et l'Engadine, soient abaissés. Ces tarifs doivent être adaptés à ceux pratiqués sur la ligne du Lötschberg (25 francs), donc être nettement inférieurs à 30 francs. Cela signifie bien sûr que la contribution fédérale doit être majorée.

Cette contribution sera progressivement réduite ces prochaines années, car un abaissement des tarifs de transport profitable aux clients augmentera la fréquence des transports et, par conséquent, leurs recettes.

Cosignataires: von Allmen, Antille, Bezzola, Burgener, Columberg, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Epiney, Gadient, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Leu, Lötscher, Maitre, Ratti, Ruf, Simon, Tschuppert, Widrig (26)

05.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3051** ***n*** Mo. **(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance** (08.03.1999)

S'agissant des principes applicables à l'utilisation des organismes, le Conseil fédéral est chargé de compléter de la manière suivante l'article 29a alinéa 1 de la loi sur la protection de l'environnement, dans le cadre du projet Gen-lex mis en consultation:

Art. 29a al 1

Quiconque utilise des organismes doit procéder de manière à ce que:

....

d. le principe de prévention, d'après lequel l'homme et l'environnement ne doivent subir aucune conséquence négative, soit entièrement respecté;

e. la preuve de l'utilité pour la société puisse être fournie;

f. nul préjudice inacceptable pour la société n'en résulte, en particulier aucune charge imputable à des motifs économiques, sociaux ou éthiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Dünki, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (23)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Gonseth.
23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3063** ***n*** Mo. **Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2** (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'article 69 alinéa 2 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Comby, Debons, Dettling, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Engelberger, Eymann, Florio, Föhn, Freund, Friderici, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Hess Peter, Leu, Maurer, Ostermann, Philipona, Pidoux, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Stamm Luzi, Vetterli, Weyeneth, Wyss (42)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

99.3066 *n* Mo. **Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-démocratique)** (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;

2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;

3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;

4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;

5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

× **99.3068 *n*** Mo. **Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données** (15.03.1999)

S'agissant de la création éventuelle de banques de données génétiques, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assurer le respect des droits de la personnalité et la protection des données. A ce propos, il est primordial de garantir, en conformité avec la jurisprudence fédérale, l'élimination des échantillons prélevés sur les personnes dont une procédure pénale a permis de reconnaître l'innocence.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Lachat, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Wiederkehr, Ziegler (28)

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. Rejet.

× **99.3084 *n*** Mo. **Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des voies aériennes eurocompatibles, mais aussi d'attribuer - du moins en temps de paix - à des organes civils la compétence de décision en matière d'utilisation des espaces aériens en dehors des voies aériennes.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Jost, Günter, Heim, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (36)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3095 *n*** Mo. **Oehrli. Diminuer les populations de lynx** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter le plus vite possible les organes compétents à ramener le nombre de lynx à un effectif raisonnable, là ou leur densité est trop importante.

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3103 *n*** Ip. **Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres** (18.03.1999)

La Commission fédérale de la communication (Comcom) a décidé de procéder, le 12 avril 2001, à une modification de tous les numéros de téléphone en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Les derniers développements techniques justifient-ils la nécessité d'introduire un système de numérotation à neuf chiffres le 12 avril 2001, cinq ans seulement après que toutes les régions de Suisse sont passées à la numérotation à sept chiffres? N'y a-t-il plus assez de blocs de numéros entiers pour les grandes entreprises? Ne serait-il pas possible de remédier à cette insuffisance en demandant la restitution des blocs de numéros non utilisés et gardés en réserve?

- Etant donné les efforts d'harmonisation internationale (notamment l'instauration d'un espace européen unique dans le domaine des télécommunications), ne vaudrait-il pas mieux retarder la mise en oeuvre de ce projet?

- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est normal d'introduire un tel changement si tôt, au vu des conséquences du bogue de l'an 2000, qui coûte des milliards à l'économie suisse, et au vu de toutes les dépenses occasionnées dans le contexte du passage au nouveau millénaire? Ne faudrait-il pas, compte tenu de tous ces paramètres, repousser la modification de la numérotation de deux ou trois ans?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Egerszegi-Obrist, Engler, Gadient, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Leemann, Marti Werner, Schmid Odilo, Steiner, Widrig, Zapfl (17)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3111 *n*** Mo. **Grobet. Technologie Terminator** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un rapport à l'Assemblée fédérale sur la procédure d'obtention du brevet No EP 775212 intitulé "Control of Plant Gene Expression" (dite technologie Terminator), déposé auprès de l'Office européen des brevets (OEB) par la firme américaine Delta and Pine Land (DPL) conjointement au Département américain de l'agriculture (USDA), et la position adoptée par ledit office face à cette demande;

2. d'intervenir auprès de l'OEB ou toute autre autorité compétente afin que le brevet susmentionné ne soit pas délivré, et auprès de l'USDA pour lui demander le retrait du brevet No 5,723,765 et de la demande de brevet européen No EP 775212;

3. de prendre position contre la technologie Terminator dans tous les forums concernés et notamment dans le cadre de la Convention sur la biodiversité (CBD), la FAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et faire tout ce qu'il peut pour que cette technique de stérilisation des semences ne soit pas protégée ni appliquée concrètement en Suisse ou dans d'autres pays.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Hubmann, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Weber Agnes, Ziegler (14)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3122** ***n*** Mo. **Conseil national. Agriculture. Moratoire sur les charges (Binder)** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus rapidement possible des mesures de façon à ce que, pendant une période déterminée, on n'impose plus à l'agriculture suisse des charges supplémentaires qui renchériraient les coûts de production.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2000 Conseil national. Adoption.
20.03.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **99.3134** ***n*** Ip. **Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Envisagerait-il d'introduire une disposition en vertu de laquelle les cabinets médicaux privés ne pourraient être ouverts que si l'existence d'un besoin était établie, afin d'éviter leur multiplication?

2. Que pense-t-il faire pour éviter leur prolifération probable?

Cosignataire: Scheurer (1)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3147** ***n*** Mo. **Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur** (19.03.1999)

On créera une responsabilité à raison du risque générale applicable aux activités et aux choses dangereuses, laquelle comblera les lacunes du système des responsabilités à raison du risque actuelles. Elle sera fondée sur le principe selon lequel tous les dommages et les coûts occasionnés par l'activité ou la chose dangereuse, même ceux qui sont causés à des biens collectifs sans propriétaire, seront répercutés sur le responsable.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (33)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3148** ***n*** Ip. **Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de faire connaître son attitude concernant les rapports futurs de la Confédération et du BLS et de clarifier notamment les points suivants:

1. utilisation du prêt de 1 milliard de francs environ accordé par la Confédération au BLS pour l'aménagement d'une seconde voie sur le tronçon de ligne de montagne au Lötschberg;

2. reprise et exploitation du nouveau tunnel de base du Lötschberg, financé par la Confédération;

3. financement des nouveaux coûts d'investissement qui ne tarderont pas à devoir être faits pour assurer l'exploitation de la chaussée roulante et du trafic de transit de marchandises au Lötschberg;

4. institution assurant le trafic de transit de marchandises sur l'axe Lötschberg-Simplon une fois les travaux terminés;

5. engagements contractuels relatifs au trafic des voyageurs liant le canton de Berne au réseau international à grande vitesse, pour le cas où le BLS déciderait de se limiter à sa tâche principale qui est d'assurer le trafic périurbain et régional.

Cosignataires: Carobbio, Fankhauser, Gross Jost, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Thanei, Vermot, Widmer (10)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3151** ***n*** Mo. **Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels** (19.03.1999)

La forte augmentation du trafic aérien entraîne toujours plus de nuisances pour la santé et l'environnement, notamment des problèmes de bruit lancinants, des nuits perturbées et une pollution de l'air. En outre, les parcelles situées dans les régions touchées perdent nettement de leur valeur. Des mesures techniques, mais aussi fiscales, s'imposent donc pour remédier à cette situation intolérable et favoriser la durabilité du trafic aérien.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un train de mesures visant à endiguer le trafic aérien et à améliorer la vérité des coûts dans les transports aériens. A cet effet, il étudiera les possibilités suivantes:

1. relèvement, tenant compte des impératifs écologiques, des taxes d'atterrissage et de décollage perçues en fonction des émissions dans tous les aéroports;

2. introduction d'un impôt sur le kérosène pour les vols intérieurs (selon le modèle norvégien ou suédois) et/ou d'autres mesures fiscales susceptibles de renforcer la compétitivité du rail sur des distances inférieures à 400 kilomètres;

3. engagement de la Suisse (OFEFP et OFAC), au plan européen et international, en faveur de l'introduction d'un impôt sur le kérosène, et soutien actif de l'impôt sur le kérosène déjà mis en place en Norvège.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Ostermann, Teuscher (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.03.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

99.3156 ***n*** Ip. **Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone** (20.04.1999)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que, d'après les dernières analyses et l'évolution constatée, la réserve de numéros du réseau critique de Zurich (01) permettra de répondre aux besoins au moins jusqu'en 2007?

2. Les quelque deux à trois milliards de francs que coûtera la renumérotation en 2001 généreront-ils une utilité comparable? La dernière renumérotation ne date que de 1996.

3. Le calendrier fixé par la Commission fédérale de la communication (Comcom) est-il compatible avec l'harmonisation de la numérotation au sein de l'UE, dont on a encore du mal à évaluer les conséquences? Ne courrons-nous pas le risque de prendre une décision qui nécessitera à brève échéance des adaptations coûteuses?

4. A quels problèmes faudrait-il s'attendre si la renumérotation était reportée de deux à trois ans?

5. Le calendrier fixé par la Comcom ne nous expose-t-il pas au risque de choisir une solution dépassée, notamment dans le domaine de la convergence des réseaux et des services de télécommunication, qui devrait être remplacée rapidement?

6. Quels arguments la Comcom a-t-elle avancés en février 1999 pour justifier son refus de reporter la renumérotation, comme le demandait l'Association suisse d'usagers de télécommunications (Asut)?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Kofmel, Müller Erich, Pelli, Philipona, Rychen, Schenk, Speck, Steiner, Vallender, Vetterli, Vogel (21)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3160 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales** (20.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales visant les objectifs suivants:

1. accorder des allègements fiscaux pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre, qui compensent sa différence de prix par rapport au carburant diesel traditionnel;

2. accorder, pendant une durée déterminée, un rabais supplémentaire de 10 pour cent de l'impôt sur les huiles minérales pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, afin de favoriser l'acquisition de bus équipés du système CRT (Continuously Regenerating Trap), qui ménage l'environnement et la santé, ou la transformation des bus conventionnels;

3. examiner d'autres mesures fiscales visant à encourager l'emploi de carburants améliorés et de techniques permettant la réduction des émissions de gaz d'échappement dans le transport public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion, de transformer les chiffres 2 et 3 en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hans-Jürg Fehr.

× **99.3175 *n*** Ip. **Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre** (21.04.1999)

Récemment, diverses manifestations, notamment de Kurdes, de Serbes et d'Albanais, se sont accompagnées d'incidents parfois graves. En outre, de nombreux étrangers sont impliqués dans des violences et des délits liés à la drogue. Manifestement, les personnes en provenance de régions en crise ou en guerre telle l'ex-Yougoslavie sont plus enclines à la violence que d'autres.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préventives la Confédération et les cantons ont-ils prévues pour le cas où des conflits éclateraient en Suisse, par exemple entre Albanais et Serbes?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il agir sur le plan des autorisations et de la sécurité dans la perspective d'autres manifestations de mouvements étrangers?

3. Qu'entreprend-il pour empêcher les actes délictueux commis par les "touristes du crime"?

4. Trois quarts des réfugiés bosniaques sont retournés chez eux. Combien sont-ils encore en Suisse, et comment se répartissent-ils sur le marché du travail?

Cosignataires: Dettling, Eberhard, Fehr Hans, Heim, Imhof, Leu (6)

08.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
20.03.2001 Conseil national. Liquidée.

99.3179 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, en participant au financement de parcs d'éoliennes en mer, la Suisse ne pourrait pas, d'ici à l'an 2010, porter de 60 à 70 pour cent, au moins, la part des énergies renouvelables dans la consommation suisse d'électricité, et ce, sans qu'il en résulte des coûts pour les pouvoirs publics. Il est par ailleurs prié de rédiger un rapport indiquant les bases juridiques nécessaires à la réalisation d'un tel projet et mentionnant les coûts qui en résulteraient pour les investisseurs privés, compte tenu de réglementations concurrentielles en matière d'injection de courant dans le réseau.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (37)

11.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3198 *n*** Mo. **Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une force de police opérationnelle au niveau national, qui pourra être mise rapidement, et, si nécessaire, de façon durable, à la disposition des autorités cantonales et prêter son concours aux corps de police cantonaux chargés de diverses missions de protection.

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bonny, Bosshard, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadient, Hess Peter, Hochreutener, Lötscher, Schmid Odilo, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (18)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3199 *n* Mo. **(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer, par des mesures appropriées, la situation des personnes dont l'emploi est précaire et des "nouveaux indépendants", dans le domaine des assurances sociales. Il convient notamment:

- pour les personnes qui travaillent à temps partiel, d'assurer, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et l'assurance-accidents, la perte du revenu provenant d'un travail à temps complet si, sans la réalisation du risque (notamment lorsque les obligations familiales ont pris fin), l'assuré avait repris une activité à temps complet;

- d'étendre l'obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-accidents aux personnes qui se lancent dans une activité indépendante pour éviter le chômage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein,

Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Thanei.

99.3209 *n* Mo. **Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)** (31.05.1999)

Je demande au Conseil fédéral:

1. de prendre toute disposition législative afin d'interdire l'importation de viande bovine en provenance des Etats-Unis. De suivre en cela la décision de la Commission européenne du 21 avril 1999 qui interdit toute importation de cette viande en Europe à partir du 15 juin prochain;

2. de présenter un rapport sur les méthodes alimentaires appliquées par les fermiers américains sur les "feedlots" de plusieurs milliers d'animaux où ces hormones et autres stimulateurs de croissance sont utilisés sans discernement;

3. de rendre public le contenu des deux rapports européens mettant en cause les hormones utilisées aux Etats-Unis et leurs effets sur la santé publique et en particulier leurs effets dans le développement des cancers et de l'obésité;

4. de rendre immédiatement obligatoire la déclaration de provenance et de toute méthode de production non conforme aux exigences législatives appliquées dans notre pays et de faire en sorte que l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne souffre plus d'aucun retard.

Cosignataires: Alder, Antille, Banga, Beck, Bircher, Borel, Brunner Toni, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Epiney, Fässler, Gadient, Guisan, Hess Otto, Hubmann, Jaquet-Berger, Kalbermatten, Kunz, Lachat, Langenberger, Lötscher, Maurer, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Strahm, Suter, Thanei, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (45)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 3 de la motion, de transformer les points 2 et 4 en postulat et de rejeter le point 1 de la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

× **99.3236 *n*** Mo. **Conseil national. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plus tôt possible les dispositions légales pertinentes, afin que la puissance utile des véhicules à moteur repasse à 10 chevaux-vapeur par tonne, en considération des tronçons de montagne à forte déclivité.

Porte-parole: Vetterli

16.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2000 Conseil national. Adoption.
08.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

99.3237 *n* Ip. **Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom** (07.06.1999)

Le directeur général de Swisscom a rendu publique la décision de procéder à plus de 4000 suppressions d'emplois d'ici deux ans. Cette nouvelle a profondément choqué l'opinion publique et le personnel d'une entreprise qui reste une entreprise publique, dans la mesure où son statut est régi par une loi et que la majorité de son capital-actions (65 pour cent) est en mains de la Confédération. Cette décision à la fois brutale et douloureuse pour de nombreux travailleurs et travailleuses, si l'on songe au bénéfice énorme réalisé par Swisscom, malgré la nécessité de couvrir les pertes de ses malencontreuses opérations spéculatives en Asie, m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Celui-ci était-il au courant de la décision de suppression de postes avant qu'elle ne soit prise?

2. Si oui, comment a-t-il réagi?

3. La décision a-t-elle été prise par le conseil d'administration de Swisscom et quelle a été la position des représentants de la Confédération?

4. Des négociations ont-elles eu lieu préalablement avec les représentants du personnel?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir l'emploi dans cette importante entreprise publique?

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Ziegler (3)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3243 *n*** Ip. **Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève** (09.06.1999)

Les considérations mentionnées ci-dessous m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La mise en droit de superficie à très long terme d'un important terrain de près de 30 000 mètres carrés, situé dans le site ferroviaire de La Praille et propriété des CFF, pour la construction d'un grand centre commercial, avec bureaux et hôtel, lié au projet de construction du stade de La Praille (construit sur une parcelle voisine), n'est-il pas de nature à mettre en péril les possibilités de développement du site ferroviaire de La Praille, avec la réalisation de la gare Genève-Sud et de sa connexion avec le réseau ferroviaire français, selon l'option en cours d'étude et retenue par les CFF?

2. Cette aliénation d'un terrain-clé pour l'avenir du site ferroviaire de La Praille ne vise-t-elle pas à compromettre définitivement la réalisation du raccordement ferroviaire La Praille-gare des Eaux-Vives-Annemasse, auquel la Confédération et les CFF n'ont porté guère d'intérêt depuis un certain temps et pour lequel ils sont engagés contractuellement?

3. Au moment où les CFF demandent d'importantes contributions à la Confédération, comment le Conseil fédéral conçoit-il que, dans le cadre du montage financier du futur stade, ce terrain des CFF soit, de plus, concédé au profit du grand groupe immobilier Jelmoli pour une rente de superficie d'un montant dérisoire par rapport à sa valeur réelle pour une telle affectation commerciale, rente dont le montant est estimé par ce groupe immobilier à une valeur au moins cinq fois plus élevée que celle retenue par les CFF?

4. En effet, comment les CFF, dans le cadre d'une gestion de leur patrimoine foncier, peuvent-ils avoir admis, selon les plans financiers rendus publics en relation avec le projet de construction du stade de La Praille, de céder aux promoteurs du stade leur terrain moyennant une rente de superficie de 250 000 francs seulement par année (correspondant à une valeur de terrain en zone urbaine inférieure à 200 francs le mètre carré), alors que ces promoteurs prévoient de sous-louer ce terrain au centre commercial pour une rente cinq fois plus élevée, de 1,5 million de francs par année, dont la capitalisation représente un montant de 30 millions de francs qui sera versé comme cadeau du centre commercial, en fait des CFF, au profit du stade de football, lequel sera concédé gratuitement à la société multinationale Canal+?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les CFF respectent la mission qui leur est confiée en s'engageant à concurrence de 30 millions de francs dans la promotion d'un stade de football? Les CFF vont-ils rendre publics les accords qu'ils ont conclus dans le cadre de cette opération?

6. Les CFF ont-ils fait une étude portant sur l'aménagement du site de La Praille pour faire face aux besoins résultant d'une extension importante du trafic passagers et marchandises, notamment par containers (solution d'avenir), dans la région

genevoise selon les objectifs rappelés dans le préambule de la présente interpellation, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une chaussée roulante, avec quai de chargement, à partir de Genève, comme cela a été envisagé par la société HUPAC SA (qui exploite ce service pour les CFF), à la suite de la fermeture provisoire du tunnel du Mont-Blanc, hypothèse qui reste d'actualité?

7. Par ailleurs, les CFF ont-ils maintenu dans un autre site ferroviaire de Genève, la gare de Cointrin, leurs exigences de réserver la possibilité de réaliser la liaison ferroviaire prévue (mais non réalisée) entre cette gare et la halle de fret de l'aéroport, ainsi que la liaison entre cette gare en cul-de-sac et une éventuelle boucle ferroviaire reliant la ligne Genève-Lausanne à la hauteur de Versoix, selon le projet étudié au début des années nonante, même si, dans l'immédiat, sa réalisation n'a pas été retenue, mais qui, à terme, risque de se révéler nécessaire?

8. Le projet de construction d'une halle supplémentaire de Palexpo par-dessus le site de ces réserves ferroviaires a-t-il été soumis, comme ce fut le cas lors d'une première étude d'une telle construction, à l'exigence que les structures, sur lesquelles reposerait la dalle destinée à soutenir la future halle, n'empiètent pas sur les terrains réservés pour les besoins des CFF et n'empêchent pas un jour la réalisation des raccordements ferroviaires précités?

Cosignataires: Aguet, Borel, de Dardel (3)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2001 Conseil national. Liquidée.

99.3255 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire** (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Titre dixième du Code des obligations de façon à ce que l'employeur d'une femme qui a accouché soit tenu de lui verser son salaire pendant un congé-maternité de 14 semaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (64)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.

99.3256 *n* Mo. **Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué** (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les cotisations APG payées par les femmes soient versées dès à présent sur un compte bloqué.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (63)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3260 *n* Ip. **Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse** (15.06.1999)

Le livre de Frank Welsh "Dangerous Deceits. The Secret of Apartheid's Corrupt Bankers", paru récemment à Londres aux éditions Harper Collins Publishers, rapporte les résultats de diverses recherches effectuées sur des faits survenus en Afrique du Sud pendant le régime de l'apartheid. Certaines des conclusions de ces recherches ne devraient pas manquer d'intéresser les autorités suisses.

A la page 40 du livre de Frank Welsh, il est dit que de très grosses sommes d'argent, distribuées avec une grande générosité, ont aidé l'Afrique du Sud à s'assurer des appuis loyaux en Europe, et cela à tous les niveaux de la société. A Genève, par exemple, la police veillait à ce que les fax susceptibles d'intéresser les services secrets sud-africains soient remis régulièrement à ces derniers.

Ce sont là de véritables révélations pour le public suisse. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral des faits rapportés à la page 40 de ce livre? En avait-il connaissance?

Si ces faits sont pour lui nouveaux, il y aurait lieu de procéder à une enquête approfondie.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir une enquête afin de déterminer si la police et les PTT ont fait surveiller des envois par fax et s'ils ont communiqué aux services secrets sud-africains celles des informations qui étaient susceptibles de les intéresser? De qui émanaient les fax en question et pendant quelle période ont-ils fait l'objet d'une surveillance? Y avait-il parmi ces envois des fax émanant des institutions de l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à ouvrir une enquête pour corruption?

Aux pages 48 et 49 du livre précité, on apprend que Hugo Biermann, fils du chef de l'armée sud-africaine et filleul de l'ancien président P. W. Botha, a connu maints succès dans l'achat de biens stratégiques pendant l'embargo imposé par l'ONU. Selon Frank Welsh, les arrangements étaient passés par sa société Inertec, représentation sud-africaine de l'entreprise suisse d'armement Oerlikon-Bührle (dont les bureaux - fait peu anodin - se trouvaient dans le bâtiment de la Reserve Bank d'Afrique du Sud!).

Il en résulte la question suivante:

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations, et quelles conséquences entend-il éventuellement en tirer?

Cosignataires: Bühlmann, Carobbio, von Felten, Jutzet, Schaller, Ziegler (6)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3264 *n* Mo. **(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau projet de révision de l'assurance-invalidité avant fin 1999. Ce projet reprendra pour l'essentiel la révision rejetée par le peuple le 13 juin 1999, mais maintiendra le quart de rente AI.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Dettling, Ducrot, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf,

Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (84)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Bortoluzzi.

99.3269 *é* Mo. **Conseil des Etats. Combler les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry)** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du Code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement, que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour examen.
19.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3274 *n* Ip. **Berberat. Politique fédérale de la consommation** (16.06.1999)

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estime-t-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?

2. Estime-t-il, comme nous, que le bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?

3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?

4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Aguet, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (25)

99.3282 *n* Po. **Imhof. Réforme des assurances sociales** (16.06.1999)

Le financement des assurances sociales est en passe de devenir une question clé de la politique sociale. Il va falloir prendre des mesures qui accroîtront son efficacité et sa rentabilité. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir examiner les mesures suivantes:

- Il traitera les assurances sociales comme un tout.

- Il remettra à plus tard la révision isolée de certaines assurances sociales et les traitera toutes ensemble.

- Il accordera une importance toute particulière au fait que les dépenses consacrées aux familles sont bien inférieures à celles des autres pays et que notre politique familiale est à la traîne.

Le Conseil fédéral a beau estimer dans les rapports IDA-Fiso qu'il est urgent de traiter les dix assurances sociales comme un tout, il continue de procéder à des révisions isolées (AVS, AI, APG, etc.), ce qui rend le système des assurances sociales encore plus opaque, fait monter sans cesse les coûts et empêche toute réelle coordination des assurances.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, Donati, Durrer, Eberhard, Engler, Heim, Hochreutener, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (23)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3284 *n*** Mo. **Conseil national. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (Durrer)** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les nouvelles réglementations et procédures soient soumises, dans le cadre d'une étude de l'impact sur les PME, à une analyse du rapport coûts-bénéfices et à un test d'applicabilité effectué dans dix PME, avant leur passage devant le Parlement ou le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bonny, Bosshard, Columberg, David, Dettling, Donati, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadient, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Lauper, Leu, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Speck, Stamm Luzi, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wyss, Zapfl (53)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2000 Conseil national. Adoption.
14.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

99.3311 *n* Po. **Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées** (17.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à renoncer à autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées tant que les questions relatives à la responsabilité pour les dégâts causés par ce mode de culture n'auront pas été réglées dans le projet Gen-lex. Feront exception les essais destinés à la recherche, à condition qu'ils n'entraînent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3312 *n* Mo. **Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes mariées à des travailleurs indépendants disposant de faibles ou de moyens revenus aient la possibilité, compte tenu de leur responsabilité individuelle, de contracter une assurance bon marché pour se prémunir contre les pertes de gain liées à la maternité.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3317 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouvel arrêté fédéral visant:

1. à transférer les capitaux excédentaires du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain au compte

de l'assurance-invalidité du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants;

2. à baisser le taux de cotisation au régime des APG et à relever le taux de cotisation à l'AI dans la même proportion.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Berberat, Bircher, Dormann Rosmarie, Dünki, Eymann, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schaller, Strahm, Suter, Vermot, Zwygart (26)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme. Goll

99.3322 *n* Ip. **Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques** (18.06.1999)

La presse a fait état de l'intention des caisses-maladie de rembourser les contrôles gynécologiques préventifs (frottis) seulement tous les trois ans au lieu de tous les ans, comme c'est le cas actuellement.

Si tel est le cas, cela constituerait une régression importante et absurde des prestations des caisses-maladie, s'agissant d'un acte préventif important qui a fait ses preuves en matière de dépistage du cancer et qui devrait au contraire se généraliser.

Le Conseil fédéral est-il au courant de ces intentions et est-il prêt à intervenir auprès des caisses-maladie contre ce changement de pratique et pour défendre un acquis important?

Cosignataires: Aguet, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3333 *n* Mo. **Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé. Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans les ordonnances d'application de la LAMal, des bases juridiques aussi exhaustives que possible afin de garantir:

1. la plus grande transparence concernant les avantages directs ou indirects que les fournisseurs de prestations reçoivent;

2. la répercussion des avantages prévue à l'article 56 LAMal;

3. la répression des violations du devoir de transparence et de l'obligation de répercuter les avantages.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, David, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadient, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Speck, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (55)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3334 *n* Ip. **Suter. Energie nucléaire. Economicité** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de démontrer la rentabilité de l'énergie nucléaire et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Quels sont les frais d'investissement nécessaires au maintien des centrales nucléaires actuelles? A combien se montent-ils par kilowatt de puissance?

2. A combien évalue-t-on les frais de désaffectation, et à combien se montent-ils par kilowatt de puissance?

3. Quels coûts entraînerait, le cas échéant, l'arrêt des centrales nucléaires? Faut-il considérer que les producteurs d'électricité cesseront d'eux-mêmes d'exploiter certaines centrales nucléaires pour cause de non-rentabilité? Dans l'affirmative, de quelles centrales pourrait-il s'agir, et quels frais impliquerait l'arrêt de ces dernières?

Cosignataire: Nabholz (1)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3341 *n* Mo. **Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Vetterli (13)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3357 *n*** Po. **Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à négocier avec les entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, ainsi qu'avec le Land de Bavière, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Munich.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.03.2001 Conseil national. Rejet.

× **99.3359 *n*** Po. **Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité, avec le soutien des cantons de Zurich et de Schaffhouse et des directions des entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, à négocier avec Cisalpino SA et le Land de Bade-Wurtemberg, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Stuttgart, via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse.

La liaison ferroviaire internationale directe Stuttgart-Zurich-Milan sans changement de train doit être maintenue.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.03.2001 Conseil national. Rejet.

99.3363 *n* Mo. **Raggenbass. Transparence à la Poste** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que la Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de la Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;

2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre la Poste et Postfinance, et de soumettre Postfinance au contrôle de la Commission fédérale des banques (CFB).

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bosshard, Bührer, Columberg, Dettling, Eberhard, Engler, Hegetschweiler, Kühne, Leu, Schmid Samuel, Stamm Judith, Stucky, Vallender, Weyeneth, Wyss (17)

10.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3366 *n* Ip. **Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique** (18.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les nombreux problèmes de santé dont souffre la population, notamment à proximité d'antennes de téléphonie mobile? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour les atténuer?

2. Peut-il garantir que les mesures prises sont conformes au principe de prévention inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE)?

3. Est-il prêt à attendre les résultats des études indépendantes réalisées en Suisse, à l'étranger et à l'OMS avant que ne soit autorisée, contre la volonté de la population, l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans des quartiers d'habitation? Est-il disposé, le cas échéant, à promouvoir le dialogue entre les exploitants, les personnes concernées et les milieux scientifiques, par exemple dans le cadre d'une "table ronde"? Dans le Land de Salzburg, comme on le sait, de tels pourparlers ont permis de fixer en commun des valeurs bien inférieures à celles de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

4. Est-il prêt à mettre sur pied des services ambulatoires indépendants (comme ceux des pays voisins), où les patients incommodés puissent se faire examiner et conseiller par des gens compétents? On pourrait aussi y réaliser une évaluation scientifique à long terme des résultats obtenus.

5. Quand compte-t-il établir une classification des téléphones portables fondée sur des méthodes de mesure uniformes afin que les acheteurs potentiels puissent se baser sur des informations fiables et acquérir les appareils qui émettent le moins de rayonnement?

6. Sachant que des scientifiques britanniques ont récemment recommandé de limiter à cinq minutes par jour l'utilisation des téléphones portables, pour éviter toute atteinte à la santé, est-il prêt à prescrire l'inscription d'une telle mise en garde sur les téléphones portables?

7. Est-il prêt à faire établir un registre suisse des rayonnements qui renseigne sur les régions exposées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher (9)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3368 *n* Ip. **Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?** (18.06.1999)

La votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'introduction d'une assurance-maternité a mis en évidence une profonde division du pays. Alors que la Suisse romande et le Tessin ont clairement approuvé ce projet, la Suisse alémanique l'a rejeté massivement. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit. Le 6 décembre 1992, par exemple, le scrutin sur l'Espace économique européen (EEE) avait aussi fait apparaître une profonde cassure entre les régions linguistiques du pays. Mais le Tessin avait voté comme la Suisse alémanique, alors que les deux Bâle et de nombreuses villes alémaniques avaient opté pour l'Europe, à l'instar de la Suisse romande.

A l'inverse, jamais la déchirure apparue le 13 juin 1999 n'avait été aussi béante: Alémaniques d'un côté, Romands et Tessinois de l'autre. La fracture s'est aussi manifestée à l'intérieur des cantons bilingues: alors que les francophones de Fribourg et du Valais ont approuvé l'assurance-maternité, les germanophones de ces deux cantons ont rejeté le projet. Et dans le canton du Jura, une seule commune, Ederswiler, a dit non à l'assurance-maternité. Or, Ederswiler est la seule commune germanophone du canton du Jura.

La répétition de tels phénomènes mettrait assurément en péril la cohésion, voire l'existence du pays, et empêcherait toute ouverture sociale et politique, notamment vers l'extérieur.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il de la votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'assurance-maternité?

- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition de telles coupures, notamment dans la perspective des différents scrutins qui devraient avoir lieu ces prochaines années au sujet de l'intégration de la Suisse à l'Europe?

- Le cas échéant, et afin d'éviter le "découragement civique" dans les régions linguistiques mises en minorité, le Conseil fédéral pourrait-il prendre des dispositions permettant de respecter la culture politique spécifique desdites régions linguistiques, aussi bien dans le domaine de la politique intérieure (sécurité sociale, p. ex.) que dans celui de la politique extérieure (renforcement des possibilités de collaboration des cantons qui le souhaitent avec l'Union européenne, p. ex.)?

Cosignataires: Berberat, Borel, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy (6)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3372 *n* Ip. **Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak** (18.06.1999)

Nous savons que le déboisement et le défrichement par le feu menacent les dernières forêts vierges de la planète; chaque jour, d'énormes surfaces sont détruites. Des espaces naturels uniques pour l'homme ainsi que pour le monde animal et végétal, plantés d'arbres parfois plus que millénaires, disparaissent irrémédiablement.

Il en va de même de l'espace naturel des Pénans au Sarawak, en Malaisie. Conformément à des informations du Fonds Bruno Manser, l'exploitation abusive dans cette région se poursuit au même rythme qu'auparavant. Les droits des indigènes à disposer d'un espace naturel intact sont bafoués.

Un des moyens de sauver au moins une partie de ces régions forestières précieuses et de les conserver, dans l'intérêt des indigènes et de la postérité, consiste à créer des réserves de biosphère. Comme on le sait, la Suisse a tenté autrefois de soutenir la création de telles réserves, mais sans succès concret jusqu'à présent.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à engager des discussions avec les autorités responsables du Sarawak concernant la création commune d'une réserve de biosphère dans l'espace naturel des Pénans?

2. Envisage-t-il la possibilité de fournir aux autorités du Sarawak une contribution aux frais de création d'une réserve de biosphère?

3. Selon lui, comment pourrait-on mettre des moyens financiers à disposition pour la création d'une telle réserve?

4. Peut-il envisager que la Suisse collabore avec d'autres Etats pour créer conjointement une telle réserve?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Gadient, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula (6)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3373 *n* Mo. **(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire** (18.06.1999)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux autorités compétentes de ne pas octroyer d'autorisations pour la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les questions en suspens n'auront pas été réglées et que les dispositions légales nécessaires ne seront pas entrées en vigueur. Une dérogation doit être prévue pour les projets de recherche visant à déterminer le risque que les OGM représentent pour

l'environnement ou qui prévoient une recherche écologique d'accompagnement dans le cadre de la planification des essais.

2. Il est chargé d'édicter les dispositions légales nécessaires pour imposer un moratoire interdisant la commercialisation des plantes génétiquement modifiées.

3. Il est chargé de régler les questions en suspens précitées dans le cadre de Gen-lex.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fankhauser, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (50)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Neirynck.
24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3382 *n* Mo. **Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.2013))** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le modèle des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue soit maintenu et donne les directives nécessaires à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour appliquer cette politique.

Le Conseil fédéral ordonne un moratoire visant à stopper, dans les plus brefs délais, les modifications des prestations que l'OFAS a déjà mises en oeuvre ou qu'il compte exécuter et à corriger les réductions de prestations déjà mises en place.

L'extension des unités au sein des institutions est financièrement garantie en fonction de la pratique jusqu'à ce que de nouvelles conditions-cadres aient été négociées et que des solutions transitoires aient été introduites.

Au moment d'édicter les futures bases légales, il conviendra de cerner la notion de toxicomanie et les théories en la matière et de déterminer les unités concernées dans les institutions ainsi que de développer une compréhension des stratégies d'aide et d'action dans ce domaine. Il ne s'agira pas de prendre uniquement en compte des arguments d'ordre économique, mais de retenir ceux qui ont une portée importante et qui relèvent du domaine professionnel.

Les organisations responsables compétentes et les responsables des institutions participeront dans une large mesure au processus de réorganisation et seront invités prochainement à un entretien.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.06.1999 Conseil national. Adoption.

99.3404 *n* Mo. **Weigelt. Aérodrome binational "Saint-Gall/ Vorarlberg"** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec les organes compétents de la République d'Autriche et du canton de Saint-Gall, afin que l'aérodrome de Saint-Gall/Altenrhein obtienne rapidement la concession prévue. Il convient notamment d'engager sans tarder les pourparlers nécessaires avec l'Autriche en vue d'une adaptation de l'accord helvético-autrichien pertinent, afin que puisse être mis sur pied, compte tenu de la ceinture de bruit déterminante, un aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg" selon le modèle de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Bührer, Engler, Freund, Gusset, Hess Otto, Kühne, Mühlemann, Raggenbass, Ruckstuhl, Steinemann, Vallender, Widrig, Wittenwiler (15)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3408 *n*** Ip. **Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?** (31.08.1999)

En mai dernier, le Comité central de "SRG SSR idée suisse" a publié des directives sur le budget 2000 et la mise à jour du plan financier 2003, visant à mettre en évidence le rapport entre les ressources allouées aux trois régions linguistiques et les recettes (redevance et publicité) attribuables à ces mêmes régions. L'allocation de moyens inférieurs ou supérieurs aux recettes dégagées intervient à l'enseigne de la "péréquation financière" ("Finanzausgleich"), dont l'usage me paraît très discutable.

A part le fait qu'il n'a manifestement pas été tenu compte de la langue des auditeurs et des téléspectateurs, mais uniquement de critères géographiques, d'où l'occultation pure et simple de quelque 3 pour cent d'italophones ne résidant pas dans les cantons de langue italienne, il y a au moins deux facteurs de taille dont les nouvelles directives ne tiennent pas compte et qui me semblent nettement plus dignes de considération que le système choisi par "SRG SSR idée suisse" pour faire la transparence sur ce que les dirigeants de l'entreprise considèrent manifestement comme une soustraction de moyens financiers à la région alémanique (SF DRS et SR DRS) en faveur de la Suisse italienne (TSI/RSI).

Le premier facteur est que "SRG SSR idée suisse", comme l'explique bien la nouvelle appellation à laquelle le management tient profondément, est une entreprise suisse qui doit produire des programmes en trois langues: c'est donc le coût de ces programmes - radio et TV - qui détermine les exigences financières des sections régionales de l'entreprise, chargées de produire (ou d'acheter) et de diffuser ces mêmes programmes.

Les chiffres disent dès lors que pour produire ou acheter des programmes qui occupent un temps d'antenne analogue, la région alémanique dépensera en 2000 plus de 330 millions de francs pour la TV, la région romande 224 millions, alors que la Suisse italienne n'en dépensera que 155 millions; pour la radio, la région alémanique dépensera 130 millions de francs, la Suisse romande 91 millions et la Suisse italienne 61 millions. On peut évidemment se demander si ces énormes différences de coût sont toutes justifiées, et, surtout, comment s'y prennent les responsables de la Suisse italienne pour que leurs programmes coûtent aussi peu.

Le second facteur a trait à la redevance: suivant la logique des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui tiennent à une subdivision par région des recettes et des coûts leur permettant d'appliquer ensuite le principe de la péréquation financière, la région alémanique encaissera, outre des recettes publicitaires de l'ordre de 170 millions de francs, plus de 770 millions de francs de redevances, pour n'en dépenser toutefois qu'environ 460 millions au titre de la production, des achats et de la diffusion des programmes; ce n'est donc pas "SRG SSR idée suisse" qui opère une péréquation financière, mais bien celles et ceux, majoritairement de langue allemande, qui paient la redevance dans la région en question. S'il se justifiait de parler de péréquation financière, ce serait alors d'une péréquation externe et non interne à "SRG SSR idée suisse", d'une péréquation qui découle de l'idée suisse - l'idée selon laquelle la Suisse n'existerait pas sans ses diverses régions linguistiques - en laquelle croit la population suisse, et qui n'est manifestement pas la même que celle dont sont convaincus les dirigeants de "SRG SSR idée suisse".

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

1. s'il partage l'avis des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui recourent avec insistance à la notion d'idée suisse parce que

la gestion de l'entreprise intervient à l'échelon national et non régional;

2. comment il juge politiquement le nouveau modèle d'attribution des ressources financières, élaboré par les dirigeants de "SRG SSR idée suisse";

3. ce qu'il pense (et quelles justifications il estime pouvoir donner) des considérables différences de coût entre les trois sections régionales de "SRG SSR idée suisse" en matière de production, achat et diffusion des programmes.

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
05.03.2001 Conseil national. Liquidée.

99.3420 *n* Mo. **(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse** (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'interdire immédiatement les exportations de combustible irradié vers les piscines de stockage des installations de retraitement à l'étranger et d'ordonner l'entreposage intermédiaire de ces derniers directement en Suisse;

2a. de créer lui-même sans tarder, en cas de besoin, les bases juridiques nécessaires ou de les soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale,

b. tout en engageant des pourparlers avec les exploitants de centrale nucléaire en vue de conclure si possible avec eux un accord sur l'abandon volontaire immédiat des exportations de combustible irradié;

3. de veiller à ce que l'entreposage intermédiaire à long terme du combustible irradié s'effectue dans des conteneurs entourés d'une double paroi, qui soient entièrement conformes au principe des barrières multiples et aux autres critères de sécurité et dont on puisse contrôler de manière fiable l'étanchéité à long terme.

Cosignataires: Baumann Ruedi, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (6)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1, 2b et 3, et de transformer en postulat le chiffre 2a.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3427 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information** (02.09.1999)

C'est en 1997 que le Conseil fédéral a présenté la dernière fois des statistiques sur les écoutes téléphoniques. Elles allaient jusqu'en 1996. Bien que seuls les ordres de mise sur écoute aient été indiqués, on a pu constater une augmentation continue des écoutes depuis le début des années nonante.

Entre-temps a été créé un service spécial, qui permet de présenter des statistiques nettement plus précises. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien de reprises, en 1997 et 1998, les organes de poursuite pénale de la Confédération et des différents cantons ont-ils ordonné une violation du secret des télécommunications?

2. Combien d'ordres de mise sur écoute ont été rejetés par les juges compétents en matière d'autorisation?

3. Dans combien de cas s'agissait-il de la prolongation d'une écoute téléphonique existante? Combien de fois ces ordres ont-ils été prolongés?

4. Combien de raccordements téléphoniques et autres raccordements - ventilés en fonction des différents cantons et des différents organes fédéraux de poursuite pénale - ont été concernés par ces ordres de mise sur écoute?

5. Combien de tierces personnes ont été concernées par ces écoutes?

6. Dans combien de cas les écoutes concernaient-elles des personnes soumises au secret professionnel?

7. Dans combien de cas des cabines téléphoniques publiques ont-elles été mises sur écoute?

8. Dans combien de cas a-t-on recouru à l'identification rétroactive des auteurs de la conversation?

9. Comment se répartissent les différentes mesures de surveillance selon les types d'infractions?

10. A combien se sont montés les coûts de ces écoutes pour les différents cantons et pour les organes de poursuite pénale de la Confédération?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.
24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3428 *n*** Ip. **(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture** (02.09.1999)

En 1995 déjà, le DFJP avait soumis un avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture. En 1998 est paru le message concernant cette loi, qui présente de telles méthodes d'investigation comme étant indispensables. Le Parlement ne dispose toutefois d'aucune statistique faisant état de la fréquence de ces mesures et des types d'infraction pour lesquels elles ont été utilisées, ni de quel type d'investigation secrète il s'agissait.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons ont-elles ordonné, ces cinq dernières années, le recours à des agents infiltrés?

2. Combien de temps ont duré ces missions?

3. Les identités d'emprunt dont ont été dotés les fonctionnaires de police ont-elles été retirées aux agents après la fin de leur mission ou ces derniers ont-ils été réaffectés à une nouvelle mission sous la même identité d'emprunt?

4. De quels types d'infraction s'agissait-il?

5. Combien de cas d'achats fictifs de drogue a-t-on recensés? A-t-on aussi recensé des cas de ventes fictives ("undercover reverse operation")?

6. Dans combien de cas a-t-on utilisé des agents infiltrés étrangers, comme le prévoit l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne en matière de police, du 27 avril 1999? Dans combien de cas des agents infiltrés étrangers ont-ils été chargés d'enquêter dans le cadre d'une procédure suisse, dans combien de cas y a-t-il eu entraide judiciaire pour une enquête étrangère?

7. Combien de fois des envois contrôlés ont-ils eu lieu? Ne s'agissait-il que d'envois contrôlés de stupéfiants illégaux?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.
23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
20.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **99.3429 *n*** Ip. **(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police** (02.09.1999)

En 1995, dans l'avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture, le DFJP avait encore prévu une réglementation pour les observations, qui a été retirée du message de 1998. Mais de telles mesures risquent d'être encore appliquées. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les organes de police et de poursuite pénale de la Confédération ont-ils effectué, ces cinq dernières années, des observations de longue durée (au moins plusieurs heures pendant au moins dix jours)?

2. De quels types d'infractions s'agissait-il? Ces observations se sont-elles déroulées dans le cadre d'une procédure d'enquête

judiciaire, ou a-t-on aussi effectué des observations avant l'ouverture d'enquêtes judiciaires?

3. Combien de fois a-t-on utilisé des moyens techniques de surveillance (photos, vidéo, micros cachés, etc.)? Dans combien de cas l'utilisation de ces moyens techniques avait-elle été autorisée par un juge? L'autorisation d'un juge est-elle demandée dans tous les cas ou seulement lorsque la surveillance porte sur des logements?

4. Combien de fois, dans le cadre d'observations, a-t-on pénétré dans des locaux commerciaux, des locaux d'exploitation ou des locaux d'entreprises privées rendus accessibles au public?

5. Dans quels cantons existe-t-il des unités d'observation spécialisées? La Confédération dispose-t-elle de telles unités? Si ce n'est pas le cas, utilise-t-elle pour ses observations des équipes des cantons? De quels cantons?

6. Dans combien de cas des observations d'autorités de police étrangères ont-elles été poursuivies en Suisse ou reprises par des autorités suisses à la frontière? Dans combien de cas l'inverse s'est-il produit?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.
23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
20.03.2001 Conseil national. Liquidée.

99.3437 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service** (02.09.1999)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est irréaliste de croire que la désaffectation des centrales nucléaires suisses coûtera entre deux et quatre fois moins que les désaffectations qui ont lieu actuellement en Allemagne?

2. Est-il prêt à examiner de façon critique les calculs effectués par les milieux nucléaires suisses et à réclamer sans retard les moyens financiers manquants, tout en constituant les réserves financières nécessaires?

3. Qui a procédé aux calculs pour la Suisse? Comment se fait-il que ces calculs ne sont pas communiqués par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), ni soumis à une appréciation plus critique?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les coûts de désaffectation soient calculés à l'avenir par des experts indépendants, à publier ces calculs, à les mettre à jour régulièrement et à revoir en conséquence les moyens financiers nécessaires?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Vollmer, Zbinden, Ziegler (23)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3443 *n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral estime-t-il que des dispositions doivent être prises pour:

1. que la transparence médiatique ne puisse plus donner prétexte à des violations graves de la sphère privée et de l'intégrité de la personne et que ces principes soient déclarés intangibles?

2. que les domaines sensibles de l'administration fédérale soient protégés des chasseurs d'indiscrétions par des mesures adéquates?

3. que la conscience professionnelle des journalistes, qui ont pour tâche de reporter les événements selon les règles de la profession, soit renforcée et à nouveau reconnue?

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3447 *n* Mo. **Gross Jost. Garantir le financement des soins** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement de manière à couvrir intégralement les coûts des soins hospitaliers, dans les établissements figurant sur la liste des établissements de soins, et des soins ambulatoires (système Spitex), éventuellement avec une participation aux frais modulée selon la capacité économique, en faisant participer les cantons à la responsabilité politique et financière, soit par la loi (par analogie avec l'art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, p. ex.), soit par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jossen, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3453 *n* Ip. **Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assumer sa fonction de direction et à faire en sorte que la volonté du peuple et du Parlement, qui souhaitent que le génie génétique fasse l'objet d'une réglementation, soit accomplie sans tarder et sans être trahie?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un office - en l'occurrence l'OFEFP - ait élaboré un projet manifestement contraire au mandat politique qui lui avait été assigné?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer la collaboration entre l'OFEFP et les autres offices fédéraux?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'un directeur d'office doit absolument être une personnalité neutre et impartiale?

Cosignataires: Bangerter, Kofmel, Randegger (3)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3454 *n* Mo. **Conseil national. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelle de la Suisse (Zbinden)** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sous une forme adéquate auprès des gouvernements cantonaux et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin qu'ils entreprennent ensemble une modernisation de la scolarité obligatoire suisse, qui respecte le principe de l'égalité des chances inscrit dans la nouvelle constitution. La CDIP et les cantons pourraient s'inspirer de la réforme mise en oeuvre récemment par le Conseil d'Etat zurichois et en reprendre le modèle pour l'ensemble du pays en l'adaptant.

Cette démarche ouvrira la voie au renouvellement total d'un système d'enseignement hérité pour une large part du XIXe siècle et générera une réforme qui s'organisera autour d'axes structurels communs et de contenus convergents sans que l'école obligatoire ne perde sa composante fédérale ni sa vocation à être l'école de tous.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bührer, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (24)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.09.2000 Conseil national. Adoption.

× **99.3458** ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Swissmetro** (08.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes concernant l'objet susmentionné:

Swissmetro est promu en tant que programme technologique pluriannuel à l'échelle suisse et européenne.

La Confédération accepte l'idée de Swissmetro en tant que proposition pour un mode de transport de nouvelle génération pour un avenir à long terme (après 2020).

Elle examine la possibilité de le considérer dans un programme de soutien technologique à caractère suisse et européen.

Le Conseil fédéral charge les différents départements et institutions concernés (DETEC, DFI, DFF, Groupement pour la science et la recherche) de présenter, en coopération avec les promoteurs de Swissmetro, un programme financier pluriannuel pour l'approfondissement des recherches et pour la réalisation d'une infrastructure d'essai.

12.01.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.03.2001 Conseil national. Adoption.

99.3473 ***n*** Po. **Groupe radical-démocratique. LAMal. Réexamen des prestations de base** (23.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à revoir en détail le catalogue des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. L'assurance de base ne devrait en effet plus couvrir ce qui n'est pas nécessaire. Les prestations, les fournisseurs de prestations et les catégories de fournisseurs de prestations ne devraient demeurer au catalogue ou y être admis qu'après un strict examen selon les critères de la LAMal (caractère économique, efficacité prouvée scientifiquement et adéquation). Toutes les autres prestations devraient être couvertes par des assurances complémentaires au choix de l'assuré.

Porte-parole: Pelli

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3486 ***n*** Mo. **Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés** (30.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur la poste, la loi sur les télécommunications et la loi fédérale sur les chemins de fer, de manière à soumettre toutes les entreprises privées, actives dans le domaine du service public, au respect des conditions de salaire, de travail et de durée de travail prévues dans les conventions collectives de la Poste, de Swisscom ou des CFF. Une telle obligation doit aussi être prévue dans la loi en cas de transfert de services ou de prestations de la part des entreprises et des services publics vers des entreprises privées actives dans les mêmes domaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (34)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3487 ***n*** Ip. **de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes** (30.09.1999)

L'envahissement des villes et des campagnes par les antennes des compagnies de téléphonie mobile suscite à juste titre des inquiétudes très importantes dans la population. La prochaine entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale a incité les opérateurs à accélérer la pose d'antennes-mâts en nombre considérable. Il s'ensuit un préjudice évident pour le paysage et l'environnement.

D'un point de vue économique, la dispersion des antennes est aussi une aberration, car elle induit un gaspillage dont le public sera la victime puisqu'en dernière analyse, les coûts sont payés par les consommateurs.

Mais le plus préoccupant concerne les dangers potentiels sur la santé. Il arrive maintenant fréquemment que des antennes-mâts de plusieurs mètres soient installés sur des maisons d'habitation. Les bailleurs ne consultent pas les locataires; ils louent des emplacements en toiture pour l'installation de ces antennes et les loyers qu'ils reçoivent semblent suffisamment importants pour les dissuader de se poser des questions. Or, les rayons non ionisants, émis par ces installations, sont soupçonnés d'être à l'origine de troubles de santé: maux de tête, insomnies, eczémas, etc. Le cas échéant, même si aucune preuve scientifique définitive n'a été apportée, ce sont des maladies beaucoup plus graves qui seraient à redouter. Ce soupçon de morbidité du smog électrique doit être pris en compte d'urgence, car la multiplication des antennes, surtout sur des immeubles d'habitation, ne tient aucun compte du risque général pour la santé publique.

1. Pour des raisons écologiques, économiques et de santé publique, la multiplication des antennes de téléphonie mobile constitue un non-sens. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour enrayer cette dispersion? N'estime-t-il pas qu'une obligation de coordination et de partage en commun d'installations émettrices par plusieurs opérateurs doit être instituée? Une telle obligation nécessite-t-elle une modification de la loi par le biais d'un arrêté fédéral urgent? Une telle mesure peut-elle être instituée par voie d'ordonnance?

2. Quant aux antennes déjà installées actuellement, le Conseil fédéral est-il d'accord de prévoir leur démantèlement partiel en vue d'antennes appartenant collectivement à plusieurs opérateurs?

3. N'y aurait-il pas lieu de prévoir l'interdiction totale des antennes posées sur des maisons d'habitation et la suppression de toutes les antennes posées sur des maisons d'habitation pour sauvegarder les personnes contre les risques pour leur santé?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3488 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation** (30.09.1999)

Malgré des rumeurs venant du plus haut niveau, le Conseil fédéral n'entend privatiser ni la Poste, ni Postfinance. Pour couper court à ses velléités, il serait bon que le Gouvernement étaye sa politique par des arguments d'ordre financier.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à faire un rapport sur les conséquences d'une privatisation partielle ou totale de la Poste sur le budget de la Confédération et sur les prestations de services de l'entreprise. Le rapport devra en particulier examiner les questions suivantes:

Variante privatisation de Postfinance seule:

1. Coût pour la caisse fédérale, en admettant que la Poste reçoive le mandat minimum de maintenir la qualité et la densité géographique de ses prestations.

2. Coût pour les clients de la Poste, au cas où le départ de Postfinance ne serait pas compensé financièrement à 100 pour cent par de l'argent public.

3. Nombre de bureaux de Poste qui passeraient en dessous du seuil de rentabilité si le trafic financier leur était retiré.

4. Conséquences régionales et sociales au cas où une Postfinance privatisée opérerait une concentration équivalente à celle du secteur bancaire privé.

Variante privatisation de Postfinance et du trafic postal:

1. Coût pour la caisse fédérale d'un mandat de prestations donné à l'entreprise chargée du trafic postal, mandat correspondant au minimum aux services actuellement offerts.

2. Conséquences pour la clientèle et conséquences régionales.

Porte-parole: Borel

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3503** ***n*** Po. **Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte qu'au moins un TGV assurant la liaison Zurich-Paris passe par Bâle plutôt que par Berne, et ce dans les plus brefs délais.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2001 Conseil national. Rejet.

× **99.3504** ***n*** Po. **Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer un groupe de travail qui proposera au département compétent des moyens de lutter efficacement contre la conclusion de mariages destinés à obtenir l'autorisation de séjour ou une prolongation de cette autorisation, pratique qui constitue un abus de droit.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Columberg, Debons, Donati, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Oehrli, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Steiner, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (36)

13.12.1999 Le Conseil fédéral est disposé à accepter le postulat dans le cadre de la révision totale en cours de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
20.03.2001 Conseil national. Adoption.

99.3506 ***n*** Po. **Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la circulation routière afin que durant les mois d'été la circulation des camions soit interdite le samedi, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Christen, Columberg, Dünki, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr (35)

01.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3512 ***n*** Mo. **Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 29septies alinéa 1er LAVS, de sorte que la bonification pour tâches d'assistance soit également accordée pour la prise en charge d'impotents au bénéfice d'une allocation prévue par la LAA ou la LAM.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (43)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **99.3515** ***n*** Po. **(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications** (07.10.1999)

Pendant la première année de libéralisation du marché des télécommunications déjà, le Conseil fédéral a autorisé la cession en bourse d'une partie des actions de Swisscom, lesquelles ont atteint une cotation remarquable.

Des cessions ultérieures sont possibles et souhaitables.

A ce propos, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'affecter une partie des recettes ainsi obtenues à un programme de promotion des télécommunications et de la société d'information en général (formation, recherche, développement, mise en valeur).

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Carobbio, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dupraz, Durrer, Engler, Epiney, Grossenbacher, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Leu, Lötscher, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pidoux, Randegger, Ratti, Schaller, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Weber Agnes, Widmer (33)

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.
05.03.2001 Conseil national. Rejet.

99.3521 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission** (07.10.1999)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que la distinction entre l'assainissement d'une société s'accompagnant du maintien de la personne morale et un assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde se justifie dans les faits?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le choix du type d'assainissement devrait se faire selon des critères économiques et non pas fiscaux?

3. Si l'on accordait aussi une remise du droit d'émission en cas d'assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde, cela aurait-il des répercussions perceptibles sur les finances fédérales?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la pratique concernant les assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumberger, Binder, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, David, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Hess Peter, Kunz, Maurer, Mühlemann, Pidoux, Schenk, Speck, Stucky, Vetterli (24)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3527 ***n*** Mo. **Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité en se fondant sur les articles 27 et 28 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, à réduire le taux de cotisation audit régime d'au moins 0,1 pour cent à partir de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bonny, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hess Peter, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Vallender, Vetterli, Weyeneth (30)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3534 *n* Po. **Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités** (08.10.1999)

Les accidents de la route entraînant la mort d'une ou plusieurs personnes, provoqués par des automobilistes qui étaient sous une forte influence de l'alcool ou de la drogue ou bien qui roulaient à une vitesse largement excessive, sont généralement considérés comme des homicides par négligence et punis en tant que tels. Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles modifications devraient être apportées aux normes légales pour que la justice admette plus souvent qu'il y a mise en danger de la vie d'autrui ou homicide par dol éventuel.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3539 *n* Mo. **Leu. Lutter contre les agissements des passeurs** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. confier entièrement la compétence de la surveillance des frontières à la Confédération;

2. transférer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) de la Direction générale des douanes au DFJP;

3. renforcer immédiatement les effectifs de ce corps en recourant à l'armée pendant la période transitoire, en améliorant leur équipement (p. ex. au moyen de dispositifs mobiles de surveillance vidéo, d'ordinateurs dotés de logiciels spéciaux de détection des faux papiers), et en amenant la rétribution des gardes-frontière à un niveau plus conforme au marché afin d'en améliorer l'attrait sur le marché de l'emploi;

4. prendre des mesures pour durcir les dispositions pénales à l'encontre des passeurs et pour rendre plus efficace l'application de ces dispositions;

5. instaurer une étroite collaboration de la Suisse avec les pays voisins et l'UE, notamment quant aux échanges d'informations sur les mouvements des bandes de passeurs, ainsi qu'entre le Cgfr et les institutions homologues des pays limitrophes.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Donati, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Widrig (20)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3545 *n*** Mo. **(Ratti)-Simoneschi. Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds** (08.10.1999)

L'accord sur les transports terrestres et les mesures internes d'accompagnement ne permettent pas - en tout cas pas avant que l'objectif des 650 000 passages annuels à travers les Alpes soit atteint - d'éviter la formation d'embouteillages et de colonnes pendant de très nombreux jours et heures ainsi que sur plusieurs tronçons autoroutiers et les zones frontières.

La présence parfois de poids lourds pratiquement parqués sur les voies mêmes de l'autoroute est inadmissible pour des raisons de sécurité et de pénalisation grave des flux pour l'ensemble du trafic. Des mesures spécifiques s'imposent tout en restant, en principe, dans le cadre des possibilités de la législation en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de:

- mettre en place, en coopération avec les cantons concernés, un système de gestion intelligente des flux des poids lourds à travers les Alpes, en particulier en fonction des problèmes sur les tronçons à fort risque de congestion et à la frontière;

- étudier un système mixte prévoyant l'optimisation des flux de l'ensemble du trafic par un système de gestion d'information électronique avancé et de portée internationale;

- aménager des aires de parquage supplémentaires et d'attente obligatoire pour éviter la formation de colonnes de véhicules à l'arrêt sur l'autoroute même;

- mettre en fonction une centrale opérationnelle capable de simuler les situations de trafic, d'élaborer en temps réel les informations à donner aux usagers de la route ainsi que de guider, quand cela est nécessaire, le trafic sur les itinéraires alternatifs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Columberg, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Grossenbacher, Leu, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Theiler, Tschopp, Vogel, Wittenwiler, Zapfl (25)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.
06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
05.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3548 *n* Mo. **Conseil national. Réformer les finances fédérales (Groupe démocrate-chrétien)** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant la fin de 2001 un projet de réforme du système fiscal de la Confédération en prévision de l'entrée en vigueur, en 2006, du nouveau régime financier. Ce projet aura pour but:

1. de stabiliser la quote-part fiscale;

2. de transposer le poids de la fiscalité des impôts directs vers les impôts indirects; on veillera ce faisant:

- à alléger l'imposition de la famille et des classes moyennes; et

- à maintenir une imposition raisonnable des entreprises;

3. d'introduire, par une réforme fiscale écologique, des incitations dont les effets sur la quote-part fiscale devront être neutralisés par une réduction des prélèvements sur les salaires.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.10.2000 Conseil national. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est transmis sous la forme de postulat.

× **99.3550 *n*** Po. **Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 1.15 de l'ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance de telle sorte que les intérêts de tous les usagers soient dûment pris en considération avant de réserver systématiquement la priorité aux bâtiments à passagers naviguant en cours réguliers selon un horaire publié.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.03.2001 Conseil national. Rejet.

99.3551 *n* Mo. **Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui restreigne les prestations médicales à accorder aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger. La loi devrait également prévoir des délais de carence pour le droit aux soins.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3552 *n* Mo. **Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), à proposer des mesures dans le domaine de la formation et de la formation continue afin d'améliorer l'intégration professionnelle des handicapés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bortoluzzi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Kühne, Lachat, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Schaller, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (101)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3555 *n*** Mo. **Conseil national. Encourager financièrement la formation (Widrig)** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la Confédération verse des contributions plus importantes que ce qui était prévu dans l'avant-projet. Cette dernière est tenue de soutenir davantage les associations professionnelles et les entreprises confrontées à la situation actuelle, notamment:

- lors de la création et du développement d'idées novatrices et de technologies nouvelles dans le domaine de l'éducation;

- pour les cours interentreprises (aujourd'hui appelés cours d'introduction);

- pour les examens de fin d'apprentissage;

- pour les personnes qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle une fois leur apprentissage terminé.

Cosignataire: Eberhard (1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.06.2000 Conseil national. Adoption.
20.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

99.3559 *n* Ip. **Bührer. Transports. Coûts réels** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'il serait indiqué d'examiner non seulement les coûts établis, mais aussi les avantages que les transports apportent à l'économie pour permettre au public de se faire une opinion objective de la question?

2. Quels sont les montants que la Confédération a, jusqu'à présent, alloués pour des études portant sur les coûts externes faites sur mandat de l'administration ou dans lesquelles la Confédération a exercé une influence déterminante sur les questions traitées (projets du Fonds national)? Quels montants a-t-on alloué pour établir les avantages?

3. Qui sont les experts choisis pour effectuer ces études? Comment les fonds ont-ils été répartis entre ces experts?

4. Pourquoi le Conseil fédéral éveille-t-il dans le public l'impression que ces études ont donné des résultats sûrs? En effet, l'administration et le Conseil fédéral lui-même donnent, dans leurs déclarations à l'intention du public, des précisions excessives, compte tenu des incertitudes que comportent les données de départ, concernant les chiffres établis.

5. Dans ces conditions, est-on en droit de penser que les nombreuses études faites au sujet des coûts externes du trafic sur mandat ou avec la participation de l'administration servent à préparer la perception de redevances majorées sur les transports?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la perception de nouvelles redevances sur les transports est une question politique et qu'il importe, en politique, de prendre les décisions en se fondant en priorité sur des données objectives qui reflètent tous les aspects des questions à traiter, notamment ceux qui ont trait à l'économie générale?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat de procéder à une enquête portant sur le bénéfice global des transports pour l'économie, ou préfère-t-il déterminer ces avantages par étapes, comme l'ont suggéré des experts?

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Wittenwiler (23)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3560 *n* Mo. **Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser la proposition de Pro Natura de convertir 20 pour cent de la surface du pays en réserves paysagères en:

- créant huit nouveaux parcs nationaux - des réserves de 100 à 1000 kilomètres carrés, équivalant à 5 pour cent de la surface du pays, dans les Alpes, le Jura et les Préalpes du Nord;

- délimitant sur tout le territoire 50 à 100 «zones sauvages» du type de la forêt d'Aletsch, de 1 à 10 kilomètres carrés, afin de favoriser la perception et la découverte de la nature, surtout par les habitants des grandes agglomérations. Cela représente le 2,5 pour cent de la surface nationale;

- mettant sur pied six réserves de biosphère, sorte de mosaïque incluant une zone sauvage, diverses réserves naturelles et zones d'entretien (réserves paysagères) et une zone accueillant des modèles de développement durable;

- complétant et en protégeant mieux les réserves naturelles classiques. Chaque commune devrait disposer au moins d'une réserve naturelle. Ces surfaces devraient représenter 1500 kilomètres carrés (4 pour cent du pays);

- délimitant au moins treize réserves paysagères dans tous les grands milieux naturels, du genre de celle du Binntal, ceci dans toutes les grandes régions du paysage domestiqué et les paysages des Hautes-Alpes. Ces 3800 kilomètres carrés représenteraient 9 pour cent du sol suisse.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann (2)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3561** ***n*** Mo. **(Ratti)-Simoneschi. Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard** (08.10.1999)

La ligne du Saint-Gothard, trait d'union symbolique et témoin de notre glorieux passé ferroviaire, est l'emblème par excellence de la Suisse moderne.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer un plan d'entretien de la ligne sur le trajet de montagne Arth-Goldau-Biasca et de jeter les bases d'un vaste projet de mise en valeur de cet ouvrage.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Maspoli, Pelli, Steinegger (6)

23.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.
05.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3585 ***n*** Mo. **Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions** (06.12.1999)

Les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats sont invités à introduire la traduction simultanée dans toutes les séances de commissions.

Cosignataires: Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Teuscher (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

99.3600 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail** (15.12.1999)

Suite à l'annonce faite par la direction du groupe Poste concernant son intention de fermer un grand nombre d'offices de poste et de réduire massivement les prestations de base dans de nombreux offices, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il, sous l'angle du mandat légal relatif au service public, des intentions annoncées par la Poste de restructurer le réseau postal?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des possibles répercussions de la suppression massive d'offices du réseau postal sur l'économie, l'emploi et le maintien de places de travail à la Poste sur l'ensemble du territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral entend-il veiller aux intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire et autorité de surveillance, et exhorter la direction du groupe Poste à offrir, conformément à son mandat légal, un service de base tenant compte des besoins de ses clients et garantissant un véritable service public?

Porte-parole: Vollmer

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3602 ***n*** Ip. **Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques** (15.12.1999)

Les révisions des assurances sociales AVS et LPP en préparation génèrent d'intenses débats. Alors que le niveau des rentes AVS ne permet pas d'atteindre le minimum vital (selon rapport du DFI), des voix s'élèvent pour ne pas améliorer, voire diminuer, les prestations du 1er pilier au nom du développement du 2e pilier. Au-delà des considérations politiques, une question fondamentale de transparence du régime LPP se pose à l'autorité politique, qui devrait être en mesure, dans le cadre des décisions à venir, de se déterminer en connaissance de cause sur les propositions présentées.

Il s'avère, en effet, que la statistique du 2e pilier comporte de nombreuses lacunes (voir notamment les travaux du PNR 29). Celle-ci ne permet pas de connaître le montant des rentes versées aux bénéficiaires, contrairement à l'AVS; on ne connaît pas la répartition des cotisants par niveau de revenu; on ne dispose d'aucune pyramide des âges du régime; le compte d'exploitation général du régime est obscur: 52 pour cent des dépenses et 32 pour cent des recettes 1996 apparaissent sous une rubrique "Autres".

Dans ce contexte, tout peut être dit .... et son contraire! La réalité étant mal cernée, les voix de l'idéologie risquent de l'emporter sur des décisions fondées sur une connaissance objective du système. Les exceptions et la situation d'une minorité risquent d'influencer les réformes, au détriment de la majorité des personnes protégées. Par conséquent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation statistique de la LPP et ses conséquences sur la définition et l'orientation des révisions de l'AVS et de la LPP?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux lacunes statistiques LPP, dans quels délais et avec quels moyens?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3607 ***n*** Po. **Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC** (20.12.1999)

Lors des échanges commerciaux et dans le cadre du prochain traité avec la Chine ainsi que lors des négociations en cours visant à l'adhésion de ce pays à l'OMC, le Conseil fédéral est chargé d'inclure les conditions suivantes:

1. la ratification des deux conventions de l'ONU sur les droits de l'homme que la Chine a signées: la Convention sur les droits civils et politiques et la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels;

2. la libération des prisonniers politiques en Chine et au Tibet, dont celle du panchen-lama âgé de dix ans; la fin des arrestations et des emprisonnements de personnes manifestant de façon pacifique pour le droit à la liberté d'opinion et de croyance;

3. la mise en oeuvre de négociations avec le dalaï-lama ou ses représentants sur la situation du Tibet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Binder, Bosshard, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (102)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3611 *n* Mo. **Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les bases légales permettant la création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées, au plus tard dans le cadre de la 4e révision de l'AI. Ce fonds doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante, le financement de l'assistance dont elles bénéficieraient étant entièrement assuré. Il convient de prendre en compte à cet égard les recoupements actuels entre l'assurance-invalidité, d'autres branches des assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance militaire, assurance-maladie), les prestations complémentaires, l'aide sociale ainsi que les subventions des cantons et des communes, et de coordonner ces formes d'aide au sein d'un organisme de financement commun.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (64)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3615 *n* Ip. **Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive** (21.12.1999)

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB) à Munich vient de changer radicalement de cap, au mépris total de la démocratie, puisqu'il a décrété que des organismes génétiquement modifiés (animaux ou végétaux) et même "un élément isolé du corps humain" pourraient désormais constituer en Europe une invention brevetable, et ce "même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel". Une telle réinterprétation est totalement contraire à la Convention du 5 octobre 1973 sur la délivrance de brevets européens (CBE; RS 0.232.142.2) et à la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI; RS 232.14) qui, l'une et l'autre, prescrivent qu'"il ne sera pas délivré de brevets d'invention pour les variétés végétales ni pour les races animales". Elle est aussi totalement contraire aux déclarations faites jusqu'à présent par le Conseil fédéral, lequel a toujours affirmé qu'avant d'autoriser des brevets allant aussi loin, il faudrait renégocier l'article 53b CBE.

Dans une lettre qu'elle a adressée le 29 novembre 1999 à la section Greenpeace de Hambourg, Mme Herta Däubler-Gmelin, ministre fédérale allemande de la justice, partage elle aussi l'avis selon lequel un règlement définitif de la question est impossible sans modification de ladite convention, opinion que la délégation allemande, écrit-elle encore, a fermement défendue lors de la session du mois de juin dernier.

Dans ces conditions, l'OEB s'est permis, en violation flagrante du droit et de la démocratie, de prendre une décision d'une grande importance pour notre avenir. Il y a là-derrière de très gros intérêts financiers en jeu, ceux de l'industrie de la génétique, mais aussi ceux de l'OEB, lequel ne vit pas de l'argent des contribuables, mais des émoluments qu'il perçoit en contrepartie des brevets qu'il délivre (en 1998, ses recettes s'étaient élevées à 1,3 milliard de deutschemarks, son bénéfice à 250 millions de deutschemarks).

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il, comme moi, que la réinterprétation de l'OEB est contraire à la CBE?

2. Quelle a été la position de la délégation suisse lors du vote sur cette réinterprétation?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les règles du jeu démocratiques seront respectées et que le droit de référendum ne sera pas contourné par une décision prise sans concertation par l'OEB, lequel place quasiment ses membres devant le fait accompli en les obligeant à entériner sa décision? Quel plan d'action la Suisse prévoit-elle en matière de révision de LBI?

4. Partage-t-il l'avis de Mme Däubler-Gmelin? Dans la négative, comment explique-t-il son revirement d'opinion? Dans l'affirmative, quel est le calendrier de la révision de la CBE, si révision il y a? S'engagera-t-il pour que la réinterprétation illégale qui a été faite soit annulée?

5. La commission d'éthique nouvellement créée a pour mission de discuter des problèmes d'éthique avec la population. Le Conseil fédéral n'est-il pas, comme moi, d'avis que la discussion devrait enfin avoir lieu? Est-il prêt à doter cette commission des moyens nécessaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Haering, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3625 *n*** Ip. **Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne. Une chance pour la Suisse** (22.12.1999)

Sur mandat d'une commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Commission pour des relations parlementaires et publiques) et avec le soutien du gouvernement français, le professeur Dominique Rousseau de Montpellier a élaboré un rapport et un projet de constitution européenne. Ce faisant, le Conseil de l'Europe souscrit à un objectif qui avait, entre autres, conduit à sa création, mais n'a jamais pu être réalisé dans le contexte de la guerre froide. Plus qu'une opportunité, ce projet est devenu aujourd'hui une nécessité au vu de l'énorme déficit démocratique qui caractérise la mondialisation.

Ce projet revêt une importance toute particulière pour la Suisse, car il constitue une condition essentielle pour l'institution du fédéralisme dans l'UE et sa démocratisation. Sachant que les réformes d'importance ne peuvent être réalisées au Conseil de l'Europe et avec son appui que si les gouvernements soutiennent au Comité des ministres les initiatives de l'Assemblée parlementaire, ou leur accordent une attention bienveillante, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la création d'une constitution européenne revêt une importance particulière pour la Suisse, car elle permettrait à ses pères de s'inspirer dans une large mesure de l'expérience de la Suisse et augmenterait les chances de convaincre la majorité du peuple et des cantons d'entrer dans l'Europe?

2. Que pense le Conseil fédéral du principe de départ retenu par le professeur Rousseau en vertu duquel le débat sur la constitution ne devra pas être conduit exclusivement dans le cadre de l'UE, mais devra s'étendre également au Conseil de l'Europe dont au moins 20 des 41 Etats membres qui le composent feront partie de l'UE dans les vingt prochaines années?

3. Si l'on se réfère notamment aux précédents projets présentés par Max Imboden en 1963, que pense le Conseil fédéral des explications et de la conception du projet de constitution de Dominique Rousseau qui, en mémoire de son célèbre homonyme, fait de façon surprenante une faveur à la Suisse en désignant Genève comme capitale européenne?

4. Voit-il dans la démocratie directe des avantages particuliers susceptibles d'être intégrés dans le processus d'élaboration de la constitution européenne?

5. Est-il prêt à soutenir et à encourager le débat sur la constitution européenne dans le cadre du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

6. Imagine-t-il d'autres possibilités de faire comprendre à la population suisse l'utilité, l'importance et la signification toute particulière que revêt le projet de constitution européenne pour la Suisse?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Koch, Lachat, Maillard, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (33)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
13.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **99.3626** ***n*** Mo. **Conseil national. Renforcement du Corps des gardes-frontière (Schmied Walter)** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir un mandat garantissant que l'optimisation de la sécurité frontalière - une étude actuellement en cours dans le cadre du réexamen des ressources globales de la Suisse en matière de sécurité - soit menée de manière complète et prioritaire.

Il s'agit en premier lieu de tirer au clair les points suivants:

- Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la surveillance des frontières et la sécurité des agents face aux nouvelles menaces jusqu'à ce que la réforme des structures soit concrétisée?

- Comment couvrir le plus rapidement possible les besoins incontestables en ressources du Corps des gardes-frontière (Cgfr)?

- Par quelles mesures (abaissement de la limite d'âge, suppression de certains critères restrictifs) peut-on régler le problème du recrutement?

Cosignataire: Freund (1)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la politique de sécurité*

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
02.10.2000 Conseil national. Adoption.
13.03.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 01.3014 Rec. CPS-CE (99.3626)

× **99.3627** ***n*** Mo. **Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation les modifications permettant de lever les cinq réserves formulées lors de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (87)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3632** ***n*** Ip. **Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?** (22.12.1999)

La Commission européenne a lancé dernièrement l'initiative "eEurope - Une société de l'information pour tous" et édicté diverses directives pour réglementer le commerce électronique. De plus, la libre prestation de services et la liberté d'établissement devraient bientôt s'appliquer au commerce via Internet. Ces prestations pourront donc être offertes dans toute l'UE à condition que la législation du pays d'origine soit respectée.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'initiative "eEurope"?

2. Quelles sont les mesures prises par la Suisse dans les différents secteurs visés par l'initiative "eEurope" pour ne pas se laisser distancer dans ce domaine vital pour la société et l'économie?

3. Que fait notamment la Suisse pour réglementer le commerce électronique dans les meilleurs délais?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu d'agir dans des domaines qui ne figurent pas dans l'initiative de l'UE?

5. Comment la coordination est-elle réglée entre les départements?

6. Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Imhof, Lauper, Leuthard, Maitre, Raggenbass, Walker Felix, Widrig, Zapfl (10)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
05.03.2001 Conseil national. Liquidée.

99.3633 ***n*** Mo. **Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social** (22.12.1999)

Lorsqu'il y a licenciement collectif (art. 335d du Code des obligations; CO) ou lorsque des postes sont supprimés par suite d'une reprise d'entreprise (art. 333 CO), l'obligation faite à la direction de l'entreprise de consulter les salariés devra être assortie de délais contraignants dont le non-respect donnera lieu à une sanction; la sanction consistera soit à déclarer nulle l'éventuelle résiliation, soit à suspendre son exécution. Si la suppression de postes ne peut être évitée, la direction de l'entreprise devra présenter un plan social à la mesure de la situation économique de l'entreprise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zäch (36)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3634 ***n*** Mo. **Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale** (22.12.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des assurances au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi je demande que l'on envisage la

perception d'une "contribution sociale". Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélèvements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage, et elle devrait être affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des "cotisations". Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3635 *n* Ip. **Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage** (22.12.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?

2. Partage-t-il l'avis que ces petites feuilles d'information jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?

3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?

4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de la Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui péjore gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3638 *n* Ip. **Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?** (22.12.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'article 23 LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1er et dit à l'article 23 alinéa 2: "Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées"?

2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?

3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs, mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?

4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:

- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps;

- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?);

- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise?

5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:

- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation;

- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut;

- changer fondamentalement la loi?

6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3640 *n* Mo. **Zisyadis. LAMal. Subventions fédérales** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance-maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3643 *n* Mo. **Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire définitivement le site marécageux du Grimsel à l'Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et le bas-marais de Mederlouwenen à l'Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3645 *n* Po. **Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme** (22.12.1999)

1a. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) qu'il avait instituée par arrêté en date du 23 août 1995, et d'établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.

1b. Le Conseil fédéral est prié, au cas où il ne la dissoudrait pas, d'examiner la possibilité de restreindre son champ d'action en le définissant de manière précise, et d'établir à ce sujet un rapport.

2. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la révision de l'article 57 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), que je propose ci-après, et d'établir à ce sujet un rapport.

Al. 2 (nouveau)

Les Chambres fédérales décident, d'année en année, sur proposition du Conseil fédéral, de mettre sur pied ou de dissoudre des commissions extraparlementaires.

Al. 3 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la composition des commissions extraparlementaires, à la nomination de leurs membres, à leurs tâches et à leurs procédures. Les rapports avec le public et les contacts avec les autorités, suisses et étrangères, et avec les organisations privées sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral ou du département fédéral concerné.

Al. 4 (nouveau)

L'autorité de surveillance des commissions extraparlementaires est le Conseil fédéral. Chacun est autorisé, dans la limite de l'article 71 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), à dénoncer une commission extraparlementaire à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (27)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3647 *n* Ip. **Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence** (22.12.1999)

L'étonnant arrêt que le Tribunal fédéral a rendu le 7 décembre 1999 dans l'affaire qui opposait Kodak à Jumbo sur les importations parallèles aura des répercussions économiques importantes puisqu'il menace de tourner les avancées en matière de politique de la concurrence et qu'il dessert la cause des consommateurs, lesquels ont tout intérêt à ce que la concurrence s'exerce.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal fédéral a constaté que son arrêt devait combler une lacune de la législation sur la propriété des biens immatériels (question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle). Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cet arrêt au regard de la législation actuelle? N'est-il pas lui aussi d'avis que cette lacune doit être comblée?

2. L'arrêt Kodak va à l'encontre des vues actuelles du Conseil fédéral sur la concurrence et de celles de la Commission de la concurrence. Comment le juge-t-il, sachant qu'il tourne sa politique de la concurrence (p. ex. les importations parallèles de médicaments, de pièces de rechange des automobiles, etc.)?

3. Serait-il prêt à proposer aux Chambres une modification de la loi qui comblerait la lacune en question? Si oui, quel en sera le calendrier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Schwaab, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch, Zbinden (35)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3648 *n*** Mo. **Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que:

1. la Suisse, en tant que membre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), propose, conformément à l'article VIII de ce traité, un article additionnel précisant l'article VI et fixant des dispositions de droit international contraignantes qui aboutissent au plus vite à un désarmement nucléaire complet faisant l'objet d'un contrôle international effectif;

2. la Suisse, Etat qui n'est - de fait - pas doté d'armes nucléaires, entreprenne des démarches pour constituer avec l'Autriche, Etat qui n'est - ni de fait ni de droit - doté d'armes nucléaires, une zone exempte d'armes nucléaires selon les principes de l'ONU.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Genner, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hess Peter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Koch, Kunz, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger, Zwygart (127)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.03.2001 Conseil national. Rejet.

99.3649 *n* Mo. **Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le périmètre de la région Jungfrau-Aletsch les glaciers d'Oberaar, de Finsteraar, de Lauteraar et d'Unteraar, qui complètent le panorama des Alpes bernoises à l'est, y compris leurs marges glaciaires, et de les annoncer auprès du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inscription dans la liste de l'Unesco.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

05.04.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3652 *n*** Ip. **Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies** (22.12.1999)

L'aménagement prévu de notre réseau ferroviaire requiert de grands investissements pour la construction de tunnels. C'est notamment le cas pour les NLFA et le projet Alptransit. Une évaluation précise des modes de construction est de la plus grande importance pour un usage économique des moyens financiers à disposition. Les premières adjudications qui ont été faites laissent penser que le coût des NLFA sera considérablement supérieur aux montants planifiés et au crédit accordé par le Parlement. Il importe donc de réétudier les modes de construction et les niveaux d'aménagement choisis avant d'adjuger de grands lots, afin de déceler et, autant que faire se peut, de prendre en considération toutes les possibilités de réaliser des économies.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'adjudication prochaine de grands lots pour la construction de tunnels laisse prévoir des majorations de prix qui excèdent fortement le renchérissement constaté en général et dans l'industrie du bâtiment en particulier. La clause sur le renchérissement suffit-elle à y subvenir ou faudra-t-il déjà entamer les réserves prévues dans le crédit de construction?

2. Bien que la construction de tunnels à voûte simple, et donc moins coûteux, ait donné satisfaction lors du percement du tunnel de la Vereina, il semble que l'on renonce à appliquer ce mode de construction pour les tunnels à percer dans le cadre du projet Alptransit. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à construire des tunnels à voûte simple au moins dans les secteurs dans lesquels les conditions géologiques et hydrologiques le permettraient?

3. Peut-on encore prétendre que l'aménagement de tunnels de 20 kilomètres et plus à double voûte est indispensable, si les conditions géologiques et hydrologiques ne le requièrent pas?

4. La construction de tunnels à voûte simple en béton projeté a-t-elle été prise en considération en même temps que la construction à voûte double et au même titre que celle-ci dans la procédure d'examen et d'évaluation? Si cela n'a pas été le cas, pour quelles raisons a-t-on omis de le faire?

5. Quelles mesures l'OFT entend-il prendre afin d'assurer un réexamen des niveaux d'aménagement, compte tenu des réserves émises dans le rapport de la délégation de surveillance des NLFA?

6. Le projet officiel prévoit le mode de construction conventionnel qui a également été choisi pour le nouveau tunnel ferroviaire Zurich-Thalwil. Compte tenu des réserves exprimées par la délégation de surveillance des NLFA, le moment ne serait-il pas venu de prendre en considération les enseignements à tirer de la construction d'autres tunnels en Suisse (Vereina, galerie de la Glatt) et à l'étranger (p. ex. ligne ferroviaire conduisant à l'aéroport d'Oslo, quatrième tube du tunnel de l'Elbe), afin de trouver des solutions économiques?

7. Le rapport coût-bénéfice justifie-t-il la construction d'un tunnel aux parois lisses pour des considérations relevant de l'aérodynamique? Des études récentes n'ont-elles pas relativisé la valeur de ce mode de construction? Si c'est le cas, comment a-t-on tenu compte de ce fait?

8. Même si on décide de construire une section de percement correspondant à une construction à voûte double, la construction à voûte simple permettrait probablement, si les conditions géologiques et météorologiques ne l'excluent pas, de réaliser d'importantes économies par rapport à un aménagement intégral en double voûte. Dispose-t-on d'études et d'évaluations des coûts correspondantes?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Lalive d'Epinay, Messmer, Steiner, Triponez (9)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
05.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3015 *n* Ip. **Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi** (06.03.2000)

Sans nier les mérites du Fonds national suisse de la recherche scientifique, mais vu certaines situations dont la presse s'est fait l'écho, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Attribution des mandats de recherche

Les informations dont on dispose permettent d'affirmer qu'une grande partie des mandats de recherche sont attribués à des professeurs émérites. Pour quelles raisons ne les donne-t-on pas à des chercheurs - et surtout à des chercheuses - plus jeunes, sachant que la promotion de la relève est l'une des tâches prioritaires que s'est fixées le Fonds national? Y a-t-il une limite d'âge supérieure pour les demandeurs?

2. Protection des travaux de recherche/des droits d'auteur

Que peuvent faire les chercheurs pour empêcher que des tiers n'utilisent, à leur insu et contre leur gré, les résultats de leurs travaux? Comment peuvent-ils s'en assurer?

3. Surveillance exercée par le Fonds national

Quel est le rôle dévolu aux experts à qui il est fait appel, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance? Fait-on aussi appel à des experts étrangers?

4. Experts

Quel est le rôle dévolu aux experts, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance?

5. Recours

Y a-t-il des liens (personnels ou financiers) entre le Fonds national et les membres de l'instance de recours? Quel est le nombre des recours déposés chaque année? Dans combien de cas les recours ont-ils entraîné un revirement de la part du Conseil de la recherche?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (44)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3016 *n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE** (06.03.2000)

Après les élections qui se sont déroulées en Autriche conformément aux règles démocratiques, l'UE s'est demandée comment elle devrait réagir au cas où le Parti de la liberté participerait au Gouvernement de ce pays. Par la suite, les Etats membres de l'UE ont décidé de prendre des sanctions en invoquant pour la première fois le principe discutable selon lequel de prétendues valeurs communes primeraient la souveraineté d'un Etat membre, ce qui fait douter de l'esprit démocratique de l'UE.

Dans ces circonstances, le peuple suisse se pose de nombreuses questions au sujet de la collaboration avec l'UE, ce qui pourrait influer défavorablement sur l'issue de la votation concernant les accords bilatéraux. Il conviendrait que le Conseil fédéral dissipe cette inquiétude par un signe non équivoque indiquant l'orientation de notre future politique européenne.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'attitude des Etats membres de l'UE apparaît critiquable et incite à la circonspection dans nos futurs rapports avec cette organisation?

2. Est-il prêt, compte tenu des circonstances actuelles et pour indiquer clairement sa position, à retirer la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Suisse?

3. Prendra-t-il en considération les récents événements lors de la fixation de ses objectifs de politique étrangère, et fera-t-il passer au second plan l'adhésion à l'UE?

4. Est-il aussi d'avis qu'il importe d'ouvrir un large débat sur la poursuite de la collaboration bilatérale?

5. Quelles conséquences les faits mentionnés auront-ils sur la politique du Bureau de l'intégration?

Porte-parole: Schlüer

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
13.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3019 *n* Ip. **Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres** (06.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral:

- de faire connaître les coûts de fonctionnement du service postal des lettres et des colis afin d'apporter la preuve que ce service ne rentre pas dans ses frais, ce qui justifierait une augmentation des tarifs;

- de fournir la preuve au public que la Poste ne recourt pas au système de subventions croisées pour financer des services libres par le biais de ses services réservés;

- de recourir, pour développer de nouveaux services libres (comme le système de poste hybride qui a été annoncé), à un compte d'investissements répondant aux exigences du marché et de veiller à ce que la transparence soit garantie au public;

- de tenir compte des contrats et des budgets annuels de l'économie et, si cela s'avère indispensable, d'introduire une augmentation modérée des tarifs, mais pas avant le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bührer, Kofmel, Müller Erich, Triponez, Weigelt, Widrig (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3025 *n* Ip. **Groupe socialiste. Pénurie aiguë d'informaticiens** (07.03.2000)

Selon les données de la branche, le marché suisse du travail manque actuellement de 20 000 à 25 000 spécialistes qualifiés dans le domaine de l'informatique. Face à cette pénurie, certains organismes économiques (entre autres la Chambre du commerce Suisse-Etats-Unis) ont demandé au Conseil fédéral qu'il autorise des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers pour permettre le recrutement d'informaticiens en Asie et en Europe de l'Est.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La pénurie aiguë d'informaticiens montre que notre système de formation professionnelle manque de souplesse et qu'il ne permet pas de faire face au changement structurel. Que pense le Conseil fédéral de la situation du marché du travail en ce qui concerne l'informatique et les professions à haut niveau de technicité? Que pense-t-il des critiques des organisations économiques concernant le manque de personnel qualifié?

2. Le Conseil fédéral répondra-t-il favorablement à la requête des organisations économiques concernant des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers? Dans la négative, quelles solutions compte-t-il proposer à ces organisations? Leur proposera-t-il aussi des mesures supplémentaires en faveur de la formation dans les entreprises (places d'apprentissage, cours de recyclage, formation en cours d'emploi)? (A noter que même les filiales d'entreprises américaines en Suisse négligent cette formation.)

3. Des mesures ont déjà été décidées ou requises par le Parlement pour renforcer la formation dans le secteur de l'informatique, notamment:

- l'arrêté I sur les places d'apprentissage (programme d'emploi 1997-1999);

- l'arrêté II sur les places d'apprentissage (initiative parlementaire de 1999);

- l'obligation pour les concessionnaires des télécommunications d'offrir des possibilités de formation (initiative parlementaire déposée au Conseil national).

Quels effets le Conseil fédéral attend-il de ces mesures en ce qui concerne la relève informatique? Les considère-t-il suffisantes?

4. Une solution rapide et peu coûteuse pour remédier à la pénurie d'informaticiens pourrait consister à offrir des cours de recyclage ou de perfectionnement d'un an aux personnes qui ont déjà une formation dans un autre domaine et disposent d'une expérience informatique dans les secteurs du commerce, de la production intégrée par ordinateur (CIM), de l'électronique et de la technologie analogique. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter rapidement un projet destiné à lancer une telle campagne de formation?

Porte-parole: Cavalli

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.3034 *n*** Mo. **Conseil national. Soutien aux cantons plurilingues (Jutzet)** (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 70 alinéa 4 de la nouvelle Constitution fédérale, de soumettre au Parlement une loi sur le soutien aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadient, Garbani, Glasson, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Haller, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (57)

19.04.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.06.2000 Conseil national. Adoption.
20.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3039 *n* Mo. **Conseil national. Intégration des chercheurs formés par les EPF (Neirynck)** (08.03.2000)

Les dispositions de la législation limitant le nombre des étrangers doivent être modifiées de façon que les chercheurs étrangers, en formation dans les EPF ou écoles supérieures ou possédant un doctorat de ces institutions, ne soient pas soumis aux limitations prévues. L'objectif de cette modification est double. Tout d'abord, il doit permettre le regroupement familial durant la préparation du doctorat afin d'assurer une meilleure intégration dans la communauté nationale: dans ce but, tout doctorant dans une EPF doit être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de type B. En second lieu, dès l'obtention du doctorat, le chercheur étranger doit recevoir un permis d'établissement de type C afin de l'inciter à s'intégrer dans l'économie suisse et à faire bénéficier celle-ci de la formation financée par le budget de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Fattebert, Gadient, Glasson, Guisan, Jossen, Lauper, Maillard, Maitre, Mariétan, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Robbiani, Rossini, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (29)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2000 Conseil national. Adoption.

00.3042 *n* Mo. **Spielmann. Loi sur les brevets. Modification** (08.03.2000)

Considérant que:

- la récente décision prise par le Tribunal fédéral provoque une interdiction de fait de l'importation parallèle de produits protégés par un brevet;

- cette décision inverse totalement la pratique du Tribunal fédéral qui, en tranchant en faveur des importations parallèles, favorisait une baisse de prix des articles concernés;

- la décision du Tribunal fédéral favorise les entreprises concernées qui profitent de ce fait d'une situation de monopole et de recettes supplémentaires le plus souvent sans rapport avec les coûts liés à la recherche et à la production des produits;

- cette nouvelle pratique va considérablement augmenter le prix de nombreux produits de consommation courante, y compris dans le domaine des médicaments;

je demande au Conseil fédéral de présenter aux Chambres fédérales, dans les meilleurs délais, une modification de la loi sur les brevets, afin de permettre les importations parallèles des produits brevetés et notamment des médicaments.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3043 *n* Mo. **Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux** (09.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge directement l'ensemble du contentieux des assurés poursuivis pour non-paiement des primes, hors des subventions fédérales accordées aux cantons.

Les poursuites engagées contre les assurés qui n'arrivent plus à payer leurs cotisations d'assurance-maladie sont en nette augmentation, du fait de la crise économique et de l'exclusion sociale. Les actes de défaut de biens en la matière sont entièrement à la charge des cantons.

L'obligation d'assurance doit provoquer un devoir direct de la Confédération, sinon les cantons qui ont le plus subi ou subissent la crise économique vont voir leur charge augmenter fortement ces prochaines années.

Le contentieux actuel, qui a sa source dans la situation économique et sociale du pays, ne peut être laissé à la seule charge des cantons.

Cosignataires: Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Tillmanns (9)

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3047 *n* Mo. **Zisyadis. Ecoutes téléphoniques** (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à exiger des opérateurs téléphoniques la gratuité totale en matière d'écoutes téléphoniques dans les poursuites pénales.

Il n'y a, en effet, aucune raison, du fait de la libéralisation du marché des télécommunications, que les cantons subissent totalement ce report de charges des fournisseurs de services, sans que la Confédération intervienne.

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3048 *n* Mo. **Zisyadis. Indemnités parlementaires** (13.03.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité de traitement manifeste entre les députés en:

1. accordant le montant fixe par député à tous les députés;

2. accordant une indemnité lors de la séance personnelle de préparation de leur session.

19.05.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3049 *n* Mo. **Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers** (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de réglementation unifiée pour la naturalisation facilitée des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Christen, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Kofmel, Randegger, Sandoz, Suter (10)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3052 *n* Mo. **Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour supprimer tout risque d'arbitraire et de discrimination dans l'examen des demandes de naturalisation. La procédure devrait par exemple être soumise, à tous les échelons, aux règles du droit administratif et la compétence pour statuer devrait ainsi relever des autorités administratives. Une voie de recours devrait être ouverte contre toutes des décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zisyadis (49)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3054 *n* Mo. **Groupe socialiste. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant à la Suisse d'adhérer au plus vite à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité.

Porte-parole: Vermot

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3062 *n* Po. **Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse** (16.03.2000)

A la fin des années quatre-vingt et au début des années nonante, de nombreux cantons et des programmes de recherche fédéraux ont entrepris des enquêtes sur la précarité et la pauvreté. Ces enquêtes ont fait progresser les connaissances publiques en matière de seuil de pauvreté ou de prise en compte de l'effet cumulatif des inégalités sociales; elles ont aussi aidé aux décisions politiques en matière sociale.

Curieusement, à l'autre bout de la hiérarchie sociale, la richesse ne semble pas avoir intéressé les spécialistes de la statistique ou des sciences sociales. Il y a vraisemblablement de nombreuses explications à ce phénomène.

Il reste que les décideurs politiques ne peuvent se satisfaire de ce no man's land sociologique ou d'idées reçues sans base réelle, tant il est vrai que nous avons des choix politiques à effectuer qui touchent cette catégorie de la population, en matière fiscale, en aménagement du territoire, en matière de promotion économique, par exemple.

Il y a des questions légitimes, dont nous ne connaissons pas les réponses:

1. Qu'est-ce qu'être riche aujourd'hui en Suisse?

2. Combien y a-t-il de riches en Suisse?

3. Qu'est-ce que le seuil de richesse?

4. Y a-t-il une richesse relative et une richesse absolue?

5. Y a-t-il une relation entre richesse et patrimoine ou entre richesse et réussite entrepreneuriale?

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état de richesse et l'état d'accumulation de richesses en Suisse, afin de mieux appréhender les possibilités des politiques publiques en la matière.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina (9)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3065 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité** (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les dégâts dus à des catastrophes puissent être financés selon le principe de causalité (émissions qui ont des effets sur le climat, risques importants de contamination radioactive). Les coûts de l'assurance immobilière, les frais occasionnés par les dommages dus à des événements naturels et les autres coûts provoqués par l'utilisation d'énergies non renouvelables devront être couverts par une taxe causale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Pedrina, Sommaruga, Stump (9)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3070 *n* Po. **Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI** (20.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la totalité des frais de vétérinaire de chiens-guides des malvoyants, ainsi que la totalité des frais d'entretien des appareils acoustiques pour les malentendants. Les ordonnances doivent être modifiées rapidement, afin de ne pas pénaliser de manière supplémentaire une population handicapée.

Avant de prendre de telles mesures, l'Office fédéral des assurances sociales se devrait de consulter, de faire une pesée d'intérêts et d'évaluer les coûts indirects provoqués pour l'ensemble des collectivités publiques.

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3074 *n* Ip. **Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral** (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Appartient-il effectivement au Conseil fédéral ou au DFI d'approuver la structure tarifaire TarMed, ou n'est-il appelé à intervenir qu'une fois les conventions conclues avec les assureurs fédéraux LAA, AI et AMF? Sur quelle base légale entend-il s'appuyer? Peut-on admettre qu'il s'agit d'un processus en deux temps, la structure étant assimilée à une convention à l'article 43 alinéa 5 LAMal, ou faisant partie intégrante de la convention qui, elle, doit être approuvée par l'autorité compétente conformément à l'article 46 alinéa 4 LAMal?

2. Estime-t-il impératif d'approuver rapidement la nouvelle structure tarifaire pour permettre l'ouverture des négociations au niveau cantonal? Sinon, pourquoi?

3. M. Prix doit-il être appelé à intervenir dans la phase d'approbation de la structure alors que ses effets sur la neutralité des coûts ne peuvent être évalués tant que la valeur du point n'est pas fixée?

4. Quelle procédure entend-il adopter, et avec quels délais?

5. Au-delà de quels délais estimera-t-il que les partenaires ne sont pas parvenus à s'entendre, même si les pourparlers continuent, et qu'il lui appartient d'intervenir en fixant lui-même cette structure tarifaire?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Christen, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Frey Claude, Gadient, Gendotti, Glasson, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Heberlein, Hollenstein, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Maitre, Meyer Thérèse, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Stahl, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch (46)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3075 *n*** Ip. **Schlüer. Actualisation des conventions de Genève** (21.03.2000)

Si les technologies modernes permettent de bien protéger les troupes et le matériel des armées engagées dans une guerre, elles rendent aussi les populations civiles des régions en guerre très vulnérables. Les conventions de Genève, et en particulier la Convention IV du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, expriment la volonté d'accorder une protection maximale à la population civile en temps de guerre, une volonté aujourd'hui bien compromise. Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, selon le Conseil fédéral, convient-il de développer les conventions de Genève, compte tenu du déroulement des guerres modernes, où les armées sont très protégées alors que les civils sont fortement exposés?

2. Le Conseil fédéral qui, en tant que gouvernement du pays où le CICR a son siège, a une responsabilité particulière en ce qui concerne les conventions de la Croix-Rouge, envisage-t-il d'entreprendre des démarches visant à actualiser les conventions de Genève afin de garantir aux populations civiles une protection adaptée aux guerres modernes?

3. Si oui: quelles sont ces démarches?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Speck, Spuhler, Walter Hansjörg, Zuppiger (25)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
13.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3076 *n* Po. **Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton** (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à produire le compte d'exploitation par canton, de l'ensemble des assurances obligatoires des soins LAMal de 1998. En effet, malgré les exigences répétées des cantons, la statistique de l'assurance-maladie établie par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est lacunaire, alors même que les données existent vraisemblablement. Le tableau B.14 récapitulatif se doit d'être produit par canton.

Cosignataires: Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann (4)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3080 *n* Mo. **Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget** (21.03.2000)

En vertu de l'article 22 de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour réorienter certaines dépenses de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Favre, Freund, Haller, Hassler, Stahl (10)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3082 *n* Mo. **Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes** (21.03.2000)

De récentes études ont confirmé les difficultés économiques croissantes des familles et en particulier de celles qui, vu leurs revenus moyens, ne peuvent pas bénéficier de certaines aides prévues par la législation sociale.

Parmi les causes de ces difficultés figure en premier lieu l'importante augmentation des primes d'assurance-maladie, intervenue durant les dernières années.

C'est pourquoi je demande que le Conseil fédéral:

- élabore une proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), dans le but de dispenser du paiement des primes les jeunes jusqu'au début de leur activité lucrative (au maximum jusqu'à 25 ans);

- examine la possibilité de participer au financement de cette exonération notamment dans le cadre des subsides aux cantons (en utilisant en particulier les sommes non utilisées par ces derniers);

- évalue l'opportunité d'introduire cette exemption par procédure urgente.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3083** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Hautes écoles spécialisées. Admission (Beerli)** (21.03.2000)

Je demande que l'on modifie l'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES); pour ce qui est du domaine des technologies d'information et de communication, les titulaires d'une maturité reconnue par la Confédération devraient pouvoir être admis sans examen d'entrée en première année d'une haute école spécialisée, et ce même s'ils ne disposent pas d'une expérience professionnelle. Ces étudiants devraient cependant effectuer, avant leur troisième année d'études, un stage structuré d'une année en entreprise.

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Merz, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wenger, Wicki (26)

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.
22.03.2001 Conseil national. Rejet.

00.3086 ***n*** Mo. **Groupe écologiste. Introduction d'un droit à la naturalisation** (22.03.2000)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'introduire, lors de la révision de la loi sur la nationalité, le droit à la naturalisation pour tous ceux qui en émettent le souhait.

Porte-parole: Bühlmann

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3090 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois** (22.03.2000)

Le quotidien "24 heures", dans son édition du 18 janvier 2000, dévoile au grand public que les analyses de M. Patrick Hubert, ingénieur EPFL, sont vérifiées. Les peuples vaudois et genevois ont donc bel et bien payé 848 millions de francs de trop. Les Vaudois principalement et les Genevois dans une moindre mesure ont pratiquement financé le total des excédents des primes sur les coûts complets à la charge des assureurs en Suisse de 1996 à 1998 (97,4 pour cent, soit: Vaud 550 millions et Genève 276 millions de francs).

Le 12 mars 1998, M. Guisan dépose une interpellation à ce sujet. Le Conseil fédéral ne confirme pas ces résultats et donne une réponse évasive.

En novembre 1999, M. Michel Surbeck, chef du service des assurances sociales, estime sur la base d'un nouvel outil informatique que le montant payé en trop par les Vaudois est de 600 millions de francs, chiffre quasi identique à celui de M. Patrick Hubert.

Le Conseil fédéral est dès lors appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il aujourd'hui face aux nouvelles analyses?

2. Quel ordre le Conseil fédéral va-t-il donner aux caisses-maladie pour restituer aux citoyens vaudois et genevois les sommes payées en trop?

3. Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral a prises pour remédier à l'injustice présente qui pénalise et continuera à pénaliser une grande partie de la population?

4. L'utilité des réserves et le niveau des provisions ont augmenté de 1,325 milliard de francs, réserves 530 millions et provisions 800 millions. Est-ce vraiment nécessaire de charger ainsi les coûts?

5. Les réserves ne devraient-elles pas faire partie d'un fonds spécial placé et contrôlé par l'administration, par exemple en créant une autorité de régulation?

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3092 ***n*** Mo. **Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral doit veiller à la réalisation des droits fondamentaux à tous les niveaux où l'Etat intervient. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, il doit notamment garantir une procédure non discriminatoire.

Il est donc chargé de prendre les mesures qui s'imposent au niveau de la loi et éventuellement de l'ordonnance.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gendotti, Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Heberlein, Heim, Hofmann Urs, Janiak, Koch, Leuthard Hausin, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vallender, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (58)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3093 ***n*** Po. **Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux** (22.03.2000)

Afin de ne pas mettre trop longtemps en cause la nécessaire protection de dizaines de requérants d'asile mineurs, le Conseil fédéral est prié de mettre tous les moyens à disposition de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) pour que celle-ci puisse rapidement juger des recours pendants en matière d'évaluation radiologique de l'âge osseux.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (19)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3096 ***n*** Ip. **Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts** (22.03.2000)

Lors de la session d'été, le Conseil fédéral proposera au Parlement d'accorder une garantie de déficit à Expo.02. L'Assemblée fédérale a déjà octroyé à l'Expo.02 deux crédits, pour un montant total de 380 millions de francs. Durant les débats parlementaires de décembre 1999, le Conseil fédéral jugeait une garantie de déficit inopportune. Moins de quatre mois plus tard, il a manifestement changé d'avis.

Une récapitulation de la totalité des engagements de la Confédération et des pouvoirs publics en faveur de l'Expo.02 permettrait au Parlement de décider en toute connaissance de cause. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération s'est-elle financièrement engagée au-delà des 380 millions de francs évoqués (p. ex. sur les budgets des départements, des offices, des EPF ou des instituts de recherches, en faveur de projets d'expositions, d'infrastructures ou de prestations de services générales en matière de planification ou de surveillance, etc.)? Si oui, une liste détaillera tous les postes budgétaires.

2. D'autres prestations de la Confédération en faveur d'Expo.02 sont-elles encore attendues, liées par exemple à des projets soumis à des offices, mais non encore acceptés? Si oui, pour quels montants?

3. Quels sont les engagements prévus des cantons et des communes en faveur de l'Expo.02, y compris les investissements d'infrastructure et les mesures de régulation du trafic, de surveillance, etc., confiées aux forces de police cantonales et locales (liste par cantons et communes)?

4. Quelle est à ce jour la probabilité d'un recours, partiel ou intégral, à la garantie de déficit?

5. Dans le pire des cas, le déficit réel de l'Expo.02 pourrait excéder le montant de la garantie: qu'a-t-on prévu pour cette éventualité? La Confédération et les cantons seront-ils amenés à éponger le dépassement?

6. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'au-delà de la garantie de déficit qui sera éventuellement accordée, plus aucun engagement financier ne grèvera la caisse fédérale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Genner, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3098 ***n*** Ip. **Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels** (22.03.2000)

La Constitution fédérale affirme à son article 41 (Buts sociaux) alinéa 2 que toute personne doit être assurée contre les conséquences économiques de l'âge. Elle précise par ailleurs à son article 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité) que les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Or, dans son rapport sur les trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (1995), le Département fédéral de l'intérieur admet que cet objectif constitutionnel n'est pas atteint et que le 1er pilier ne permet pas aux rentiers de garantir la couverture des besoins vitaux. Quant à l'article 113, il mentionne que, conjuguée avec l'assurance-vieillesse et survivants et l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Le récent message sur la 11e révision de l'AVS démontre que cet objectif n'est également pas atteint.

Par conséquent, j'interpelle le Conseil fédéral comme suit:

1. Comment apprécie-t-il aujourd'hui, en regard de la réalité économique des rentiers, telle qu'elle émane des informations statistiques disponibles, la manière dont est appliqué et fonctionne le système des trois piliers en matière de prévoyance vieillesse?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les objectifs constitutionnels soient effectivement atteints, tant pour le 1er pilier (minimum vital) que pour le 2e pilier (maintien du niveau de vie antérieur)? Si oui, comment et dans quels délais? Si non, pourquoi?

3. Considère-t-il que la 11e révision de l'AVS et la 1ère révision de la LPP permettront d'accéder aux objectifs constitutionnels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3104 ***n*** Ip. **Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP** (22.03.2000)

Dans sa réponse aux questions Waber 00.5023, "Nouvelle campagne de l'OFSP sur le sida", et Zwygart 00.5027, "Campagne douteuse sur le sida", le Conseil fédéral nie que la campagne en question viole l'article 197 CP, mais reconnaît son caractère provocateur.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La population doit-elle être informée sur le problème du sida par le biais de déclarations pornographiques et de versets dénaturés de la Bible?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre fin à la campagne en cours et à transmettre au peuple de nouvelles valeurs telles que la responsabilité, la fidélité et le respect du prochain?

3. Considère-t-il qu'il y a violation de l'article 261 CP (atteinte à la liberté de croyance et des cultes)? La dénaturation de versets de la Bible n'est-elle pas propre à "offenser ou bafouer .... les convictions d'autrui en matière de croyance", et ce "de façon vile"?

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Hans, Schmied Walter, Studer Heiner, Zwygart (5)

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3105 ***n*** Mo. **Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en rapport avec l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, des normes applicables aux mesures. Il veillera aussi à ce que, en prévision de la construction des nombreuses antennes prévues pour les systèmes de téléphonie mobile, les fournisseurs de prestations concernés soient appelés, dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance précitée, à financer les études nécessaires à la protection de la population.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3113 ***n*** Mo. **Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection de l'environnement de manière à donner le choix, s'agissant de la perception des taxes sur les ordures, entre la taxe au sac ou au poids et d'autres possibilités.

Cosignataires: Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Engelberger, Fehr Hans, Gendotti, Haller, Leutenegger Hajo, Theiler, Triponez (11)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3114 ***n*** Mo. **Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de proposer la création d'un Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse, en rattachant à l'Office fédéral de l'agriculture les domaines de la forêt, de la pêche et de la chasse, dans le Département fédéral de l'économie.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (72)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3116 *n* Ip. **Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts** (23.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre pour que la neutralité des coûts soit garantie avec l'introduction du TarMed?

2. Qu'envisage-t-il d'entreprendre si aucune entente ne peut être trouvée entre les partenaires tarifaires d'ici la fin de l'été 2000?

3. L'acceptation du TarMed peut-elle être subordonnée à la condition que la neutralité des coûts soit assurée?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à fonder ses décisions sur la neutralité des coûts dans le cas des recours intentés contre les valeurs du point fixées par l'autorité cantonale?

5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral si, suite à l'introduction du TarMed, les charges de l'assurance obligatoire des soins continuent d'augmenter?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Simoneschi, Speck, Walker Felix (19)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3117 *n* Mo. **Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une base légale qui fixe les heures d'ouverture des commerces en Suisse. Cela permettra de créer un marché où tous les commerçants lutteront à armes égales.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Eymann, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Keller, Leuthard Hausin, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (16)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3123 *n*** Ip. **Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train** (23.03.2000)

1. Les embouteillages sont de plus en plus fréquents à l'entrée du tunnel routier à voie unique du Saint-Gothard pendant les périodes de grande affluence, tout particulièrement en fin de semaine durant les vacances. Or ces jours-là, la capacité du tunnel ferroviaire n'est pas entièrement exploitée. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat aux CFF d'examiner s'il est possible de pallier à cette situation par le chargement de voitures sur les trains?

2. Quand une telle proposition pourrait-elle être réalisée?

3. Le recours à de tels transports, analogues à ceux qui circulent sur la ligne du Lötschberg, se heurterait-il à des considérations de sécurité?

4. Peut-on redimensionner la capacité des installations de chargement et des trains autos de façon qu'à Göschenen et Airolo, le cas échéant dans un secteur plus étendu, il soit possible de charger suffisamment de véhicules sur les trains pour que des embouteillages ne se produisent pas sur les rampes d'accès aux tunnels?

5. Est-il possible d'assurer le financement de la construction des installations de chargement des trains autos et leur exploitation par des impôts de consommation perçus sur les carburants conformément à l'article 86 de la constitution, comme on le fait pour les autoroutes? Il serait en effet choquant que l'on soit obligé de payer des émoluments pour le chargement de voitures alors que le passage par le tunnel routier, dont les coûts sont près de dix fois supérieurs, serait gratuit. Si le chargement des voitures n'est pas offert gratuitement, il ne pourra être rendu obligatoire et, partant, ne contribuera pas suffisamment à réduire le trafic dans le tunnel routier, ce qui est l'objectif à atteindre.

6. Est-il possible de faire passer le trafic dans un sens soit par le tunnel routier, soit par le tunnel ferroviaire, compte tenu de la circulation?

Cosignataires: Antille, Christen, Decurtins, Gadient, Gendotti, Giezendanner, Hassler, Heberlein, Kurrus, Lalive d'Epinay, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Randegger, Sandoz, Steinegger, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (22)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
05.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3125 *n* Ip. **Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X** (23.03.2000)

Le 21 février 2000, à l'occasion de la conférence de presse annuelle de Radio DRS, son directeur, M. Walter Rüegg, a annoncé que sa station prendrait une participation de 20 pour cent dans la radio régionale bâloise X et que Radio X diffuserait chaque jour, pendant trois heures, le programme pour jeunes de la SSR, Virus. Les autres radios régionales ont vivement protesté, et même l'Office fédéral de la communication a émis des réserves, si bien que la SSR a "provisoirement" renoncé à cette collaboration.

On peut donc, à la veille de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), se poser quelques questions auxquelles il me semble important que le Conseil fédéral réponde.

1. La participation de la SSR à Radio X, telle qu'elle a été annoncée, correspond-elle à l'idée que le Conseil fédéral se fait des radios locales, ou aux dispositions de la LRTV, de l'ordonnance sur la radio et la télévision ou des concessions de Radio DRS et de Radio X?

2. Quelle est l'importance des moyens financiers que la SSR consacre à ce jour à la participation à Radio X, et qui sont peut-être prélevés sur les redevances de concession? Cette participation existe-t-elle encore et quelles en sont les modalités?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la démarche de la SSR, qui déroge selon toute apparence à l'esprit de la LRTV, à la pratique en matière de concessions et aux termes même des concessions des deux radios concernées? Quelles mesures prend-il pour éviter que Radio DRS n'occupe immédiatement le terrain en ôtant aux autres stations de radio les chances que leur garantissait jusqu'à ce jour la pratique en matière de concessions?

4. La SSR risque-t-elle de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'une procédure pénale administrative?

5. Comment aurait-elle dû procéder pour agir dans les règles? Quelles seraient alors les possibilités de participation pour les tiers concernés?

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3139 *n* Ip. **Ehrler. Dégroupage de la boucle locale** (24.03.2000)

Que pense faire le Conseil fédéral pour assurer en Suisse l'accès dégroupé à la ligne de raccordement d'usagers, réservé aujourd'hui à Swisscom, qui a une position dominante sur le marché suisse des télécommunications, en faveur des autres fournisseurs de services, et dans l'intérêt des consommateurs?

La réglementation actuelle est-elle suffisante ou bien l'instauration d'une véritable concurrence requiert-elle une modification de la loi?

Cosignataires: Binder, Christen, Durrer, Estermann, Giezendanner, Heim, Keller, Kurrus, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Polla, Sandoz, Simoneschi, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Weigelt (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3143 *n* Ip. **Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode** (24.03.2000)

La Confédération s'est donné pour tâche de maintenir une presse diversifiée. Elle a choisi, comme mesure d'encouragement, des prix préférentiels pour le transport de journaux et de périodiques, inscrits à l'article 15 de la loi fédérale sur la poste. Elle entend expressément promouvoir la presse régionale et locale.

La Confédération indemnise la Poste pour la perte de revenus que représente cette réduction des taxes, au titre des prestations d'intérêt général. Cela représente une dépense d'environ 90 millions de francs par an.

La concentration de la presse, qui a déjà atteint un stade avancé et qui ne cesse de se poursuivre, montre bien que la méthode choisie pour encourager la presse ne porte pas ses fruits. On est même en droit de penser qu'elle est contre-productive: les maisons d'édition qui confient une partie de leur tirage à une entreprise de distribution rapide par souci de compétitivité perdent au moins une partie de leur prime de fidélité à la Poste, bien que celle-ci ne puisse pas offrir de livraison rapide compétitive. En outre, la Commission de la concurrence a récemment constaté que la méthode appliquée par la Confédération pour encourager la presse produit une distorsion de la concurrence, qui n'était pas dans ses intentions, entre la Poste et les entreprises privées. La commission demande que l'on étudie si ces mesures sont appropriées au but fixé par la législation, c'est-à-dire le maintien d'une presse locale et régionale diversifiée.

Etant donné cette situation et son appréciation par la Commission de la concurrence, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'encouragement de la presse par la réduction des frais de transport des journaux n'a pas l'effet voulu par le législateur?

2. La Commission de la concurrence pense que la méthode de la prime de fidélité entraîne une distorsion de la concurrence dans le domaine de la distribution des journaux: le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

3. L'encouragement de la presse locale et régionale n'est-il pas voué à l'échec si plus de mille organes de presse bénéficient de la réduction des frais de port et que les gros éditeurs ayant des journaux à grand tirage très rentables et les grands distributeurs d'hebdomadaires sans abonnement se taillent la part du lion des moyens destinés à l'encouragement?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les pertes de revenus portées en compte par la Poste, qui atteignent entre 90 et 100 millions de francs, sont surestimées, puisqu'elles sont à tort fondées sur un calcul du prix de revient global?

5. Quelles sont les possibilités de modifier l'ordonnance sur la poste pour mieux prendre en compte, à court terme, la volonté du législateur et pour encourager la presse par des méthodes plus efficaces?

6. L'encouragement de la presse ne devrait-il pas, à moyen terme, être réglé en dehors de la loi fédérale sur la poste, tout en conservant les objectifs actuels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (27)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3145 *n* Ip. **Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets** (24.03.2000)

Utilisable de diverses façons, l'antimoine est très toxique. Il est surtout employé comme substance ignifuge dans les textiles, le caoutchouc et les matières synthétiques et passe ainsi dans les ordures ménagères, où sa teneur atteint 20 à 80 milligrammes par kilogramme. Dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'antimoine se mélange à l'eau de lavage avec d'autres métaux lourds.

Il y a peu de temps encore, on ne prêtait que peu d'attention à l'antimoine dans l'eau de lavage ou les eaux usées des usines d'incinération. Le 1er janvier 1999, cependant, est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux, laquelle fixe une valeur limite pour l'antimoine. Dans le cas des entreprises d'approvisionnement et d'élimination, en particulier les UIOM, celle-ci est de 0,1 milligramme par litre pour le déversement dans les eaux ou dans les égouts publics.

Les analyses préliminaires coûteuses réalisées entre-temps par l'industrie en vue d'examiner les teneurs d'antimoine dans les UIOM ont donné, pour les eaux usées de diverses UIOM en Suisse, des valeurs situées entre 0,1 et 2,5 milligrammes par litre. Par tonne d'ordures, la quantité d'antimoine déversée dans les rivières et les lacs est donc en moyenne de 0,3 gramme. En tout, cela fait 600 à 800 kilogrammes par année.

A l'issue de ces analyses, on a mis au point des procédés permettant de ramener l'antimoine dans les eaux usées à un niveau inférieur à la valeur limite. Il suffit d'installer un dispositif supplémentaire, à savoir une colonne d'adsorption, pour réduire de plus de 90 pour cent la quantité d'antimoine et donc respecter la valeur limite précitée. Estimés à 50 centimes par tonne d'ordures, les frais d'exploitation qui en découlent sont modestes.

Dans sa lettre du 30 juin 1999 aux services cantonaux de la protection des eaux, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage recommande, à propos de la mise en oeuvre de la nouvelle valeur limite d'antimoine pour les entreprises d'élimination, de ne pas appliquer les dispositions de l'ordonnance précitée jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance sur la protection des eaux ne sont-elles pas appliquées, bien que leur application soit relativement peu coûteuse et que les entreprises suisses disposent déjà de la technologie nécessaire?

2. Est-il usuel de mettre en vigueur des lois et des ordonnances pour ensuite se dépêcher de veiller, en catimini, à leur non-application?

3. Comment veut-on que l'industrie suisse investisse en faveur de la protection de l'environnement et mette au point de nouveaux procédés si les dispositions légales ne sont pas systématiquement appliquées?

4. Quels sont les objectifs à long terme quant à l'application de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux?

Cosignataires: Estermann, Leu, Lustenberger (3)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3148 *n* Mo. **Berberat. Transformation de la J20 en route nationale** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale J20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Antille, Banga, Beck, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Garbani, Glasson, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (61)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3150 *n* Ip. **Walker Felix. Développement de Postfinance** (24.03.2000)

La Poste ne cache plus du tout ses intentions d'étendre ses activités dans le domaine des services financiers. Son nouveau patron, Ulrich Gygi, s'est d'ailleurs ouvertement exprimé en faveur de l'ouverture d'une banque postale.

Je demande au Conseil fédéral d'exposer clairement et sans ambiguïté sa stratégie quant à l'évolution future de Postfinance.

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3151 *n* Ip. **Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien** (24.03.2000)

En 1999, le feu bactérien a fait pour la première fois son apparition en Suisse romande. Je demande au Conseil fédéral de nous renseigner sur l'étendue de la dissémination de cette dangereuse maladie pour la production arboricole et sur les mesures envisagées pour enrayer sa progression.

Cosignataires: Bader Elvira, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fattebert, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Menétrey-Savary, Neirynck, Polla, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch (25)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3152 *n* Mo. **Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision partielle des articles 204 et 298 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), projet qui reprendra les libellés ci-après ou, du moins, s'en inspirera:

Art. 204 al. 1

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier. Les articles 285 à 292 s'appliquent par analogie aux cas dans lesquels l'acquisition de droits s'effectue de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Engelberger, Gadient, Joder, Mathys, Maurer, Steiner (7)

17.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3154 *n* Mo. **Conseil national. TVA. Décomptes annuels (Lustenberger)** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 45 de la loi fédérale sur la TVA de sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un certain montant, par exemple 2 millions de francs, puissent, si elles le désirent, opérer leur décompte tous les ans.

Il prévoira, ce faisant, que celles qui auront opté pour cette formule paient des acomptes trimestriels dont le montant sera calculé à partir des chiffres de l'année précédente.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Bortoluzzi, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Imhof, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Meier-Schatz, Raggenbass, Riklin, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (30)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2000 Conseil national. Adoption.

× **00.3161 *n*** Ip. **Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à rendre publiques les conclusions de l'enquête menée par le groupe diplomatique Focus dont la Suisse fait partie avec l'Autriche, la Russie et la Grèce, sur les pollutions et les dangers, relevés d'après la presse par un groupe de scientifiques suisses, résultant des bombardements des forces de l'OTAN au Kosovo du fait de l'utilisation de bombes contenant de l'uranium appauvri.

Selon un rapport du groupe de travail des Balkans institué par l'ONU, 9,45 tonnes de déchets nucléaires ont été déversés sur le Kosovo lors des bombardements de l'OTAN, mettant en danger la santé de la population locale ainsi que celle des contingents envoyés sur place. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir, tant pour promouvoir une interdiction de l'usage de telles bombes à l'avenir que pour venir en aide à la population touchée par cet effroyable contamination et assurer la protection des contingents suisses envoyés sur place?

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

10.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

13.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3165 *n* Po. **Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser, dans la législation sur l'assurance-maladie (art. 46 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, OAMal; art. 9 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), des personnes ne remplissant pas toutes les conditions d'admission requises par l'OAMal, mais engagées par des patients souffrant d'une maladie chronique et des handicapés, à donner à domicile et dans des établissements, les soins médicalement prescrits.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3169 *n* Mo. **Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes** (24.03.2000)

Les consommateurs continuent d'être trompés par des promesses de gains qui leur sont adressées par le biais de ventes par correspondance.

Le Conseil fédéral est invité à mettre un terme à cette situation en:

- déclarant les promesses de gains exigibles par voie de justice;

- qualifiant de délit toute tromperie sur les chances de gains et les prix à gagner;

- déclarant les personnes morales également punissables en vertu de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Ehrler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti

Werner, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Simoneschi, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (31)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3172 *n* Mo. **Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour les appareils générant des rayons non ionisants (téléphones portables, micro-ondes, lampes à rayons ultraviolets, pointeurs laser et lasers pour les soins esthétiques).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (23)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3181 *n* Ip. **Kurrus. Autorisation des avions "écolight"** (24.03.2000)

Le 21 mars 2000, le groupement parlementaire "aviation" a organisé, sur l'aérodrome de Berne-Belpmoos, une présentation des avions "ecolight".

Vu ce qu'on a pu apprendre sur ce type d'avions lors de cette présentation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les avions "ecolight" ne sont-ils pas admis dans l'espace aérien suisse?

2. Quelles conditions devraient être réunies pour que le Conseil fédéral les admette?

00.3183 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse** (07.04.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les perspectives de prévoyance vieillesse en Suisse à court terme (2010), à moyen terme (2015) et à long terme (2050). L'analyse doit comporter les différents scénarios englobant la croissance économique et l'évolution démographique (y compris les distinctions par sexe, les variations dues à la reproduction, à l'immigration et à l'émigration). Les effets de la répartition (par sexe ou selon des critères socio-économiques) doivent être quantifiés. Le rapport doit présenter les modèles de prévoyance vieillesse pour l'avenir (y compris les variantes quant au financement, p. ex. système de répartition, couverture du capital, systèmes mixtes) avec les avantages et les inconvénients respectifs.

10.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.014 MCF

× **00.3186 *n*** Mo. **Conseil national. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs (Commission de l'économie et des redevances CN (99.462))** (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LACI, le régime des APG, ou de prendre d'autres mesures organisationnelles adaptées (passage aussi rapide que possible de l'école de recrues à l'école de sous-officiers), afin de mettre un terme à la situation des jeunes qui, parce qu'ils se trouvent:

- entre la fin de leur apprentissage/cursus scolaire et le service militaire; ou

- entre deux périodes de service militaire;

n'ont pas droit aux indemnités de chômage.

Le Conseil fédéral présentera un rapport et un projet de solution avec le message à l'appui d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage, mais au plus tard en mars 2001.

28.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

06.10.2000 Conseil national. Adoption.
20.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.462 Iv.pa. Robbiani

00.3196 *n* Mo. **Conseil national. Normes Minergie (Commission des constructions publiques CN (99.439))** (11.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour, à terme, assurer autant que possible la mise en conformité avec les normes Minergie des bâtiments de la Confédération et des bâtiments que celle-ci subventionne.

25.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des constructions publiques*

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.439 Iv.pa. Jossen

00.3227 *n* Mo. **Commission 00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale d'ici le printemps 2001 un projet visant à modifier la constitution aux fins d'y introduire une disposition donnant à chaque personne exerçant une profession en Suisse le droit de bénéficier d'une période de formation ou de perfectionnement dont la durée serait de trois ou cinq jours respectivement. Cette prestation doit être financée de telle sorte que ni les frais ni les charges engendrés par cette disposition ne grèvent les entreprises.

Cosignataires: Garbani, Hollenstein, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Sommaruga, Zapfl (7)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3228 *n* Mo. **Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour réaliser le plein-emploi en Suisse et faire en sorte que le travail rémunéré garantisse à chacun un minimum vital.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Hollenstein, Janiak, Pedrina, Sommaruga (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3231 *n* Mo. **Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le statut social et économique des familles avec enfants, quel que soit leur état civil, en prenant notamment des mesures appropriées sur le plan fiscal, en prévoyant des allègements en matière d'assurance-maladie, des allocations pour enfants et des allocations de formation, la protection de la maternité et l'extension de la prise en charge extrafamiliale des enfants.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Janiak, Pedrina, Sommaruga (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.016 MCF

× **00.3235** ***n*** Ip. **Tillmanns. Lutte contre la pédophilie** (05.06.2000)

Périodiquement l'on apprend que des réseaux se mettent en place pour satisfaire une clientèle qui s'adonne à la pédophilie.

Cette activité monstrueuse, d'autant plus dégoûtante qu'elle s'en prend à des enfants innocents, incapables de se défendre, et provoquant des traumatismes profonds doit absolument être combattue avec des moyens performants.

Malheureusement, les sites Internet donnent à ce vil commerce une ampleur internationale avec un accès des plus aisés. Il est donc essentiel que la lutte contre ce fléau doive être centralisée au niveau fédéral pour avoir quelque chance de succès. Or, il semblerait que l'Office fédéral de la police aurait l'intention de se décharger de ces investigations sur les cantons et renoncerait à lutter contre la pédophilie. Récemment, certains parents (en particulier en France) ont pu reconnaître leurs enfants sur un fichier CD-Rom. Cet indice devrait permettre une enquête efficace. Or, l'Office fédéral de la police qui avait reçu ce CD-Rom en novembre 1998 répond aujourd'hui qu'il s'agit d'un problème cantonal. Chaque canton devrait donc (s'il le veut bien) se procurer ce CD-Rom pour effectuer sa propre enquête, ce qui voue celle-ci évidemment à l'échec. Il serait tellement plus simple et efficace d'avoir un service fédéral spécialisé avec du personnel formé en mesure de lutter contre ce fléau.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut lutter contre la pédophilie?

2. Si oui, quelle politique a-t-il l'intention de mener dans ce domaine?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Haering, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Widmer, Zanetti (21)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.
20.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **00.3236** ***n*** Mo. **Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur** (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code civile suisse (CC) de façon à créer une base légale claire permettant l'établissement de clauses de réutilisation d'hypothèques en capital et d'obligations hypothécaires au porteur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Stump, Vollmer, Widmer (20)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3239 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom** (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'entreprise de télécommunications ou de la modifier de sorte que la Confédération ne soit plus tenue de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom.

Porte-parole: Kaufmann

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3241** ***n*** Mo. **Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe** (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un véritable corps suisse d'aide en cas de catastrophe. Cette force serait entièrement civile et comprendrait les gens qui souhaitent servir la société autrement qu'en accomplissant un service armé. Ce corps ne dépendrait pas du DDPS mais du DFAE. Le temps d'engagement serait le même que celui exigé des soldats.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Menétrey-Savary, Teuscher (6)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.03.2001 Conseil national. Rejet.

00.3243 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Convention de l'OIT protégeant la maternité** (06.06.2000)

La convention No 103 de l'Organisation internationale du travail (OIT) est menacée. Adoptée en 1919, révisée en 1952, elle constitue pourtant le socle sur lequel reposent les droits protégeant la maternité au travail: congé maternité, prestations médicales et, en espèces, protection contre les licenciements. Or, le groupe des employeurs de l'OIT a demandé sa révision, laquelle est à l'ordre du jour de la prochaine session de l'OIT qui débutera ces jours prochains à Genève. La révision vise à remettre en cause tous ces acquis, sous prétexte que la convention No 103 n'a été ratifiée que par 36 pays et, dès lors, qu'elle apparaît rigide et obsolète.

L'aile dure du patronat international souhaite notamment pouvoir limiter l'application de cette convention à certaines catégories de travailleuses ou d'entreprises, à supprimer le caractère obligatoire du congé postnatal de six semaines, à remettre en cause les douze semaines de congé obligatoire, à remplacer certaines obligations par de simples recommandations, à alléger sensiblement et dangereusement l'interdiction de licencier une femme enceinte, soit à autoriser le licenciement pour des motifs sans lien avec la grossesse. La révision projetée, pour la première fois dans le sens d'un démantèlement des droits, s'inscrit ainsi dans les efforts de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale pour démanteler tout l'arsenal des normes et des conventions. Cette révision aboutirait au retour forcé au foyer des femmes, à leur exclusion du marché du travail et de la vie sociale.

Nous invitons en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été la position de la délégation suisse lors de la session de juin 2000 de l'OIT par rapport à ces propositions de révision?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que, plutôt que d'abaisser les normes, l'OIT devrait agir pour qu'un plus grand nombre de pays ratifient la convention No 103?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention No 103 de l'OIT dans sa teneur actuelle et, par voie de conséquence, garantir que le droit interne suisse corresponde à ses exigences minimales?

Porte-parole: Garbani

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3244 ***n*** Ip. **Groupe radical-démocratique. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom** (06.06.2000)

Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis:

- que l'obligation légale faite à la Confédération de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom ou que la loi sur l'entreprise de télécommunications devrait être abrogée pour que Swisscom puisse être transformée en une société anonyme au sens des articles 62ss. du Code des obligations?

- que, face au développement fulgurant que connaissent les télécommunications, la participation majoritaire de la Confédération

entrave la liberté d'action de Swisscom et pénalise ainsi fortement l'entreprise?

- qu'une transformation en société anonyme devrait prendre en considération les conséquences qui en résulteraient pour les consommateurs et les régions périphériques?

- que le produit de la vente des actions Swisscom devrait être entièrement porté, sans compensation, au compte financier de la Confédération?

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3245** ***n*** Po. **Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse** (06.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité, à l'instar d'autres pays européens, à une reconnaissance publique du génocide arménien de 1915.

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Arméniens à travers le monde multiplient les actions pour obtenir la reconnaissance internationale de la tragédie qui les a frappés en 1915. Cette reconnaissance est intervenue par le Parlement européen en 1987 et par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1998.

En Suisse vit aussi une communauté arménienne, forte de sa culture, organisée dans des paroisses religieuses et des associations de solidarité.

La Suisse se doit, au regard de l'histoire et du droit, d'adopter une position de reconnaissance du génocide arménien. Elle manifestera ainsi son attachement profond au respect des droits de l'homme et des valeurs universelles. Elle rappellera le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité, face aux tentations négationnistes de plus en plus fréquentes.

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Maillard, Rennwald (4)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.03.2001 Conseil national. Rejet.

00.3250 ***n*** Mo. **Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases d'une assurance obligatoire couvrant les dommages causés par les tremblements de terre.

Cosignataires: Cina, Eggly, Engelberger, Gadient, Gysin Hans Rudolf, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy (8)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3251** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, de créer des dispositions permettant de lutter contre les abus commis lors de la conclusion de mariages. Il s'agit notamment:

- de donner aux officiers de l'état civil la possibilité de refuser de conclure un mariage s'ils ont de bonnes raisons de penser que le couple veut faire un mariage blanc, par exemple si les autorités ont imparti à l'une ou à l'autre personne un délai pour quitter notre pays ou si les personnes ne vivent pas ensemble;

- de faire en sorte que les auteurs d'un mariage blanc puissent être poursuivis en justice;

- de faire en sorte que les personnes jouant le rôle d'intermédiaires dans l'organisation de mariages blancs puissent elles aussi être poursuivies en justice.

Porte-parole: Föhn

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. Rejet.

00.3252 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur la nationalité afin que seules les personnes possédant une autorisation de séjour définitive puissent présenter une demande de naturalisation.

Porte-parole: Laubacher

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3256 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement** (07.06.2000)

1. Chaque année des millions de personnes meurent dans les pays en développement de malaria, de tuberculose, de diarrhée et de sida. La relative inaccessibilité des médicaments est responsable de cette hécatombe. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir mettre en place pour améliorer la situation?

2. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il défendue à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) vis-à-vis de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui protège les brevets sur les médicaments des grandes firmes pharmaceutiques et qui empêche les pays du Sud de produire sous licence, à des prix abordables, les médicaments indispensables?

3. L'article 8 de l'accord permet aux pays signataires d'"adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique", semble-t-il en dérogation de la protection absolue des brevets. Quelles sont ces mesures nécessaires que la Suisse pourrait prendre?

4. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'OMC afin de renforcer "l'exception sanitaire" et de soustraire les médicaments, du moins les médicaments essentiels, à l'Accord sur la protection des brevets et de réaliser une réglementation spéciale afin de mettre un terme à cette catastrophe sanitaire et humaine?

5. Des projets de recherche sur les médicaments dans les pays en développement ont déjà été financés conjointement par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et la Direction du développement et de la coopération. Cette aide ne devrait-elle pas être encore plus développée?

6. Un récent accord entre cinq grandes firmes pharmaceutiques et l'ONU-sida, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations internationales permettra de mettre sur le marché des médicaments contre le sida à un prix abaissé de 80 à 90 pour cent. Il apparaît cependant que ce prix reste encore trop élevé par rapport au pouvoir d'achat de ces pays. Des ONG sont d'avis que cet accord est critiquable parce qu'il ne représente qu'une générosité partielle, qu'il ne concerne qu'une des maladies mortelles qui touchent ces pays, qu'il ne remet nullement en question l'Accord sur les brevets et qu'il ne règle donc pas durablement la question de la production de médicaments par ces pays eux-mêmes. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Gonseth, Hollenstein, Mugny, Teuscher, Zisyadis (9)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3258 ***n*** Po. **Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire figurer sur les documents d'identité le statut de donneur d'organes.

En effet, chaque année des dizaines de personnes décèdent en Suisse pour cause de manque d'organes à transplanter. Il serait

parfaitement possible d'avoir un registre centralisé des donneurs avec un numéro de registre figurant sur les documents d'identité.

Cosignataires: Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny (5)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3259 *n* Po. **Groupe radical-démocratique. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter avant 2001 un rapport qui:

- mentionne les inconvénients et les avantages d'une transformation de Swisscom en société anonyme au sens de l'article 620ss. du Code des obligations et d'une abrogation de la loi sur l'entreprise de télécommunications qui en découlerait;

- expose les conséquences pour les consommateurs et les régions périphériques;

- décrit les éventuelles mesures d'accompagnement à prendre (on veillera à ce que le produit de la vente des actions Swisscom soit porté entièrement et sans compensation au compte financier de la Confédération);

- montre les scénarios et le calendrier envisagés pour cette transformation.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3260 *n* Mo. **Groupe radical-démocratique. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom** (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer avant 2001 un projet prévoyant:

- l'abrogation de l'obligation faite à la Confédération par la loi sur l'entreprise de télécommunications de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom;

- un droit de contrôle pour la Confédération.

On s'assurera, ce faisant, que la totalité du produit de la vente éventuelle des actions de Swisscom soit portée, sans compensation, au compte financier de la Confédération.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3261 *n*** Mo. **Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions** (08.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de remplacer la première phrase de l'article 622 alinéa 4 du Code des obligations ("La valeur nominale de l'action ne peut être inférieure à 10 francs") par le libellé suivant: "La valeur nominale de l'action ne peut être inférieure à 1 centime."

Cosignataires: Bangerter, Gutzwiller, Lalive d'Epinay (3)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

20.03.2001 Conseil national. Classement.

00.3262 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Chômage et maternité** (08.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à permettre aux chômeuses de recevoir des indemnités pendant la durée de leur congé-maternité, au moins pendant les huit semaines durant lesquelles la loi sur le travail (LTr) les considère comme inaptes au placement. Cette révision partielle devrait être réalisée sans attendre la révision d'ensemble de la LACI, afin de faire cesser les pratiques illégales actuelles. Il s'agirait également d'introduire dans la loi la notion de maternité comme une entité indépendante de la maladie et de l'accident.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Pedrina, Rossini, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (14)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3263 *n* Ip. **Sandoz. Politique agricole** (08.06.2000)

1. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il, pour adapter le secteur agricole à une intégration à l'UE?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que la préparation du secteur agricole à l'adhésion ne doit pas se faire indépendamment de la préparation des autres secteurs économiques?

3. L'adaptation au processus d'intégration étant ralentie dans les autres secteurs, pourquoi vouloir accélérer le rythme dans l'agriculture?

4. Sinon, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour éviter un découplage économique dans le temps entre l'agriculture et les autres secteurs?

Cosignataires: Decurtins, Dupraz, Ehrler, Oehrli, Walter Hansjörg (5)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3264 *n* Ip. **Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux** (13.06.2000)

Suite à l'acceptation des accords bilatéraux en date du 21 mai 2000, et à moins qu'un parlement national d'un des quinze Etats membres de l'Union européenne refuse de ratifier ces accords, la Suisse devra modifier les lois pour les adapter aux accords.

Je prie le Conseil fédéral de dresser l'inventaire complet des modifications législatives que la Suisse devra entreprendre (actes législatifs de premier et deuxième degrés et actes dérivés).

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.3265 *n*** Po. **Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana** (13.06.2000)

J'invite le Conseil fédéral à:

1. reconnaître publiquement l'innocence de James Gasana conformément au contenu des documents et des expertises officielles;

2. réhabiliter James Gasana et à engager toute mesure utile et appropriée à cet effet.

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Classement.

00.3266 *n* Mo. **Widrig. PME. Simplification des procédures administratives** (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit l'article 1er de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (RS 744.10):

Section 1: Champ d'application

Art. 1

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les sections 2, 4 et 5 de la présente loi s'appliquent aussi aux chemins de fer. (Le reste de l'alinéa 2 est supprimé.)

Al. 3 (nouveau)

Le monopole du transport de voyageurs et le régime des concessions dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont abolis.

Al. 4 (nouveau)

La Confédération octroie une autorisation d'exploitation si la sécurité est garantie sur le plan technique; elle peut déléguer tout ou partie de cette tâche aux cantons.

Al. 5 (nouveau)

Les études de l'impact sur l'environnement dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont traitées exclusivement par les cantons. La Confédération n'est pas consultée.

Le Conseil fédéral doit réviser les ordonnances en la matière et supprimer les services fédéraux concernés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Gadient, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (46)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3267** ***n*** Mo. **Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard** (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, à l'intention des Chambres, les causes des bouchons qui se forment au Saint-Gothard sur la A2 et d'étudier toutes les possibilités - à l'exception du percement d'un second tube interdit par l'article 84 alinéa 3 de la constitution - qui permettraient d'améliorer la situation sur l'axe Bâle-Chiasso en ce qui concerne la protection de l'environnement et le trafic; il est par ailleurs chargé de prendre les mesures qui s'imposent en l'occurrence, notamment pour la période transitoire jusqu'à la mise en exploitation du tunnel de base du Saint-Gothard.

Cosignataires: Bühlmann, Hämmerle, Schmid Odilo, Simoneschi, Steinegger (5)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3268** ***n*** Mo. **Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir** (13.06.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de donner aux associations antiracistes la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP) réprimant la discrimination raciale et, le cas échéant, de recourir au Tribunal fédéral, selon la même procédure que celle offerte aux associations professionnelles et économiques par l'article 10 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Glasson, Haering, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Simoneschi, Spielmann, Stump, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (30)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. Rejet.

00.3269 ***n*** Mo. **Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale** (13.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral étudie les mesures législatives nécessaires à donner à la Confédération la compétence d'édicter des directives de procédure pour les cantons chargés du renvoi forcé des candidats à l'asile dont la demande a été définitivement refusée et d'instaurer une surveillance de ces renvois par une autorité indépendante et/ou des organisations humanitaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Glasson, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (18)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3276 ***n*** Mo. **Neirynck. Conseils d'administration des EPF** (14.06.2000)

Lors de la révision actuelle de la loi sur les EPF, le Conseil fédéral est prié de présenter une organisation du domaine des EPF comportant un conseil d'administration distinct pour chacune des deux EPF, nommé par le Conseil fédéral.

Ce conseil exercera les prérogatives actuelles du Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF) concernant chacune de ces deux institutions telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 6 décembre 1999 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales.

Les compétences relatives à l'attribution des moyens financiers, la coordination des deux institutions et leur harmonisation avec d'autres institutions universitaires, prévues aux articles 5 et 6 de cette ordonnance, seront du ressort du Groupement pour la science et la recherche (GSR) sous la tutelle du DFI ainsi que de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Chacune des deux EPF reçoit, tous les quatre ans, un mandat de prestations propre de la part du Conseil fédéral. L'organisation des quatre instituts de recherche du domaine des EPF n'est pas l'objet de cette motion.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Fattebert, Gadient, Galli, Guisan, Heberlein, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Randegger, Robbiani, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (24)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3277 ***n*** Mo. **Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses** (14.06.2000)

La Confédération se substitue immédiatement à la Belgique dans le paiement de la partie des pensions des bénéficiaires suisses impayée par la Belgique.

Cosignataires: Antille, Beck, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Fattebert, Gadient, Galli, Maitre, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Sandoz, Scheurer Rémy, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (20)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3279 ***n*** Ip. **Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie** (14.06.2000)

Bien que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) réserve tout un chapitre (titre 3) à l'assurance d'indemnités journalières, les dispositions en la matière restent largement sans effet parce que les assureurs se fondent plutôt sur la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Comme les déséquilibres et les inconvénients résultant de cette situation sont de plus en plus marqués, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il faille accélérer la révision de la législation de manière à assujettir l'assurance d'indemnités journalières aux principes de la LAMal?

2. Quelles mesures pourrait-on prendre entre-temps pour corriger les lacunes et les contradictions les plus évidentes du régime actuel?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3280 *n* Po. **Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires** (15.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de modifier comme suit le Règlement protocolaire de la Confédération, qui date du 2 mai 1990, de façon à abolir la cérémonie des honneurs militaires lors des visites d'Etat:

"XI. Visites officielles

1. Visite d'Etat"

Cinquième paragraphe: supprimer la partie de la phrase "Les honneurs militaires sont rendus et" pour ne laisser que la partie "Les hymnes nationaux sont joués lors de l'accueil officiel à Berne et lors du départ de l'hôte".

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (45)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3281 *n* Mo. **Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste** (15.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit l'arrêté sur le blocage des crédits du 13 décembre 1996 et de faire entrer en vigueur cette modification le 1er janvier 2001 ou au plus tard le 1er janvier 2002:

Art. 1bis (nouveau)

Ne sont pas concernés les crédits dont le montant ne dépasse pas 500 000 francs.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (43)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3288 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Restructurer les ORP** (16.06.2000)

En 1997, 150 offices régionaux de placement (ORP) offrant des cours et des programmes d'occupation à 25 000 chômeurs ont été créés. La situation de l'emploi s'étant améliorée, l'offre des ORP a déjà pu être considérablement réduite. On peut se demander comment l'adapter encore si le taux de chômage tombe au-dessous de 2 pour cent comme prévu.

En lien avec cette problématique, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment les cantons ont-ils procédé pour adapter la structure de leurs ORP?

2. Quels modèles d'adaptation des ORP se sont avérés judicieux et auxquels serait-il bon de renoncer à l'avenir?

3. Comment la Confédération compte-t-elle favoriser l'adaptation des ORP en fonction de l'évolution du marché de l'emploi?

4. Quelles économies peuvent escompter la Confédération, les cantons et les assurances sociales?

Porte-parole: Stahl

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3289 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage** (16.06.2000)

L'augmentation du taux de cotisation à l'assurance-chômage (art. 4a de la loi sur l'assurance-chômage, LACI), décidée à titre de mesure extraordinaire, doit être annulée avant la date prévue et le taux doit être ramené de 3 pour cent à 2 pour cent au 1er janvier 2002. Le taux de 2 pour cent sur les revenus plus élevés doit être aboli au 1er janvier 2003.

Porte-parole: Stahl

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3290 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours** (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à introduire un délai de carence de 30 jours avant le début du versement des prestations.

Porte-parole: Borer

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3292 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation** (16.06.2000)

Les cotisations perçues sur le revenu d'une activité lucrative pour financer le régime des allocations pour perte de gain doivent être immédiatement ramenées de 0,3 pour cent à 0,15 pour cent.

Porte-parole: Keller

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3293 *n* Mo. **Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture** (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à créer une caisse fédérale de pensions pour l'agriculture avec les composantes suivantes:

- affiliation obligatoire;

- cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;

- avec un capital suffisant pour financer immédiatement les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;

- avec un capital prélevé sur les ressources or de la Banque nationale suisse;

- une part substantielle des intérêts du capital devrait être affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le 2e pilier. Depuis la mise en place de la nouvelle politique agricole, la baisse générale des revenus n'a pas été compensée. La perte de substance du patrimoine familial entame à terme la prévoyance familiale. La mesure sociale proposée a l'avantage de

la simplicité et de l'équité. De plus, elle est parfaitement adaptée à la nouvelle politique agricole suisse et européenne.

Cosignataires: Garbani, Grobet, Maillard (3)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3294 *n* Ip. **Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit** (19.06.2000)

Le 13 mars 2000, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a donné le feu vert au projet de construction de parois antibruit le long de l'A2 à Emmen, ce dont la population lucernoise le remercie. Or, le début des travaux ne commencera pas avant la fin des travaux de réfection en cours de l'autoroute au sud du tunnel du Sonnenberg. Autrement dit, il en résultera un report de trois à quatre ans.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sachant qu'on va devoir s'attendre à une augmentation du trafic (notamment à cause de l'acceptation par le peuple de l'accord bilatéral sur les transports terrestres), un tel report est-il acceptable? Le Conseil fédéral est-il conscient que quelque 1600 personnes sont concernées par le dépassement des valeurs limites du bruit et en partie par le dépassement des valeurs limites de la pollution?

2. Serait-il disposé à discuter avec les autorités du canton de la possibilité de commencer les travaux plus tôt que prévu en limitant au minimum les restrictions de la circulation et en faisant en sorte que la durée des travaux soit la plus courte possible, afin que les riverains bénéficient le plus vite possible des aménagements prévus?

3. Les chantiers entre Lucerne Nord et Lucerne Sud auraient à eux deux une longueur de 12,5 kilomètres, ce qui est conforme aux directives de la Confédération. Entre eux se trouvent les tunnels du Sonnenberg et de Reussport où la vitesse est limitée à 80 kilomètres à l'heure. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que, ceci étant, commencer immédiatement la construction des travaux antibruit ne gênerait guère l'écoulement du trafic? Du reste, les travaux entrepris ces dernières années sur la partie sud de l'A2 ne l'ont pas vraiment gêné.

4. La protection contre le bruit est inscrite dans la loi, mais pas la manière dont elle doit être entretenue. Le canton de Lucerne a d'ores et déjà établi un projet à ce sujet. La population s'insurge contre le report du début des travaux. Le Conseil fédéral souhaite-t-il réellement attacher moins d'importance à ses engagements légaux qu'à la stratégie de l'entretien des routes nationales?

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Estermann, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert, Widmer (9)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3299 *n* Ip. **Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin** (19.06.2000)

Le 21 mai 2000, le peuple et la quasi-totalité des cantons ont approuvé, à une large majorité, les accords bilatéraux conclus par le Conseil fédéral avec l'Union européenne (UE), tandis que, dans le canton du Tessin, ces mêmes accords ont été rejetés par 57 pour cent des électeurs, malgré l'appui de trois des quatre principaux partis ainsi que des organisations patronales et syndicales.

Ce résultat, qui a surpris le reste de la Suisse, s'explique par les préoccupations spécifiques à la population d'un canton frontalier qui s'écarte par sa situation des autres régions de Suisse. Déjà en été 1999, le Conseil d'Etat tessinois avait rendu le Conseil fédéral attentif aux conséquences qu'auraient les accords bilatéraux, et plus particulièrement celui qui concerne les transports terrestres, pour le Tessin, en raison de ses particularités géographiques évidentes, et celui qui concerne la libre circulation des personnes, à cause de la proximité avec la Lombardie, région italienne à l'économie très dynamique mais où les salaires nets sont inférieurs dans plusieurs secteurs d'au moins 40 pour cent à ceux pratiqués au Tessin, eux-mêmes déjà inférieurs de 15 à 20 pour cent à la moyenne suisse. Ces réalités, qui semblent insuffisamment connues au nord des Alpes et dans la capitale fédérale, pourraient conduire à une pression à la baisse sur les salaires, s'ajoutant à de nouvelles préoccupations sur le front de l'emploi.

Malgré la rencontre qui a eu lieu entre le gouvernement tessinois et le Conseil fédéral, on n'as pas tenu compte de ces préoccupations, et aucune mesure spécifique n'a été prise pour le Tessin, ne serait-ce que parce que la Confédération ne veut pas faire de dérogations à ses propres règles. Cependant, selon la députation tessinoise, les préoccupations exprimées le 21 mai 2000 par le Tessin devraient inciter le Conseil fédéral à réexaminer sa position à l'égard des propositions du gouvernement tessinois. S'il est vrai qu'on évite en règle générale des mesures particulières en faveur d'une seule région, il est aussi vrai que la solidarité confédérale doit tenir compte d'une situation exceptionnelle comme celle dans laquelle se trouve le Tessin.

Le Conseil fédéral a donné un premier signal positif en proposant de prolonger pour cinq autres années l'arrêté Bonny. La députation tessinoise ne pense pas toutefois que cette mesure puisse suffire à elle seule, ne serait-ce que parce que les fonds mis à disposition sont extrêmement réduits. D'autres mesures proposées par le gouvernement tessinois et par des interventions déposées par des députés tessinois sont nécessaires pour réduire le risque couru par le Tessin dans les domaines du trafic lourd et du marché du travail.

A cette fin, au nom des membres de la députation tessinoise, je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à prendre les mesures suivantes:

1. redéfinir la politique régionale de la Confédération en tenant compte des problèmes spécifiques que posent les accords bilatéraux pour les régions frontalières;

2. prendre dûment en considération les besoins des régions périphériques et en particulier du Tessin pour la mise en oeuvre de la nouvelle péréquation financière et la restructuration des entreprises fédérales (CFF, Poste, Swisscom);

3. réexaminer les propositions faites par le Conseil d'Etat du Tessin et soumettre des projets en ce sens au Parlement, notamment pour la création et le financement d'un observatoire pour l'application correcte des accords bilatéraux par les Etats membres de l'UE et pour l'étude de leurs répercussions sur la Suisse, et en particulier sur les régions frontalières;

4. prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'emploi et faciliter l'ajustement structurel de l'économie des régions frontalières, telles que crédits d'ajustement structurel, promotion économique, création d'emplois;

5. financer la création d'un système intégré de gestion des flux de trafic lourd à travers le "portail sud" de la Suisse, prévenir les engorgements sur les axes routiers et chercher des solutions permettant de délester le trafic de marchandises entre le nord et le sud de l'Europe;

6. hâter l'étude de grands projets d'infrastructure comme le tunnel ferroviaire du Monte Ceneri, le prolongement de la ligne ferroviaire Chiasso-Côme vers le sud, de manière à garantir leur réalisation dans les délais fixés.

Cosignataires: Cavalli, Gendotti, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi (6)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3301 *n* Ip. **Sandoz. Agriculture et déchets urbains** (20.06.2000)

1. La fréquence et le type de contrôles sont-ils suffisants pour garantir une qualité irréprochable des déchets urbains (boues d'épuration, composts, etc.) utilisés dans l'agriculture?

2. En cas de contamination rendant une surface impropre à la culture pour un certain temps, la responsabilité civile des déten-

teurs d'installation est-elle clairement définie au niveau législatif?

3. En cas de dommages causés par une contamination et d'ici que la responsabilité et la solvabilité du fautif soient clairement établies, qui assure les pertes encourues? La création d'un fonds ne devrait-elle pas être envisagée pour régler ce problème?

Cosignataires: Antille, Binder, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gadient, Hassler, Nabholz, Oehrli, Polla, Walter Hansjörg (11)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3308 *n* Ip. **Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité** (21.06.2000)

Le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur le 23 décembre 1999 l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, laquelle s'appuie sur la loi sur la protection de l'environnement et sur la loi sur l'aménagement du territoire et doit protéger les individus contre les rayonnements non ionisants nuisibles ou incommodants.

L'ordonnance en question avait un caractère urgent en raison des incertitudes qu'avait fait naître la construction de nombreuses antennes pour les utilisateurs de téléphones mobiles. Elle concerne aussi les installations productrices d'électricité, secteur où son application semble poser des difficultés considérables et avoir de graves répercussions sur les coûts, des lignes électriques et des transformateurs notamment.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il associé des techniciens de l'électricité à la procédure de consultation?

2. De quelle façon et dans quelle mesure a-t-il tenu compte de leurs réactions et de leurs éventuelles objections?

3. Sur quoi se fondent les valeurs limites mentionnées dans l'ordonnance?

4. Comment sont, par rapport à celles des autres pays, les valeurs limites des émissions et des immissions que cette ordonnance impose dans les installations productrices d'électricité?

5. Où et comment doit-on mesurer la valeur limite de l'installation quand cette installation est une installation électrique?

6. A-t-on, avant de faire entrer l'ordonnance en vigueur, calculé concrètement quels en seraient les effets sur les installations productrices d'électricité, notamment ce que coûteront les distances à respecter qu'elle impose de fait?

7. Quelles valeurs s'agira-t-il de respecter? Et dans quels délais?

8. A-t-on réfléchi aux coûts que les mesures contenues dans cette ordonnance occasionneront aux fournisseurs d'électricité? Si oui, à combien se montent-ils?

Cosignataires: Banga, Bosshard, Christen, Durrer, Fischer, Gutzwiller, Hegetschweiler, Keller, Mathys, Messmer, Müller Erich, Schneider, Speck, Theiler, Triponez (15)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3310 *n*** Ip. **Vaudroz Jean-Claude. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques** (21.06.2000)

Les remontées mécaniques peinent à se financer et la branche touristique s'en trouve grandement fragilisée. Ne faut-il pas s'en préoccuper, et développer les conditions-cadres nécessaires à la mise sur pied d'une "équipe" capable de participer au championnat international du marché touristique mondial plutôt que de laisser d'autres équipes acquérir dans des conditions favorables nos meilleurs joueurs?

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bührer, Chevrier, Cina, Cuche, Durrer, Eberhard, Eggly, Estermann, Fetz, Frey Claude, Gadient, Glasson, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Mugny, Neirynck, Polla, Raggenbass, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (43)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3311 *n* Mo. **Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight** (21.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de lever dans les meilleurs délais l'interdiction de vol des avions de type Ecolight en Suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Peter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (109)

00.3314 *é* Ip. **Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions** (21.06.2000)

Les institutions de prévoyance, notamment celles qui gèrent le 2e pilier, occupent une place de plus en plus importante sur le marché des actions grâce à leurs ressources financières alimentées par les cotisations des assurés et par leurs investissements en actions. Elles exercent, en effet, par le biais des voix dont elles disposent, une influence croissante sur les décisions prises lors des assemblées générales des entreprises. Or, on constate lors de ces assemblées que la stratégie industrielle a tendance à être supplantée par une vision à court terme, axée sur le profit immédiat. Un exemple inquiétant nous a été récemment donné par le groupe Feldschlösschen-Hürlimann dont le démantèlement et la mise en vente partielle n'a pu être obtenu que grâce au vote décisif de certaines caisses de retraite détenant un grand nombre de voix.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il également préoccupé par l'importance croissante acquise par les caisses de retraite sur le marché des actions grâce aux prélèvements obligatoires qu'elles encaissent sachant que le législateur n'avait pas voulu une telle évolution et que ce phénomène pourrait prendre des dimensions indésirables dans notre économie?

2. Est-il admissible, à son avis, que les gérants des caisses ou des gestionnaires externes à qui on a confié la gestion des fonds de prévoyance puisse faire usage comme bon leur semble des voix attribuées? Ne devrait-on pas limiter la représentation des voix des institutions de prévoyance aux assemblées générales ou du moins, lors de votes importants, obliger les représentants de l'institution à voter selon les instructions des organes paritaires?

3. Qu'en est-il des institutions de prévoyance de la Confédération? Les gestionnaires s'occupant du fonds de compensation de l'AVS et de la Caisse fédérale de pensions sont-ils libres de

voter comme bon leur semble lors des assemblées générales des sociétés dont ils ont acquis des titres de participation?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer en la matière? Il est à craindre, en effet, que la stratégie à courte vue des gestionnaires de certaines caisses de retraite, axée uniquement sur la performance, qui investissent des fonds ne leur appartenant pas ne nuise un jour aux fondements de la prospérité de notre place économique.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stadler, Wenger (24)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil des Etats. La discussion est reportée.

00.3319 *n* Mo. **Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence** (22.06.2000)

Les tâches de la Commission de la concurrence (Comco) ne doivent plus être étendues.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (55)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3320 *n* Ip. **Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel de l'avancement des travaux à Vugelles-La Mothe?

2. N'y a-t-il pas la possibilité de limiter ces travaux aux seuls stands de tir pour des armes d'infanterie et de renoncer à l'aménagement pour blindés ou même de renoncer complètement à cette place de tir vu sa localisation particulièrement défavorable?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de conclure des contrats de collaboration de longue durée avec les pays qui nous entourent où la densité moins élevée de la population permet de disposer de places d'armes étendues sur plusieurs milliers d'hectares, avec des installations techniques de haut niveau et un minimum de nuisances?

4. De tels contrats de collaboration permettraient-ils de renoncer à des installations manifestement insuffisantes pour permettre une formation adéquate dans notre pays tout en causant un maximum de perturbations aussi bien pour la population civile que pour l'environnement?

Cosignataire: Vaudroz René (1)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3321 *n* Mo. **Zbinden. Réforme de Pro Helvetia** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser rapidement la loi fédérale du 17 décembre 1965 concernant la fondation Pro Helvetia. En tant que principale responsable de la préservation et de l'encouragement de la culture, la fondation pourrait ainsi assumer ses mandats de manière plus moderne et prospective: elle serait techniquement compétente, efficacement organisée, soucieuse de qualité et claire quant à ses préférences et ses priorités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (13)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3323 *n* Mo. **Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière à ce qu'il soit habilité à différencier les indemnités journalières en fonction de l'âge ainsi qu'à les réduire ou à les augmenter selon la situation conjoncturelle, mais tout au plus jusqu'à 520 jours.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Keller, Leu, Lustenberger, Messmer, Widrig, Zuppiger (14)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3325 *n* Mo. **Weigelt. Passage du prix brut au prix net** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au passage du système actuel de l'indication des prix bruts (TVA incluse) au système de l'indication des prix nets.

Cosignataires: Imhof, Stahl, Triponez (3)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3326 *n* Ip. **Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF** (22.06.2000)

Il est fort compréhensible que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ne disposent pas de réserves de matériel roulant pour faire face à une situation exceptionnelle telle que celle qui a été créée par la tempête de décembre dernier (surnommée Lothar). Les critiques qui ont été formulées à cet égard sont (au moins partiellement) injustifiées. Certaines questions se posent malgré tout dans ce contexte.

L'offre excédentaire de bois en grume due à la tempête susmentionnée se heurte à des difficultés d'écoulement sur le marché national, raison pour laquelle les entreprises du secteur comptent sur l'exportation. En ce moment, il est possible de livrer de grandes quantités de bois à des scieries italiennes et autrichiennes. Mais l'exportation est entravée par les difficultés d'acheminement du bois par voie ferrée. Manifestement, les CFF ne disposent pas d'une capacité de transport suffisante. Chaque semaine, 2000 wagons environ sont requis; or, ils ne sont pas disponibles. Les propriétaires de forêts reprochent en outre aux chemins de fer d'attribuer les wagons de façon arbitraire. Aussi le bois est-il actuellement souvent transporté par camions jusqu'à la frontière, où il est chargé sur les wagons à destination des scieries autrichiennes. Dans les cantons de Zurich, de Schaffhouse et d'Argovie, beaucoup de bois a ainsi déjà pu être évacué.

Cette situation ne manque pas d'inquiéter en prévision du transfert du trafic de marchandises de la route au rail. En outre, les tarifs pour le transport du bois par voie ferrée sont surfaits si on les compare à ceux qui sont usuels à l'étranger.

1. Comment le Conseil fédéral et les CFF entendent-ils résoudre le problème de logistique dont il a été question?

2. Les CFF sont-ils disposés à réviser les tarifs qu'ils appliquent pour les transports ferroviaires dans des situations exceptionnelles?

3. Quand les CFF disposeront-ils du matériel roulant requis pour faire face à l'accroissement général prévisible du trafic des marchandises?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Keller, Kunz, Laubacher, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Oehrli, Raggenbass, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Zäch (21)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3327 *n* Ip. **Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés** (22.06.2000)

L'entrée en vigueur de l'Accord bilatéral relatif aux échanges de produits agricoles aboutira à la suppression rapide des droits de douane applicables notamment au fromage. Par ailleurs, l'accord déclare équivalentes les prescriptions d'hygiène du lait et de médecine vétérinaire.

Or, l'expérience de ces dernières années montre que la Suisse ne s'est pas contentée d'adopter les normes communautaires, mais qu'elles les a appliquées plus rapidement et de manière plus systématique. Malgré cela, les producteurs et exportateurs suisses doivent continuer à se soumettre à des contrôles stricts. Dans certains cas, les exportations restent interdites (bovins) ou des contrôles chicaniers sont appliqués. Par contraste, on constate que le contrôle des importations est insuffisant, bien que les produits ne satisfassent manifestement pas dans de nombreux cas aux normes minimales appliquées en Suisse quant à la détention respectueuse des animaux, aux fourrages utilisés, à l'usage d'additifs interdits, au numéro d'autorisation de l'exploitation ou à la déclaration. Le programme d'inspections actuel est insuffisant et n'est pas coordonné de manière optimale.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait justifié d'appliquer au contrôle des importations des normes équivalentes à celles appliquées par les pays membres de l'UE?

2. Quelles mesures envisage-t-il pour établir l'équivalence non seulement des prescriptions mais aussi des contrôles, sans exclure pour autant une réduction ultérieure des contrôles, à condition qu'elle se fasse de manière équivalente de part et d'autre?

3. Pense-t-il que les mesures nécessaires pourraient être prises de manière à coïncider avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral?

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Freund, Hassler, Leu, Lustenberger, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig (12)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3328 *n* Mo. **Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak** (22.06.2000)

Dans l'esprit d'une politique de neutralité, le Conseil fédéral est prié de:

1. modifier l'ordonnance instituant des mesures économiques envers la République d'Irak en vue de libéraliser les exportations de denrées alimentaires et de marchandises à fins médicales ou humanitaires;

2. réactiver la représentation diplomatique suisse à Bagdad en vue d'offrir ses bons offices en faveur de la paix dans le conflit qui oppose l'Irak à l'ONU;

3. déployer subséquemment une politique humanitaire plus dynamique en faveur de la population irakienne, principale victime des mesures prises par l'ONU.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Berberat, Bosshard, Bugnon, Bührer, Cuche, Dupraz, Eggly, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Frey Claude, Glur, Guisan, Janiak, Mariétan, Menétrey-Savary, Neirynck, Rennwald, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Studer Heiner, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (30)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3329 *n* Ip. **Widmer. Soutien à l'université du troisième âge** (22.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, selon lui, l'importance à accorder, sur le plan social, à la formation non professionnelle des personnes âgées?

2. Est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour l'encouragement de la formation des personnes âgées?

3. Est-il disposé, à titre transitoire et, le cas échéant, avant l'élaboration de bases légales, à accorder son soutien aux universités du troisième âge, si celles-ci risquent de disparaître suite à la suppression des subventions qui leur sont versées en vertu de l'article 101bis alinéa 1er LAVS?

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Durrer, Estermann, Fässler, Fehr Lisbeth, Gadient, Garbani, Guisan, Gutzwiller, Laubacher, Leu, Maillard, Maspoli, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rossini, Scheurer Rémy, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zisyadis, Zwygart (32)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3332 *n* Mo. **Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) comme suit:

Article 22 alinéa 1bis

Au surplus, la retransmission de programmes d'émission qui doivent être diffusés conformément à la loi sur la radio et la télévision (programmes de service public) et qui sont diffusés dans le pays par câble est réputée faire partie du programme d'émission d'origine.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Frey Claude, Gendotti, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Meier-Schatz, Müller Erich, Raggenbass, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3333 *n* Mo. **Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes** (22.06.2000)

10 pour cent du produit de la vente des concessions de téléphonie mobile de la troisième génération (UMTS) sont à utiliser pour mettre à la disposition de tous les élèves des écoles primaires et secondaires des ordinateurs raccordés au réseau Internet.

Cosignataires: Dunant, Gendotti, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Maspoli, Pelli, Polla, Robbiani (9)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3334 *n* Mo. **Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour décharger les entreprises qui forment des apprentis en autorisant ces dernières à déduire, par exemple, 2000 francs d'impôt fédéral par apprenti et par année.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin,

Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zapfl, Zuppiger (61)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3336 *n* Po. **Widmer. Place financière. Image de la Suisse** (22.06.2000)

La Suisse subit des pressions croissantes de la communauté internationale parce que sa place financière ne respecte pas les règles d'un Etat de droit civilisé (p. ex.: dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale, de l'entraide administrative, du secret bancaire ou par la rétention des informations judiciaires, le refus de sanctionner pénalement la fraude fiscale, etc.).

Le comité financier des puissants pays industrialisés du G-7 (Financial Stability Forum) a établi, en mai 2000, une liste noire des centres offshore dans laquelle figure la Suisse. Son image en sera certainement affectée pour longtemps.

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un rapport qui décrit ses moyens d'action et d'établir un programme montrant comment il entend légiférer en la matière et adapter le droit régissant la place financière aux nouvelles réalités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Garbani, Grobet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti (21)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3337 *n* Ip. **Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale** (22.06.2000)

Dans sa réponse du 25 février 1998 à la question ordinaire 97.1183 "Mobbing dans l'administration fédérale", le Conseil fédéral reconnaissait certes que les cas de mobbing se multiplient au sein de l'administration générale de la Confédération. Il ne jugeait toutefois pas nécessaire de créer un nouveau service en charge des seuls problèmes de mobbing. Sur le plan de la prévention, il affirmait que l'offre de formation était déjà consistante; de plus, le service social mis en place par la Caisse fédérale d'assurances (CFA) étudiait (au moment du dépôt de la question ordinaire, soit au printemps de 1998), d'autres mesures pour empêcher l'apparition de situations de mobbing dans l'administration générale de la Confédération.

Me fondant sur son premier avis, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Peut-il, entre-temps, fournir des indications plus précises sur l'ampleur du mobbing au sein de l'administration générale de la Confédération?

2. Peut-il préciser quels sont les groupes de personnes particulièrement touchés par le mobbing?

3. L'offre en matière de conseils est-elle suffisante ou connaît-elle des limites?

4. Le service social de la CFA a-t-il pris depuis d'autres mesures pour empêcher le mobbing?

5. Dispose-t-on d'instruments susceptibles de mesurer l'impact du conseil et de la prévention en matière de mobbing?

6. Si de telles mesures ont été effectuées, quels en sont les résultats?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3338 *n* Mo. **Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un nouveau crédit de programme qui assurera, de 2001 à 2003, les prêts consentis aux organisations faîtières des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, conformément à la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) et à l'ordonnance du 30 novembre 1981 relative à cette loi. Le crédit de programme en question sera valable jusqu'à ce qu'entre en vigueur une nouvelle loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fässler, Fehr Hans, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hubmann, Jossen, Keller, Kunz, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meyer Thérèse, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Stump, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Vollmer, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch, Zapfl (49)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3339 *n* Ip. **Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian** (22.06.2000)

Les considérations du scandale des fonds Sani Abacha m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles conséquences tire-t-il de l'affaire Sani Abacha?

2. Va-t-il veiller à ce que des sanctions sévères soient prises à l'égard des banques fautives et exiger qu'elles restituent au peuple nigérian non seulement l'argent délictueux qu'elles ont accepté de recevoir, mais également le bénéfice économique qu'elles ont retiré de ces dépôts illicites?

3. Quelles suites pénales seront données à cette affaire? Le Ministère public de la Confédération est-il intervenu?

4. Une intervention a-t-elle été faite auprès des banques suisses pour qu'elles procèdent à un examen attentif et systématique de tous les comptes importants ouverts par leurs clients (tout particulièrement les comptes de clients étrangers ou ouverts par des "hommes de paille") et pour leur rappeler le devoir de signaler les comptes suspects à l'autorité compétente?

5. Quel renforcement des sanctions va-t-il proposer au Parlement d'adopter?

6. Comment pense-t-il pouvoir continuer à concilier le maintien du secret bancaire avec le devoir de notre pays de collaborer avec les autres Etats dans la lutte contre le crime organisé?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Maillard, Spielmann (4)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3340 *n* Mo. **Rossini. Exemption du service militaire** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 18 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) relatif aux personnes exerçant des activités indispensables et aux exemptions de servir, en y ajoutant une nouvelle lettre j à l'alinéa 1er, exemptant de service les travailleurs sociaux accompagnant des personnes handicapées placées en institution.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3341 *n* Po. **Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude approfondie sur la pertinence (intérêts, avantages, inconvénients) et les conséquences (fonctionnement du système, pilotage et maîtrise, coûts, personnel, formation, aménagements à entreprendre, etc.) d'une transformation des actuels hôpitaux universitaires cantonaux de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich, en centres hospitaliers universitaires fédéraux, sur le modèle retenu, par exemple, pour le fonctionnement des Ecoles polytechniques fédérales.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3343 *n* Mo. **Robbiani. Soutien des régions frontalières** (22.06.2000)

L'acceptation des accords bilatéraux ouvre de nouvelles perspectives pour l'économie de notre pays. Les effets les plus importants se feront sentir toutefois dans les régions frontalières, qui vont au devant d'une phase d'ajustement structurel d'autant plus intense que les différences entre les réalités économiques de part et d'autre de la frontière sont importantes.

La Confédération a tout intérêt à soutenir ces régions, non seulement dans une optique de politique régionale, mais aussi parce qu'elles constituent une première zone de contact (utile pour l'ensemble du pays) avec les marchés et les Etats membres de l'Union européenne (UE).

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de:

a. compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement par les mesures spécifiques suivantes (les crédits seront augmentés en conséquence):

- soutien à l'économie des régions frontalières durant la phase d'ajustement structurel liée à l'application des accords bilatéraux;

- financement des organismes régionaux chargés de l'application des accords bilatéraux et du contrôle des mesures d'accompagnement;

- encouragement de la coopération et des initiatives transfrontalières susceptibles d'avoir des retombées positives sur l'économie et sur l'emploi;

- décentralisation vers les régions frontalières d'activités et de services (ressortissant en particulier à l'administration fédérale et aux entreprises relevant de la Confédération) dans le but de renforcer les possibilités d'expansion en direction des marchés des Etats limitrophes;

- encouragement de la recherche et des innovations technologiques dans les zones où l'éloignement des pôles économiques du pays et la proximité de la frontière font obstacle au progrès.

b. élaborer un arrêté spécial s'il n'est pas possible de compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement par des mesures spécifiques de soutien à l'économie des régions frontalières.

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Cavalli, Gendotti, Hassler, Imhof, Lachat, Maitre, Maspoli, Pedrina, Pelli, Rennwald, Simoneschi (13)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3345 *n* Ip. **Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral a décidé, il y a quelques jours, avec effet au 1er avril 2000, d'élargir la marge de manoeuvre des caisses de pensions dans le domaine des investissements. A compter de cette date, les caisses de pensions sont autorisées à investir plus de 50 pour cent de leurs réserves sur le marché des actions.

Nous admettons que:

L'autorisation des investissements en devises étrangères et l'acquisition d'actions étrangères est judicieuse dans la mesure où on admet une diversification des risques.

Historiquement, les valeurs en bourse ont augmenté (même s'il convient de différencier sur le plan qualitatif entre les composantes de l'indice, lequel ne fait qu'indiquer l'évolution globale).

Cela étant, le soussigné prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas risquée la mesure consistant à autoriser l'investissement de moyens financiers importants et à étendre ainsi dans une telle proportion les sommes destinées au marché actionnarial?

2. Le fait que le taux technique atteigne 4 pour cent - surtout dans une phase où les taux d'intérêt se situent à des niveaux bas - n'incite-t-il pas les investisseurs à assumer des risques plus élevés, et donc à augmenter le rendement actionnarial, accroissant ainsi le risque de perdre au moins une partie du patrimoine?

3. N'estime-t-il pas qu'il convient à l'avenir de fixer le taux technique à une valeur fondée (en tout ou partie) sur l'évolution du taux d'escompte officiel (ou d'autres paramètres de même nature)?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.3346 *n*** Ip. **Bignasca. AVS. Fonds de compensation** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont actuellement les directives relatives aux investissements du fonds de compensation?

2. Quelle est actuellement la structure monétaire des investissements du fonds (autrement dit: quels sont les montants investis par type d'investissement)?

3. Quels capitaux ont été investis jusqu'à présent en actions suisses?

4. Quel est le rendement annuel de ces investissements?

5. Quelle est la structure du portefeuille visée par le Conseil d'administration du fonds et par le Conseil fédéral (en d'autres termes: quelle est la structure monétaire et la structure par type d'investissement)?

6. Quels sont les risques des investissements en devises étrangères?

7. Quels sont les risques pour le fonds en cas d'augmentation des investissements en actions?

8. La structure du portefeuille proposée par le Conseil fédéral est-elle similaire à la structure prévue pour les caisses de pensions?

9. Est-il vrai que la structure actuelle du portefeuille des caisses de pensions (soit plus de 50 pour cent en actions) est considérée par les banques comme présentant des risques pour le capital?

10. Le niveau actuel et l'instabilité des marchés actionnariaux ne devraient-ils pas inciter à une certaine prudence en matière d'investissements en actions?

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3353 *n* Po. **Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix** (23.06.2000)

Périodiquement, le public est informé de la création d'instituts, de centres ou d'autres institutions qui ont pour objet la promotion de la paix - en général sur le plan international (exemples: Centre international de déminage humanitaire, Fondation suisse pour la paix, Centre international pour le contrôle démocratique des forces armées à Genève).

Selon des nouvelles parues dans la presse, certaines de ces institutions sont financées partiellement ou entièrement par le budget du DDPS. Comme les moyens mis à la disposition de ce département ont été réduits ces dernières années dans une mesure supérieure à la moyenne, on ne peut empêcher que de telles dépenses n'obligent à économiser dans d'autres domaines concernant plus directement les militaires, ce qui ne saurait être le but recherché. Il est donc indiqué de financer entièrement ou dans une large mesure par le budget du DFAE les frais occasionnés par les institutions précitées.

Je demande au Conseil fédéral:

1. d'établir une liste exhaustive des institutions concernées en indiquant, par département, les subventions directes qui leur sont versées ainsi que les fonds qui sont mis à leur disposition dans le cadre de projets;

2. d'inscrire au prochain budget du DFAE et à ceux des années suivantes, les frais mis à la charge du DDPS, pour autant qu'ils ne servent pas à traiter de questions spéciales strictement militaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Freund, Frey Walter, Haller, Hassler, Keller, Kunz, Maurer, Wandfluh, Zuppiger (11)

02.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le chiffre 1 et propose de rejeter le chiffre 2 du postulat.

00.3358 ***n*** Mo. **Groupe libéral. Investissement dans la recherche** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de la préparation du budget 2001, d'augmenter l'allocation budgétaire au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Pôles de recherche nationaux (PRN) d'au minimum 25 pour cent.

Porte-parole: Scheurer Rémy

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3359 ***n*** Mo. **Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant, dans un proche avenir, de lever le secret bancaire sur les capitaux étrangers en fuite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuche, Fasel, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Sommaruga, Stump, Teuscher, Vermot (22)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3360 ***n*** Mo. **Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en décrétant une interdiction des phosphates dans les produits détergents (en particulier destinés aux lave-vaisselle), comme il l'a fait en son temps pour les produits de lessive.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3361 ***n*** Po. **Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral peut-il envisager que le calcul de la charge utile ne soit plus fixé selon le principe du poids, mais par mètre cube, en fonction d'une tabelle officielle qui tiendrait compte du poids spécifique moyen des grumes en fonction des essences?

Cosignataires: Antille, Giezendanner, Scheurer Rémy, Vaudroz René (4)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3362 ***n*** Po. **Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer dans l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins une disposition prévoyant le remboursement par les caisses d'assurance-maladie des contraceptifs prescrits par les médecins.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (40)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3366 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore** (23.06.2000)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les électeurs du canton de Zurich ont dû, lors de plusieurs votations populaires, prendre des décisions sur la base d'indications et de pronostics qui se sont révélés complètement faux par la suite?

2. Ne pense-t-il pas aussi que cela sape la confiance des citoyens, ce qui est néfaste au plan politique?

3. Sachant qu'à l'avenir un nombre restreint de vols d'approche pourront s'effectuer au-dessus de l'Allemagne et que, pas conséquent, les nuisances continueront d'augmenter considérablement, que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir, autant que possible, l'attrait de l'économie zurichoise, mais aussi de l'espace vital de ce canton et des régions limitrophes, et pour protéger suffisamment la population concernée?

4. Serait-il prêt, le cas échéant, à revoir les valeurs limites d'exposition au bruit arrêtées récemment en tenant compte du fait que l'Allemagne entend fixer des valeurs bien inférieures, qui correspondent d'ailleurs assez exactement à celles que lui avait recommandées la commission d'experts?

5. Quelles mesures et possibilités le Conseil fédéral prévoit-il pour regagner la confiance et la volonté de coopération de la population suisse riveraine des aéroports, mais aussi la confiance et la bonne volonté des Allemands, afin de permettre le maintien de la trajectoire Nord pour une grande partie des vols d'approche à destination de Zurich-Kloten?

Cosignataires: Hollenstein, Hubmann, Keller, Leutenegger Hajo, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Riklin, Studer Heiner, Thanei, Waber, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (13)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3367 ***n*** Ip. **Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal** (23.06.2000)

Dans le rapport de l'OCDE de 1998 intitulé "Environmental Performance Reviews Switzerland", la Suisse n'est pas bien placée par rapport aux 28 autres pays membres en matière de protection de la nature et du paysage. Beaucoup trop d'espèces végétales et animales disparaissent ou sont menacées par le morcellement du paysage et la culture intensive. Selon ce rapport, en Suisse, 34 espèces de mammifères, 45 espèces de poissons et 22 espèces végétales sont menacées d'extinction. Outre les causes déjà mentionnées, un des facteurs pourrait être la dissémination d'un grand nombre de produits chimiques dans l'environnement. On connaît encore mal leurs risques potentiels, leurs effets à long terme et les modifications de fonctions qu'elles peuvent entraîner dans l'environnement. L'OCDE recommande que

la Suisse investisse plus d'argent dans la protection des espèces.

La presse spécialisée a fait état récemment d'une augmentation des troubles de la reproduction chez les hommes et chez les femmes, sans que la cause en soit connue. Le nombre de cancers du sein, des testicules et de la prostate s'est aussi nettement accru.

Il est donc urgent et nécessaire de faire des recherches sur les répercussions négatives des produits chimiques disséminés dans l'environnement sur les fonctions vitales de l'homme et de l'animal. La Suisse devrait participer davantage à ces recherches. Il faut, par ailleurs, faire en sorte que les substances potentiellement dangereuses ne polluent plus l'environnement.

En 1986, on a interdit, dans l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, l'emploi d'octylphénoléthoxylates et de nonylphénoléthoxylates dans les lessives. On n'avait pas interdit alors d'autres utilisations de ces substances du fait que leur nocivité n'était pas prouvée scientifiquement et qu'il n'existait pas de produits de substitution. Or, les mesures auxquelles l'EAWAG/IFAEPE procède actuellement ou a récemment procédé laissent penser qu'il se trouve encore des concentrations ponctuelles de nonylphénol, produit de dégradation à effet oestrogène, dans l'environnement, et que ces concentrations sont une menace pour ce dernier. L'évaluation des risques faite dans le cadre du programme de l'UE relatif aux substances existantes montre également que certaines utilisations des éthoxylates entraînent des concentrations excessives de nonylphénol dans l'environnement.

En considération de tous les faits inquiétants constatés et des concentrations avérées de nonylphénol dans l'environnement, je pose les questions suivantes:

1. Quelles sont les utilisations des octylphénoléthoxylates et des nonylphénoléthoxylates qui contribuent principalement à la pollution avérée?

2. Ces utilisations qui entraînent directement la présence d'éthoxylates dans les eaux usées ne devraient-elles pas être limitées ou interdites (produits de nettoyage pour les ménages et l'industrie, moyens auxiliaires de l'industrie textile, etc.)?

3. On a pu lire récemment que les filtres solaires ont un effet semblable aux hormones. Les crèmes solaires vendues en Suisse contiennent-elles également de ces substances? Faut-il éventuellement les limiter ou les interdire?

4. Dans sa réponse à mon interpellation 99.3259, le Conseil fédéral a annoncé qu'il déciderait au plus tard au printemps 2000 de nouveaux projets de recherche ou éventuellement d'un nouveau Programme national de recherche. Qu'ont donné les études de l'OFES et quelles décisions le Conseil fédéral a-t-il prises à ce sujet?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Günter, Hollenstein, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3368 *n* Mo. **Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et ses ordonnances de telle manière que les travailleurs exerçant une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille qui sont assurés auprès d'une assurance relevant du secteur de la CNA (Suva) puisse s'assurer librement auprès d'un assureur de leur choix, conformément à l'article 68 LAA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Eymann, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Kurrus, Mathys, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Zuppiger (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3369 *n* Mo. **Conseil national. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (Raggenbass)** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, pour alléger la charge fiscale qui pèse sur les classes moyennes, de prendre des mesures visant à atténuer la progression à froid de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bührer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fischer, Frey Claude, Gadient, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Peter, Imhof, Kurrus, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Riklin, Simoneschi, Spuhler, Walker Felix (23)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3370 *n* Ip. **Hubmann. Régularisation des sans-papiers** (23.06.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas aussi d'avis que, conformément à la volonté du Parlement et des 700 cosignataires du manifeste mentionné dans mon développement, il faut immédiatement parvenir à des solutions applicables ou formuler des propositions pertinentes permettant de redonner leur dignité aux personnes sans papiers qui vivent dans des conditions précaires?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il déjà entreprises pour réaliser l'objectif mentionné dans sa réponse à la motion Fankhauser, où il disait que le Département fédéral de justice et police était prêt, "en collaboration avec tous les services concernés, à examiner la situation et à prendre les mesures nécessaires auprès des cantons en vue de garantir un examen aussi homogène que possible de telles requêtes"?

3. La motion Fankhauser demandait la mise sur pied d'une "commission indépendante et largement représentative", qui élabore les critères d'une amnistie en faveur des sans-papiers. En effet, il faut absolument des critères clairs et généraux pour que ces personnes aient le courage de s'annoncer auprès des commissions de régularisation ou des autorités. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer une telle commission chargée de ce mandat?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé - notamment aussi en raison de la reprise conjoncturelle - à répondre à la demande de Mme Fankhauser et à régulariser la situation des sans-papiers vivant dans notre pays, tant au niveau de l'emploi que du séjour?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (42)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3371 *n* Mo. **Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer au plus vite, sur la base de la constitution (notamment l'art. 74), les modifications légales nécessaires afin que les vols intérieurs pour lesquels il existe une solution de remplacement n'impliquant pas une trop grande perte de temps, sous la forme d'une ligne ferroviaire intercity, puissent être frappés d'une redevance incitative écologique. Le produit de cette redevance sera affecté aux mesures

antibruit dans le voisinage des aéroports. Seront exemptés de la redevance les vols intérieurs faisant partie d'un itinéraire global à composante essentiellement internationale.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Schmid Odilo, Stump, Teuscher (21)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3374 *n* Mo. **Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une loi-cadre permettant la création et la reconnaissance de parcs naturels régionaux dans notre pays.

Pour ce faire, il devra élaborer un modèle de développement durable, en collaboration avec les cantons, afin que les régions rurales disposant de richesses naturelles importantes, puissent protéger celles-ci tout en favorisant un développement économique durable. La Confédération devrait notamment leur accorder un label qui garantisse la qualité des projets menés et permette à ces régions de valoriser ces richesses, notamment au niveau touristique, et participer au financement de ces structures à long terme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadient, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zisyadis, Zwygart (95)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3375 *n* Mo. **Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter le principe de l'armée de milice dans le plan directeur de l'"Armée XXI" et la deuxième révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire par les mesures suivantes:

- Le nombre des soldats contractuels sera limité à 1000; la Confédération adoptera des mesures en vue de leur réinsertion professionnelle.

- Le nombre des militaires qui effectuent leur service en une seule période ne devra pas dépasser 15 pour cent par classe d'âge et par arme.

- Le corps des instructeurs sera renforcé de manière significative (ses effectifs seront au moins doublés).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Föhn, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Speck, Spuhler, Stamm, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (45)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3376 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires** (23.06.2000)

Le débat public sur les questions de principe de la réforme de l'armée a soulevé des interrogations qu'il convient d'examiner, dans l'intérêt de la société et de l'Etat. Nous sommes encore loin de la solution idéale. D'autres voies sont susceptibles d'être explorées, car les directives du Conseil fédéral ne répondent pas à toutes les questions décisives pour l'avenir de l'armée suisse, tant s'en faut. Le 7 juin 2000 à Nottwil, M. Adolf Ogi, président de la Confédération, a, en sa qualité de chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), interdit aux officiers généraux de s'exprimer sur l'"Armée XXI".

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un débat public sur l'"Armée XXI" est souhaitable, voire nécessaire?

2. La conception de l'armée doit-elle être discutée exclusivement par des civils et des soldats de milice?

3. Etait-il pertinent de museler des officiers généraux (brigadiers, divisionnaires, commandants de corps) dont les compétences sont indiscutables?

4. Le débat sur la future armée suisse doit-il être classé parmi les discussions d'intérêt général?

5. Est-ce que le devoir de réserve des officiers généraux passe avant le droit fondamental qu'est la liberté d'expression?

6. Qu'en est-il pour M. Jürg Martin Gabriel? A la tête de la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, le professeur Gabriel est également en charge des relations internationales. Dans son ouvrage "Sackgasse Neutralität" (Zurich, 1997), il évoque l'impasse à laquelle mène la neutralité et la nécessité pour la politique de sécurité du XXIe siècle de dépasser cette notion. Au chapitre 9, M. Gabriel écrit que la Suisse ne conserve sa neutralité que pour les cas d'urgence, mais que cette politique n'aura bientôt plus sa raison d'être, car l'urgence, telle qu'elle est définie par le Conseil fédéral, est également obsolète. Il relève en outre que les petites réformes de l'armée doivent aller de pair avec notre rapprochement progressif de l'OTAN, de l'UEO et de l'ONU.

On peut à bon droit en déduire qu'actuellement le DDPS n'est pas sur la même longueur d'ondes que le professeur Gabriel. Par ailleurs, les thèses de ce dernier sont partagées par le professeur Kurt Spillmann qui enseigne la politique de sécurité et la polémologie à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Quid du devoir de réserve à laquelle ces messieurs sont astreints en qualité de fonctionnaires?

Cosignataires: Blocher, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Giezendanner, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stamm, Zuppiger (17)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3382 *n* Ip. **Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse** (23.06.2000)

Les ministres des finances de l'UE ont décidé, à Feira, le 20 juin 2000 que la taxation des revenus de l'épargne des non-résidents se fera, à moyen terme, par le biais d'échanges d'informations entre les administrations nationales. L'accord tient compte en partie des doléances de la place financière de Londres qui ne voulait pas entendre parler d'un impôt à la source. L'Autriche et le Luxembourg ont toutefois subordonné l'application de l'accord

à l'abrogation, entre autres, du secret bancaire de la Suisse. L'UE va donc engager des pourparlers avec des pays tiers pour qu'ils adoptent des mesures similaires. Les pressions sur la Suisse vont donc certainement s'accroître ces prochains mois.

Vu le poids économique que représente la place financière dans notre pays, les décisions qui seront prises dans ce domaine auront des répercussions sensibles sur nos intérêts.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant que des déclarations intempestives ne soient faites à de sujet, n'est-il pas d'avis que la situation devrait d'abord être soigneusement analysée?

2. Pense-t-il également que l'abrogation du régime en vigueur, c'est-à-dire le maintien du secret bancaire, n'est pas négociable?

3. Au vu des conditions prévues par l'accord, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Autriche et le Luxembourg notamment ont tenté une diversion en demandant que des Etats tiers soient amenés à appliquer les mêmes règles?

4. Les directives prévoient que seuls les revenus de l'épargne versés aux personnes physiques seront visés par l'obligation d'informer. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'au regard du principe d'égalité devant l'impôt cette mesure est pour le moins choquante et porte atteinte au pouvoir de coopération de la Suisse?

5. Pense-t-il toujours qu'un système d'impôt à la source constitue une mesure au moins tout aussi efficace?

6. Estime-t-il aussi dans cette affaire que des places financières cherchent en priorité à faire passer leurs intérêts avant ceux des autres?

7. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie en la matière et un plan d'information permettant de la réaliser de façon optimale?

Cosignataires: Bangerter, Fischer, Frey Claude, Guisan, Kurrus, Müller Erich, Pelli, Polla, Stamm, Wasserfallen, Weigelt (11)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3383 *n* Mo. **Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises** (23.06.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux d'imposition des bénéfices applicable aux personnes morales et un allègement de la charge fiscale des personnes physiques par le biais de l'impôt fédéral direct;

2. une atténuation de la double imposition économique (pour les actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;

3. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la LHID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Raggenbass, Spuhler (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3384 *n* Mo. **Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la loi sur l'impôt fédéral direct, des mesures visant à atténuer de façon substantielle la double imposition de l'actionnaire. Pour amener les cantons à suivre la même voie, il fixera également des objectifs dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bezzola, Blocher, Bosshard, Engelberger, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Gendotti, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Schneider, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (28)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3386 *n* Mo. **Conseil national. Prix cible du lait commercialisé (Kunz)** (23.06.2000)

Je demande que l'article 29 alinéa 1er de la loi sur l'agriculture soit rédigé comme suit: "Le Conseil fédéral peut fixer un prix cible pour le lait commercialisé."

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Decurtins, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Stamm, Tschuppert, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (41)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3387 *n* Mo. **Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative** (23.06.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité d'information manifeste entre députés en ouvrant les commissions aux députés non inscrits dans un groupe, mais avec voix consultative.

Afin que chaque député puisse participer à la vie d'un travail en commission, les députés non inscrits qui le souhaitent pourraient faire partie d'une seule commission de leur choix, mais évidemment avec une voix non délibérative. Ils pourraient ainsi faire profiter leurs collègues de leur sensibilité et, d'autre part, participer et ne pas être exclus de toutes les facettes de la vie parlementaire.

Par ailleurs, il est très fréquent que les commissions parlementaires ne soient pas au complet, les groupes n'arrivant pas à faire face à toutes les défections.

La présente motion demande que les groupes puissent avoir la liberté, selon leur sensibilité politique et/ou leurs compétences, de choisir un non-inscrit pour suppléer une carence ou une défection d'un de leurs membres dans une commission parlementaire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny, Neirynck, Tillmanns (8)

24.08.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3389 *n* Ip. **Groupe socialiste. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral** (23.06.2000)

La semaine passée, le Conseil fédéral a présenté un plan pour Swisscom et la Poste, qui prévoit, au stade ultime, la privatisation totale de Swisscom et, parallèlement, la création d'une banque postale.

A Zurich, le conseil municipal rouge-vert a proposé dernièrement aux citoyens de transformer les Forces motrices de la ville en société anonyme, ce que les votants ont refusé, même si la proposition ne constituait qu'une étape préliminaire vers une éventuelle privatisation. Ceci montre que les Suisses se refusent à

liquider les bonnes entreprises. Une privatisation totale de Swisscom n'aurait donc guère de chances de passer la rampe.

Il importe, par conséquent, que le Conseil fédéral assume ses responsabilités en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom. Diverses questions se posent donc à propos de la politique d'entreprise que le Conseil fédéral entend appliquer, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Est-il prêt, en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom, à promouvoir, par une politique active, un élan technologique en Suisse dont toutes les régions et couches de la population pourraient profiter?

2. Est-il disposé à encourager une stratégie d'entreprise permettant à la population d'acquérir, très rapidement, les moyens de télécommunication de pointe à des prix raisonnables et d'implanter l'ADSL sur tout le territoire, comme en Suède, afin que tous les ménages et entreprises de Suisse puissent téléphoner, envoyer des messages par Internet et recevoir des programmes TV à des tarifs avantageux par le réseau téléphonique traditionnel? Ceci permettrait du même coup de réhabiliter le réseau fixe et d'assurer à Swisscom une avance décisive sur le marché. Ou alors le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place une technologie aussi prometteuse que l'ADSL, qui offrirait à la population des prestations comparables sur le réseau téléphonique de Swisscom? Est-il prêt à exiger cette technologie dans le prochain appel d'offres portant sur la concession du service universel?

3. Contrairement à la technologie ADSL, on peut se demander si la technologie des UMTS sera un jour rentable. Quoi qu'il en soit, Swisscom doit se procurer une licence, ce qui, avec la mise en place sur tout le territoire de la technique ADSL, exigera de lourds investissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à financer l'augmentation de capital de Swisscom qui s'imposera naturellement par le produit de la vente des licences UMTS?

4. Est-il prêt, par ailleurs, à financer au moyen des revenus extraordinaires un programme de reconversion et de formation continue dans le domaine des technologies de l'information?

5. Comment compte-t-il s'assurer, lors de l'examen d'alliances stratégiques que pourrait conclure Swisscom, que la Confédération puisse conserver, dans un contexte capitaliste, ses compétences décisionnelles sur son instrument de promotion technologique et économique?

6. Que pense-t-il de la position de Swisscom en tant que partenaire industriel, sachant que l'entreprise joue un rôle leader sur le marché des télécommunications dans notre pays qui bénéficie d'un équipement technologique et d'un pouvoir d'achat élevés?

7. Compte tenu des efforts entrepris par d'autres pays dans le domaine du numérique (introduction à grande échelle de la technique ADSL, accès de la population aux nouvelles technologies, développement des hautes écoles pour accéder au rang des plus grandes écoles informatiques), le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse ne soit fortement pénalisée si elle ne s'investit pas, elle aussi, fortement dans le domaine de la technologie?

8. Compte tenu de la concurrence qui règne sur les réseaux (réseau câblé, radiocommunications), que pense le Conseil fédéral d'une séparation, comme certains le suggèrent, du réseau fixe et de Swisscom, combinée avec un transfert dudit réseau aux pouvoirs publics et une privatisation de l'entreprise?

9. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une vaste campagne dans le domaine technologique constitue la formule la plus intelligente et la plus durable pour encourager l'économie et la création d'emplois dans les régions périphériques?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3390 *n* Mo. **Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à 7 pour cent le taux de l'impôt sur les bénéfices, qui est perçu dans le cadre de l'impôt fédéral direct et qui est actuellement de 8,5 pour cent.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (52)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3391 *n* Mo. **Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse** (23.06.2000)

Les accords bilatéraux que le peuple a acceptés le 21 mai 2000 sont fondés sur le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination. Ce principe ne régit cependant pas les exportations et les importations de bétail, qui font l'objet d'une discrimination qu'il faut supprimer.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. de faire en sorte que les exportations de bétail puissent reprendre immédiatement;

2. de soutenir activement lesdites exportations;

3. d'arrêter les importations jusqu'à ce que cessent les discriminations dont les exportateurs de bétail sont victimes;

4. de rédiger, de manière non discriminatoire, les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique sur l'importation et sur l'exportation de bétail, et de les faire appliquer.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Beck, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (53)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 2 et 4 de la motion comme déjà réalisés et de rejeter le point 3 de la motion.

× **00.3393 *n*** Mo. **Conseil national. Mesures "antispamming". Multipostage abusif (Sommaruga)** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de protection efficaces contre le multipostage abusif de messages électroniques ou "spam" avec les désagréments, les violations de la sphère privée et les frais qu'il entraîne, et les dangers qu'il comporte pour les usagers et les exploitants des systèmes connectés au réseau Internet et à d'autres systèmes de télécommunication. Il est à observer que les moyens juridiques actuels ne sont pas à la portée des utilisateurs, que ceux-ci ne rencontrent guère de soutien de la part des autorités, que les moyens techniques n'offrent aucune protection efficace, et que les "spammeurs" se refusent à pratiquer une autorégulation.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (15)

02.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.10.2000 Conseil national. Adoption.
15.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3394 *n* Ip. **Sommaruga. Préserver et développer le service public** (23.06.2000)

De nombreuses décisions seront à prendre ces prochaines années touchant le service public. Les libéralisations et les privatisations dans les pays avoisinants, mais aussi les développements technologiques, forcent les autorités politiques à réfléchir au moyen d'assurer et de développer le service public. La stratégie présentée récemment par le Conseil fédéral dans les domaines de la poste et des télécommunications requiert toutefois un complément d'information.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter le service universel des télécommunications pour les ménages et les PME aux dernières évolutions de la technique, à l'occasion de l'appel d'offres relatif à la concession de service universel en 2002?

2. Quelles mesures pense-t-il prendre pour que l'offre de Swisscom corresponde aux dernières évolutions de la technique jusqu'à cet appel d'offres?

3. Compte-t-il fixer les critères selon lesquels la majorité des actions Swisscom pourra être vendue? Dans l'affirmative, est-il prêt à donner la priorité au maintien de la création de valeur ajoutée et des emplois en Suisse?

4. Est-il prêt à présenter au Parlement un programme d'utilisation des recettes avant la vente de la majorité des actions, programme qui accorderait la priorité aux domaines du service public?

5. Est-il prêt à s'assurer d'une minorité de blocage à Swisscom? Dans l'affirmative, quelles conditions entend-il fixer pour le blocage? Quels effets en attend-il?

6. Est-il prêt à subordonner l'octroi d'une concession dans le domaine des télécommunications au respect d'une convention collective de travail, des conditions locales et des usages de la branche?

7. Quels sont les besoins d'investissements à court, moyen et long termes dans les domaines suivants du service public: transports publics urbains et régionaux, recherche et formation, banque postale, promotion de l'économie dans les régions périphériques?

8. Comment pense-t-il se procurer les moyens de faire ces investissements?

9. Prévoit-il de financer ces domaines grâce à la hausse du prix des licences UMTS et/ou aux actions Swisscom?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (31)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3395 *n* Mo. **Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de rectifier le système actuel d'indemnisation des sections juvéniles des partis politiques dans le sens d'une répartition objective et équitable.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3396 *n* Ip. **Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique** (23.06.2000)

A la suite des reproches formulés publiquement au sujet du changement d'affectation, par la Fondation suisse pour paraplégiques et son association de donateurs, des dons qui leur ont été faits, il y a lieu d'examiner d'urgence si l'autorité fédérale de surveillance des fondations est en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches d'organe de surveillance. On doit notamment se demander si une association arrive à se soustraire à la surveillance en dissociant les activités de financement.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Guisan, Pelli, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (11)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3397 *n* Po. **Suter. Défendre la démocratie directe** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création d'une base juridique pour protéger le débat public dans le système de démocratie directe.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Dupraz, Galli, Gendotti, Glasson, Guisan, Meyer Thérèse, Nabholz, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (13)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3398 *n* Ip. **Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'inciter, par le dialogue ou par un acte législatif de sa compétence, la Commission fédérale de la communication à examiner d'autres modèles que la mise aux enchères pour l'octroi des licences UMTS, afin de privilégier la qualité du cahier des charges, des rendements réguliers et des capacités d'investissements plus importantes dans la qualité de l'offre de prestations?

2. Le Conseil fédéral a-t-il des projets d'affectation des recettes prévues pour le bénéfice des licences de téléphonie mobile UMTS, comme c'est le cas en France qui a choisi d'affecter le bénéfice des redevances annuelles au financement du système de retraites?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (12)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3399 *n* Ip. **Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par le développement économique équilibré des différentes régions du pays, comme autorité exécutive et comme représentant du peuple propriétaire des entreprises publiques de chemin de fer, de poste et de télécommunications?

2. Si oui, que fera-t-il au sujet des projets de suppression massive d'emplois dans les ateliers CFF d'Yverdon?

3. Le Conseil fédéral peut-il présenter une vision synthétique de l'évolution du nombre et de la répartition sur le territoire national des emplois des entreprises publiques de la Confédération dans le domaine de la poste, des télécommunications et des chemins de fer?

Cosignataires: Beck, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Neirynck, Pedrina, Rossini, Sandoz, Schwaab, Zisyadis (14)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3400 *n* Mo. **Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'intégration des jeunes dans le processus politique, en tenant compte l'article 41 alinéa 1er lettre g et l'article 11 alinéa 2 de la constitution.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zanetti (51)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3402 *n* Ip. **Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, au moment du lancement de sa stratégie pour une société de l'information, n'a-t-il pas mis en place un mécanisme de financement, sous la forme d'un fonds pour la société de l'information par exemple, afin de garantir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans des domaines comme la formation, la culture ou le service public électronique?

2. Sans mise sur pied d'un mécanisme de financement adéquat qui permette à l'administration fédérale d'être offensive en proposant elle-même des portails d'accès Internet à ses prestations, le Conseil fédéral est-il conscient du risque d'une privatisation rampante des services publics de l'Etat par une inflation anarchique et commerciale programmée des portails privés d'accès aux services fédéraux?

3. Face aux limites de l'initiative privée dans le développement d'une société de l'information qui ne laisse aucune catégorie de la population à l'écart, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas mis au centre de sa stratégie le recours aux entreprises publiques (au premier rang desquelles Swisscom), afin d'atteindre son objectif proclamé d'un "accès à toutes et à tous" aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à Internet?

4. A ce titre, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le contenu du service universel de télécommunications l'accès à Internet pour toutes et tous, ou au moins de faire bénéficier la population d'une amélioration sensible des possibilités de transmission de données par le réseau de téléphonie fixe au moyen de la technologie ADSL, par exemple?

5. Enfin, toujours en ce qui concerne la nouvelle définition du service universel et de manière à assurer les chances d'un développement cohérent et dynamique d'un réseau national de téléphonie fixe aux mains d'un opérateur public, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'introduire, comme c'est le cas, par exemple, dans la législation française:

- l'obligation de desservir l'ensemble du territoire pour obtenir la concession de service universel;

- un financement du service universel par le bénéfice des taxes d'interconnexion pour l'accès à la boucle locale et par une redevance additionnelle proportionnelle à l'utilisation du réseau de téléphonie fixe par les opérateurs concurrents?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (10)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3403 *n* Ip. **Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier** (23.06.2000)

Dans le programme de la législature 1995-1999, le Conseil fédéral annonçait l'élaboration d'une loi sur les langues officielles et d'une loi sur la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques. Dans sa réponse du 8 décembre 1997 à l'interpellation Hubmann (97.3459), il annonçait un résultat pour la fin de 1998.

Depuis lors, de l'eau a passé sous les ponts: nous sommes en juin 2000 et nous avons changé de législature. L'objectif 21 des objectifs 2000 du Conseil fédéral fait état du message concernant la nouvelle loi sur les langues. Le Conseil fédéral annonce l'ouverture de la procédure de consultation au cours du premier semestre 2000 et l'adoption du message avant la fin de l'année. Les travaux préliminaires ont donc subi un retard considérable qui m'incite à poser les questions suivantes:

1. Quels sont les motifs de ce retard? Pourquoi le calendrier n'a-t-il pas été respecté?

2. Des désaccords sur le fond seraient-ils à l'origine de ces atermoiements?

3. Le concept général pour l'enseignement des langues, établi en juillet 1998 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a-t-il joué un rôle dans cette affaire?

4. La CDIP a-t-elle collaboré à ce projet linguistique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Berberat, Bezzola, Bührer, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Heberlein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Leu, Lustenberger, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Steinegger, Stump, Suter, Teuscher, Vermot, Walker Felix, Widrig, Zanetti (50)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3404 *n* Ip. **Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale** (23.06.2000)

L'interprétation du sens et de la portée de l'article 50 de la nouvelle constitution ("Communes") qu'a donnée Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, lors des entretiens tripartites de février 2000 entre la Confédération, les cantons et les villes/communes est pour le moins contestée. Elle est en tout cas très discutable aux yeux de tous ceux qui ont milité au sein de la Commission de la révision constitutionnelle, en 1998, pour que ledit article, absent du projet du Conseil fédéral, soit introduit dans la constitution. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle prendre "en considération la situation particulière des villes" et "des agglomérations urbaines" s'il n'y a pas lieu d'instituer des contacts directs entre la Confédération et les communes ou les villes, comme l'a dit en substance la conseillère fédérale Metzler?

2. Selon l'interprétation donnée par le Conseil fédéral, ni l'alinéa 2, ni l'alinéa 3 ne sauraient constituer une norme de compétence intimant à la Confédération d'agir, quelle que soit la forme de cette action. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette interprétation est contraire à la position défendue par la grande majorité des parlementaires qui ont milité pour l'introduction desdits alinéas? Pourquoi n'est-il pas disposé à adopter une interprétation un tout petit peu plus ouverte et plus dynamique?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que même les grandes villes ne devraient prendre contact avec la Confédération que si elles se mettent préalablement d'accord avec les cantons ou s'assurent leur concours? N'est-ce pas là une mise sous tutelle excessive?

4. Les cantons ne sont-ils vraiment qu'un élément constitutif de la Confédération suisse? Ne sont-ils pas un de ses deux éléments constitutifs et n'est-ce pas plutôt l'"autonomie commu-

nale" qu'il faudrait qualifier d'"élément constitutif", voire de "principe constitutif"?

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gysin Remo, Hubmann, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3407 *n* Mo. **Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence** (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui permette de donner à la Commission de la concurrence un droit de recours contre toutes les formes de restrictions de droit public à la liberté d'accès au marché visées à l'article 9 alinéa 1er LMI.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3408 *n* Mo. **Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral** (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui permette à la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral dans les procédures qui touchent à l'application de cette loi.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3410 *n* Mo. **Commission des institutions politiques CN (99.301). Prolongation de la détention aux fins d'expulsion** (30.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers comme suit:

Art. 13a al. 1 let. e

e. Biffer

Art. 13a al. 2

L'étranger qui ne possède pas d'autorisation régulière de séjour ou d'établissement, qui menace sérieusement d'autres personnes ou met gravement en danger leur vie ou leur intégrité corporelle et qui, pour ce motif, fait l'objet d'une poursuite pénale ou a été condamné, peut, pendant la préparation de la décision sur son droit de séjour, être mis en détention pendant une période maximale de neuf mois.

Art. 13b al. 2

La durée de la détention ne peut excéder trois mois; si des obstacles particuliers s'opposent à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion, elle peut, avec l'accord de l'autorité judiciaire cantonale, être prolongée de neuf mois au maximum.

Cosignataires: Beck, Eberhard, Leuthard Hausin, Lustenberger, Zwygart (5)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

Voir objet 99.301 Iv.ct. Argovie

× **00.3411 *n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement** (03.07.2000)

D'ici la fin de 2001, le Conseil fédéral présente un rapport sur la problématique de l'épuisement; il doit examiner en premier lieu les questions suivantes:

- Quelles seraient les répercussions (empiriques) sur l'économie suisse de l'introduction du principe de l'épuisement international, notamment sur la structure des prix sur les différents marchés libres aussi bien que réglementés, sur les différents acteurs économiques concernés (en particulier les titulaires de brevets, les revendeurs, les consommateurs), ainsi que sur la Suisse en tant que place scientifique? Quelles mesures d'accompagnement pourraient être introduites pour empêcher, au besoin, une utilisation abusive du système?

- Comment les prix au sein de l'UE sur les marchés libres et les marchés réglementés par l'Etat ont-ils évolué à la suite de l'introduction de l'épuisement régional?

- Est-il permis à la Suisse, au regard de ses engagements internationaux, de régler l'épuisement de manière différenciée selon les produits et les marchés concernés? Existe-t-il d'autres pays (membres de l'OMC) qui appliquent un système mixte de ce type?

- Quelles sont les répercussions de l'exclusion actuelle du marché telle qu'elle résulte du droit des brevets (épuisement national) sur l'économie suisse en général et sur les prix, le niveau des prix et la structure des prix, en particulier?

- Est-ce que les conclusions de la Commission européenne (contenues dans le rapport appelé "Etude NERA"), affirmant que l'introduction du principe de l'épuisement international profitera surtout aux importateurs parallèles et non aux consommateurs, sont exactes?

18.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il est toutefois indispensable de prolonger le délai pour l'élaboration du rapport sur la problématique de l'épuisement jusqu'à fin 2002.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.03.2001 Retrait.

× **00.3412 *n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Importations parallèles. Modification de la loi sur les cartels** (03.07.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification de l'article 3 alinéa 2 de la loi sur les cartels aux fins de garantir une autorisation de principe des importations parallèles pour tous les biens et tous les services.

L'actuel article 3 alinéa 2 de la loi sur les cartels ("La présente loi n'est pas applicable aux effets sur la concurrence qui découlent exclusivement de la législation sur la propriété intellectuelle") est à compléter de la manière suivante:

"Est interdit tout obstacle aux importations parallèles, se fondant sur des droits de propriété intellectuelle, en provenance de pays dans lesquels les conditions de mise sur le marché des biens ou des services en question sont comparables aux biens et services suisses."

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2001 Conseil national. Rejet.

× **00.3418 *n*** Mo. **Conseil national. Lutte contre les abus en matière d'imitations d'armes et de "soft air guns" (Commission de la politique de sécurité CN (00.400))** (21.08.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet législatif permettant de combattre les abus en matière d'imitations d'armes et de "soft air guns".

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

06.10.2000 Conseil national. Adoption.
06.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.400 Iv.pa. Banga

× **00.3419** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Libéralisation avec une desserte de la population et des entreprises sur l'ensemble du territoire national (Commission des transports et des télécommunications CE (99.309))** (24.08.2000)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des mesures ou à en prendre de sa propre compétence en fonction des considérations suivantes:

I. Objectifs

1. Dans l'intérêt de la cohésion nationale, assurer à la population et aux entreprises une desserte (service public) à la fois concurrentielle et axée autant que possible sur l'économie de marché, en vue d'asseoir politiquement les mesures de dérégulation passées et à venir.

2. Faire en sorte que cette desserte soit suffisante pour couvrir le territoire national, y compris les régions alpines, l'Arc jurassien et les zones rurales du Plateau.

3. Faire en sorte que les pouvoirs publics interviennent uniquement s'il n'y a pas d'autre moyen pour lever d'éventuels obstacles au développement durable au niveau régional. Entreront spécialement en considération les régions qui sont touchées par un nombre de suppressions d'emplois supérieur à la moyenne.

II. Moyens

1. Le dispositif repose, selon les besoins, sur le principe de commande et d'indemnisation par lequel un mandat de prestations est confié à une entreprise et rémunéré par la collectivité. L'entreprise doit être gérée selon des principes d'économie d'entreprise. Les pouvoirs publics assurent la surveillance ainsi que le contrôle des coûts et le suivi.

2. Il y a lieu de veiller à ce que les exigences quant à la quantité, la qualité et au prix, conformément à ce que prévoit déjà en partie la loi, répondent à une certaine cohérence géographique et sectorielle.

3. Une collaboration doit s'instaurer entre la Confédération et les cantons. La Confédération détermine les exigences minimales quant à la structure nationale (notamment la poste, les télécommunications, les transports publics, l'électricité) et les besoins. Elle tient compte du plan d'aménagement du territoire à établir par les cantons. Les cantons peuvent demander et financer des services supplémentaires.

4. Des mesures doivent être prises pour promouvoir la formation, la formation continue et le perfectionnement professionnel.

5. Le public doit être mieux informé sur les effets des mesures concernées.

III. Financement

Les moyens financiers sont débloqués par la voie ordinaire (p. ex. par un crédit programme); il ne sera institué ni fonds, ni affectation liée.

IV. Domaine d'intervention

Les mesures sont à prendre dans le cadre de l'actuelle politique régionale et d'aménagement du territoire, et à intégrer dans la future nouvelle péréquation financière. Elles doivent faire l'objet d'une harmonisation et les crédits doivent être utilisés de manière rationnelle.

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.
05.03.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.309 Iv.ct. Grisons

00.3420 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.2014). Revenu assuré en cas de maladie** (25.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet d'assurance indemnités journalières en cas de maladie. Ce projet sera articulé autour des principes suivants:

1. L'assurance indemnités journalières est obligatoire pour tous les travailleurs. Les personnes non soumises à l'assurance obligatoire peuvent s'y affilier à des conditions appropriées.

2. L'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail due à la maladie représente à 80 pour cent du gain assuré, correspondant à celui de l'assurance-accidents obligatoire.

3. L'indemnité journalière est versée à compter du 31e jour de la maladie, pendant au moins 730 des 900 jours qui suivent. Pendant les 30 premiers jours de la maladie, le salaire est versé par l'employeur. S'il est prévu contractuellement ou par la loi que l'employeur continue de verser le salaire, le début du versement de l'indemnité journalière peut être repoussé.

4. Sont également soumis à l'assurance obligatoire les chômeurs qui perçoivent ou auraient le droit de percevoir des indemnités au titre de l'assurance-chômage. Les indemnités journalières sont au moins égales aux indemnités de chômage.

5. L'employeur est tenu d'affilier ses employés auprès d'une caisse d'assurance agréée par la loi. La gestion de cette caisse obéit au principe de la mutualité.

6. Il est instauré un système de compensation des risques.

7. La caisse d'assurance est alimentée par les cotisations des assurés. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur ou par l'assurance-chômage.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini (7)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3421 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques** (07.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié de dégager les ressources nécessaires pour disposer des statistiques portant sur les éléments sociaux, économiques et démographiques indispensables à la gestion et à l'orientation future des assurances sociales. Ces relevés ont notamment pour objet:

- d'obtenir des bases statistiques sur la prévoyance vieillesse de la population active par branche, âge, forme familiale et situation, ainsi que de saisir l'interaction entre les trois piliers en vue de dresser une statistique des assurés;

- de présenter les revenus des retraités (couples, personnes seules, par groupe d'âge, selon l'état civil, etc.);

- de documenter le passage entre la vie active et la situation de rentier; par exemple, le moment de la mise à la retraite, les motifs de retraite anticipée ou partielle et la situation quant au revenu dans ces cas, les besoins, la mise en invalidité, le chômage.

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.014 MCF

00.3427 ***n*** Ip. **Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels** (18.09.2000)

Une révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) est actuellement en cours. Le Conseil fédéral entend notamment améliorer l'effet préventif de la loi en instituant des sanctions directes; il veut aussi professionnaliser les organes chargés de contrôler la concurrence et réduire le nombre de leurs membres en supprimant les représentants de l'économie et des syndicats au sein de la Commission de la concurrence. Plusieurs interventions visant à éliminer les obstacles aux importations parallèles de biens protégés en vertu du droit de la propriété intellectuelle ont également été déposées à l'Assemblée fédérale. On sait aussi que des entreprises ferment le marché suisse à certains biens par voie contractuelle. Conséquence: les médicaments, les automobiles, les parfums, les vêtements de marque, les montres, les films, les appareils photo, les lunettes, les cigarettes, les logiciels, etc. sont plus chers en Suisse qu'à l'étranger.

Je ne suis pas fondamentalement contre une révision de la LCart. Et je trouve moi aussi que le bilan de l'activité des autorités de contrôle, quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, est décevant. Mais ce résultat est probablement dû au fait que la Commission de la concurrence n'a pas su exploiter toutes les possibilités qu'offre cette loi.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que les articles 5 et 7 LCart souffrent d'un déficit d'exécution?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises au total à ce jour en application de l'article 5? Combien de cas d'accord illicite a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises à ce jour en exécution de l'article 7? Parmi ces décisions, lesquelles ont conclu à une position dominante en matière d'offre ou de demande? Combien de cas de pratique illicite la commission a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

2. Dans quelle mesure la commission et son secrétariat souffrent-ils d'un manque de professionnalisme?

3. Le Conseil fédéral ou la Commission de la concurrence ont-ils épuisé toutes les possibilités qu'offre l'actuel article 6 LCart pour préciser les dispositions de la loi par voie d'ordonnance ou de communication? Quelles ordonnances ont-elles été édictées et quelles communications ont-elles été publiées en application de cet article?

4. L'exécution de la loi étant insuffisante et la compétence d'édicter des ordonnances ou de publier des communications n'étant pas pleinement exploitée, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'introduction de sanctions directes compromettrait la sécurité du droit?

5. Les représentants de l'économie et des syndicats n'apportent-ils pas des connaissances spécialisées qui sont précieuses pour le travail de la commission? Ont-ils défendu, au sein de cette commission, des positions le plus souvent opposées à la libre concurrence?

6. Que pense le Conseil fédéral des pratiques visant à fermer par voie d'accord le marché suisse à certains biens? Quels cas de ce type la Commission de la concurrence a-t-elle mis en évidence à ce jour? Dans lesquels a-t-elle jugé ces pratiques illicites? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des interventions parlementaires relatives aux importations parallèles au regard de leurs effets sur la révision en cours de la LCart?

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3428 *n* Ip. **Groupe écologiste. La paix des langues en péril** (19.09.2000)

Le gouvernement zurichois a décidé d'introduire l'anglais comme première langue étrangère à la place du français. Cette décision est une provocation, en particulier pour les minorités de notre pays. C'est pourquoi nous posons les questions suivantes:

1. Du point de vue de la cohésion nationale et de la compréhension entre les différentes régions linguistiques, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement zurichois?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision constitue une menace pour la paix des langues dans notre pays?

3. De l'avis du Conseil fédéral, existe-t-il, au niveau constitutionnel, des possibilités permettant de corriger cette décision?

Porte-parole: Fasel

08.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3430 *n* Ip. **Groupe socialiste. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE** (19.09.2000)

En rapport avec les décisions prises le 20 juin 2000 à Santa Maria da Feira par les pays de l'Union européenne en vue d'introduire une harmonisation de l'imposition des revenus des capitaux en Europe et en rapport avec les demandes adressées par l'UE à la Suisse à ce sujet, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme nous que la Suisse devrait tout faire pour empêcher que le secret bancaire suisse ne serve à échapper à la législation fiscale adoptée par les pays européens?

2. Est-il prêt à coopérer activement à un plan d'action européen contre l'évasion fiscale et à introduire en Suisse des mesures eurocompatibles pour lutter contre l'évasion fiscale des pays de l'UE?

3. Est-il prêt à proposer à l'UE un accord bilatéral d'entraide administrative qui, en cas de soustraction d'impôts ou de délit douanier, permettrait aux autorités de collaborer et d'obtenir des banques des informations lors de procédures pénales administratives?

4. Au cas où on ne parviendrait pas à un tel accord, est-il au moins prêt à offrir aux Etats de l'UE un règlement de l'information et de l'imposition à la source du type de celui que la Suisse a accordé aux Etats-Unis en signant une convention sur la double imposition?

5. Que pense-t-il de l'idée selon laquelle il serait possible de trouver une solution au problème de l'information fournie par les banques en cas d'évasion fiscale des pays de l'UE, sans que l'on doive modifier la pratique fiscale (secret bancaire) de notre pays? L'Allemagne prépare, elle aussi, une réglementation qui fait la différence entre les résidents et les non-résidents en matière de secret bancaire.

Porte-parole: Strahm

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3433 *n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renchérissement de l'énergie et danger d'un ralentissement de l'économie** (19.09.2000)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que le renchérissement de l'énergie nuit au fonctionnement de l'économie?

2. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure ce renchérissement influera-t-il sur l'économie?

3. Quels seront les secteurs particulièrement concernés?

4. Quels seront les effets de ce renchérissement sur les charges des loyers, le coût des transports, les frais de construction et l'indice suisse des prix à la consommation?

5. Quelles en seront les conséquences pour l'emploi?

6. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur l'évolution du coût de l'énergie?

7. Que compte faire le Conseil fédéral à ce propos?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à baisser les impôts sur l'essence et le diesel, comme le prévoient la France et l'Allemagne, pour contrer les effets néfastes de ce renchérissement sur l'économie?

9. Selon le Conseil fédéral, quelles seront les répercussions d'une baisse du coût de l'énergie dans les pays voisins sur la compétitivité de la Suisse?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Blocher, Brunner Toni, Föhn, Frey Walter, Glur, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (20)

15.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3434 *n* Mo. **Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport** (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que:

1. l'accès à la procédure d'asile soit garanti dans les aéroports;

2. les droits fondamentaux concernant la procédure soient garantis;

3. le droit à des voies de recours efficaces et à une représentation légale qualifiée soit garanti.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Schwaab, Stump, Tillmanns, Zanetti (20)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3437 *n* Mo. **Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut de moins en moins le coût** (20.09.2000)

La motion 97.3582 "Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût" ayant été classée parce qu'en suspens depuis plus de deux ans, j'invite à nouveau le Conseil fédéral à soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin de rendre facultatifs les tirs annuels de répétition prévus par l'article 63 LAAM.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zanetti (30)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3439 *n* Mo. **Walker Felix. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires** (20.09.2000)

La Confédération doit s'engager à affecter les futures recettes extraordinaires, en particulier celles qui proviendront des privatisations et de la mise aux enchères des concessions de téléphonie mobile, à l'amortissement de la dette publique. A cette fin, elle se fixera des objectifs de réduction de la dette qu'elle devra respecter.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch, Zapfl (29)

20.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3443 *n* Po. **Vermot. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport** (20.09.2000)

Je demande au DFJP d'établir un rapport sur la manière dont il entend traiter à l'avenir les mandats d'arrêt motivés par des raisons politiques qui auront été déposés à Interpol et qui demanderont l'extradition de réfugiés reconnus ou de doubles nationaux suisses habitant en Suisse.

Dans ledit rapport, les experts devront notamment se prononcer sur les questions suivantes:

1. Comment un ancien réfugié politique devenu citoyen suisse doit-il être informé des mandats d'arrêt politiques et des demandes d'extradition lancés contre lui, et comment le mettre à l'abri de peines de prison injustifiées, de procès interminables et de l'extradition?

2. En outre, il convient d'élucider la question suivante: dans le cas récent de Naci Öztürk (ancien réfugié politique ayant aujourd'hui la double nationalité suisse et turque), l'attitude de l'Office fédéral de la police (OFP) a-t-elle constitué une atteinte aux droits de l'homme?

3. Il est nécessaire de se demander de quels instruments (information, instruction, interventions auprès d'Interpol, etc.) la Suisse dispose pour éviter que des cas comme celui de Naci Öztürk ne se reproduisent et comment ces instruments doivent être utilisés. Comment ces instruments seront-ils utilisés à l'avenir?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (35)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3444 *n* Mo. **Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts** (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le deuxième chapitre de la loi fédérale sur l'impôt anticipé concernant l'obligation de remboursement dans le sens d'une rémunération des intérêts aux conditions du marché, au moins pour les personnes physiques ou morales dont le domicile ou le siège social se trouve en Suisse. Le droit à la rémunération de l'intérêt débute au plus tard le 1er janvier de l'année civile où la demande de remboursement est déposée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh (29)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3445 *n* Mo. **Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO)** (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 324a alinéa 1er du Code des obligations (CO) afin d'obliger l'employeur à payer le salaire pendant trois semaines au moins, pendant la première année, non seulement dans les cas où les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois, mais également en cas de contrat de durée indéterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti (36)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3446 *é* Mo. **Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)** (20.09.2000)

En vertu de l'article 22 alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le Conseil fédéral est chargé d'adapter aux pratiques de paiement actuelles la réglementation légale concernant le respect des délais pour les paiements au Tribunal fédéral (art. 32 al. 3 de la loi fédérale d'organisation judiciaire, OJ). En outre, il est chargé de créer une base légale sans équivoque dans l'OJ concernant la distribution des envois postaux recommandés non collectés (distribution fictive).

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Schmid Samuel, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (19)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3449 *n* Mo. **Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXIe siècle?** (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (et éventuellement la législation pénale), de façon à ce que les mesures de contrainte par détention administrative visant les étrangers tenus de quitter la Suisse soient réservées à ceux qui compromettent la sécurité et l'ordre public ou qui leur ont porté gravement atteinte.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Zanetti, Zisyadis (39)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3452 *n* Mo. **Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct** (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un arrêté fédéral urgent comportant une nouvelle diminution de 10 pour cent de l'impôt fédéral direct, qui sera applicable jusqu'à la fin de la présente législature et devra profiter avant tout aux classes moyennes et aux PME.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (15)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3453 *n* Mo. **Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités** (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser sa position d'actionnaire majoritaire de Swisscom pour diviser l'entité Swisscom en deux sociétés anonymes ayant des objectifs et des stratégies complémentaires.

La première, propriétaire du réseau physique existant ou à créer, assure le développement et l'entretien de ce dispositif. Elle formule l'ensemble des accords stratégiques avec les sociétés privées qui utilisent ce réseau et les pouvoirs publics. Son objectif est de garantir un accès au réseau sur tout le territoire, dans les mêmes conditions pour les usagers et pour les opérateurs. A ce titre, la Confédération garde la majorité du capital actions tandis que la minorité est répartie entre les différentes sociétés opérant sur le réseau.

La seconde société résultant de cette scission de Swisscom devient une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par le secteur privé. Cette société remplit les mêmes fonctions commerciales que les autres opérateurs travaillant sur le réseau sans bénéficier d'aucun avantage particulier, ni être tenue de remplir d'autres obligations.

Cosignataires: Bader Elvira, Bernasconi, Bugnon, Christen, Cina, Dupraz, Durrer, Eberhard, Heim, Hess Walter, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (20)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3454 *n*** Mo. **Neirynck. Fonds pour les énergies renouvelables** (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié de créer un fonds pour le soutien des énergies renouvelables, y compris l'énergie hydroélectrique, en utilisant à cet effet les recettes fiscales supplémentaires provenant du renchérissement constaté des produits pétroliers depuis le 1er janvier 2000.

Cosignataires: Abate, Antille, Bernasconi, Bugnon, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Dupraz, Eberhard, Fetz, Garbani, Haller, Heim, Hess Walter, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Schmid Odilo, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (27)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.03.2001 Conseil national. Rejet.

00.3455 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac** (25.09.2000)

Suite aux échos donnés dans la presse au rapport présenté par M. Thomas Zeltner, chef de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à l'OMS au sujet des agissements de l'industrie du tabac, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles vont être les répercussions, en Suisse notamment, des révélations apportées par ce rapport sur les tentatives de l'industrie du tabac de fausser les données de certaines recherches ou d'influencer les décisions prises en matière de lutte contre le tabac? Une enquête comparable va-t-elle être menée en Suisse? Le cas échéant, des mesures de réparation sont-elles envisageables?

2. Une nouvelle étude va-t-elle être entreprise sur la nocivité du fongicide EBDC (éthylène bisdithiocarbamate), et, si celle-ci se confirme, la Suisse peut-elle exiger une révision de la procédure d'homologation?

3. Les producteurs suisses de tabac utilisent-ils ce produit? Est-il envisagé d'en suspendre l'utilisation jusqu'à la conclusion de nouvelles enquêtes?

4. Quelle va être désormais l'attitude de la Suisse face à l'industrie du tabac? Va-t-elle "pactiser" avec elle, notamment en participant aux rencontres de l'OMS avec ses représentants? Ou va-t-elle renforcer les mesures limitant sa liberté de commerce?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Stump, Teuscher, Widmer (21)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3456 *n* Mo. **Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique** (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les paiements directs en faveur de l'agriculture biologique de manière à ce qu'ils atteignent leurs objectifs.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freund, Gadient, Genner, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Teuscher, Wyss, Zanetti (30)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3457 *n* Mo. **Leuthard Hausin. Unruly Passengers** (26.09.2000)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de retenir à bord, pour cause de comportement indiscipliné, les passagers d'un avion atterrissant en Suisse et de les remettre, le cas échéant, aux autorités suisses de poursuite pénale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Gysin Remo, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Lachat, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zapfl (24)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3458 *n* Mo. **Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant** (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer l'article 22ter de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants sur la rente pour enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (23)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3459 *n* Mo. **Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie** (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à inscrire la prescription médicale d'héroïne aux toxicomanes dans le catalogue des prestations remboursées par l'assurance de base à compter de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Neirynck, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schenk, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stamm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (70)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3460 *n* Mo. **Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision** (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) visant à délier la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) de ses tâches de droit public et de lui ôter ses privilèges en matière de redevances et son mandat de prestations, en la mettant sur tous les points au même rang que les diffuseurs de programmes de droit privé. La SSR sera totalement séparée de l'Etat. Notamment, le Conseil fédéral n'aura plus la prérogative de nommer les membres de ses organes directeurs ou de confirmer leur nomination (art. 29 al. 3 LRTV). L'Etat ne pourra plus percevoir ou faire percevoir une redevance de réception auprès du public (art. 17 al. 1er LRTV et art. 48ss. de l'ordonnance sur la radio et la télévision). Les exigences en matière de programme imposées aux concessionnaires seront limitées à un minimum. Si nécessaire, l'Etat pourra, en tant qu'autorité de concession, attribuer les emplacements des émetteurs selon des critères purement techniques. Le Conseil fédéral pourra, en ce cas, continuer de prélever une redevance pour couvrir les frais de gestion et de surveillance des fréquences et les frais de planification des réseaux des émetteurs (art. 17 al. 1er let. a LRTV).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Heim, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zäch, Zuppiger (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3461 *n* Ip. **Hess Walter. Planification d'"Armée XXI". Questions ouvertes** (27.09.2000)

Alors que la planification d'"Armée XXI" est sur le point de s'achever, on constate - ce qui n'est guère inhabituel pour une réforme de cette envergure - beaucoup de nervosité et d'incertitude non seulement chez les cadres militaires directement concernés et chez les responsables du DDPS, mais également auprès d'une large frange de la population. La préoccupation quant à la garantie que pourra également présenter Armée XXI en fait de crédibilité et de puissance ne doit pas être sous-estimée. Une politique d'information ouverte peut largement contribuer à mener le processus à son terme en assurant une adhésion aussi forte que possible de la population.

1. Questions concernant la stratégie

1.1 Quelles "prestations propres à caractère autonome" l'armée doit-elle fournir dans le cadre de la mise en oeuvre stratégique du mandat constitutionnel consistant à protéger le pays et sa population?

1.2 Comment fait-on pour concilier le principe de la "coalition à but défensif", engagée jusqu'à 200 chilomètres dans l'avant-terrain, avec le droit de la neutralité?

1.3 Comment s'acquitte-t-on, en situation ordinaire (en temps de paix), du mandat constitutionnel consistant à soutenir les autorités civiles (sûreté intérieure et maîtrise des situations extraordinaires)?

1.4 Comment s'acquitte-t-on de ce mandat en temps de guerre? (Les documents dont on dispose pour l'instant ne prévoient pas de forces formées spécialement pour réprimer la violence exercée au niveau infraguerrier.)

2. Questions concernant la doctrine

2.1 Est-il exact que l'on n'a pas élaboré de scénarios à propos des menaces potentielles, lesquels auraient au moins permis, à titre d'ébauche, de déterminer les forces nécessaires pour mener des opérations ponctuelles (p. ex. couverture aérienne, défense, protection des transversales, etc.)?

2.2 Est-il exact que les planificateurs d'"Armée XXI" estiment que l'on peut se passer de doctrine opérative propre?

3. Questions concernant le système de milice

3.1 Comment peut-on éviter d'en arriver à une "armée à deux vitesses" si, dans les brigades d'application et dans les CR, on recourt presque uniquement à des formateurs professionnels?

3.2 Estime-t-on que les modèles d'instruction qui, d'après l'étude de conception du 28 avril 2000, sont calqués sur ceux de l'armée américaine - armée de métier - sont adaptés à notre système de milice et aux réalités de notre pays?

4. Questions concernant l'instruction

4.1 Aujourd'hui connues, les structures d'instruction arrêtées lors de la planification prévoient tellement de cadres professionnels et de soldats contractuels qu'il ne sera guère possible de les recruter et de les instruire tous d'ici à la mise en oeuvre du projet en 2003. Quelles sont les solutions de rechange que l'on a prévues (ch. 1.7 DP CF)?

4.2 Qui est responsable de l'instruction dans les CR? Les EM br milice ou les EM professionnels?

5. Questions concernant le calendrier

5.1 Les questions soulevées ne devraient-elles pas être traitées à fond par les CPS des deux Chambres fédérales avant que ne soit entamée la rédaction finale du PDA?

5.2 Le calendrier prévu ("Armée XXI" en 2003) est-il réaliste? Est-on sous pression en raison de ce calendrier?

6. Questions concernant la réforme de l'administration

6.1 La réforme de l'armée et celle de l'administration ne devraient-elles pas se dérouler parallèlement? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

6.2 Que pense le Conseil fédéral de l'exigence selon laquelle une entreprise de consultants externes devrait examiner les nombreux recoupements afin d'exploiter les synergies et de simplifier les procédures?

7. Questions concernant le système fédéraliste

Qu'a-t-on prévu de faire pour tenir compte du système fédéraliste de notre pays (p. ex. créer une force armée territoriale qui serait le partenaire des cantons)?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Neirynck, Raggenbass, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (19)

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3462 *n* Mo. **Conseil national. Introduction des carburants sans soufre (Weigelt)** (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, dans les plus brefs délais, les mesures nécessaires pour permettre l'approvisionnement de l'ensemble du territoire en carburant sans soufre pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires.

Cosignataires: Bührer, Durrer, Frey Walter, Hämmerle (4)

11.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3467 *n* Mo. **Tillmanns. Suppression du secret bancaire** (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant la suppression du secret bancaire.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Haering, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Rennwald, Rossini (11)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3468 *n* Mo. **Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence** (27.09.2000)

La loi actuelle interdit aux titulaires de permis C une absence prolongée de Suisse.

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation, afin que les droits acquis soient sauvegardés pour cette partie importante de la population résidente. La modification législative devrait faire disparaître la notion d'absence du territoire au profit d'une autorisation permanente pour les titulaires d'un permis C.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Hubmann, Maillard, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude (16)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3469 *n* Mo. **Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse** (27.09.2000)

Me fondant sur l'article 22 de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la motion suivante:

En vertu de l'article 11 et de l'article 41 alinéa 1er lettre g de la Constitution fédérale, la Confédération élabore une loi-cadre qui jette les fondements d'une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse et charge les cantons de mettre sur pied une vaste politique d'encouragement des activités de jeunesse. La Confédération crée un organe qui a pour mission de coordonner les travaux de toutes les unités de l'administration spécialisées dans les questions de jeunesse et soutient les cantons dans l'élaboration et l'application de leur politique d'encouragement des activités de jeunesse. Cet organe, doté d'une structure participative, est organisé de telle manière que les enfants et les jeunes participent aux discussions et aux prises de décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadient, Genner, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (35)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3470 *n*** Mo. **Grobet. Pénalisation des infractions en matière de blanchiment des capitaux** (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter la législation relative au blanchiment des capitaux en prévoyant des sanctions pénales pour les établissements financiers et les personnes commettant des violations de cette législation, comportant des peines privatives de liberté et des amendes pouvant atteindre la moitié du montant reçu en dépôt en infraction. En cas de récidive, l'autorisation d'exploiter un établissement financier devrait être retirée.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Pedrina, Spielmann, Zisyadis (7)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2001 Conseil national. Rejet.

00.3473 *n* Po. **Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies** (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité, lors de toute législature, à présenter et à expliquer dans un rapport:

a. les conventions des Nations Unies que la Suisse a ratifiées et comment elle les applique;

b. les conventions des Nations Unies que la Suisse a signées, mais pas encore ratifiées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et quelle priorité le Conseil fédéral donne à leur passage devant le Parlement pour approbation;

c. les conventions des Nations Unies que la Suisse n'a pas signées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et si l'on peut envisager qu'elle le fera dans un proche avenir.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Eymann, Fässler, Genner, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jutzet, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Müller Erich, Pedrina, Polla, Randegger, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vallender, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zbinden (37)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3476 *é* Mo. **Conseil des Etats. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN (Hofmann Hans)** (28.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN):

LPE (RS 814.01)

Art. 9 al. 1er

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevenir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie ....

Art. 9 al. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, en vertu de ce rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

....

Let. d

Biffer

Art. 9 al. 4

Biffer

Art. 55 al. 1bis (nouveau)

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN (RS 451)

Art. 12 al. 1er

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions ....

Art. 12 al. 1bis (nouveau)

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki (30)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

04.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3478 *n* Ip. **Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme** (02.10.2000)

Le rapport de l'Office fédéral de la santé publique du 13 septembre 2000 sur les traitements avec prescription d'héroïne en 1999 évoque le problème des dommages à long terme causés par la prescription de stupéfiants. Etant donné les dommages importants que cause la consommation de drogue, la réintégration dans le marché de l'emploi ou la mobilisation de l'aptitude au travail restent, pour une partie des patients, impossibles, et on doit trouver avec ces personnes d'autres solutions (cf. p. 8 du rapport).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La prescription d'héroïne n'est-elle pas, à la lumière de l'invalidité totale qu'elle peut provoquer selon le rapport, une pratique inhumaine?

2. N'est-il pas paradoxal, alors que l'on dit viser l'amélioration de l'état somatique et psychique ainsi que de la situation sociale du patient, de ne pas prendre en compte les dommages à long terme?

3. Les principaux arguments des partisans de la prescription d'héroïne sous contrôle de l'Etat étaient que celle-ci permettrait la stabilisation générale de l'état de santé et de l'environnement social du patient et, partant, une meilleure réintégration. Or, aucun succès durable n'a pu être prouvé, et le rapport révèle aujourd'hui que la réintégration est impossible! Comment le Conseil fédéral va-t-il résoudre l'aspect aussi bien social que financier de ce problème?

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3482 *n* Mo. **Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne** (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 8 mars 1999 sur la prescription médicale d'héroïne (RS 812.121.6) par les dispositions suivantes:

Coûts

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recense tous les coûts liés à la prescription médicale d'héroïne. Il convient de tenir compte du coût réel de tous les aspects physiologiques, psychiques et sociaux, ainsi que des dommages à long terme.

Des statistiques doivent être publiées chaque année.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Föhn, Glur, Hassler, Kunz, Laubacher, Maspoli, Oehrli, Polla, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Studer Heiner, Wasserfallen (21)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3483 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral** (02.10.2000)

Je demande que l'assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral soit mieux garantie et que, dans ce but, la loi fédérale d'organisation judiciaire soit modifiée de la façon suivante:

Art. 152

Assistance judiciaire

Al. 1er

Le tribunal dispense, sur demande, une partie qui est dans le besoin et dont les conclusions ne paraissent pas téméraires de payer les frais judiciaires, ainsi que de fournir des sûretés pour les dépens. Exception est faite pour les cas de prorogation de juridiction.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Vermot, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zisyadis (34)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3484 *n* Mo. **Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants** (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des autorités françaises afin de compléter l'annexe II de la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 par un avenant No 5 ayant la teneur suivante:

1. L'exploitation de l'aéroport doit être conçue de manière à ce que les ordonnances sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit soient respectées également dans la zone de l'aéroport. A cet effet, il conviendra de prendre en considération l'ensemble de la charge polluante due au trafic aérien et au trafic routier autour de l'aéroport.

2. Les décollages et les atterrissages seront interdits de 22 heures à 7 heures.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'intervenir auprès des instances responsables, en vue d'interdire le plus rapidement possible les essais statiques en plein air, d'éliminer les appareils bruyants et d'améliorer la transparence. Il convient en outre de revenir sur l'augmentation des valeurs limites de bruit, qui seront ramenées aux valeurs proposées par la commission d'experts.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fetz, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, Imhof, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Teuscher (14)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3485 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouvelle répartition des offices au sein des départements** (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration afin que l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de la communication soient transférés au Département fédéral de l'économie et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Porte-parole: Speck

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3486 *n*** Ip. **Aeppli Wartmann. Commissariat spécialisé pour la lutte contre l'exploitation sexuelle organisée des enfants** (02.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La cellule "Internet-Monitoring" chargée de déceler les affaires de pornographie enfantine et autres activités de pédophiles va-t-elle être réintroduite?

2. Dans l'affirmative, quand le sera-t-elle?

3. Est-il vrai que, contrairement à l'office central chargé de la lutte contre la traite des êtres humains et au groupe "Internet-Monitoring», le nouveau Service d'analyse et de prévention (SAP) ne disposera d'aucune structure spécialisée chargée d'analyser la situation dans les domaines de la traite des femmes et des enfants, de la pornographie enfantine, de la pédophilie et du tourisme sexuel?

4. Est-il vrai qu'au sein de la Police judiciaire fédérale (PJF), la Division des enquêtes préliminaires et de la coordination ne dispose d'aucun groupe spécialisé dans les délits commis à l'encontre des enfants?

5. Quelles sont les objections à la mise en place de structures spécialisées au sein du SAP et de la PJF, structures qui analyseraient et poursuivraient les délits commis contre les mineurs aux niveaux national et international en matière de criminalité organisée?

6. Quelle importance la PJF accorde-t-elle à la poursuite de délits en matière de pédophilie, de tourisme sexuel ou de représentations pornographiques violentes impliquant des enfants?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la criminalité organisée contre les enfants, la traite d'enfants, la pornographie enfantine, l'exploitation sexuelle, etc., se développeront de façon encore plus incontrôlée si aucune mesure alliant professionnalisme et spécialisation ne vient s'y opposer?

Cosignataires: Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadient, Genner, Gross Jost, Haller, Hassler, Leuthard Hausin, Nabholz, Schmid Odilo, Sommaruga, Suter, Tillmanns (17)

17.01.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3487 *n* Po. **Zisyadis. Interdiction des graines Traitor** (03.10.2000)

La principale caractéristique d'une semence, c'est sa fertilité. C'est d'ailleurs le lien essentiel entre un agriculteur et la terre. La technologie Terminator, avec son concept de stérilité génétique des semences, a mis un terme dans cette relation humaine du travail agricole. Une nouvelle technologie, dénommée Traitor, est en train de se développer. On peut la considérer comme une perversion caractérisée de la technologie Terminator.

En effet, Traitor permettra d'activer et de désactiver les caractéristiques génétiques d'une graine grâce à l'application d'un produit chimique approprié, comme un herbicide. Avec cette technologie, les agriculteurs vont devenir à terme des "nouveaux esclaves".

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour interdire cette technologie sur notre territoire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Gonseth, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny (9)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3488 *n* Mo. **Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré** (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une distinction stricte entre les comptes portant sur les fonds fédéraux à affectation obligatoire et ceux concernant les fonds à affectation libre alimentés par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et par les droits d'entrée supplémentaires sur les carburants afin de mettre de l'ordre dans ce domaine et de faire porter un intérêt approprié aux fonds à affectation obligatoire du compte routier non utilisés actuellement.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (57)

20.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3489 *n*** Mo. **Laubacher. Huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation** (03.10.2000)

Compte tenu de la situation financière favorable due aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation partiellement obligatoire, le Conseil fédéral est invité à accorder une haute priorité au traitement des tronçons non encore terminés du réseau des routes nationales, pour que la construction de ce réseau puisse enfin être achevée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (63)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3491 *n*** Ip. **Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées. Objectifs atteints?** (03.10.2000)

La nouvelle organisation des hautes écoles spécialisées (HES) en un système cohérent a été dans une large mesure menée à bien. On entend cependant encore des critiques relatives à certains problèmes régionaux ainsi qu'au manque de coordination et de concentration. Nombreuses sont les personnes qui souhaitent savoir si le principe qui avait été énoncé, "équivalentes mais pas identiques", a bien été mis en pratique, et si les structures des écoles répondent aux impératifs actuels.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il prévu des mesures pour simplifier les processus de décision, compliqués et peu transparents, dans le secteur des hautes écoles? D'une part, on demande aux hautes écoles et aux HES d'être des "entreprises de formation", alors que, d'autre part, elles sont soumises à toute une série de conseils, de conférences intercantonales, d'offices et de départements fédéraux, dotés de compétences diverses.

2. Dans quelle mesure la gestion de ces écoles, qui doit répondre à des critères de qualité et d'efficacité, a-t-elle bénéficié ces dernières années de la vaste expérience des milieux économiques?

3. Jusqu'à quel point les cycles supérieurs (menant au mastère, p. ex.) sont-ils offerts ou le seront dans un proche avenir par les HES?

4. Le nombre d'écoles affiliées au système HES (plus de 50) et de filières d'études (plus de 60) répond-il aux impératifs de qualité et d'efficacité? A-t-on atteint les objectifs fixés à cet égard, ou des adaptations sont-elles encore nécessaires ou souhaitables?

5. A-t-on réalisé la perméabilité souhaitable des milieux économiques et des écoles en ce qui concerne l'engagement réciproque d'enseignants, et les conditions sont-elles suffisamment attrayantes pour les intéressés, à supposer qu'on ait pris ce critère en considération au moment de l'engagement?

6. Quelles ont été les expériences des HES dans leur collaboration avec les milieux économiques en matière de recherche et de développement?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Glur, Haller, Joder, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (22)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3492 *n* Ip. **Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa** (03.10.2000)

Actuellement, le feu bactérien fait planer de sérieuses menaces sur l'arboriculture, tandis que les acariens varroa mettent l'apiculture gravement en danger. Notre pays est particulièrement touché parce que, s'agissant du feu bactérien, aucune substance auxiliaire efficace pour le combattre n'est admise et que, dans le cas du varroa, la stratégie de lutte recommandée et appliquée ne cesse de causer des pertes massives dans les colonies d'abeilles. Si l'on continue de lutter de la sorte contre ces deux fléaux, des dommages écologiques et économiques irrémédiables risquent d'être causés. L'absence de moyens et de stratégies de lutte efficaces fait planer de graves menaces sur toute l'arboriculture. Notre pays devrait tout de même parvenir à faire face efficacement à cette menace importante pour nos cultures de même que pour nos producteurs. A cet égard, cette menace permettra de tester le sérieux des mesures prises par la Suisse pour mettre en oeuvre les principes d'une agriculture en accord avec la nature. Les praticiens et arboriculteurs ont, par ailleurs, de plus en plus l'impression que, faute de ressources, la recherche en Suisse tarde à s'attaquer à ce problème et ne le fait que de façon très insuffisante. La question fondamentale est de savoir si la recherche en Suisse, d'une manière générale, s'occupe suffisamment des problèmes effectifs rencontrés par nos producteurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à examiner les efforts déployés par la recherche dans le domaine du feu bactérien, pour ce qui est de l'agriculture, et des acariens varroa, pour ce qui est de l'apiculture, et à faire en sorte que, le cas échéant, les stratégies, les ressources et les mesures de coordination qui ont fait défaut jusqu'à présent soient immédiatement mises en place?

2. Est-il disposé à prendre et à encourager des mesures adéquates (au plan national ou international) favorisant la mise à disposition, dans les plus brefs délais, de moyens de prévention et de lutte efficaces et éprouvés pour s'attaquer au feu bactérien et aux acariens varroa?

3. Par rapport aux pays avancés, par exemple la Hollande, la collaboration ciblée entre la recherche et la production est-elle suffisamment prise en compte en Suisse?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Haller, Joder, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler (18)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3493 *n*** Ip. **Vallender. Réforme fiscale écologique** (03.10.2000)

Lors de la votation populaire fédérale du 24 septembre 2000, la taxe incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement a remporté un succès d'estime. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de continuer à étudier l'introduction d'une réforme fiscale écologique et, si oui, sous quelle forme (p. ex. dans le cadre du régime financier 2006)?

Cosignataires: Leuthard Hausin, Siegrist (2)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3494 *é* Mo. **Conseil des Etats. Loi sur la protection des eaux. Règle d'exception pour le maintien d'unités de production électrique historiques (Hofmann Hans)** (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais la modification suivante de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20):

Art. 32

Dérogations

Les cantons peuvent autoriser des débits résiduels inférieurs:

a. ....

e. dans le cas de petits ouvrages hydrauliques anciens tels que les moulins historiques et autres installations hydrauliques ayant des droits acquis, au-dessous de 30 kilowatts théoriques installés, si la perte en débit annuel utilisable est supérieure à 10 pour cent.

Art. 80

Assainissement

Ch. 2

L'autorité ordonne des mesures d'assainissement supplémentaires lorsqu'il s'agit de cours d'eau qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent. Elle ne prend aucune mesure d'assainissement supplémentaire dans le cas de petits ouvrages hydrauliques anciens tels que les moulins classés monuments historiques et autres installations hydrauliques ayant des droits acquis, au-dessous de 30 kilowatts théoriques installés. La procédure de constat, et le cas échéant, la détermination du montant de l'indemnité sont régis par la loi fédérale sur l'expropriation.

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Forster, Hess Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Plattner, Schmid Samuel, Schweiger, Spoerry, Stadler, Wenger (15)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3497 *n* Mo. **Zisyadis. Instauration du prix unique du livre** (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, en instaurant un prix unique du livre sur l'ensemble du pays.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Tillmanns (11)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3499 *n* Mo. **Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne** (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions faites aux employés en cas de retraite anticipée en prenant à cet effet des mesures appropriées, en révisant des ordonnances et en proposant des modifications de loi. Il faudra notamment faire en sorte qu'il soit possible de financer la retraite anticipée par les gains obtenus durant l'activité professionnelle, mais qui ne sont pas nécessaires à la subsistance et ne sont, par conséquent, pas utilisés immédiatement. Les montants économisés de la sorte doivent être imposés seulement lorsqu'ils sont perçus.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chappuis, Donzé, Dunant, Durrer, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Spuhler, Studer Heiner, Triponez, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig (52)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3500 *n* Mo. **Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation** (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le chapitre 2 de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl (20)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3501 *n* Po. **Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien** (04.10.2000)

Comme il apparaît que la liaison autoroutière Saint-Margrethen-Bregenz ne pourra pas être réalisée dans un avenir prévisible, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de relier, plus au sud, le réseau des routes nationales suisses à l'A14 autrichienne (Bregenz-Feldkirch).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fässler, Freund, Hess Walter, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Spuhler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (17)

04.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3503 *n* Po. **Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil** (04.10.2000)

La version révisée de l'ordonnance sur l'état civil (RS 211.112.1; OEC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. La nouvelle ordonnance a de sérieuses conséquences pour les villes et les communes, notamment pour les communes rurales de petite ou de moyenne taille.

Selon les nouvelles dispositions, le degré d'occupation des officiers d'état civil doit atteindre au minimum 40 pour cent (article 3, alinéa 1bis) et il doit être calculé uniquement sur la base des opérations d'état civil. Dans le commentaire de l'article 3, alinéa 1bis, le Conseil fédéral précise que ce pourcentage s'applique non pas à chaque office d'état civil, mais à chacune des personnes qui exercent une fonction d'officier d'état civil dans un canton. Il s'applique également aux fonctionnaires qui assurent uniquement des tâches de représentation.

Les dispositions fixées à l'article 3 sont lourdes de conséquences pour les communes de petite ou de moyenne taille. Dans ces communes, en effet, l'office d'état civil, l'office des cimetières et le service de contrôle de l'habitant sont étroitement liés, ce qui crée des synergies. Lorsqu'on détache l'office d'état civil, on est privé non seulement de cet effet de synergie, mais aussi de la possibilité de gérer l'administration de façon professionnelle, faute de pouvoir offrir un poste doté d'un pourcentage suffisant. Il faut savoir, en outre, que l'office d'état civil joue un rôle très important lors d'événements comme les naissances, les mariages ou les décès, circonstances dans lesquelles les administrés ont besoin de l'assistance de la commune. La suppression de l'office d'état civil prive les communes d'une de leurs activités essentielles.

La nouvelle réglementation présente également des inconvénients pour la population, car elle n'est guère adaptée aux besoins du public. Ainsi les habitants des communes ne disposant plus d'office d'état civil doivent souvent faire de longs déplacements - ce qui implique une dépense de temps et d'argent - pour pouvoir s'assurer les services des nouveaux offices d'état civil.

La nouvelle ordonnance a sans aucun doute apporté des améliorations substantielles. Mais elle tient trop peu compte des besoins de la population. En outre, elle réduit trop fortement la marge d'action des communes. Il est donc impératif de la revoir.

Bien entendu, la qualité des prestations de l'office d'état civil devra rester le souci premier. La révision aura pour objectif de redéfinir le degré d'occupation minimal des officiers d'état civil. Les nouvelles dispositions prévoiront au besoin des exceptions pour les communes et les régions concernées en matière de degré d'occupation minimal.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Dupraz, Gadient, Galli, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Walter, Loepfe, Lustenberger, Schmid Odilo, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zäch (15)

00.3504 *n* Mo. **Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active** (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) de façon à ce que les personnes qui décident d'exercer une activité salariée après s'être consacrées à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans puissent bénéficier du nombre maximum d'indemnités journalières, fixé à l'article 27 alinéa 2 LACI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Stump, Wyss, Zisyadis (25)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3506 *n* Mo. **Fattebert. Contrats de travail de très courte durée** (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une base légale pour que des personnes d'origine étrangère puissent obtenir des contrats de travail de très courte durée.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dupraz, Ehrler, Glur, Guisan, Haller, Mathys, Meyer Thérèse, Sandoz, Schmied Walter, Schwaab, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zäch (20)

04.04.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3509 *n* Mo. **Maillard. Réseau unique UMTS** (04.10.2000)

Je demande au Conseil fédéral de proposer de manière urgente une modification des bases légales nécessaires en vue de la création d'un seul réseau performant de téléphonie mobile doté de la technologie UMTS.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (25)

00.3510 *n* Mo. **Conseil national. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire (Nabholz)** (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'exécution dans le domaine de l'aménagement du territoire, afin de mettre un frein à l'occupation des sols galopante (1 mètre carré à la seconde) que connaît la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Galli, Gonseth, Siegrist, Suter, Widmer, Zapfl (7)

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3512 *n* Po. **Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral** (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'introduction du droit de vote sur le plan fédéral pour les ressortissants étrangers qui séjournent depuis au moins dix ans en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (53)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3513 *n* Mo. **Jutzet. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal suisse ou législation spéciale** (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal suisse ou la législation spéciale de telle sorte que:

- les auteurs d'agressions commises sur les employés des transports publics se trouvant en contact direct avec les usagers de ces moyens de transport (p. ex. les chauffeurs de bus, les pilotes de locomotive, les contrôleurs, les policiers ferroviaires, les guichetiers, etc.) soient poursuivis d'office;

- les employés des transports publics obtiennent, avec l'entreprise de transports qui les emploie, la qualité de partie lors de la procédure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (75)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3514 *n* Ip. **Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables** (04.10.2000)

Les trois objets sur l'énergie ayant été refusés par le peuple le 24 septembre 2000, il s'agit maintenant de se demander sous quelle forme la Confédération pourra et devra continuer à soutenir le secteur qui va de la recherche à la production des diverses sources d'énergie.

Je prie, ceci étant, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'Etat consacre-t-il à l'heure actuelle et consacrera-t-il en 2001 à l'encouragement du recours aux énergies renouvelables? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?

2. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'Etat consacre-t-il à l'heure actuelle et consacrera-t-il en 2001 à l'encouragement de l'utilisation des énergies non renouvelables? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour encourager le recours aux énergies renouvelables dans les cinq ans à venir?

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Durrer, Heim, Hess Peter, Lachat, Lauper, Maitre, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Studer Heiner, Vaudroz Jean-Claude, Waber, Wiederkehr, Zäch, Zapfl (22)

24.01.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3515 *n* Ip. **Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger** (04.10.2000)

Les ambassades et consulats ont reçu les directives suivantes concernant les manifestations organisées à l'occasion de la fête du 1er août:

"Dans la mesure où les conditions locales le permettent, il convient de renoncer aux réceptions destinées à célébrer la fête nationale. Pour la célébration de la fête nationale dans la colonie suisse, la contribution de la représentation à l'étranger devrait se limiter à une quantité raisonnable de boissons gratuites. L'organisation de fêtes pour les jeunes citoyens et les enfants n'est pas appropriée. Il convient de porter en compte les coûts effectifs des fêtes du 1er août sous réserve de la limitation prévue à l'article .... - la somme maximale étant cependant de 15 francs par personne. C'est le secrétariat général qui accorde les exceptions."

Je prie le Conseil fédéral de préciser dans quelle mesure:

- il est prêt à modifier les directives concernant la fête nationale destinées aux représentations à l'étranger;

- il est prêt à améliorer et promouvoir les manifestations organisées pour la fête nationale qui renforcent le prestige de la Suisse dans le pays concerné et aux yeux de ses ressortissants à l'étranger;

- il est disposé à lever l'interdiction d'organiser des fêtes pour les enfants et les jeunes citoyens, etc., dans les pays où la volonté d'organiser de telles manifestations est présente;

- il est d'accord d'assouplir et de redéfinir, par principe, le cadre des dépenses, notamment dans le cas de projets de manifestations judicieux.

Cosignataires: Bader Elvira, Bignasca, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Donzé, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Günter, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Joder, Kaufmann, Kurrus, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Oehrli, Pedrina, Polla, Schenk, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Speck, Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zapfl, Zuppiger (46)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3516 *n* Mo. **Imhof. Désarmement chimique universel** (04.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres un message qui présente une politique générale et des actions de la Suisse propres à promouvoir la destruction des armes chimiques à l'échelle planétaire, et qui puisse être complété par une enveloppe financière. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser de manière complémentaire et coordonnée les différents instruments de politique étrangère et de politique de sécurité dont la Suisse dispose. L'enveloppe financière doit correspondre grosso modo à la part que la Suisse - par rapport à celle des autres pays du globe - consacre à la coopération internationale (2 pour cent).

Pour élaborer cette politique générale, il faudra tenir compte des expériences réalisées dans d'autres programmes d'aide internationaux visant à la destruction des armes chimiques.

Les actions que doit mener la Suisse serviront à promouvoir la destruction proprement dite des armes chimiques, toutes les options devant faire l'objet d'une évaluation: des initiatives visant à renforcer l'engagement de la communauté internationale à la participation à des projets concrets de destruction d'armes chimiques, en passant par la prise de mesures de confiance.

L'aide pourra être apportée par des entreprises, par des organisations non gouvernementales et par des spécialistes issus de la Confédération et de l'administration, et ce, de diverses manières: par le biais de traités bilatéraux, par le biais de la participation à des programmes communautaires multilatéraux et par le biais de projets visant à prévenir les catastrophes et à renforcer la coopération technique dans des zones abritant des stocks d'armes chimiques. Enfin, un organe indépendant devra superviser les activités en question.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (184)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3519 *é* Mo. **Conseil des Etats. Désarmement chimique universel (Paupe)** (04.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres un message qui présente une politique générale et des actions de la Suisse propres à promouvoir la destruction des armes chimiques à l'échelle planétaire, et qui puisse être complété par une enveloppe financière. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser de manière complémentaire et coordonnée les différents instruments de politique étrangère et de politique de sécurité dont la Suisse dispose. L'enveloppe financière doit correspondre grosso modo à la part que la Suisse - par rapport à celle des autres pays du globe - consacre à la coopération internationale (2 pour cent).

Pour élaborer cette politique générale, il faudra tenir compte des expériences réalisées dans d'autres programmes d'aide internationaux visant à la destruction des armes chimiques.

Les actions que doit mener la Suisse serviront à promouvoir la destruction proprement dite des armes chimiques, toutes les options devant faire l'objet d'une évaluation: des initiatives visant à renforcer l'engagement de la communauté internationale à la participation à des projets concrets de destruction d'armes chimiques, en passant par la prise de mesures de confiance.

L'aide pourra être apportée par des entreprises, par des ONG et par des spécialistes issus de la Confédération et de l'administration, et ce de diverses manières: par le biais de traités bilatéraux, par le biais de la participation à des programmes communautaires multilatéraux et par le biais de projets visant à prévenir les catastrophes et à renforcer la coopération technique dans des zones abritant des stocks d'armes chimiques. Enfin, un organe indépendant devra superviser les activités en question.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Plattner, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wicki (32)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la politique de sécurité*

12.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3521 *n* Mo. **Joder. Revalorisation des soins infirmiers** (05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de préparer un projet qui revalorisera de manière générale les soins infirmiers et qui renforcera le statut juridique des personnels soignants.

Ce projet comprendra notamment:

- la définition et le but de ces soins, conçus comme des prestations fournies aux malades pour qu'ils recouvrent la santé, mais aussi pour qu'ils la conservent, voire améliorent leur état de santé;

- l'obligation, pour les hôpitaux et institutions du genre, d'apporter la preuve qu'ils fournissent des soins infirmiers de qualité et en quantité suffisante;

- la mention que les infirmiers et les infirmières sont des fournisseurs de prestations indépendants dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

2. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates qui renforceront la recherche dans ce domaine, de manière à ce qu'on puisse relever les caractéristiques des soins prodigués, évaluer leur efficacité et en tirer des enseignements pratiques.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wiederkehr, Zäch (64)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3522 ***n*** Ip. **Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les subventions prévues par l'arrêté II sur les places d'apprentissage sont réellement allouées selon les critères des articles 1er à 4? Les associations professionnelles puissantes ou certaines branches ne sont-elles pas favorisées?

2. Les options professionnelles doivent-elles être intégrées dans la formation de base?

3. La collaboration entre les associations professionnelles sera-t-elle améliorée?

4. Les places d'apprentissage dans les ménages ne devraient-elles pas être mises sur le même pied que celles des autres secteurs économiques?

5. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas que les ménages privés puissent, eux aussi, déduire les salaires des apprentis de leurs revenus imposables?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Gadient, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Schmid Odilo, Schmied Walter, Stump, Walker Felix, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl (18)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3523 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse** (05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures pour vérifier:

- si les banques et les intermédiaires financiers présents en Suisse entretiennent des relations d'affaires avec Vladimiro Montesinos Torres, chef du Service national de renseignement (SIN) du Pérou et homme de confiance du président Fujimori, avec Alberto Fujimori lui-même ou avec d'autres personnes proches de ce dernier?

- si les acteurs précités qui évoluent sur la place financière suisse ont, dans le cas de Montesinos et de Fujimori, observé le devoir de diligence particulier et les obligations que leur prescrit la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption?

- s'il y a, en Suisse, des comptes bancaires dont on sait ou dont on suppose que le cocontractant ou que l'ayant droit économique est Montesinos, Fujimori ou un homme de confiance de ce dernier?

2. Le Conseil fédéral entend-il bloquer, à titre préventif, les comptes bancaires que Montesinos et Fujimori pourraient avoir ouverts en Suisse, de façon à éviter que les demandes d'entraide judiciaire ou de restitution de valeurs patrimoniales détournées qu'adressera le nouveau gouvernement péruvien ne restent lettre morte?

3. Le Conseil fédéral sait-il si Vladimiro Montesinos Torres ou un autre membre du SIN a séjourné en Suisse au cours des cinq dernières années, et, si oui, dans quel but?

4. Le service suisse de renseignements entretient-il des relations directes avec le SIN?

Cosignataires: Cavalli, Marti Werner, Müller-Hemmi (3)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3524 ***n*** Ip. **Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts** (05.10.2000)

Dans son édition du 22 septembre 2000 (no 221), p. 23, la Neue Zürcher Zeitung publie, sous le titre "Qui contrôle les contrôleurs?" ("Wer kontrolliert die Kontrolleure?"), un article traitant de l'explosion des coûts de la surveillance des entreprises privatisées en Grande-Bretagne.

J'invite le Conseil fédéral à indiquer, pour chacune des entreprises privatisées de Suisse, à qui incombe la surveillance de l'entreprise, quels frais engendre cette surveillance, comment évolueront ces frais et par quels moyens on peut en prévenir l'explosion.

00.3525 ***n*** Mo. **Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'inciter les Chemins de fer fédéraux et toutes les autres entreprises de transport public utiles à accorder la gratuité des transports ou une forte réduction aux classes qui entreprennent des échanges avec des classes d'une autre communauté linguistique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3526 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts** (05.10.2000)

Le Département fédéral de justice et police met sur pied une commission d'experts pour la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Il a donc récemment pris contact avec des experts de la question, tant en Suisse romande qu'alémanique. Une des personnes francophones contactées, experte reconnue de la question, s'est finalement entendu sèchement dire - alors qu'elle n'avait rien demandé, mais que le Département l'avait sollicitée - qu'elle ne convenait pas pour cette commission "parce qu'elle ne maîtrisait pas l'allemand".

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Depuis quand les membres francophones d'une commission d'experts doivent-ils maîtriser l'allemand?

- Cette condition est-elle également valable pour les membres de toutes les commissions extraparlementaires?

- Les membres alémaniques de ces commissions doivent-ils maîtriser le français?

- Est-ce qu'on envisage de faire passer des examens de langues aux personnes sollicitées pour faire partie d'une commission?

- Est-ce qu'on envisage de faire de même pour les parlementaires ou pour les candidats aux élections fédérales?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, plus sérieusement, qu'il est, en effet, d'une grande importance, pour la bonne entente confédérale, que l'on puisse bénéficier des compétences de personnes parlant l'une des trois langues officielles de la Suisse et que celles-ci sauront bien, à l'intérieur d'une commission, organiser leur travail pour se comprendre mutuellement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bernasconi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Scheurer Rémy, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wyss (33)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3528 *n* Mo. **Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto) comme il suit:

Le Conseil fédéral peut faire bénéficier les véhicules automobiles électriques ainsi que les véhicules hybrides et les véhicules pourvus d'un autre système de propulsion respectueux de l'environnement d'une exonération totale ou partielle de l'impôt.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Bortoluzzi, Cina, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Haller, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kurrus, Laubacher, Maurer, Oehrli, Schneider, Speck, Steiner, Wandfluh, Weyeneth (20)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3529 *n* Mo. **Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la route A53 (Oberlandstrasse), qui relie l'A1, près de Brüttisellen, à l'A3 près de Reichenburg, dans le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg (22)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3531 *n* Mo. **Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions réglant l'âge auquel les titulaires du permis de conduire doivent se soumettre au contrôle médical périodique et de fixer cet âge à 74 au lieu de 70 ans.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Donzé, Dunant, Durrer, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Galli, Glur, Haller, Imhof, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Robbiani, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Simoneschi, Spielmann, Stamm, Theiler, Waber, Wandfluh, Widrig, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (46)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3532 *n* Mo. **Cina. Droit de consulter le registre des poursuites** (05.10.2000)

L'article 8a, alinéa 3, du loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être complété comme suit:

3 Les offices doivent porter à la connaissance de tiers:

...

d. Les poursuites close en suite du paiement du débiteur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Glur, Hess Walter, Lauper, Leuthard Hausin, Mathys, Schmid Odilo, Stamm, Triponez, Widrig (11)

00.3533 *n* Ip. **Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes** (05.10.2000)

La Confédération et les cantons ont fait preuve ces dernières années de beaucoup d'imagination dans la mise au point d'offres facilement accessibles aux toxicomanes. La plupart de ces offres étaient - théoriquement du moins - assorties d'une activité de conseil. Malheureusement, la Confédération a refusé jusqu'ici d'introduire un service de conseil national atteignable par un numéro de téléphone à trois chiffres. Cette offre serait pourtant disponible partout et immédiatement et remplirait ainsi de façon parfaite l'exigence d'une accessibilité facilitée.

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises depuis l'adoption du postulat Schmied Walter (97.3515, Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues) du 4 mars 1999?

2. Existe-t-il des institutions de ce type dans d'autres pays et, le cas échéant, quelles expériences ont été faites?

3. A-t-on déterminé le besoin d'une telle institution auprès des toxicomanes dans le cadre des divers sondages qui ont été réalisés ces dernières années?

4. Ne faut-il pas partir du principe que la mise en place d'un tel service de conseil prend plusieurs années, car les plus âgés parmi les toxicomanes ne tiennent guère compte de cette possibilité ou mettent beaucoup de temps à s'en servir?

5. Ne faut-il pas partir du principe que le téléphone est le moyen de communication privilégié des personnes dépendantes de certaines drogues comme la cocaïne, les amphétamines ou les drogues absorbées lors de parties, car le portable appartient au style de vie de ces groupes de la population?

6. La campagne annuelle de prévention de l'Office fédéral de la santé publique ne pourrait-elle pas servir de plate-forme de propagation de ce numéro de téléphone, puisqu'une conversation téléphonique anonyme est également un bon moyen d'aider en cas de crise et d'incertitude les groupes cibles des campagnes de prévention?

7. Combien de services téléphoniques de conseil existe-t-il au niveau local et quelles expériences ont été faites avec ces institutions?

8. Dans quelle mesure les expériences faites avec le service téléphonique de conseil en faveur des personnes dépendantes de l'alcool peuvent-elles servir de référence?

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3534 *n*** Ip. **Eberhard. Prix cible du lait. Compensation ciblée de la baisse du prix du marché** (05.10.2000)

Selon l'article 7 alinéa 1er de la loi sur l'agriculture, la Confédération "fixe les conditions-cadres de la production et de l'écoulement des produits agricoles de sorte que la production soit assurée de manière durable et peu coûteuse et que l'agriculture tire

de la vente des produits des recettes aussi élevées que possible". Dans les faits, les lignes directrices de la "Politique agricole 2002" sont ainsi conçues que si les agriculteurs appliquent des critères purement économiques, la production agricole n'est plus rentable et qu'il est plus avantageux pour eux d'abandonner la production afin d'optimiser leur revenu sous forme de paiements directs et de rentes contingentaires. Les modèles de calcul de la Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles de Tänikon ont confirmé ces affirmations. Dans le système en vigueur, les prestations liées à la production sont insuffisamment rétribuées par rapport aux prestations liées à l'entretien. Cela étant, ce serait contraire aux objectifs de la loi sur l'agriculture et à l'utilisation efficace des fonds publics, mais aussi à l'économie de marché, si le Conseil fédéral réduisait à néant la possibilité de réaliser des recettes commerciales en fixant le prix cible à un niveau pas trop bas, et s'il cherchait, dans un contexte où les prix du marché sont à la baisse, à compenser cette perte de recettes non par des mesures ciblées, mais globalement en gaspillant des fonds par dispersion dans le domaine des prestations liées à l'entretien.

Aussi longtemps que les prix du marché sont proches du prix cible, il n'y a pas de raison que le Conseil fédéral abaisse ce dernier. Selon la loi sur l'agriculture, le prix cible est le prix à la production souhaité pour le lait, dont la transformation aboutit à des produits à haute valeur ajoutée bien introduits sur le marché. Même la volonté de réduire le soutien financier, dans certaines limites, qui a pour conséquence un ajustement de prix dans le secteur bénéficiant du soutien, n'oblige pas le Conseil fédéral à abaisser le prix cible du lait. En le faisant, le Conseil fédéral donnerait le signal d'une baisse de prix même pour des produits dont le prix est déterminé par le marché.

Compte tenu du contexte général dans lequel a lieu l'indemnisation des prestations liées à la production et à l'entretien, il est indispensable, face à la baisse des prix du marché, de prendre des mesures compensatoires ciblées en faveur des secteurs qui subissent des baisses de revenu. Ceci est impératif pour tenir compte des objectifs globaux de la politique agricole, mais aussi de la nécessité d'utiliser les fonds publics de manière aussi efficace que possible.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il compte:

1. fixer le prix cible du lait ou, le cas échéant, le laisser inchangé, de manière à maximiser les recettes commerciales;

2. compenser de manière ciblée les baisses de recettes dues à la chute des prix du marché résultant d'un démantèlement du soutien accordé aux producteurs de lait.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Durrer, Ehrler, Estermann, Fattebert, Föhn, Freund, Joder, Kunz, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wiederkehr (26)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3536 *n* Mo. **Gross Jost. Fonds pour les patients** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la compensation des dommages subis par les patients, notamment les atteintes à la santé résultant d'une infection hospitalière, qui ne peuvent pas être imputés à la responsabilité civile du médecin ou de l'établissement hospitalier ni couverts par les prestations obligatoires des assurances sociales.

Il examinera les possibilités suivantes:

- légiférer dans le cadre de la révision du droit de la responsabilité civile (passage à la responsabilité objective, renversement du fardeau de la preuve à l'avantage des patients, etc.);

- modifier le droit des assurances sociales (assurance-maladie ou assurance-accidents);

- créer un fonds pour les patients, financé par les fournisseurs de prestations et par les assureurs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bosshard, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (60)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3537 *n* Mo. **Jossen. Vols. Début du délai de prescription** (05.10.2000)

Pour les délits de vol, le délai de prescription est de deux ans. Or, le Tribunal fédéral a récemment décidé de fixer le début de ce délai - déjà court - au moment où le vol est commis, et non au moment où le vol est découvert. Cette décision a pour regrettable conséquence le fait que les demandes d'indemnisation pourront, dans certains cas, être déjà prescrites au moment de la découverte du vol.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (art. 46 LCA) pour remédier à cette situation.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Marty Kälin, Sommaruga, Vermot, Wyss (7)

10.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3538 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte qu'à l'avenir les prestations médicales en cas de maladie ou d'accident soient couvertes par une large assurance de soins, dont le financement prendra pour modèle le système actuel et qui comprendra des primes par tête, des primes dépendant du salaire, et une participation de l'employeur. Les prestations assurées en cas de maladie ou d'accident devront être ajustées les unes par rapport aux autres, compte tenu de la neutralité des coûts.

Porte-parole: Bortoluzzi

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3540 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Regroupement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire au sein d'un département** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la séparation contre nature dans l'administration fédérale de l'assurance-maladie de base et des assurances complémentaires. Il créera à cet effet un office fédéral qui s'occupera de la totalité du secteur de l'assurance-maladie et qu'il rattachera au Département fédéral de justice et police (DFJP). Il ne devra en résulter aucune augmentation des coûts ni de l'effectif du personnel.

Porte-parole: Bortoluzzi

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3541 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire** (05.10.2000)

L'un des aspects essentiels de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sur le plan du marché est qu'il est désormais plus facile de changer de caisse. Or, pour de nombreux assurés, qui en changent, le libre passage souhaité n'est possi-

ble qu'en partie, vu que les assureurs leur imposent souvent des réserves - parfois des années durant - s'ils contractent aussi une assurance complémentaire. Voilà pourquoi nous demandons que soit institué un délai légal maximal au-delà duquel lesdits assureurs ne seront plus autorisés à imposer de telles réserves en cas de conclusion d'une nouvelle assurance complémentaire.

Porte-parole: Borer

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3542** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire** (05.10.2000)

Le nouvel assureur doit garantir le maintien des avantages acquis par l'assuré dans l'assurance complémentaire (par le nombre d'années d'affiliation, l'absence de dommages, etc.) dans la mesure où il accorde des avantages similaires à ses propres affiliés. Il sera ainsi possible de briser les "chaînes d'or" de l'assurance complémentaire.

Porte-parole: Borer

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3543 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effet** (05.10.2000)

Lors des débats parlementaires consacrés à la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'introduction d'une compensation des risques entre les caisses-maladie avait fait l'objet de vives controverses. On était finalement parvenu à un compromis tout helvétique en limitant cette compensation à une durée de dix ans. On donnait ainsi aux assureurs suffisamment de temps pour mettre en place un collectif d'assurés équilibré. Or, maintenant que la moitié du délai est écoulée, on constate que cette compensation des risques n'a pas permis d'équilibrer véritablement la structure des risques. Malgré cela, des voix s'élèvent pour réclamer une prolongation - de durée illimitée - de cet instrument digne de l'économie planifiée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la compensation des risques n'a pas eu les effets escomptés?

2. Est-il favorable à l'abandon de la compensation des risques pour la fin 2005 (tel que cela est prévu dans la LAMal), ce qui constituerait une mesure propre à aviver la concurrence entre les assureurs et à faire baisser les coûts de l'assurance-maladie?

3. Est-il prêt à envisager, à titre de mesure transitoire jusqu'à l'abandon de la compensation des risques, d'introduire un système de réassurance en excédents de pertes, de durée limitée lui aussi, qui ne porte que sur la compensation des risques en cas de dommages élevés?

Porte-parole: Borer

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3544 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA** (05.10.2000)

Une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents doit permettre de supprimer l'obligation faite à de nombreuses entreprises de conclure l'assurance-accidents obligatoire de leurs employés auprès de la CNA. Les entreprises concernées doivent pouvoir décider elles-mêmes si elles veulent s'assurer auprès de la CNA ou ailleurs. Le financement des primes continuera toutefois à se faire d'après le système actuel (notamment primes en fonction du salaire).

Porte-parole: Stahl

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3547 ***n*** Ip. **Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les accords de Schengen** (05.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aux nouveaux problèmes de sécurité pour notre pays et sa population qui risquent de découler de la disparition des contrôles aux frontières suite à une adhésion de la Suisse au système de Schengen?

2. Comment pense-t-il résoudre ces problèmes?

3. Quel organe de sécurité sera chargé de s'occuper de ces nouveaux problèmes? Une réorientation de la formation du corps des gardes-frontière est-elle prévue, ou la création d'un nouvel organe est-elle en cours de discussion pour effectuer ces nouvelles tâches?

4. Les contrôles aux frontières du pays sont aujourd'hui déjà insuffisants, et le Cgfr doit faire face à de graves problèmes de recrutement. Face à cette nouvelle menace, comment le gouvernement compte-t-il résoudre les problèmes de manque d'effectifs et de rémunération des forces de sécurité

5. En cas d'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen, la Confédération s'engagera-t-elle à renforcer la sûreté intérieure en mettant à disposition des compétences supplémentaires?

6. La Confédération examine-t-elle les mesures prisent par les autres pays pour résoudre les nouveaux problèmes de sécurité dus à la création du système de Schengen au sein de l'UE?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (27)

00.3548 ***n*** Ip. **Hubmann. Discrimination des couples de même sexe** (05.10.2000)

Eu égard au développement de cette intervention, je demande au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le critère de la supposition n'a pas sa place dans une telle affaire et qu'il va à l'encontre de l'article 8 alinéa 2 de la nouvelle constitution?

2. Après le rejet de leur recours par le tribunal administratif de Zurich, les deux femmes, se conformant ainsi à cette première décision, se sont rendues en Nouvelle-Zélande pour y attendre l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il n'est pas normal que cette obéissance civique se retourne ensuite contre les personnes concernées?

3. Le refus d'octroi d'une autorisation de séjour pour la partenaire étrangère signifie, pour la Suissesse, de fait l'expulsion du territoire suisse et l'interdiction de l'exercice de sa profession, étant donné qu'elle ne peut, en Nouvelle-Zélande, exercer le métier qu'elle a appris. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Un couple hétérosexuel pourrait résoudre le problème de l'autorisation de séjour simplement en se mariant, ce que ne peuvent pas faire les couples homosexuels. Ils sont donc victimes de discrimination, ce qui va manifestement à l'encontre de l'article 8 alinéa 2 de la constitution. Or, les autorités législatives ont, lors de la révision de la constitution, expressément et en toute connaissance de cause inclus dans cet article le principe de l'interdiction de toute discrimination du fait du mode de vie d'une personne.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est, au vu de cet arrêt, urgent d'introduire l'enregistrement officiel du partenariat? Que pense faire le Conseil fédéral, et dans quels délais?

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Thanei, Vallender, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (56)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3552 *é* Mo. **Conseil des Etats. Attrait fiscal de la place économique suisse (Schweiger)** (05.10.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux de l'impôt sur le bénéfice dans le cadre de l'impôt fédéral direct pour les personnes morales;

2. une réduction de la charge fiscale pour les personnes physiques dans le cadre de l'impôt fédéral direct, la progression étant atténuée surtout pour la classe moyenne;

3. une atténuation de la double imposition économique (personnes morales/actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;

4. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la LHID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid Samuel, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki (32)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3553 *n* Po. **Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité, en application de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, d'aménager le raccordement A4 Schaffhouse-Sud en donnant la préférence au contournement de Neuhausen am Rheinfall (tunnel de Galgenbuck), dans le but de faciliter l'accès à l'A4 et à l'axe nord-sud et de délester ainsi le trafic par Neuhausen.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Messmer, Müller Erich, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (16)

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3554 *n* Ip. **Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil du développement durable a-t-il été dissous?

2. Est-il garanti que le Conseil de l'organisation du territoire pourra, en plus de ses tâches habituelles, s'occuper également des questions relatives au développement durable?

3. Est-il prévu de nommer au Conseil de l'organisation du territoire des personnalités afin de faire avancer la cause du développement durable?

4. Les trois postes disponibles sont-ils suffisants pour garantir un soutien professionnel à cette tâche importante qui touche de nombreux secteurs? Ne serait-il pas souhaitable de recruter du personnel supplémentaire?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement durable est un thème prioritaire qui gagnera encore en importance?

6. Les tâches et les priorités du Conseil de l'organisation du territoire en matière de promotion du développement durable ont-elles été définies?

Cosignataires: Dupraz, Gadient, Gonseth, Hämmerle, Leu (5)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3555 *n* Mo. **Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations afin de permettre aux travailleuses et travailleurs qui exercent un mandat politique ou syndical d'obtenir un congé rémunéré totalisant quinze jours par an.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (52)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3557 *n* Ip. **Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé** (06.10.2000)

Quelle est la stratégie adoptée par le Conseil fédéral pour améliorer la base de données relatives aux infrastructures et services de santé? Je le prie en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait la Confédération pour améliorer la base de données relatives au système de santé, notamment dans le domaine des soins ambulatoires, des soins de santé et des soins infirmiers, de manière à mettre rapidement à disposition des informations pertinentes sur lesquelles il soit possible de fonder des décisions politiques?

2. Sous quelle forme la Confédération soutient-elle des projets concrets visant les objectifs précités?

3. Les crédits figurant au budget ordinaire sont-ils suffisants pour financer adéquatement de tels projets, ou des crédits extraordinaires sont-ils nécessaires pour combler les lacunes les plus flagrantes dans les données relatives aux soins de santé et aux soins infirmiers?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Genner, Gonseth, Gross Jost, Günter, Maury Pasquier, Stump, Vermot, Wittenwiler (9)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3558 *n* Po. **Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la pratique du subventionnement de Swissmetro de manière à le financer à titre de projet de recherche, de développement et d'essai, dans la mesure où il sera inclus dans un programme correspondant de l'Union européenne. Les subsides fédéraux en faveur de la recherche ne doivent pas constituer un précédent pour l'octroi d'une concession ou pour des contributions d'investissement de la Confédération à la construction de Swissmetro comme ligne commerciale.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Binder, Durrer, Hämmerle, Hegetschweiler (6)

00.3559 *n* Mo. **Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les télécommunications de sorte qu'une partie du produit de la vente des licences et des redevances de concession de services de télécommunication et de concession de radiocommunication alimente un fonds destiné à promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des télécommunications et de la télématique. L'encouragement de la recherche en matière de routes au moyen de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire servira de modèle.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Binder, Hegetschweiler, Heim, Leutenegger Oberholzer (6)

00.3560 *n* Mo. **Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter pour l'an 2001 une somme de 100 millions de francs tirés de la vente des réserves d'or ou de la vente aux enchères des concessions UMTS à la concrétisation des mesures visant à promouvoir la formation.

- Ce montant servira à élaborer des logiciels éducatifs suisses et, en particulier, à créer un serveur éducatif national.

- Une partie sera consacrée à connecter toutes les écoles, voire toutes les salles de classe, à Internet.

Cosignataires: Chevrier, Galli, Neirynck, Riklin, Simoneschi (5)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3561 *n* Ip. **Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales** (06.10.2000)

Les déclarations du Conseil fédéral, en réponse à des interventions parlementaires, demandant que soit accéléré l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement m'amènent à poser les questions suivantes:

1. Sur quels arguments s'appuie-t-il pour légitimer son ordre de priorité concernant le réseau des routes nationales, qui privilégie toujours l'achèvement et l'entretien du réseau existant et la détermination de la charge de trafic optimale par des moyens télématiques, plutôt que l'aménagement des tronçons névralgiques? Quelle en est la base légale?

2. Est-il toujours d'avis qu'il convient de renoncer à l'aménagement des tronçons existants d'autoroute jusqu'à la réalisation de "Rail 2000" (réponse à la motion de la Commission des transports et des télécommunications du 24 août 1998)?

3. Quelles seront, selon lui, les conséquences de la multiplication des bouchons pour l'environnement et l'économie si les goulets d'étranglement actuels ne sont pas supprimés au cours des prochaines douze à quinze années?

4. Quels résultats positifs pour les capacités attend-il de l'utilisation de la télématique pour la régulation du trafic?

5. Comment et selon quel calendrier les systèmes télématiques seront-ils installés et sur quels tronçons?

6. Les expériences faites dans d'autres pays permettent-elles d'attendre des effets positifs de l'application de la télématique au trafic? Si oui, dans quels pays?

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Kurrus, Lalive d'Epinay, Messmer, Müller Erich, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (15)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3563 *n* Mo. **Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national** (06.10.2000)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le règlement dudit conseil de façon à ce que, à l'avenir, tous les votes - à l'exception de ceux qui ont lieu durant les séances visées à l'article 3 alinéas 2 et 3 de la loi sur les rapports entre les conseils - fassent l'objet d'un enregistrement nominatif et qu'ils soient accessibles au public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (30)

27.11.2000 Le Bureau recommande de rejeter la motion.

00.3564 *n* Ip. **Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC** (06.10.2000)

La conférence ministérielle de Seattle a clairement montré que le manque de transparence et de formalisme des prises de décision à l'OMC est un gros problème, notamment pour de nombreux pays du Sud de petite et moyenne importance. Comme des négociations sont déjà en cours dans le domaine de l'agriculture, des services et de la propriété intellectuelle, il est urgent d'améliorer la position des pays les plus démunis. Autrement, ces négociations renforceront encore le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres. Les délégués des petits Etats de l'hémisphère sud relèvent les lacunes suivantes:

- de nombreux Etats de l'hémisphère sud sont insuffisamment représentés au niveau diplomatique à Genève;

- le secrétariat de l'OMC emploie majoritairement des ressortissants des pays industriels;

- seules quelques grandes puissances prennent part aux réunions "en chambre verte" (green room), peu transparentes.

Le Conseil général de l'OMC rassemble actuellement des propositions visant à améliorer la position des pays les plus démunis au sein de l'organisation.

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur des exigences minimales ci-dessous:

1. augmenter progressivement le soutien financier et technique pour assurer aux pays les plus démunis une représentation adéquate - au moins quatre délégués par Etat - dans les procédures et les négociations de l'OMC?

2. employer au secrétariat de l'OMC plus de représentants des pays les plus démunis?

3. supprimer les réunions "en chambre verte", en tenant compte particulièrement des points suivants:

- toutes les séances doivent être annoncées à toutes les délégations;

- les projets et propositions discutés durant les séances doivent être disponibles;

- toute réunion doit être convoquée par le président du comité concerné, lequel doit annoncer qui y participera et pourquoi;

- les réunions informelles ne doivent avoir aucune compétence de décision, ni formelle ni de facto; les décisions ne doivent être prises que lors des séances formelles;

- les résultats des discussions informelles ne doivent être présentés au plénum que sous forme de proposition et non sous forme de résultat?

En résumé, selon les termes d'une proposition du Mexique, la "chambre verte" doit être transformée en "chambre de verre", dont les procédures seraient totalement transparentes, même pour les membres qui n'y participent pas.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Rossini, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (19)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3565 *n* Mo. **Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de fixer des valeurs limites pour l'émission de rayons non ionisants provenant de téléphones mobiles et d'autres appareils (pointeurs laser, solariums, etc.). Ces valeurs limites tiendront compte des effets encore inconnus du rayonnement non ionisant et auront donc une fonction préventive.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Cina, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3566 *n* Mo. **Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans l'assurance de base le modèle du médecin de famille - ou, le cas échéant, des modèles apparentés comme les réseaux de santé ou HMO - à titre obligatoire et sur l'ensemble du territoire suisse, afin d'établir une meilleure coordination entre les fournisseurs de prestations et éviter en particulier la nécessité de multiples examens et analyses. Simultanément, les fournisseurs de prestations seront chargés de la gestion des budgets pour les bénéficiaires de prestations. Un fonds sera constitué pour les cas à haut risque.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Haering, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (27)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3567 *n* Mo. **Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi qui rendra autonome l'assurance-maladie des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger, assurance-maladie dont la gestion fera l'objet d'un appel d'offres public. Cette assurance-maladie sera une forme particulière d'assurance impliquant un choix limité du fournisseur de prestations, conformément à l'article 62 alinéa 1er de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ses coûts seront totalement pris en charge par l'Office fédéral des réfugiés.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh (26)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3570 *n*** Mo. **Hofmann Urs. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA; RS 221.229.1) en vue de porter le délai de prescription prévu à l'article 46 alinéa 1er à dix ans au minimum.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bigger, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Garbani, Giezendanner, Glur, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Siegrist, Sommaruga, Speck, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (84)

10.01.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3571 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de prendre des mesures en vue d'encourager une politique de placement durable en Suisse et, notamment, d'appliquer des critères de durabilité à la politique de placement de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches, tels que la Caisse fédérale de pensions, l'AVS, la CNA et la Banque nationale suisse; et

- de soumettre périodiquement un rapport au Parlement indiquant l'état de la politique de placement durable de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vollmer, Wyss, Zanetti (38)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat et de le classer étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé

× **00.3573 *n*** Ip. **Baumann Ruedi. Ermatingen/TG. Cas de l'Ulmberg** (06.10.2000)

L'achat et le classement en zone à bâtir de terrains situés dans une zone protégée à l'Ulmberg, dans la commune d'Ermatingen/TG, soulèvent plusieurs questions:

1. L'établissement, dans une zone protégée d'importance nationale, d'une zone à bâtir isolée couvrant seulement quelque 15

300 mètres carrés est-il conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)?

2. De quelle manière et à quelles conditions les autorités fédérales, plus précisément l'Office fédéral du développement territorial, peuvent-elles garantir que les exigences de la LAT sont respectées dans le cadre des plans d'affectation, notamment lorsqu'il n'y a pas de procédure de recours?

3. Les autorités fédérales doivent-elles donner leur accord lorsqu'une zone protégée inscrite dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale est touchée? Dans la négative, comment la Confédération s'assure-t-elle que les intérêts de la protection de la nature sont suffisamment pris en compte par les cantons ou les communes lors de l'élaboration des plans d'affectation, en particulier lorsque ces intérêts s'opposent aux intérêts financiers desdites collectivités?

4. Quelles conditions doivent être réunies pour que l'Office fédéral du développement territorial intervienne dans les plans d'affectation des cantons lorsqu'il n'y a pas de procédure de recours? Pourquoi, dans le cas de l'Ulmberg, l'ex-Office fédéral de l'aménagement du territoire, qui a pourtant consulté les dossiers et s'est rendu sur les lieux, n'a-t-il rien fait pour s'opposer au classement en zone à bâtir des terrains en question, bien que le Tribunal fédéral ait rejeté à plusieurs reprises la constitution de zones à bâtir isolées qu'il juge contraires au droit fédéral?

Le cas de l'Ulmberg (et divers cas analogues survenus dans d'autres cantons) révèle une insuffisance flagrante dans l'exécution de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

5. Pourquoi, dans le cas de l'Ulmberg, la loi précitée:

- a-t-elle été contournée en ce qui concerne le principe de l'exploitation à titre personnel?

- n'a-t-elle pas été respectée en ce qui concerne le droit de préemption du fermier?

- n'a-t-elle pas été respectée en ce qui concerne la limitation du prix d'achat?

6. Pourquoi les autorités fédérales ne remplissent-elles pas la mission de haute surveillance qui leur est assignée dans le domaine du droit foncier rural?

7. Quel motif d'autorisation, parmi ceux que définit la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Friedrich), a été retenu dans le cas de l'Ulmberg, sachant que l'entreprise affermée autant que le terrain à construire ont été acquis par une personne domiciliée à l'étranger?

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **00.3575** ***n*** Ip. **Stamm. Embouteillages au Gothard. Quelle est la responsabilité des autorités?** (06.10.2000)

1. Qui est responsable de l'enclenchement du feu rouge à l'entrée du tunnel du Saint-Gothard?

2. Si la (co)responsabilité en incombe aux autorités cantonales: que pense le Conseil fédéral de cette compétence cantonale en regard du fait que le tronçon du Saint-Gothard est l'une des plus importantes routes nationales, et qu'il fait à ce titre partie du réseau routier de la Confédération?

3. Quelle est la fréquence de ces arrêts de la circulation (par le biais du feu rouge ou d'autre manière)?

4. L'enclenchement du feu rouge se produit-il également à l'entrée nord du tunnel?

5. Quelles sont les raisons de ce ralentissement délibéré du trafic?

6. Le Conseil fédéral juge-t-il opportun l'enclenchement du feu rouge?

7. Si l'enclenchement du feu rouge est motivé par la pollution de l'air: doit-on admettre que la ventilation du tunnel ne permet le passage que de 300 véhicules à l'heure? S'agit-il d'un défaut de construction du tunnel? Si oui: qui porte la responsabilité de ce défaut?

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3576 ***n*** Ip. **Stamm. Service de renseignement. Réorganisation problématique** (06.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'étroite collaboration entre les professionnels du Renseignement stratégique (RS) et les non-professionnels a, jusqu'à présent, été bénéfique à la Suisse?

2. Est-il exact que la restructuration prévue aura pour conséquence une baisse très importante de l'apport de ces non-professionnels?

3. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral explique-t-il les affirmations incessantes du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) selon lesquelles l'élément non professionnel conservera une place importante à l'avenir?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le fait de retirer les non-professionnels des secteurs où ils étaient implantés peut être interprété comme un signal dangereux sur le plan politique?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il notamment répondre aux attaques contre la place financière suisse s'il ampute le service de renseignement des fractions de milice de l'état-major de l'armée?

6. Comment l'efficacité du service de renseignement pourra-t-elle être maintenue si un grand nombre de non-professionnels, dont les connaissances sont précieuses, sont presque tous mis sur la touche sans être remplacés, alors que les dangers et les risques sont de plus en plus présents dans le domaine civil?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3577 ***n*** Ip. **Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales** (06.10.2000)

À l'exception de la limite des 28 tonnes, la Suisse s'est progressivement rapprochée des prescriptions européennes concernant les dimensions et le poids des camions. L'entrée en vigueur de l'accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE fera définitivement disparaître la limite des 28 tonnes. Il faut donc s'attendre à ce que les nouveaux types de camions, dont le poids total pourra atteindre 40 tonnes, circulent également sur les routes forestières et rurales, comme cela avait d'ailleurs été le cas après l'ouragan Lothar. Lors de la session de printemps 2000, les Chambres fédérales ont en effet autorisé l'utilisation de 40 tonnes pour le transport du chablis.

L'introduction de la limite des 40 tonnes fait craindre d'importants dommages aux petites routes de campagne, notamment aux routes forestières et rurales, qu'il faudrait réparer à grands frais. Comme la plupart des routes de campagne, les quelque 60 000 kilomètres de routes forestières et rurales remontent généralement à l'époque où la largeur des camions ne devait pas dépasser 2,3 mètres, pour un poids total autorisé de 28 tonnes au maximum.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les craintes concernant l'usure et la détérioration précoces des routes forestières et rurales sont-elles fondées? Faudra-t-il élargir et consolider ces routes afin qu'elles résistent aux nouvelles contraintes?

2. Faudra-t-il les asphalter pour qu'elles supportent l'augmentation du poids total autorisé et les effets des nouveaux types de camions, notamment des véhicules articulés à 5 essieux?

3. Les routes forestières et rurales sont-elles assez larges pour les nouveaux types de véhicules? Faudra-t-il les élargir?

4. A-t-on tiré des enseignements des expériences faites dans ce domaine? A-t-on élaboré des recommandations? Des études sont-elles en cours?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Eberhard, Ehrler, Estermann, Hassler, Heim, Kunz, Leu, Loepfe, Oehrli, Tschuppert, Widmer, Zäch (16)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3578 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner trimestriellement le Parlement sur les coûts des engagements globaux pris par la Confédération en rapport avec l'Expo.02.

Il donnera notamment des renseignements (avec indication des rubriques correspondantes du budget de la Confédération) sur:

- les contributions fixes promises;

- les coûts des différents projets de la Confédération;

- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour l'Expo.02 (p. ex. chef de l'armement);

- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour les projets de la Confédération (p. ex. chef de l'armement);

- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour les projets de la Confédération;

- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour l'Expo.02;

- les dépenses liées au recours présumé à la garantie de déficit octroyée par la Confédération.

Il donnera par ailleurs des informations sur:

- les rentrées effectives provenant des milieux économiques: selon l'arrêté fédéral du 16 décembre 1999, ces derniers devaient apporter la preuve d'un engagement ferme global de 380 millions de francs pour que soient réunies les conditions nécessaires à l'octroi du crédit additionnel, conditions qui, conformément à la décision du Conseil fédéral du 26 janvier 2000, sont considérées comme réunies.

Le Conseil fédéral est, en outre, chargé de communiquer formellement aux responsables d'Expo.02 que les contributions fixes et les garanties de déficit arrêtées par le Parlement représentent - irrévocablement - le maximum des prestations qui seront fournies par la Confédération. De même, il convient de fixer clairement les prestations de soutien maximales qui seront fournies, directement et indirectement, dans le cadre des projets de la Confédération.

Le but de cette motion consiste à faire la transparence sur les coûts effectifs de l'Expo.02 pour la Confédération et à éviter que, au-delà de ses engagements déjà extrêmement élevés, celle-ci soit encore sollicitée à l'issue de la manifestation.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl (11)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3579 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'analyser les motifs qui ont conduit à l'échec du projet "Armée 95" et d'exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que:

- "Armée 95" soit menée à bien dans la mesure nécessaire à la réalisation, sur une base solide, d'"Armée XXI";

- les signes de confusion, d'incertitude et de perte de confiance, qui peuvent être observés dans maints secteurs, puissent être surmontés;

- l'élimination des défauts d'"Armée 95", consignés depuis longtemps dans une liste d'erreurs, soit enfin entreprise dans la mesure du possible;

- cette liste, qui comprendrait plus de 80 points, soit communiquée au Parlement;

- les responsabilités politiques des échecs d'"Armée 95" et des erreurs de mise en oeuvre soient déterminées et, le cas échéant, sanctionnées;

- les processus et les procédures qui ont abouti à ces défauts ne puissent se répéter dans le cadre d'"Armée XXI".

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (11)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3580 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des propositions de mesures permettant de freiner la multiplication des mariages blancs contractés dans le but d'obtenir la nationalité suisse. Il indiquera notamment des dispositions à élaborer concernant l'annulation des naturalisations.

En outre, il édictera des directives d'exécution uniformes indiquant aux autorités cantonales les modalités de révocation des autorisations de séjour obtenues par le biais de mariages blancs, ainsi que les modalités d'expulsion des personnes concernées.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (12)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3581 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer en détail, dans le nouveau plan directeur d'"Armée XXI", la doctrine qu'il entend suivre et les moyens qu'il compte utiliser pour remplir les mandats confiés par la constitution à l'armée, à savoir:

- assurer la défense du pays et de la population;

- apporter son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception;

en particulier lorsqu'il est nécessaire de remplir ces deux mandats simultanément, comme il faudrait s'y attendre en cas de crise ou de guerre.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Hess Walter, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (12)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3582 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement** (06.10.2000)

- Quelles sont les mesures prévues pour entreprendre, simultanément avec la réalisation du projet "Armée XXI", une réforme du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ("DDPS XXI")?

- Dans quelle mesure est-il possible d'alléger les structures de l'administration militaire centrale à Berne?

- Quelles sont les mesures régionales inévitables?

- Une équipe d'experts externes neutres sera-t-elle chargée d'analyser les structures et les procédures?

- Quelle sera la structure de commandement de "DDPS XXI"?

- Quelle sera la structure de commandement d'"Armée XXI"?

- Comment l'exécution des fonctions de liaison entre le commandement central à Berne, d'une part, et les cantons et les régions, d'autre part, sera-t-elle assurée, conformément à la nature fédéraliste de notre Etat?

- La réorganisation de l'armée et du département inclura-t-elle la création d'une troisième arme (en plus des Forces terrestres et de l'aviation) sous la forme d'une armée territoriale chargée de ces fonctions?

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Hess Walter, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (12)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3583 *n* Ip. **Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie** (06.10.2000)

La SW Entreprise suisse d'armement à Thoune, qui appartient entièrement à la Confédération, aurait l'intention d'octroyer un droit de licence à la Jordanie pour la fabrication de canons de blindés de 120 millimètres (SW-120). Or, une nouvelle vague de violence déferle actuellement sur Israël et la Palestine, provoquant une forte émotion dans l'opinion publique internationale. Malgré les nombreux efforts déployés sur le plan international, auxquels participent aussi la Suisse et le CICR, le processus de paix au Proche-Orient est sérieusement compromis. Par ailleurs, la situation en Jordanie, sur le plan des droits fondamentaux, était déjà considérée comme insatisfaisante avant le transfert du pouvoir au nouveau monarque, accompagné d'un regain d'incertitude.

Il est question de déclarer le canon de blindé de 120 millimètres SW-120 comme "élément d'assemblage", ce qui permet de renoncer à la déclaration de non-réexportation au sens de l'article 18 alinéa 2 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG). En vertu de cette disposition, la Jordanie devrait, en cas d'importation d'une arme, s'engager à ne pas le réexporter sans en demander l'autorisation à la Suisse. En revanche, la Jordanie pourrait réexporter les canons SW fabriqués sous licence, dotés d'une portée de 40 kilomètres, dans n'importe quelle partie en crise du monde, sans en référer à la Suisse.

L'armée israélienne est intervenue ces derniers jours avec des armes lourdes contre des combats de rue. Il est bien connu que plusieurs entreprises appartenant au groupe RUAG collaborent intensivement depuis des années sur le plan technique avec des fabriques d'armement israéliennes (Ranger, F/A-18, munitions, obus cargo, entre autres).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à oeuvrer, au sens de l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) pour "le maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale", en tenant compte de "la situation qui prévaut dans le pays de destination, notamment en matière de respect des droits de l'homme", et donc à renoncer à autoriser la vente de la licence de canons SW à la Jordanie?

2. Est-il prêt à mettre fin à cette situation inacceptable en ne classant plus les canons SW comme "éléments d'assemblage" et en exigeant dans chaque cas une déclaration de non-réexportation?

3. Est-il disposé, dans le cadre de la révision en cours de la LFMG, à biffer purement et simplement la dérogation prévue à l'article 18 alinéa 2 LFMG? Même la politique de pays "amis" membres de l'OCDE ne respecte pas les principes de la réglementation du transfert d'armes conventionnelles instaurée par le conseil de l'ancienne CSCE le 30 novembre 1993 à Rome, ainsi que les principes de non-dissémination fixés lors du sommet des 5 et 6 décembre 1994 à Budapest, comme en témoignent les exportations de matériel de guerre allemand vers la Turquie et les exportations effectuées pendant plusieurs années par la France et la Grande-Bretagne vers l'Indonésie. La Suisse ne peut donc pas déléguer la responsabilité de sa politique d'exportation.

4. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quels sont les contacts ayant existé ou existant encore entre la Suisse et Israël sur le plan des techniques d'armement.

5. Le Conseil fédéral est prié de réexaminer sa collaboration en matière de techniques d'armement à la lumière des événements les plus récents, conformément aux critères d'approbation fixés à l'article 5 OMG ainsi qu'aux objectifs déclarés de la politique extérieure suisse.

6. Le Conseil fédéral est prié de vérifier s'il convient d'assujettir à nouveau à la LFMG les drones de reconnaissance Ranger développés en commun par Israël et la SF Entreprise suisse d'aéronautique et de systèmes à Emmen, et qui n'ont aucun usage autre que militaire.

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3584 *n* Mo. **Wyss. Services de volontariat pour les jeunes** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que tous les jeunes aient la possibilité de s'engager en tant que volontaires dans des activités pratiques à caractère social, pédagogique ou culturel, en faveur de l'environnement ou dans des services sociaux, au service de la collectivité comme pour leur épanouissement personnel.

La Suisse doit en particulier:

1. participer au programme du "Service volontaire européen";

2. mettre en place, au niveau national, un service volontaire dans les domaines sociaux et écologiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maspoli, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zbinden (75)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3585 *n* Mo. **Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse** (06.10.2000)

Le débat autour de l'initiative dite des 18 pour cent et les expériences positives des cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville montrent que la Confédération ne doit pas seulement gérer l'immigration, mais aussi, parallèlement, mener une politique d'intégration cohérente et efficace. Les bases légales prévues dans le projet de révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) sont tout à fait insuffisantes au regard d'une politique d'intégration moderne.

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire sans tarder dans la loi sur les étrangers les bases d'une politique d'intégration efficace, en fixant un cadre contraignant pour la Confédération et les cantons.

Il inscrira notamment dans la loi les mesures suivantes et veillera à leur financement:

- La politique d'intégration est définie comme un secteur politique majeur au même titre que la régulation de l'immigration. Elle comprend des mesures durables et rapidement suivies d'effets visant à assurer le succès personnel et professionnel des immigrés. En effet, la rapidité de l'intégration a une influence décisive sur la qualité de la coexistence des populations.

- Des ressources financières sont investies de manière productive dans les domaines de l'information, de la formation et de la médiation. Ils réduiront, à moyen terme, les coûts symptomatiques de la non-intégration (coûts pour le système social, le système de santé et la justice pénale).

- La Confédération définit de manière contraignante les bases juridiques et les instruments d'un travail d'intégration performant et rapide. Elle est tenue de soutenir financièrement les projets d'intégration.

- Les cantons sont tenus de créer leurs propres structures ou services de coordination pour une politique d'intégration visant une efficacité immédiate. Les cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville sont pris en exemple.

- La Confédération nomme un préposé aux migrations ou une cellule de coordination unique, qui coordonne et dirige la politique d'intégration en collaboration avec les cantons et tous les services concernés.

- La Confédération finance des cours d'intégration, qui doivent être offerts à tous les immigrés par groupe cible. Ces cours sont proposés par les cantons, les communes et les entreprises. Ils comprennent des informations adaptées à chaque groupe cible sur les us et coutumes en Suisse (travail, logement, école, instruction civique, etc.) et des cours de langue. La participation aux cours peut être une condition au versement des prestations sociales de l'Etat. La Hollande a fait de très bonnes expériences en ce domaine: des contrats d'intégration sont conclus avec les immigrés, qui sont tenus de fréquenter des cours et qui obtiennent la naturalisation en cas de succès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Dormann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hämmerle, Imhof, Janiak, Jossen, Kurrus, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Tschäppät, Zanetti, Zapfl (25)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3586 *n*** Po. **Scherer Marcel. Construction du contournement ouest de Zurich en coordination avec l'achèvement de la A4 dans le district de Knonau** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que le contournement ouest de Zurich et le segment de la A4 dans le district de Knonau soient ouverts simultanément au trafic.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Kunz, Laubacher, Maurer, Zuppiger (11)

24.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

× **00.3588 *n*** Mo. **Aeppli Wartmann. Asile. Obligation pour les cantons de rendre compte de leurs prestations** (06.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales les bases légales nécessaires en vue de l'introduction de contrats de prestations entre la Confédération et les cantons en matière d'indemnisation forfaitaire selon l'article 88 de la loi sur l'asile (LAsi).

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Erich, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Thanei, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Wyss, Zanetti (23)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3590 *é*** Ip. **Dettling. Vente d'immeubles. Publication obligatoire** (06.10.2000)

Le 1er janvier 1994, date de l'entrée en vigueur de la révision du Code civil suisse (CC) portant sur les "droits réels immobiliers", la publicité générale de données essentielles sur les acquisitions de propriétés immobilières a été inscrite à l'article 970a CC. Il s'agissait d'accroître la transparence du marché immobilier. Après presque sept ans, ce devoir de publicité soulève plusieurs questions:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que la publicité des acquisitions immobilières a effectivement permis d'accroître la transparence du marché immobilier ou permettra de le faire à l'avenir? Juge-t-il la mesure efficace?

2. Le rapport coût-utilité est-il raisonnable, notamment en ce qui concerne les coûts de publication et le travail supplémentaire qu'occasionne pour les services compétents la publication des données prescrites?

3. La publication de données détaillées sert-elle la transparence? Ne vaudrait-il pas mieux, à cet égard, réduire les renseignements publiés à quelques indications synthétiques? A quoi pourrait ressembler, le cas échéant, ce "modèle synthétique"?

4. La publication de données en cas de partage successoral, d'avancement d'hoirie, de contrat de mariage ou de liquidation de biens sert-elle la transparence du marché immobilier alors que dans ces cas-là, les tiers sont de toute façon exclus de la vente?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter le devoir de publication, dans un souci de transparence, et notamment à en exclure les cas mentionnés au chiffre 4? Dans quel délai cette adaptation pourrait-elle avoir lieu?

15.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3601 *n* Mo. **Conseil national. Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération (Commission des finances CN (00.063))** (07.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver avec les cantons une solution permettant à la Confédération d'être indemnisée par les cantons à concurrence des deux tiers au minimum pour les coûts d'exécution de la poursuite pénale, de l'enquête et de l'exécution des peines dans les domaines de la criminalité organisée, de la corruption et des délits liés à la drogue, ainsi que des cas graves de criminalité économique.

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des finances*

29.11.2000 Conseil national. Adoption.

00.3602 *n* Mo. **Commission des finances CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement** (07.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la croissance de l'aide au développement dans le plan financier 2002-2004 à l'augmentation de prix (1,75 pour cent).

Cosignataires: Glur, Kaufmann, Walter Hansjörg, Zuppiger (4)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3604 *n* Mo. **Commission de politique extérieure CN. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse** (14.11.2000)

Dans de nombreuses parties du monde, la vie des peuples indigènes est menacée par la violation de leurs droits à un territoire et de leurs droits politiques et civiques, par la destruction de leur cadre de vie et de leur mode de vie et par le génocide.

Le Conseil fédéral est donc chargé de ratifier la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail ou d'entreprendre dès que possible toutes les démarches requises à cet effet.

Cette Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, la seule qui soit valable sur le plan international, est entrée en vigueur le 27 juin 1989. Non seulement elle consacre l'égalité de traitement des peuples indigènes dans le monde du travail, mais elle fixe leurs droits élémentaires tels que le droit au territoire propre, au mode de vie, à la culture et à la langue.

31.01.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3605 *n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (99.304). Formation continue axée sur la demande** (16.11.2000)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport indiquant les possibilités qui s'offriraient de modifier ou de compléter le système de financement actuel en matière de formation continue. Par formation continue, on entend toute formation - perfectionnement professionnel, formation continue des adultes ou formation continue des chômeurs - entreprise par un adulte ayant déjà achevé une première formation.

Il s'agit de modifier ou de compléter le système de manière à financer la demande de formation en lieu et place, ou en complément, de l'offre, en vue d'augmenter le nombre des bénéficiaires d'une formation continue et de garantir l'apprentissage toute une vie durant.

Il sera proposé différents modèles et, si possible, essais pilotes tenant compte, d'une part, des offres existantes en matière de formation continue et, d'autre part, des différentes possibilités d'intervention réservées à la Confédération, aux cantons et aux communes, en fonction du mode de financement concerné. Le rapport indiquera les offres et les domaines où un changement de système serait souhaitable, les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de "bons de formation", les conséquences de la mise en place d'un système de financement de la demande sur la diversité, la continuité et la qualité de l'offre, enfin la relation unissant bourses et bons de formation.

Le rapport tiendra compte des expériences faites dans ce domaine à l'étranger, des travaux préparatoires à la révision de la loi sur la formation professionnelle, et du rapport sur la formation continue.

Enfin, le Forum suisse Formation continue sera associé à l'établissement du rapport.

09.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.304 Iv.ct. Soleure

00.3606 *n* Mo. **Commission des institutions politiques CN. Echanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02** (16.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, lors de l'établissement du budget 2002, de majorer de 1 million de francs le montant prévu sous la rubrique de crédit "Mesures favorisant la compréhension". Ce montant servira à cofinancer le projet "Exchange" (échanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02). Ce cofinancement est soumis à la condition d'une coordination du projet par les cantons accueillant l'Expo.02, assurée en collaboration avec la Fondation ch.

24.01.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3607 *é* Mo. **Conseil des Etats. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (Commission de la politique de sécurité CE)** (17.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et de proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

30.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3609 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret** (23.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

Nous exigeons tout particulièrement que soient pris en considération tous les besoins en matière de sécurité intérieure et extérieure de même que le maintien du secret à leur propos.

24.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

00.3610 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions** (23.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

24.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

× **00.3612 *n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN (00.3612) Minorité Gysin Hans Rudolf. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement d'ici la fin de 2002** (21.11.2000)

D'ici la fin de 2002, le Conseil fédéral présente un rapport sur la problématique de l'épuisement; il doit examiner en premier lieu les questions suivantes:

- Quelles seraient les répercussions (empiriques) sur l'économie suisse de l'introduction du principe de l'épuisement international, notamment sur la structure des prix sur les différents marchés libres aussi bien que réglementés, sur les différents acteurs économiques concernés (en particulier les titulaires de brevets, les revendeurs, les consommateurs), ainsi que sur la Suisse en tant que place scientifique? Quelles mesures d'accompagnement pourraient être introduites pour empêcher, au besoin, une utilisation abusive du système?

- Comment les prix au sein de l'UE sur les marchés libres et les marchés réglementés par l'Etat ont-ils évolué à la suite de l'introduction de l'épuisement régional?

- Est-il permis à la Suisse, au regard de ses engagements internationaux, de régler l'épuisement de manière différenciée selon les produits et les marchés concernés? Existe-t-il d'autres pays (membres de l'OMC) qui appliquent un système mixte de ce type?

- Quelles sont les répercussions de l'exclusion actuelle du marché telle qu'elle résulte du droit des brevets (épuisement natio-

nal) sur l'économie suisse en général et sur les prix, le niveau des prix et la structure des prix, en particulier?

- Est-ce que les conclusions de la Commission de l'UE (contenues dans le rapport appelé "Etude Néra"), affirmant que l'introduction du principe de l'épuisement international profitera surtout aux importateurs parallèles et non aux consommateurs, sont exactes?

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Bührer, Donzé, Favre, Kaufmann, Laubacher, Oehrli, Speck, Tschuppert (10)

04.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3613 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger** (24.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de procéder au transfert des critères d'autorisation de la politique d'exportation d'armes, de l'ordonnance sur le matériel de guerre dans la loi fédérale sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Banga, Bernasconi, Cuche, Garbani, Günter, Jutzet, Polla, Wiederkehr, Zäch (9)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3615 *n* Mo. **Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie** (27.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les professions de la psychologie:

1. ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, par l'absence de reconnaissance par la Confédération;

2. fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühlmann, Cina, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fehr Lisbeth, Gadient, Glasson, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Imhof, Kofmel, Laubacher, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Randegger, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Steiner, Strahm, Tschäppät, Widmer, Widrig, Zapfl, Zuppiger (43)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3616 *n* Mo. **Schmied Walter. Interdiction des farines animales** (27.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire immédiatement l'utilisation de farines animales. Cette mesure importante pour la protection des consommateurs doit être appliquée aux aliments pour animaux, aux abats, aux farines animales, à la viande de gros bétail et au gros bétail encore vivant, qu'ils soient suisses ou de provenance étrangère.

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3617 *n* Ip. **Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?** (27.11.2000)

Les dirigeants de l'ex-Zaïre n'ont toujours pas effectué les procédures requises par leur demande d'entraide déposée en 1997. Cet argent se trouve donc toujours en Suisse. Malheureusement, le gouvernement Kabila n'a probablement rien à envier à celui de Mobutu, de sorte qu'il n'est pas pensable de rendre à un dictateur l'argent que son prédécesseur avait outrageusement dérobé à son peuple. Le Conseil fédéral peut-il me dire ce qu'il va faire de ces fonds?

D'autre part, les montants que Mobutu avait déposés en Suisse s'élevaient à environ 11 milliards de francs selon les déclarations du ministre de la justice congolais en 1997. Or, les banques n'ont relevé l'existence que de 6 millions de francs. Que pense le Conseil fédéral de ce nouveau non-respect de la convention de diligence?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3618 *n* Ip. **Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec** (27.11.2000)

Il y a quelques mois, une vague de départs avait été enregistrée au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Récemment, quatre des six collaborateurs de l'autorité de contrôle ont donné leur démission. Un nombre important de sociétés financières n'ont pas adhéré à un organisme d'autorégulation reconnu ou n'ont pas demandé à être soumises directement à l'autorité de contrôle. Des contrôles généralisés n'ont pas été effectués et les quelque 600 demandes de soumission directe n'ont pas été traitées. Le directeur de l'Administration fédérale des finances a décidé de décréter un moratoire concernant les dénonciations.

Les blanchisseurs potentiels peuvent donc impunément se consacrer à leur "sale besogne". Ils incitent dès lors leurs collègues qui se sont annoncés aux autorités de contrôle à reprendre leurs activités de recyclage.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Estime-t-il que l'application de la réglementation concernant le blanchiment d'argent est un échec?

- Estime-t-il que le système d'autorégulation "privatisé" remplit correctement sa fonction?

- Que pense-t-il du moratoire concernant les dénonciations?

- Est-il disposé à lutter avec conviction contre le fléau du blanchiment d'argent et, si oui, quelles modifications et quels moyens veut-il mettre en place pour atteindre ce but?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3619 *n*** Ip. **Hess Bernhard. ESB. Nouvelle évaluation du risque** (27.11.2000)

En raison du danger gravissime de voir le nombre de cas d'ESB à nouveau augmenter (la France annonce d'ores et déjà 86 nouveaux cas pour l'année 2000), je demande au Conseil fédéral de répondre très rapidement aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il le risque actuel que représente l'ESB?

2. Quelles mesures sont prises pour empêcher de nouvelles infections d'ESB chez les vaches?

3. Ces mesures sont-elles étendues à d'autres espèces animales?

4. Dans quelle mesure des tests visant à empêcher la transmission de l'ESB aux consommateurs de produits à base de viande sont-ils effectués?

5. Quels organes, reconnus comme étant infectieux ou dont on suppose qu'ils le sont, doivent être éliminés de la chaîne alimentaire et des denrées fourragères?

6. Comment les mesures prises sont-elles contrôlées?

7. Dans quelle mesure la viande importée peut-elle être contrôlée de manière fiable?

8. Peut-on envisager la création de normes de qualité de la viande afin de rétablir la confiance des consommateurs?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **00.3620** ***n*** Ip. **Abate. Centres de recrutement** (28.11.2000)

Le Tessin s'inquiète. D'après certaines informations concernant la prochaine réorganisation de l'armée, le recrutement pourrait notamment subir des modifications. Il devrait s'étendre sur trois jours et être centralisé. Faute de centre dans le canton, les jeunes Tessinois devraient se rendre à Lucerne ou à Schwytz. C'est un motif de préoccupation dans une région qui a déjà perdu de nombreux services de la Confédération ces dernières années et qui en paie chèrement les conséquences.

Dans le cas présent, on comprend mal la décision de déplacer un service qui ne requiert aucune compétence technique particulière. Le recrutement comprend essentiellement des examens médicaux, des tests d'aptitude et des épreuves sportives qui sont actuellement effectués de manière tout à fait satisfaisante dans les centres de Monte Ceneri et de Losone.

D'autre part, le Tessin réunit toutes les conditions pour accueillir certains services de la Confédération, notamment le recrutement.

Fort de ces considérations, je pose donc les questions suivantes:

1. Quelles sont les intentions du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports en ce qui concerne la réorganisation du recrutement?

2. Les opérations seront-elles effectivement centralisées à Lucerne ou à Schwytz, y compris pour les Tessinois?

3. Est-il envisageable de centraliser le recrutement au Tessin?

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3621 ***n*** Ip. **Theiler. Test de l'ESB** (28.11.2000)

La Suisse a déployé beaucoup d'efforts pour lutter contre l'ESB. Les événements actuels au sein de l'UE montrent cependant que le problème ne saurait être considéré comme résolu. L'interdiction prévue de l'usage des farines animales pour l'affouragement des animaux de rente ne garantira malheureusement pas, malgré ses coûts très élevés, l'éradication de l'ESB, tant qu'on ne connaîtra pas avec précision les modes de transmission de cette maladie infectieuse. Il y a donc lieu de se demander quelles mesures complémentaires ou quelles autres mesures s'imposent pour réduire, autant que faire se peut, le risque de transmission de l'ESB à l'homme.

Mes questions sont les suivantes:

1. A combien se montent les coûts initiaux de l'application de l'interdiction générale des farines animales? A combien s'élèveront les coûts annuels par la suite?

2. Dans l'hypothèse où les deux vaches atteintes d'ESB qui sont nées après mai 1996 auraient effectivement été infectées par des farines animales, comment explique-t-on ce phénomène sachant que, depuis mai 1996, les farines animales ne devaient plus contenir de produits à risque?

3. Quand connaîtra-t-on les effets de l'interdiction générale des farines animales demandée par l'Office vétérinaire fédéral?

4. A partir de quand cette interdiction pourra-t-elle contribuer concrètement à améliorer la protection de la population contre l'ESB?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux, dans l'optique des soins de santé préventifs, de la qualité de la viande et de la confiance des consommateurs, de tout mettre en oeuvre pour que les vaches ne présentant pas de symptômes cliniques ne parviennent pas dans la chaîne alimentaire?

6. Jusqu'à présent, à cause de la longueur de la période d'incubation, la présence de l'agent responsable de l'ESB n'a encore jamais été décelée sur des veaux. L'absence de preuves permet-elle de déduire que les veaux ne sont pas porteurs de l'agent infectieux?

7. La détection de l'agent infectieux par le test de l'ESB dépend-elle de l'âge d'un veau ou d'une vache ne présentant pas de symptômes cliniques ou du nombre d'agents pathogènes?

8. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts initiaux des tests généralisés de dépistage de l'ESB? A combien évalue-t-il les coûts annuels de ces tests?

9. A partir de quand des tests généralisés de dépistage de l'ESB pourraient-il contribuer concrètement à améliorer la protection de la population contre l'ESB?

10. La population est déboussolée, et la consommation de viande de boeuf a tendance à baisser. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les préjudices économiques dus à l'incertitude qui prévaut?

11. L'UE prépare actuellement des tests de dépistage généralisés portant sur toutes les vaches à abattre âgées de 20 mois et plus. La Suisse peut-elle se permettre de faire cavalier seul et de renoncer à ces tests?

12. Comment peut-on garantir que toute la viande importée de l'étranger est conforme aux mêmes normes que la viande suisse? Quelle est l'importance du risque lié à l'importation de bétail vivant?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3622 ***n*** Ip. **Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires** (28.11.2000)

Afin d'accélérer le dispositif de prévention et d'éradication, je demande au Conseil fédéral d'agir sans délai sur les points suivants:

1. application immédiate de l'interdiction des farines animales pour tous les animaux de rente, avec saisie et destruction des stocks;

2. retour à une alimentation d'origine exclusivement végétale pour les herbivores, avec suppression de matières carnées, de graisses d'origine animale et des farines de poisson;

3. interdiction à l'importation. Les efforts entrepris en Suisse ne doivent pas être anéantis par des importations de déchets et d'aliments pour animaux qui ne seraient pas conformes aux exigences suisses. Dans la situation actuelle, toutes les importations doivent être interdites, car la traçabilité n'est pas garantie;

4. renforcement des contrôles et application de sanctions. Il faut prendre le problème à la source; il est indispensable que toute marchandise commercialisée soit exempte d'infectiosité du point de vue de l'ESB. Et c'est bien aux autorités d'assurer ce résultat au moyen de contrôles et de sanctions appropriées. Toutes les demandes de définir les responsabilités dans la propagation de l'ESB se sont heurtées pour le moment à un immobilisme complet de la Confédération.

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3623 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Attribution des licences UMTS** (28.11.2000)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM), après entente avec la Comcom, a suspendu la vente aux enchères des licences UMTS, initialement prévue pour mi-novembre 2000. Par suite de retraits, de concentrations d'entreprises et d'ententes, le nombre d'enchérisseurs était tombé à quatre pour autant de licences, de sorte qu'une vente au prix de la mise minimale, soit 50 millions de francs par licence, équivaudrait à une véritable braderie si on compare ce montant avec les prix atteints dans d'autres pays. La suspension de la vente fournit l'occasion d'en réexaminer les modalités.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les quatre licences ne devraient pas être mises aux enchères mais réparties entre les quatre acheteurs restant en lice, pour la totalité de la durée de validité (quinze ans), contre le paiement d'une redevance annuelle fixée en fonction de la valeur moyenne des recettes réalisées dans d'autres pays européens?

2. Est-il disposé à affecter le produit de ces recettes - après déduction des dépenses engagées par la Confédération en relation avec la cession des licences - au développement des télécommunications et au lancement d'une vaste campagne de formation dans le domaine des technologies de l'information en faveur de toutes les couches de la population suisse?

3. Comment peut on faire en sorte que les preneurs de licence tiennent des comptes d'exploitation séparés pour le réseau suisse, afin d'éviter que des subventions croisées soient effectuées au détriment de la Suisse, et pour faire profiter les utilisateurs suisses, par le biais de baisses de tarifs, de bénéfices inhabituellement élevés? Le Conseil fédéral est-il disposé le cas échéant à créer les instruments nécessaires pour assurer la transparence des comptes et du calcul des prix?

4. Est-il prêt à examiner encore une fois les charges relatives à l'environnement et à la santé en relation avec l'installation des antennes UMTS, en y associant les organisations écologistes? Est-il prêt également et à favoriser l'exploitation commune d'antennes dans la mesure où ceci est judicieux pour assurer la protection de la population contre les rayonnements électromagnétiques?

5. Quel est le montant des crédits que la Confédération affecte actuellement à la recherche des effets qu'ont les rayonnements non ionisants sur la santé et sur l'environnement? Est-il prêt à augmenter ce montant?

6. Quand sera institué le centre de renseignements de la Confédération pour répondre aux questions que la population, les cantons et les communes se posent en relation avec les antennes de radiotéléphonie?

7. Comment entend-on veiller à ce que toutes les régions aient le même accès à la téléphonie mobile à large bande et éviter que les opérateurs pratiquent des tarifs différenciés selon les régions? Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer après quatre ans la desserte des régions dans le domaine de la téléphonie à large bande et à subordonner la cession des licences à la condition que les quatre exploitants de réseaux s'engagent à réaliser un réseau UMTS commun dans les régions où la desserte serait insuffisante?

8. Est-il prêt à subordonner l'octroi des licences à la condition que les exploitants assurent la formation professionnelle de leurs collaborateurs (formation des apprentis, formation et perfectionnement des collaborateurs) et qu'ils concluent des conventions collectives de travail?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3624 *n* Mo. **Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire** (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus tôt possible au Parlement les modifications de loi nécessaires à la suppression de l'affectation obligatoire de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Genner, Gonseth, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Studer Heiner, Stump, Wiederkehr, Zapfl (23)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3625 *n* Mo. **Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire** (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures efficaces pour instaurer une politique durable en matière de transports. Il est prié en particulier de proclamer un moratoire de dix ans sur la construction des routes nationales. Ce moratoire sera accompagné des mesures suivantes:

- réexamen des routes nationales actuellement en construction;

- suspension des projets en cours;

- renonciation à tout nouveau projet.

Le moratoire sera mis à profit pour engager des mesures propres à mettre en oeuvre une politique durable dans le domaine des transports et pour atteindre les objectifs fixés par le protocole de Kyoto.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Fässler, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Günter, Jossen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Studer Heiner, Teuscher, Wyss, Zisyadis (16)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3626 *n* Ip. **Groupe socialiste. Application de la loi sur le blanchiment d'argent** (28.11.2000)

Le groupe socialiste est extrêmement préoccupé par la situation qui prévaut dans les organes d'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent, notamment par le départ de plusieurs collaborateurs. Il prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons les rapports de travail de plusieurs collaborateurs ont-ils été résiliés?

2. Ces résiliations ont-elles un lien avec le manque de coopération des organisations d'autorégulation?

3. Que pense le Conseil fédéral des recommandations du groupe d'experts Zufferey, qui remet notamment en question le système même de l'autorégulation?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer l'exécution rapide de la loi sur le blanchiment d'argent, dans le respect de l'égalité de traitement?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les difficultés rencontrées par les autorités d'exécution discréditent, à l'étranger, les efforts entrepris par la Suisse pour lutter contre le blanchiment d'argent?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à remplacer le système d'autorégulation par un système de surveillance par l'Etat?

Porte-parole: Gross Jost

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3627 *n* Mo. **Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires** (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. faire en sorte que la Confédération prenne en charge les coûts supplémentaires engendrés par les déchets produits lors de l'abattage ainsi que l'élimination des carcasses et organes saisis lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction généralisée des farines animales;

2. prendre également en charge les coûts relatifs aux mesures d'accompagnement telles que l'élimination des déchets produits lors de l'abattage, étant donné qu'il s'agit d'une mesure relevant de la politique en matière d'épizooties.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (44)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3628 *n* Ip. **Groupe écologiste. Mesures contre l'ESB** (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quels sont les avantages et les inconvénients des tests généralisés de dépistage de l'ESB? A combien s'élèveraient leur coût, et qui devrait l'assumer?

2. Quels seraient, de l'avis du Conseil fédéral, les avantages et les inconvénients d'une interdiction générale des farines animales pour l'affouragement des animaux de rente? Combien coûte l'incinération de tous les déchets d'abattage, et qui doit assumer ces coûts?

3. Quelles seraient les conséquences d'une interdiction générale de l'usage des farines animales pour l'affouragement si l'on songe aux surfaces nécessaires, à l'énergie requise pour le transport, aux pesticides et au génie génétique?

4. D'où seraient importés les fourrages végétaux en cas d'interdiction générale des farines animales pour l'affouragement?

5. L'incinération des déchets d'abattage vise-t-elle à éviter que de la viande émanant de vaches atteintes d'ESB, dont la maladie n'a pas été détectée lors de l'abattage, soit utilisé par inadvertance pour l'affouragement? Dans l'affirmative, ne serait-il pas plus écologique et moins onéreux de réduire au maximum ce risque en imposant des tests de dépistage de l'ESB pour toutes les vaches abattues?

6. Ne serait-il pas judicieux à long terme de retransformer en farines animales les déchets d'abattage de vaches dont les morceaux "nobles" ont été commercialisés et d'utiliser ces farines exclusivement pour l'affouragement des porcs et des poules?

7. Serait-il envisageable d'utiliser les farines animales comme engrais organique, ou y aurait-il alors aussi un risque d'infection?

8. Y a-t-il une hypothèse scientifique selon laquelle l'ESB chez la vache peut provenir du fait que ces animaux auraient consommé une petite quantité de farines animales produites à partir du muscle et des abats d'animaux sains (contamination involontaire de fourrages concentrés végétaux)? Dans l'affirmative, ne serait-il pas plus judicieux d'exclure ce risque de contamination involontaire en imposant des consignes aux producteurs de fourrages plutôt que de détruire à grands frais la totalité des déchets d'abattage?

9. En Angleterre et en Espagne, des vaches qui n'ont jamais consommé de farines animales ont contracté l'ESB. Quels autres modes de transmission de l'ESB font l'objet de discussions dans les milieux scientifiques et ne peuvent être sérieusement exclus en tant que causes potentielles?

10. Selon le Conseil fédéral, quelles autres mesures de prévention et de lutte contre l'ESB valent la peine d'être examinées pour éliminer de nouvelles réactions en chaîne potentielles lors de la transmission de l'ESB?

11. Comme cela fait des années que le problème de l'ESB n'est pas résolu, ne serait-il pas indiqué de ramener, en Suisse, la production de viande à un niveau correspondant aux ressources suisses en fourrages?

Porte-parole: Teuscher

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3629 *n* Ip. **Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche** (28.11.2000)

Dans le cadre de l'externalisation de secteurs industriels qui ne font plus partie du domaine d'activité principal de Swisscom, et qui remontent à l'époque où l'ancienne régie détenait un monopole en la matière, une antenne parabolique de télécommunication par satellite située à Loèche (VS) a été vendue à la société Verestar (Etats-Unis). Verestar collabore, entre autres, avec la marine de guerre américaine, et peut-être aussi avec la National Security Agency (NSA). Or, à proximité immédiate de cette antenne à usage civil se trouve le miroir parabolique du système d'écoute des communications par satellite SATOS 3.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les craintes des experts militaires, lesquels soupçonnent Verestar de faire partie des entreprises qui soutiennent par leur infrastructure la NSA dans le projet international d'écoute appelé Echelon?

2. Swisscom a-t-elle, en vendant des installations clés dans le domaine des communications par satellite (Loèche, Bâle, Genève et Zurich), violé les prescriptions de sécurité?

3. Ne faudrait-il pas envisager, étant donné les soupçons qui pèsent sur Verestar quant à ses liens avec la NSA, de faire intervenir le préposé fédéral à la protection des données?

Cosignataires: Donzé, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Günter, Jutzet, Kunz, Laubacher, Maspoli, Schenk, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wiederkehr (13)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3630 *n* Ip. **Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne** (29.11.2000)

La plupart des ordonnances basées sur la nouvelle loi sur l'agriculture sont en vigueur depuis le 7 décembre 1998, c'est-à-dire depuis presque deux ans. Bon nombre d'entre elles, notamment celle sur les paiements directs, sont en cours de révision.

A mon avis, la nouvelle politique agricole a, entre autres, pour objectif de promouvoir davantage les exploitations agricoles qui, alors qu'elles se trouvent dans une situation difficile, contribuent à remplir le triple mandat constitutionnel. Dans le cas de l'exploitation d'une unité de surface dans les régions de montagne (terrains en pente), les coûts sont sans conteste plus importants et les rendements plus faibles que dans les régions de plaine ou des collines.

Le rapport agricole 2000 donne à la page 56 une vue d'ensemble sur la situation des revenus des exploitations dans les différentes régions. Il apparaît clairement que les revenus d'une exploitation moyenne se trouvant à la montagne sont bien moins élevés que ceux d'une exploitation de plaine (revenu moyen par unité de main-d'oeuvre familiale en 1999: 39 210 francs pour les régions de plaine; 31 290 francs pour les régions des collines; 24 750 francs pour les régions de montagne; source FAT). Même si l'écart entre ces chiffres s'est réduit depuis 1996, il me semble pourtant que quelques facteurs font encore obstacle au processus d'harmonisation.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et d'indiquer si les différents points soulevés ici seront maintenus ou modifiés à l'occasion de la révision prévue des ordonnances:

1. Pourquoi les contributions écologiques sont-elles échelonnées pour les prairies extensives, les haies, etc., et pour les prairies peu intensives? (Prairies extensives: plaine 1500 francs; collines 1200 francs; régions de montagne I et II 700 francs; régions de montagne III et IV 450 francs. Prairies peu intensives: régions de plaine et des collines 650 francs; régions de montagne I et II 450 francs; régions de montagne III et IV 300 francs par hectare).

2. Pourquoi la quasi-totalité des exploitations sans contingent laitier touchent-elles moins de paiements directs que celles ayant un contingent laitier? C'est précisément dans les régions de montagne que de nombreuses exploitations utilisent désormais leur lait pour engraisser les veaux. Elles contribuent ainsi à la diminution de la production laitière et se sentent "perdantes" dans la nouvelle répartition des paiements directs.

Exemple: trois exploitations de montagne de la zone II, de même pente, 17 hectares, herbages, 18,7 UGBFG:

- exploitation 1: contingent laitier de 80 000 kilogrammes; nouvelle réglementation: contributions inchangées;

- exploitation 2: contingent laitier de 60 000 kilogrammes; nouvelle réglementation: contributions UGBFG 3330 francs;

- exploitation 3: sans contingent laitier; nouvelle réglementation: réduction des contributions jusqu'à 13 520 francs. (Source B. Vetsch, Gams)

3. Quels seront les effets du commerce des contingents laitiers sur:

- la production de viande;

- la quantité de lait produite;

- le revenu agricole?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bigger, Cuche, de Dardel, Decurtins, Eberhard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadient, Garbani, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hassler, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (33)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3631 *n* Ip. **Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal** (30.11.2000)

Le commerce d'adresses postales actualisées se développe de plus en plus en un secteur économique lucratif. La Poste également prend part à ces activités par l'intermédiaire de la filiale DCL Data Care.

Que la Poste exerce de telles activités ne soulève, sur le fond, aucune objection, pour autant que la protection des données personnelles sensibles soit garantie par l'application stricte de la réglementation sur la protection des données.

Il faut, en particulier, remettre en question la perception d'une taxe mensuelle auprès des clients qui font faire valoir leurs droits à la protection des données. Dans une décision de principe sur la perception de taxes dans les télécoms, la Commission fédérale de la protection des données a déclaré clairement que, par principe, l'exercice du droit de se prémunir contre une atteinte à la protection des données doit être gratuit.

Du fait du monopole qu'elle exerce et de son statut de droit public, la Poste dispose de nombreuses données qui exigent, sous l'angle de la protection de la personnalité et des données, un traitement particulièrement circonspect et respectueux du client.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne voit-il pas, dans le domaine du commerce d'adresses postales, la nécessité de bien définir les droits en matière de protection des données des usagers de la Poste?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste à propos des dispositions prévues pour 2001, selon lesquelles les usagers qui souhaitent interdire la transmission de leurs adresses aux bureaux d'adresses doivent payer 20 francs par mois pour faire suivre leur courrier?

Cosignataires: Banga, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (23)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3632 *n*** Mo. **Dormond Marlyse. Réserves des assureurs-maladie** (30.11.2000)

Je prie le Conseil fédéral de modifier l'article 78 alinéa 4 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, dans le sens que les réserves de l'assurance-maladie sociale ne soient plus calculées sur les primes à recevoir, mais sur les dépenses du dernier exercice comptable annuel bouclé.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (59)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3633 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi de son rapport à la commission Bergier** (30.11.2000)

Le Conseil fédéral est invité à renvoyer le rapport sur les réfugiés de la Commission indépendante d'experts (CIE) Suisse/ Seconde Guerre mondiale de décembre 1999 pour qu'il soit remanié.

Porte-parole: Mörgeli

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **00.3634 *n*** Ip. **Abate. Inondations à Locarno** (04.12.2000)

En automne 1993, le lac Majeur a inondé la région de Locarno. Les eaux ont atteint la Piazza Grande, et on peut imaginer les inconvénients que cela a entraînés et surtout les dégâts estimés à plusieurs dizaines de millions de francs.

En octobre de cette année, le problème est réapparu dans une mesure plus importante suite aux intempéries qui ont touché principalement la région italienne de l'Ossola. Les cours d'eau italiens qui se jettent dans le lac Majeur ont été à l'origine de la crue, alors que les rivières tessinoises (Maggia, Tessin et Verzasca) n'ont pas atteint des niveaux très préoccupants.

Cependant, le niveau du lac, qui est habituellement de 195,50 mètres, a passé à 197,50 mètres.

A cette occasion, les services compétents, qui interviennent dans de telles circonstances, ont été mis à rude épreuve. Actuellement, on estime que les dégâts constatés sur sol helvétique uniquement atteignent entre 200 et 250 millions de francs.

Certains experts, qui ont déjà analysé le problème, mettent en évidence le fait que de telles inondations ne sont plus exceptionnelles, à la lumière des conditions climatiques particulières. En outre, il apparaît que, si l'épicentre des dernières précipitations s'était déplacé d'environ 20 kilomètres à vol d'oiseau vers l'est, donc en direction des montagnes tessinoises, le niveau du lac aurait pu théoriquement atteindre 199,60 mètres. Il est urgent de prendre des mesures résultant d'une collaboration efficace avec les autorités italiennes.

En effet, en ce qui concerne les informations, des carences manifestes ont été soulignées au niveau de l'organisation des organes de contrôle italiens. Ces derniers n'ont, en effet, pas informé à temps leurs homologues suisses de la crue des cours d'eau italiens qui se jettent dans le lac Majeur.

En outre, nous savons que, en cas d'urgence, la capacité des écluses de Sesto Calende est limitée, car elles sont sous-dimensionnées. Il ne faut pas oublier que leur ouverture aurait des conséquences désastreuses au sud où il n'y a pas les protections nécessaires en cas de crue du Tessin, de ses canaux d'irrigation et du Pô.

Par conséquent, les questions suivantes se posent:

1. Existe-t-il un devoir d'information entre la Suisse et l'Italie lorsque de tels événements se produisent?

2. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de conclure des accords, ou au moins de garantir la communication

des informations, pour assurer une préparation adéquate des organes d'intervention en cas de catastrophe?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face au problème des débits insuffisants des installations de Sesto Calende?

4. Y a-t-il des contacts avec les autorités italiennes pour les sensibiliser sur la nécessité de créer des protections pour les digues du Tessin et du Pô?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est possible de collaborer afin de résoudre ce problème?

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **00.3635** ***n*** Ip. **Baumann Ruedi. Barrages et développement** (04.12.2000)

En novembre 2000, la Commission mondiale des barrages (World Commission on Dams) a publié son rapport final. Elle en arrive à la conclusion que les dégâts causés par les barrages sont souvent plus importants que leurs avantages. En outre, elle donne un certain nombre de recommandations qui devront être prises en considération à l'avenir afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions concrètes le Conseil fédéral tire-t-il du rapport sur les barrages?

2. A quels projets de barrages la Confédération participe-t-elle actuellement de manière directe ou indirecte (GRE, DDC, SECO, crédits mixtes, etc.)?

3. Quel a été l'engagement financier de la Confédération ces dix dernières années, et qu'en est-il de la situation actuelle et future?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher, Wiederkehr (9)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **00.3636** ***é*** Ip. **Langenberger. Tchernobyl** (04.12.2000)

Pour la première fois, la justice française pourrait accepter d'instruire une plainte d'un cancéreux (thyroïde) estimant avoir développé sa maladie après une irradiation au passage d'un nuage radioactif au-dessus de la région Champagne-Ardenne suite à l'explosion du réacteur No 4 de Tchernobyl, le 26 avril 1986.

Il faut se rappeler quelles furent les craintes d'alors de la population, et notamment celles de longue durée des Genevois, confrontés pendant de nombreuses années aux aléas de leur voisin Superphénix en France, aujourd'hui arrêté. J'ai visité cette centrale d'essai, et je peux vous assurer que je suis restée très perplexe quant à l'efficacité et au sérieux des instances de contrôle des centrales nucléaires françaises.

La plainte repose sur le rapport d'un médecin-expert qui estime "qu'il existe de nombreux arguments permettant de relier la pathologie de ce patient à l'irradiation consécutive à la catastrophe de Tchernobyl".

Bien que le parquet de Paris estime actuellement ne pas devoir enquêter "pour cause de prescription" en la matière, d'autres juristes pensent qu'il n'appartient pas au plaignant de faire la preuve de la relation de cause à effet entre sa maladie et l'irradiation évoquée, mais à la justice de prouver, le cas échéant, que cette relation est infondée.

En tant qu'ancienne vice-présidente de l'Union suisse pour la protection des civils et ancienne présidente de l'Association vaudoise pour la protection des civils, je rappelle que nous disposons d'un centre de recherche AC parmi les plus performants au monde. Je pose, par conséquent, au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les consignes de sécurité à la population que l'exécutif a ordonné de prendre au moment de l'événement, comparées à celles des pays voisins?

2. Quelles sont les mesures maximales de radioactivité qui ont été enregistrées immédiatement après l'événement?

3. Comment s'y prendrait-on aujourd'hui, suite à un événement semblable, tant dans la mesure de la radioactivité que dans les consignes à transmettre à la population, en Suisse par rapport à l'étranger?

4. Y a-t-il un langage similaire entre scientifiques et politiciens quant aux mesures à prendre dans le futur?

5. A-t-on constaté, en Suisse et depuis quatorze ans, une recrudenscence des cancers dans certaines régions, qui permettrait de supposer une relation de cause à effet?

6. Existe-t-il des conventions internationales - notamment de renseignements mutuels - réglant plus ou moins les mesures communes à prendre face à un événement qui ne s'arrête pas forcément aux frontières?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3637 ***n*** Mo. **Scherer Marcel. Zone franche de Genève** (05.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre à la zone franche de Genève l'interdiction actuelle d'importer du gros bétail vivant.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Stahl, Tschuppert, Weyeneth (23)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3638** ***n*** Mo. **Hollenstein. Loi sur les personnes travaillant dans l'aide au développement** (05.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale une loi qui régit les conditions-cadres pour les contrats de service d'aide au développement. Cette loi devrait reconnaître la valeur des engagements de spécialistes volontaires pour la société civile et réglementer en particulier la sécurité sociale des personnes qui travaillent dans l'aide au développement.

Les spécialistes volontaires travaillent dans l'aide au développement sans intention lucrative pendant deux à trois ans au sein des institutions locales d'un pays en développement. Sur les 800 Suisses environ qui travaillent volontairement outre-mer, à peine 200 sont au bénéfice d'une aide financière de la Confédération (Direction du développement et de la coopération, DDC). Ils reçoivent un salaire leur permettant tout juste de subvenir à leurs besoins sur leur lieu de travail. Notre système d'assurances sociales ne prévoit pas ce type d'activité professionnelle. C'est pourquoi la protection sociale pour les spécialistes volontaires travaillant à l'étranger n'est pas réglementée clairement et uniformément du point de vue juridique. En outre, les prestations sont totalement insuffisantes. Ailleurs, la situation est différente: depuis 1969 déjà, il existe en Allemagne, comme dans d'autres pays d'ailleurs, une loi sur les personnes coopérant à l'aide au développement, qui permet de pallier cette lacune et de garantir une sécurité sociale aux personnes travaillant dans l'aide au développement. Ce système est en tout cas équivalent à celui des travailleurs en Allemagne et offre même, dans certains cas, des prestations supplémentaires. Je crois qu'une loi semblable doit très rapidement être édictée en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frey Claude, Galli, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Riklin, Scheurer Rémy, Schmid Odilo,

Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot, Walker Felix, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (50)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3639** ***n*** Po. **Gonseth. Convention internationale sur l'eau** (05.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager dans les organes compétents en faveur d'une Convention internationale sur l'eau:

1. qui inscrira en tant que droit de l'homme l'accès à une eau potable propre;

2. qui protégera activement l'eau en tant que bien public, propriété de tous;

3. qui instaurera un organisme pouvant intervenir à titre préventif en cas de conflits nés de l'utilisation des ressources d'eau;

4. qui endiguera le gaspillage de l'eau par des mesures techniques, financières ou par d'autres mesures d'incitation;

5. qui garantira la protection des eaux grâce au principe de causalité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Eberhard, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Joder, Jossen, Jutzet, Keller, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pfister Theophil, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Schenk, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (103)

21.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3640 ***n*** Ip. **Fässler. Réforme du système fiscal suisse** (07.12.2000)

Nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour réclamer un système fiscal plus juste, ce d'autant plus que la population de notre pays est de plus en plus mobile et que son niveau d'information ne cesse de s'améliorer. Quiconque change de domicile ou même de canton se trouve confronté à la diversité de nos systèmes fiscaux cantonaux, mais surtout à la très grande disparité des charges fiscales.

Il convient certes de tenir compte de la souveraineté des cantons en matière fiscale, mais la concurrence qu'ils se livrent génère des effets indésirables comme le tourisme fiscal des nantis.

Dans un article de la "NZZ" du 3 février 1998, Carl August Zehnder, professeur d'informatique à l'EPFZ, a fait une proposition de refonte de notre système fiscal, ce qui tient de la gageure. Il propose de donner à la Confédération la compétence d'imposer les personnes ayant un revenu et une fortune très élevés, et aux cantons et aux communes celle d'imposer les personnes disposant d'un revenu et d'une fortune bas ou moyens (modèle Zehnder).

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par rapport à la situation actuelle, que pense-t-il du modèle Zehnder s'agissant:

- de ses effets matériels en matière d'harmonisation;

- de l'autonomie fiscale des cantons;

- de son efficacité contre le tourisme fiscal;

- de ses effets sur le système démocratique dans les communes;

- de l'équité fiscale;

- du degré de satisfaction des individus vis-à-vis du système fiscal?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le modèle Zehnder est compatible avec la nouvelle péréquation financière et permettrait même de la simplifier?

3. Quand pourrait-on mettre en oeuvre le modèle en question?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti (41)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3641 ***n*** Ip. **Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet** (07.12.2000)

NOVE-IT n'est pas seulement l'un des projets de réforme les plus dispendieux que l'administration fédérale ait jamais entrepris, c'est probablement l'un des plus complexes. Son importance ne fait d'ailleurs aucun doute, sachant que la Confédération dépense plus d'un milliard de francs par an pour l'informatique, un domaine qui occupe plus de 2000 personnes.

En plus des investissements courants, le projet NOVE-IT a bénéficié d'un crédit additionnel de 310 millions de francs. Son objectif est un accroissement de l'efficacité de 150 millions de francs par an, grâce aux optimisations et aux économies qu'il engendrera.

Selon les documents du DFF du 26 novembre 1998, l'augmentation de l'efficacité devrait permettre au minimum de compenser les besoins financiers supplémentaires en 2001.

Soucieux d'instaurer un climat de confiance, s'agissant des projets et de leur mise en oeuvre et de favorsier leur suivi de la part du Parlement, je pose les questions suivantes:

1. Le Parlement a-t-il accès aux dispositions internes régissant l'assurance de la qualité indépendante, ainsi qu'aux résultats de celles-ci? Qu'en est-il de la description des modifications apportées au plan général?

2. Quel est l'avancement de la réalisation de NOVE-IT? A-t-on enregistré des retards importants par rapport au calendrier? La planification a-t-elle été revue?

3. Les mesures mises en oeuvre et les étapes intermédiaires prévues suffisent-elles à assurer la surveillance du déroulement du projet quant aux coûts, à la mise en oeuvre et aux temps de réponse?

4. Les départements ont-ils atteint le niveau de coordination voulu, s'agissant de l'exploitation des synergies et de l'harmonisation des structures et des procédures?

5. La comptabilité analytique sera-t-elle bientôt réalisée dans les départements?

6. Quand le Parlement sera-t-il informé de l'avancement des travaux?

7. Dans quelle mesure les systèmes propriétaires du DDPS sont-ils compatibles avec le système SAP?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Wandfluh, Weyeneth (23)

00.3642 *n* Ip. **Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001-2002** (07.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que l'horaire 2001-2002 ne prévoit pas une réelle desserte selon une cadence semi-horaire de Granges, qui est pourtant la deuxième ville par le nombre d'habitants entre Bienne et Zurich?

2. Reconnaît-il que le projet de financement selon l'arrêté fédéral du 20 mars 1998 sur la réalisation et le financement de l'infrastructure des transports publics parlait très clairement d'améliorations de l'offre dont la ligne du pied du Jura devait également bénéficier?

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Borer, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Steiner, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (27)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3643 *n* Mo. **Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral** (07.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Widmer, Zanetti, Zbinden (40)

21.02.2001 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3644 *n* Mo. **Galli. Autorisation pour les organsiations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral** (07.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Beck, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Eymann, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Polla, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Walker Felix, Wiederkehr, Zäch, Zapfl (35)

21.02.2001 Le Bureau propose de classer la motion.

00.3645 *n* Ip. **Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse** (07.12.2000)

L'UE exige d'entamer avec la Suisse des négociations relatives à la lutte contre la contrebande de cigarettes et à l'assistance administrative.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'UE a toujours refusé l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et, de ce fait, l'accès au Système d'information Schengen. Ce refus a-t-il fait obstacle à l'efficacité de nos autorités pour ce qui est de la lutte contre la contrebande de cigarettes et contre le crime international?

2. Ne serait-il pas indiqué de n'entamer d'éventuelles négociations avec l'UE sur l'assistance administrative que si l'UE consent à l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de rattacher à la question des accords de Schengen d'autres demandes de l'UE envers la Suisse?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bosshard, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Gadient, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Kofmel, Pelli, Sandoz, Schmied Walter, Siegrist, Suter, Vallender, Wasserfallen, Zapfl (21)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3646 *é* Mo. **Wicki. Protection des titres dans les professions de la psychologie** (07.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les professions de la psychologie:

1. ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, par l'absence de reconnaissance par la Confédération;

2. fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, Cottier, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Slongo, Stadler, Studer Jean (18)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **00.3647 *é*** Po. **Bieri. Réforme de la maturité. Evaluation nationale** (07.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et les universités, d'une part à évaluer à large échelle la réforme de la maturité mise en place en 1995 et d'autre part à prendre en compte dans les plus brefs délais des éventuels ajustements qui s'imposeraient en vue d'une réglementation de la reconnaissance de la maturité.

Cosignataires: Berger, Briner, Cottier, Dettling, Frick, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leumann, Maissen, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (22)

31.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3648 *n* Po. **Freund. Administration fédérale. Equilibre politique** (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les mesures énoncées ci-dessous, qui visent à assurer la transparence et l'équilibre politique au sein de l'administration fédérale dans l'intérêt des autorités, du Parlement et du public:

- rendre publique l'appartenance des fonctionnaires supérieurs à un parti;

- créer un service de médiation chargé de garantir l'équilibre politique pour ce qui est des cadres au sein de l'administration fédérale, en particulier lors de leur recrutement.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Hassler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Walter Hansjörg, Zuppiger (16)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **00.3649 *n*** Po. **Widmer. ORP. Intégration des personnes handicapées** (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner quelles mesures (telles que les mandats de prestations) permettraient d'améliorer la collaboration entre l'assurance-invalidité (AI) et les offices régionaux de placement (ORP) en matière de réadaptation et de placement et de faire un rapport sur ces mesures.

Cosignataires: Banga, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Estermann, Fässler, Garbani, Günter, Jossen, Lustenberger, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Zäch (22)

21.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3650 *n* Ip. **Hess Walter. Armée XXI. "Temps d'arrêt" et mesures immédiates** (11.12.2000)

Le 27 septembre 2000, j'ai déposé une interpellation concernant la planification d'"Armée XXI". Pour des raisons en partie compréhensibles, je n'ai encore obtenu aucune réponse. Je constate, dans l'intervalle, que les divergences d'opinion entre les représentants du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, les officiers supérieurs et une partie de la population n'ont pas perdu de leur importance, mais qu'elles se sont même renforcées.

Il y a de bonnes raisons qui nécessitent une intervention rapide, mais il y a aussi de bonnes raisons de mettre sur pied la réforme sans précipitation et le plus soigneusement possible, afin de ne pas refaire les mêmes erreurs que par le passé.

Le Conseil fédéral envisage-t-il la possibilité d'introduire un temps de réflexion d'une année dans le cadre de la planification de l'armée et d'appliquer simultanément des mesures urgentes qui ne portent pas préjudice à la réforme et qui soient de nature à résoudre des problèmes pressants?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3651 *n*** Ip. **Hess Walter. Circulation dans les zones frontières. Reconnaissance mutuelle des vignettes d'autoroute** (11.12.2000)

Les automobilistes doivent acheter une vignette autoroutière aussi bien en Suisse qu'en Autriche. A l'avenir, d'autres pays voisins pourraient également introduire la vignette. Les personnes habitant dans ces zones frontalières sont obligées, pour différentes raisons (professionnelles, familiales, etc.), d'emprunter les réseaux routiers des deux pays. Bon nombre d'entre elles s'abstiennent d'acheter les deux vignettes, évitent les autoroutes du pays voisin et se faufilent à travers les agglomérations. C'est ce qui se passe actuellement dans la région de Saint-Gall, dans la vallée du Rhin et dans le Vorarlberg, et cela pourrait également se produire dans d'autres régions frontalières.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il la possibilité d'élaborer un accord avec l'Autriche (et par la suite avec d'autres pays voisins), dans lequel la reconnaissance mutuelle des vignettes autoroutières dans une zone frontalière précise (à définir) pourrait être réglementée?

2. Pense-t-il également que cela pourrait sensiblement soulager de nombreux villages de cette région et est-il prêt à entreprendre quelque chose à ce sujet?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3652 *n* Ip. **Widrig. Contributions de remplacement pour les constructions de protection civile** (11.12.2000)

Au 31 décembre 1999, la Suisse avait perçu 341,718 millions de francs de contributions de remplacement versées en lieu et place de la construction d'abris.

Je pose donc les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Sur ces 341 millions de francs, combien ont été investis avant fin 1999 dans l'entretien, la maintenance et l'acquisition d'équipement?

2. Conformément aux instructions de l'Office fédéral de la protection civile concernant la gestion de la construction d'abris du 8 août 1996, les communes suisses ont été chargées d'appliquer la procédure relative aux zones d'appréciation. Combien des quelque 3000 communes se sont acquittées de cette tâche et quel est le résultat obtenu?

3. Que visent les nouvelles lois prévues que sont:

a. la loi sur la protection civile; et

b. la loi sur les abris (LCPCi);

et quand seront-elles mises en consultation?

Pourrait-on prendre des mesures transitoires ou réduire les contributions de remplacement dans les communes qui présentent un excédent de places protégées et où les frais d'entretien sont faibles?

4. Les cantons ont-ils déjà pris d'autres décisions en ce qui concerne l'utilisation ultérieure des contributions de remplacement (art. 2 al. 3 LCPCi et art. 7 al. 1er et 2 de l'ordonnance sur les abris)? D'où proviennent les 63 millions de francs de contributions de remplacement du canton du Valais et comment ont-ils été utilisés?

Cosignataires: Imhof, Leu (2)

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3653 *n* Mo. **Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires** (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à aligner le minimum vital appliqué par les offices des poursuites et faillites sur celui déjà existant des prestations complémentaires (PC).

Le Conseil fédéral est prié de proposer à la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse de prendre pour base uniforme de calcul des normes celle des PC. Les normes des PC constituent déjà une base unifiée de prise en compte du minimum vital.

Il apparaît dès lors inconséquent de s'écarter de cette base pour des raisons d'autonomie des autorités d'exécution.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (6)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3654 *n* Po. **Triponez. Interdiction totale des farines animales** (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de garantir la prise en charge intégrale, par les pouvoirs publics, des coûts supplémentaires liés à l'élimination des déchets animaux et engendrés par l'interdiction totale des farines animales.

Cosignataires: Bangerter, Bigger, Ehrler, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Messmer, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Walter Hansjörg, Widrig (12)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3655 *n* Mo. **Simoneschi. Bénévolat** (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier et à prendre les mesures qui s'imposent afin de reconnaître, de valoriser et d'évaluer les savoirs et les expériences (savoir, savoir-faire et savoir-être) acquis dans toutes les formes de travail non rétribué (activité familiale et volontaire, bénévolat) au moment de l'embauche auprès de l'administration fédérale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Durrer, Eberhard, Estermann, Fasel, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Gonseth, Haller, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lachat, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Stump, Teuscher, Walker Felix, Widmer, Zapfl, Zbinden (46)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3656 *n*** Po. **Robbiani. Repenser la politique régionale** (12.12.2000)

Les mutations actuelles de l'économie ont aussi des incidences sur les relations entre les différentes régions du pays et modifient l'équilibre entre elles. La politique régionale de la Confédération subit aussi les répercussions de ces mutations, et ses instruments apparaissent insuffisants pour offrir une aide adéquate aux régions périphériques.

Afin de trouver de nouvelles orientations et de nouveaux instruments pour la politique régionale et pour tenter d'exprimer les attentes de la députation tessinoise, je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport actualisé sur les mutations de l'économie, les conséquences de la restructuration des anciennes régies fédérales et les effets de la libéralisation de secteurs stratégiques (énergie, agriculture, etc.). Ce rapport pourrait porter en particulier sur les aspects suivants:

- présentation du nouveau contexte dans lequel se déploie actuellement la politique régionale;

- analyse de la portée quantitative et de l'efficacité des instruments actuels;

- proposition de nouvelles solutions et orientations;

- étude des rapports entre la politique régionale et la péréquation financière.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bernasconi, Bezzola, Cavalli, Chevrier, Decurtins, Fasel, Gadient, Hämmerle, Hassler, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Pedrina, Pelli, Schmid Odilo, Simoneschi (18)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3657 *n* Mo. **Groupe libéral. Département de la formation et de la recherche** (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à une réorganisation de la répartition des tâches entre les sept départements afin de permettre de confier à un seul département l'ensemble des tâches dévolues à la formation, à la recherche et à la culture.

Porte-parole: Scheurer Rémy

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3658 *n* Ip. **Abate. Couloirs aériens** (12.12.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Juge-t-il opportun de soumettre les voies aériennes à l'étude de l'impact sur l'environnement, conformément à l'OEIE?

2. Comment pense-t-il régler le problème de l'A9?

3. Pourquoi cette voie est-elle aussi fréquentée?

4. A-t-il été consulté avant la mise en place du nouveau réseau de couloirs aériens? Si oui, quel a été son avis?

Cosignataires: Cavalli, Maspoli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi (6)

× **00.3659 *n*** Po. **Menétrey-Savary. Les femmes et l'asile** (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation des femmes dans la politique d'asile de la Suisse. Ce rapport devra établir si l'interprétation de la disposition selon laquelle les motifs de fuite spécifiques aux femmes doivent être pris en considération, introduite à l'article 3 de la nouvelle loi sur l'asile (LAsi), permet de garantir accueil et protection à des femmes confrontées à des persécutions liées au genre, telles que mutilations sexuelles, violences sexuelles, châtiments disproportionnés et atteintes à l'intégrité corporelle liés à l'adultère, au veuvage ou à un mode de vie non conforme aux règles imposées par des régimes fondamentalistes.

Ce rapport devra également indiquer quels changements seront nécessaires et comment ils seront mis en oeuvre pour élargir la définition du réfugié, compte tenu du fait que de plus en plus souvent les persécutions sont le fait de groupes ou de particuliers, et non plus de l'Etat.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Polla, Rossini, Ruey Claude, Schwaab, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Zapfl, Zisyadis (28)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3660 *n* Ip. **Scheurer Rémy. Collection Rau** (12.12.2000)

Sous le titre "Berne convoite la collection Rau", "Le Figaro" du 2/3 décembre 2000 met en cause le Conseil fédéral à propos de la collection du docteur Rau, actuellement entreposée au port franc d'Embrach/ZH, collection de tableaux, de sculptures et d'objets d'arts évaluée à plusieurs milliards de francs et léguée récemment à l'Unicef.

Selon "Le Figaro", les "autorités fédérales .... ont décrété en 1998 que le docteur Rau n'était plus capable intellectuellement de gérer lui-même sa collection. Ses trois fondations suisses à vocation humanitaire .... ont été placées sous tutelle" et un avocat zurichois nommé tuteur par le "Ministère de l'intérieur suisse". Le Tribunal fédéral aurait confirmé cette incapacité alors qu'un tribunal de Baden-Baden aurait reconnu le docteur Rau parfaitement capable de gérer sa fortune peu auparavant. Le même article met en cause "l'appétit de la Suisse pour la collection du docteur Rau" et les tentatives du Département fédéral de l'intérieur d'empêcher la sortie de Suisse de cette collection à l'occasion d'une exposition à Tokyo puis à Paris. A Tokyo, il aurait fallu l'intervention de notre ambassadeur pour que l'exposition soit possible et à Paris, où un contrat de prêt était déjà signé avec le président du Sénat, les choses se seraient gâtées au point que "le Département fédéral a exigé par arrêté du 24 mai 2000 le retour immédiat des oeuvres à Zurich". Suite à la réaction des avocats du docteur Rau et au dépôt d'une plainte pour excès de pouvoir contre "le Département fédéral", ces avocats auraient obtenu gain de cause "devant la justice suisse".

Je prie le Conseil fédéral:

- de se prononcer sur les faits allégués par l'article du "Figaro" et en particulier de faire savoir si l'administration suisse est à l'origine de l'action en incapacité contre le docteur Rau;

- de dire quelles ont été les interventions des Départements fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères;

- enfin d'indiquer ce qu'il a l'intention de faire, suite à l'article du "Figaro", soit pour corriger des erreurs s'il y en a eu du côté helvétique, soit pour corriger l'image donnée de nos autorités fédérales, si l'article contient des allégations inexactes.

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3661 *n* Mo. **Baumann Ruedi. Initiatives populaires déposées en même temps. Votation simultanée** (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi en vertu duquel les initiatives populaires déposées simultanément par le même comité devront être soumises au vote du peuple et des cantons à la même date.

On prévoira la possibilité de déroger à cette règle moyennant l'accord du comité d'initiative concerné.

Cosignataires: Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (8)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3662 *é*** Rec. **Stadler. Politique familiale en Suisse. Rapport** (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à remettre tous les cinq ans au Parlement un rapport sur la situation des familles dans notre pays. Ce rapport nous renseignera notamment:

- sur la situation, statistiques à l'appui, des familles de nationalité suisse et des familles de nationalité étrangère;

- sur la famille aux prises avec les mutations sociétales et les bouleversements économiques;

- sur la situation socio-économique des familles;

- sur ce qu'il faut faire pour améliorer leur situation;

- sur le concept établi par la Confédération en faveur de la politique familiale et sur la stratégie qui est la sienne en la matière;

- enfin, sur les mesures qui sont du ressort de la Confédération et qu'elle a prévu de prendre pour améliorer la situation des familles et la renforcer.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Cornu, Cottier, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Plattner, Schiesser, Slongo, Stähelin, Studer Jean, Wenger, Wicki (26)

14.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

19.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **00.3663 *é*** Ip. **Büttiker. Différend commercial UE/USA. Position de la Suisse** (12.12.2000)

Dans le différend commercial qui l'oppose aux Etats-Unis à propos de l'instrument de promotion des exportations qu'est la "Foreign Sales Corporation" (FSC), l'UE a demandé à l'OMC l'autorisation de prendre à l'encontre des Etats-Unis des sanctions commerciales allant jusqu'à 4,043 milliards de dollars par année. Or, l'économie suisse est elle aussi concernée par ce système de promotion des exportations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'instrument de promotion des exportations qu'est la FSC?

2. Considère-t-il que la FSC, dont le système vient d'être révisé par le Congrès américain, est acceptable pour l'industrie suisse d'exportation?

3. Quelle position la Suisse défend-elle, à l'OMC, dans le différend commercial qui oppose l'UE aux Etats-Unis?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3664 *é*** Ip. **Berger. Allègements fiscaux pour les familles** (12.12.2000)

Le Conseil fédéral avait décidé de faire passer les déductions pour enfants de 5100 francs actuellement à 9000 francs. Serait-il d'accord de faire entrer en vigueur cette mesure pour améliorer le régime fiscal des familles dès janvier 2001, avec effet rétroactif?

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Cornu, Cottier, David, Epiney, Escher, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Paupe, Schiesser, Stadler, Studer Jean (15)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3665 *n* Ip. **Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales** (13.12.2000)

Le plan directeur "télématique routière" récemment mis en consultation vise à créer les bases permettant d'optimiser l'exploitation de l'infrastructure routière existante et à renforcer la sécurité routière. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) conclut, dans son rapport explicatif (p. 64) qu'un développement effectif de l'infrastructure semble possible sans utilisation supplémentaire du territoire, sans toutefois étayer cette affirmation.

Le centre d'études prospectives de Saint-Gall, sur mandat du service d'étude des transports du DETEC, a procédé à une estimation du développement prévisible des transports de voyageurs entre 1990 et 2015 et du transport des marchandises entre 1992 et 2015. Selon le scénario retenu, l'étude prévoit un accroissement compris entre 15 et 35 pour cent pour le trafic voyageurs et entre 45 et 80 pour cent pour le transport des marchandises par route jusqu'en 2015. L'enquête "Delphi" du DETEC sur l'avenir des transports en Suisse prend également pour hypothèse une croissance continue de la mobilité. Elle prédit un accroissement des transports routiers de plus de 30 pour cent pour les voyageurs et de plus de 40 pour cent pour les marchandises. Dans sa lettre d'accompagnement du 4 septembre 2000 relative au plan directeur "télématique routière", le DETEC souligne que le Conseil fédéral entend d'abord achever le réseau autoroutier conformément aux décisions prises, en second lieu préserver la substance du réseau actuel, puis mettre en oeuvre la télématique routière, avant d'envisager, à titre de quatrième option, un éventuel développement du réseau des routes nationales.

Dans l'hypothèse théorique selon laquelle l'infrastructure existante absorberait l'accroissement du trafic grâce à la télématique, il faudrait s'attendre à une augmentation considérable de la charge du réseau routier existant. Le DETEC omet d'examiner de plus près les conséquences de cette augmentation de charge, de même qu'il omet d'en évaluer les incidences financières. Or, sans précisions complémentaires sur ces points, il n'est guère possible d'émettre un avis fondé concernant le plan directeur "télématique routière".

Tout en admettant le bien-fondé des orientations fondamentales proposées, soit l'exploitation optimale des infrastructures existantes et le renforcement de la sécurité des transports, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures - outre l'introduction de la télématique - entend-il faire face à l'accroissement de 15 à 35 pour cent du transport des personnes et de 45 à 80 pour cent du transport des marchandises selon les prévisions des experts?

2. Outre les investissements liés à la télématique, à quels coûts supplémentaires faut-il s'attendre pour l'entretien de l'infrastructure en conséquence de l'usure accrue du réseau routier qui en résultera?

3. Quelles sont les données factuelles permettant d'étayer les projections relatives aux dépenses visant à préserver la substance du réseau des routes nationales, aux dépenses prévisi-

bles pour l'exploitation et les nouvelles constructions, et comment ces ressources financières seront-elles obtenues?

4. Sera-t-il possible d'actualiser tous les quatre ans au moins les dépenses prévues en présentant séparément les montants relatifs à l'exploitation, au maintien de substance et à l'augmentation de capacité?

5. Quand le département compétent commencera-t-il la planification des infrastructures nécessaires pour faire face à l'accroissement prévisible du trafic, compte tenu qu'il faut en moyenne 15 ans pour augmenter la capacité des tronçons autoroutiers déjà surchargés actuellement?

Cosignataires: Abate, Bigger, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Pelli, Polla, Raggenbass, Steiner, Theiler, Triponez, Vallender, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (29)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3666 ***n*** Ip. **Guisan. Hub suisse multisite?** (13.12.2000)

A la suite du retrait partiel de Swissair de Genève-Cointrin, le trafic a significativement augmenté à l'aéroport de Zurich-Kloten. Là-dessus se sont greffées des exigences allemandes demandant de définir d'autres routes d'approche et d'envol. De la sorte, le trafic s'est considérablement accru au-dessus des localités et des zones urbanisées à la périphérie de la ville de Zurich, avec un accroissement des nuisances correspondantes, en particulier le bruit. Ceci a entraîné des réactions de la population concernée avec des initiatives cantonales en vue de limiter le bruit et le développement futur de l'aéroport international de Zurich-Kloten.

Le trafic aérien est de toute manière appelé à doubler au cours de ces dix prochaines années. La Suisse connaît une densité de population considérable sur le plateau et sans comparaison avec les pays qui nous entourent. Il est tout simplement impossible d'envisager dans notre pays un aéroport dans une région à densité de population minimale à 50 kilomètres ou davantage des principaux centres économiques, de manière à assurer la quiétude de la population. Devant cette situation de blocage potentiel par de nouvelles mesures restrictives, Swissair n'hésite pas à affirmer qu'elle est prête à déplacer ses activités principales à Bruxelles ou Paris. Enfin, le Conseil fédéral va devoir examiner le renouvellement des concessions des aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich-Kloten au printemps prochain. Dès lors, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. L'hypothèse d'un "hub" pour la Suisse à Zurich-Kloten telle qu'envisagée initialement par Swissair est-elle encore réaliste?

2. La gestion des aéroports internationaux et, par ce biais, de la répartition du trafic aérien, peut-elle rester de compétence cantonale?

3. N'y-a-t-il pas lieu d'envisager à l'avenir un "hub" suisse multisite réparti entre Genève-Cointrin, Zurich-Kloten et Bâle-Mulhouse, pour faire face à l'augmentation prévisible du trafic et aux nuisances qui l'accompagnent?

4. Peut-on laisser à une compagnie aérienne privée (Swissair) la compétence de prendre des décisions susceptibles de mettre en cause les intérêts du pays en matière de répartition du trafic aérien?

5. La Confédération est-elle disposée à prendre des mesures dans ce domaine? Si oui, lesquelles? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Maitre, Nabholz, Steiner, Suter, Vaudroz René (14)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3667 ***n*** Ip. **Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité** (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dispose-t-il d'un plan pour la création d'une filière de formation en informatique au niveau secondaire supérieur?

- Serait-il prêt à réviser l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale de manière à introduire l'informatique comme branche à option, soit comme branche principale, soit comme branche subsidiaire?

Cosignataire: Kofmel (1)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3668 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs** (13.12.2000)

Suite à la décision de la ville de Zurich de permettre l'euthanasie active dans ses foyers, médicalisés ou non, pour personnes âgées, je pose les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la décision prise par la ville de Zurich:

a. en ce qui concerne la base juridique?

b. en ce qui concerne les directives éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales?

2. Envisage-t-il la possibilité de faire mieux connaître à la population la médecine palliative en tant qu'accompagnement digne et responsable et envisage-t-il de soutenir activement sa promotion au niveau médical?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3669 ***n*** Ip. **Jossen. Mesurer les zones à bâtir** (13.12.2000)

L'introduction du cadastre fédéral - promise il y a des décennies et érigée en objectif - traîne en longueur, notamment parce que les cantons accusent un retard quasiment impossible à rattraper dans leur programme de mensurations.

A l'heure actuelle, l'Office fédéral de topographie remesure, à la demande de l'Office fédéral de l'agriculture, les surfaces agricoles utiles qui sont en partie fausses.

Si l'achèvement rapide des travaux de mensuration dans tous les cantons est nécessaire pour le versement des contributions aux agriculteurs, il est urgent et indispensable pour définir les zones à bâtir.

D'où les questions suivantes que je pose au Conseil fédéral:

1. Est-il d'accord avec moi qu'il ne faut pas seulement remesurer les lisières des forêts, mais surtout, et avant tout, inventorier enfin de manière précise les zones à bâtir du pays?

2. Voit-il ici des effets de synergie possibles avec les travaux de l'Office fédéral de topographie auxquels j'ai fait allusion?

3. Enfin est-il prêt, par une offensive de la technologie de l'information, à empoigner le problème pour que le cadastre fédéral voit rapidement le jour?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Strahm, Tillmanns, Vermot (10)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3670 ***n*** Mo. **Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle** (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un contrôle plus sélectif des comptes des caisses-maladie. Pour y parvenir, les caisses doivent présenter des comptes unifiés comportant notamment les montants imputés:

- aux remboursements des prestations;

- aux frais d'administration;

- aux amortissements;

- aux provisions;

- aux réserves;

par type d'assurance et par canton.

Elles doivent livrer également une présentation unifiée du compte pertes et profits par type d'assurance: assurance obligatoire des soins et assurances complémentaires.

Les chiffres concernant l'assurance de base doivent être publiés.

2. Je demande également au Conseil fédéral d'instaurer un plafonnement des réserves.

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Ehrler, Gadient, Genner, Glasson, Hassler, Heim, Lachat, Lauper, Leu, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neirynck, Pelli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfl (29)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le point 1 étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé et de transformer le point 2 en postulat.

00.3671 *n* Ip. **Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux** (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les ordonnances d'exécution de la nouvelle loi sur le travail provoquent une très forte hausse des coûts dans le domaine des hôpitaux et qu'elles grèvent massivement le budget de la santé?

2. Est-il conscient du fait que l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail entraîne une inégalité de traitement choquante pour les hôpitaux?

3. Comment les choses ont-elles pu en arriver là et que compte faire le Conseil fédéral pour y remédier?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prolonger jusqu'au 31 décembre 2001 le délai transitoire qui a été fixé?

Cosignataires: Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Raggenbass, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig (11)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3672 *n*** Ip. **Hollenstein. Cadres supérieurs. Surreprésentation masculine** (13.12.2000)

Le rapport de l'Office fédéral du personnel au Conseil fédéral concernant la deuxième période de promotion des femmes dans l'administration générale 1996-1999 a été récemment publié.

Si la proportion des femmes dans les classes de salaires inférieures et moyennes a augmenté, les choses n'ont guère changé dans les fonctions supérieures.

Alors que le Parlement a élu une deuxième conseillère fédérale, la première chancelière de la Confédération et une nouvelle secrétaire générale de l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral n'a placé presque que des hommes à la tête des offices.

Je voudrais poser quelques questions qui n'ont pas été abordées dans le rapport:

1. Combien de directrices d'offices fédéraux y a-t-il actuellement? Quels sont ces offices?

2. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le petit nombre de directrices d'offices?

3. Combien de sous-directrices y a-t-il et dans quels offices?

4. Combien de directrices suppléantes y a-t-il et dans quels offices?

5. Que compte faire le Conseil fédéral au niveau des cadres supérieurs pour éliminer cette inégalité choquante?

6. Le rapport conclut également que la proportion globale des femmes dans l'administration fédérale stagnera jusqu'en 2030 si les conditions générales ne changent pas. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour éviter cette stagnation? Comment modifiera-t-il les conditions générales?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Stump, Teuscher, Wyss (13)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3673 *n* Mo. **Spuhler. Un coup de balai dans le droit fédéral** (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de révision systématique du droit fédéral ayant pour but, d'une part, de réduire à l'essentiel la législation et l'application du droit, d'autre part, de supprimer les dispositions caduques ou non appliquées en modifiant des lois et des ordonnances.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Decurtins, Dunant, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Heberlein, Heim, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Loepfe, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Speck, Stahl, Triponez, Tschäppät, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (49)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3674 *n* Mo. **Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination** (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires pour que la Suisse puisse signer sans tarder le Protocole No 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui interdit de manière générale toute forme de discrimination.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Spielmann, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (32)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3675 *é*** Ip. **Bürgi. Paiements directs dans l'agriculture** (13.12.2000)

Les paiements directs sont l'élément central de la réorientation de la politique agricole, entrée en vigueur le 1er janvier 1999. Ils visent à séparer la politique des prix de la politique des revenus et indemnisent les prestations de l'agriculture en faveur de la société. Après deux ans à peine, on constate déjà que, en raison de la précarité de leur situation financière, de la surcharge de travail qu'ils subissent et du retard dans l'adaptation des structures, de plus en plus de chefs d'exploitations bien structurées et aptes à se développer envisagent d'abandonner l'agriculture comme activité principale.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à encourager et à accélérer, par des mesures appropriées, le processus d'amélioration structurelle en faveur des agriculteurs exerçant leur activité à titre principal, et en quoi pourraient consister de telles impulsions?

2. Pense-t-il aussi qu'une partie des paiements directs qui sont attribués à des bénéficiaires dont l'activité principale ne relève pas de l'agriculture entrave ou retarde l'amélioration des structures des exploitations familiales pour qui l'agriculture représente la source de revenu principale, ce qui est contraire au but de la

politique agricole, qui consiste à promouvoir une production durable axée sur le marché et assurée par des exploitants qualifiés?

3. Est-il prêt, au lieu de lier les paiements directs à la surface, ce qui est tendancieux, à lier ces derniers davantage à l'exercice d'une activité agricole axée sur les prestations et donc à fixer dorénavant comme condition pour la reconnaissance d'une entreprise agricole - et donc pour qu'elle puisse toucher des paiements directs - un besoin en travail de 0,5 unité de main-d'oeuvre standard en plaine au lieu de 0,3 comme jusqu'à présent? En d'autre termes, est-il disposé à différencier davantage les secteurs de production?

4. Pense-t-il aussi que la prise en compte des vaches laitières pour le versement des contributions pour animaux de rente consommant des fourrages grossiers constituerait une mesure appropriée pour maintenir la compétitivité à long terme de l'élevage du bétail laitier, qui est très coûteux et exige beaucoup de travail?

Cosignataires: Beerli, Briner, Dettling, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (17)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3676** ***é*** Ip. **Langenberger. Application du salaire au mérite** (13.12.2000)

La loi sur le personnel de la Confédération a été largement acceptée en votation populaire. Dans le cadre de son application, il reste sans doute un certain nombre de problèmes à clarifier. Je souhaite, quant à moi, obtenir des indications quant à la réglementation du salaire au mérite. En effet, s'il paraît judicieux de récompenser le personnel particulièrement engagé, responsable, organisé, innovateur, etc., les difficultés ne manqueront pas d'apparaître lors de l'application.

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes?

1. Comment a-t-on défini les critères justifiant un bonus et qui définit ceux-ci? Des experts ont-ils été impliqués dans la recherche de ces critères? (Un postier obtiendra-t-il un bonus s'il a rapidement distribué son courrier ou si, au contraire, il a mis plus de temps parce qu'il s'est occupé des petits vieux auxquels il apportait l'AVS?)

2. Comment éviter une démotivation du personnel si quelqu'un, tout en travaillant bien, ne peut obtenir une amélioration de son salaire alors que son voisin l'obtient?

3. Comment éviter que le salaire au mérite ne serve de moyen de contrôle plutôt que de récompense?

4. Faut-il introduire cette récompense dans des services composés de collaborateurs tous plus qualifiés les uns que les autres? Comment justifier la suspension de telles récompenses si les collaborateurs continuent à livrer un travail hors du commun?

5. On peut espérer que de futurs cadres soient parmi les bénéficiaires du salaire au mérite. En revanche, on peut se demander s'il sied à un cadre responsable d'être rémunéré au mérite. Comment veut-on réglementer cet aspect du problème?

6. Faut-il créer un fonds pour ce type de bonification ou l'inclure dans le budget global? Si le bonus est inclus dans le budget global, cela implique-t-il une diminution du salaire de certains afin de pouvoir octroyer une amélioration à d'autres?

7. Les critères permettant de justifier une récompense sont-ils valables pour l'ensemble du personnel de la Confédération?

8. Le personnel est-il informé des critères appliqués?

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Briner, Cornu, David, Epiney, Lombardi, Paupe, Pfisterer Thomas, Stadler (12)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

13.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3677** ***é*** Ip. **Maissen. Année internationale de la montagne 2002** (13.12.2000)

Dix ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 et qui a rassemblé des Etats du monde entier, l'ONU a décrété que 2002 serait l'année internationale de la montagne. A cette occasion, les préoccupations spécifiques aux régions de montagne pourront faire l'objet de débats non seulement dans les différents pays, mais aussi dans le contexte de l'évolution internationale. En outre, on en profitera pour montrer, élaborer et appliquer des solutions pour l'avenir. La Suisse assume une responsabilité particulière à cet égard. En effet, les montagnes recouvrent les deux tiers de son territoire, et aussi bien l'Arc alpin que le Jura jouent un rôle pivot dans les zones de montagne en Europe. Trois aspects montrent que la Suisse assume bien cette responsabilité: des personnalités suisses se sont fortement engagées à l'occasion du Sommet de Rio en 1992, engagement qui a largement contribué à l'élaboration du chapitre 13 de l'"Agenda 21 pour un développement durable" (Mountain Agenda); les chercheurs suisses ont joué un rôle moteur dans les initiatives sur les plans mondial et européen dans le domaine de la recherche (Diversitas, Mountain Initiative, recherche alpine); les régions de montagne sont d'une importance considérable en matière de coopération suisse au développement. La présidence suisse de la Convention alpine, assumée avec brio pendant deux ans, a également démontré l'impact que peut avoir l'engagement de la Suisse quant à des réglementations applicables et soutenues démocratiquement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il prévu pour 2002 des activités et des programmes spéciaux, qui tiennent compte, dans le cadre de l'année internationale de la montagne, de la situation exceptionnelle de notre pays où les régions de montagne sont étendues? Envisage-t-il de mettre en évidence, sur le plan international, le lien particulièrement important qui existe entre les montagnes et le tourisme?

2. Les différents départements pensent-ils soutenir les institutions et organisations qui ont l'intention de mettre sur pied des programmes et d'organiser des manifestations à l'occasion de l'année internationale de la montagne?

3. Le Conseil fédéral va-t-il profiter de l'occasion pour faire remarquer à la population suisse l'importance et le rôle des régions de montagne pour le pays et l'économie nationale? Va-t-il également saisir l'occasion, dans le cadre de sa responsabilité en matière de politique extérieure, de renforcer la collaboration internationale entre les régions de montagne?

4. Pense-t-il que, à l'occasion de l'année internationale de la montagne en 2002, Expo.02 pourrait attirer une clientèle internationale supplémentaire en consacrant un secteur à une exposition sur la montagne, qui soit originale, moderne et typiquement suisse?

Cosignataires: Bieri, Brändli, Cornu, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Marty Dick, Paupe, Plattner, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (21)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3678** ***n*** Po. **Walker Felix. Lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent** (13.12.2000)

Pour accroître l'efficacité des moyens de prévention en matière de blanchiment d'argent, le Conseil fédéral est prié de procéder rapidement à un examen des divers organes de contrôle afin que le processus d'exécution des tâches communes soit uniformisé au mieux. Cet examen portera également sur la mise en place d'une collaboration et d'une coordination entre le bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, chargé de la poursuite pénale, et les instances de surveillance. Au besoin, on examinera l'opportunité d'introduire une surveillance générale du marché financier.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Raggenbass, Zäch, Zapfl (21)

21.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3679 *n* Mo. **Groupe socialiste. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens** (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un train de mesures destinées à améliorer sensiblement la situation économique des parents à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3680 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Utilisation des salles des conseils** (13.12.2000)

Le Bureau du Conseil national ainsi que celui du Conseil des Etats sont priés de régler clairement et logiquement l'utilisation des salles des conseils en arrêtant des directives et en prenant des mesures pour empêcher toute utilisation abusive des locaux de l'Assemblée fédérale pour des manifestations politiques servant des groupes d'intérêts.

Porte-parole: Schlüer

21.02.2001 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

× **00.3681 *n*** Po. **Jutzet. Application du nouveau droit du divorce** (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux juges, aux avocats et autres personnes compétentes, ainsi qu'à leurs organisations respectives un rapport sur leur expérience dans le domaine du nouveau droit du divorce. Le cas échéant, il se fondera sur les informations recueillies auprès des praticiens pour mettre en route une révision de la loi dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (42)

31.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3682 *n* Po. **Wyss. Smog électrique. Recherche** (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de faire examiner de manière scientifique les effets du smog électrique et, en particulier, ceux du rayonnement d'émetteurs radio mobiles et de conduites d'électricité sur le bien-être et la santé de la population. Il tiendra également compte des expériences relatives à la géobiologie et à la médecine empirique. A titre complémentaire, il favorisera également la recherche fondamentale dans le domaine des effets biologiques des rayonnements faibles et non ionisants.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cavalli, Chappuis, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Fässler, Fischer, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Sommaruga, Speck, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot, Zanetti (29)

21.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3683 *n* Ip. **Schwaab. Plan Colombie** (14.12.2000)

Je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la situation politico-sociale en Colombie?

2. Quelle est sa position à l'égard du Plan Colombie?

3. Est-il disposé à envoyer sans délai en Colombie une délégation d'observateurs pour la paix ou à intervenir auprès des instances internationales compétentes en ce sens?

4. Est-il disposé à accueillir sur le territoire de la Confédération des organisations sociales et politiques colombiennes désireuses de continuer d'entamer des pourparlers pour la paix et la justice sociale en Colombie?

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Genner, Grobet, Gross Jost, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Zanetti, Zbinden (27)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3684 *n*** Po. **Robbiani. Accès à la propriété de logements** (14.12.2000)

Les limites de revenu au-dessous desquelles il est possible de bénéficier de réductions supplémentaires, en application des dispositions destinées à faciliter l'accès à la propriété du logement, sont restées inchangées depuis plus de six ans. Je prie donc le Conseil fédéral et le département compétent de considérer une adaptation de ces limites afin d'éviter que la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements perde de sa substance.

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3685 *n* Mo. **Groupe socialiste. Révision de la loi sur les aides à la formation** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sans tarder, en collaboration avec les cantons, une révision de la législation sur les bourses d'études (loi sur les aides à la formation, RS 416.0) visant à assurer une législation nationale qui donne à tous ceux qui peuvent et qui désirent suivre une formation ou se perfectionner les mêmes possibilités de soutien financier, indépendamment de leur canton et de leur domicile. Personne ne doit être empêché de fréquenter un établissement public d'enseignement en raison de sa situation financière. Cela vaut également pour les femmes qui veulent réintégrer le monde professionnel après une phase vouée aux tâches familiales et à la prise en charge des enfants. S'il n'est pas possible de réaliser cet objectif par le biais d'une modification de loi, il faudra également envisager une révision de la constitution.

Porte-parole: Widmer

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3686 *n* Po. **Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif** (14.12.2000)

Le développement technologique est tel qu'il conduira ces prochaines années et décennies à des mutations fondamentales. Il sera possible de modifier l'être humain et la nature tout entière d'une façon qui fera apparaître toutes les interventions précédentes comme insignifiantes.

La nécessité d'un débat politique, ainsi que du suivi et du contrôle de ces processus, apparaît donc plus grande que jamais auparavant.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à étudier l'institution d'un organe consultatif pour les nouvelles technologies, dont les tâches seront les suivantes:

1. suivre tous les aspects du développement technologique, en particulier dans les domaines des sciences informatiques, des biotechnologies et de la nanotechnologie;

2. traiter les questions politiques, morales et philosophiques fondamentales liées aux nouvelles possibilités technologiques;

3. évaluer les potentialités des nouvelles technologies, les risques qu'elles comportent, ainsi que leurs incidences politiques et sociales;

4. définir des stratégies relatives à la mise en oeuvre des nouvelles technologies;

5. développer la collaboration avec les organes, les programmes et les instituts nationaux et internationaux dans ce domaine;

6. rendre compte régulièrement de son activité à l'adresse du Conseil fédéral, du Parlement et du public.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Heim, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Waber, Zbinden (26)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3687 *n* Po. **Zisyadis. Droit au titre de transport 1ère classe pour les employés CFF** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la direction des CFF afin de maintenir les acquis sociaux des employés CFF, en matière de titre de transport 1ère classe. Cet avantage acquis doit être considéré comme une contrepartie de la pénibilité accrue de la fonction.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard (4)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3688 *n* Mo. **Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications législatives en vue de l'instauration d'un impôt fédéral sur les successions. Cet impôt devra remplacer les impôts cantonaux sur les successions. Il devra être pour moitié reversé aux cantons et, pour l'autre moitié, servir à financer l'AVS.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, Garbani, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Spielmann (9)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3689 *n* Ip. **Kofmel. Office fédéral de la topographie** (14.12.2000)

L'Office fédéral de la topographie, parallèlement à ses tâches relevant de la puissance publique, offre sur le marché des prestations en matière de mensuration, surtout dans le cadre de projets spéciaux. Certains craignent même, dans le cas des projets qui portent sur les relevés de données effectués à la suite des dommages causés par l'ouragan Lothar, dans le cas des mandats attribués dernièrement pour le contrôle des murs de lacs de barrage ou en ce qui concerne le service de vol, que des appels d'offres soient conçus en fonction des possibilités de l'Office fédéral de la topographie, cela afin de mettre à l'écart des prestataires privés. Dans des cas particuliers, on aurait même renoncé à la mise en adjudication.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le fait que l'Office fédéral de la topographie fournisse des prestations en matière de mensuration ou autres, qui pourraient tout aussi bien être fournies par des privés, à des conditions concurrentielles, est-il compatible avec le mandat légal de l'office précité?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer ou non une certaine retenue à l'Office fédéral de la topographie dans ce domaine (pratique future)?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Lalive d'Epinay, Randegger (4)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3690 *n*** Mo. **Kofmel. Révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager une vaste révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées (transformation en loi-cadre). La loi révisée devra satisfaire aux exigences suivantes:

1. Conditions d'admission

- Les titulaires d'une maturité gymnasiale devront continuer à justifier d'une expérience professionnelle d'un an, mais cette expérience ne devra plus absolument correspondre au domaine d'études choisi, ni être acquise obligatoirement avant l'entrée dans la haute école spécialisée (HES).

- Les cinq maturités professionnelles devront toutes donner accès à la HES sans examen d'entrée.

- L'obligation de disposer, pour certains domaines d'études, d'une expérience professionnelle supplémentaire acquise entre l'obtention de la maturité professionnelle et le début de la formation en HES devra être supprimée.

- Les titulaires du diplôme délivré à la suite d'un examen professionnel supérieur ou par une école supérieure devront être assurés de pouvoir être admis sans examen à la HES.

2. Titres académiques

Les HES devront permettre d'acquérir le "bachelor" et le "master".

3. Autorisation des filières

L'autorisation des filières, qui est actuellement du ressort du Conseil fédéral, devra être déléguée à la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées.

Cosignataires: Christen, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Lalive d'Epinay, Neirynck, Randegger (7)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3691 *n*** Mo. **Schmied Walter. Exigences en matière de luminosité dans les étables** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'alléger les exigences en matière de luminosité dans les étables lors de la révision de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), prévue pour 2001.

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3692 *n*** Ip. **Mathys. Système de transports du DDPS** (14.12.2000)

Le DDPS dispose de son propre système de transports (ST DDPS) depuis janvier 1999. Il semblerait cependant que ce service connaisse des dysfonctionnements: le DDPS a créé ce service lui-même, mais en se fondant sur ses propres chiffres, pour le moins sujets à caution, qu'il a établis après comparaison avec les chiffres de l'ancienne exploitante, à savoir CDS Cargo Domicile SA. L'organisation et l'infrastructure du ST DDPS semblent aussi contestables: malgré d'importants investissements en per-

sonnel et en matériel, on enregistre une sous-exploitation des moyens de transport disponibles, sans parler de la dégradation générale du service à la clientèle.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le DDPS a créé ce système de transports pour sauver des emplois, et qu'il a créé un poste supplémentaire pour en assurer la direction?

2. Est-ce vrai que les chiffres comparatifs sur lesquels repose le service n'ont jamais été vérifiés par des experts neutres?

3. Est-il exact que le découpage de la Suisse en plusieurs zones opéré par le DDPS lui-même provoque de sérieuses perturbations du trafic, et porte donc atteinte à l'environnement?

4. Est-il vrai que des organisations privées (p. ex. RUAG) recourent déjà aux services du ST DDPS?

5. Qui est responsable de la détérioration du service à la clientèle?

6. Envisage-t-on de faire appel à nouveau à des transporteurs privés? Si oui, à quelle date?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3693 *n* Mo. **Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales afin qu'un expert en constructions de l'administration fédérale puisse siéger au Conseil des EPF. Ce siège pourrait être occupé, par exemple, par le directeur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Cosignataires: Banga, Bortoluzzi, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Messmer, Schmid Odilo, Theiler (9)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3694 *n* Mo. **Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour que les étrangers condamnés à des peines de prison ou de réclusion en Suisse purgent plus souvent leur peine dans leur pays d'origine, même sans leur consentement.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Hans, Schlüer (3)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3695 *n* Ip. **Hess Bernhard. Suppression du contrôle des passeports** (14.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes ont-elles été refoulées à la frontière pendant les années 1997, 1998 et 1999?

1.1 Combien de personnes interpellées ne possédaient pas de documents valables?

1.2 Combien d'entre elles étaient déjà sous le coup d'une interdiction d'entrer en Suisse?

1.3 Combien d'entre elles étaient déjà recherchées par la police?

2. Qu'est-ce qui pousse le Conseil fédéral à envisager la suppression des contrôles à la frontière dont l'utilité n'est plus à prouver?

3. Est-ce que l'augmentation de l'immigration clandestine ne devrait pas plutôt pousser à renforcer ces contrôles et à augmenter les effectifs du corps des gardes-frontière?

4. Qu'envisage-t-il de faire pour contenir les agissements de la criminalité organisée (traite d'êtres humains, trafic d'armes et de drogue) le long de la frontière verte?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Hans, Schlüer (3)

00.3696 *n* Po. **Riklin. Universités et hautes écoles spécialisées. Réunir les compétences au sein d'un office fédéral unique** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité et les moyens de concentrer dans un seul office, au niveau fédéral, la compétence administrative de l'ensemble de la formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées), indépendamment du débat en cours sur la réforme du gouvernement et de l'administration.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Hubmann, Imhof, Lachat, Leuthard Hausin, Loepfe, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neirynck, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl, Zbinden (30)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3697 *n* Po. **Riklin. Renforcer l'intérêt pour l'étude des branches scientifiques** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui précise les raisons pour lesquelles les jeunes ne sont plus attirés par les formations scientifiques et techniques et indique comment améliorer sensiblement l'attrait de ces études. Ce rapport devra s'intéresser en particulier au degré secondaire II (gymnases et écoles préparant à la maturité professionnelle) et à l'enseignement supérieur (universités et hautes écoles spécialisées).

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Hubmann, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neirynck, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Widrig, Zäch, Zbinden (28)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

00.3698 *n* Ip. **Bangerter. Mensuration officielle** (14.12.2000)

L'exécution du mandat légal visant à achever la mensuration officielle de notre pays est bloquée pour différentes raisons. En effet, le modèle de participation aux frais prévu par l'arrêté fédéral du 20 mars 1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle, peut, pour des raisons financières, amener les cantons à reléguer au second plan le mandat qui leur a été confié, à savoir effectuer le premier relevé des données de la mensuration officielle.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aujourd'hui à la réalisation de la mensuration officielle?

2. Juge-t-il normal que la réalisation de la mensuration officielle continue de dépendre largement de la situation financière des cantons et des communes?

3. Pense-t-il que les compétences actuelles de la Confédération sont suffisantes, d'une part, pour appliquer des mesures à l'encontre des cantons qui négligent délibérément leurs tâches dans le domaine de la mensuration officielle et, d'autre part, pour que les cantons exécutent le droit fédéral?

4. Est-il disposé à engager davantage de moyens financiers afin de motiver les cantons de les solliciter plus activement et de faire ainsi avancer la mensuration officielle?

Cosignataires: Baader Caspar, Engelberger, Gutzwiller, Hegetschweiler, Leutenegger Hajo, Messmer (6)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3699** ***n*** Po. **Eymann. Inondations au Tessin. Mesures de prévention** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec les autorités tessinoises et italiennes compétentes, de prendre des mesures permettant de prévenir les inondations dues au lac Majeur.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Cuche, Donzé, Eggly, Gadient, Janiak, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Siegrist, Studer Heiner (12)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3700 ***n*** Ip. **Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS** (14.12.2000)

Dans sa réponse à ma question ordinaire (00.1092, Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Position de la Suisse), le Conseil fédéral a annoncé qu'un groupe de travail interdépartemental allait définir, sur la base d'un document de travail de l'OMS, disponible dès la mi-décembre 2000, la position de la Suisse dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il a également fait savoir que ce groupe lui soumettrait, en temps voulu, ce rapport pour que ce dernier soit approuvé. En outre, le projet, mis en consultation, de programme de prévention du tabagisme 2001-2005 prévoit de développer, au cours des cinq prochaines années, une politique nationale en matière de tabac.

Je demande au Conseil fédéral comment et quand il envisage de concilier la position de la Suisse avec celle de l'OMS en dotant notre pays d'une politique nationale en matière de tabac. Cette politique, qui doit encore être définie, devra:

- définir clairement des objectifs fondamentaux et fixer les priorités de la politique nationale en matière de tabac;

- coordonner la politique en matière de tabac et la politique globale en matière de santé et de prévention;

- prendre en considération les particularités et les intérêts culturels, sociaux et économiques suisses;

- respecter la liberté du commerce et de l'industrie (production, vente, publicité, etc.);

- tenir compte des intérêts légitimes (p. ex.: écoute, dialogue, collaboration) des secteurs économiques directement concernés;

- respecter la compétence des cantons en matière de santé et de prévention;

- garantir la souveraineté nationale en général, et plus particulièrement en matière de politique commerciale et fiscale.

Cosignataires: Baader Caspar, Eberhard, Engelberger, Imhof, Leu, Triponez (6)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3701** ***n*** Ip. **Weigelt. Rationnement des soins. N'esquivons pas le débat** (14.12.2000)

Ces derniers mois, le rationnement des soins a engendré un vaste débat qui ne cesse de se durcir avec l'aggravation du problème de la répartition et de l'affectation des ressources. Force est de constater qu'un rationnement des soins s'est développé dans différents secteurs et sous les formes les plus diverses (de façon ouverte ou non) faute de cadre légal. Les thèses élaborées par la Commission fédérale des principes de l'assurance-maladie (CFP) ne constituent, en effet, pas une base adéquate pour s'attaquer aux problèmes liés au rationnement des soins et les résoudre rapidement.

Partant de ce constat et des requêtes exprimées lors du troisième Forum suisse de l'assurance-maladie sociale, qui a réuni, à Zurich, le 14 septembre 2000, quelque 350 représentants des milieux politiques et du monde médical, des éthiciens, des fournisseurs de soins, des assurés/patients, des assureurs, etc., la RVK RÜCK (la Fédération des petites et moyennes caisses-maladie) a demandé au Département fédéral de l'intérieur de contribuer à la mise en place de garde-fous dans le rationnement des soins.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis qu'un système permettant en toute liberté à des médecins ou au personnel soignant de prendre ouvertement ou non la décision de rationner des soins n'est pas souhaitable ni correct?

2. Estime-t-il que des mesures doivent être prises pour prévenir ce genre de situation?

3. Pense-t-il également que la CFP, compte tenu de l'importance de son cahier des charges, n'est guère apte à traiter et à juger rapidement de façon pragmatique et efficace ce problème?

4. Est-il d'accord de créer un organe composé de médecins, de soignants, d'éthiciens, de juristes, d'assurés/patients et d'assureurs, qui serait chargé de traiter le problème du rationnement des soins et de proposer le plus rapidement possible des mesures contraignantes?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **00.3702** ***n*** Mo. **Heim. Participation de la Confédération aux coûts d'assainissement des sols pollués aux alentours des stands de tir** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi fixant la répartition des coûts d'assainissement des sols contaminés aux alentours des installations de tir. La Confédération assumera une part appropriée de ces coûts.

La Confédération, qui dispose d'un grand savoir-faire technique, doit conseiller les cantons s'agissant de ces questions difficiles afin que, au plan national, une stratégie de décontamination coordonnée puisse être élaborée.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Borer, Bosshard, Cina, Decurtins, Durrer, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galli, Gutzwiller, Gysin Remo, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Kofmel, Kurrus, Lauper, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Oehrli, Riklin, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Spuhler, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden (48)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3703 ***n*** Ip. **Teuscher. Expo.02. Manque de sérieux dans l'établissement du budget pour les constructions** (14.12.2000)

C'est avec une régularité d'horloge que les lacunes concernant les travaux de planification d'Expo.02 font la une des journaux. Dernier exemple en date: les frais de construction qui explosent par rapport à ce que prévoyait le budget. Selon la presse, ni le renchérissement normal des constructions, ni les impondérables n'étaient inscrits au budget. Or, tous ceux qui ont affaire à des projets à long terme en général, ou à des projets de construction en particulier, savent qu'il faut toujours tenir compte d'événements imprévus et d'un renchérissement des constructions. C'est la raison pour laquelle un budget sérieux doit toujours prévoir des réserves. Si le budget pour les constructions d'Expo.02 ne prévoit aucune réserve pour faire face aux impondérables et au renchérissement, cela n'est pas sérieux du tout. En effet, Expo.02 est un projet de construction complexe et ambitieux: entre autres, les arteplages sont construits sur le fond du lac, qui est peu stable, et cela est très difficile à réaliser du point de vue technique.

Le budget de l'exposition devrait en fait être contrôlé à plusieurs reprises. Au moins l'entreprise Hayek Engineering devrait avoir contrôlé les chiffres inscrits au budget. En élaborant les propositions pour l'octroi d'un crédit additionnel à l'exposition et pour la garantie de déficit de la Confédération, les services fédéraux spécialisés chargés du dossier devraient également avoir examiné le budget d'un oeil critique.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que le budget pour les constructions ne prévoit pas suffisamment de réserves pour le renchérissement et les imponderables?

2. Qui est responsable de cet état de fait?

3. Comment se fait-il que, lorsqu'il a été décidé de reporter l'exposition d'une année, le budget pour les construction n'ait pas été revu à la hausse du fait du renchérissement?

4. Comment se fait-il que ce budget ait été accepté par tous les organes de contrôle, et qui est responsable de cette situation?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir que tous les frais ont été inscrits au budget?

6. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?

7. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la garantie de déficit ne permet pas de prendre en charge de telles erreurs dans le budget?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3704 *n* Ip. **Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral envisage-t-il dans la perspective de l'avènement de la société de l'information et de la connaissance, de repenser la fiscalité à la lumière des interrogations suivantes:

1. Quels objets fiscaux sont-ils susceptibles de produire encore à long terme leur rendement actuel?

2. Quels objets fiscaux faudra-t-il utiliser dans la société de demain (compte tenu de l'évolution démographique p. ex)?

3. Comment pouvons-nous réduire le nombre des objets fiscaux (aperçu général)?

4. Comment pouvons-nous nonobstant maintenir notre système fiscal fédéraliste (la Confédération, les cantons, les communes) et axé sur la concurrence?

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3705 *n* Ip. **Eymann. Protection du climat par le biais d'une surtaxe aérienne facultative** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il judicieuse la possibilité de créer des "billets d'avion écologiques" par le biais desquels les passagers verseraient, sur une base volontaire, un montant compensatoire pour les gaz à effet de serre émis lors du vol?

2. Est-il prêt à soutenir les efforts déployés par une organisation privée, telle que la société CLIPP (Climate Protection Partnership)?

3. La Confédération est-elle disposée à verser, sur une base volontaire, pour les voyages en avion effectués à son service, des contributions compensatoires pour les gaz à effet de serre émis lors du vol?

4. Est-elle prête à promouvoir ce projet en Suisse et à l'étranger?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieuse la possibilité d'utiliser les recettes précitées en Suisse, par exemple pour prévenir les dommages causés par de graves intempéries et pour remédier aux conséquences de telles catastrophes?

6. Estime-t-il judicieuse la possibilité d'utiliser, par exemple par le biais de la Direction du développement et de la coopération et des oeuvres d'entraide reconnues, les moyens précités à l'étranger à des fins encore à définir?

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cuche, Gadient, Genner, Gonseth, Hollenstein, Janiak, Nabholz, Siegrist, Studer Heiner, Teuscher (12)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3706 *n* Mo. **Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne** (14.12.2000)

Compte tenu des derniers développements du projet triangulaire entre l'Université de Lausanne, l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), et plus particulièrement avec la création d'un centre des sciences de la vie à l'EPFL, je demande à ce que l'Ecole de pharmacie de Lausanne soit rattachée à l'EPFL, de la même manière que son homologue zurichoise est rattachée à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Ceci afin d'augmenter les chances de succès de cette nouvelle orientation de l'EPFL.

Cosignataires: Antille, Frey Claude, Glasson, Kurrus, Menétrey-Savary (5)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3707 *n* Mo. **Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral** (14.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Nabholz, Randegger, Theiler (8)

21.02.2001 Le Bureau propose de classer la motion.

× **00.3708 *é*** Ip. **Langenberger. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien** (14.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de s'engager en faveur de l'envoi immédiat, dans les territoires palestiniens occupés par Israël, d'observateurs internationaux des droits de l'homme mandatés par l'ONU et non armés, qui, bénéficiant d'une totale liberté de mouvement et d'un accès à tous lieux ou personnes, seront chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans ces régions par toutes les parties au conflit, et de rendre publics leurs résultats?

2. Dans quelle mesure la Suisse est-elle disposée à s'associer à cette mission d'observation, et quels enseignements peut-on tirer des expériences faites à Hébron par la Temporary International Presence?

3. Par ailleurs, comment la Suisse remplit-elle son rôle d'Etat signataire de la quatrième Convention de Genève, qui prévoit à ses articles 1er, 146 et 147 que toutes les parties contractantes s'engagent à mettre en lumière tous faits et à récolter toutes informations supposant des violations graves des droits de l'homme?

4. Le 15 juillet 1999, compte tenu des perspectives d'amélioration de la situation au Moyen-Orient, il a été décidé d'ajourner la conférence sur l'application par Israël de la quatrième Convention de Genève. Quelles sont les mesures adoptées par la Suisse, en tant que dépositaire de la convention, pour relancer cette conférence et pour aboutir à des résultats concrets concer-

nant la protection des victimes de violations du droit humanitaire international?

5. Le Conseil fédéral a toujours été d'avis que l'implantation de colonies dans les territoires occupés par Israël était contraire à la quatrième Convention de Genève, et que ces colonies empêchaient de faire avancer le processus de paix. Quelles mesures compte-t-il prendre pour concrétiser sa position?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3709** ***é*** Ip. **Brunner Christiane. Avenir de la douane-poste à Genève** (14.12.2000)

Tandis que le canton de Genève enregistre toujours le taux de chômage le plus élevé de Suisse, Swiss Post International prévoit de fermer la douane-poste Genève et de transférer l'activité à Bâle et Zurich. Cela entraîne la suppression de 50 emplois à la douane et 70 à la poste, en ville de Genève et à l'aéroport.

L'emploi dans d'autres secteurs de l'économie genevoise pourrait également être affecté (port franc, déclarants, transporteurs).

Avec l'investissement projeté dans des trieuses très performantes, l'avenir du tri des lettres à Genève est incertain (200 emplois).

Plusieurs activités de la Poste ont déjà quitté Genève (chèques postaux, tri des paquets, direction des ventes, etc.), malgré un investissement de 260 millions de francs dans un bâtiment inauguré en 1984.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les entreprises publiques doivent tenir compte de la situation sur le marché de l'emploi régional dans leur choix stratégique?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les entreprises publiques doivent tenir compte d'une répartition équitable de leur activité entre les différentes régions linguistiques du pays?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire que les entreprises publiques tiennent compte dans leurs choix d'emplacement de l'économie locale, comme par exemple de l'horlogerie de luxe, des bijoutiers et diamantaires de la place de Genève pour lesquels le transfert de la douane-poste à Bâle constitue un handicap certain?

4. La suppression de la douane-poste de l'aéroport est aussi une conséquence de la suppression des vols long-courriers de Cointrin par Swissair. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'avec la fin prévisible du monopole de Swissair et en raison des oppositions contre les nuisances sonores de l'aéroport de Zurich-Kloten, le trafic à l'aéroport de Genève-Cointrin pourrait regagner de l'importance et, par conséquent, l'intérêt d'y conserver une douane-poste aussi?

Cosignataires: Béguelin, Gentil, Leuenberger, Studer Jean (4)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3710** ***é*** Ip. **Forster. Encourager la plantation des arbres fruitiers à haute tige** (14.12.2000)

L'évolution du marché, le développement de l'habitat, les récentes tempêtes, ainsi que des maladies, comme le feu bactérien, ont fortement affaibli la culture des arbres fruitiers à haute tige en Suisse, au point que ceux-ci risquent de disparaître des campagnes suisses, si la tendance actuelle se poursuit. Il y a donc lieu d'envisager de nouvelles mesures destinées à promouvoir ce type d'arboriculture fruitière.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-on lutter contre la disparition progressive des plantations d'arbres fruitiers à haute tige?

2. Peut-on prendre des mesures juridiques, par exemple en modifiant les ordonnances sur l'agriculture et la loi fédérale sur l'alcool?

3. Que peut-on faire sur le plan de l'aménagement du territoire pour protéger les arbres fruitiers proches des zones d'habitation?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, David, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leumann, Merz, Reimann, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wicki (16)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3711** ***é*** Ip. **Reimann. Catastrophe écologique de Schweizerhalle en 1986** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral dispose-t-il d'indices selon lesquels l'incendie désastreux de Schweizerhalle de 1986, qui a ravagé des locaux de l'entreprise Sandoz (aujourd'hui Novartis), aurait été provoqué par des services secrets de l'ancien bloc de l'Est pour détourner l'attention de la catastrophe de Tchernobyl?

Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour vérifier ces rumeurs émanant des milieux de la Stasi de l'époque?

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Merz, Pfisterer Thomas, Schweiger (12)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

06.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3712 ***é*** Mo. **Bieri. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de profiter de la révision imminente de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées pour veiller à ce que non seulement les domaines du travail social et de la santé, mais aussi ceux de la musique et des arts visuels soient pris en compte dans la loi.

En outre, le Conseil fédéral est chargé de réduire la densité normative de ladite loi et d'en adapter autant que possible les dispositions à celles de la loi sur l'aide aux universités (LAU).

Cosignataires: Beerli, Berger, Briner, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Paupe, Plattner, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (26)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **00.3713** ***é*** Mo. **Pfisterer Thomas. Mise en place d'instruments permettant une meilleure prise en compte des incidences financières des décisions parlementaires** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de développer rapidement sa pratique et de proposer des modifications de loi de sorte que le Parlement soit mieux à même de comprendre les rapports entre les motivations d'une dépense et la politique financière lorsqu'il est appelé à se prononcer sur des objets.

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.03.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3714 ***é*** Mo. **Pfisterer Thomas. Cybercriminalité. Modification des dispositions légales** (14.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement et en première priorité une réglementation pénale - le cas échéant sous forme de dispositions isolées - satisfaisant aux critères de la sécurité juridique et de la praticabilité, et autant que possible

coordonnée sur le plan international, afin de protéger le réseau Internet dans l'intérêt de l'économie et de la population.

2. Au besoin, il proposera d'autres modifications du droit à titre subsidiaire.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Paupe, Reimann, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wenger, Wicki (27)

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3715 *n* Mo. **Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux anciens saisonniers kosovars qui vivent ici depuis plus de huit ans.

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fattebert, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruey Claude, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (49)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3716 *n* Mo. **Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux Kosovares divorcées, veuves ou mères célibataires, qui vivent seules en Suisse et qui ne peuvent rentrer dans leur pays sous peine d'exclusion sociale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wyss, Zbinden (42)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

00.3717 *n* Ip. **Hubmann. Atteinte au paysage protégé?** (14.12.2000)

La planification du tronçon pont de Jonentobel ("Jonentobelbrücke")-Lochhof de la route nationale A4 se passe mal. Bien que toutes les expertises aient clairement privilégié la solution dans le cadre du projet général initial, qui prévoyait un tracé tenant compte de la protection du paysage, le Conseil fédéral a approuvé un nouveau projet général qui prévoit des atteintes très graves à des zones de protection paysagère formant une unité.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi a-t-il remplacé le projet général initial concernant la N4 à travers le Knonaueramt, lequel, grâce à la tranchée couverte du Lochhof, prévoyait un tracé ménageant l'environnement, par un mauvais projet général impliquant la construction d'un viaduc à flanc de coteau, que l'on verra de très loin et qui détruira donc le paysage?

2. Quelle importance accorde-t-il aux zones de protection paysagère formant une unité qui seront détruites de ce fait?

3. Pourquoi la Confédération ne protège-t-elle pas les zones de protection paysagère formant une unité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rennwald, Riklin, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden (42)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3718 *n* Mo. **Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos** (14.12.2000)

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ) est complétée par la clause suivante à l'article 21 alinéa 2 qui énumère les interdictions de jouer dans une maison de jeu particulière:

c. Les résidents de la commune où est situé un casino de type A ainsi que ceux des communes limitrophes dans un rayon de dix kilomètres.

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Genner, Heim, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Robbiani, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Tillmanns, Zapfl, Zisyadis (16)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3719 *n*** Po. **Eberhard. OMC. Assurer le respect du consensus en matière agricole en Suisse** (14.12.2000)

Ces dernières années, un consensus a été atteint en ce qui concerne les prestations de l'agriculture en faveur de la collectivité et la politique agricole en général. Les résultats des votations ont confirmé cette tendance.

Je prie le Conseil fédéral d'oeuvrer pour qu'il soit tenu compte de ce consensus dans les négociations relatives à l'OMC et en particulier pour que les points suivants soient dûment pris en considération:

1. Chaque pays doit disposer d'une marge de liberté suffisante pour fixer ses propres objectifs en matière de politique agricole.

2. Il convient de veiller à ce que nos paysans soient rétribués équitablement pour les prestations que la collectivité attend d'eux.

3. Il faut rendre obligatoire la déclaration des méthodes de production, dans l'intérêt des consommateurs.

4. La politique agricole doit garantir qu'à l'avenir aussi l'agriculture puisse fournir les prestations attendues dans l'intérêt de l'environnement et du paysage.

5. Le rôle économique de l'agriculture dans les régions rurales doit être dûment pris en considération.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Ehrler, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Oehrli, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch (17)

21.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3720 *n* Ip. **Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical** (14.12.2000)

Dans son rapport sur la situation économique en Suisse en 1999/2000, l'OCDE affirme, notamment, à propos de l'intégration économique de la Suisse en Europe: "L'accroissement de la

flexibilité du marché du travail grâce à la libre circulation des personnes revêt une importance particulière. Il convient d'éviter qu'elle ne soit mise en danger par l'application éventuelle des mesures d'accompagnement."

Cette déclaration m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que de tels propos constituent une véritable déclaration de guerre et une provocation à l'égard des travailleuses et travailleurs et des organisations syndicales de ce pays, dans la mesure où celles-ci avaient soutenu les accords bilatéraux à condition qu'ils soient assortis de mesures d'accompagnement social dignes de ce nom?

2. Le Conseil fédéral peut-il me donner la garantie qu'il mettra tout en oeuvre pour que les mesures d'accompagnement soient appliquées de manière cohérente et efficace?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il devrait intervenir auprès de l'OCDE, afin qu'à l'avenir, cette organisation cesse de formuler des recommandations qui ont un caractère insultant pour une grande partie de la population de notre pays?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Tillmanns, Widmer, Zbinden, Zisyadis (23)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3721 *n* Ip. **Wasserfallen. Un Parlement sans médias?** (14.02.2000)

Les décisions de la Délégation administrative concernant l'hébergement des journalistes parlementaires à l'extérieur du Palais fédéral, de même que le déroulement de la prise de décision, ont choqué l'Union des journalistes du Palais fédéral. D'après un communiqué du 13 décembre 2000, celle-ci n'est pas d'accord, et à juste titre.

La liberté de la presse - qui inclut aussi de bonnes conditions de travail - est un pilier de notre société fondée sur la liberté et la démocratie. Il est d'un intérêt vital pour les parlementaires que tous les médias remplissent leurs tâches dans de bonnes conditions. Cela inclut, dans le cas qui nous occupe, qu'ils soient proches du Parlement.

Je demande à la Délégation administrative, mais aussi au Conseil fédéral, de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il dans l'intérêt de notre démocratie, de l'information et du Parlement qu'il soit indûment fait obstacle au travail des médias?

2. La Délégation administrative est-elle prête à revenir sur ses décisions ou à laisser le Parlement trancher?

3. Peut-on être assuré de ne pas être mis entre-temps devant le fait accompli?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3722 *n* Mo. **Schmid Odilo. Loi sur la surveillance des assurances. Encourager la prévention des dégâts causés par les éléments** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en même temps que le projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui est actuellement en préparation, des propositions permettant de mettre la prévention des dommages dus à des événements naturels sur un pied d'égalité avec la prévention des incendies.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Banga, Cina, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fässler, Gadient, Galli, Gonseth, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marti Werner, Meyer Thérèse, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (38)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

× **00.3723 *n*** Po. **Nabholz. Protocole additionnel No 12 à la CEDH** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de signer le plus rapidement possible le Protocole additionnel No 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) portant sur le principe de la non-discrimination et de soumettre au Parlement un rapport et une proposition en vue de la ratification de ce protocole.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bernasconi, Bühlmann, Christen, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dupraz, Eggly, Eymann, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gadient, Galli, Glasson, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Haller, Hubmann, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pelli, Polla, Riklin, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi, Studer Heiner, Suter, Vallender, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (51)

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

× **00.3724 *n*** Mo. **Eberhard. Agriculture. Ordonnance sur les paiements directs. Surfaces de compensation écologique. Prise en compte des surfaces pour les arbres, notamment fruitiers à haute tige** (14.12.2000)

Selon l'article 1er de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), les contributions écologiques comprennent entre autres les contributions pour la compensation écologique. En vertu de l'article 7 OPD, les surfaces de compensation écologique doivent représenter au moins 3,5 pour cent de la surface agricole utile de l'exploitation vouée aux cultures spéciales et 7 pour cent de la surface agricole utile exploitée sous d'autres formes. Selon l'article 54 et les chiffres 3.1.2.3 et 3.1.2.4 de l'annexe, les arbres sont imputés à raison de 1 are par arbre, mais 100 arbres au plus par hectare de surface de peuplement. En vertu de l'article 7 alinéa 4, la compensation écologique visée à l'alinéa 1er ne peut représenter plus de la moitié de la surface imputée selon l'alinéa 3.

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 7 alinéa 4 OPD ou de le modifier de telle manière que les surfaces arborisées puissent être prises en compte, sans restriction, comme surfaces de compensation écologique.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Decurtins, Ehrler, Fehr Hans, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Leuthard Hausin, Lustenberger, Oehrli, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch (20)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **00.3725 *n*** Po. **Kurrus. Transfert sur le rail du trafic routier. Statut égal pour les terminaux situés à l'intérieur et hors des frontières suisses** (14.12.2000)

Eu égard à l'Accord sur les transports terrestres et au relèvement progressif du poids maximal des camions, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé une série de mesures d'appoint destinées à favoriser le transfert du transport de marchandises de la route au rail. A cet égard, une des mesures importantes est constituée par la promotion du trafic combiné et des terminaux situés dans notre pays ou à proximité de la frontière suisse.

Je prie le Conseil fédéral d'examiner si les terminaux situés à proximité de la frontière suisse qui servent au trafic combiné peuvent être assimilés aux terminaux suisses, surtout en ce qui

concerne le remboursement de la RPLP perçue sur les trajets routiers précédant et suivant un transport par chemin de fer.

Cosignataires: Aeschbacher, Binder, Durrer, Polla, Vollmer (5)

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3726 *n* Ip. **Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport** (14.12.2000)

Ces dernières semaines, des millions d'habitants de notre pays ont rempli le questionnaire du recensement. Ils devaient notamment s'exprimer sur leur mobilité. Les questions concernant le choix des moyens de transport pour se rendre au travail étaient posées de telle manière qu'il est à craindre que l'importance de la marche à pied soit, une fois de plus, fortement sous-estimée. En effet, seules les personnes qui font tout leur chemin à pied pouvaient cocher la case "à pied". Il est évident que, dans l'enquête sur la mobilité, une partie importante de trajets effectués à pied n'est, de cette manière, pas prise en considération. On pense ici surtout aux personnes qui se rendent au travail non seulement à pied, mais également en empruntant d'autres moyens de transport (p. ex.: trajet à pied-transport public-trajet à pied ou bien trajet à pied-voiture-trajet à pied).

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas également d'avis que cette manière de poser les questions, à propos de l'enquête sur les trajets pour se rendre au travail, sous-estime une fois de plus fortement la marche? En effet, on ne tient absolument pas compte des trajets à pied effectués par ceux qui, outre la marche, utilisent, pour une partie du trajet, un autre moyen de transport (transports publics, voiture, etc.) pour se rendre à leur travail.

2. Comment pense-t-il pouvoir corriger, lors de l'analyse, les résultats faussés par cette question maladroite?

3. Quelles mesures entend-il prendre afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Donzé, Durrer, Genner, Haller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Kurrus, Messmer, Neirynck, Pedrina, Studer Heiner, Teuscher, Vollmer, Waber, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden (20)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3727 *n* Ip. **Eymann. Impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation pour les infrastructures dans les agglomérations et les villes** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Estime-t-il qu'il serait judicieux de modifier la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) de manière à pouvoir cofinancer également des installations faisant partie des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, par exemple des parkings de quartier, des routes de délestage de certains quartiers, des systèmes de régulation du trafic ou encore des systèmes de gestion des aires de stationnement?

Cosignataires: Beck, Eggly, Scheurer Rémy (3)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3728 *n*** Ip. **Zapfl. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien** (14.12.2000)

Je pose les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral envisage-t-il afin d'intervenir en faveur de la mise en place urgente d'une mission d'observation internationale dans les territoires palestiniens occupés par les forces israéliennes? Cette mission d'observation, mandatée par l'ONU et non armée, devra examiner les violations des droits de l'homme de toutes les parties au conflit, aura pleine liberté de mouvement, de même qu'un accès à toutes les personnes et dans tous les endroits et publiera ses résultats.

2. Quelles forces la Suisse peut-elle mettre à disposition pour une telle mission d'observation et dans quelle mesure les expériences faites avec la Temporary International Presence peuvent-elles être prises en considération?

3. Comment la Suisse va-t-elle assumer son rôle d'Etat signataire de la quatrième Convention de Genève qui l'oblige, conformément aux articles 1er, 146 et 147, à examiner les faits et à rassembler les informations donnant à penser qu'il y a eu de sérieuses violations du droit international?

4. En tant qu'Etat dépositaire de la quatrième Convention de Genève, quelles dispositions la Suisse prendra-t-elle afin que la conférence pour une imposition du respect de la quatrième Convention de Genève par Israël, ajournée le 15 juillet 1999 en raison d'une amélioration possible de la situation au Moyen-Orient, soit à nouveau fixée et que des résultats concrets en faveur d'une protection des victimes de violations du droit international humanitaire puissent être obtenus?

5. Le Conseil fédéral est d'avis que les colonies de peuplement établies par Israël dans les territoires occupés ne sont pas conformes à la quatrième Convention de Genève et qu'elles constituent un obstacle à un traité de paix. De quelle manière et par quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il donner plus de poids à son attitude?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3729 *n* Mo. **Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine** (15.12.2000)

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, ce qui lui confère une responsabilité particulière sur la scène internationale.

Depuis des années, ces conventions sont régulièrement violées par l'Etat d'Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Face aux événements actuels, je demande au Conseil fédéral d'entreprendre d'urgence les démarches suivantes:

1. prendre toutes initiatives utiles pour la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU avec l'ensemble des parties concernées;

2. offrir les bons offices de la Suisse pour la tenue d'une telle conférence;

3. demander que soient enfin appliquées les résolutions de l'ONU, et notamment la résolution No 181 du 29 novembre 1947, pour le partage de la Palestine et, par conséquent, la reconnaissance de l'Etat palestinien;

4. convoquer l'ambassadeur d'Israël en Suisse pour lui signifier la violation des Conventions de Genève et exiger le respect de ces conventions par l'Etat d'Israël;

5. cesser immédiatement toute collaboration militaire entre la Suisse et Israël.

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3730 *n* Po. **Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept et d'exécuter à cet effet une analyse d'opportunité qui règlera comme suit, à partir de 2004, le taux spécial de la TVA applicable aux prestations du secteur de l'hébergement (taux préférentiel du tourisme):

- Le taux spécial en question sera supprimé à la fin de 2003.

- Le montant supplémentaire encaissé par suite de cette suppression servira, pendant un certain temps (huit à dix ans p. ex.), à financer une offensive en faveur de la qualification et l'amélioration de la structure touristique, notamment hôtelière. Il financera les mesures du futur concept du tourisme qui porteront sur la formation du personnel, le désendettement des hôteliers, l'innovation et la coopération des établissements, enfin la publicité touristique en dehors de nos frontières, toutes mesures à la réalisation desquelles les organisations de la branche seront appelées à participer.

28.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

00.3731 *n* Ip. **Groupe socialiste. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la vente à bas prix des licences UMTS en Suisse, en comparaison avec d'autres pays:

1. Est-il aussi d'avis que l'on court le risque de voir les utilisateurs suisses subventionner indirectement les coûteuses licences UMTS étrangères?

2. Faut-il procéder à des modifications législatives pour empêcher un subventionnement indirect des licences étrangères par la Suisse?

3. Comment compte-t-on veiller à ce que les acquéreurs de licences UMTS tiennent une comptabilité séparée pour le réseau suisse?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3732 *n* Po. **Groupe socialiste. Examiner les compétences de la ComCom et le statut de l'OFCOM** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les compétences de la Commission fédérale de la communication (ComCom) et le statut de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et d'édicter de nouvelles dispositions en la matière.

Il y a lieu en particulier de modifier l'ordonnance sur les télécommunications de telle sorte que les décisions politiquement importantes touchant des cessions de licences ne soient plus prises par la ComCom mais bien par le Conseil fédéral en sa qualité d'autorité politique responsable. Cette responsabilité politique porte en particulier sur la question de savoir si une concession doit être adjugée par voie de mise au concours en fonction de certains critères ou vendue au plus offrant. En cas de mise au concours, les critères déterminants doivent être fixés par le Conseil fédéral. En cas de vente au plus offrant, c'est également le Conseil fédéral qui doit fixer les conditions générales et le contenu essentiel des offres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

× **00.3733 *n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Bas salaires et coût de la vie. Rapport** (15.12.2000)

Dans notre riche pays, des centaines de milliers d'hommes et de femmes travaillent à temps complet sans pour autant recevoir un salaire qui leur permet de subvenir à leurs besoins. Malgré la croissance économique, la proportion de bas salaires ne diminue pas visiblement. Il faut également constater que la Suisse est un pays où le coût de la vie est élevé. Cela est essentiellement dû aux loyers élevés, au prix des aliments et au financement antisocial des assurances-maladie (prime individuelle). Il s'ensuit que, malgré un emploi à temps complet, de nombreux salariés sont tributaires d'une aide sociale.

Les salaires pratiqués par le grand centre de distribution Migros, dont on a récemment parlé dans les médias (cf. "Rundschau" du 22 novembre 2000 et "Blick" des 24 et 25 novembre 2000), en sont un exemple: un chef de rayon qui travaille à temps complet et qui a une famille de quatre personnes à charge reçoit un salaire net de 3200 francs par mois. Afin d'assurer le minimum vital, il est tributaire de l'aide sociale qui lui verse 550 francs par mois.

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur la situation en matière de bas salaires en Suisse, sur les possibilités d'assurer le minimum vital lorsqu'on a un travail et sur l'influence du coût de la vie. Le rapport devra en particulier répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre de salariés qui, bien que travaillant à temps complet, n'ont pas un salaire qui leur permet de subvenir à leurs besoins (statistique demandée par secteur, région et sexe)?

2. Dans quelle mesure les institutions d'aide sociale, en particulier dans les cantons et les communes, sont-elles mises à contribution du fait de salaires ne permettant pas d'assurer le minimum vital? Quelle est la part des recettes fiscales (Confédération, cantons, communes) dépensée chaque année afin de venir en aide aux personnes travaillant dans des entreprises qui réalisent et distribuent des bénéfices?

3. Quelle influence a le coût de la vie en termes réels sur le maintien du niveau de vie en Suisse en comparaison avec les pays voisins?

4. Quelles sont les mesures possibles afin de baisser le coût de la vie? Il pourrait s'agir d'un financement plus social de l'assurance-maladie (suppression des primes antisociales) et d'une politique active dans le domaine des loyers, des prix du terrain et des aliments.

5. Quels sont les moyens permettant de faire en sorte qu'il soit possible d'assurer le minimum vital au moyen d'un travail?

6. Dans quelle mesure les allocations familiales et les allocations pour enfants sont-elles importantes pour assurer le minimum vital des familles?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zanetti, Zbinden (47)

21.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3734 *n* Mo. **Vollmer. Achats en ligne. Droits du consommateur** (15.12.2000)

Dès le début de l'année prochaine, de nouvelles dispositions juridiques entreront en vigueur dans les Etats de l'UE, notamment en ce qui concerne l'attribution de juridiction lors de contentieux contractuels résultant d'achats en ligne. D'après la Commission européenne, ces nouvelles dispositions, plus respectueuses du client, doivent renforcer la confiance dans le commerce en ligne et, ainsi, en améliorer la diffusion.

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement les modifications juridiques nécessaires afin que ces réglementations puissent également être appliquées en Suisse.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Widmer (16)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3735 *n* Mo. **Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre** (15.12.2000)

Renforcement de Suisse Energie: crédit-cadre de 100 millions de francs par année dès 2002 en vue de l'application de l'article 89 de la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un crédit-cadre de quatre ans s'appuyant sur les éléments suivants:

1. Affectation des fonds (promotion directe et indirecte)

- Utilisation rationnelle de l'énergie, par exemple avec le standard Minergie et les derniers développements de la technique (prix solaire) dans la construction et l'assainissement de bâtiments publics et privés;

- énergies renouvelables, dont l'énergie tirée du bois et du reste de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur ambiante, la géothermie et le vent;

- consolidation des meilleurs produits d'"Energie 2000", y compris information, conseil, formation et perfectionnement, assurance de qualité, diagnostics énergétiques.

2. Démarche et exécution

Dans le cadre de Suisse Energie sur le modèle d'"Energie 2000", comme programme d'importance nationale:

- mesures volontaires et mesures indirectes par le renforcement des activités passées;

- programme d'encouragement direct (surtout Minergie et énergies renouvelables) selon le modèle du programme d'investissement "Energie 2000" (1997-1999), et contributions globales aux cantons;

- programme exemplaire de la Confédération dans ses bâtiments, etc. (pour le programme "Energie 2000", le Conseil fédéral avait prévu 500 millions de francs sur cinq ans, dans ce domaine: 324 millions de francs ont été dépensés sur dix ans).

3. Forme juridique: crédit-cadre (idem crédits de recherche et développement)

- Promotion directe, y compris contributions globales, recherche;

- promotion indirecte: information, formation et perfectionnement, direction, assurance de qualité pour technologies suisses liées au développement durable, ainsi que projets pilotes pour l'assainissement écologique de la force hydraulique;

- crédits jusqu'ici: 55 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 220 millions de francs;

- rallonge de 100 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 400 millions de francs. Total crédit-cadre pour quatre ans: 620 millions de francs (dont 30 millions de francs par an - 120 millions de francs en quatre ans - pour des projets exemplaires de la Confédération).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Baumann Stephanie, Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Cina, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Glasson, Goll, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Wiederkehr (51)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3736 *n*** Po. **Genner. Recherche pour une lutte biologique contre le feu bactérien** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de faire élaborer un programme de recherche interdisciplinaire pour la lutte contre le feu bactérien.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Decurtins, Dupraz, Fässler, Hämmerle, Hassler, Sandoz, Sommaruga, Vollmer, Walter Hansjörg (11)

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3737 *n* Po. **Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 23 de l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques (ordonnance sur l'alcool) de façon à relever le taux de l'impôt sur les boissons spiritueuses, dans le but de réduire nettement la consommation d'alcool.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Jossen, Kaufmann, Menétrey-Savary, Waber, Wiederkehr (12)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3738 *n* Ip. **Lachat. Nouvelle péréquation financière** (15.12.2000)

Lors d'une conférence de presse du 9 novembre 2000, le chef du Département fédéral des finances, M. Kaspar Villiger, conseiller fédéral, et le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, M. Hans Lauri, conseiller d'Etat, ont déclaré que la nouvelle péréquation financière (NPF) n'entrerait en vigueur qu'en 2006 au plus tôt.

Depuis le début des travaux préparatoires relatifs au projet NPF, soit au début des années nonante, les disparités intercantonales en matière de charge fiscale n'ont cessé de s'accroître et tout indique que ce processus indésirable perdurera au cours des prochaines années.

Alors que les cantons fiscalement attractifs tels que Zoug, Schwyz ou Nidwald peuvent baisser leur charge fiscale, les cantons de Suisse occidentale ne sont pas en mesure de faire face à cette concurrence fiscale injuste.

Que compte faire le Conseil fédéral pour stopper ce processus dangereux, contraire à l'équité fiscale et mettant en péril la cohésion nationale jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3739 *n* Ip. **Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie** (15.12.2000)

N'ayant pas obtenu une réponse satisfaisante à la question orale, posée en décembre 2000, je dépose cette interpellation en priant le Conseil fédéral de bien vouloir renseigner le Parlement sur le point suivant:

La presse romande des 17 et 18 novembre 2000 révèle une pratique contestable d'une caisse-maladie. En effet, les assurés, qui démissionnent de cette dernière pour la seule assurance-maladie obligatoire, en gardant leurs assurances complémentaires, se voient facturer un montant supplémentaire de 13 francs par mois et par assurance complémentaire, pour des frais de gestion. Cette pratique me paraît discutable tant dans sa forme qu'en ce qui concerne les montants demandés. En effet, certaines primes de ces assurances complémentaires varient de 7 à 15 francs selon l'âge de l'assuré. Dans de tels cas, les frais de gestion sont presque le double de la prime de l'assurance concernée. Je rappelle que les frais administratifs sont déjà compris dans les primes qui sont soumises à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour l'assurance de base et à l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) pour les assurances complémentaires. En effet, selon l'article 84 alinéa 1er de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie traitant de ce point, les frais administratifs afférents à l'assurance maladie doivent être répartis entre:

a. l'assurance obligatoire des soins;

b. l'assurance d'indemnités journalières;

c. les assurances complémentaires et les autres branches d'assurance.

Or, la pratique dénoncée ici consiste à ajouter aux frais administratifs courants, des frais de gestion supplémentaires qui n'ont, semble-t-il, pas été soumis à l'OFAP et qui n'ont fait l'objet d'aucun examen ni d'aucune approbation. De plus, cette pratique est clairement destinée à retenir des assurés qui voudraient faire usage de leur droit de choisir librement leur assureur, droit stipulé à l'article 4 alinéa 1er de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Dans la mesure où cette pratique est une tentative évidente de détourner les droits des assurés garantis dans la LAMal, je m'étonne que l'OFAS puisse déclarer ne pas être concerné par le sujet.

Compte tenu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etait-il au courant de ces pratiques?

2. Pense-t-il qu'il s'agit là d'une tentative de détourner la LAMal, et que pense-t-il faire pour corriger ceci?

3. Pense-t-il prendre des mesures pour éviter la contagion de ces dérives, et, si oui, lesquelles, et dans quel délai?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (24)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3740 *n* Mo. **Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger la production suisse de boissons spiritueuses, notamment de spécialités et de petites quantités dans le cadre de la vente directe par des paysans, de l'afflux d'importations bon marché, par le biais d'une exonération douanière limitée et des mesures supplémentaires nécessaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Keller, Kunz, Leu, Mathys, Maurer, Oehrli, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (30)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3741 *n* Ip. **Bugnon. Accords commerciaux avec le Mexique** (15.12.2000)

Les pays de l'AELE, dont la Suisse, ont paraphé le 3 novembre 2000 un accord commercial avec le Mexique, qui a été ratifié sauf erreur à fin novembre par la signature des représentants des pays concernés. Cet accord doit encore être ratifié par les parlements des pays de l'AELE et du Mexique avant de pouvoir entrer en vigueur le 1er juillet 2001, selon la planification prévue.

Si l'on peut se réjouir que de nouveaux accords commerciaux voient le jour, favorisant ainsi les échanges économiques des pays concernés, y compris le Mexique qui connaît un taux de chômage très élevé, il n'en reste pas moins que tout nouvel accord commercial engendre en général des implications négatives pour l'agriculture suisse. En effet, les pays émergents, mais souvent les pays développés aussi, profitent de ces accords pour exporter dans notre pays des produits agricoles, soit qu'ils sont en surabondance chez eux, soit comme c'est le cas ici, simplement parce que cela représente leur principale ressource, donc leur seule monnaie d'échange. Ces produits viennent donc concurrencer directement ou indirectement la production indigène de notre paysannerie.

Or, le Conseil fédéral ne peut ignorer que la situation de l'agriculture suisse est difficile et que toute nouvelle concurrence vient encore aggraver la situation. Il ne peut ignorer non plus que sur place les producteurs des pays émergents n'ont ni à tenir compte des exigences coûteuses de mesures de protection de l'environnement que nous connaissons ici, ni à faire face aux conditions élevées des charges de structures que les paysans suisses subissent à cause du niveau de vie élevé de notre pays. De plus, les conditions salariales, quand il y en a, sont misérables dans la plupart des pays émergents, ce qui fausse encore plus le déséquilibre du prix de vente en Suisse des marchandises produites là-bas par rapport à celles qui le sont ici.

Pour faire suite à ces considérations, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les accords conclus entre la Suisse et le Mexique vont-ils permettre ou faciliter l'importation en Suisse de produits alimentaires?

2. Si c'est le cas, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter une nouvelle érosion des revenus de l'agriculture suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que chaque fois que de nouvelles importations de denrées alimentaires sont autorisées, elles contribuent à l'augmentation de la disparition des forces de travail du monde rural en Suisse et, par conséquent, de la capacité de ce secteur à remplir son mandat d'entretien de la nature et du paysage, que les Chambres fédérales lui ont confié?

Cosignataires: Beck, Brunner Toni, Ehrler, Fattebert, Freund, Gadient, Glur, Hassler, Keller, Kunz, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch (16)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3742 *n* Ip. **Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques** (15.12.2000)

Il a été porté à ma connaissance le fait que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) accorderait des dérogations à l'application de l'article 9 de l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques, qui stipule:

"Les élèves d'une école technique doivent avoir terminé avec succès un apprentissage dans une des professions correspondantes ou justifier d'une formation équivalente. L'école peut poser des conditions supplémentaires si des circonstances particulières l'exigent."

Or, il semble que l'OFFT accepte d'autoriser l'admission dans des écoles de niveau ES-ET des jeunes qui n'ont pas de CFC dans la filière correspondante. Ces dérogations ne pourraient de toute évidence que conduire à un abaissement du niveau de ces formations, pourtant largement reconnues par les employeurs pour leur qualité et leur excellence. De plus, elles ne peuvent que dévaloriser la formation par le biais de l'apprentissage.

Aussi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que de telles dérogations ont été données?

2. Pense-t-il mettre bon ordre dans ces pratiques, afin que la loi et les ordonnances y relatives actuellement en vigueur soient respectées?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (22)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3743 *n* Po. **Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales jusqu'en 2010, voire 2025. A cet effet, il fixera au préalable un taux de la charge sociale financièrement supportable et stable à long terme.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Imhof, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Raggenbass, Schlüer, Stamm, Theiler, Triponez, Widrig, Zuppiger (21)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

× **00.3744 *n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Engagement de personnel fédéral pour les installations de communication importantes pour l'Etat** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour assurer, par des installations appartenant à la Con-

fédération et un personnel fédéral, la sûreté d'exploitation et le maintien du secret des moyens de communication indispensables à la conduite civile et militaire de notre pays.

Cosignataires: Banga, Borer, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Raggenbass, Schlüer, Stamm, Theiler (13)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3745 *n* Mo. **Suter. Amélioration du service des postes de douanes pour les chauffeurs routiers** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les horaires des dédouanements des marchandises transportées par camion en fonction des heures de conduite autorisées, c'est-à-dire de faire en sorte que, en semaine, les services chargés de ces dédouanements travaillent le soir, et que les guichets restent ouverts au moins jusqu'à 22 heures.

Cosignataires: Dupraz, Giezendanner, Nabholz (3)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3746 *n* Mo. **Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB** (15.12.2000)

La maladie de la vache folle inquiète les consommateurs. Des problèmes d'écoulement des produits font leur apparition dans l'agriculture. La recherche n'a pas répondu de manière concluante à de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne les voies de transmission de l'ESB. La population attend qu'on lui propose de vraies solutions.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en place les mesures suivantes; d'une part, elles contribuent à apporter rapidement des explications sur l'ESB et, d'autre part, elles favorisent une production de viande durable, naturelle et effectuée dans de bonnes conditions:

1. interdire immédiatement et temporairement les farines animales et les farines de viande;

2. transférer l'argent destiné à la recherche de l'agriculture conventionnelle (PI) dans l'agriculture biologique. Les contributions fédérales sont actuellement employées dans une proportion de 1 à 30;

3. promouvoir l'affouragement provenant de la ferme;

4. renoncer aux denrées fourragères génétiquement modifiées;

5. fournir une explication sur les denrées alimentaires qui donnera également des renseignements sur les aliments pour animaux.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Brunner Toni, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadient, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hassler, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kunz, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Walter Hansjörg, Wyss, Zuppiger (38)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3747 *n* Po. **Groupe socialiste. ComCom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à tirer les conséquences de l'échec de la vente aux enchères des licences UMTS, de réexaminer les compétences des membres de la ComCom et le cas échéant de nommer de nouveaux membres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3748 *n* Ip. **Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution** (15.12.2000)

Par la nouvelle loi sur l'agriculture (LAgr) diverses dispositions ont été édictées sur la désignation des produits agricoles, notamment en ce qui concerne le mode de production ou l'origine (art. 14-16 LAgr). En outre, conformément à l'article 18, le Conseil fédéral peut, en matière de produits issus de modes de production interdits en Suisse, édicter des dispositions relatives à la déclaration. Enfin, l'article 182 alinéa 1er de la LAgr permet au Conseil fédéral de mettre en place un système de répression des fraudes notamment dans le domaine de la désignation protégée de produits agricoles. Conformément à l'alinéa 2 de cet article, le Conseil fédéral doit coordonner l'exécution de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi fédérale sur les douanes, de la loi sur l'agriculture.

La pratique montre que l'exécution et le contrôle des dispositions mentionnées ne fonctionnent pas. Ainsi, les producteurs qui étiquettent leurs produits ne sont pas récompensés pour leurs efforts. Il y a de plus en plus de cas dans lesquels ces efforts sont faussés par des désignations incorrectes ou induisant en erreur. Inversement, les consommateurs n'ont pas accès à la transparence souhaitée, ils sont trompés sur la qualité réelle des produits, sur leur origine, etc.

Je demande, par conséquent, au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de l'exécution actuelle des dispositions légales précitées?

2. Que compte-t-il entreprendre pour que les dispositions légales soient applicables conformément aux intérêts des producteurs et des consommateurs?

3. Qu'a-t-il l'intention de faire afin d'appliquer efficacement la coordination de l'exécution des diverses lois comme l'exige l'article 182 alinéa 2 LAgr?

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Estermann, Galli, Lustenberger, Sandoz, Sommaruga (7)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3749 *n* Po. **Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'éventualité de la création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation, en collaboration avec les cantons.

Les transplantations d'organes, qui demandent de hautes compétences médicales et entraînent des frais élevés, y seraient effectuées. Le centre serait également un centre de service de haute qualité, comme le centre suisse de recherche appliquée dans le domaine de la transplantation.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zäch (13)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3750 *n* Po. **Günter. Rectification de la limite de la forêt** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied un projet visant à rehausser, dans des endroits exposés, la limite de la forêt des zones de montagne.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3751 *n* Mo. **Suter. Droit à des énergies indigènes** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'envisager la modification suivante de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'énergie et de la soumettre au Parlement:

1. En vertu de l'article 89 de la constitution, les propriétaires, les locataires, les fermiers et les bailleurs à loyer ont droit à l'utilisation efficace et durable des énergies indigènes, notamment du bois et de la biomasse, ainsi que de l'énergie solaire pouvant être captée sur les toits et les façades, à condition que les installations concernées correspondent à la technique la plus avancée et soient intégrées de façon optimale.

2. Pour chaque bâtiment public, pour les nouvelles constructions et pour les travaux de transformation importants, l'autorité en matière de construction examinera la possibilité d'une utilisation durable des énergies indigènes conformément à l'alinéa 1er et ne la refusera que si des intérêts vitaux du pays sont touchés ou si des intérêts nationaux considérables s'y opposent.

3. Les maîtres d'oeuvre qui diminuent de 30 pour cent ou plus les frais de chauffage et/ou d'énergie ainsi que les rejets polluants par rapport aux constructions conventionnelles soumises à autorisation bénéficieront d'une réduction appropriée de leurs taxes de raccordement.

4. La Confédération peut réduire dans des proportions appropriées les contributions globales en faveur des cantons qui ne remplissent pas les dispositions des chiffres 1 et 2.

Cosignataires: Fehr Mario, Nabholz (2)

04.04.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3752 *n* Ip. **Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées** (15.12.2000)

Le suicide commis avec l'aide d'une "organisation d'assistance au décès" sera autorisé à partir de 2001 dans les maisons de retraite et les homes médicalisés de Zurich, à condition que la personne qui souhaite mettre fin à ses jours soit capable de discernement.

Pour clarifier le débat, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La notion d'"euthanasie" (du grec "eu" = bien et "thanatos" = mort) se traduit aujourd'hui par l'expression "assistance au décès". Ne faudrait-il pas commencer par poser des définitions claires? Exemples: "euthanasie active" = donner la mort, "euthanasie passive" = laisser mourir.

2. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes des nombreux citoyens qui estiment que la "solution zurichoise" ne garantit plus la protection de la vie des personnes âgées?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, face à ce qui constitue une violation sérieuse de l'actuelle législation pénale?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3753 *n* Ip. **Stamm. Travaux de la commission Bergier** (15.12.2000)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le rapport intitulé "Roma, Sinti und Jenische. Schweizerische Zigeunerpolitik zur Zeit des Nationalsozialismus", que la commission indépendante d'experts (CIE, commission Bergier) vient de publier, n'a pas grand-chose sinon rien à voir du tout avec le mandat consistant à "examiner l'étendue et le sort de toute forme de valeurs patrimoniales" qui ont abouti en Suisse dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale?

2. En tant que mandant de la CIE, le Conseil fédéral continue-t-il à se garder d'émettre toute critique à l'encontre de la commission lorsque celle-ci publie des rapports qui sont visiblement hors sujet par rapport au mandat du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que le Parlement n'a pas à savoir comment la CIE utilise les moyens financiers alloués, ni qui perçoit cet argent et à raison de quel montant?

4. N'ayant pas reçu de réponse à la question que j'ai posée dans mon interpellation 00.3373, je la repose: où exactement sont allés les fonds mis à la disposition de la CIE? Combien le professeur Georg Kreis a-t-il perçu jusqu'à présent? Combien ont perçu d'autres collaborateurs proches du professeur Georg Kreis (p. ex.: collaborateurs de l'Europainstitut de Bâle) ou proposés par ce dernier?

Je pose encore d'autres questions à ce sujet: quels honoraires le professeur Kreis perçoit-il en plus sur les fonds publics? Combien a finalement coûté le dernier rapport de la CIE sur la politique suisse envers les Tsiganes à l'époque du national-socialisme? Combien l'auteur principal de ce rapport a-t-il perçu?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3754 *n* Po. **Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de charger la Direction générale des douanes d'examiner les mesures suivantes, destinées à faciliter les procédures de dédouanement:

- promouvoir le dédouanement électronique de l'autre côté de la frontière (expéditeurs et destinataires agréés), mais aussi à la frontière, selon une procédure simplifiée (sans passage par une zone d'attente);

- faire le forcing dans les négociations avec l'UE pour mettre au point des procédures de dédouanement électroniques intégrées destinées à alléger les formalités douanières à la frontière;

- prolonger les heures d'ouverture des postes de douane en fonction des situations.

Cosignataires: Eberhard, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kurrus, Leu, Messmer, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Spuhler, Stamm, Triponez (13)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

× **00.3755 *n*** Po. **Haering. Evaluation des centres de recherche des EPF** (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de profiter de la révision en cours de la loi sur les EPF pour revoir la mission et le statut des établissements de recherche du domaine des EPF. Il devra les analyser à la lumière des critères suivants:

- Fonctions et mandat de prestations: définition des fonctions et des priorités de chacun des établissements de recherche dans les domaines de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, de l'enseignement et des services; délimitation de ces fonctions et de ces priorités par rapport à ceux des instituts connexes du domaine des EPF.

- Forme juridique: définition de la forme juridique optimale à donner à chacun des établissements de recherche. Plusieurs options sont envisageables: maintien du statut actuel, intégration à l'EPF, autonomie de tout l'établissement ou de certains de ses secteurs d'activités.

- Statut au sein du domaine des EPF: adaptation en conséquence du statut de chaque établissement de recherche au sein du domaine des EPF.

Les résultats de cette évaluation devront être pris en compte dans la révision en cours de la loi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Strahm, Tschäppät, Widmer (14)

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

× **00.3756** ***é*** Ip. **Marty Dick. Inégalités croissantes pendant la longue gestation de la nouvelle péréquation financière** (15.12.2000)

Lors d'une conférence de presse du 9 novembre 2000, le chef du Département fédéral des finances, M. Villiger, conseiller fédéral, et le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, Hans Lauri, conseiller d'Etat, ont déclaré que la nouvelle péréquation financière (NPF) n'entrerait en vigueur qu'en 2006 au plus tôt.

Depuis le début des travaux préparatoires relatifs au projet NPF, soit au début des années nonante, les disparités intercantonales en matière de charge fiscale n'ont cessé de s'accroître et tout indique que ce processus indésirable perdurera au cours des prochaines années.

Alors que les cantons, fiscalement attractifs tels que Zoug, Schwyz ou Nidwald, peuvent baisser leur charge fiscale, les cantons de Suisse occidentale ne sont pas en mesure de faire face à cette concurrence fiscale injuste.

Que compte faire le Conseil fédéral pour stopper ce processus dangereux, contraire à l'équité fiscale et mettant en péril la cohésion nationale jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

13.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **00.3757** ***é*** Ip. **Schiesser. Cadastre des sites pollués** (15.12.2000)

Selon l'ordonnance sur les sites contaminés, l'autorité inscrit au cadastre les sites "dont la pollution est établie ou très probable" (art. 5 al. 3). L'interprétation de la notion de "très probable" est décisive, car les entreprises qui sont inscrites dans ce cadastre doivent s'attendre à subir des inconvénients considérables en matière bancaire ou dans le domaine des assurances. Pour les PME, il peut en aller de leur existence même. La notion de pollution "très probable" est le plus souvent le point à interpréter lors de l'évaluation et elle détermine la question de l'inscription d'une aire d'exploitation au cadastre. Dans le cas des aires d'exploitation, à la différence de celui des sites de stockage et des lieux d'accident, on ne sait pas encore, au début, si des déchets ont été stockés aux emplacements concernés.

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) est certes en train d'établir à l'intention des cantons un outil destiné à les aider à établir le cadastre des sites contaminés (fin 2000), mais pour une décision d'une telle portée, les critères de l'inscription d'une entreprise parmi les "sites pollués" devraient figurer dans l'ordonnance. L'outil établi par l'OFEFP comprend des arbres de décision pour certaines des branches les plus importantes. Les questions déterminantes sont toutefois largement insuffisantes pour permettre de décider si une entreprise doit être classée parmi les sites dont la pollution est "très probable". Dans biens des cas, on arrive tout au plus à établir des soupçons ou, au contraire, à en écarter. Aucune question, pour ainsi dire, ne porte sur les mesures de sécurité ou de protection de l'environnement qui ont été prises, alors que ce point est décisif pour déterminer une pollution éventuelle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi qu'une décision d'une telle portée telle que l'inscription d'une entreprise au cadastre des sites contaminés devrait s'appuyer sur une ordonnance et non sur un outil de travail juridiquement non contraignant?

2. Que pense-t-il de l'intention de l'OFEFP de ne tenir compte que marginalement, lors de l'appréciation des sites, des mesures de protection de l'environnement et de sécurité prises par les entreprises, preuves à l'appui?

3. Est-il prêt à fixer les critères régissant l'inscription des entreprises au cadastre des sites contaminés de manière à ce que ne soient recensés que les sites "dont la pollution est établie ou très probable" (art. 5 al. 3)?

4. Estime-t-il aussi qu'on ne peut inscrire une entreprise au cadastre des sites contaminés sur la base d'un simple soupçon?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3000** ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Division acoustique/lutte contre le bruit du LFEM** (16.01.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la division Acoustique/Lutte contre le bruit du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) continue comme par le passé de constituer un élément à part entière du dispositif mis en place par la Suisse au titre de la lutte contre le bruit. Il est notamment chargé d'examiner dans quelle mesure il conviendrait de lui allouer une aide financière supplémentaire.

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

01.3001 ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN (00.307). Loi sur les armes. Modification** (16.01.2001)

Le Conseil fédéral est prié de préparer un projet de révision de la loi sur les armes ayant pour but un meilleur contrôle du commerce d'armes à feu entre particuliers.

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

14.03.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.307 Iv.ct. Genève

× **01.3002** ***é*** Po. **Commission des institutions politiques CE (99.301). Mesures contre l'immigration illégale et améliorations de l'exécution des décisions de renvoi** (23.01.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), quelles sont les mesures qui pourraient être prises contre l'immigration illégale et quelles améliorations seraient à proposer pour l'exécution des décisions de renvoi de requérants d'asile dont la demande a été rejetée ou d'autres personnes ne possédant pas l'autorisation de séjourner en Suisse. Il doit examiner tout spécialement les mesures proposées dans l'initiative déposée par le canton d'Argovie (99.301, initiative du canton d'Argovie, Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux), telles que:

- l'aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et gérés de manière centrale pour les personnes titulaires d'une autorisation de séjour provisoire dans le domaine de l'asile ou ne possédant pas d'autorisation de séjour en Suisse;

- la modification de l'article 13b LSEE afin d'ajouter d'autres motifs de détention pour assurer l'exécution des décisions de renvoi;

- la surveillance plus stricte des frontières nationales, si nécessaire par l'engagement d'unités de l'armée;

- l'établissement des papiers par la Confédération et non plus par les cantons.

Les normes de la Convention européenne des droits de l'homme seront prises en considération dans la mise en oeuvre de ces mesures.

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.301 Iv.ct. Argovie

× **01.3003** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN (00.075). Politique régionale. Combler les lacunes actuelles et meilleure coordination des différents instruments** (23.01.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, d'ici à mi-2003, un rapport présentant un catalogue de mesures et de propositions susceptibles de combler les lacunes actuelles de la politique régionale. Ledit rapport devra notamment mettre en

lumière les conséquences d'un certain nombre de transformations économiques, sociales et culturelles pour les régions périphériques, et en particulier les phénomènes suivants:

- mondialisation de l'économie;
- processus d'intégration européenne;
- libéralisation des marchés publics;
- libre circulation des personnes;
- libéralisation partielle des services publics;
- développement de la nouvelle économie et des technologies de l'information.

Le rapport devra aussi contenir des propositions permettant de mieux coordonner les différents instruments de la politique économique régionale.

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

07.03.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.075 MCF

01.3004 *n* Po. **Commission de l'économie et des redevances CN (00.418). Déductions fiscales pour le travail d'intérêt général** (22.01.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'instauration de conditions légales visant à l'admission de déductions fiscales au titre de frais engendrés par l'exercice d'un travail d'intérêt général.

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Voir objet 00.418 Iv.pa. Zisyadis

01.3005 *n* Mo. **Commission de politique extérieure CN (00.090). Interdiction des armes/munitions contenant de l'uranium appauvri** (29.01.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de se prévaloir de l'article 8, alinéa 2, lettre b xvii (interdiction de l'utilisation de certaines armes) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour faire en sorte d'interdire les armes/munitions contenant de l'uranium appauvri.

Voir objet 00.090 MCF

01.3006 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (00.2020). Interdiction d'importer des peaux de chat et autres "produits"** (01.02.2001)

Conformément aux objectifs visés par la pétition 00.2020 déposée par la Société protectrice des animaux de Bâle, le Conseil fédéral est chargé de préparer les dispositions légales nécessaires pour mettre en oeuvre une interdiction générale d'importer les peaux de chat et les produits issus de ces peaux.

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.2020 Pét. Société protectrice des animaux de Bâle

× **01.3007 *n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN (00.401). Réseau des routes nationales** (29.01.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre d'ici à la fin de l'année 2002 la motion 00.3201, "Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales", transmise par le Conseil national et par le Conseil des Etats.

Il prendra en compte dans ses travaux les objectifs visés par les initiatives parlementaires 00.401, "Classement en route nationale du tronçon du Kandertal", et 00.412, "Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten".

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.401 Iv.pa. Wandfluh

Voir objet 00.412 Iv.pa. Hegetschweiler

01.3008 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Exécution de la LME. Ordonnance: calendrier des travaux** (12.02.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer l'ordonnance relative à la LME dans un délai raisonnable avant la votation populaire. Le cas échéant, il mettra en place des ressources financières et en personnel supplémentaires pour les travaux préparatoires.

11.04.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3009 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Coordination dans le domaine de la sécurité** (13.02.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter les mesures législatives et de prendre les mesures d'organisation qui permettraient d'une part, une attribution des tâches aux départements en fonction du but recherché et d'autre part, le renforcement de la coordination des organes de sécurité mis en place par la Confédération ansi qu'entre ceux de la Confédération et des cantons.

01.3010 *é* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CE (00.317). Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse** (15.02.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message assorti d'une proposition visant à ce que la Confédération puisse remplir un engagement pris dans le cadre de la convention du 7 mai 1912 concernant la construction d'une voie ferroviaire entre Genève-Cornavin et la frontière suisse près d'Annemasse.

09.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

15.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.317 Iv.ct. Genève

× **01.3011 *é*** Rec. **Commission des transports et des télécommunications CE. Rail 2000. Première et deuxième étapes** (15.02.2001)

Le Conseil fédéral est invité à exiger de CFF SA que l'ensemble des projets composant "Rail 2000" soit réalisé dans les plus brefs délais, y compris la ligne du pied du Jura, afin que tous les cantons situés entre Genève et Zurich (Vaud, Neuchâtel, Soleure, Argovie, ainsi que le Jura et les deux Bâles) soient reliés aux nouvelles voies continues; le cas échéant, un régime transitoire devra être mis en place.

09.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

15.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3012 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Lutte contre la pédophilie** (22.02.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager de manière urgente des moyens efficaces et un effectif approprié afin de lutter contre les activités criminelles dont les enfants sont les victimes, notamment sur Internet.

Il est en particulier chargé de mettre sur pied une équipe de personnes spécialisées dans l'instruction et dans l'approche des problèmes liés à la criminalité organisée contre les enfants.

Il est également chargé d'élaborer une réglementation pénale permettant la poursuite de la criminalité sur Internet.

Voir objet 00.314 Iv.ct. Genève

01.3013 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire** (23.02.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale des projets relatifs à des dispositions légales et au budget qui répondent aux exigences suivantes :

1. Les autorisations d'exploitation pour les centrales nucléaires existantes doivent être conçues de manière à être octroyées si les conditions légales sont remplies, notamment celles qui portent sur la sécurité nucléaire (sécurité de l'exploitation et pour l'environnement).

2. Aucune restriction ne doit être imposée à la recherche sur l'énergie nucléaire, notamment dans les domaines de la sécurité de l'exploitation et de l'élimination des déchets. Elle doit être soutenue de manière appropriée.

3. Toutes les énergies doivent être traitées de manière équitable; l'énergie nucléaire doit bénéficier des mêmes conditions générales. Est réservée la solution proposée dans la loi sur le marché de l'électricité (qui n'est pas encore entrée en vigueur) en matière de prêts pour les centrales hydrauliques.

4. En cas d'augmentation éventuelle de taxes et de redevances supplémentaires sur les énergies non renouvelables, l'énergie nucléaire ne doit pas faire l'objet de discrimination.

5. Introduction des principes de causalité et de vérité des coûts selon lesquels chaque source d'énergie doit supporter la totalité des coûts et des nuisances qu'elle génère, en particulier prise en charge des frais d'assurance responsabilité civile de gestion et stockage des déchets radioactifs et de démantèlement des centrales nucléaires.

Voir objet 00.308 Iv.ct. Argovie

Voir objet 00.311 Iv.ct. Soleure

× **01.3014** ***é*** Rec. **Commission de la politique de sécurité CE (99.3626). Situation du Corps des gardes-frontière** (22.02.2001)

Le Conseil fédéral est invité à améliorer les conditions de travail et d'engagement des membres du Corps des gardes-frontière et à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires dans le budget 2002 déjà, afin que le Corps des gardes-frontière puisse remplir sa mission prévue par la loi d'une manière satisfaisante et puisse recruter à nouveau le personnel nécessaire. Il importe à cet égard de poursuivre les mesures prises jusqu'ici pour renforcer le Corps des gardes-frontière (notamment l'aide fournie par le Corps des gardes-fortifications).

09.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

13.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.3626 Mo. Schmied Walter

× **01.3015** ***é*** Rec. **Commission des affaires juridiques CE (00.052). Loi sur la fusion. Adaptation des textes d'exécution de la loi sur l'impôt anticipé et de la loi sur les droits de timbre** (02.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à charger le Département fédéral des finances:

1. de définir et appliquer les notions dans les dispositions d'exécution de la loi fédérale sur l'impôt anticipé et de celle sur les droits de timbre d'après ce qui est prévu dans le cadre de l'impôt sur le bénéfice;

2. lorsque cela est possible, mais en particulier lors de transferts de patrimoine à l'intérieur d'un groupe, de prévoir la procédure de déclaration pour l'impôt anticipé; l'ordonnance sur l'impôt anticipé est à adapter en conséquence.

16.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

21.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.052 MCF

× **01.3016** ***é*** Rec. **Commission des affaires juridiques CE (00.052). Loi sur la fusion. Droits de mutation cantonaux** (02.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à charger le Département fédéral des finances, dans le cadre des travaux de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, de veiller à ce que l'exonération des droits de mutation cantonaux soit assurée dans les cas suivants:

1. transferts lors de restructurations selon l'article 8 alinéa 3 et l'article 24 alinéas 3 et 3ter LHID;

2. transferts lors d'un remploi selon l'article 8 alinéa 4 LHID.

16.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

21.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.052 MCF

01.3017 ***é*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CE. Revoir les orientations stratégiques en matière de politique régionale** (01.03.2001)

En vue de garantir à terme le développement harmonieux des régions, le Conseil fédéral est chargé de revoir les orientations stratégiques adoptées en la matière par la Confédération et de proposer à cet égard un certain nombre de mesures.

Il examinera notamment:

a. dans quelle mesure il serait possible, et judicieux, de regrouper les lois et arrêtés pertinents

b. dans quelle mesure il serait possible de piloter la politique régionale au moyen de programmes pluriannuels, de plafonds de dépenses et de crédits d'engagement.

01.3018 ***n*** Mo. **Gadient. Renoncer au démantèlement radical du réseau de bureaux de poste** (05.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la Poste pour qu'elle renonce à son projet de redimensionnement draconien du réseau des bureaux de poste en Suisse. En contrepartie, il autorisera la Poste à augmenter ses recettes d'une autre manière, par exemple grâce à une augmentation modérée des prix de la poste aux lettres. Il s'agira aussi d'examiner la possibilité d'accroître les indemnités versées pour les prestations de service public, définies comme la desserte de base plus les emplois.

Cosignataire: Hassler (1)

× **01.3019** ***n*** Ip.u. **Hassler. CFF et la Poste. Salaires des dirigeants** (05.03.2001)

Les traitements des directeurs de la Poste et des CFF ont été majorés massivement. Dans certains cas, ils ont été doublés d'un coup. Les traitements les plus élevés atteignent, avec les primes, jusqu'à 720 000 francs par an, ce qui équivaut presque à deux fois le revenu annuel d'un conseiller fédéral. Pour une grande partie de la population, ces énormes augmentations de traitement sont injustifiées. Le personnel de la Poste et celui des CFF doivent se contenter d'augmentations très modestes de salaire. La Poste entend d'autre part fermer de nombreux petits offices et les CFF suppriment des stations à tour de bras, alors que les directeurs de ces entreprises se voient littéralement couvrir d'or. Les CFF sont une société anonyme. La Confédération en est l'unique actionnaire. La société appartient donc au peuple suisse tout entier, à nous tous. La Poste, quant à elle, est un établissement autonome de droit public. Ces deux entreprises doivent assurer un service public. Elles ne peuvent pas être comparées à des consortiums privés, notamment en ce qui concerne les revenus de leurs dirigeants.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'augmentation des traitements des membres de la direction de la Poste et des CFF

est disproportionnée et sans relation avec le salaire du reste du personnel de ces entreprises?

2. S'efforcera-t-il d'obtenir que ces traitements soient revus à la baisse?

3. Qu'entend-il entreprendre pour empêcher le renouvellement d'une telle situation?

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3020 *n* Ip. **Cuche. Crise ESB. De nouvelles mesures sont indispensables** (05.03.2001)

La crise ESB qui secoue l'Europe depuis le mois de novembre 2000 s'est aussi répercutée en Suisse par une diminution importante de la consommation de viande bovine. Une chute dramatique de prix à la production (moins 30 pour cent) en a été la conséquence, au moment même où la situation du marché dans ce domaine était redevenue normale, équilibrée, voire plutôt bonne depuis environ une année.

Les pertes de revenu pour les paysans sont très graves, et sont évaluées au grand minimum à 5 millions de francs par semaine depuis le début du mois de décembre 2000, ce qui porte le manque du montant à gagner au bout de trois mois de crise à plus de 50 millions de francs.

Les mesures annoncées jusqu'à présent par le Conseil fédéral sont insuffisantes pour surmonter la crise en vue de rétablir la confiance des consommateurs et de rééquilibrer le marché. D'autre part, elles ne prévoient aucune mesure d'indemnisation des principales victimes de la crise, à savoir les exploitations agricoles sinistrées.

Je demande que les mesures complémentaires suivantes soient mises en place par la Confédération:

1. Obligation immédiate du dépistage de l'ESB sur tous les bovins abattus âgés de plus de 30 mois. Au fur et à mesure que les progrès en matière de dépistage seront réalisés, la Confédération pourra abaisser l'âge minimum du dépistage obligatoire.

2. Un programme d'indemnisation pour venir en aide aux producteurs de viande bovine, victimes de la nouvelle crise de l'ESB, est mis sur pied de manière urgente par la Confédération. Il est rétroactif au début décembre 2000. Le montant des indemnités peut être échelonné en fonction des pertes réelles subies sur le marché.

3. Un programme d'encouragement à la production de protéines végétales est initié par la Confédération pour faire face aux besoins accrus dus à l'extension de l'interdiction de farines animales à tous les animaux de rente.

Cosignataires: Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Chiffelle, Christen, Dupraz, Durrer, Ehrler, Fattebert, Guisan, Kofmel, Maillard, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rossini, Sandoz, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Zisyadis (19)

01.3021 *n* Mo. **Lustenberger. Poursuite du projet "Lothar"** (05.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux Chambres un crédit additionnel pour la poursuite du projet «Lothar». Il élaborera de surcroît un nouveau projet encourageant à long terme l'utilisation du bois indigène comme moyen de chauffage, sachant que le bois est, dans notre pays, une importante source d'énergie renouvelable.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Genner, Glur, Hämmerle, Kunz, Leu, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenk, Scherer Marcel, Spielmann, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wyss (28)

01.3022 *n* Ip. **Bignasca. Rapport de l'Assemblée nationale française sur le blanchiment d'argent en Suisse** (05.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il qu'il ait autorisé les députés français à venir en Suisse et à interroger des magistrats et des fonctionnaires suisses, alors que l'on pouvait facilement imaginer qu'il s'agissait d'un alibi pour étayer des accusations graves et préconçues contre notre pays?

2. A-t-il pu contrôler l'action des députés français sur sol suisse et a-t-il eu connaissance de leurs demandes avant d'autoriser nos magistrats à s'entretenir avec les représentants d'une puissance étrangère?

3. N'a-t-il pas jugé bon d'intervenir pour que les magistrats tessinois et genevois ne deviennent pas des instruments dans les mains d'une puissance étrangère utilisés pour condamner les magistrats d'un autre canton?

4. Ne pense-t-il pas que le rôle des magistrats en charge est d'appliquer les lois votées par le Parlement national, et non de se mettre au service d'intérêts étrangers et d'appuyer des critiques sommaires dirigées contre les lois suisses?

5. Quel jugement porte-t-il sur les graves déclarations de Bernard Bertossa?

6. Est-il sûr qu'aucun magistrat suisse ne soit au service d'une puissance étrangère?

Cosignataire: Maspoli (1)

01.3023 *n* Ip. **Groupe libéral. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène** (05.03.2001)

Le contrôle des produits alimentaires n'a jamais été autant développé qu'il l'est aujourd'hui; et jamais comme de nos jours ces produits n'ont été l'objet de la vigilance des pouvoirs publics. Les résultats sont absolument remarquables puisque les risques de maladies graves ou de mort par intoxication alimentaire sont devenus extrêmement faibles en Suisse. Les agriculteurs de notre pays méritent la pleine confiance des consommateurs. Il faut ainsi mettre au crédit de l'interprofession de la filière carnée l'élimination depuis de nombreuses années des organes à risque. Dans ce domaine les professionnels de la filière carnée ont véritablement fait oeuvre de pionniers. Ils sont parvenus par leur sérieux à regagner la confiance des consommateurs, confiance entamée au début des années 1990.

Porte-parole: Beck

01.3024 *n* Ip. **Groupe socialiste. Conséquences du Forum économique mondial 2001** (05.03.2001)

Les événements qui se sont déroulés avant, pendant et après le World Economic Forum (WEF) 2001 à Davos et environs, à Landquart et à Zurich ont donné naissance à un débat national sur ce Forum. Les questions concernant les libertés fondamentales garanties par la Constitution de même que l'intervention de la police et de l'armée intéressent l'ensemble du pays. En outre il s'agit de tirer des leçons pour l'avenir.

Les soussignés s'opposent à tout recours à la violence. Ils jettent néanmoins un regard critique sur le WEF et les événements liés à ce Forum. Ils posent par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le droit à la libre expression est une liberté fondamentale garantie par la Constitution et donc aussi valable pour ce qui touche à Davos. Le droit de manifester en fait partie intégrante. Bien entendu, l'heure, l'itinéraire, le lieu de rassemblement et les mesures de sécurité doivent être négociés entre les organisateurs et les autorités. Un principe doit toutefois être respecté: il doit être possible de manifester contre une réunion publique à l'endroit où celle-ci est organisée. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis?

2. Le fait que le WEF soit un congrès privé ne justifie aucune exception. Les libertés fondamentales garanties par la Constitution (liberté d'expression, de réunion et de mouvement) s'appliquent à tous les citoyens et citoyennes. Ce Forum privé, de

même que des manifestations privées alternatives mises sur pied par d'autres organisations, doivent bénéficier de l'égalité de traitement tant du point de vue juridique que politique. Le Conseil fédéral est-il prêt à contribuer à imposer le respect de ces principes constitutionnels dans le cadre du Forum de Davos?

3. Les transports publics ont pour mandat de transporter toute personne munie d'un titre de transport valable conformément aux horaires établis. Or, les chemins de fer rhétiques ont fait savoir, le 26 janvier 2001, qu'aucun train ne circulerait entre Landquart et Filisur le 27 janvier de 7 h. 45 à 17 h. 45, à l'exception des convois urgents ne figurant pas à l'horaire. Qui a donné cet ordre aux chemins de fer rhétiques? Le Conseil fédéral avait-il connaissance de cette mesure inédite en Suisse? Cette dernière est-elle compatible avec l'obligation de transport définie dans la concession et/ou dans la loi sur les chemins de fer?

4. Organisée par la police grisonne, l'intervention de forces de police de tous les cantons et de plusieurs centaines de militaires pour protéger le Forum a été payante en ce sens que le bon déroulement du WEF n'a pas été entravé. Mais c'est la population de Davos et des environs (y compris les visiteurs «traditionnels») qui a fait les frais de la situation, tout comme celle de Landquart et Zurich, qui a vu sa liberté massivement restreinte ou qui a dû faire face à des débordements parfois violents. Le canton du Tessin (Chiasso) a lui aussi été victime de restrictions. Le Conseil fédéral estime-t-il, dans ces circonstances, que cette intervention policière et militaire était proportionnée et donc justifiée? Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autorisé ce déploiement impressionnant de forces militaires?

5. Dans le cadre des innombrables contrôles policiers qui ont été effectués, toutes sortes de données (photos, copies de pièces d'identité, copies de carnets d'adresses, etc.) ont été prélevées sur de nombreuses personnes n'ayant rien à se reprocher. Comment et où ces données sont-elles enregistrées? Qui peut y accéder? Ces données servent-elles à alimenter des réseaux internationaux d'investigation policière? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que toutes ces données soient immédiatement détruites s'il est établi que les personnes concernées n'ont commis aucun délit?

6. Les mesures de sécurité de la Confédération, des cantons et des communes ont entraîné des coûts élevés. A combien se montent-ils? Comment seront-ils répartis entre la Confédération, les cantons et les communes?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des organisateurs du WEF pour qu'ils accordent dorénavant une plus grande place à la transparence et qu'ils associent bien plus les ONG et les organisations qui attendent de la mondialisation beaucoup plus que de simples effets économiques?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'une collaboration entre les partisans et les détracteurs du WEF, lors de la préparation du prochain Forum, permettrait d'atténuer sensiblement les tensions? Serait-il prêt, dans un esprit de conciliation, à créer, voire à assumer lui-même cette fonction de médiation?

9. De l'avis du Conseil fédéral, n'est-il pas préoccupant que - notamment - des jeunes qui souhaitent manifester publiquement et pacifiquement leur opinion se heurtent à la violence policière et militaire? Est-il conscient du fait qu'une telle expérience (premier contact avec l'État pour de nombreux jeunes qui voulaient manifester à Davos) risque d'affecter le comportement civique de ces jeunes citoyens?

Porte-parole: Hämmerle

× **01.3025** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Service universel de la Poste. Fermeture de bureaux de poste** (05.03.2001)

Le 18 janvier 2001, "La Poste Suisse" a fait part de son intention de restructurer le réseau des bureaux de poste en fermant jusqu'à 1000 bureaux et en les remplaçant en partie par des agences, des filiales et un service d'acheminement élargi. Ces mesures doivent permettre d'économiser jusqu'à 150 millions de francs par année et de réduire ainsi le déficit annuel du réseau des bureaux de poste, qui est de 500 millions de francs d'après les calculs de la Poste.

Au sein du groupe socialiste, nul ne conteste la nécessité d'adapter en permanence le réseau des bureaux de poste aux besoins de la clientèle. La Poste est d'ailleurs tenue de le faire depuis sa création. En ce sens, il faut sans cesse procéder aux optimisations dictées par l'économie d'entreprise.

Or, en annonçant les mesures précitées, la Poste va abandonner le principe incontesté selon lequel le service universel est offert dans un réseau de bureaux de poste couvrant tout le territoire suisse, mais aussi selon lequel la fermeture de bureaux de poste dans des villes et des villages de notre pays, quel que soit le degré de couverture des coûts dans le cas d'espèce, constitue une exception absolue.

Compte tenu de la description sommaire qui est faite, aux articles 2 à 4 de la loi fédérale sur la poste (LPO), du service universel que doit assurer la Poste, la densité du réseau des bureaux de poste relève certes, d'un point de vue juridique formel, de la compétence de la Poste. Mais la question de savoir dans quelle mesure le maintien d'un réseau national de bureaux de poste doit être l'objet du service universel ne relève pas uniquement de l'économie d'entreprise. Il s'agit bien plus d'une décision à caractère éminemment politique, comme l'ont montré les réactions de la population et de nombreuses autorités communales au cours des semaines passées. Qualifiées euphémiquement d'optimisation du réseau des bureaux de poste, les mesures annoncées remettent en question le système de la desserte postale de base. Si la densité du réseau des bureaux de poste n'est évaluée qu'en fonction du critère de l'optimisation des coûts, les pressions sur ledit réseau vont à coup sûr se renforcer lors d'une future diminution des recettes de la Poste, par exemple en cas d'abaissement de la limite de monopole (ce que le Conseil fédéral laisse entrevoir dans son rapport de janvier 2001 intitulé "Paquet Poste/Swisscom SA", qu'il a mis en consultation) ou en cas d'érosion des recettes de Postfinance si l'on renonce aux transactions actives (banque postale). Le groupe socialiste exige donc, dans une motion distincte, que le Conseil fédéral complète la LPO de façon à ce qu'il soit possible de fixer en détail les modalités du service universel dans une convention de prestations avec la Poste, mais aussi à ce que la Confédération puisse payer les coûts des prestations fournies en faveur de l'économie générale, pour autant que ces coûts ne puissent pas être couverts par les recettes générales de la Poste.

Compte tenu du calendrier établi par la Poste dans la perspective du redimensionnement du réseau des bureaux de poste, le groupe socialiste prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière a-t-il été informé par la Poste des mesures de restructuration prévues dans le domaine du réseau des bureaux de poste?

2. Le Conseil fédéral ou le département compétent avait-il sa propre conception de l'évolution du réseau des bureaux de poste en Suisse et a-t-il influé sur les décisions prises par la Poste? Si le Conseil fédéral avait sa propre conception, est-ce qu'elle correspond aux intentions de la Poste?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que le maintien d'un réseau national de bureaux de poste est une condition de base pour un service universel qui réponde aux besoins, conformément aux articles 2 à 4 LPO?

4. Estime-t-il qu'il est politiquement défendable de fixer la densité du réseau des bureaux de poste d'abord en fonction des critères de l'optimisation des coûts et de la couverture des coûts, mais aussi de renoncer totalement à tenir compte de critères politiques?

5. Comment voit-il l'avenir du réseau des bureaux de poste, notamment en ce qui concerne le risque d'un nouveau redimensionnement sévère de ce réseau dans la perspective des pressions destinées à faire baisser les coûts de la Poste, phénomène dont il parle dans le rapport "Paquet Poste/Swisscom SA" de janvier 2001?

6. Dans la perspective de l'évolution qui se dessine, quelles mesures pense-t-il prendre pour assurer le maintien d'un réseau de bureaux de poste couvrant l'ensemble du pays?

7. A ses yeux, les économies qui seront réalisées grâce à la fermeture des quelque 1000 bureaux de poste seront-elles, rappor-

tées aux recettes totales de la Poste, dans une proportion raisonnable par rapport aux préjudices économiques et politiques qu'elles provoqueront?

8. Estime-t-il aussi que, avant de fermer les bureaux de poste en question, il faut trouver une solution consensuelle avec les autorités locales?

9. Comment juge-t-il les mesures annoncées par la Poste et les tendances à long terme qu'elles comportent en matière d'emploi, notamment pour les régions périphériques et les régions de montagne?

10. Estime-t-il que le financement d'un service universel est assuré d'une façon suffisante aujourd'hui et dans un avenir proche pour qu'il puisse, à la lumière de l'évolution dans les pays européens, abaisser la limite de monopole en vertu de l'article 3 alinéa 3 LPO? Si tel est le cas, comment justifie-t-il cette déclaration, compte tenu de la nécessité que la Poste voit de réduire les prestations dans le domaine du service universel? Est-il exact que le service universel de la Poste est aujourd'hui financé presque à 100 pour cent par les recettes de la poste aux lettres? Quelles répercussions en matière de recettes une réduction de la limite de monopole aurait-elle sur la poste aux lettres au vu de l'importance capitale que cette dernière revêt pour le financement de l'ensemble du service universel? Le Conseil fédéral pense-t-il que le fait d'autoriser la Poste à procéder à des transactions actives ou à créer une banque postale est une condition indispensable pour assurer le financement d'un service universel suffisant au sens de l'article 3 alinéa 3 LPO?

11. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est opportun que la Poste propose aux communes de maintenir un bureau de poste ou un "meilleur service" sur leur territoire à condition qu'elles paient les coûts non couverts? Une telle proposition est-elle compatible avec le principe inscrit dans la loi selon lequel la Poste est tenue d'offrir le service universel dans tout le pays selon les mêmes principes (art. 2 al. 2 LPO)?

12. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste pour qu'elle suspende son programme de fermeture de bureaux de poste jusqu'à ce que le Parlement décide, dans le cadre d'une révision de LPO, comment le service universel de la Poste sera financé à l'avenir, et si la Confédération doit se voir conférer un plus grand pouvoir de décision (convention de prestations) dans la définition du type de fourniture des prestations?

Porte-parole: Hofmann Urs

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3026 *é* Ip. **Marty Dick. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée** (05.03.2001)

Dans le cadre de la réforme de la justice, le Conseil fédéral prévoit la création de tribunaux fédéraux de première instance en matière pénale et administrative.

Comme cela a été fait pour le Tribunal fédéral de Lausanne et le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, le Conseil fédéral semble avoir tenu compte de la nécessaire décentralisation des institutions judiciaires fédérales. Selon un communiqué du 19 juin 2001 du DFJP, les cantons suivants auraient été consultés quant à leur intérêt pour l'implantation des nouvelles institutions judiciaires fédérales: Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Soleure, Thurgovie. Toujours selon ce communiqué, le choix définitif devrait se faire entre les cantons d'Argovie, Fribourg, Saint-Gall et Soleure.

Il faut donc prendre acte, avec irritation mais sans surprise, qu'une fois de plus le Conseil fédéral et l'administration n'ont même pas envisagé l'éventualité d'implanter une des nouvelles structures fédérales en Suisse italienne. Il est facile de deviner qu'on prétextera la position géographique périphérique, oubliant que la distance entre Zurich et Lausanne est comparable à celle qui sépare Zurich du Tessin, d'autant que plusieurs liaisons aériennes par jour mettent ce dernier à moins d'une heure de Bâle, Berne, Genève et Zurich. En tout état de cause, l'autorité fédérale n'a même pas jugé utile de consulter le Conseil d'État du Tessin en vue d'une évaluation plus attentive des différents aspects. Cette nouvelle manifestation du manque de sensibilité à l'égard des minorités culturelles de langue italienne peut s'expliquer, mais non justifier, par l'absence d'italophones parmi les cadres supérieurs du département intéressé.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de ne même pas prendre en considération la Suisse italienne pour l'implantation éventuelle des nouveaux tribunaux fédéraux de première instance, refusant ainsi de poursuivre de manière conséquente la logique politique et culturelle qui a inspiré en son temps le choix du siège des deux tribunaux fédéraux existants?

2. N'estime-t-il pas que la présence d'institutions fédérales importantes dans les différentes régions linguistiques du pays puisse contribuer à maintenir vivant les liens fédéraux?

3. Le Conseil fédéral a manifesté à plusieurs reprises son intention de décentraliser l'administration; comment explique-t-il le peu qui a été fait jusqu'ici en ce sens et quelles sont ses intentions pour la suite de ce processus?

4. Existe-t-il, au titre de la politique de décentralisation de l'administration - à supposer qu'elle soit encore jugée actuelle - des projets d'implantation d'autorités fédérales en Suisse italienne, compte tenu en particulier du démantèlement massif survenu dans cette région ces dernières années en ce qui concerne les anciennes régies fédérales, et en particulier de leurs structures dirigeantes?

Cosignataires: Brändli, Lombardi, Maissen (3)

01.3027 *n* Ip. **Groupe écologiste. Forum économique mondial. Etat d'exception** (06.03.2001)

Des questions se posent en rapport avec le World Economic Forum (WEF).

Le Conseil fédéral peut-il éclaircir les points suivants:

1. Comment juge-t-il les mesures de protection et le dispositif de sécurité mis sur pied en prévision du samedi, jour où devait avoir lieu la manifestation? Comment juge-t-il l'intervention policière?

2. Comment juge-t-il la restriction, voire le non-respect de libertés fondamentales telles que la liberté de réunion, d'opinion et d'information du public et la restriction de la liberté de la presse?

3. Combien ont coûté tout ce déploiement de force, les mesures consécutives et tout l'appareil de surveillance mis sur pied pour permettre aux personnes les plus riches de ce monde de siéger en paix?

4. Quelle sera la participation financière des organisateurs du WEF à toutes les mesures de sécurité? Quelle sera celle de la Confédération et des cantons?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'intention qu'a eue le gouvernement grison d'asperger les manifestants de lisier?

6. Comment juge-t-il l'utilisation de balles en caoutchouc contre les manifestants? Sur quelle base légale se fonde-t-elle?

7. Dans quelle mesure les autorités cantonales ont-elles fondé leurs interventions en rapport avec le WEF sur des informations et/ou instructions émanant de services fédéraux?

8. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que, à l'avenir, les potentats du WEF et les personnes opposées à une mondialisation sans préoccupations écologiques et sociales disposent des mêmes libertés de mouvement et d'expression? Qu'a-t-il l'intention de faire pour garantir le droit à la libre expression et la liberté de réunion des détracteurs du WEF?

9. Comment la violation du mandat de transport des transports publics se justifie-t-elle (chemins de fer rhétiques et tronçon du Saint-Bernard?

10. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les vols en hélicoptère au-dessus de réserves naturelles d'animaux sauvages? Pendant combien de jours la législation sur la protection de l'environnement a-t-elle été violée à Davos? Et qui en a donné l'ordre?

11. Le Conseil fédéral peut-il garantir que toutes les données personnelles collectées par la police lors des contrôles effectués dans le cadre du WEF seront détruites? Sur combien de personnes des données ont-elles été collectées? Sur quelle base légale ce contrôle massif de personnes se fonde-t-il? Combien de personnes sont contrôlées toute l'année en rapport avec le WEF? Combien de surveillances téléphoniques sont effectuées? Sur quelle base légale le sont-elles?

12. Dans quelle mesure et par quelles voies des services fédéraux ou cantonaux ont-ils obtenu des données personnelles auprès d'organes étrangers ou leur en ont-ils retransmis? Sur quelle base légale se sont-ils fondés à cet effet? Quel usage les services fédéraux ont-ils fait de ces données? Qu'ont entrepris les services fédéraux dans ce contexte pour vérifier d'éventuelles données personnelles provenant de l'étranger avant de les utiliser?

13. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des événements liés au WEF 2001 et dans quelle mesure entend-il prendre au sérieux et mettre en oeuvre les principes préconisés par le forum social mondial de Porto Alegre et le mouvement Public Eye?

Porte-parole: Hollenstein

01.3028 *n* Mo. **Neirynck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie** (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération. Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Chevrier, Lachat, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Vaudroz Jean-Claude (8)

01.3029 *n* Mo. **Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie** (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération. Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Beck, Ehrler, Eymann, Ruey Claude, Scheurer Rémy (5)

01.3030 *n* Ip. **Groupe socialiste. La fraude contre l'UE et ratification des bilatérales** (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral réalise-t-il que la Suisse, en protégeant la contrebande organisée et les profits énormes qui en résultent, donne une image déplorable de fourberie dans l'Europe entière?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de l'importance de la colère justifiée de la Commission européenne à l'égard de la Suisse, alors que les plaintes fondées de l'Union européenne remontent à de nombreuses années et que la Suisse n'a pas apporté de solution efficace?

3. Le Conseil fédéral réalise-t-il que la ratification des accords bilatéraux implique non seulement des décisions de chaque Etat membre, mais aussi, en fin de processus, des décisions de la Commission européenne et du Conseil européen? L'immunité accordée à la fraude douanière en Suisse constitue-t-elle une valeur essentielle qui mérite de mettre en danger la ratification des accords bilatéraux?

4. Le Conseil fédéral sait-il que la décision de l'UE d'entrer en négociation avec la Suisse sur l'accès de celle-ci aux dispositifs des Traités de Schengen et Dublin suppose une longue procédure interne, impliquant une décision du Conseil européen et qu'une telle décision est très peu probable dans le cas où la Suisse s'obstine à ne pas reconnaître l'absence totale de légitimité de l'immunité accordée à la fraude douanière en Suisse?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'activité en Suisse de grandes sociétés productrices de cigarettes, actives dans le domaine de la contrebande internationale, les liens étroits de ces sociétés avec des responsables politiques suisses au plus haut niveau et l'absence de toute investigation pénale en Suisse contre ces sociétés constituent une situation insoutenable, à laquelle il convient de mettre fin dans les plus brefs délais?

6. Qu'attend le gouvernement de la Suisse pour rendre punissable en Suisse la fraude organisée contre l'UE et ses Etats membres et pour permettre l'arrestation et l'extradition des criminels?

Porte-parole: de Dardel

01.3031 *n* Mo. **Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie** (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération. Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bührer, Egerszegi-Obrist, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kurrus, Messmer, Müller Erich, Steiner, Suter, Vallender, Vaudroz René, Weigelt (18)

01.3032 *n* Ip. **Groupe écologiste. Expo.02. Situtation financière** (06.03.2001)

Le premier crédit que la Confédération avait débloqué pour l'Expo en 1996 était de 130 millions de francs, dans lesquels étaient compris 20 millions de garantie du déficit. Dans l'intervalle, l'engagement de la Confédération est passé à au moins 800 millions de francs et rien ne dit qu'on en restera là, vu l'état catastrophique des finances d'Expo.02. Il faut donc empêcher que ses dirigeants ne réclament de nouveaux crédits et chercher les responsables de la débâcle financière à laquelle on assiste à l'heure actuelle.

1. Lorsqu'il avait, en 1996, demandé un crédit de 130 millions de francs pour l'Expo, le conseiller fédéral Delamuraz avait promis au Parlement que cette dernière ne coûterait pas un franc de plus. Or dans l'intervalle, les Chambres ont dû lui accorder deux rallonges supplémentaires. Le Conseil fédéral peut-il nous promettre aujourd'hui qu'il ne nous demandera plus de nouveau crédit à ce sujet?

2. Lors du vote du second crédit (d'un montant de 250 millions de francs), le Conseil fédéral nous avait promis qu'il ne le libérerait qu'à condition que les milieux économiques participent au projet à hauteur d'au moins 380 millions de francs. Or la preuve n'a jamais été fournie. Aujourd'hui, seuls 175 millions sont garantis par contrats; 146 autres font l'objet d'accords de principe; quant au reste, on en cherche vainement la trace (nous tirons ces chiffres de la page d'accueil du site d'Expo.02). On a vu avec Swissair ce que valent les accords de principe. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la libération dudit crédit additionnel alors que les conditions qui devaient être remplies au préalable ne sont toujours pas? Qui porte la responsabilité de cette rupture de promesse?

3. Quels sont les projets d'Expo.02 dont le financement est aujourd'hui assuré à 100 pour cent par contrats? Quels sont ceux dont le financement n'est pas assuré à 100 pour cent par contrats? Et à combien s'élèvent les montants manquants?

4. Ne serait-il pas plus judicieux de concentrer toutes les forces sur le financement complet de trois arteplages, plutôt que de vouloir en construire quatre qu'on ne pourra peut-être jamais achever?

5. Qu'en coûterait-il de tout arrêter aujourd'hui?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir sa garantie du déficit et à ne pas la transformer en prêts ni en cautionnements?

7. Au cas où une partie de la garantie du déficit viendrait à être transformée en prêts ou en cautionnements, les créanciers d'Expo.02 qui auront contribué plus tard à l'Expo seront défavorisés par rapport aux premiers créanciers et ce, en violation de la décision de départ. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier une telle inégalité de traitement entre les créanciers ?

8. A l'heure actuelle, il manque encore 130 millions de francs dus par les sponsors, et les recettes des billets d'entrée ont d'ores et déjà été données en gage aux banques. Que se passera-t-il si Expo.02 se solde par un déficit supérieur à la garantie de la Confédération?

9. Quelle garantie a-t-on que les travaux de démontage et de remise en état des sites seront effectués comme ils doivent l'être si, l'Expo terminée, il est prévisible que le déficit sera supérieur à la garantie de la Confédération?

10. Quelle est la responsabilité de la direction de l'Expo, du comité directeur et du comité stratégique envers les fonds publics qui leur sont confiés?

Porte-parole: Teuscher

01.3033 *n* Ip. **Groupe radical-démocratique. Extrémisme et violence lors de congrès politiques et économiques** (06.03.2001)

Le World Economic Forum (WEF) est un lieu de rencontre prestigieux où, cette année aussi, des opinions ont été confrontées et des visions pour l'avenir de la communauté internationale ont été développées.

Il faut que notre pays continue à pouvoir abriter des manifestations à vocation internationale telles que le WEF, mais aussi les contre-manifestations qu'elles génèrent. Bien entendu, les libertés fondamentales (liberté d'expression et de réunion, protection de la sphère privée, etc.) doivent être garanties.

Malheureusement, ces dernières années, on a assisté, au WEF à Davos et lors des manifestations du 1er mai à Zurich, à un net renforcement des actions préparatoires à des débordements massifs et à une recrudescence des actes de violence. Les dommages matériels et immatériels subis par des particuliers, mais aussi par la collectivité, sont colossaux.

L'Etat ne peut se permettre aucun aveuglement s'agissant de l'extrémisme. Nous devons faire toute la lumière sur les causes possibles de l'émergence récurrente d'extrémismes politiques, même si nous savons que la multiplication des lois et le déploiement de forces de police toujours plus importantes ne suffisent pas pour endiguer, voire prévenir l'extrémisme de droite ou de gauche; il faut en effet que la société civile agisse de manière responsable. Il faut que la société prenne parti contre les agissements des extrémistes, garde à l'esprit les principes de l'Etat de droit en matière de garantie des libertés fondamentales et, surtout, bannisse les actes de violence et toute disposition à en commettre - qu'ils émanent de skinheads ou des opposants à la «globalisation libérale». Des manifestations d'une dimension internationale telles que le Forum de Davos nécessitent une analyse en matière de sécurité qui prenne davantage en compte les aspects d'ordre supérieur que ne le faisaient les analyses effectuées à ce jour, qui se situaient surtout dans une perspective cantonale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment le Conseil fédéral compte-t-il promouvoir la collaboration internationale, mais aussi intercantonale, pour assurer la protection des manifestations nationales et internationales politiquement délicates ?

- Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'instaurer une réserve de police au plan fédéral?

- Par analogie au rapport qu'il avait demandé sur l'extrémisme de droite (automne 2000), le Conseil fédéral est-il prêt à demander une analyse des causes de la violence perpétrée dans le contexte du WEF dans le but d'empêcher la tenue du Forum, ainsi que des causes des combats de rue qui émaillent régulièrement les manifestations dans le sillage des célébrations du 1er mai à Zurich? Est-il prêt à les récapituler dans un rapport assorti de mesures concrètes à mettre en oeuvre?

- Par quelles mesures - outre l'analyse minutieuse des causes du phénomène - le Conseil fédéral entend-il, pour prévenir de nouveaux débordements, surveiller les milieux extrémistes portés à la violence et les bandes de casseurs qui, indépendamment de toute motivation politique, saisissent chaque occasion pour se livrer à des actes de violence?

Porte-parole: Pelli

× **01.3034 *n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Salaire des cadres dans des entreprises et des établissements détenus en partie ou en totalité par la Confédération** (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en rapport avec la récente augmentation des traitements des cadres dirigeants des CFF:

1. De quels montants ces traitements (primes incluses) ont-ils été majorés en 2001 aux CFF? Comment les traitements de la direction ont-ils évolués de 1998 à l'an 2000? Qui a pris la décision d'augmenter ces traitements? Sur quelles bases (études comparatives, etc.) s'est-on fondé pour prendre ces décisions? Le Conseil fédéral en a-t-il été préalablement informé? Que pense-t-il de la récente augmentation des traitements des directeurs des CFF - comparés aussi aux salaires des autres collaborateurs de l'entreprise et à ceux qui sont usuels dans l'administration fédérale? Quels sont les effets des mesures précitées sur le climat de travail et sur la motivation des collaborateurs des CFF?

2. Comment les traitements ont-ils évolué de 1998 à 2001 dans les autres entreprises et établissements détenus en partie ou en totalité par la Confédération, par exemple la Poste, Swisscom, RUAG, SUVA?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les traitements les plus bas ne doivent pas être inférieurs, dans ces entreprises (et établissements), au dixième des traitements les plus élevés?

4. Que pense le Conseil fédéral de la thèse soutenue notamment par des économistes d'entreprise, selon laquelle il n'est pas possible d'établir un lien direct entre des traitements surfaits et la volonté de performance?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre d'une stratégie active de propriétaire, à imposer aux entreprises détenues en partie ou en totalité par la Confédération, une politique des salaires judicieuse tant du point de vue de l'économie d'entreprise que de l'économie générale et admissible sur le plan social?

6. A combien s'élèvent les indemnités versées aux administrateurs des entreprises et établissements susmentionnés (tarif horaire, émoluments pro rata temporis)? Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures analogues pour les indemnités versées aux administrateurs?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3035 *n*** Ip.u. **Groupe écologiste. Fermeture de bureaux de poste** (06.03.2001)

La Poste a annoncé la fermeture de quelque 800 bureaux de poste dans les cinq prochaines années, ce qui lui permettra d'économiser environ 100 millions de francs. Davantage de fer-

metures sont même à craindre étant donné que l'ensemble du réseau des bureaux de poste accuse un «déficit» supérieur à 500 millions de francs d'après la direction de la Poste.

À cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral au nom du Groupe écologiste:

1. Est-il d'avis que le service public est encore assuré dans les régions touchées par la fermeture des bureaux de poste?

2. Que pense-t-il de la portée de ces fermetures pour la politique régionale?

3. À combien chiffre-t-il les coûts des mesures de politique régionale qu'il devra prendre à titre de compensation pour maintenir l'attrait des régions périphériques et des régions de montagne?

4. Dans quelle mesure est-il prêt à fournir une compensation financière à la Poste pour qu'elle puisse remplir son mandat de service public par le biais du réseau des bureaux de poste?

5. Que dire de la cohésion nationale si, dans quelques cantons, plus de la moitié des bureaux de poste doivent être fermés?

6. Le Conseil fédéral va-t-il accepter la décision de la Poste de ne pas collaborer dans les localités avec les filiales des banques cantonales ou de la Banque Raiffeisen, alors que cette collaboration permettrait d'éviter la fermeture de bureaux de poste?

7. Partage-t-il l'avis selon lequel il serait plus judicieux et plus efficace du point de vue économique de fermer carrément des petites localités et de déplacer les personnes concernées? N'atteindrait-on pas, de cette manière, une rentabilité plus élevée?

Porte-parole: Fasel

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3036 *n* Ip. **Groupe écologiste. Expo.02. Sécurité** (06.03.2001)

Quoi qu'on dise, Expo.02 est un fiasco, tant sur le plan de l'organisation que du financement. A coup de fausses promesses et pratiquant l'art consommé du saucissonnage, les directions qui se sont succédé auront jusqu'à la fin soutiré près d'un milliard de francs aux pouvoirs publics. La direction actuelle d'Expo.02 doit faire face à d'énormes pressions qui ont pour nom échéances et programmes d'économies. Dans ces conditions, on risque de faire des économies aux dépens de la sécurité, de celle des constructions notamment. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment la direction d'Expo.02 peut-elle garantir que les économies ne se font pas aux dépens de la sécurité des futurs visiteurs?

2. Peut-elle garantir pour chacun des projets que toutes les mesures de sécurité seront respectées (issues de secours, respect des distances entre les constructions, etc.)?

3. Elle attend en moyenne 70 000 visiteurs par jour, qui pourraient être plus de 100 000 par beau temps en fin de semaine. Certains arteplages étant susceptibles d'être plus visités que d'autres, pour combien de personnes les visitant en même temps sont-ils conçus? De combien d'entrées et de sorties chacun d'eux dispose-t-il?

4. L'affluence des grands jours provoquera la formation de longues queues à l'entrée et à la sortie de chaque site et la foule sera très dense à l'intérieur. A-t-on prévu des dispositifs de sécurité suffisants pour chaque arteplage en cas de panique générale que pourrait provoquer un incendie ou une alerte à la bombe?

5. Les arteplages étant des îles artificielles, quelles mesures de sécurité peuvent empêcher qu'en cas de panique éclatant sur un site bondé des gens ne meurent étouffés ou piétinés ou ne soient jetés à l'eau?

Porte-parole: Teuscher

01.3037 *é* Ip. **Büttiker. Chantiers Rail 2000 Mattstetten-Rothrist. Surveillance insuffisante** (06.03.2001)

Le 13 et le 15 février 2001, deux accidents se sont produits à la sortie du chantier du tunnel d'Oenzberg. Des boues contenant du béton se sont déversés dans les affluents du lac d'Inkwil. La pollution résultant de l'un de ces accidents a causé la mort d'un grand nombre de poissons et fait les gros titres des médias régionaux.

1. Pourquoi n'a-t-on pas mis en place les moyens permettant de contrôler que la réalisation de Rail2000 est bien rationnelle et respectueuse de l'environnement et que les mesures de conduite des travaux, de remise en état, de compensation et de remplacement qui avaient été ordonnées ont bien été exécutées?

2. Est-il vrai que la délégation de la surveillance aux cantons n'a fait l'objet d'aucun accord entre ceux-ci et la Confédération?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral envisage de faire afin de remédier aux carences mises en évidence en ce qui concerne le contrôle de la réalisation de Rail2000?

4. Quelles mesures entend-il prendre afin d'améliorer le contrôle des travaux et la collaboration avec les cantons concernés lors de l'approbation des plans?

01.3038 *é* Po. **Commission des affaires juridiques CE (00.301). Réforme de la justice. Décharge des tribunaux fédéraux et cantonaux** (02.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examine, d'une part, l'opportunité et la manière de développer ou d'instituer des procédures de première instance, qui soient gratuites et qui permettent une médiation, une conciliation, etc., et, d'autre part, l'opportunité et la manière de rendre payantes toutes les procédures de recours du droit fédéral, devant les autorités cantonales et fédérales.

Voir objet 00.301 Iv.ct. Argovie

01.3039 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves** (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une solution globale pour la régularisation des ressortissants du Kosovo encore en Suisse dont le renvoi serait exigible.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Zisyadis (23)

01.3040 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. 2e paquet fiscal pour baisser l'imposition des entreprises** (06.03.2001)

La réforme de l'imposition des entreprises engagée en 1997 dans le but d'améliorer les conditions-cadres et l'attractivité de la place économique suisse doit être renforcée de toute urgence par un deuxième train de mesures fiscales. L'an dernier déjà, le fisc a comptabilisé un excédent de 4,55 milliards de francs au lieu du 1,8 milliard inscrit au budget, et le budget de l'année en cours prévoit également un excédent. Le plan financier 2002-2004 table lui aussi sur des excédents qui s'accroîtront chaque année. Il n'empêche que la place économique suisse perd de son attrait en comparaison internationale. Voilà pourquoi il faut améliorer de toute urgence les conditions-cadres qu'elle propose afin d'attirer en Suisse de nouvelles entreprises, donc d'augmenter les recettes fiscales, et de dissuader celles qui s'y sont implantées de la quitter pour d'autres cieux. Le taux de la fiscalité est, on le sait, un facteur déterminant pour les entreprises qui cherchent un endroit où s'implanter; il crée ou maintient des emplois. Il s'agira en particulier d'alléger, par des mesures ciblées, le poids de la fiscalité qui pèse sur les PME, lesquelles ont beaucoup souffert ces dernières années de la récession économique qui leur a fait perdre une bonne partie de leur substance. La progression fiscale frappant durement les PME et les

classes moyennes, ce sont surtout ces dernières qui devront profiter des baisses d'impôts, lesquelles ne seront donc ni linéaires ni identiques pour tous.

Compte tenu de la croissance escomptée pour les années à venir et des excédents budgétaires que l'on prévoit, le Conseil fédéral disposera d'au minimum 1 milliard de francs provenant de l'impôt fédéral direct pour réaliser le deuxième train de mesures fiscales que nous réclamons en faveur des entreprises, à condition qu'il sache résister à ceux qui exigent l'intervention de l'Etat dans tous les domaines.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il comme nous qu'il est urgent d'améliorer, comme prévu, les conditions-cadres en faveur de la place économique suisse et que par conséquent il devra, cette année encore, proposer aux Chambres un deuxième train de mesures fiscales à cet effet?

2. Partage-t-il aussi l'avis de l'UDC selon lequel ce deuxième train de mesures devra:

- supprimer la double imposition (celle des bénéfices de l'entreprise et celle du dividende de l'actionnaire), le même franc ne devant plus être imposé deux fois (00.3155 Motion Bruno Zuppiger, Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus);

- réduire l'impôt sur les bénéfices, mesure simple et efficace (00.3390 Motion Peter Spuhler, Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices);

- imposer à un taux plus favorable les bénéfices réinvestis dans l'entreprise;

- faire avancer l'abolition complète des droits de timbre (00.3500 Motion Hans Kaufmann, Suppression du droit de timbre de négociation) et, ce faisant, supprimer cet inconvénient pour la place économique suisse;

- suivre l'UDC, qui lutte pour un nouvel abaissement du droit d'émission, lequel constitue encore et toujours un obstacle majeur à la création d'entreprises dans notre pays;

- accorder des allégements fiscaux aux héritiers qui reprennent une affaire de famille et aux entrepreneurs qui quittent le métier;

- accorder des allégements fiscaux aux entrepreneurs chevronnés qui parrainent des novices («business angels»);

- prévoir des allégements fiscaux généreux pour les capitaux que les industriels investissent dans la recherche et la formation, au titre de la coopération entre les entreprises et les établissements d'enseignement;

- enfin, admettre la déduction des pertes, sans limitation dans le temps.

Porte-parole: Kaufmann

01.3041 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Expo.02. Pas de financement supplémentaire de la Confédération** (06.03.2001)

Lors des entretiens de Watteville, Franz Steinegger, chef d'Expo.02, a informé les membres du Conseil fédéral des graves problèmes de liquidité auxquels sont confrontés les responsables du projet. Ces dernières années, l'UDC a fait savoir à diverses reprises qu'elle doutait sérieusement (à cause du coût de l'opération et de la direction du projet) que l'Exposition nationale puisse avoir lieu. Une grande majorité des membres de notre groupe a donc dit non à la garantie du déficit d'Expo.02. Aujourd'hui, un an et demi avant l'ouverture, on parle d'utiliser cette garantie comme une garantie bancaire ou pour un prêt imputable à la garantie elle-même. D'où les questions suivantes que nous posons au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à redimensionner Expo.02 afin qu'elle se débrouille avec les moyens mis à sa disposition?

2. Est-il prêt à mettre dès à présent à la disposition d'Expo.02, sous la forme d'un prêt, la garantie du déficit qui a été accordée en cas de coup dur? Si oui, comment le justifiera-t-il?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 00.3096 Franziska Teuscher du 31 mai 2000 (Transparence des coûts), il avait affirmé qu'il faisait confiance au Comité directeur de l'Association Exposition nationale dont le but déclaré était de réaliser l'exposition nationale dans les limites du budget d'Expo.02 sans solliciter la garantie en cas de déficit. Comment entend-il demander des comptes à la direction d'Expo.02? Est-il d'avis que la rétribution des responsables est conforme à leurs prestations?

4. Quels correctifs a-t-il opérés suite à la débâcle financière qu'a connue l'Exposition universelle de Hanovre?

5. Comment empêchera-t-il que la Confédération ne s'implique davantage dans Exp.02 par le biais de la participation financière d'offices fédéraux à certains projets? A-t-il une vue d'ensemble de tous les coûts (fonctionnement, personnel, matériel)? Est-il prêt à dévoiler l'ensemble des coûts réels et à empêcher que les offices fédéraux ne subventionnent indirectement Expo.02?

Porte-parole: Föhn

01.3042 *n* Ip. **Tillmanns. Cotisations AVS** (07.03.2001)

On constate de plus en plus que les cadres supérieurs de nos entreprises ont des salaires mensuels fixés à 7000 francs et touchent des primes de fonction parfois largement supérieures à leur revenu mensuel. Ces indemnités de fonction ne sont rien d'autre qu'un salaire étant donné que ces cadres se font rembourser leurs fauxfrais, ont souvent une voiture à disposition ou reçoivent des indemnités kilomètre pour l'utilisation professionnelle de leur voiture privée.

En fixant le salaire de base à 7000 francs, l'AVS versera le maximum de la rente à l'âge de la retraite. La tentation est donc grande de ne pas payer de cotisations AVS sur les primes qui dépassent le salaire de 7000 francs quand bien même celles-ci doivent être déclarées.

Je me permets donc de poser les questions suivantes:

- Cette façon de séparer salaire et primes ne vise-t-elle pas à rendre les contrôles plus difficiles et à éviter de payer les cotisations AVS sur la totalité du revenu?

- Comment s'effectue le contrôle du paiement des cotisations sur les salaires déguisés en primes?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que des montants importants échappent par ce subterfuge à la caisse AVS?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jossen, Müller-Hemmi, Sommaruga, Strahm, Thanei, Vermot, Wyss (14)

01.3043 *n* Mo. **Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail** (07.03.2001)

Le nombre et la gravité des accidents survenus à des passages à niveau et autres points de jonction entre la route et le rail ne cessant d'augmenter, le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition sans délai des moyens financiers supplémentaires pour améliorer rapidement la sécurité aux croisements dangereux ou de soumettre au parlement une proposition appropriée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wyss (16)

01.3044 *n* Ip. **Tillmanns. Monts d'Arvel. Site d'importance nationale** (07.03.2001)

La région Montreux-Villeneuve avec son château de Chillon est un site touristique de très grande importance et la beauté du paysage y est incomparable.

Depuis de nombreuses années, une entreprise exploite une carrière dans les monts d'Arvel qui, d'année en année, a défiguré ce site jusqu'à y créer une balafre intolérable et visible à des kilomètres à la ronde.

Or, l'entreprise en question a un projet d'extension de cette carrière mis à l'enquête en 1998, mais qui a entre-temps été remplacé par un nouveau projet sous forme d'une énorme baignoire, ou dent creuse, qui modifie sensiblement la topographie des

lieux. Quand bien même ce projet serait moins dommageable en ce qui concerne l'environnement, il n'en reste pas moins qu'il triple la partie supérieure de la balafre et ne permet pas une remise en état satisfaisante des lieux qui s'avère indispensable pour un site classé d'importance nationale (IFP 1515).

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) n'a pas encore délivré le permis de défricher. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'a pas encore pris sa décision.

Je me permets de poser la question suivante:

Le Conseil fédéral est-il disposé à user de toute son influence pour protéger efficacement ce site exceptionnel, pour faire en sorte que ce paysage retrouve son état naturel et qu'une solution acceptable soit recherchée?

Cosignataires: Chiffelle, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jossen, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neirynck, Sommaruga, Strahm, Thanei, Wyss (13)

01.3045 *n* Ip. **Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses** (07.03.2001)

Le réchauffement de la planète, qui a atteint des proportions dramatiques, soulève pour la Suisse certaines questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la menace que représente le réchauffement climatique pour la région alpine? Le cas échéant, sur quelles études et expertises fonde-t-il son analyse de la situation?

2. A-t-il ordonné des projets de recherche spécifiques ou lancé des campagnes d'information générales en vertu des dernières connaissances en la matière?

3. Quelles mesures préventives envisage-t-il de prendre pour garantir la protection de la population et des nombreux visiteurs?

4. Existe-t-il un cadastre des dangers, ou le Conseil fédéral envisage-t-il d'en créer un?

5. Est-il garanti que les dernières prévisions et connaissances sont prises en considération notamment pour les projets de construction actuels dans des zones à risques?

6. Combien de constructions et quels types de constructions (hôtels, funiculaires, etc.) se trouvent sur du pergélisol? D'autres constructions sont-elles prévues sur de tels sols?

7. De combien de postes dispose l'administration fédérale pour endiguer les effets du réchauffement climatique dans la région alpine?

8. Selon les estimations du Conseil fédéral, à combien se montent les coûts que risquent de devoir assumer les pouvoirs publics et les particuliers à la suite de catastrophes climatiques?

9. En règle générale, qui est responsable des dommages dus au changement climatique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot (22)

01.3046 *n* Ip. **Hollenstein. Manque de personnel dans les professions des soins** (07.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral quant au manque de personnel dans le secteur des soins médicaux?

2. Selon le Conseil fédéral, quels sont les domaines où les cantons devraient agir?

3. Quels moyens d'action le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre afin d'agir efficacement contre le manque de personnel soignant? Que compte faire le Conseil fédéral pour garantir une qualité de soins optimale et ne pas augmenter encore les coûts de la santé en raison du manque de personnel?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Cavalli, Gonseth, Heberlein, Joder, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Polla, Zäch (10)

01.3047 *n* Mo. **Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB** (07.03.2001)

Suite à la crise de l'ESB, les conditions prévalant dans l'agriculture et l'industrie alimentaire ont radicalement changé, en particulier en ce qui concerne les méthodes d'affouragement des animaux et d'élimination des déchets animaux. Le développement de l'épizootie n'est pas encore enrayé et met en danger de nombreuses exploitations industrielles et agricoles. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une stratégie globale, de prendre des mesures visant à trouver une solution durable, favorable à l'agriculture et à la petite industrie, aux problèmes de l'affouragement et de l'élimination, en particulier:

1. d'appliquer de façon systématique l'interdiction d'utiliser des déchets animaux dans les aliments pour animaux de rente et d'étendre cette interdiction aux aliments liquides donnés aux porcs, et

2. de faire en sorte que la Confédération prenne en charge l'intégralité des frais supplémentaires résultant de l'incinération obligatoire et de l'abandon du recyclage des déchets animaux.

Cosignataires: Borer, Dunant, Engelberger, Fehr Lisbeth, Hegetschweiler, Imhof, Kaufmann, Keller, Messmer, Mörgeli, Schlüer, Speck, Stahl, Widrig (14)

01.3048 *n* Ip. **Bernasconi. Suppression du centre de poste-douane de Genève** (07.03.2001)

Le Conseil d'Etat genevois a adressé un courrier au président du conseil d'administration et au directeur général de La Poste, dans lequel il exprime son inquiétude concernant le projet de suppression de Genève. Cette suppression aurait pour effet d'étouffer des secteurs économiques particulièrement dynamiques de Genève et de la région et aurait des conséquences importantes à la fois en termes d'emplois et de développement économique.

Le déplacement des bureaux de la douane-poste à Bâle ou à Zurich provoquerait pour un grand nombre d'entreprises de la région genevoise une perte de temps, des frais supplémentaires, et surtout l'obligation d'utiliser des intermédiaires dans les autres villes avec les coûts inhérents.

Une telle décision aurait un impact négatif dans les secteurs de l'horlogerie de haut de gamme et du commerce des pierres précieuses, qui doivent compter sur des conditions-cadres adéquates et des activités de services performantes en matière d'importation et d'exportation. D'autres secteurs économiques d'importance seraient également touchés, comme celui des importateurs suisses d'automobiles, ou des industries dans le domaine de la communication, de l'informatique et des nouvelles technologies. Dans le domaine des télécommunications, Genève étant devenue un centre de compétences de niveau mondial, il serait particulièrement préjudiciable de l'affaiblir par une décision de ce type.

Les réponses apportées par MM. Fischer et Gygi, respectivement président du conseil d'administration et directeur de La Poste, ne sont pas de nature à rassurer le Conseil d'Etat genevois. Leurs propos iraient à l'encontre de ceux tenus par M. Leuenberger, conseiller fédéral.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Souhaite-t-il s'exprimer clairement sur ce sujet?

- Quelles mesures entend-il prendre pour éviter le démantèlement et affaiblissement de la place économique genevoise?

Cosignataires: Dupraz, Eggly, Maury Pasquier, Mugny, Vaudroz Jean-Claude (5)

01.3049 *n* Mo. **Zäch. Médecine de pointe. Réduire les surcapacités par l'octroi de licences** (07.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de proposer les modifications de lois nécessaires pour la délivrance de licences aux hôpitaux, dans le but de créer des centres de compétence dans le domaine de la médecine de pointe et de rationaliser la gestion des coûts;

2. de contrôler la concurrence entre les fournisseurs de prestations titulaires d'une licence.

Cosignataires: Baader Caspar, Decurtins, Dunant, Eberhard, Gonseth, Guisan, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Marti Werner, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Schlüer, Schmid Odilo, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Widmer, Zuppiger (21)

01.3050 *n* Ip. **Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité** (07.03.2001)

Le sujet ayant fait l'objet d'une thèse et le droit de la responsabilité civile ainsi que la réglementation de l'interruption de grossesse étant actuellement en cours de révision, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment trouver, dans le droit pénal et dans le droit de la famille, une solution moins contradictoire en ce qui concerne la protection de l'enfant avant et après la naissance? Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire de supprimer cette contradiction?

2. Selon le Conseil fédéral, si la responsabilité du personnel médical peut être engagée en cas de dommages prénataux, ne court-on pas le risque de voir ce même personnel médical conseiller aux patientes enceintes d'un enfant malade ou handicapé d'avorter? Quels effets cela a-t-il sur la fonction de conseil qui, en cas de nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse, reviendra peut-être au personnel médical?

3. Comment le Conseil fédéral considère-t-il les conséquences possibles de la responsabilité pour des dommages prénataux en général et, en particulier, les conséquences possibles sur l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité, l'assurance-accidents et l'assurance responsabilité civile et les prestations et primes correspondantes? Les assureurs se posent-ils de telles questions? Y a-t-il lieu de prendre des mesures au niveau législatif dans ce domaine?

4. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la responsabilité pour "wrongful life" et "wrongful birth", sur le besoin d'une réglementation dans le domaine du droit de la responsabilité et sur les compléments y relatifs proposés dans le travail de thèse?

Cosignataires: Baader Caspar, Decurtins, Dunant, Eberhard, Estermann, Gonseth, Gross Jost, Hess Walter, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Rechsteiner Paul, Riklin, Schlüer, Schmid Odilo, Simoneschi, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Widmer, Zäch, Zuppiger (28)

01.3051 *n* Ip. **Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse-centrale - Zurich** (08.03.2001)

Dans son avis relatif à la motion Bosshard (99.3374, Tunnel du Hirzel), le Conseil fédéral avait relevé que l'idée du tunnel du Hirzel n'était pas nouvelle et qu'elle avait fait l'objet de plusieurs examens. Cependant, dans l'ensemble, la solution district de Knonau s'était toujours avérée plus judicieuse. En outre, il estimait qu'en faisant passer la N4 dans cette région, il serait possible de réduire beaucoup plus fortement la circulation sur le reste du réseau routier. La durée des travaux de planification, d'élaboration du projet et de réalisation serait particulièrement longue pour de tels ouvrages (dans le présent cas du tunnel du Hirzel).

Les deux variantes avaient déjà fait l'objet d'un examen approfondi par la commission « Biel » (commission d'experts chargée du réexamen de tronçons de routes nationales, NUP, dont le rapport final date de décembre 1981).

Depuis - 20 ans s'étant écoulés - deux données essentielles se sont fondamentalement modifiées :

- Le tunnel d'Islisberg a été intégré au projet de construction de la N4 à travers le district de Knonau. En outre le Tribunal fédéral examine actuellement la possibilité de faire passer la N4 à Knonau par une tranchée couverte.

- En raison des particularités topographiques du district de Knonau (cuvette), il faut s'attendre, après la mise en exploitation de la N4, à une grave augmentation des polluants atmosphériques. Ces émissions polluantes avaient été totalement négligées lors de l'examen auquel on avait procédé il y a vingt ans.

A ce sujet, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas aussi d'avis que, vu ces circonstances, il convient de procéder à un réexamen - le cas échéant sommaire - de l'affaire et de comparer de nouveau les deux variantes - tout au moins en ce qui concerne les deux principaux paramètres, à savoir la prise en considération du tunnel d'Islisberg (modification de la durée du trajet et des frais d'investissement et d'entretien) et des émissions de polluants atmosphériques (entraînant directement et indirectement des frais de santé) ?

2. Quelle importance faut-il attribuer, selon le Conseil fédéral, vu les conditions topographiques, à la forte augmentation des polluants atmosphériques due à des lacs d'air froid dans de petites zones closes (inversions sur le plan local) ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour protéger la population contre les atteintes à la santé par la pollution atmosphérique à la suite de la mise en exploitation de la N4 dans le district de Knonau ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à reporter l'ouverture des chantiers jusqu'à ce que la situation ait été clarifiée ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bühlmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hollenstein, Jossen, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Wiederkehr, Wyss (25)

01.3052 *n* Ip. **Dunant. Manifestations d'extrémistes étrangers** (08.03.2001)

De plus en plus fréquemment, des groupements d'activistes politiques étrangers utilisent la Suisse comme plate-forme pour des manifestations et des débordements. L'année dernière, durant la période de Noël, les villes de Bâle et de Berne ont été le théâtre de violences commises par des extrémistes kurdes qui ont conduit à des lésions corporelles et à des dommages à la propriété. Etant donné que de tels actes ne sont réprimés que dans de rares cas, à l'étranger, l'attitude adoptée par les autorités suisses apparaît comme laxiste. Dans un tel contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'attitude laxiste de la justice encourage les manifestations d'extrémistes politiques étrangers?

2. Jusqu'où doit aller l'hospitalité offerte par la Suisse? Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure la Suisse peut-elle tolérer, sur son territoire, des activités politiques émanant de ressortissants étrangers sans mettre en danger la sécurité intérieure et extérieure?

3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour empêcher à l'avenir de tels débordements, en particulier à l'intérieur et autour du Palais fédéral?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Giezendanner, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Loepfe, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (57)

01.3053 *n* Ip. **Decurtins. Contingentement laitier** (08.03.2001)

Je demande le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre pour soutenir l'économie laitière (soit la production et la transformation) dans les régions de montagne? Quelles mesures immédiates faudrait-il prendre pour stopper la tendance susdécrite?

2. Est-il également d'avis que dans la perspective d'une abolition du contingentement laitier les dispositions en vigueur devraient être assouplies?

3. Compte tenu des remarques qui précèdent, le Conseil fédéral pense-t-il également que l'abolition du contingentement laitier, si elle était décidée, devrait se faire par étapes en commençant d'abord par les régions de montagne?

4. Serait-il possible d'augmenter fortement le contingent supplémentaire, auquel le producteur de plaine a droit lorsqu'il achète des animaux en région de montagne, pour compenser les désavantages résultant de la suppression graduelle du contingentement?

5. Est-il également d'avis que les régions de montagne doivent rester un participant clé de la production de denrées alimentaires? Quelles sont leurs possibilités en la matière pour satisfaire à cette exigence?

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Hämmerle, Hassler, Hess Walter, Jossen, Lustenberger, Oehrli, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Walker Felix (11)

01.3054 *n* Ip. **Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales** (08.03.2001)

Hormis par l'intermédiaire du programme prioritaire "Demain la Suisse", les sciences sociales n'ont guère reçu d'appui dans les grands programmes de recherche de la Confédération, ce que confirme le choix des thèmes des pôles de recherche nationaux (PRN). Sans revenir sur les réactions que cette situation a provoquées, je souhaite savoir du Conseil fédéral:

1. s'il estime judicieux d'appliquer les mêmes critères d'évaluation aux projets émanant des disciplines comprises dans la division I du Fonds nationale suisse de la recherche scientifique et aux projets émanant des disciplines qui relèvent des divisions II et III;

2. s'il estime que l'ampleur et la durée des PRN sont adaptées à l'ampleur et à la durée des recherches le plus souvent menées en sciences humaines et en sciences sociales.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas judicieux d'appliquer aux sciences humaines et sociales tous les critères en usage dans d'autres sciences et si la conception des PRN était mal adaptée à ces mêmes sciences humaines et sociales, le Conseil fédéral est prié de faire savoir comment il entend remédier à la situation et, en particulier, s'il envisage:

a. d'encourager à l'avenir des programmes qui favoriseraient l'association des sciences sociales à d'autres sciences;

b. de tenir compte aussi des différences importantes qui existent souvent dans les champs de recherche et les méthodes de travail des sciences sociales, plutôt synchroniques, et des sciences humaines, plutôt diachroniques;

c. de prendre en considération l'importance de la recherche individuelle, par opposition à la recherche en équipe, dans les sciences humaines;

d. de soutenir de nouvelles grandes entreprises du type "Dictionnaire historique de la Suisse", "Vocabulaires nationaux".

01.3055 *n* Ip. **Scheurer Rémy. Evolution de la répartition des subsides à la recherche scientifique** (08.03.2001)

Bien qu'il soit difficile, et pas toujours pertinent, de distinguer la recherche fondamentale de la recherche appliquée, on constate une tendance à l'accroissement de la part des subsides publics à des recherches desquelles on espère des retombées économiques à court terme. Parallèlement, on constate aussi une tendance à favoriser la recherche orientée. Dans les deux cas, c'est la recherche fondamentale qui risque d'être négligée, avec les conséquences négatives que cela suppose à long terme; et c'est la recherche libre qui risque de manquer de moyens, avec ici aussi des conséquences négatives.

Le Conseil fédéral est prié d'analyser les évolutions dans le soutien à la recherche au cours des dernières décennies. Cette analyse devrait particulièrement porter:

a. sur l'évolution de l'ensemble des subsides accordés à la recherche scientifique par la Confédération par rapport à l'évolution de l'ensemble de ses dépenses et par rapport à l'effort fourni par différents pays (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Japon, en particulier);

b. sur l'évolution de la répartition de ces subsides entre la recherche libre et la recherche orientée et dans la mesure du possible, entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

En connaissance des résultats de cette analyse, le Conseil fédéral est prié de dire s'il est satisfait de cette évolution, sinon d'indiquer les corrections qu'il entend apporter.

× **01.3056 *n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN (93.434). Interruption de grossesse. Droits du personnel médical** (08.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité, d'entente avec les cantons, à prendre les mesures nécessaires qui donnent le droit au personnel médical de refuser de participer à une interruption de grossesse. Celui ou celle qui refuse de participer à une telle intervention ne doit en aucune manière être discriminé.

14.03.2001 Conseil national. Adoption.

01.3057 *n* Ip. **Robbiani. Utilisation des capitaux de la prévoyance professionnelle** (12.03.2001)

Le volume atteint par les capitaux de la prévoyance professionnelle soulève toujours plus le problème de la transparence et de leur utilisation. Il apparaît en particulier indispensable de faire en sorte que le choix des investissements soit conforme aux objectifs d'une croissance équilibrée et socialement compatible. Il faut aussi que les revenus de ces capitaux bénéficient aux assurés et que l'on évite d'accumuler des profits an faveur des organes externes qui participent à la gestion de la prévoyance et de ses capitaux.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il juge utile d'adopter un rôle plus actif et plus systématique, par l'intervention de l'administration ou d'organismes appropriés, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- le contrôle exact des formes d'utilisation et d'investissement des capitaux de la prévoyance professionnelle;

- l'analyse des effets des capitaux de la prévoyance sur l'économie et, indirectement, sur l'environnement social;

- la protection des assurés face aux grandes institutions collectives;

- le soutien aux formes d'investissement qui, outre un rendement normal, tiennent compte de critères écologiques, éthiques, et sociaux.

01.3058 *n* Ip. **Robbiani. Institut de politique régionale** (12.03.2001)

Il apparaît de plus en plus clairement que la politique régionale joue un rôle décisif pour la sauvegarde de la cohésion nationale.

Afin de:

- déterminer les effets sur les régions des mutations économiques actuelles;

- promouvoir la recherche d'instruments de politique régionale plus adaptés et actualisés;

le Conseil fédéral juge-t-il opportun de créer des instituts universitaires de politique régionale où il n'y en a pas encore ou de sou-

tenir l'activité de ceux qui existent déjà afin qu'il y ait au moins un institut dans chaque région linguistique?

01.3059 *n* Ip. Pelli. Régies fédérales. Des monopoles ethniques et masculins? (12.03.2001)

Lors d'une récente rencontre avec le directeur général de La Poste, la députation tessinoise aux Chambres fédérales a eu la confirmation que les postes-clés de l'entreprise sont tous occupés par des hommes issus de la communauté alémanique: pas l'ombre d'une femme, d'un francophone ou d'un italophone! Cette situation, hélas répandue dans notre pays, montre que nombre de responsables d'entreprises publiques ou privées sont incapables de comprendre que l'hégémonie du binôme homme plus germanophone, loin d'être positive, est en fait une faiblesse grave car elle ne présente que l'avantage illusoire de permettre l'utilisation d'une seule langue, un idiome qui n'est d'ailleurs pas celui des multinationales.

On observe la même tendance, encore que moins prononcée, dans l'administration fédérale. Le Conseil fédéral a montré sa bonne volonté en émettant des directives visant à convaincre l'administration fédérale de la nécessité d'engager des femmes et des représentants des minorités linguistiques. On a cependant l'impression, notamment en ce qui concerne les femmes et les italophones, qu'il ne s'agit là que de voeux pieux. Les statistiques prouvent en effet que c'est uniquement grâce à la présence de secrétaires, de collaboratrices de niveau inférieur, de traductrices et de traducteurs que l'on arrive à équilibrer la représentation des femmes et des italophones dans l'administration. Cette réalité trouve d'ailleurs sa confirmation dans le rapport d'octobre 2000 sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale ainsi que dans la réponse que le Conseil fédéral a donnée le 1er mars 2001 à l'interpellation Hollenstein, même si cette réponse témoigne de la volonté du gouvernement de renforcer ses efforts en faveur d'une meilleure représentation des femmes parmi les cadres de l'administration fédérale.

Au vu de ce qui précède et au nom de la députation tessinoise aux Chambres fédérales, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le fait que la direction de La Poste soit un «dütschschwitzer Männerclub» selon l'expression alémanique consacrée et trompeusement bon enfant, ne nuit-il pas au fonctionnement de l'entreprise?

2. Entend-il mettre fin à ce monopole ethnique et phallocrate?

3. Entend-il vérifier l'existence de situations similaires à la tête d'autres régies fédérales ou d'unités administratives?

4. Si cette hypothèse devait être confirmée, entend-il aller au delà de la déclaration d'intention et prendre de véritables mesures, afin que les régies et les secteurs de l'administration qui pratiquent le monopole ethnico-phallocrate, et qui se rendent donc coupables à nos yeux d'appauvrissement culturel, parviennent à rétablir un semblant d'équilibre?

Cosignataires: Abate, Bignasca, Cavalli, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi (7)

01.3060 *n* Ip. Leuthard Hausin. SAirGroup. Responsabilité politique (12.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il avoir pris la bonne décision lorsqu'il a opté pour un retrait du conseil d'administration de SAirGroup il y a deux ans?

2. Est-il prêt, pour sauvegarder l'intérêt national de l'aéroport de Zurich, à se faire à nouveau directement représenter au conseil d'administration de SAirGroup?

3. Dans l'affirmative, quelles sont ses intentions, sa stratégie et ses priorités pour l'exercice de ce mandat?

4. Est-il disposé à exercer une pression renforcée dans le cadre de la mise en oeuvre des accords bilatéraux pour contribuer à stabiliser la situation économique de SAirGroup?

5. Politique du cavalier seul, alliances de SAirGroup ou vente de certains secteurs de l'entreprise: quelles incidences ces questions stratégiques qui ne sont pas encore résolues peuvent-elles avoir sur l'économie?

6. Le Conseil fédéral voit-il un parallélisme entre SAirGroup et d'autres entreprises partiellement privatisées d'intérêt privé et public telles que Swisscom, La Poste, les CFF ou des entreprises dans le domaine de l'énergie, et quelles conséquences éventuelles en tire-t-il?

Cosignataires: Bader Elvira, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Schmid Odilo, Zapfl (9)

01.3061 *n* Ip. Gysin Remo. SAirGroup. Tiraillé entre intérêts privés et publics (12.03.2001)

A l'heure actuelle, la situation de SAirGroup est encore confuse. Une chose est cependant certaine : tant le conseil d'administration que la direction de SAirGroup, tous deux constitués de managers très cotés du secteur privé, ont complètement échoué, avec les risques que cela implique pour la place économique suisse et la situation de l'emploi dans notre pays. Il est urgent que le Conseil fédéral pose des jalons pour préserver les intérêts économiques de la Suisse.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce qui est frappant, c'est la composition monolithique du conseil d'administration. Les liens entre les milieux radicaux zurichois, le Credit Suisse Group (CSG) et d'anciens consultants de McKinsey sont évidents. Le Conseil fédéral y voit-il des raisons qui expliqueraient pourquoi les responsables ont agi trop tard, voire manqué de prendre les mesures appropriées? Quelles leçons doit-on en tirer pour la future composition du conseil d'administration?

2. Dans le cas de SAirGroup, les mécanismes de contrôle internes n'ont pas fonctionné, et l'entreprise n'a pas rempli suffisamment son devoir de transparence. Il n'est pas exclu que l'organe de révision, lui aussi, ait failli à ses obligations. Le Conseil fédéral considère-t-il la législation actuelle relative au contrôle et à la surveillance des holdings à ramifications internationales et des sociétés qu'elles regroupent comme suffisante? Qu'en est-il de la surveillance boursière?

3. Le Conseil fédéral entend-il, dans le but de préserver les intérêts des petits actionnaires publics et privés, s'engager en faveur de la création d'une communauté de défense des intérêts et assumer un rôle directeur à cet égard?

4. La complexité des problèmes de gestion d'entreprise et d'économie politique qui caractérisent les compagnies aériennes est telle que les dirigeants du secteur privé sont dépassés. Les intérêts nationaux et ceux de l'économie dans son ensemble devraient être mieux défendus au sein du conseil d'administration de SAirGroup. Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer cette responsabilité en exigeant un siège au conseil d'administration?

5. Le risque économique cumulé dû à la gestion privée d'une entreprise d'intérêt public d'une importance capitale augmente dans le cas présent de par le lien étroit qui unit SAirGroup à l'aéroport privatisé de Zurich. Le lien existant entre l'exploitant et le propriétaire de cet aéroport aurait, aussi bien dans le cas d'une vente partielle que d'une vente totale de SAirGroup, des conséquences fatales pour la plate-forme de Zurich et la place économique suisse. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ce risque?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre d'autres mesures concernant SAirGroup et l'aéroport de Zurich?

7. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il de l'affaire de SAirGroup pour les participations étrangères d'autres entreprises partiellement privatisées telles que les CFF, La Poste et Swisscom?

01.3062 *n* Po. **Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru** (12.03.2001)

Le fromage au lait cru est beaucoup plus qu'un aliment merveilleux, c'est l'expression authentique des meilleures traditions gastronomiques. Ce patrimoine est en danger d'extinction parce que les valeurs qu'il incarne sont en contraste avec la stérilisation et l'homogénéisation des produits alimentaires standardisés.

Je demande au Conseil fédéral, après qu'il a accepté son projet de l'égalisation et de dépénalisation du cannabis, d'établir un rapport circonstancié sur:

- les standards prohibitifs de production qui finissent par obtenir l'opposé de ce qu'ils veulent obtenir, soit la protection de la santé des citoyens-consommateurs;

- la tendance hyperhygiéniste dans les réglementations du secteur industrielle et leurs conséquences sur la santé des citoyens-consommateurs;

- l'éventuelle dépénalisation-légalisation de la production artisanale de fromage au lait cru.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dupraz, Garbani, Guisan, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vaudroz René (11)

01.3063 *n* Ip. **Kofmel. Maintien des troupes du train** (12.03.2001)

La nouvelle réforme de l'armée doit entraîner la suppression des troupes du train. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les troupes du train ont été engagées ces dernières années lors d'accidents ou de catastrophes et qu'elles ont rendu d'excellents services dans de telles situations?

2. Quels sont les avantages d'une suppression de ces troupes et quels en seraient les inconvénients?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à leur suppression par étapes (en cessant d'organiser de nouvelles écoles de recrues pour ces troupes) ou en une seule fois?

4. Serait-il concevable d'intégrer le train au service civil, afin que l'on puisse continuer à compter sur les prestations qu'on peut en attendre comme il a été relevé dans la première question?

Cosignataires: Binder, Dupraz, Randegger, Sandoz, Steiner, Walter Hansjörg (6)

01.3064 *n* Mo. **Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture** (13.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Cette modification doit permettre aux principales dispositions concernant la protection des haies et bosquets champêtres de mieux tenir compte des besoins particuliers de l'agriculture et des différentes données topographiques et écologiques des zones de plaine et des régions de montagne.

01.3065 *n* Mo. **Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national** (13.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le service universel tel qu'il est défini dans la loi sur la poste de façon à ce qu'un réseau de bureaux de poste soit exploité sur l'ensemble du territoire national. À cet effet, il convient de faire en sorte que chaque commune soit dotée d'un bureau de poste. Pour les petites communes, il faut trouver des solutions combinées (poste et magasin, poste et gare, poste et bâtiment de l'administration communale, poste et office du tourisme, etc.). On peut aussi imaginer qu'un bureau de poste desserve plusieurs petites communes. Il conviendra, dans ce cas - comme cela se fait dans les villes et les agglomérations - d'appliquer le principe selon lequel l'usager ne doit pas se trouver à plus de dix minutes du bureau de poste de type PP le plus proche s'il emprunte les transports publics.

La Confédération fournit chaque année à la Poste une compensation financière à titre de participation au frais non couverts engendrés par le service universel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Hassler, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti (49)

01.3066 *n* Mo. **Polla. Imposition des stocks options** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans les meilleurs délais une nouvelle proposition d'imposition des stocks options favorisant l'installation d'entreprises de type start-up en Suisse tout en respectant la volonté cantonale de non-discrimination fiscale.

Cosignataires: Abate, Beck, Bernasconi, Christen, Eggly, Eymann, Frey Claude, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neirynck, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (15)

01.3067 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir la sécurité, la transparence de la déclaration de la provenance et des méthodes de production des denrées alimentaires au sein de l'OMC.

Porte-parole: Ehrler

01.3068 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir de manière optimale la sécurité et la qualité des denrées alimentaires et d'assurer la transparence envers les consommateurs. A cet effet, il doit pourvoir à une exécution efficace et uniforme.

Les principes suivants doivent être mis en oeuvre:

- Les questions relatives à la protection du consommateur, à l'alimentation et à l'agriculture doivent être traitées par un seul service de l'administration.

- Ce service doit être responsable du contrôle de la déclaration de provenance et du mode de production des denrées alimentaires.

- Il doit coordonner les contrôles dans les exploitations agricoles et le secteur agroalimentaire.

- En cas de besoin, ce service doit pouvoir avoir facilement accès aux ressources scientifiques ainsi qu'aux moyens d'analyse.

Porte-parole: Ehrler

01.3069 *n* Po. **Robbiani. Services publics polyvalents dans les zones périphériques** (14.03.2001)

Le récent plan de réorganisation des offices postaux est symptomatique de la difficulté croissante qu'il y a à concilier les exigences et les objectifs économiques des anciennes régies fédérales avec le mandat de service public. Ce sont surtout les régions périphériques qui en font les frais et qui voient le réseau de services se réduire comme peau de chagrin.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral que les mesures suivantes soient prises, au moins à titre transitoire et dans l'attente d'instruments de politique régionale renouvelés et d'une conception actualisée des services publics:

- financement de solutions novatrices dans le secteur public, en particulier, sous forme de centres de services polyvalents;

- élargissement des initiatives pouvant être financées au titre de la LIM;

- relèvement, à cette fin, des 80 millions de francs déjà alloués.

01.3070 *n* Ip. **Kofmel. Situation des sciences sociales en Suisse** (14.03.2001)

A la fin de l'année dernière, on a désigné les nouveaux pôles de recherche nationaux. Parmi les dix projets retenus, aucun n'appartient au domaine des sciences humaines et sociales, ce qui a causé la consternation non seulement des représentants des sciences humaines et sociales, mais aussi d'autres milieux scientifiques.

La décision de ne retenir aucun des projets des sciences humaines et sociales va à l'encontre des recommandations contenues dans le rapport final (1998) faisant suite à l'étude (1994-1996) commandée par le Conseil suisse de la science. Dans ce rapport, on reconnaissait clairement que les sciences humaines et sociales avaient un grand retard à combler et que leur mise à l'écart était préjudiciable à la population suisse. Le rapport demandait notamment la création de pôles de recherche nationaux dans le domaine des sciences humaines et sociales. Des projets importants allant dans le sens de ces recommandations ont été déposés, mais ils ont été ignorés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour renforcer la position des sciences humaines et sociales qui, ces dix dernières années, ont particulièrement souffert des restrictions budgétaires?

2. Comment entend-il promouvoir les projets de recherche des sciences humaines et sociales, qui, en général, bénéficient moins facilement de fonds de tiers?

3. Comment compte-t-il faire pour mettre en pratique les recommandations du Conseil suisse de la science?

Cosignataires: Bangerter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Glasson, Guisan, Lalive d'Epinay, Pelli, Randegger, Scheurer Rémy, Steiner, Theiler, Vallender (13)

01.3071 *n* Ip. **Vallender. Lois sur les produits thérapeutiques. Ordonnance d'exécution** (14.03.2001)

Les producteurs et vendeurs de produits thérapeutiques naturels ont fait part au Conseil fédéral, par lettre et par les médias, de leur crainte que les solutions de compromis retenues dans la loi sur les produits thérapeutiques vont être réduites à néant par voie d'ordonnance. À ce propos, je prie le Conseil fédéral de dire s'il peut confirmer mon avis sur les points suivants:

- je pars de l'idée qu'il respectera les assurances données lors des délibérations parlementaires, à savoir que les spécialités de comptoir ne devraient être enregistrées auprès de l'Institut suisse des produits thérapeutiques qu'à partir d'une production annuelle de plus de 1000 unités en emballages originaux;

- l'administration respectera les déclarations faites avant les débats parlementaires, lorsqu'il a été notamment affirmé qu'aucune restriction supplémentaire ne serait introduite dans les ordonnances sans avoir été annoncée et discutée au préalable.

Cosignataires: Freund, Loepfe (2)

01.3072 *n* Mo. **Bader Elvira. Conversion de dettes de l'agriculture suisse** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision du crédit d'engagement en faveur de l'agriculture pour les années 2004 à 2007, de prévoir une nouvelle mesure pour désendetter l'agriculture suisse. Cette mesure, conçue comme une mesure supplémentaire d'amélioration structurelle, s'insérera à l'article 106 de la loi sur l'agriculture (LAgr). Grâce à l'octroi de prêts sans intérêts pour désendetter l'agriculture, des exploitations viables, gérées de façon professionnelle, doivent pouvoir diminuer leur surendettement de manière à ce que la charge que représentent les fonds de tiers demeure acceptable même en cas de nouvelles mesures de libéralisation. Ces prêts sans intérêts seront assortis d'un délai de remboursement de 10 à 15 ans au maximum. Leur montant ne sera pas calculé d'après l'endettement effectif mais d'après la valeur de rendement de l'exploitation.

Cosignataires: Banga, Bezzola, Bugnon, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fattebert, Gadient, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Kofmel, Kunz, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Oehrli, Raggenbass, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga, Steiner, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch (36)

01.3073 *n* Ip. **Gysin Remo. Fonds Montesino et application du principe de précaution par les banques** (14.03.2001)

Au début du mois de novembre 2000, on a découvert que des fonds appartenant à Vladimiro Montesinos, l'ancien chef du Service national de renseignement péruvien, avaient été déposés sur des comptes bancaires en Suisse. Comme elles suspectaient sérieusement un cas de blanchiment d'argent sale, les autorités suisses ont agi rapidement et de façon ciblée. Le Conseil fédéral a déjà répondu à certaines questions concernant le sujet dans l'interpellation 00.3523; Fonds de Montesinos en Suisse. Mais l'affaire soulève d'autres questions:

1. Pourquoi les autorités suisses ont-elles attendu la fin du mois de novembre 2000 pour agir, alors que l'on savait depuis des années que Montesinos était impliqué dans le trafic de drogue? (cf. par exemple le reportage de la NZZ du 21 septembre 1996)?

2. Montesinos est un ancien agent de la CIA. Pour les Etats-Unis, il n'est manifestement tombé en disgrâce qu'au moment de son implication dans un trafic d'armes avec les FARC (Forces armées révolutionnaires colombiennes).

Quel rôle les Etats-Unis ont-ils joué dans cette affaire? Est-il vrai que les autorités américaines de lutte contre la drogue (DEA) ont donné des informations de première importance aux autorités suisses, leur demandant même d'agir?

3. L'article de la NZZ du 21 septembre 1996 cité auparavant s'intitule "Le mystère autour de Montesinos" et décrit un scandale de l'argent de la drogue dans lequel était impliqué Montesinos qui, en 1991 et 1992, acceptait 50 000 dollars chaque mois de la part du parrain de la mafia "Vaticano" pour assurer sa protection. Malgré cela, les banques suisses ont laissé le conseiller de Fujimori et chef des services secrets déposer son argent dans leurs coffres, cautionnant ainsi la dictature corrompue du Pérou.

a. Comment la Commission fédérale des banques et le Conseil fédéral considèrent-ils cette nouvelle défaillance dans les mécanismes de contrôle de la Suisse et l'abus du secret bancaire qui s'y rattache?

b. Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer des sanctions plus sévères (amendes, dispositions pénales, etc.)?

4. En bloquant les fonds de Montesinos, la Suisse a contribué de façon significative à ce que le Pérou, après les sombres années de la dictature Fujimori, prenne le chemin de la démocratie et de la justice sociale. Mais, pour y arriver, le pays a grand besoin de moyens financiers. Une large coalition d'organisations péruviennes et suisses de défense des droits de l'homme, d'organisations sociales («Aktion Finanzplatz», Fonds de solidarité «Schweiz. SOLI FONDS», etc.) et d'institutions religieuses exigent le rapatriement vers le Pérou des fonds détournés, de façon à ce que ces fonds puissent être utilisés pour mener à bien des projets sociaux, indemniser les personnes dont les droits ont été bafoués et rétablir la démocratie. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur du rapatriement de ces fonds?

Cosignataires: de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Vermot, Vollmer (16)

01.3074 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Usage d'une arme. Augmentation des peines** (14.03.2001)

Le code pénal sera complété comme suit:

Art. 67 bis (nouveau) Aggravation de la peine en cas d'usage d'une arme

1 Quiconque porte sur soi, pour commettre une infraction, une arme à feu, chargée ou non, ou une arme blanche, sera puni d'une peine de réclusion de cinq ans au moins.

2 L'auteur de nationalité étrangère sera en outre expulsé du territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

01.3075 *n* Po. **Hassler. Concession obligatoire et taxe pour les prestations privées de services postaux** (14.03.2001)

En vertu de l'article 5 de la loi sur la poste (LPO), le Conseil fédéral peut disposer que les opérateurs privés ne sont autorisés à fournir certains services postaux non réservés qu'en vertu d'une concession. Il est donc prié d'utiliser cette compétence de façon à instaurer le régime de la concession pour les opérateurs privés fournissant des services postaux non réservés. En vertu de l'article 6 de cette même loi sur la poste, le Conseil fédéral peut arrêter que le département compétent doit percevoir des redevances sur les services postaux qui font l'objet d'une concession. Le Conseil fédéral et le DETEC sont donc priés de percevoir de telles redevances. Les revenus qui en seront tirés devront servir à maintenir un réseau de bureaux de poste bien ramifié, même dans les régions de montagne et dans les régions périphériques.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Eberhard, Fattebert, Gadient, Haller, Hämmerle, Joder, Lustenberger, Oehrli, Robbiani, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter (17)

01.3076 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets** (14.03.2001)

La loi sur l'égalité (LEg) entre femmes et hommes doit être modifiée de manière à élargir les possibilités de financement des programmes d'encouragement et des services de consultation. Il s'agit de modifier les articles 14 et 15, section 5: aides financières, qui limitent les aides à l'égalité dans le domaine professionnel. Devraient être également concernés les projets dans d'autres domaines, notamment la santé, la politique ou les conditions de vie des femmes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Simoneschi, Teuscher, Vermot, Zisyadis (25)

01.3077 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à anticiper l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes, voté par le peuple en mai 2000, de manière à abolir le statut de saisonnier et pour permettre aux ressortissants des pays de l'Union européenne qui se trouvent en Suisse de bénéficier des avantages prévus par cet accord, sans attendre sa ratification et son entrée en vigueur.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (22)

01.3078 *n* Mo. **Hess Bernhard. Elevage chevalin convenable** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer, dans l'ordonnance sur la protection des animaux, des directives contraignantes prévoyant un élevage chevalin respectueux de l'espèce.

01.3079 *n* Po. **Hämmerle. Concession obligatoire pour les prestations privées de services postaux** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à utiliser la compétence que lui confère l'article 5 de la loi sur la poste (LPO) de façon à instaurer le régime de la concession pour les opérateurs privés fournissant des services postaux non réservés. Le Conseil fédéral et le DETEC, département dont dépend la Poste, sont en outre priés de percevoir des redevances conformément à l'article 6 LPO. Le produit de ces redevances devra servir à cofinancer les coûts non couverts engendrés par le réseau des bureaux de poste de la Poste Suisse.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Hassler, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tillmanns, Vermot (17)

01.3080 *é* Mo. **Büttiker. Conversion de dettes de l'agriculture suisse** (14.03.2001)

Je charge le Conseil fédéral, en prévision du crédit d'engagement en faveur de l'agriculture pour les années 2004 à 2007, de prévoir une nouvelle mesure pour désendetter l'agriculture suisse. Cette mesure, conçue comme une mesure supplémentaire d'amélioration structurelle, s'insérera à l'article 106 de la loi sur l'agriculture. Grâce à l'octroi de prêts sans intérêts pour désendetter l'agriculture, des exploitations viables, gérées de façon professionnelle, doivent pouvoir diminuer leur surendettement de manière à ce que la charge que représentent les fonds de tiers demeure acceptable, même en cas de mesures de libéralisation. Ces prêts sans intérêts seront assortis d'un délai de remboursement de 10 à 15 ans au maximum. Leur montant ne sera pas calculé d'après l'endettement effectif, mais d'après la valeur de rendement de l'exploitation.

Cosignataires: Bieri, Leuenberger (2)

01.3081 *é* Ip. **Beerli. Pôles de recherche nationaux** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique de recherche sont-ils contraignants, et comment s'assure-t-il qu'ils sont concrétisés?

2. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour analyser à tous les niveaux les processus et critères de sélection des dix pôles de recherche nationaux et pour en examiner l'opportunité et la transparence? Dans quel délai le fera-t-il ? Comment garantira-t-il que des experts externes, notamment de l'Académie suisse des sciences humaines, seront associés de manière appropriée à cette démarche?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les critères préconisés et appliqués par le FNRS et le DFI pour évaluer les projets de PNR doivent être réexaminés sous l'angle de leur opportunité, notamment dans la perspective des sciences humaines et sociales?

4. Dans l'affirmative, comment compte-t-il imposer cette démarche?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il toujours que les sciences humaines et sociales, dont il avait fait un domaine prioritaire de la recherche orientée dans son message du 25 novembre 1998 (cf. p. 285) font partie des domaines thématiques stratégiquement importants?

6. Que compte faire le Conseil fédéral pour développer et promouvoir le domaine prioritaire des sciences humaines et sociales encore pendant la période 2000 à 2003, mais aussi à long terme? Qu'entreprendra-t-il concrètement pour les sciences sociales et pour les sciences humaines?

7. Comment le Conseil fédéral conçoit-il le rôle des hautes écoles dans le développement de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences humaines et sociales?

01.3082 *é* Ip. **Schmid Carlo. Lois sur les produits thérapeutiques. Ordonnance d'exécution** (14.03.2001)

Les producteurs et vendeurs de produits thérapeutiques naturels ont fait part au Conseil fédéral, par lettre et par les médias, de leur crainte que les solutions de compromis retenues dans la loi sur les produits thérapeutiques vont être réduites à néant par voie d'ordonnance. À ce propos, je prie le Conseil fédéral de dire s'il peut confirmer mon avis sur les points suivants:

- je pars de l'idée qu'il respectera les assurances données lors des délibérations parlementaires, à savoir que les spécialités de comptoir ne devraient être enregistrées auprès de l'Institut suisse des produits thérapeutiques qu'à partir d'une production annuelle de plus de 1000 unités en emballages originaux;

- l'administration respectera les déclarations faites avant les débats parlementaires, lorsqu'il a été notamment affirmé qu'aucune restriction supplémentaire ne serait introduite dans les ordonnances sans avoir été annoncée et discutée au préalable.

Cosignataires: Forster, Merz (2)

01.3083 *n* Ip. **Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU** (15.03.2001)

Le 21 février 2001, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a publié son rapport annuel sur la situation mondiale dans le domaine de la drogue. La politique suisse en la matière y est violemment attaquée. La Suisse est un des pays d'Europe les plus critiqués avec l'Albanie. La libéralisation prévue de la culture du chanvre et du commerce de cannabis dans le cadre de la révision de la loi sur les stupéfiants (LStup) ainsi que la création de lieux de distribution de stupéfiants font l'objet de critiques particulièrement vives, car elles violent les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (0.812.121). Le rapport de l'OICS demande au Conseil fédéral de prendre les contre-mesures nécessaires pour lutter contre l'augmentation dramatique des exportations de produits du cannabis en provenance de Suisse. On craint que la libéralisation imminente du commerce de produits du cannabis intensifie la contrebande et l'on s'attend à ce qu'une augmentation significative du tourisme de la drogue se produise.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a toujours respecté rigoureusement les obligations découlant des traités internationaux. Quelle est sa position quant au respect de la Convention unique de 1961? Pourquoi cette convention est-elle continuellement violée par la Suisse?

2. Le Conseil fédéral soutient l'initiative populaire fédérale «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)». Le message demandant la révision de la loi sur les stupéfiants implique-t-il l'abandon de la politique d'adhésion à l'ONU? Comment le Conseil fédéral entend-il concilier l'adhésion à l'ONU avec sa politique en matière de drogue?

3. Le Conseil fédéral changera-t-il sa politique en matière de drogue si la Suisse adhère à l'ONU? Va-t-il aussi renoncer à mener de dangereuses expériences telles que la libéralisation de la culture du chanvre, du commerce et de la consommation des produits du cannabis ou l'introduction du principe d'opportunité dans le domaine de la consommation de drogues dures?

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Haller, Heim, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Kunz, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Ruey Claude, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Stahl, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (35)

01.3085 *n* Mo. **Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL** (15.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à conférer sans délai un statut d'employés permanents à tous les employés de l'EPF de Lausanne ayant une ancienneté supérieure à trois ans, conformément au règlement des employés de la Confédération.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Guisan, Maillard, Menétrey-Savary, Neirynck, Spielmann, Tillmanns (10)

01.3086 *n* Mo. **Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Combler les lacunes** (15.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'arrêté fédéral pertinent, de mener à bien le programme d'encouragement «Lothar» qui avait été lancé à la suite de l'ouragan. Il faut mettre à disposition une enveloppe financière supplémentaire de 40 millions de francs au maximum, afin de donner une suite favorable à toutes les demandes remplissant les conditions requises et déposées avant l'interruption officielle du programme (le 5 janvier 2001 pour les petits chauffages au bois de moins de 100 kW et fin janvier 2001 pour les plus grandes installations).

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Cina, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Mario, Freund, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Imhof, Joder, Kunz, Leu, Lustenberger, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer (26)

01.3087 *n* Ip. **Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse** (15.03.2001)

L'article 15 de la loi fédérale sur la poste (LPO) prévoit que, «afin de maintenir une presse diversifiée, la Poste applique des prix préférentiels aux journaux, en particulier à ceux de la presse régionale et locale, et périodiques en abonnement». Il est vrai qu'à ce titre, la Confédération dépense chaque année 100 millions de francs. Mais à qui profite en réalité une telle dépense? Une partie de la vérité a été récemment dévoilée par une indiscrétion, mais il n'a jamais été question de publier officiellement les faits. Au contraire, certains indices donnent à penser que le Conseil fédéral veut garder sous clé les noms des bénéficiaires ainsi que le montant de leurs privilèges. C'est pour cette raison que je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à publier la liste complète des maisons d'édition et des journaux qui ont bénéficié l'année dernière d'une réduction de taxes postales? Est-il prêt à le faire dans la réponse à cette interpellation?

2. Au cas où il n'y serait pas disposé, comment concilie-t-il ce maintien du secret avec le régime de la transparence qu'il compte introduire au sein de l'administration?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'on ne peut pas justifier le maintien du secret pratiqué jusqu'à maintenant par le secret postal, car il s'agit là de l'utilisation des deniers publics et non de ceux de la Poste?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas disposé à lever le voile sur cette affaire, est-il en mesure de confirmer que les deux grands distributeurs Coop et Migros ont bénéficié de réductions de tarifs de respectivement 10,4 millions et 8,6 millions de francs, le TCS de 4,4 millions de francs, la maison d'édition Ringier de 9,8 millions, Edipresse de 4,5 millions, la NZZ de 3,2 millions et Tamedia de 2,8 millions de francs?

5. Quel est le montant des subventions accordées à la presse régionale et locale, qui devrait être encouragée en premier lieu?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il le fait que des magazines tels que "Betty Bossi" bénéficient d'une réduction de tarif de 940 000 francs par année, "Tele" de 1,08 million et "Glückspost" de 670 000 francs comme compatible avec les intentions de l'Etat concernant l'encouragement de la presse, à la base de l'article 15 de la loi fédérale sur la poste?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tillmanns, Vermot (15)

01.3088 *n* Po. **Groupe radical-démocratique. Concept du sport** (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter les mesures qu'il compte engager afin de développer le concept du sport.

Pour la mise en oeuvre de cette politique, le Conseil fédéral indiquera les modifications législatives qu'il faudra opérer.

Le Conseil fédéral devra également se prononcer sur les conséquences financières pour la préparation et la réalisation d'un tel concept.

Porte-parole: Vaudroz René

01.3089 *n* Mo. **Groupe radical-démocratique. Politique de croissance. Sept mesures** (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer sa politique sur la croissance durable, dans le cadre d'une économie de marché à caractère social. Il y a lieu d'analyser et d'améliorer en permanence les conditions-cadres, fixées par l'État, qui influent sur les facteurs déterminants de la croissance.

Nous prions le Conseil fédéral:

1. de dresser un rapport sur la croissance économique qui précise la situation de la Suisse en ce qui concerne les principaux facteurs de la croissance (en particulier la formation, la recherche et l'intensité de la concurrence) et qui analyse les incidences de la politique économique actuelle de la Suisse sur ces facteurs;

2. d'élaborer une stratégie visant à adapter les conditions-cadres de manière à renforcer les facteurs de croissance;

3. d'identifier systématiquement, dans le cadre de cette stratégie, les obstacles étatiques au développement de l'économie et de les éliminer;

4. de présenter régulièrement, dans le cadre des objectifs annuels, des mesures concrètes visant à mettre en oeuvre la stratégie destinée à assurer une croissance durable;

5. d'exposer, dans le cadre des objectifs annuels, les mesures prises dans la période écoulée pour diminuer ou éliminer les obstacles à la croissance;

6. d'examiner systématiquement, dans le cadre de l'évaluation des effets des dispositions des nouveaux actes législatifs, la compatibilité de ces dispositions avec la croissance économique;

7. d'axer la politique relative aux PME sur l'objectif de la croissance économique.

Porte-parole: Schneider

01.3090 *n* Ip. **Groupe radical-démocratique. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?** (19.03.2001)

La Suisse s'efforce de resserrer, dans le cadre de nouvelles négociations bilatérales, ses liens de collaboration avec l'Union européenne en matière de sécurité, sur la base des accords de Schengen. Une telle collaboration aurait des incidences sur la sûreté intérieure de la Suisse. De nouvelles possibilités de coopération pourraient en résulter par exemple dans la lutte contre la criminalité. Une large ouverture des frontières suisses aux pays limitrophes pourrait aussi faire l'objet de ces négociations. On constate par ailleurs, dans les États parties aux accords de Schengen, une tendance croissance à la réintroduction de voies bilatérales pour lutter contre la criminalité. Ce qui fait défaut, c'est une appréciation, par le Conseil fédéral, de la mesure dans laquelle une collaboration plus étroite avec les pays du groupe de Schengen améliorerait la sécurité intérieure de la Suisse, des bases sur lesquelles une telle amélioration reposerait, et comment elle pourrait être évaluée.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels seraient, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une collaboration plus étroite fondée sur les accords de Schengen pour la sécurité intérieure de la Suisse? Sur quoi fonde-t-il ce jugement? Quels sont ses critères d'appréciation?

2. Comment le Conseil fédéral pondère-t-il les avantages et les inconvénients concrets de cette collaboration?

3. Quelles sont les mesures prises au titre des accords de Schengen qui apporteraient, de l'avis du Conseil fédéral, la plus grande contribution au renforcement de la sécurité?

4. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral quant à la garantie de la protection des données dans les différents réseaux européens d'échanges d'informations?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il, au cas où serait instaurée une plus large ouverture de nos frontières, régler le contrôle du passage de la frontière et éviter en particulier qu'un nouveau «tourisme du crime» n'apparaisse?

6. Quelles conséquences aurait une telle ouverture pour les tâches et les effectifs du corps des gardes-frontière?

7. Quelles seraient les conséquences pour les cantons, notamment en ce qui concerne la souveraineté cantonale en matière de police? Une modification de la constitution serait-elle nécessaire? Comment et par qui la sécurité des cantons frontaliers serait-elle assurée?

8. Qu'implique l'adhésion complète de la Suisse à l'espace Schengen qui aurait été invoquée comme base de négociation par les représentants suisses lors de leurs contacts avec l'Union européenne, à en croire les médias?

Porte-parole: Pelli

01.3091 *n* Ip. **Donzé. Pots catalytiques pour les motos** (19.03.2001)

Il existe des normes strictes concernant les gaz d'échappement des poids lourds et des voitures, qui représentent la majorité des véhicules. Les directives du Parlement européen doivent s'appliquer également aux motos. Une réglementation s'impose au niveau européen afin que la réduction des émissions polluantes progresse aussi dans ce domaine.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprend le gouvernement fédéral afin que des normes plus strictes concernant les gaz d'échappement des motos soient introduites au niveau européen ?

2. La Suisse peut-elle influencer l'industrie afin qu'elle prenne en compte plus rapidement les progrès techniques réalisés dans le domaine des dispositifs d'échappement ?

3. La Confédération peut-elle contribuer à attirer l'attention de la population sur cette question par exemple en lançant une campagne d'information ?

01.3092 *n* Mo. **Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse** (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer massivement les mesures destinées à sauver et à immortaliser la mémoire audiovisuelle suisse et, le cas échéant, à élargir les bases légales pertinentes.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Bignasca, Binder, Brunner Toni, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Gadient, Galli, Giezendanner, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Heim, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Kofmel, Kunz, Laubacher, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maspoli, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Riklin, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Suter, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wandfluh, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zbinden, Zisyadis (81)

01.3093 *n* Ip. **Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu?** (19.03.2001)

S'agissant de la politique des étrangers, on est aujourd'hui en voie de refaire les mêmes erreurs qu'il y a trente ans. Après avoir ouvert le marché de l'emploi suisse à toute l'UE, on importe à présent de plus en plus de main-d'oeuvre bon marché en provenance de pays non-membres de l'UE, surtout de l'Europe de l'Est.

Au lendemain de l'instauration de la libre circulation des personnes avec l'UE, l'ancienne politique des étrangers est pour ainsi dire étendue aux pays non-membres de l'UE, et le statut de saisonnier est maintenu sous le nom de "titulaire d'un permis de courte durée".

Or, lors de sa campagne contre l'initiative des 18 pour cent et de celle concernant les accords bilatéraux, le Conseil fédéral avait fait des promesses tout à fait différentes. Selon lui, seule de la main-d'oeuvre hautement qualifiée faisant défaut dans l'UE, et ce, dans des proportions strictement limitées, devait être admise en provenance de pays non-membres de l'UE. En recrutant de manière accrue, pour certaines branches, des contingents de main-d'oeuvre non qualifiée en provenance de pays non-membres de l'UE, le Conseil fédéral manquerait à ses promesses faites lors de la votation sur les accords bilatéraux.

La politique actuelle - loin de résoudre les grands problèmes structurels (maintien de structures non concurrentielles/surcapacités/taille d'entreprise non viable/conditions de salaire et de travail inférieures à la moyenne, etc.) de certaines branches - ne fait que les reporter grâce à cette main-d'oeuvre avantageuse.

Notre pays a d'ailleurs ressenti de très près, avant et pendant la guerre des Balkans, les erreurs commises dans le domaine de la politique des étrangers de ces trente dernières années. Ce n'est que lorsque les personnes concernées ont rapatrié leurs familles que la Suisse a compris qu'elle avait commis une erreur en faisant venir de la main-d'oeuvre bon marché il y a des années. En admettant à présent de la main-d'oeuvre avantageuse en provenance d'Europe de l'Est, la Suisse se verra contrainte de résoudre les mêmes problèmes dans quelques années; et si on devait alors lui demander si elle n'a pas elle-même créé ces problèmes il y a de nombreuses années en faisant venir de la main-d'oeuvre bon marché, elle ne pourra pas le nier ...

1. Le principe "pas de permis de travail pour la main-d'oeuvre provenant de pays non-membres de l'UE" n'est-il plus valable?

2. Quelles exceptions sont autorisées et qui en décide?

3. A combien de personnes provenant de pays non-membres de l'UE (en particulier d'Europe de l'Est) un permis de travail a-t-il été octroyé ces derniers temps (1999/2000/2001)?

4. Au lendemain de l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, est-il vraiment encore nécessaire de recruter de la main-d'oeuvre dans les pays non-membres de l'UE, et que pense le Conseil fédéral de la qualité de ces emplois ultra-avantageux?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette politique revient à réintroduire le statut de saisonnier pour la main-d'oeuvre en provenance de pays non-membres de l'UE?

6. La promesse faite durant la campagne ayant précédé la votation sur les accords bilatéraux, selon laquelle on n'admettrait plus que de la main-d'oeuvre hautement spécialisée et dans des proportions limitées en provenance de pays non-membres de l'UE, n'est-elle plus valable pour le Conseil fédéral?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cina, Durrer, Estermann, Hess Walter, Imhof, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Raggenbass, Riklin, Schenk, Schmid Odilo, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig, Zäch (19)

01.3094 *n* Mo. **Spielmann. SAirGroup. Responsabilités dans la débâcle** (19.03.2001)

Considérant:

- la débâcle sociale et financière annoncée de SAirGroup consécutive à la politique conduite par le Conseil d'administration de SAirGroup;

- les investissements à très hauts risques engagés ces six dernières années dans le cadre d'acquisitions de compagnies aériennes en difficultés;

- les 100 millions de francs suisses (voire un milliard, selon la presse), d'honoraires versés au groupe McKinsey pour des conseils stratégiques qui ont conduit à la déroute actuelle;

- que les participations de SAirGroup dans les compagnies aériennes AOM, Air Liberté et Air Littoral coûtent la bagatelle de 300 000 francs français par heure, que SAirGroup s'est engagé à injecter dans la compagnie Sabena pas moins de 150 millions de francs suisses, que la filiale Crossair finit son exercice dans les chiffres rouges avec 25,2 millions de francs suisses de pertes pour l'an 2000;

- la restructuration de la compagnie allemande LTU qui devrait creuser encore le déficit de quelque 347 millions de francs suisses;

- l'aventure française de SAirGroup qui se soldera sans doute pour l'an 2000 par une perte et des amortissements de 1,3 milliards de francs suisses;

- que SAirGroup devrait annoncer en avril 2001, lors de l'assemblée générale des actionnaires, des pertes pour l'exercice 2000 atteignant, au bas mot, les 770 millions de francs suisses, ainsi, selon la presse citant des analystes bancaires, c'est "entre deux et trois milliards de francs suisses qu'il faudra trouver pour redresser la situation";

- que cette aventure va entraîner d'importantes pertes d'emplois et donne une triste image de notre pays en France voisine;

- la pression faite sur les salaires de l'ensemble des employés du groupe en Suisse, en Europe et dans le monde. Depuis le milieu des années nonante les rémunérations ont été bloquées, voire réduites, en raison de coupes budgétaires exigées par la direction et notamment le Conseil d'administration pour mener cette politique expansionniste pharaonique;

- les 700 licenciements annoncés et exigés dans la compagnie d'aviation belge Sabena dans le but implicite de vider cette entité de sa substance pour ne garder que les droits d'exploitation des lignes européennes qu'elle détient. Cette annonce de licenciements ayant aussi eu pour objectif de faire remonter cyniquement les actions du groupe, ce qui fut le cas provisoirement durant le mois de janvier 2001;

- que les représentants de grandes banques suisses, Lukas Mühlemann, grand patron du Crédit suisse (ancien collaborateur du groupe McKinsey), qui a reconnu sa responsabilité dans les choix stratégiques du Conseil d'administration, son Président, l'ancien conseiller d'Etat radical Eric Honnegger, représentant l'UBS, tout comme la conseillère aux Etats radicale de Zurich, Vreny Spoerry, doivent répondre financièrement de leurs responsabilités à travers les banques qu'ils représentent de même que d'autres membres du Conseil d'administration tel que Bénédict Hentsch, au demeurant fer de lance et chantre des théories néo-libérales distillées par l'université de St-Gall, doivent être tenus pour les principaux responsables de cette déroute financières;

- qu'il est proprement scandaleux qu'en plein marasme du groupe, des responsables quittent le navire en refusant d'assumer les conséquences de leurs choix stratégiques, pourtant décidés à l'unanimité des membres du Conseil d'administration. La démission en bloc du Conseil d'administration a pour objectif de masquer la faillite de ces théories soutenues par les radicaux zurichois et les libéraux genevois inféodés aux théories néo-capitalistes;

- que les membres du Conseil d'administration, non contents d'avoir imposé dans les accords bilatéraux "les sept libertés" et d'avoir mis un pied en Europe par l'intermédiaire de Sabena, ont tenté de contourner les réglementations européennes. En effet, selon le journal Le Monde, un labyrinthe de sociétés a été organisé avec l'appui d'Ernest-Antoine Seilliere, patron des patrons français, dans le but de faire du "portage" pour Swissair en vue

d'acquérir plus que le maximum de 49 pour cent d'actions autorisés qu'il était en droit d'acquérir en vertu de la législation européenne;

- que, vu les responsabilités croisées dans les différents conseils d'administration de banques, entreprises de consultants des membres du Conseil d'administration de SAirGroup, d'autres violations du devoir de transparence des comptes ne peuvent être exclues sans autre,

J'invite le Conseil fédéral:

- à participer en tant qu'actionnaire à l'assemblée générale des actionnaires de SAirGroup d'avril 2001;

- à refuser la décharge des membres du Conseil d'administration et la prise d'effet de leur démission jusqu'à leur remplacement;

- à refuser la décharge relative aux comptes de SAirGroup;

- à demander la désignation d'un nouvel organe de contrôle pour vérifier les comptes de SAirGroup et la conformité des provisions;

- à engager toutes actions civiles et pénales contre les membres du Conseil d'administration et les dirigeants précédents en vue de leur faire assumer les responsabilités financières auxquelles ils tentent de se soustraire (action en responsabilité);

- à inciter les autres actionnaires de SAirGroup à faire de même.

Cosignataires: Grobet, Maillard, Mugny, Zisyadis (4)

01.3095 *n* Mo. **Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants** (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer au Parlement les mesures nécessaires pour que les traitements des cadres des entreprises et des régies fédérales (CFF, Poste, Swisscom, CNA, Banque nationale suisse, entreprises d'armement, SSR, etc.) soient plafonnés.

Les traitements les plus élevés doivent, avec les bonifications, s'aligner grosso modo sur ceux que perçoivent les cadres de l'administration générale de la Confédération; ils ne doivent pas être supérieurs au traitement maximal d'un conseiller fédéral.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

01.3096 *n* Mo. **Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration** (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer au Parlement les mesures nécessaires pour que les honoraires des membres des conseils d'administration des entreprises et des régies fédérales (CFF, Poste, Swisscom, etc.) soient plafonnés.

Pour fixer ces honoraires, on devra prendre en considération le temps effectivement nécessaire à l'exercice du mandat. En outre, les rétributions maximales versées pour de tels mandats devront s'aligner grosso modo sur ceux que perçoivent les cadres de l'administration générale de la Confédération.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

01.3097 *n* Ip. **Baumann Ruedi. Contrôle du trafic des animaux** (19.03.2001)

Le Parlement a décidé en 1998 d'instaurer un contrôle général du trafic des animaux qui est désormais largement en place. Une banque de données sur le trafic des animaux, BDTA (Tierverkehrsdatenbank, TVD AG) a été entre-temps mise en fonction. En ce qui concerne l'identification des races d'ovins, de caprins et de porcins de petite taille, dans le cadre de ce contrôle, une controverse existe apparemment quant à savoir dans quelle mesure le marquage auriculaire est approprié. On éprouve aussi quelques doutes quant à l'utilité de ces opérations et quant à la fiabilité de la traçabilité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le système retenu pour la banque de données a-t-il donné satisfaction?

2. À combien se montent les coûts annuels?

3. Par qui ces coûts sont-ils couverts et selon quelle clé de répartition?

4. Ne pourrait-on trouver, pour les races de petites taille (races naines de caprins et de porcins entre autres), des solutions autres que le marquage défigurant de l'oreille?

5. La traçabilité en cas de maladie ou de présence de résidus indésirables dans les produits alimentaires est-elle satisfaisante?

01.3098 *n* Mo. **Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau** (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la planification du réseau des routes nationales pour les 40 prochaines années conformément au mandat donné par le Conseil national et le Conseil des Etats (motion 00.3217), d'intégrer à ce réseau les tronçons suivants:

- H21: Grand Saint-Bernard à partir de la bifurcation A9 Martigny - Saint-Bernard-tunnel de faîte

- H212 accès à la N9 Viège - Stalden / Illas

- H509 accès à la N9 Gampel - Goppenstein

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Cina, Decurtins, Jossen, Rossini, Walker Felix (7)

01.3099 *é* Rec. **Studer Jean. Exonération de la redevance radio-TV pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI** (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à exempter de la redevance de réception radio-TV les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI qui en font la demande.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Brändli, Brunner Christiane, Epiney, Gentil, Marty Dick, Paupe (8)

01.3100 *é* Ip. **Merz. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?** (19.03.2001)

La Suisse s'efforce de resserrer, dans le cadre de nouvelles négociations bilatérales, ses liens de collaboration avec l'Union européenne en matière de sécurité, sur la base des accords de Schengen. Une telle collaboration aurait des incidences sur la sûreté intérieure de la Suisse. De nouvelles possibilités de coopération pourraient en résulter par exemple dans la lutte contre la criminalité. Une large ouverture des frontières suisses aux pays limitrophes pourrait aussi faire l'objet de ces négociations. On constate par ailleurs, dans les États parties aux accords de Schengen, une tendance croissance à la réintroduction de voies bilatérales pour lutter contre la criminalité. Ce qui fait défaut, c'est une appréciation, par le Conseil fédéral, de la mesure dans laquelle une collaboration plus étroite avec les pays du groupe de Schengen améliorerait la sécurité intérieure de la Suisse, des bases sur lesquelles une telle amélioration reposerait, et comment elle pourrait être évaluée.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels seraient, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une collaboration plus étroite fondée sur les accords de Schengen pour la sécurité intérieure de la Suisse? Sur quoi fonde-t-il ce jugement? Quels sont ses critères d'appréciation?

2. Comment le Conseil fédéral pondère-t-il les avantages et les inconvénients concrets de cette collaboration?

3. Quelles sont les mesures prises au titre des accords de Schengen qui apporteraient, de l'avis du Conseil fédéral, la plus grande contribution au renforcement de la sécurité?

4. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral quant à la garantie de la protection des données dans les différents réseaux européens d'échanges d'informations?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il, au cas où serait instaurée une plus large ouverture de nos frontières, régler le contrôle du passage de la frontière et éviter en particulier qu'un nouveau «tourisme du crime» n'apparaisse?

6. Quelles conséquences aurait une telle ouverture pour les tâches et les effectifs du corps des gardes-frontière?

7. Quelles seraient les conséquences pour les cantons, notamment en ce qui concerne la souveraineté cantonale en matière de police? Une modification de la constitution serait-elle nécessaire? Comment et par qui la sécurité des cantons frontaliers serait-elle assurée?

8. Qu'implique l'adhésion complète de la Suisse à l'espace Schengen qui aurait été invoquée comme base de négociation par les représentants suisses lors de leurs contacts avec l'Union européenne, à en croire les médias?

Cosignataires: Beerli, Briner, Cornu, Dettling, Forster, Fünfschilling, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schweiger (11)

01.3101 *n* Po. **Robbiani. Prix des médicaments. Références externes** (20.03.2001)

Au cours du débat qui a précédé les dernières votations, les différences de prix existant entre les médicaments vendus en Suisse et ceux distribués à l'intérieur de l'Union européenne ont été mises en évidence à plusieurs reprises.

Afin d'éliminer les profits abusifs, qui alourdissent les coûts de la santé, je propose que tous les pays limitrophes de la Suisse soient intégrés dans la liste des pays de référence visant à déterminer les prix des médicaments.

01.3102 *n* Mo. **Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires** (20.03.2001)

Les salaires dans l'administration générale de la Confédération, dans les régies fédérales (CFF, Poste), comme dans les sociétés dans lesquelles la Confédération détient la majorité des actions, sont plafonnés par le Conseil fédéral. Ces revenus, tout compris, ne peuvent en aucun cas dépasser les salaires des conseillers fédéraux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Genner, Gonseth, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Wyss, Zisyadis (23)

01.3103 *n* Po. **Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau** (20.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à déterminer si, et le cas échéant dans quelle mesure, la Confédération peut contribuer à financer des installations garantissant la sécurité des passages à niveau, afin de réaliser aussi promptement que possible l'article 6 de l'ordonnance sur la signalisation de ces passages.

Cosignataires: Aeschbacher, Bezzola, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gonseth, Hassler, Heim, Jossen, Loepfe, Pedrina, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Vallender, Vollmer, Walter Hansjörg (16)

01.3104 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE** (20.03.2001)

Suite au résultat de la votation sur l'initiative populaire "Oui à l'Europe", l'UDC charge le Conseil fédéral de retirer la demande d'adhésion à l'UE.

Porte-parole: Brunner Toni

01.3105 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du Bureau de l'intégration** (20.03.2001)

L'UDC charge le Conseil fédéral de supprimer le Bureau de l'intégration puisque, d'après l'issue du scrutin du dimanche 4 mars 2001, il ne répond manifestement plus à un besoin.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

01.3106 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Ajournement des travaux liés à une adhésion à l'UE** (20.03.2001)

L'UDC charge le Conseil fédéral d'ajourner tous les travaux liés à la préparation d'une adhésion de la Suisse à l'UE.

Porte-parole: Dunant

01.3107 *n* Po. **Oehrli. Fixation du prix des veaux de boucherie** (20.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions pertinentes de manière à ce que les producteurs puissent participer à la fixation des prix ou, du moins, que les facteurs orientant le marché et déterminant les prix (l'offre et la demande) doivent être pris en compte lors de la fixation des prix.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Fässler, Freund, Glur, Hassler, Joder, Kunz, Sandoz, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wittenwiler (19)

01.3108 *n* Ip. **Randegger. Ecoles suisses à l'étranger** (20.03.2001)

Le Conseil fédéral et le Parlement soulignent toujours le rôle important des écoles suisses à l'étranger, qui encouragent la mobilité internationale des Suisses et sont des facteurs de la présence suisse à l'étranger.

Conformément à la loi fédérale concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (RS 418.0), la Confédération alloue des subventions aux 17 écoles suisses à l'étranger qu'elle a reconnues. Le crédit budgétaire alloué à cet effet est passé de 18 à 15 millions de francs entre 1996 et 2000.

Une analyse financière de la Commission des écoles suisses à l'étranger disponible depuis peu montre que plusieurs écoles se trouvent dans une situation financière difficile suite à la réduction de leurs subventions. L'expert externe insiste surtout sur le fait que la plupart des écoles vivent de leurs réserves et qu'il leur manque les moyens financiers pour faire des investissements nécessaires et urgents; dans de nombreux cas, une baisse de qualité des écoles et une perte de leur caractère suisse est à craindre.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il exact que la situation financière des écoles suisses à l'étranger s'est détériorée d'une manière générale au cours des dernières années et que plusieurs écoles voient aujourd'hui leur existence menacée pour des raisons financières?

- Est-il vrai que les subventions ont été réduites de 25 pour cent au cours des trois dernières années budgétaires (sans tenir compte de la dépréciation du franc suisse)?

- Est-il exact que les subventions actuelles couvrent environ 25 pour cent des frais d'exploitation des écoles à l'étranger, contre 45 pour cent au début des années 90?

- Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant les effets à moyen et à long terme des mesures prises par les écoles (augmentation de l'effectif des classes, augmentation des écolages, baisse du salaire des enseignants, remplacement du personnel enseignant suisse par du personnel local, externalisation et diminution des activités extrascolaires, ajournement des investissements)?

- Les moyens budgétaires mis à disposition sont-ils suffisants pour atteindre les buts fixés par la loi fédérale concernant

l'encouragement de l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une augmentation suffisante des subventions dans le budget 2002 pour assurer la survie des écoles suisses à l'étranger?

Cosignataires: Bezzola, Dormann Rosmarie, Durrer, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Gadient, Gysin Remo, Heim, Imhof, Janiak, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Müller Erich, Riklin, Scheurer Rémy, Schneider, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (21)

01.3109 *n* Po. **Widmer. Conseil des EPF. Evaluation de l'activité** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de faire évaluer l'activité du Conseil des EPF par des experts internationaux. Cette évaluation servira de base à la révision de la loi sur les EPF.

Cosignataires: Bernasconi, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Dupraz, Fattebert, Fehr Lisbeth, Gadient, Galli, Gonseth, Guisan, Gysin Remo, Haller, Kunz, Leuthard Hausin, Mariétan, Neirynck, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Scheurer Rémy, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Wandfluh, Zapfl, Zbinden (27)

01.3110 *n* Mo. **Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, au titre d'une demande conçue en termes généraux, de promouvoir et de soutenir le financement des voies de contournement et de délestage, actuelles et futures, dans les agglomérations urbaines, et le cas échéant d'édicter de nouvelles dispositions législatives. Il s'agirait à cet effet d'opérer une nouvelle pondération dans le cadre du «plan sectoriel du réseau routier» ou de créer une nouvelle catégorie de routes nationales et / ou principales.

Cosignataires: Bührer, Dupraz, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Glasson, Hegetschweiler, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Stamm, Tschuppert, Vallender, Weigelt (17)

01.3111 *n* Mo. **Theiler. Contournement de Lucerne** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le contournement de Lucerne dans le réseau de routes nationales pour le trafic nord-sud.

Cosignataires: Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Föhn, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert (10)

01.3112 *n* Mo. **Theiler. ESB. Tests de contrôle** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner que tous les bovins de boucherie, à partir d'un âge qu'il fixera, soient soumis à un test de dépistage de l'ESB avant que leur viande soit commercialisée.

Cosignataires: Bugnon, Fattebert, Guisan, Hassler, Kofmel, Meyer Thérèse, Walter Hansjörg, Wasserfallen (8)

01.3113 *n* Mo. **Neirynck. Service universel de la Poste et nouvelles techniques de l'information** (21.03.2001)

La Confédération est chargée de définir un nouveau service public postal fondé sur l'usage des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) qui se substituerait à la distribution physique du courrier.

La Poste a pour mission de créer ce nouveau service et de servir d'interface entre celui-ci et les usagers. Durant une période transitoire, les deux services coexistent.

Cosignataires: Antille, Bugnon, Fattebert, Genner, Heim, Maitre, Mariétan, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Rossini, Schwaab, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Zapfl (16)

01.3114 *n* Ip. **Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes** (21.03.2001)

Étant donné que, dans la pratique, il n'y a presque pas de projets pilotes qui ne puissent, en fin de compte, être déclarés positifs par la force des choses, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de l'école de sous-officiers pour militaires en service long (ESO MSL), l'IGB (instruction générale de base) ne dure que trois semaines. Peut-on véritablement, dans un laps de temps aussi court, déterminer les militaires qui sont aptes à devenir des cadres, ou alors les militaires passeront-ils une sélection au début de cette instruction, bien que, jusqu'à présent, l'idée d'une IGB pour cadres ait toujours été combattue avec véhémence, car elle sonnerait le glas du système de milice?

2. Comment peut-on véritablement justifier le fait que l'on ait raccourci de cinq semaines la phase IGB de l'ESO MSL?

3. La durée de l'instruction pour devenir chef de groupe qui est prévue dans le projet pilote, soit sept semaines, correspond à ce qui existe dans l'armée 95. Est-ce là la volonté que le Conseil fédéral a clairement exprimée aux chiffres 5.4 et 9.4 de ses directives politiques concernant le plan directeur de l'armée XXI? L'importance du corps des sous-officiers va-t-elle augmenter sous l'effet de cette instruction insuffisante (cf. chiffre 34 des valeurs de référence)?

4. Quelles seront les perspectives de promotion des militaires qui auront effectué l'ESO MSL pilote (pour devenir officier ou sous-officier supérieur)? Ou alors a-t-on prévu de ne pas donner une instruction plus poussée à ces militaires?

Cosignataires: Borer, Engelberger, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Jost, Günter, Haering, Hess Walter, Hubmann, Marti Werner, Strahm, Thanei, Tschuppert, Zäch (16)

01.3115 *n* Po. **Leutenegger Hajo. Doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié:

a. de réaliser au plus vite le doublement de la voie du tronçon Cham - Rotkreuz sur toute sa longueur;

b. d'engager au plus vite les travaux de planification en vue du prolongement de la voie à grand débit Litti (Baar) - Rotkreuz jusqu'à Arth-Goldau (y compris la gare NLFA Suisse centrale).

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Fischer, Hegetschweiler, Leuthard Hausin, Scherer Marcel, Spuhler, Steinegger (8)

01.3116 *n* Mo. **Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que la production des arbres fruitiers de plein champ puisse être encouragée de manière ciblée. A cet effet, l'enveloppe financière de la Confédération en faveur de l'agriculture pour des mesures destinées à encourager la production et la vente doit être augmentée de quelque 20 millions de francs.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Estermann, Föhn, Freund, Giezendanner, Hassler, Heim, Hess Walter, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig, Wiederkehr (25)

01.3117 *n* Ip. **Strahm. Fusion de compagnies d'assurance. Remplacement des documents remis aux clients** (21.03.2001)

Lors de la reprise des assurances Secura par Generali, la compagnie d'assurance italienne n'a pas jugé utile de délivrer auto-

matiquement, aux quelque 10 000 clients de la Secura, un nouveau document d'assurance ou un nouveau document établissant le droit des assurés aux avoirs. Les clients de l'ex-Secura ne disposent donc que des documents d'assurance établis par la Secura, bien que ce nom ait disparu de tous les registres.

Nous prions le Conseil fédéral d'éclaircir les points ci-après pour la présente affaire et pour toutes les autres affaires de fusion ou d'achat d'assurances en cours:

1. L'office compétent n'a-t-il pas fait preuve de négligence dans l'exercice de son devoir de surveillance en ne conditionnant pas l'approbation de l'achat de la société d'assurance à l'adaptation tous les documents d'assurance?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, comme moi, que la non-adaptation de ces documents occasionnera à long terme des charges administratives excessivement lourdes aux assurés, aux ayants-droit ou aux autorités (par ex. en cas de succession, pour le droit aux avoirs du 3e pilier)?

3. Quelle est la situation juridique en ce qui concerne l'adaptation des documents d'assurance et la cession des prétentions d'assurance en cas de fusion ou d'achat? Le conseil fédéral est-il d'avis que la législation présente des lacunes dans ce domaine?

Cosignataires: Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Thanei (10)

01.3118 *é* Mo. **Cornu. Permis de travail pour entreprises de haute technologie** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération. Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Berger, Briner, Cottier, Epiney, Langenberger, Lombardi (6)

01.3119 *é* Ip. **Maissen. Réseau de bureaux de poste pour l'avenir et créatrion de bureaux de poste P+** (21.03.2001)

À la mi-février 2001, la Poste a présenté un projet de réorganisation de son réseau de bureaux de poste, qu'il faut voir comme une réaction à l'amélioration de la rentabilité de la Poste exigée par le Conseil fédéral, mais aussi comme une volonté de maintenir la mission essentielle de la Poste, à savoir assurer une desserte de base suffisante (service universel). Sans optimisation du réseau des bureaux de poste, le service public risque d'être remis fondamentalement en question, car il ne pourrait plus être financé à long terme si les structures devenaient inefficaces. C'est pourquoi il faut accueillir les mesures de réorganisation et d'accroissement de l'efficacité avec une certaine compréhension. Mais il faut aussi insister sur le fait que la Poste ne doit pas négliger le mandat de prestations inscrit dans la loi en voulant améliorer sa rentabilité.

C'est surtout au sujet des bureaux de poste P, qui font notamment l'objet des mesures de réorganisation, qu'un certain nombre de choses ne sont pas réglées. La Poste a élaboré diverses variantes sur le sort des bureaux de poste P, lesquelles n'ont pas les mêmes conséquences. La différence est de taille si l'on envisage soit de fermer un bureau de poste et de le remplacer par un service à domicile ou par un bureau itinérant, soit de le transformer en filiale ou en agence. C'est pourquoi il est urgent d'opérer une distinction entre les bureaux de poste P, à savoir entre ceux qui seront fermés pour être remplacés par un service à domicile ou un bureau itinérant, et ceux qui seront transformés en filiales ou en agences (qui pourraient être qualifiés de P+). Pour que le réseau des bureaux P+ soit suffisamment dense, il faut mettre au point des solutions régionales que la Poste devra mettre en discussion avant de prendre des mesures de démantèlement.

La restructuration du réseau des bureaux de poste est liée au thème des emplois. Cela concerne notamment les localités où la Poste offre ses prestations selon un système combiné (par exemple avec un véhicule postal, un secrétariat communal, un magasin, etc.). Dans ces localités, la suppression du bureau de poste aurait des répercussions bien plus négatives que dans celles où les autres services sont fournis indépendamment du service postal. En fin de compte, les projets de réorganisation qui doivent être mis en discussion soulèvent aussi des questions concernant les places de formation. Le financement à long terme des services postaux est étroitement lié à la question des emplois et des places de formation.

À cet égard, le Conseil fédéral, vu sa responsabilité de propriétaire, est prié de répondre aux questions suivantes:

1. 1. Ne pense-t-il pas que le mandat de prestations légal que la Poste doit remplir de jure est menacé par les mesures annoncées? Les prestations de la desserte postale de base seront-elles proposées, à l'avenir également, sur tout le territoire suisse, aux mêmes conditions et aux mêmes prix?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, à intervenir pour que soient mises en oeuvre les propositions que je viens de développer au sujet de la distinction à opérer entre les bureaux de poste P et les bureaux P+, et au sujet de la transparence à instaurer dans le processus de planification et de mise en oeuvre?

3. La survie des services postaux ne peut être assurée à long terme que si l'on dispose de suffisamment de personnel bénéficiant d'une formation. Compte tenu de la réorganisation prévue, comment entend-on assurer à l'avenir un nombre suffisant de places de formation?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la possibilité d'appliquer aussi aux services postaux - à condition qu'ils restent de la compétence de la Confédération, même pour ce qui est du financement de la desserte de base - un système qui a fait ses preuves dans les transports publics, à savoir le principe de la commande, assorti d'indemnisations des prestations?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans la perspective d'une nouvelle réduction du monopole de la Poste, à édicter suffisamment tôt les règles nécessaires pour pouvoir grever les concessions correspondantes afin de générer des recettes et de financer ainsi le service universel?

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Cornu, David, Escher, Frick, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Paupe, Schmid Carlo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (18)

01.3120 *n* Mo. **Fasel. Bureaux de poste. Financement du réseau** (21.03.2001)

La Poste a pour mandat, de par la loi, d'assurer la desserte de base sous la forme de services postaux sur tout le territoire suisse. Pour ce faire, elle doit notamment disposer d'un réseau de bureaux de poste qui couvre l'ensemble du pays.

Pour des raisons financières, la Poste envisage de fermer quelque 900 bureaux de poste, surtout dans les campagnes. Malgré cette mesure draconienne, elle ne parviendra pas à combler le déficit du réseau des bureaux de poste. Il faut donc s'attendre à ce que la Poste ferme d'autres bureaux pour devenir rentable. Ces mesures ne sont dans l'intérêt à long terme ni de la Poste ni de la population, sans parler du fait qu'elles sont en contradiction avec les intérêts relevant de la politique régionale.

Je charge donc le Conseil fédéral:

- de revoir le mandat qu'il a confié à la Poste, à savoir être rentable tout en assurant une desserte de base sur tout le territoire suisse;

- dans le but de garantir l'efficacité de sa politique régionale, d'indemniser la Poste pour les frais non couverts que lui occasionne l'exploitation de son réseau de bureaux de poste dans les campagnes et dans les régions périphériques, et/ou

- de percevoir des redevances conformément à l'article 6 alinéa 1 de la loi sur la poste pour combler le déficit du réseau des bureaux de poste.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Cuche, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Galli, Genner, Hassler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Leuthard Hausin, Lustenberger, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Teuscher, Widmer, Wyss, Zanetti (36)

01.3121 *n* Po. **Rennwald. Administration fédérale. Penser en français et en italien** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport contenant un catalogue de mesures dont la mise en oeuvre permettra à l'administration fédérale de penser aussi en français et en italien.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Zisyadis (14)

01.3122 *n* Po. **Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de deux pour cent** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi sur la circulation routière comme suit:

Les véhicules utilitaires peuvent dépasser la longueur totale admissible de deux pour cent (tolérance par rapport à la longueur).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Christen, Donzé, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Randegger, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (102)

01.3123 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Changement dans l'attribution des départements fédéraux** (21.03.2001)

L'UDC prie le Conseil fédéral de revoir l'attribution des départements, le résultat de la votation du week-end (04.03.2001) remettant en cause l'orientation prise par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), et donc sa gestion.

Porte-parole: Föhn

01.3124 *n* Po. **Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparance** (21.03.2001)

Le Bureau du Conseil national est invité à présenter une réforme du Registre des intérêts des parlementaires fédéraux de manière à ce qu'il indique:

a. tous les mandats occupés dans des sociétés et des conseils d'administration, et non plus seulement les sociétés considérées comme "importantes", c'est-à-dire celles dont le capital-actions est d'au moins cinq millions de francs;

b. le revenu individuel et la fortune de chaque parlementaire.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Zisyadis (14)

01.3125 *n* Ip. **Leuthard Hausin. Documents utilisés par la Commission Bergier** (21.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à restituer, dès la fin 2001, aux banques, assurances et autres entreprises, les pièces et documents liés aux recherches et à respecter l'accord conclu par la commission Bergier ainsi que les promesses qu'elle a faites, conformément au principe de la bonne foi?

2. Considère-t-il comme judicieux et nécessaire de conserver pour une durée limitée les documents et pièces liés aux recherches en tant qu'archives séparées, à détruire par la suite, aux fins de l'éventuelle nécessité de vérifier scientifiquement les publications de la commission d'experts?

3. Si oui, pendant combien de temps considère-t-il qu'il serait judicieux de les conserver et comment entend-il régler le contrôle, le droit de consulter les copies recueillies ainsi que le délai de conservation?

Cosignataires: Antille, Ehrler, Fetz, Heim, Imhof, Kofmel, Müller Erich, Spuhler, Walker Felix, Zuppiger (10)

01.3126 *n* Mo. **Spuhler. Sécurité du trafic** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à la suspension du financement des travaux destinés à séparer les courants de trafic qui avait été décidée dans le cadre du programme de stabilisation 1998 et de se conformer à nouveau au mandat constitutionnel et législatif visant la séparation de la route et du rail (sécurité du trafic) ainsi que la promotion du transfert de trafic de la route au rail.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Galli, Genner, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schenk, Scherer Marcel, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zuppiger (99)

01.3127 *n* Ip. **Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il veiller à ce que les procédures et homologations futures dans les secteurs des chemins de fer, de la navigation, des aéronefs et des véhicules routiers destinés aux transports publics ne deviennent pas plus compliquées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et à ce que les efforts du Parlement pour la coordination des transports ne soient pas vains?

2. Comment compte-t-il faire en sorte que les taxes et les coûts des homologations et des autorisations relatives aux nouveaux véhicules ne soient pas plus élevées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et ce même après la réorganisation?

3. Considère-t-il que le maintien à un niveau bas des taxes et des coûts des nouvelles autorisations est un aspect important de l'attrait concurrentiel de notre pays, où l'industrie ne peut répartir les coûts des procédures et des contrôles sur de grandes séries, comme cela se fait dans d'autres pays?

4. Est-il prêt d'émettre des directives à l'intention du nouvel Institut de sécurité technique pour qu'il veille à ce que le montant des taxes perçues pour ses prestations soit économiquement supportable et qu'il n'en résulte pas de désavantages concurrentiels par rapport aux offreurs étrangers?

5. Est-il prêt à examiner si les compétences actuelles dans les secteurs dépendants de subsides publics, par exemple dans le domaine des transports publics, peuvent être maintenues ou le cas échéant confiées au nouvel institut?

6. Avec quels instruments de gestion (par exemple mandats de prestations) compte-t-il faire en sorte que les divers secteurs puissent être considérés de manière différenciée et appropriée, de manière à éviter des exigences excessives en matière de sécurité et des contrôles trop compliqués, avec les coûts qui en résultent?

7. Il conviendrait de confier davantage que par le passé la responsabilité en matière de sécurité et de contrôle de la qualité aux exploitants, dans le but d'introduire des exigences plus simples et moins onéreuses en matière de sécurité, de contrôles, de procédures et d'homologations. Ceci réduirait l'intervention de la Confédération à un minimum, comme cela s'est passé lors de la modification de l'ordonnance relative aux transports à câbles). Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la possibilité d'obliger les exploitants à fournir les garanties appropriées de sécurité et de qualité?

8. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre en considération l'évolution et les expériences faites dans l'Union européenne en ce qui concerne l'attribution des responsabilités en matière de sécurité aux organes compétents, notamment dans le secteur des chemins de fer, et en tirer les conclusions qui s'imposent pour la Suisse?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bugnon, Dunant, Durrer, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Meier-Schatz, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Stahl, Tschuppert, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (43)

01.3128 *n* Mo. **Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet permettant d'empêcher efficacement les amateurs de sports extrêmes (par exemple les adeptes du ski hors piste, d'escalade de glace et d'autres sports tendance) de causer des accidents ou des dommages ou de mettre en danger d'autres personnes.

Cosignataires: Aeschbacher, Kunz, Schmid Odilo, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (6)

01.3129 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes** (22.03.2001)

Etant donné les difficultés de financement que connaissent les institutions de traitement des addictions depuis le retrait partiel de l'AI, étant donné aussi le retard pris dans l'élaboration d'un nouveau modèle de financement, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les institutions de traitement pour personnes dépendantes ne pouvant plus être financées dans la même mesure qu'auparavant par des fonds provenant de l'assurance invalidité, elles connaissent d'importantes difficultés financières. Le nouveau modèle de financement en cours d'élaboration laisse clairement apparaître que de nouvelles sources de financement devront être trouvées. Mais aucune précision n'a été donnée jusqu'ici sur ces sources. Quelles sont-elles? Quelle sera la part des cantons, des communes, des services sociaux, des assurances maladies?

2. L'évolution en cours laisse penser que la responsabilité des institutions et de leur financement sera transférées aux cantons. Déjà actuellement, ils doivent passer à la caisse pour éviter que des institutions doivent fermer, alors même que la péréquation financière entre cantons et Confédération n'est pas encore réglée. Certains cantons demandent un moratoire en attendant la nouvelle loi. Le Conseil fédéral est-il d'accord de le leur accorder?

3. L'élaboration et la mise en application de ce nouveau modèle prend un retard important. Dans cette attente, l'OFAS a proposé un arrangement fondé sur les subventions accordées en 1997 et 1998. Or, ces montants ne sont pas encore définitivement arrêtés pour certaines de ces institutions. De plus, ils sont généralement très en retrait par rapport à la situation antérieure. Les représentants des institutions romandes refusent cet arrangement, trop défavorable à leurs yeux. Ils demandent un régime transitoire de subventionnement par l'AI à un taux unique de 90 pour cent. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner suite à cette demande?

4. Renonçant à vérifier le degré d'invalidité des patients dans les institutions par le biais de certificats médicaux, l'OFAS demande que cette vérification soit faite désormais par les Offices cantonaux AI. Or, leur rôle n'a rien à voir avec le subventionnement collectif des institutions, puisqu'ils examinent les demandes individuelles des personnes concernées. De plus, les délais de traitement sont particulièrement longs. Le Conseil fédéral peut-il inviter l'OFAS à renoncer à ce système, par ailleurs douteux quant à sa base légale?

5. Le nouveau modèle de financement a pour objectif l'égalité de traitement entre institutions proposant des traitements pour personnes alcooliques ou pour toxicomanes, à l'intérieur comme à l'extérieur des cantons. Cette égalité de traitement peut-elle s'entendre aussi pour des personnes souffrant d'autres dépendances: troubles alimentaires, jeu pathologique, cyberdépendance, tabagisme? Cette égalité de traitement concerne-t-elle également toutes les offres d'aide: sevrage, aide à la survie, traitements de substitution, formation et réinsertion professionnelle etc.?

6. Le nouveau mode de financement des institutions résidentielles et ambulatoires ne risque-t-il pas de contribuer à la médicalisation des prises en charge, dans la mesure où les prestations médicales sont prises en charge par l'assurance maladie? Par ailleurs, avec l'établissement de standards de prestation, ne risque-t-on pas de perdre la diversité des offres thérapeutiques, pourtant si nécessaires dans le monde des dépendances?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Genner, Gonseth, Hollenstein, Maury Pasquier, Mugny, Schwaab, Teuscher, Tillmanns (15)

01.3130 *n* Mo. **Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer toute subvention ou tarif de faveur de La Poste pour les journaux dont le tirage dépasse 50 000 exemplaires.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

01.3131 *n* Mo. **Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à exiger de La Poste que les tarifs postaux applicables aux entreprises de vente par correspondance couvrent les frais réels d'acheminement des colis.

Vu le manque de recettes invoqué par La Poste pour justifier des baisses de prestations, il convient de s'assurer, tout particulière-

ment dans le secteur déficitaire des colis, que les entreprises qui utilisent La Poste pour la vente par correspondance paient le juste prix pour leurs envois.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

01.3132 *n* Mo. **Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir le droit foncier rural de sorte qu'il soit possible de remettre un bien par étapes à un successeur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (30)

01.3133 *n* Mo. **Widmer. Soutien aux Hautes Ecoles spécialisées** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder des aides financières aux hautes écoles spécialisées des cantons, lesquelles vont devoir étendre leurs compétences en s'intégrant dans le système fédéral des HES, donc voir augmenter leurs frais de fonctionnement.

Cosignataires: Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Maillard, Rossini, Strahm, Thanei (11)

01.3134 *n* Po. **Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité** (22.03.2001)

1. Lors de la fixation du degré d'invalidité (détermination du degré d'invalidité et de la rente calculée sur cette base; voir art. 28 LAI), on compare en règle générale un revenu hypothétique de personne valide à un revenu hypothétique d'invalide. Alors que pour déterminer le revenu hypothétique d'une personne valide on se réfère au revenu que l'intéressé touchait avant son invalidité, on se base, pour déterminer le revenu d'un invalide, sur les données statistiques de l'Office fédéral de la statistique (données ESS) ou sur les données de la CNA (documentation interne de la CNA sur les emplois).

Ces chiffres sont très supérieurs à la moyenne et correspondent aux traitements versés à des collaborateurs valides. Les données précitées de la CNA ne sont en outre pas accessibles au public et ne peuvent donc être vérifiées. Ne serait-ce que pour cette raison, leur emploi est sujet à caution (voir la critique dans «Plädoyer», no 3/00). Il ressort des données ESS que le salaire minimal touché par un homme en 1999 pour un travail répétitif simple (4e catégorie) était de 4483 francs (1998 = 4268 : 40 x 41,9 x renchérissement 1999 de 0,3). Un salaire de cet ordre de grandeur est considéré comme réaliste pour tous les invalides qui ne peuvent exécuter que des travaux légers. Il est vrai que le Tribunal fédéral des assurances permet une réduction de 25 pour cent de ce montant, pour indemniser les souffrances endurées, soit actuellement de 1121 francs au maximum (voir ATF 126 V 75). Comme l'administration ou les tribunaux peuvent fixer ce montant selon leur libre appréciation, la grande marge de manoeuvre dont ils disposent provoque une grande insécurité juridique et des inégalités de traitement. Mais même si on procède à la déduction maximale, on obtient un salaire mensuel de 3362 francs (fr. 4483.-- à fr. 1121.--).

2. En Suisse centrale, 13,5 pour cent des salariés touchaient en 1999 un traitement mensuel net inférieur à 3000 francs. Selon l'USS et un office cantonal du travail, de tels salaires ont été constatés dans les professions les plus diverses (p.ex. fr. 1400.-- dans la coiffure, fr. 2310.-- dans l'industrie textile, fr. 2615.-- même pour des employés de l'Etat; «Positionspapier 2000», Luzerner Gewerkschaftsbund [LGB], p. 15 ss, avec d'autres exemples). De tels traitements servent à rétribuer non des invalides, mais des personnes valides. Du fait que l'on se réfère aux données statistiques susmentionnées d'où résultent des chiffres bien supérieurs, le degré d'invalidité établi est souvent très inférieur à la réalité. Il arrive même que l'on veuille faire croire à un invalide qu'il peut gagner davantage qu'avant son invalidité. Cette absurdité a pour effet que certaines personnes ne touchent pas de rentes ou en tout cas pas celle à laquelle elles auraient effectivement droit.

3. Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à réexaminer la situation et à faire rapport sur les points suivants:

a. dans quelle mesure serait-il possible de fixer des valeurs indicatives pour le revenu hypothétique des invalides en se fondant sur les revenus effectifs de ces personnes;

b. comment, si on continue à utiliser les données ESS, pourrait-on garantir, au moyen de directives claires, que les déductions faites correspondent aux revenus qui peuvent être effectivement obtenus et que les invalides soient traités d'une façon conforme aux principes de l'égalité;

c. dans quelle mesure conviendrait-il, s'il s'avère que les données de la CNA sont fiables et peuvent donc être encore utilisées, d'assurer la transparence requise et la coordination avec les données ESS?

Cosignataires: Maillard, Rossini (2)

01.3135 *n* Ip. **Widmer. Plans cadre d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle** (22.03.2001)

J'imagine que de sérieuses divergences opposent à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) les responsables de la maturité professionnelle artisanale ou technique à ceux de la maturité professionnelle commerciale et que ni les uns ni les autres ne semblent être d'accord sur ce que sera la formation professionnelle préparant à la maturité professionnelle.

En outre je suis frappé par le fait que l'OFFT fasse si peu de cas des réponses données lors de la consultation par les spécialistes de la formation professionnelle (p.ex. par M. Metzger, de l'Université de Saint-Gall), par les directeurs des écoles de maturité professionnelle et par les chefs des offices cantonaux de la formation professionnelle.

S'y ajoute le fait que les projets de programmes-cadre d'enseignement préparant à la maturité professionnelle des écoles techniques et des écoles des arts et métiers sont loin d'avoir été coordonnées avec les réformes du «commercial», sinon on ne voit pas pourquoi le nouveau programme-cadre n'entrerait pas simultanément en vigueur dans les écoles de maturité professionnelle artisanale ou technique et dans les écoles de maturité professionnelle commerciale.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les projets de programmes-cadre d'enseignement préparant à la maturité professionnelle partent de prémisses contradictoires: dans la partie théorique, il est question d'interconnexions tandis que dans la partie pratique il est dit qu'on travaillera d'après le principe de la division par matières, lesquelles seront enseignées chacune un certain nombre d'heures et dont les examens et les notes varieront. Que pense le Conseil fédéral d'un tel concept, en soi contradictoire, qui sera très difficile à interpréter lorsqu'il s'agira de le mettre en pratique?

(pour illustration, cf. l'ordonnance RS 412.103.1 du 8 février 1983 et le prograrmme-cadre d'enseignement préparant à la maturité professionnelle, de 2000, se fondant sur l'ordonnance du 20 novembre1998 sur la maturité professionnelle)

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'attitude contradictoire de l'OFFT, qui d'une part souhaite une certaine eurocompatibilité et d'autre part s'oppose massivement aux mesures - tout à fait eurocompatibles - prises par les écoles de maturité professionnelle, lesquelles ont introduit des certificats de langues reconnus au niveau international (DELF, BEC)?

3. Comment explique-t-il cette autre contradiction de l'OFFT qui, dans ses assertions théoriques sur les projets de programmes-cadre et sur EUROBAC tout récemment encore, d'une part plaide haut et fort pour une bonne formation générale des jeunes qui suivent une formation professionnelle et qui, d'autre part,

réduit dans la pratique l'enseignement général à la portion congrue quand il ne le supprime pas purement et simplement?

Exemple:

- le Règlement de la formation et de l'examen de fin d'apprentissage des libraires (70511), qui prescrit la suppression de l'enseignement des sciences et la réduction de l'enseignement de l'histoire de la littérature et de la culture;

- cf. encore EUROBAC de septembre 2000, document de travail de la direction du projet, approuvé par l'OFFT, qui prévoit la disparition de l'enseignement de l'Histoire.

4. Qu'entend-il faire pour que l'OFFT envoie dorénavant des signaux cohérents à propos des programmes-cadre d'enseignement, projets somme toute assez concrets?

Cosignataires: Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Hubmann, Jossen, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Thanei (11)

01.3136 *n* Mo. **Teuscher. Occuper les enfants pendant les vacances** (22.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral de proposer un encadrement de jour pour les enfants du personnel de la Confédération durant une partie des vacances scolaires.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Spielmann, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zisyadis (27)

01.3137 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Denrées alimentaires. Déclaration** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la déclaration des denrées alimentaires à une nouvelle réglementation.

Porte-parole: Scherer Marcel

01.3138 *n* Mo. **Keller. Suppression des passages à niveau dangereux** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les modifications juridiques permettant, dans le domaine de la suppression des passages à niveau dangereux, de rétablir, d'ici au 1er janvier 2002 au plus tard, la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur du programme de stabilisation.

Cosignataires: Aeschbacher, Binder, Bosshard, Dunant, Eberhard, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Gadient, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Messmer, Mörgeli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wiederkehr, Zuppiger (28)

01.3139 *n* Mo. **Vollmer. Loi sur les transports publics** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir en une loi sur les transports publics les dispositions en la matière disséminées dans un grand nombre de lois et d'ordonnances, en vue d'obtenir une vue d'ensemble et une meilleure compréhension. La seconde réforme des chemins de fer qui interviendra sous peu offre à cet égard une opportunité d'élaguer les normes légales régissant les transports publics et de les ordonner dans une nouvelle loi.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Durrer, Eymann, Fehr Mario, Fetz, Glasson, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Sommaruga, Spuhler, Strahm, Thanei, Weigelt, Widmer, Zbinden (24)

01.3140 *n* Mo. **Eymann. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de relever substantiellement par rapport au plan financier actuel les subventions de base qu'il versera aux universités cantonales pendant la période 2002 à 2012 en vertu des articles 14 et 15 de la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU).

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bignasca, Borer, Bosshard, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haering, Haller, Hämmerle, Hegetschweiler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Kurrus, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Erich, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tschäppät, Vallender, Vollmer, Waber, Wasserfallen, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (116)

01.3141 *n* Mo. **Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'art. 64 LAMal** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 3b alinéa 3 let. d de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), de telle façon que le montant forfaitaire annuel englobe non seulement la prime moyenne pour l'assurance obligatoire des soins, mais aussi un montant forfaitaire à fixer annuellement par le Conseil fédéral en tant que participation aux coûts selon l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). L'article 3d doit être modifié en conséquence.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Thanei (17)

01.3142 *n* Ip. **Bühlmann. Intégration dans l'accord de Schengen et contrôles dans la zone frontière** (22.03.2001)

Comme nous avons pu le lire dans les journaux, le Conseil fédéral a l'intention, dans le cadre de l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen, non seulement d'abolir les contrôles aux frontières, mais aussi d'introduire des contrôles volants, à l'exemple de l'Allemagne, au moins dans la zone limitrophe, c'est-à-dire dans une bande de 30 km en deçà de la frontière.

Aussi louable que soit l'intention du Conseil fédéral de supprimer les contrôles à la frontière, il est préoccupant qu'il veuille les remplacer par de nouveaux contrôles à l'intérieur du pays. Des contrôles dans le pays effectués sans qu'il y ait le moindre soupçon enfreignent le principe de la liberté de mouvement, qui est un des piliers de l'Etat de droit démocratique.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que l'entrée dans l'espace Schengen ne peut pas être subordonné à l'introduction de tels contrôles à la place des contrôles à la frontière, car même dans l'UE, ces derniers relèvent de la souveraineté nationale? Est-il disposé à y renoncer?

2. Si tel n'est pas le cas, qui en serait chargé? Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de partager les tâches entre le corps des garde-frontière et les polices cantonales, plus précisément celles des cantons dont le territoire est presque entièrement

inclus dans la bande des 30 km (Genève, Bâle-Ville, Schaffhouse)?

3. Les contrôles volants impliquent que l'on contrôle des personnes et que l'on fouille leurs biens et leur véhicule sans le moindre soupçon ni le moindre incident. Quelles en sont les bases légales, que ce soit en droit fédéral ou en droit cantonal?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il créer une base légale pour le port obligatoire d'un document d'identité, afin de pouvoir contrôler l'identité de tout citoyen, sans même le soupçonner d'un délit et sans qu'il ait menacé la sécurité publique?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'arrêt rendu en octobre 1999 par le tribunal constitutionnel du Land de Meklenburg-Vorpommern, qui qualifie ces contrôles d'anticonstitutionnels en grande partie? Si oui, qu'y a-t-il de différent dans la constitution suisse?

6. Des études pertinentes ont montré que ces contrôles, en Allemagne, étaient principalement fondés sur la couleur de la peau et l'apparence «étrangère» des personnes, donc qu'ils ont un caractère fortement discriminatoire. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher cette discrimination anticonstitutionnelle lorsqu'il introduira les contrôles volants?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (9)

01.3143 *n* Po. **Bühlmann. Commissions extraparlementaires. Transparence dans les indemnités** (22.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral de publier, par la voie d'internet, toutes les indemnités versées aux présidents et aux membres des commissions extraparlementaires.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (9)

01.3144 *n* Mo. **Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau** (22.03.2001)

En vertu de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic, le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la sécurité du trafic en élaborant un programme d'investissement sur plusieurs années visant à supprimer les passages à niveau dangereux entre la route et le rail ou à améliorer leur sécurité. Il est en outre chargé de libérer sans délai les moyens financiers nécessaires ou de soumettre au Parlement une proposition allant dans ce sens.

Cosignataires: Abate, Bigger, Cina, Donzé, Dunant, Giezendanner, Haller, Hassler, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wandfluh (15)

01.3145 *n* Po. **Theiler. Traitement identique des sociétés immobilières** (22.03.2001)

On traitera dorénavant l'acquisition d'actions de sociétés immobilières comme l'acquisition de parts de fonds de placement immobiliers.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Durrer, Kaufmann, Keller, Laubacher, Müller Erich, Pelli, Steinegger, Triponez (13)

01.3146 *n* Mo. **Teuscher. Solutions pour le placement des enfants en âge préscolaire** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des modèles obligeant les employeurs, qu'ils soient personnes de droit public ou privé, à créer et à financer des places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial. Ces structures doivent s'orienter vers les normes des structures publiques existantes concernant la qualité de l'accueil et les capacités du personnel engagé.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

01.3147 *n* Po. **Giezendanner. Reprise des normes européennes de construction de remorques et semi-remorques** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) de telle façon que les remorques et les semi-remorques de véhicules utilitaires construites dans l'Union européenne soient admises en Suisse sans dispense de la réception par type ou sans expertise par l'office de la circulation routière compétent (lorsque plusieurs véhicules neufs du même type sont importés).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Eggly, Eymann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Janiak, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leu, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (57)

01.3148 *n* Po. **Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance concernée de telle façon que, comme c'est le cas dans l'UE, les panneaux de publicité lumineux sur les véhicules utilitaires soient autorisés en Suisse.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Eggly, Eymann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadient, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Vaudroz René, Wandfluh, Widrig, Zäch, Zuppiger (55)

01.3149 *n* Mo. **Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser dans une procédure unique limitée dans le temps l'ensemble des "sans-papiers" de Suisse et leur accorder un titre de séjour.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vermot (16)

01.3150 *n* Mo. **Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture** (22.03.2001)

Les contributions aux mesures visant à soutenir le marché doivent être réduites d'un cinquième et non pas d'un tiers comme le prévoit l'article 187 alinéa 12 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr).

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Schenk, Scherer Marcel, Wandfluh, Widmer, Zäch (22)

01.3151 *n* Ip. **Fattebert. Etrangers travailleurs ou réfugiés** (22.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il envisageable de mieux distinguer la politique d'accueil des étrangers venus pour travailler et se trouvant au bénéfice d'un contrat de travail de la politique d'accueil des réfugiés qui obéi à d'autres buts ainsi qu'à d'autres règles?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à laisser beaucoup plus de libertés aux cantons en matière de politique des étrangers, ceci afin de respecter des sensibilités locales très différentes d'une extrémité à l'autre de la Suisse?

- Le Conseil fédéral est-il conscient que si des mesures d'ouverture en matière de travailleurs étrangers ne sont pas prises rapidement, de nombreuses entreprises du pays vont disparaître rapidement?

Cosignataires: Bigger, Bugnon, Haller, Hassler, Vaudroz René, Walter Hansjörg (6)

01.3152 *n* Ip. **Eberhard. Fièvre aphteuse** (22.03.2001)

Dans le contexte de la fièvre aphteuse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures les plus appropriées pour prévenir l'épizootie de la fièvre aphteuse et quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises ou va-t-il prendre dans ce but?

2. Selon le Conseil fédéral, une vaccination contre la fièvre aphteuse est-elle opportune?

3. Qu'entreprend-il pour qu'une lutte efficace et préventive contre l'épizootie soit coordonnée au niveau international et pour que les mesures prises par notre pays ne conduisent pas à des restrictions d'exportation?

4. Selon lui, quelles seront les conséquences économiques de l'épizootie et comment pense-t-il que l'on peut couvrir les pertes économiques actuelles et futures (par ex. assurances)?

01.3153 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de garantir la transparence intégrale des traitements des cadres dirigeants (bonifications, options sur action, avantages sociaux) et des indemnités versées aux membres des conseils d'administration, tant pour les sociétés anonymes de droit privé, dont les titres sont mis en vente sur le marché, que pour les sociétés anonymes et les régies de la Confédération soumises à une législation spéciale.

On procédera à cet effet aux révisions de loi suivantes:

1. Une révision du droit des obligations prescrira de renseigner obligatoirement, dans le cadre du rapport de gestion (art. 662 ss. CO) ou le cas échéant d'une loi spéciale, sur les traitements perçus individuellement, incluant les bonifications et les options sur action, par les membres des directions, ainsi que sur les indemnités versées aux membres des conseils d'administration.

2. Dans les entreprises et les régies de la Confédération soumises à une législation spéciale, il sera également prescrit par la loi de faire obligatoirement rapport sur les traitements et les indemnités perçus individuellement.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Walker Felix, Wyss, Zanetti, Zbinden (33)

01.3154 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Egalité. Analyse de l'efficacité dans tous les projets** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser tous les projets (messages et rapports) quant à leurs incidences sur le mandat constitutionnel consacrant l'égalité entre hommes et femmes (art. 8 al. 3 Cst.) et d'adresser un rapport à ce sujet au Parlement. Cette analyse sera effectuée par chaque département. Parallèlement on instaurera un controlling, sous l'angle de l'égalité entre les sexes, de toute l'activité de l'administration et on prévoira des rapports périodiques à l'intention du Parlement. La loi sur les rapports entre les conseils et le schéma des messages doivent être adaptés en conséquence.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wyss (35)

01.3155 *n* Ip. **Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles** (22.03.2001)

L'article 187 alinéa 12 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr) dispose que la somme des contributions fédérales octroyées pour la promotion des ventes, l'exportation, le secteur laitier, le secteur du bétail de boucherie et de la viande et le secteur de la production végétale doit être réduite d'un tiers par rapport aux dépenses de 1998 dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1er janvier 1999). Le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté cet article sous la pression d'une tendance mondiale à la déréglementation et à la globalisation de l'agriculture mais aussi dans le contexte de l'affaire de l'Union suisse du commerce de fromage. Une agriculture multifonctionnelle telle qu'elle est définie dans la loi pouvait être mieux réalisée et à moindres frais, pensait-on, par un savant équilibre entre les contributions précitées et les paiements directs que par une réduction disproportionnée et unilatérale des contributions à la production et à l'écoulement.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'agriculture au début de 1999, d'importants changements sont intervenus.

Avec la conclusion des accords bilatéraux avec l'UE, les aides à l'exportation et la protection contre les importations ont subi, notamment dans le secteur du fromage, des coupes drastiques qui vont au-delà des prescriptions du GATT/OMC. Lors des débats sur les accords bilatéraux, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé, sur proposition du conseiller national Ehrler et à titre de mesure d'accompagnement, d'exclure de la réduction prévue à l'article 187 alinéa 12 les contributions allouées pour la promotion des ventes.

Le message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture prévoit les montants suivants (en version rectifiée sans la promotion des ventes):

Budget production et écoulement 1998: 1126 millions de francs;

Budget production et écoulement 2003 (après réduction d'un tiers des contributions): 751 millions de francs.

Les événements qui se sont produits ces derniers temps comme l'ESB, la découverte de dioxine dans des denrées alimentaires, la fièvre aphteuse etc. montrent que le 21e siècle ne saurait se construire sur la déréglementation, la globalisation et à coups de restrictions dans l'agriculture, toutes mesures qui d'ailleurs ne correspondent pas aux attentes des citoyens.

Les contributions fédérales budgétées pour 2001 et prévues dans le plan financier pour les années 2002 et 2003 pour la production et l'écoulement sont sensiblement inférieures aux seuils de la réduction (linéaire) arrêtée par le Parlement, selon la loi sur l'agriculture, et aux niveaux requis par le GATT/OMC. Leurs montants se situent très nettement en-dessous de ces limites.

Le Conseil fédéral est-il d'accord de s'en tenir aux limites fixées par le Parlement et relever de façon substantielle par rapport au plan financier les moyens destinés à la production et à l'écoulement (en respectant la limite de 14 029 milliards de francs du crédit-cadre prévu pour 2000 à 2003) et de budgéter 900 millions de francs pour 2002 (2003: 825 millions).

Cosignataires: Ehrler, Tschuppert (2)

01.3156 ***n*** Mo. **Garbani. Amélioration de la procédure d'asile** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de la procédure d'asile allant dans le sens des améliorations suivantes:

1. Elargir les obstacles aux renvois préventifs dans des pays tiers. De tels renvois doivent pouvoir être ordonnés et exécutés uniquement si les autorités suisses ont obtenu l'assurance, d'une part que lesdits pays tiers respectent le principe du non refoulement et, d'autre part, que les requérantes et requérants renvoyés pourront y bénéficier d'une procédure d'asile effective.

2. Les délais pour s'opposer à l'exécution immédiate d'un renvoi préventif ainsi que celui pour requérir la restitution de l'effet suspensif au recours doivent être prolongés.

3. Les motifs de non entrée en matière doivent être réduits et les droits des personnes concernées améliorés. En particulier, l'assistance judiciaire totale doit être garantie aux requérantes et requérants d'asile auxquels des décisions de non entrée en matière ou de renvoi préventif ont été notifiées.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Goll, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot (20)

01.3157 ***n*** Ip. **Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité** (22.03.2001)

Les massacres qui ont marqué la chute de l'enclave bosniaque de Srebrenica en juillet 1995 ont été qualifiés par le Tribunal pénal international de "scènes infernales, écrites sur les pages les plus sombres de l'histoire des hommes". Des survivantes et survivants de ces crimes contre l'humanité ont déposé des demandes d'asile en Suisse, parce que l'épuration ethnique les empêche de regagner leur domicile d'avant-guerre et parce que leur réinsertion dans une autre région s'est révélée impossible.

Depuis un certain temps, les survivantes et survivants des massacres de Srebrenica se voient notifier des décisions négatives par l'Office fédéral des réfugiées et réfugiés (ODR). Celui-ci juge que "le renvoi des requérantes et requérants dans leur pays d'origine est raisonnablement exigible, sans aucune restriction", sans pour autant se fonder sur une quelconque motivation pour statuer dans ce sens. Curieusement, certaines de ces décisions ne font même pas état de la qualité de survivantes et survivants de Srebrenica des requérantes et requérants alors qu'une jurisprudence de principe de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) dispose que ces rescapées et rescapés sont très vraisemblablement gravement traumatisées et traumatisés par les événements vécus et, partant, que ces traumatismes rendent inexigibles un retour dans leur pays (JICRA 1997/14).

J'invite en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des rapports concordants du HCR, d'Amnesty International et de l'OSAR, et autres, qui, tous, soulignent, notamment:

- la dégradation des conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur de la Bosnie;

- le fait que ces réfugiées et réfugiés internes sont toujours plus fréquemment expulsés de leurs logements provisoires;

- l'absence de programmes de soutien psychothérapeutiques adaptés aux besoins de ces personnes traumatisées, autres que les minces projets pilotes inaccessibles au plus grand nombre?

2. Le Conseil fédéral sait-il si les collaboratrices et collaborateurs de l'ODR chargés de la rédaction des décisions ont une connaissance directe de ces rapports?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il acceptable que les graves violations des droits de l'homme auxquelles ont été confrontés les survivantes et survivants de Srebrenica, et qui expliquent leur situation actuelle, ne fassent l'objet d'aucune mention dans les considérants des décisions de l'ODR? De même, estime-t-il acceptable que la jurisprudence relative à ces traumatismes et leurs conséquences quant à l'exigibilité du renvoi soit totalement ignorée par l'autorité de première instance?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le renvoi forcé de Suisse de victimes de crimes contre l'humanité sert l'intérêt public et contribuera à témoigner de la vocation humanitaire de notre pays?

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot (20)

01.3158 ***n*** Ip. **Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée** (22.03.2001)

Dans le cadre de la réforme de la justice, le Conseil fédéral prévoit la création de tribunaux fédéraux de première instance en matière pénale et administrative.

Comme cela a été fait pour le Tribunal fédéral de Lausanne et le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, le Conseil fédéral semble avoir tenu compte de la nécessaire décentralisation des institutions judiciaires fédérales. Selon un communiqué du 19 juin 2001 du DFJP, les cantons suivants auraient été consultés quant à leur intérêt pour l'implantation des nouvelles institutions judiciaires fédérales: Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Soleure, Thurgovie. Toujours selon ce communiqué, le choix définitif devrait se faire entre les cantons d'Argovie, Fribourg, Saint-Gall et Soleure.

Il faut donc prendre acte, avec irritation mais sans surprise, qu'une fois de plus le Conseil fédéral et l'administration n'ont même pas envisagé l'éventualité d'implanter une des nouvelles structures fédérales en Suisse italienne. Il est facile de deviner qu'on prétextera la position géographique périphérique, oubliant que la distance entre Zurich et Lausanne est comparable à celle qui sépare Zurich du Tessin, d'autant que plusieurs liaisons aériennes par jour mettent ce dernier à moins d'une heure de Bâle, Berne, Genève et Zurich. En tout état de cause, l'autorité fédérale n'a même pas jugé utile de consulter le Conseil d'État du Tessin en vue d'une évaluation plus attentive des différents aspects. Cette nouvelle manifestation du manque de sensibilité à l'égard des minorités culturelles de langue italienne peut s'expliquer, mais non justifier, par l'absence d'italophones parmi les cadres supérieurs du département intéressé.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral, au nom de la députation tessinoise aux Chambres fédérales, de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de ne même pas prendre en considération la Suisse italienne pour l'implantation éventuelle des nouveaux tribunaux fédéraux de première instance, refusant ainsi de poursuivre de manière conséquente la logique politique et culturelle qui a inspiré en son temps le choix du siège des deux tribunaux fédéraux existants?

2. N'estime-t-il pas que la présence d'institutions fédérales importantes dans les différentes régions linguistiques du pays peut contribuer à maintenir vivants les liens fédéraux?

3. Le Conseil fédéral a manifesté à plusieurs reprises son intention de décentraliser l'administration; comment explique-t-il le peu qui a été fait jusqu'ici en ce sens et quelles sont ses intentions pour la suite de ce projet?

4. Existe-t-il, dans le cadre de la politique de décentralisation de l'administration - à supposer qu'elle soit encore d'actualité - des projets d'implantation d'autorités fédérales en Suisse italienne, compte tenu en particulier du démantèlement massif des anciennes régies fédérales, en particulier de leurs structures de direction, survenu dans cette région ces dernières années?

Cosignataires: Abate, Bignasca, Cavalli, Maspoli, Pedrina, Pelli, Robbiani (7)

01.3159 *é* Mo. **Plattner. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une augmentation substantielle - par référence au plan financier actuel - des subventions de base allouées aux universités cantonales selon les articles 14 et 15 de la loi sur l'aide aux universités (LAU) pour les années 2002 à 2012.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Cornu, Cottier, David, Epiney, Escher, Forster, Gentil, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Paupe, Reimann, Schiesser, Schweiger, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

01.3160 *é* Po. **Pfisterer Thomas. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à rédiger un rapport sur le fédéralisme, si possible en harmonisant ses travaux avec ceux que mène actuellement la Commission de politique extérieure du Conseil des États, et en collaborant avec les gouvernements cantonaux et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Il y indiquera comment le rôle des cantons et les relations entre ces derniers et la Confédération peuvent être maintenus ou réformés, de façon à préserver le sens du fédéralisme dans les différentes options qui s'offrent à nous dans le domaine de la politique européenne. Le rapport devra présenter des propositions de modification de la Constitution et de la législation, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Le rapport devra en particulier:

a. présenter deux options au moins:

- 1re option: des accords bilatéraux supplémentaires, un EEE II ou d'autres formes de relations peu soutenues avec l'UE;

- 2e option: l'adhésion à l'UE;

b. aborder au moins la répartition et l'accomplissement des tâches, la politique financière, le système de la participation, la justice et la citoyenneté de l'Union, y compris le droit de vote et l'éligibilité au niveau communal;

c. indiquer les réformes (fondamentales) qui devront être menées en priorité, c'est-à-dire au plus tard au moment où la Suisse donnera son accord, et celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (27)

01.3161 *é* Rec. **Wenger. Bureau de l'intégration. Changement de cap** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à corriger les orientations et à revoir les tâches du Bureau de l'intégration, de manière qu'il s'occupe prioritairement des formes bilatérales de coopération avec l'UE et tienne donc compte des besoins clairement exprimés par le peuple.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Dettling, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Merz, Reimann, Schmid Carlo (9)

01.3162 *é* Ip. **Cornu. Retard confédéral dans le paiement des aides et subventions** (22.03.2001)

Compte tenu, d'une part, de l'évolution de la situation en la matière depuis sa réponse donnée à l'interpellation Epiney (96.3032. Subventions fédérales. Retard dans les paiements) et compte tenu, d'autre part, de l'amélioration remarquable et rapide des finances fédérales, le Conseil fédéral est interpellé sur sa volonté de lier ces questions et invité à répondre aux interrogations suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne doit-il pas admettre que les retards accumulés par la Confédération en matière d'aides et de subventions constituent un endettement de la Confédération dont celle-ci devrait se défaire en priorité, compte tenu du report des effets de ces retards sur les autres collectivités, cantonales, régionales et communales?

2. Quels sont les retards accumulés par la Confédération à la fin du dernier exercice comptable (31 décembre 2000) en matière d'aides et de subventions (engagements et paiements exigibles, mais non encore exécutés)? Quels domaines et quels cantons, le cas échéant, sont principalement concernés par ces retards?

3. A combien s'élèvent les demandes en suspens, soit celles qui ne peuvent pas ou pas immédiatement être satisfaites, faute de crédits d'engagement? Quels domaines et quels cantons, le cas échéant, sont principalement concernés par ces demandes en suspens?

4. Compte tenu des résultats de l'exercice financier 2000, le Conseil fédéral envisage-t-il de proposer déjà à cette occasion l'affectation d'une part de ce bénéfice au rattrapage des retards accumulés (point 1), respectivement à l'allocation de crédits d'engagements complémentaires nécessaires au respect par la Confédération des obligations qui sont les siennes en vertu des diverses dispositions légales prévoyant son intervention sous forme d'aide ou de subvention?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres mesures pour corriger la situation actuelle et éviter son prolongement ou sa répétition à l'avenir?

Cosignataires: Berger, Cottier, Epiney, Lombardi, Paupe (5)

01.3163 *n* Mo. **Schmied Walter. Améliorer le sort des mères célibataires** (23.03.2001)

La société moderne tend généralement à passer sous silence le sort difficile des mères seules qui ont à charge leur(s) enfant(s). Plus précisément, l'on assiste aujourd'hui à un décalage manifeste, parfois choquant, entre les attentes placées en la mère et les devoirs mis à sa charge, comparés à ceux du père lorsqu'il s'agit d'assumer les responsabilités liées à la naissance d'un enfant et de son éducation. Le versement d'une pension alimentaire reste souvent problématique et la législation en vigueur va parfois jusqu'à exploiter le lien affectif naturel qui uni la mère à son enfant.

Au vu de cette situation, le Conseil fédéral est prié d'agir en proposant au parlement une modification des bases légales pour combler ces lacunes ou, le cas échéant, d'engager des pourparlers appropriés avec les cantons en vue de coordonner les discussions lorsque la nécessité d'agir réside au niveau de ces derniers.

Il s'agit notamment d'améliorer les situations suivantes:

1. La procédure de reconnaissance de la paternité dure aujourd'hui trop longtemps. Certaines mères doivent se battre durant une année (ou même davantage) à partir de la naissance de leur enfant jusqu'à ce qu'un test ADN authentifie enfin le père reniant son enfant. Par ailleurs il est incompréhensible durant tout ce temps que l'on tienne souvent davantage compte des affirmations du père présumé que de celles de la mère, cela même dans les cas où une relation du père avec la mère de l'enfant a été établie.

2. Les éléments pris en compte dans la définition du calcul de la pension alimentaire doivent être adaptés aux réalités. Aujourd'hui, le père doit s'acquitter en général d'une pension alimentaire fixe pour son enfant, correspondant à 17 pour cent de son revenu net. Dans certains cas, la pension alimentaire peut donc être généreuse, dans d'autres cas, elle ne permet pas à la mère de couvrir les besoins de son enfant. Cela étant, la mère en manque de liquidité est seule à devoir faire face à toutes les autres obligations en relation avec l'enfant et à se battre parfois contre les services sociaux et autres instances officielles. Ce principe doit être remplacé par un système apte à prendre mieux en compte la somme des sacrifices consentis par la mère durant la phase d'éducation de l'enfant.

3. La législation actuelle pénalise étrangement la mère lorsque le père de son enfant paie déjà une pension alimentaire pour un premier enfant issu d'une relation avec une autre femme. La mère de l'enfant ne touchera alors pour son enfant plus que 13.5

pour cent du revenu net du père. Il s'agit d'abolir au plus vite cette injustice, car elle relève d'un «rabais de quantité» inexplicable au vu des droits de la mère et de son enfant.

4. Le seuil minimum d'une pension alimentaire est fixé aujourd'hui à 250 francs par mois. Il s'agit d'adapter ce montant aux réalités actuelles.

5. Lorsqu'une mère s'occupe de son enfant et qu'elle se met à chercher une occupation rémunérée, l'assistance sociale déduit le 100 pour cent du salaire ainsi gagné par la mère à la contribution versée pour la couverture des besoins vitaux que la mère touche selon la loi sur les prestations complémentaires, article 3a alinéa 3. Il s'agit de corriger cette pratique en accordant dorénavant à la mère le droit de disposer d'une partie minimale du salaire qu'elle gagne pour l'encourager précisément à assumer un travail rémunéré. Le travail salarié doit en tous les cas permettre à la mère d'améliorer un tant soit peu son statut social. Par ailleurs l'assistance sociale ne demande pas au père de rendre des comptes et ce dernier peut mener sa vie souvent comme il l'entend.

6. Si le père de l'enfant se trouve être aussi le père d'un enfant d'une autre mère, l'enfant ne dispose d'aucun droit lui permettant - même à l'âge adulte - de remonter aux sources lui permettant de découvrir l'identité de son demi-frère ou de sa demi-soeur. Il s'avère donc indispensable d'introduire au niveau de l'administration une obligation de renseigner l'enfant qui est à la recherche de son demi-frère ou de sa demi-soeur.

01.3164 *n* Mo. **Spielmann. Relations culturelles dans le Bassin de la Méditerannée** (23.03.2001)

Considérant:

- la profonde crise économique et sociale du monde arabe nourrit les partisans de l'intégrisme islamique et l'autoritarisme des régimes en place.

- l'utilisation sélective et unilatérale du droit international pratiquée par l'ONU, stricte et impitoyable contre les populations irakiennes et laxiste face aux violations des droits du peuple palestinien.

- les interventions militaires de l'OTAN en Irak et en ex-Yougoslavie, les bombardements massifs dont ont été victimes les populations des pays concernés. Les récentes interventions militaires des USA et de la Grande-Bretagne

- que ces réalités ont encore renforcé les rancoeurs et les sentiments d'injustice des peuples concernés et plus particulièrement du monde arabe face à l'Occident.

- que cette situation aggrave les déséquilibres et forme un terreau fertile pour tous les intégrismes.

- que dans cette situation, les populations, les intellectuels, les artistes, les militants démocrates, sont pris entre les tenailles d'une double oppression: celle des intégristes et des pouvoirs en place, d'une part, et celle du développement des sentiments de rejet global de leur société par la communauté internationale.

Je demande au Conseil fédéral:

- de prendre l'initiative d'une action commune en faveur de la création d'une zone d'échange et de coopération et de codéveloppement culturel comprenant tous les pays du bassin méditerranéen;

- d'entreprendre toutes les démarches utiles pour développer et renforcer les relations culturelles avec les démocrates intellectuels, artistes, industriels, afin de multiplier des échanges et des contacts favorisant une meilleure connaissance et compréhension de ces peuples.

01.3165 *n* Mo. **Spielmann. Modification de la loi sur l'imposition des sociétés** (23.03.2001)

L'imposition sur les dividendes distribués aux actionnaires par les sociétés fait l'objet de la perception d'un impôt anticipé de 35 pour cent.

La législation actuelle est détournée par certaines sociétés qui distribuent en lieu et place de dividende des options gratuites.

Les lacunes juridiques actuelles pourraient faire perdre, selon des estimations publiées, jusqu'à huit milliards de francs à la Confédération.

Je demande au Conseil fédéral de présenter au parlement un projet de loi complétant la législation actuelle par une refonte de l'imposition des sociétés afin de combler ces lacunes juridiques, et parallèlement de proposer les réformes fiscales nécessaires à une meilleure imposition des sociétés (profits, capital et réserves).

Cosignataire: Zisyadis (1)

01.3166 *n* Ip. **Spielmann. Contrôle des banques cantonales** (23.03.2001)

Considérant

- les pertes de la Banque cantonale de Genève sont aujourd'hui estimées à plus de 2,5 milliards de francs

- la décision des autorités de la Ville de Genève et du canton de Genève de se porter partie civile contre les anciens dirigeants de la banque et les organes de révision de la banque cantonale genevoise

- l'inculpation des anciens dirigeants de la Banque cantonale de Genève ainsi que des organes de révision

- la réponse du Conseil fédéral à ma motion no 93.3589 concernant le contrôle des banques cantonales

- les garanties et les droits des épargnants et des titulaires de comptes de cet établissement,

je demande au Conseil fédéral s'il ne considère pas de sa responsabilité d'examiner le rôle et l'action de la Commission fédérale des banques dans le cas de Banque cantonale de Genève et à la lumière des faits remédier aux lacunes de la loi sur le contrôle et la révision des banques et caisses d'épargne et de proposer, le cas échéant, les modifications légales nécessaires. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas jugé utile, conformément à la demande formulée dans ma motion déposée en 1993, d'utiliser les dispositions des articles 23 et 23quinquies de la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne pour prendre les mesures qui s'imposent pour garantir les droits des épargnants et des titulaires de comptes de cet établissement?

Cosignataire: Zisyadis (1)

01.3167 *n* Mo. **Spielmann. Rééquilibre des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales, un nouveau projet concernant la fiscalité s'inspirant des mesures suivantes:

- l'imposition fédérale de la fortune des personnes physiques,

- l'imposition des avoirs fiduciaires,

- la création d'un impôt sur les exportations de capitaux,

- la création d'un impôt national sur la richesse,

- la levée du secret bancaire dans le domaine fiscal,

- l'introduction d'une fiscalité destinée à pénaliser les investissements improductifs et socialement néfastes comme la spéculation immobilière et boursière,

- l'augmentation des taux dérisoires d'impôt sur les personnes morales (un passage de 0,7 pour mille à un pour-cent du taux d'impôt sur le capital des sociétés procurerait au bas mot 1 milliard de recettes nouvelles),

- le renforcement de la progressivité des taux pour les grands revenus et la fortune, - un contrôle qualitatif des mouvements de capitaux, soumettre à autorisation les investissements à l'étranger pour éviter des migrations d'entreprises,

- l'harmonisation fiscale entre cantons pour empêcher les fuites,

- la suppression définitive des amnisties fiscales,

- une véritable lutte contre la fraude fiscale.

Cosignataire: Zisyadis (1)

01.3168 *n* Mo. **Dupraz. Poste et service public** (23.03.2001)

Afin de maintenir un service universel de la Poste de qualité et sur tout le territoire du pays le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir dans un mandat de prestation clair, liant les collectivités publiques (Confédération - cantons et communes) et la Poste, les missions à remplir par la Poste;

2. de prévoir, dans ce mandat de prestation, la participation financière des collectivités publiques, si nécessaire, pour l'exécution des tâches fixes;

3. d'inviter la Poste à renoncer au projet de banque postale qui comporte de gros risques financiers;

4. de proposer, si nécessaire, les modifications légales pour concrétiser les objectifs de la motion.

01.3169 *n* Mo. **Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter suffisamment les subventions accordées aux écoles suisses à l'étranger, dans le budget 2002, afin d'assurer la survie de ces écoles.

Cosignataires: Brunner Toni, Chevrier, Dunant, Eggly, Ehrler, Fattebert, Frey Claude, Gadient, Galli, Giezendanner, Gutzwiller, Haller, Imhof, Lachat, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Randegger, Riklin, Ruey Claude, Schenk, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden (38)

01.3170 *n* Mo. **Rossini. Formation continue. Congé-formation** (23.03.2001)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter des dispositions légales permettant à la population suisse de bénéficier de conditions adéquates pour entreprendre une formation continue de longue durée. Ainsi, pour qu'il soit possible de réduire, voire de suspendre, pour la durée de la formation, l'activité professionnelle, sans pénalisation disproportionnée, voire excessive, il convient de développer des mesures individuelles, notamment par l'instauration d'un système de congé-formation, dont le financement serait assuré par un régime spécifique, voire par un aménagement du régime des allocations pour perte de gain. Il s'agit de garantir aux personnes en formation un revenu de substitution.

Ces dispositions légales pourraient relever soit de la loi sur la formation professionnelle; soit d'une loi sur la formation continue à élaborer; le cas échéant en modifiant la Constitution pour clarifier définitivement les compétences de la Confédération et des cantons en matière de formation continue.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (28)

01.3171 *n* Ip. **Rossini. Densité médicale. Instruments de pilotage et options** (23.03.2001)

Le développement du système de santé est confronté à divers enjeux, complexes et transdisciplinaires. La révision de l'assurance-maladie (LAMal), au coeur de cette problématique, anime le processus de décision politique. Parmi les autres thèmes récemment abordés figure celui du nombre de médecins et ses conséquences sur l'évolution et la maîtrise des coûts. L'introduction d'une possible clause du besoin, limitée dans le temps (révision LAMal 2000), dans le cadre des accords bilatéraux, ou la suppression de l'obligation de contracter (procédure de consultation en 2000) ont fait l'objet de discussions. Par ailleurs, en réponse à une interpellation Guisan (98.3176; Accès à la profession médicale et aux études de médecine), le Conseil fédéral s'est prononcé sur la limitation des admissions dans les Universités, en regard des pratiques cantonales (numerus clausus; tests psychologiques). Il a dans ce cadre relevé que "la régulation du nombre et de la densité de médecins est une question éminemment politique".

Pour débattre de cet objet "éminemment politique" en connaissance de cause, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il des instruments analytiques et de pilotage nécessaires à la maîtrise de la démographie médicale en Suisse?

2. Dispose-t-il ou entreprend-il des approches prospectives (avec scénarii) en matière de démographie médicale (prévisions à l'horizon 2025-2030, avec ventilation par spécialisation, etc.)?

3. Sur la base des connaissances actuelles, tant sur l'évolution du domaine de la santé que de la démographie médicale, envisage-t-il d'établir une carte des besoins et des priorités au niveau national, pour agir notamment sur les besoins / priorités en matière de formation, voire pour stimuler la valorisation / réorientation de disciplines sous / sur - dotées?

4. A-t-il défini des priorités ou quant aux mesures à mettre en oeuvre pour maîtriser l'évolution de la démographie médicale?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (28)

01.3172 *n* Po. **Rossini. Prestations complémentaires AVS-AI. Evaluation** (23.03.2001)

Dans le cadre de l'application de la législation fédérale sur les prestations complémentaires AVS-AI, des critiques sont régulièrement émises à l'encontre du critère de "fortune nette" retenu dans le calcul des revenus déterminants (article 3c LPC, lettre c). Le problème est d'autant plus aigu lorsque la cession de fortune à des descendants intervient plusieurs années avant l'âge de la retraite ou celui de la demande d'octroi de PC.

Il arrive par conséquent que des requêtes soient refusées suite à la prise en considération de la fortune nette, après les déductions usuelles, alors même que la situation effective, réelle, des personnes devrait leur permettre d'en bénéficier. Sous l'angle de la politique sociale, certaines de ces situations sont discutables (fortune modeste, cessation quinze ou vingt ans avant la décision, etc.) et d'autant plus problématiques que le premier pilier AVS ne répond pas à l'exigence constitutionnelle de couverture des besoins vitaux.

Pour mieux appréhender cette situation et évaluer les effets de cette mesure de politique sociale, il est demandé au Conseil fédéral, par voie de postulat:

- D'entreprendre une évaluation des effets et conséquences de l'application des critères de fortune nette sur la fixation du revenu déterminant et l'octroi ou non de PC (taux d'acceptation ou de refus des requêtes; montants de fortune concernée; temps écoulé depuis la cessation, etc.).

- D'apprécier les conséquences sociales des refus d'octroi de PC pour les personnes dont le revenu déterminant se trouve ainsi, théoriquement et artificiellement, augmenté sans pour autant améliorer effectivement leur revenu destiné à couvrir les besoins vitaux.

- D'étudier les aménagements législatifs éventuels à entreprendre pour accéder au mieux aux objectifs constitutionnels de la prévoyance vieillesse.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (29)

01.3173 *n* Ip. **Rossini. OFAS. Contrats de prestations AI** (23.03.2001)

Depuis 1998, l'OFAS, dans le cadre de l'application de l'assurance-invalidité, a procédé à l'aménagement des modalités de financement des institutions subventionnées, en introduisant la pratique des contrats de prestations. L'OFAS reconnaît désormais des organismes faîtiers, auxquels doivent adhérer les nombreuses associations cantonales, régionales ou locales. Au-delà des objectifs judicieux de la démarche (simplification et clarification, transparence, etc.), les institutions concernées se trouvent parfois en situation délicate, plus particulièrement dans la phase de transition prévalant actuellement. De plus, divers services sociaux cantonaux et institutions relèvent un manque de clarté et d'information dans la démarche, voire une réduction rétroactive des subventions.

Par conséquent:

1. Cantons. Les instances cantonales responsables sont-elles associées à la démarche, notamment en ce qui concerne l'adhésion des institutions aux associations faîtières et la garantie de la continuité de l'offre et du niveau des prestations sociales allouées?

2. Information. Une information rigoureuse a-t-elle été diffusée aux instances cantonales et aux institutions privées concernées s'agissant de la démarche, des conséquences, des délais? Si oui, selon quelles modalités?

3. Montant global des subventions. L'introduction de la pratique des contrats de prestations a-t-elle été liée - ou a-t-elle abouti - à une diminution globale du montant des subventions destiné aux institutions? Si oui, selon quelles priorités et quels critères? Quelles en sont les conséquences pour les institutions?

4. Phase transitoire. Les institutions subventionnées jusque-là de manière directe par l'OFAS ont-elles disposé d'une garantie des montants alloués, pour le moins s'agissant des années pour lesquelles les demandes de subvention avaient été formulées selon les anciens critères? Dans ce cas, il y aurait décalage entre les budgets et l'octroi des subventions, ce qui pourrait générer des situations extrêmement délicates, voire mettre en péril certaines institutions.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (29)

01.3174 *n* Po. **Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'espace de Schengen** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport portant sur les points suivants :

1. le contenu des négociations avec la Commission européenne et le Conseil de la justice et des affaires intérieures et le détail des objectifs de la négociation ;

2. les changements qui seraient nécessaires en Suisse pour transposer cet acquis, notamment les modifications de lois et d'ordonnances, les adaptations institutionnelles dans les domaines de la police, de la justice, du corps des garde-frontière et de l'asile et les conditions que devraient remplir les cantons ;

3. l'ensemble des documents de « l'acquis de Schengen » qui servent de base de décision et de discussion ;

4. les instances communautaires auprès desquelles la Suisse serait représentée en cas d'association et l'influence de la Suisse, en tant qu'Etat tiers, sur l'extension permanente de l'acquis ;

5. l'évaluation des avantages qu'apporterait une coopération de la Suisse et la présentation, au minimum, des rapports annuels du comité exécutif de Schengen (ou de l'organe qui succédera au Conseil de la justice et des affaires intérieures) ;

6. l'appréciation du fait, exposé dans ces rapports annuels, que seulement 1 % environ des données personnelles enregistrées dans le système d'information de Schengen se réfèrent à l'arrestation et à l'extradition de délinquants.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

01.3175 *n* Ip. **Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes** (23.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment peut-on s'assurer que la part réservée aux cantons de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est effectivement utilisée pour couvrir les déficits dus aux frais d'entretien des routes ?2. Est-il exact que pour calculer la part d'un canton il est aussi tenu compte de la proportion correspondante de routes urbaines et communales du canton en question ?3. Comment peut-on garantir que la part correspondante de la redevance précitée est utilisée pour couvrir les frais d'entretien des routes supportés par les villes et les communes ?

Cosignataires: Antille, Banga, Berberat, Bernasconi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Mariétan, Mathys, Pelli, Rennwald, Sandoz, Speck, Strahm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Zbinden (24)

01.3176 *n* Mo. **Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques** (23.03.2001)

1. Le Conseil fédéral est chargé de prendre et de soumettre au Parlement les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les risques engendrés par le transport de marchandises et de substances dangereuses par route, rail et air. Les points suivants sont à prendre en considération:

- Le nombre de transports de marchandises à risque doit être réduit au maximum.

- Pour chaque transport à risque, la quantité de marchandises dangereuses transportées doit être limitée de manière à empêcher que des accidents entraînant de lourdes conséquences pour l'environnement ne puissent se produire.

- Les transports à risque ne sont autorisés dans des zones fortement peuplées qu'en cas d'urgence.

- Les gares très fréquentées ne peuvent être traversées qu'aux heures où elles sont désertes.

- Les services fédéraux garantiront les mesures de contrôle nécessaires en mettant à disposition du personnel et des moyens financiers.

2. Tant qu'il n'a pas été prouvé que le risque de transports de marchandises dangereuses a été réduit au maximum sur un parcours déterminé, de tels transports ne doivent pas avoir lieu. L'évaluation des risques doit prendre en compte le type de marchandises dangereuses et le type de transport.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Schmid Odilo, Stump, Wyss (13)

01.3177 *n* Po. **Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la Commission fédérale des banques pour qu'elle établisse un rapport sur la pratique actuelle des banques en matière de cartes EC-Direct et ses conséquences sur les petites et moyennes entreprises. La pratique actuelle qui prévaut en cas de paiement par cartes EC-Direct dans un commerce ou une petite entreprise est largement favorable aux banques, puisque généralement le consommateur est immédiatement débité, alors que la petite entreprise ou le commerce n'est crédité que plusieurs jours après la transaction.

Le rapport demandé doit permettre de connaître l'ampleur du phénomène, ses conséquences sur la marche de ces entreprises, l'emploi en général, ainsi que les bénéfices engrangés par les banques par cette pratique.

Le rapport doit permettre au Conseil fédéral de mettre en place une réglementation qui ne pénalise pas les petites et moyennes entreprises.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Spielmann (5)

01.3178 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Loi sur le CO2. Mesures d'accompagnement** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des conditions générales permettant aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux ménages touchés par la taxe sur le CO2 d'être exemptés du paiement de tout ou partie de cette taxe en prenant librement des mesures :

1. Les petites et moyennes entreprises et les autres consommateurs d'énergie qui procèdent à des investissements pour réduire leurs émissions de CO2 doivent être exemptés du paiement de la taxe en fonction des coûts supplémentaires qu'ils ont assumés.

2. Ils ne doivent pas être pénalisés par rapport aux gros consommateurs, qui bénéficient de dispositions spéciales dans la loi (art. 9, al. 1 et al 2, let. a).

3. Les dépenses en vue d'accroître l'efficacité en matière énergétique et de miser sur les énergies renouvelables doivent pouvoir être intégralement imputées, quel que soit le domaine technique dont elles relèvent, dans la mesure où elles sortent de l'ordinaire par rapport à la technique actuelle et font partie intégrante d'un plan de mesures conçu en fonction du pollueur et assorti d'un contrôle (art. 9, al. 3, let. a à d, loi sur le CO2).

4. La Confédération est en outre chargée de dresser une liste positive à l'intention des cantons et de régler l'exécution en la matière en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Speck, Spielmann, Steinegger, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Triponez, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (132)

01.3179 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Energie photo-voltaïque. Programme pluriannuel** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à charger le DETEC d'élaborer et de réaliser, en collaboration avec les organisations concernées et les cantons, un programme photovoltaïque pluriannuel au sens de l'article 17 alinéa 1 let. e de la loi sur l'énergie (LEn). Le but est que les entreprises d'approvisionnement en énergie (sociétés d'exploitation du réseau) passent avec les cantons et les communes des conventions volontaires en vue d'atteindre les objectifs quantitatifs (art. 17 al. 2 LEn) dans le domaine de la photovoltaïque au sens d'Energie 2000 et d'Energie Suisse, en acceptant le principe d'une rétribution de la réinjection de courant solaire qui soit conforme aux coûts.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Sommaruga, Strahm, Thanei (10)

01.3180 *n* Ip. **Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste** (23.03.2001)

À la mi-janvier 2001, la Poste a annoncé qu'elle allait réduire la taille de son réseau de bureaux de poste. À cet égard, elle envisage de classer 1550 bureaux dans une catégorie dite « P ». Or un grand nombre d'incertitudes planent sur cette catégorie de bureaux, car le projet de la Poste est vague. Cette dernière prévoit en effet plusieurs variantes applicables aux bureaux de la catégorie P, lesquelles auraient des répercussions différentes pour les personnes concernées. La décision de fermer tel ou tel bureau de poste pour le remplacer par un service à domicile ou par un bureau itinérant, ou alors de le transformer en filiale ou en agence, est une décision cruciale.

C'est pourquoi il faut absolument opérer une distinction entre les futurs bureaux de la catégorie P, tout en rendant transparent tout le processus de planification et de mise en oeuvre. Il faut donc faire une distinction entre les bureaux qui seront supprimés pour être remplacés par un service à domicile ou par un bureau itinérant et ceux qui seront transformés en filiales ou en agences (bureaux P+). Le réseau des bureaux P+ devra être suffisamment dense, si bien qu'il faut mettre au point des solutions régionales que la Poste devra mettre en discussion avant de prendre des mesures de démantèlement. Par ailleurs, des questions se posent - dont certaines sont fondamentales - au sujet de la desserte postale de base et de la responsabilité de la Poste en matière de formation professionnelle.

Eu égard à cette situation, je prie le Conseil fédéral, en tant que responsable de la desserte postale de base (service public), de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le mandat de prestations légal que la Poste doit remplir de jure est-il encore réalisable après les mesures annoncées ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, à intervenir pour que soient mises en oeuvre les propositions que je viens de développer au sujet de la distinction à opérer entre les bureaux de poste P et les bureaux P+, et au sujet de la transparence à instaurer dans le processus de planification et de mise en oeuvre ?

3. Est-il disposé à examiner la possibilité d'appliquer aussi aux services postaux - à condition qu'ils restent de la compétence de la Confédération, même pour ce qui est du financement de la desserte de base - le principe de la commande, assorti d'un système d'indemnisation des prestations (comme cela se fait dans le secteur des transports publics) ?

4. Compte tenu de la réorganisation prévue de la Poste, comment entend-on assurer à l'avenir un nombre suffisant de places de formation ?

Cosignataires: Chevrier, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Leu, Robbiani (7)

01.3181 *n* Ip. **Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques** (23.03.2001)

Le 18 janvier 2001, la Poste Suisse a annoncé qu'elle allait procéder à un redimensionnement draconien de son réseau de bureaux de poste. Dans cette perspective, elle a classé 1550 bureaux dans une catégorie dite P. Ces bureaux sont appelés à subir de profonds bouleversements au cours des cinq prochaines années. Soit ils deviendront une filiale d'un bureau de poste plus grand, soit ils seront transformés en agences; pour ce faire, la Poste s'attachera à exploiter des guichets communs avec des entités existantes (administrations communales, magasins de vente au détail et gares ferroviaires). À ce propos, on constate avec étonnement qu'il n'est nullement question d'une collaboration avec des établissements bancaires. Or une telle collaboration s'impose, car les banques présentent certaines caractéristiques identiques à celles de la Poste en matière d'infrastructure

et de personnel. Par ailleurs, en consultant la liste des bureaux de poste de la catégorie P, on se dit qu'il faudrait, dans de nombreuses localités de Suisse, examiner au moins les modalités de collaboration avec les banques qui y sont établies. Si la Poste veut redimensionner d'une façon aussi draconienne son réseau de bureaux dans les régions à faible densité de population, elle ne doit pas écarter d'emblée - quelles qu'en soient les raisons - les meilleures solutions de remplacement qui existent. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, est-il prêt à tenir compte à l'échelon législatif ou réglementaire des propositions que je fais ci-dessus?

2. Est-il prêt à modifier la législation pour obliger la Poste à collaborer de la sorte avec les banques?

Cosignataires: Bezzola, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Eymann, Gadient, Giezendanner, Hassler, Leu, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Widmer (13)

01.3182 *n* Po. **Brunner Toni. Identification des porcs. Modification des dispositions pertinentes** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'étendre le champ d'application des dispositions techniques sur le mode d'identification et l'exécution de l'identification des porcs, de telle sorte que le tatouage des reins de l'animal constitue une variante supplémentaire à la disposition des producteurs.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Beck, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fässler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Galli, Giezendanner, Glur, Gross Andreas, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hollenstein, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Oehrli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Sommaruga, Speck, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Zuppiger (73)

01.3183 *n* Po. **Fässler. Garantir une occupation décentralisée du territoire** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui présentera les mesures actuelles - financières et autres - et leur efficacité quant à la promotion de la multifonctionnalité de notre agriculture et qui indiquera comment cette efficacité sera garantie concrètement à l'avenir. Ce rapport accordera une attention toute particulière à l'aspect de l'occupation décentralisée du territoire.

Cosignataires: Banga, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (16)

01.3184 *n* Mo. **Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que toutes les personnes astreintes à servir dans l'armée ou dans la protection de la population, ou astreintes au service civil, soient traitées de la même manière s'agissant de l'aide sociale, soit en élargissant à toutes les personnes astreintes le champ d'application du Fonds social pour la défense et la protection de la population, soit en créant un fonds social distinct pour les personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (104)

01.3185 *n* Ip. **Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique** (23.03.2001)

Les infrastructures touristiques suisses (y compris l'hôtellerie et la restauration) sont dans une situation très difficile.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourrait-il étudier un mode de soutien financier aux infrastructures touristiques, incluant l'hôtellerie et la restauration (crédit sans intérêt remboursable sur 20 ans, type LIM-LDER)?

2. Accepterait-il d'envoyer des lettres aux institutionnels (caisses de pensions, fonds de prévoyance) afin de les inciter à investir 1 pour cent de leurs avoirs sous forme de capital-risque dans le patrimoine touristique helvétique?

3. Convient-il de l'importance de maintenir notre patrimoine touristique à un bon niveau de qualité?

4. Quelles démarches entend-il entreprendre pour revaloriser les métiers du tourisme?

5. Quelles mesures va-t-il instaurer (à court, moyen et long terme) pour éviter l'appauvrissement des régions touristiques tant périphériques que de montagne?

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dupraz, Fattebert, Favre, Frey Claude, Glasson, Guisan, Heberlein, Pelli, Ruey Claude, Sandoz, Steinegger (16)

01.3186 *n* Ip. **Groupe socialiste. Crise de SAirGroup** (23.03.2001)

En rapport avec la crise au sein de SAirGroup, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les incidences de cette crise sur les 68'000 et quelques emplois du groupe en Suisse et à l'étranger? Selon le Conseil fédéral, quelle stratégie permettrait de garantir ces emplois? A-t-il pris contact avec les organisations de collaborateurs (syndicats, associations professionnelles) s'agissant de la suite à donner à cette affaire? Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que, dans le cadre de l'assainissement de SAirGroup, les préoccupations des employés revêtent une importance cruciale?

2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on sauver l'entreprise ? Serait-il prêt, le cas échéant, à fournir, en même temps que d'autres actionnaires, une contribution à la recapitalisation de SAirGroup ? Estime-t-il aussi qu'en cas d'assainissement, les administrateurs et les banques responsables devraient verser des contributions substantielles et que la garantie des emplois devrait être au centre des préoccupations ? Quelles garanties faudrait-il, de l'avis du Conseil fédéral, pour sauvegarder les intérêts publics ?

3. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises pour coordonner les intérêts des autres actionnaires du secteur public (cantons, communes, banques cantonales) ?

4. Le Conseil fédéral entend-il refuser de donner décharge aux administrateurs lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 25

avril 2001 ? Est-il en outre prêt à proposer à cette assemblée générale un contrôle spécial et, en cas de refus, d'imposer un tel contrôle par la voie judiciaire, conjointement avec d'autres actionnaires du secteur public ?

5. Où en sont les réflexions annoncées concernant la possibilité d'engager une action en responsabilité contre le conseil d'administration et la direction ? Quelles sont les premières conclusions sur la responsabilité du conseil d'administration, de la direction et de l'organe de révision (violation de l'obligation de diligence, causalité, dommages) quant à la situation actuelle ? Dans quelle mesure les banques impliquées (CS, UBS, etc.) et des entreprises-conseils externes ont-elles une part de responsabilité dans la crise de SAirGroup ?

6. A combien se montent, chez SAirGroup, les indemnités pour les administrateurs et les salaires des cadres ? Quelle a été leur évolution ces dix dernières année ?

7. Est-il vrai qu'Eric Honegeger, président démissionnaire du conseil d'administration, a touché une indemnité de départ ou qu'il en touchera une ? Dans l'affirmative, de quel montant ? Qui en a pris la décision ? A-t-on prévu de verser des indemnités de départ à d'autres administrateurs ? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire tout ce qui est son pouvoir pour empêcher le versement de telles indemnités à des administrateurs démissionnaires ?

8. Durant quelle période la Confédération a-t-elle été représentée au conseil d'administration de SAirGroup, et par qui ? A la suite de quelles circonstances s'est-elle retirée? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la responsabilité de la Confédération, notamment à la lumière de l'art. 762, al. 4, CO, et de l'art. 19 de la loi sur la responsabilité? Comment la Confédération peut-elle garantir vu la question de sa propre responsabilité que la situation juridique et financière, de même que la responsabilité au sein de SAirGroup, feront l'objet d'une analyse indépendante?

9. Quand, durant ces dix dernières années, des repositionnements stratégiques (politique d'acquisition et de participation) ont-ils été opérés au sein de SAirGroup? Quelles en sont les conséquences pour le groupe, et qui en est responsable?

10. Quelles seront les répercussions d'un assainissement de SAirGroup et, en particulier, d'une vente éventuelle de participations étrangères sur les accords passés par la Suisse et, notamment sur la ratification des accords bilatéraux avec l'UE?

11. Quelles incidences la crise au sein de SAirGroup aura-t-elle sur la fonction de plate-forme ("hub") de l'aéroport de Zurich-Kloten? Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le raccordement de la Suisse au réseau aérien international est aussi possible moyennant des liaisons ferroviaires à grande vitesse, voire qu'il serait même judicieux?

12. Selon le Conseil fédéral est-il important que la Suisse ait une compagnie nationale?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

01.3187 ***n*** Mo. **Wyss. Renforcer la protection du climat** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de réduction des émissions de CO2 allant au-delà des objectifs que la Suisse s'est engagée à atteindre dans le cadre du Protocole de Kyoto (réduction de 10 pour cent par rapport à 1990). Ces mesures doivent contribuer à faire en sorte que, d'ici à l'an 2010, les émissions de CO2 en Suisse soient réduites d'au moins 20 pour cent.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wiederkehr, Zanetti (42)

01.3188 ***n*** Po. **Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie** (23.03.2001)

Les 2,5 millions d'habitants de la Mongolie, dont un tiers sont des bergers vivant de l'élevage, ont été pour la troisième fois en l'espace d'une année victimes d'une catastrophe naturelle aux conséquences dévastatrices. Pendant des semaines, la température a été inférieure à -40°C, causant la mort de centaines d'êtres humains et d'innombrables animaux.

Nous demandons au Conseil fédéral de quadrupler à la fois l'aide financière, qui s'élève aujourd'hui à 0,5 million, et les experts du Corps suisse en cas de catastrophe (ASC), qui ne compte actuellement qu'un seul représentant sur place, et d'examiner la possibilité, comme il l'avait fait pour les paysans du Kosovo il y a quelques années, d'envoyer des animaux, surtout des moutons, ainsi que du foin. Nous lui demandons également de mettre à disposition de la Mongolie des experts qui collaboreront à la recherche de solutions pour sortir la population du cercle vicieux de la misère et des catastrophes naturelles et examineront les moyens de lui venir en aide efficacement.

Cosignataires: Banga, Brunner Toni, Cavalli, Decurtins, Dupraz, Ehrler, Fehr Lisbeth, Janiak, Jossen, Müller-Hemmi, Robbiani, Suter, Widmer, Zapfl, Zbinden (15)

01.3189 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche** (23.03.2001)

A la fin de février 2001, certains organes de presse ont affirmé qu'outre ses émetteurs spéciaux de Loèche, Swisscom aurait vendu à la société américaine de télécommunications Verestar le terrain sur lequel sont bâties les antennes de SATOS 3.

Si l'on en croit le message relatif à son finamcement, SATOS est un système de transmission et de communication d'importance nationale : il est donc difficile de croire que le Conseil fédéral n'aurait pas empêché cette vente, car de telles installations devraient rester propriété de la Confédération et être exploitées par du personnel fédéral.

Je prie le Conseil fédéral de s'exprimer sur cet état de fait et d'indiquer comment l'on pourrait remédier à cette situation insatisfaisante.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (14)

01.3190 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée** (23.03.2001)

Dans sa réponse à l'interpellation J. Alexander Baumann n° 00.3158, le Conseil fédéral avait souligné que les rapports qui ont lieu dans le cadre de l'armée ne sont pas faits pour donner l'occasion à quelqu'un de diffamer des personnes qui ne partagent pas ses opinions politiques. Le contenu de la réponse a ensuite été communiqué aux personnes concernées.

Il semble désormais que, dans le climat d'effervescence qui entoure les réformes en cours, la notion de discipline « à la carte » gagne du terrain jusque dans les hautes sphères du DDPS. Ainsi, le 20 janvier 2001, lors d'un rapport de brigade, le commandant de la brigade blindée 11 - connaissant la réponse du Conseil fédéral susmentionnée - a tiré à boulets rouges sur l'organisation citoyenne « Pro Libertate » en lui reprochant l'arrogance dont elle fait preuve à l'égard de la communauté internationale, qui ne ménage pas ses efforts pour promouvoir la paix en Europe, et plus particulièrement dans l'ancienne Yougoslavie. Cette organisation, particulièrement active dans le domaine de la défense nationale, avait perdu la sympathie du brigadier, car, en soutenant la récolte de signatures en faveur du référendum contre la révision partielle de la loi sur l'armée et l'administration militaire, elle s'était engagée pour que le peuple puisse trancher les questions fondamentales soulevées par cette révision.

Suite aux déclarations politiques cinglantes du commandant de cette brigade, on a fait remarqué à son chef du service d'information de la troupe que le rapport de brigade avait eu, l'année

précédente déjà, des suites politiques. Le chef de ce service d'information a alors répondu aux journalistes que, dans la perspective de ces suites politiques, c'était à dessein que l'on avait remis ça.

Que pense le Conseil fédéral du fait que des citoyens de ce pays et des associations citoyennes qui s'engagent en faveur de l'État et de l'armée et qui exercent le droit de référendum que leur confère la Constitution, soient diffamés de la sorte par le commandant d'une Grande Unité à l'occasion d'un rapport, réunion qui est en partie publique ?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Mathys, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Zuppiger (14)

01.3191 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (Commission Bergier)** (23.03.2001)

Conformément aux délais fixés dans le mandat d'étude du Conseil fédéral, la Commission indépendante d'experts (CIE) chargée d'enquêter sur le rôle de la Suise durant l'époque nazie devrait faire rapport au gouvernement avant la fin de 2001. Le Conseil fédéral publiera par la suite les rapports d'enquête.

La Commission a fait savoir par communiqué qu'elle envisageait de publier certains rapports partiels aux éditions Chronos en été 2001. Précédemment, à Washington dans le cadre de la Conférence de suivi de la Conférence de Stockholm, la CIE avait de son propre chef rendu publics certains résultats d'enquête (relatifs au secteur des assurances). Une telle façon de procéder constitue une entorse aux dispositions contractuelles, qui prévoient la livraison des résultats d'enquête au Conseil fédéral, ce dernier se chargeant de leur publication.

Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter que la CIE ne contrevienne aux dispositions contractuelles en publiant elle-même ses rapports d'enquête ?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Mathys, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (15)

01.3192 *n* Mo. **Simoneschi. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à mettre à profit les divers projets ferroviaires d'amélioration des liaisons entre les réseaux suisse et italien au sud du Gothard et du Simplon pour améliorer au plus vite les liaisons internes suisses entre le Tessin et la Suisse occidentale. Le Conseil fédéral prépare les adaptations légales nécessaires, coordonne les divers projets dans ce sens et donne les impulsions requises.

Cosignataires: Abate, Antille, Berberat, Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Cina, Dormond Marlyse, Ehrler, Guisan, Gysin Remo, Lachat, Leu, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Pedrina, Pelli, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot (27)

01.3193 *n* Mo. **Leu. Maintien en bonne santé de la population porcine** (23.03.2001)

Afin que, au lendemain de la ratification des accords bilatéraux, le Comité vétérinaire permanent (CH-UE) dispose des éléments nécessaires au maintien du bon état de santé de la population porcine suisse, je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures appropriées et de soumettre un rapport sur la question.

Les aspects suivants devront être pris en compte :

1. analyse coût-bénéfices de nouvelles maladies (coûts induits par l'apparition d'une épizootie grave, coûts que représenteraient la baisse de rendement du bétail, la médication et la vaccination des animaux en cas d'évolution endémique).

2. clarification de l'absence ou de l'existence de maladies, notamment du PRRS, dans les banques de sérum (concrètement possible grâce à l'enquête menée actuellement sur la maladie d'Aujeszky).

3. création, sur la base de la situation à l'étranger dans le domaine des épizooties, d'une liste des maladies susceptibles de se déclarer en Suisse et élaboration d'un éventail de mesures pour le cas où une de ces maladies apparaîtrait.

4. volonté des producteurs de procéder à l'assainissement de leur exploitation en cas d'introduction d'une maladie.

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (7)

01.3194 *n* Ip. **Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts** (23.03.2001)

1. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité d'obliger les membres des commissions fédérales à publier, à l'instar des parlementaires, les liens des intérêts?

2. Que pense-t-il du lobbying politique pratiqué par les membres des commissions fédérales ? Est-il d'avis que ceux-ci sont autorisés à donner des informations sur l'activité de la commission et à se prévaloir de leur fonction au sein de celle-ci pour faire croire qu'ils expriment la position officielle de la commission ?

3. Que pense le Conseil fédéral des pratiques du vice-président de la commission de la concurrence, le prof. Roger Zäch, qui se prévalant de sa fonction au sein de la commission s'est adressé, par courrier, à de nombreux parlementaires pour les convaincre de voter pour une admission sans restriction des importations parallèles sans signaler sa qualité d'administrateur de l'organisation faîtière de la société Denner, Rast Holding ?

4. En usant de son titre de vice-président de la commission de la concurrence dans le cadre de son activité de lobbiyng au profit de la société Denner, le prof. Zäch n'a-t-il pas abusé de ses fonctions en conférant à ses propos une connotation officielle ?

5. Quelles mesures faudrait-il prendre pour que la transparence soit assurée quant aux intérêts qui lient les membres des commissions fédérales avec des sociétés ?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Favre, Fischer, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Weigelt, Zuppiger (39)

01.3195 *n* Ip. **Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia** (23.03.2001)

En application de la "loi fédérale concernant la fondation Pro Helvetia"», ladite fondation, soumise à la haute surveillance du Conseil fédéral, a pour mission de maintenir et développer le patrimoine spirituel du pays et d'entretenir les relations culturelles avec l'étranger. Pour ce faire, Pro Helvetia dispose annuellement de 33 millions de francs, imputés au budget de la Confédération. L'organisation actuelle de la fondation repose sur des bases légales de 1965 et ne correspond manifestement plus à des structures modernes; elle confond la conduite stratégique et la direction opérationnelle, ne permet pas de distinguer clairement entre les fonctions législatives et exécutives des organes de la fondation et cause ostensiblement un enchevêtrement des compétences. Les frais dits "généraux" (indemnités et frais du conseil de fondation, coûts du personnel, dépens du conseil d'administration) absorbent près d'un tiers des dépenses totales, soit une part trop élevée du budget global. L'article 2, alinéa 1, lettre a de la loi précitée impose à Pro Helvetia de "maintenir le patrimoine spirituel de la Suisse et préserver les caractères originaux de sa culture en tenant compte spécialement de la culture populaire". Or Pro Helvetia ne semble guère assumer cette tâche: des visites auprès des "succursales" à l'étranger et la lecture des rapports d'activités périodiques le confirment. De plus, la culture populaire traditionnelle n'est pas représentée au sein

du conseil de fondation, bien que les organisations qui s'en occupent regroupent quelque 350 000 membres actifs.Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux question suivantes:1. Est-il également d'avis que les structures organisationnelles de la fondation Pro Helvetia méritent d'être modernisées et simplifiées, de manière à séparer clairement les directions stratégique et opérationnelle et à répartir les tâches et les compétences entre les organes de la fondation à raison de leurs fonctions et de la matière?2. Est-il prêt pour ce faire à adapter la loi fédérale, le règlement de la fondation (qui doit être approuvé par le DFI) de même que les autres règlements?3. Est-il disposé à nommer dès que l'occasion se présentera des représentants de la culture populaire traditionnelle au sein du conseil de fondation, dans le but de mieux la défendre au sens de l'article 2, alinéa 1, lettre a de la loi?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Föhn, Freund, Gysin Hans Rudolf, Laubacher, Mörgeli, Oehrli, Stamm, Studer Heiner (10)

01.3196 *n* Mo. **Aeppli Wartmann. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité** (23.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral:

1. de préparer les modifications de loi nécessaires afin que la compétence de l'instruction des infractions commises dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (par exemple les représentations d'actes violents, la pornographie enfantine, la pédophilie) soit attribuée aux autorités fédérales;

2. d'examiner s'il convient de laisser la compétence de l'enquête pénale et du jugement de telles infractions aux cantons ou si une centralisation des compétences ne permettrait pas une lutte plus efficace contre la cybercriminalité (et dans ce cas, de soumettre un projet au législateur).

Cosignataires: Aeschbacher, Bosshard, Bühlmann, Cavalli, Cina, Cuche, Donzé, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Glasson, Gonseth, Gutzwiller, Heberlein, Heim, Hollenstein, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schmid Odilo, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Suter, Vallender, Vermot, Waber, Walter Hansjörg, Wiederkehr (42)

01.3197 *n* Ip. **Sommaruga. Conditions de travail dans les entreprises concessionnaires** (23.03.2001)

Le législateur a arrêté dans la loi sur les télécommunications (LTC) que les entreprises qui demandent une concession au sens de l'art. 4 LTC doivent "respecter les dispositions du droit du travail et observer les conditions de travail usuelles dans la branche." Le but est que, sur un même marché, les fournisseurs soient sur un pied d'égalité quant aux conditions de travail.

1. Le Conseil fédéral a-t-il contrôlé l'application de ces conditions:

a. pour les concessionnaires au sens de l'article 4. LTC?

b. pour les concessionnaires au sens de l'article 15d LTC?

2. Qu'en est-il aujourd'hui des conditions de travail dans les entreprises concessionnaires?

3. Qu'en est-il de la garantie des conditions de travail usuelles pour la branche dans les entreprises concessionnaires?

4. Qui est chargé du contrôle des entreprises?

5. Qu'a-t-on inspecté ou mesuré, concrètement, dans les différentes entreprises?

6. Quels sont les résultats des mesures effectuées dans chaque entreprise?

7. Si une entreprise ne respecte pas les conditions de la concession visées à l'article 6, alinéa 1, lettre c, LTC, quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour les faire respecter?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à décréter obligatoire une convention collective de travail pour faire respecter ces conditions?

Cosignataires: Fetz, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul (4)

01.3198 *n* Mo. **Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions légales relatives au domaine de l'assurance-maladie, accidents et invalidité de telle sorte que les produits médicaux (y compris les médicaments) prescrits en Suisse et obtenus à l'étranger soient pris en charge par les assureurs, s'ils coûtent moins cher que dans notre pays. Les économies ainsi réalisées doivent, autant que faire se peut, être créditées aux assurés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bortoluzzi, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Goll, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Hämmerle, Heberlein, Hubmann, Jossen, Lustenberger, Müller-Hemmi, Neirynck, Schmied Walter, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (25)

01.3199 *n* Mo. **Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle** (23.03.2001)

Dans le but de déceler la présence d'organismes génétiquement modifiés dans les aliments pour animaux et de prévenir d'éventuels abus en médecine vétérinaire, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'obliger les personnes qui mettent en circulation des aliments pour animaux et des médicaments vétérinaires à procéder à un contrôle sans faille du flux des marchandises;

2. de créer une comptabilité au niveau national, accessible au public, des aliments pour animaux contenant des organismes génétiquement modifiés et des médicaments vétérinaires mis en circulation et consommés ;

3. d'abaisser le seuil à partir duquel les organismes génétiquement modifiés présents dans les aliments pour animaux doivent être mentionnés dans l'étiquetage à celui en vigueur dans la loi sur les denrées alimentaires (LDAI).

Cosignataires: Brunner Toni, Ehrler, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hassler, Hubmann, Jossen, Leu, Müller-Hemmi, Neirynck, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Schmied Walter, Strahm, Thanei, Walter Hansjörg (20)

01.3200 *n* Mo. **Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les étrangers de telle sorte que les personnes venant de pays non européens qui sont des marchés cibles touristiques, actuels ou potentiels, puissent obtenir une autorisation de six mois au plus pour exercer en Suisse une activité dans le secteur touristique. Il prévoira des dispositions sur le salaire minimum.

Cosignataires: Bernasconi, Bezzola, Galli, Gonseth, Gross Andreas, Hegetschweiler, Heim, Nabholz, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (11)

01.3201 *n* Mo. **Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration** (23.03.2001)

Conformément aux principes de la responsabilité contractuelle développés par le Tribunal fédéral et par analogie à l'art. 762, al. 4 CO régissant la responsabilité des corporations de droit public, les art. 754 et suivants du CO, qui règlent la responsabilité des membres des conseils d'administration et des personnes qui s'occupent de la gestion d'une société anonyme doivent être complétés de sorte que les sociétés dont les représentants exercent une influence notable sur la direction des affaires au sein du conseil d'administration d'une autre société soient tenues de répondre subsidiairement des dommages causés illicitement par leurs représentants aux actionnaires et aux créanciers de cette dernière.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (28)

01.3202 *n* Mo. **Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la surveillance de l'Etat, les contrôles internes et externes et la responsabilité de la Confédération dans toutes les entreprises fédérales qui ont été rendues indépendantes et d'adapter l'article 19 de la loi sur la responsabilité de la Confédération en conséquence. Une responsabilité de la Confédération en matière de couverture des déficits ne doit être prévue que si la Confédération peut influencer notablement la direction des affaires par un mandat de prestations public (service public) par sa présence dans les organes directeurs ou par l'exercice d'une surveillance.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (29)

01.3203 *n* Po. **Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'établir dans le canton du Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral, si ceux-ci voient le jour.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Frey Walter, Haller, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (23)

01.3204 *n* Mo. **Mörgeli. Incompatibilité entre mandat parlementaire et fonction au sein d'une commission fédérale** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi interdisant le cumul pour cause d'incompatibilité d'un mandat parlementaire et d'une charge dans un organe soumis à la surveillance des Chambres ou dans une commission extraparlementaire nommée par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (26)

01.3205 *é* Mo. **Béguelin. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à mettre à profit les divers projets ferroviaires d'améliorations des liaisons entre les réseaux suisse et italien au sud du Gothard et du Simplon pour améliorer au plus vite les liaisons internes suisses entre le Tessin et la Suisse occidentale.

Le Conseil fédéral prépare les adaptations légales nécessaires, coordonne les divers projets dans ce sens et donne les impulsions requises.

Cosignataires: Beerli, Berger, Epiney, Escher, Gentil, Langenberger, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Saudan, Studer Jean (11)

01.3206 *é* Mo. **Epiney. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement les modifications législatives nécessaires en vue de financer un service public performant au moyen d'un système de compensation, d'indemnisation ou de redevances.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Brunner Christiane, Escher, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Paupe, Stadler, Studer Jean (12)

Questions ordinaires

Groupes

Conseil national

✳ **01.1021** ***n*** **Aeppli Wartmann. Action humanitaire 2000** (23.03.2001)

× **00.1106** ***n*** **Baader Caspar. OFT. Allègement de la réglementation des petites entreprises de chemin de fer et de tramways** (05.10.2000)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1138** ***n*** **Baumann J. Alexander. World Economic Forum. Sécurité à Davos** (13.12.2000)

17.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1149** ***n*** **Baumann J. Alexander. La naturalisation est-elle l'ultime instrument contre une expulsion?** (15.12.2000)

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **01.1022** ***n*** **Baumann J. Alexander. Cas de méningites à l'armée** (23.03.2001)

✳ **01.1023** ***n*** **Baumann J. Alexander. Pourquoi le surveillant des prix n'est-il pas tenu d'observer les règles du jeu démocratique?** (23.03.2001)

✳ **01.1012** ***n*** **Berberat. Politique régionale. Mesures d'accompagnement dans le domaine de la formation** (22.03.2001)

✳ **01.1017** ***n*** **Berberat. Télétravail pour le personnel de la Confédération en tant que mesure de politique familiale et régionale** (23.03.2001)

× **00.1119** ***n*** **de Dardel. Perte de la nationalité. Réintégration dans la nationalité suisse** (06.10.2000)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1131** ***n*** **de Dardel. Conceptions sculpturales de M. Borer, ambassadeur** (12.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **01.1013** ***n*** **de Dardel. Traités de Schengen et de Dublin. Avantages et inconvénients pour la Suisse** (22.03.2001)

✳ **01.1014** ***n*** **de Dardel. Génocide au Rwanda** (22.03.2001)

✳ **01.1006** ***n*** **Donzé. Feux de croisement obligatoires même pour la conduite diurne** (19.03.2001)

✳ **01.1004** ***n*** **Dunant. Jurisprudence discutable de la Commission de recours sur l'asile** (15.03.2001)

× **00.1095** ***n*** **Fässler. Modèle de loi sur les successions et les donations** (02.10.2000)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1122** ***n*** **Fässler. Paiements directs. Augmentation de la limite des revenus** (30.11.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1144** ***n*** **Fässler. Recensement 2000. Femmes (et hommes) au foyer** (14.12.2000)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **01.1020** ***n*** **Fässler. Hautes écoles spécialisées. Exigences administratives de l'OFFT** (23.03.2001)

00.1156 ***n*** **Fehr Hans. Irrégularités commises par la Commission de recours en matière d'asile** (15.12.2000)

28.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1127** ***n*** **Fehr Jacqueline. Solutions alternatives pour renforcer économiquement les familles** (07.12.2000)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1154** ***n*** **Fetz. Irrégularités dans les examens de maturité professionnelle** (15.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **01.1015** ***n*** **Freund. Mesures contre la fièvre aphteuse** (23.03.2001)

× **00.1148** ***n*** **Garbani. Troubles au Sri Lanka** (15.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1150** ***n*** **Garbani. Iran. Politique d'asile de la Suisse** (15.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1153** ***n*** **Genner. Les chutes du Rhin sont dignes de protection** (15.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **01.1016** ***n*** **Genner. Une exonération fiscale justifiée?** (23.03.2001)

× **00.1152** ***n*** **Goll. Encourager l'autonomie des personnes souffrant d'un handicap** (15.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **01.1009** ***n*** **Haering. Mise en oeuvre de la motion Grossenbacher** (20.03.2001)

00.1140 ***n*** **Hofmann Urs. Suppression de l'autorisation de séjour pour cause d'invalidité** (14.12.2000)

28.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **01.1024** ***n*** **Hubmann. Le développement durable. Un concept creux?** (23.03.2001)

⁕ **01.1001 *n* Joder. Restructuration du réseau de bureaux de poste. Garantie du service public** (05.03.2001)

00.1039 *n* Jossen. Nouvelle génération d'avions légers (23.03.2000)

00.1134 *n* Jossen. Viège. Raccordement ouest et poursuite du tronçon en direction de Rarogne (12.12.2000)

× **00.1126 *n* Kurrus. CFF Cargo. Augmentation des tarifs marchandises** (07.12.2000)

31.01.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.1133 *n* Kurrus. UMTS. Conséquences de la mise aux enchères sur les taxes en Suisse (12.12.2000)

00.1145 *n* Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail à l'hôtel Bellevue à Berne (15.12.2000)

28.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1146 *n* Leutenegger Oberholzer. Billag/OFCOM. Encaissement des redevances Radio/TV** (15.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **01.1019 *n* Leutenegger Oberholzer. Construction des nouvelles séries de trains à caissons inclinables. Préserver le savoir-faire local** (23.03.2001)

⁕ **01.1000 *n* Menétrey-Savary. Ouverture du marché de l'électricité. Rôle de la Commission de la concurrence** (05.03.2001)

⁕ **01.1002 *n* Menétrey-Savary. Renvoi des Kurdes en Irak du Nord** (05.03.2001)

× **00.1132 *n* Mugny. Irak. La Suisse a-t-elle participé à la rapine de guerre?** (12.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.1135 *n* Müller-Hemmi. Bosnie-Herzégovine. Prolonger l'autorisation de séjour des réfugiés traumatisés par la guerre (13.12.2000)

11.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **01.1018 *n* Rechsteiner-Basel. Sanctions commerciales contre les pays qui ne font rien pour préserver le climat** (23.03.2001)

× **00.1124 *n* Rennwald. Travail forcé "généralisé". Sanctions contre la Birmanie** (05.12.2000)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1128 *n* Rennwald. L'équilibre écolinguistique mondial en péril** (11.12.2000)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1151 *n* Rennwald. Travailleurs en location de services à l'EPFL** (15.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **01.1003 *n* Rennwald. Décentralisation de l'administration fédérale. Effets linguistiques et socio-économiques** (08.03.2001)

× **00.1136 *n* Rossini. Haute école spécialisée santé-social romande. Profil d'admission** (13.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1137 *n* Rossini. Introduction d'un "apprentissage social"** (13.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1139 *n* Schlüer. Bilan actuel des victimes au sein de la KFOR** (13.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.1036 *n* Schwaab. Avions ultralégers (22.03.2000)

× **00.1125 *n* Strahm. Cours de reconversion et de formation dans les entreprises d'électricité. Calendrier** (07.12.2000)

24.01.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1147 *n* Strahm. Charge fiscale effective des entreprises. Comparaison entre la Suisse et l'Allemagne** (15.12.2000)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1123 *n* Studer Heiner. Erreurs dans le calcul du renchérissement** (04.12.2000)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **01.1007 *n* Studer Heiner. Boissons alcooliques. Respect de l'interdiction de vente à des jeunes** (19.03.2001)

⁕ **01.1011 *n* Teuscher. Hébergement des requérants d'asile** (21.03.2001)

× **00.1120 *n* Vallender. Egalité de traitement des cantons** (27.11.2000)

31.01.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1121 *n* Vallender. Euthanasie. Nouvelle réglementation de la ville de Zurich** (27.11.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1130 *n* Vallender. Rapport sur les charges fiscales cumulées** (11.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1141 *n* Widmer. Campagne antitabac ciblée sur les jeunes** (14.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1142** ***n*** **Widmer. Office fédéral de la statistique. Assurance de la qualité** (14.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **01.1005** ***n*** **Zäch. Assurance-maladie. Financement moniste** (15.03.2001)

Conseil des Etats

× **00.1143** ***é*** **Berger. Remboursement de la quote-part** (14.12.2000)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **01.1008** ***é*** **Bürgi. Rapport CIE Suisse/Seconde Guerre mondiale. Publication** (19.03.2001)

× **00.1155** ***é*** **Dettling. Mise à jour de l'équipement des abris privés de protection** (15.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **01.1010** ***é*** **Hess Hans. Véhicules destinés au transport d'animaux transitant sans chargement par la Suisse** (20.03.2001)

× **00.1088** ***é*** **Plattner. Tramways et trains régionaux. Contrôle par l'OFT** (25.09.2000)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.1129** ***é*** **Spoerry. Négociants en valeurs mobilières. Délégation de l'obligation d'inscrire certaines opérations au registre** (11.12.2000)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.